



UNIVERSITÉ PARIS- SORBONNE

ÉCOLE DOCTORALE VI

Centre André Chastel – Groupe Villard de Honnecourt

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Histoire de l'art

Présentée et soutenue par :

Tania LÉVY

le 25 novembre 2013

« **Mysteres** » et « **joyeusetés** » : **les peintres de Lyon autour de 1500**

Volume II : ANNEXES - Pièces justificatives, tableaux et plans

Sous la direction de :

Madame Fabienne Joubert

Professeur émérite, Paris-Sorbonne

JURY :

Madame Laurence Ciavaldini-Rivière

Professeur, Université Pierre-Mendès-France,
Grenoble

Monsieur Jean-Louis Gaulin

Professeur, Université Lyon-II, Lyon

Monsieur Étienne Hamon Professeur, Université de Picardie, Amiens

Monsieur Philippe Lorentz

Professeur, Université Paris-Sorbonne

TABLE DES ANNEXES

DICTIONNAIRE DES ARTISTES.....	p. 5
Pièces justificatives : Avant-propos	p. 129
PIECES JUSTIFICATIVES A.....	p. 149
I. Comptes et délibérations relatifs à la ville de Lyon.....	p. 149
II. Documents relatifs à l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes	p. 191
III. Documents relatifs à l'Aumône générale	p. 193
PIECES JUSTIFICATIVES B.....	p. 200
I. Comptes de la cathédrale de Lyon.....	p. 200
II. Délibérations capitulaires de la cathédrale de Lyon.....	p. 207
III. Archives relatives à l'église Saint-Nizier.....	p. 228
IV. Documents issus des archives des chapitres Saint-Just (12 G), Saint-Paul (13 G) et des Cordeliers de Saint-Bonaventure (4 H)	p. 238
V. Documents relatifs au conseil de l'archevêque.....	p. 241
Pièces justificatives C	p. 246
Pièces justificatives D	p. 528
Pièces justificatives E	p. 546
Tableaux.....	p. 565
Plans	p. 576

DICTIONNAIRE DES ARTISTES

Les peintres et verriers sont présentés par l'ordre alphabétique du Nom, à l'inverse de la pratique de la fin du XV^e siècle, afin de ne pas séparer les membres d'une même famille.

Chaque fiche est constituée comme suit :

NOM PRENOM (normalisés) - ACTIVITE(S) - DATE(S)

Orthographe(s) du prénom et du nom

Résumé des éléments connus sur l'artiste.

- Bibliographie
- Documents d'archives
 - A. Nommées et taxes (A. M. Lyon)

Liste des références par ordre chronologique.

• *Référence* :

Texte du document.

- A. Nommées et taxes
 - B. Commandes du Consulat (A. M. Lyon)
 - C. Entrées (A. M. Lyon)
 - D. Archives ecclésiastiques (A. D. Rhône et BM Lyon)
 - E. Autres archives (Archives nationales et autres fonds)
- Œuvres attribuées

Les règles de transcriptions sont celles proposées dans *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule I. Conseils généraux*. Paris : CTHS, 2001. Les chiffres romains, largement utilisés, sont remplacés, pour les sommes, par des chiffres arabes pour une meilleure lisibilité, sauf pour les dates qui respectent la graphie originale.

Les informations tirées des Nommées et des taxes sont souvent redondantes et concernent essentiellement les estimés et les impôts payés (voir Tableau n°1). Le détail n'en est pas reporté, sauf quand le document apporte des renseignements importants pour la connaissance des peintres.

Les références suivies d'une étoile (*) sont celles déjà signalées par le *Dictionnaire*, qui sont très rarement transcrites, et jamais de façon exhaustive.

Quand deux folios sont indiqués pour une seule référence, cela indique la double foliotation portée sur le document. Celle mentionnée entre parenthèses est dans la plupart des cas la foliotation moderne.

ABRAM, PEINTRE, 1461-1464

Abram ou Alebram.

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de Notre-Dame du Palais.

Abram est cité en 1464 dans une liste d'établies (EE 17, cahier n°3, f°10v) et les héritiers d'un Alebram sont mentionnés en 1461 ; ils sont alors taxés à 13 s. 1 d. (CC85, f°54v). Un Jehan Coste dit Abram, cartier, occupe la même maison à partir de 1471 (CC90, f°8v) : il s'agit certainement du fils du peintre.

En 1464, Abram est dans le même pennon qu'Antoine Bonte, écrivain ; les héritiers d'Alebram étaient les voisins de ce dernier en 1461.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 2 : la notice confond plusieurs artistes distincts.

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC85, f°54v ; EE17, cahier n°3, f°10v*

AYME ANTOINE, VERRIER, 1485-1492

Antoine, Anthoine Aymé ou Aimé.

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux et de la rue Ferrandière, dans la même rue qu'Antoine Faure et Antoine Servandon. Il y est cité en 1485 (CC212, f°34), 1487 (CC215, f°35v), 1489 (CC105, f°122 et CC216, f°35v), 1490 (CC219, f°32v) et 1492 (CC220, f°131v) et est voisin de Mathelin Bobin, maçon et de Guillaume le Bastard, dont le métier est inconnu. Il est propriétaire de sa maison. Taxé à 7 s. 6 d., sa maison est estimée à 10 s.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 4 et 47 : les auteurs considèrent qu'il s'agit de plusieurs artistes différents.

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC212, f°34* ; EE17, cahier n° 8, f°17 (1485) ; CC215, f°35v ; CC105, f°122* ; CC216, f°35v* ; CC219, f°32v ; CC220, f°131v*

ALEXIS, PEINTRE, 1494

Le lieu de résidence d'Alexis demeure inconnu. Il est connu pour sa participation à l'entrée de la reine Anne de Bretagne en 1494, pour laquelle réalise les patrons des histoires, sur les modèles donnés par Jean Perréal. Il moule également les sirènes, les nuées et diverses autres choses.

Il est fort peu probable qu'il s'agisse du même personnage qu'Antoine Alexis, peintre qui travaille à l'entrée de 1533 (leurs dates comme l'emploi du nom comme prénom tendent à les distinguer).

- Bibliographie

RONDOT 1884, p. 23

RONDOT 1888, p. 59

RONDOT 1902, p. 14

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 5

- Documents

- D. Entrées

CC527, pièce n°7, f°4v, 5v, 8v, 10, 12 et 15* : **P. J. n°C-10j**.

ALBERT, NOËL, VERRIER, 1515-1538

Noel, Nesme Albert ou Alybert, Alibert, Alibel.

Noël (ou Nesme) et Michel sont sans doute le même artiste ou de proches parents. Il(s) vive(nt) dans le quartier allant de l'hôpital à Ambronay. La seconde mention du registre CC136, avec la précision « cy devant » induit l'identification de l'un avec l'autre. Marié avec Benoîte Mongars, il vit dans le même quartier que sa belle-famille (Jaques Mycal, mari d'Estiennete Mongars et Nycolas Mongars) du côté de l'Empire, vers la maison d'Ambronay (CC24, f°168v). Taxé à 2 s.

En 1535, il partage son pennon avec de nombreux imprimeurs (EE 21, f°27).

- Bibliographie

BRÉGHOT DU LUT 1839, p. 7

RONDOT 1888, p. 87

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 6 : les auteurs considèrent l'artiste comme plusieurs personnes distinctes (Noel, Michel et Nesme). Les références sont donc distribuées entre les différentes notices.

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC24, f°168v ; CC136, f°97 et 103* ; CC138, f°58* ; EE 21, f°27* ; CC143, f°108v*

- *CC24, f°168v* :

Salvator Vidal, peintre, tient qu'il a acquis dud. Nycolas Mongars, deux caves joignans a celle de Noel Alibert, le magasin sur les deux caves, les deux premieres chambres sur les botiques l'une aiant regard sur la rue l'autre sur la court et les autres chambres dessus une chambre aulte sur le derrier ou II^e estaige et tous les greniers extimez en fons..... 170 £
 Plus tient une pension de 5 £ a luy deue a cause de sa femme, fille Florymond Pecouz [...] Pierre Fournier dit le Vert, brodeur, [...] 25 £
 Pour ses meubles 36 £

• *CC136, f°103** :

~~Michel Alibert~~ verrier de la maison du pouldrier a 18 d. cy devant, 15 s.

ANDRY, PEINTRE, 1476-1494

Andry ou André.

Non mentionné dans les Nommées et les rôles de taille, il participe aux entrées de Louis XI (1476) et d'Anne de Bretagne (1494).

L'identification de ces deux peintres comme un seul et même personnage n'est pas assurée.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 12

- Documents

D. Entrées

CC481, n°18, f°5* : **P. J. n°C-4c** ; CC527, n°7, f°8v, 10 et 13* : **P. J. n°C-10j**.

ANTHOINE, PEINTRE, 1515-1529

Anthoine ou Anthoyne.

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Mouton, dans la rue allant de Bonnevaux aux Cordeliers et au Mouton, où on le retrouve en 1515-1516 (CC20, f°87), 1516-1517 (CC32, f°99) et 1524 (CC263, f°152). Il vit dans la maison de Jehan Perruquiez. Ses meubles sont taxés à 18 £ et son taux fixé à 18 d.

Il n'est pas certain que la mention de 1529 (CC136, f°35v) fasse référence au même artiste.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 16

- Documents

A. Nommées et taxes

CC20, f°87* ; CC32, f°99* ; CC263, f°152* ; CC136, f°35v*

• *CC136, 35v** :

~~Anthoine~~, peintre en lad. maison.

[*Dans la marge*] Vacat.

[*Il s'agit de la maison de Claude Vize*]

ANVERS, MATHIEU D', PEINTRE, 1515-1538

Mathieu d'Anvers, Danvers, Danyeres ou Dalmayes.

Il habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière, vers la maison du Maillet entre 1515 et 1529 (CC260, f°15v ; CC713, cahier n°1, f°21). Il est propriétaire d'une maison haute, moyenne et basse non loin des Célestins (CC22, f° et CC39, f°36v ou 38v). Il semble vivre dans une nouvelle maison en 1529, voisine de celle qu'il habitait auparavant (CC136, f°30 ; CC143, f°103). Sa première demeure est estimée à 20 £ et il est taxé à 8 s. 8 d.

En 1523, il partage son pennon avec Jean de Broille (EE 20, cahier n°1, f°12) ; Honoré Barrachin et Jean Tourvéon sont recensés dans des quartiers proches.

Maître peintre (1523-24).

Sans doute Flamand.

• Bibliographie

RONDOT 1888, p. 77

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 22

• Documents

A. Nommées et taxes

CC22, f°350 (ou 349) ; EE20, cahier n°1, f°12* ; 1523, CC260, f°15v ; CC713, n°1, f°21* ; CC39, f°38v (ou 36v) ; CC136, f°30 et CC143, f°103.

AUBENAS, PIERRE D', PEINTRE ET VERRIER, 1471 (?) - 1503

Pierre d'Aubenas, d'Aubenaz, d'Oubenas, Dobennas, Dobenaz dit de Paix ou de Pays.

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Vendant, une maison dont il est locataire (CC7, f°12v) ; il est voisin de Philippe de la Perrière, brodeur, jusqu'en 1499. Il est taxé à 15 s. dans les années 1480 puis son impôt est modéré en 1492 (CC220, f°159). En 1489, il donne pour son impôt un pail, qui lui est ensuite rendu (CC218, cahier n°1, f°11).

Sans doute élève de Jehan de Juys, dont il prend la suite au service du Consulat. En 1471, il est fait mention pour la première fois du *fillastre* de Jean de Juys. Il pourrait s'agir de Pierre d'Aubenas, qui occupe sans doute la même maison que lui à partir de 1485. Entre 1478 et cette date, seuls sont mentionnés les héritiers de Jean de Juys.

Pour le Consulat, il réalise de nouvelles verrières à l'hôtel de ville et livre des écussons pour deux cérémonies de funérailles ; il est recruté pour seconder Jean Bourdichon dans la réalisation de bannières armoriées en 1494, avec Pierre Bonte (KK 333, f°14v-15). Il participe peut-être à l'entrée du cardinal Georges d'Amboise en 1501 (BB24, f°344v et CC520, f°341).

Il entre au service du chapitre de la cathédrale au printemps 1497, pour lequel il livre plusieurs vitraux.

Qualifié de maître peintre en 1493.

Certainement originaire d'Aubenas, dans l'Ardèche.

- Bibliographie

LABORDE 1850, tome I, p. 117

RONDOT 1888, p. 55

RONDOT 1897a, p. 12, 15, 16 et 26

RONDOT 1902, p. 11

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, pp. 82-83

CHÂTELET 2001, pp. 190-192

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC212, f°58v ; CC213, f°14v ; CC215, f°60v ; CC105, f°146v ; CC106, f°60v ; CC218, cahier n°1, f°11 ; CC219, f°52v ; CC220, f°159 ; EE30, cahier n°21, f°3 ; CC7, f°12v ; CC221, f°94 ; CC223, f°115 ; CC225, f°109 ; CC107, f°109 ; CC229, f°109 ; CC231, f°99 ; EE 18, cahier n°15, f°20 et cahier n°17, f°17.

- *CC218, cahier n°1, f°11* :

Pierre Dobenaz peintre fut gaigé d'un pail pour 2 £ t. qu'il devoit pour son impost. Led. Noyerie luy a rendu sond. pail et receu de lui par admoderacion faicte par mesd. seigneurs..... 32 s. t.

- B. Consulat

CC507, pièce n°43 : **P. J. n°A-12** ; BB24, f°344v : **P. J. n°C-16a** ; CC520, f°341 : **P. J. n°C-16b** ; CC525, pièce n°79, f°2 : **P. J. n°A-16**

- C. Entrées et fêtes

CC518, pièce n°34 : **P. J. n°D-6** ; CC519, pièce n°11 : **P. J. n°D-8** ; CC520, f°341 : **P. J. n°C-16b**.

- D. Archives ecclésiastiques

10 G 103, f°106v-107 : **P. J. n°B-38** ; 10 G 1611, 12°5, f°24 : **P. J. n°B-8** ; 10 G 1611, 12°5, f°25 : **P. J. n°B-9** ; 10 G 1611, 12°5, f°28 : **P. J. n°B-10** ; 10 G 1611, 12°5, f°28v : **P. J. n°B-11** ; 10 G 1611, 12°5, f°30 : **P. J. n°B-13** ; 10 G 1611, 12°5, f°37 : **P. J. n°B-15**

E. Autres documents

A. N., KK 333, f°14v-15 : **P. J. n°E-**

AUNAY, JEAN D', PEINTRE, 1499.

Jehan d'Aunay ou Daunay.

Il participe à l'entrée de Louis XII en 1499 mais n'apparaît pas dans les Nommées ou les rôles de taxes.

• Bibliographie

RONDOT 1888, p. 70

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 247

• Documents

C. Entrées

CC538, n°2, f°8 et 40* : **P. J. n°C-14b**

BARRACHIN HONORE, PEINTRE, 1515-1545.

Honore, Honnore Barrachin ou Barachin.

Il habite rue Pépin, du côté de l'Empire, où il est locataire ; il est taxé à 2 s. 6 d. en 1529 (CC136, f°18) puis à 2 s. en 1545 (CC281, f°19). Il est frère de Louis Barrachin (CC666, f°35).

Il travaille pour le Consulat à l'entrée de la reine Claude de France en 1516, en compagnie de Louis.

• Bibliographie

RONDOT 1888, p. 75

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, pp. 57-58

• Documents

A. Nommées et taxes

CC260, f°16v ; EE 20, cahier n°1* ; f°12v ; CC39 ; f°23bis ; CC136, f°18 ; CC138, f°41 ; CC274, f°6v* ; CC281, f°19* ; CC144, f°105* ; CC41, f°4v*

C. Entrées

CC666, f°35* : **P. J. n°C-24b**

BARRACHIN LOUIS, PEINTRE, 1515-1533.

Loys Barrachin.

Habite dans le quartier de la rue Pépin, non loin de son frère, Honoré. Il travaille avec ce dernier à l'entrée de Claude de France en 1516 (CC666, f°35).

M. Audin et E. Vial le mentionnent parmi les peintres ayant participé à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533 mais sa trace n'a pas été retrouvée.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 58.

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE 20, cahier n°3, f°10v* ; CC260, f°12v*

- C. Entrées

CC666, f°35 : **P. J. n°C-24b**

BARTHELEMY I^{er}, PEINTRE, 1493-1502

Barthelemy ou Bertholomy, Bartholomy.

Habite du côté du Royaume, entre le Palais et Porte Froc ; il loue plus précisément la maison de Jean Meyner, notaire dans le quartier qui occupe l'espace faisant le coin de la rue du Palais, jusqu'à la porte du cloître Saint-Jean et de là jusqu'à la Bombarde. Il est taxé à 2 s.

Il reste impossible de déterminer qui de Barthélemy I^{er} ou II est le peintre cité dans les comptes des entrées de 1490 et 1494 (CC511, pièce n°3, f°10 ; CC511, pièce n°4, f°8v ; CC527, pièce n°7, f°8v, 10, 12 et 15).

Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 63

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC5*, f°19v ; CC224, f°94v ; CC226, f°89v ; CC230, f°89v et CC232, f°74v ; CC236, f°75

- C. Entrées

CC511, pièce n°3, f°10* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°4, f°8v ; CC527, pièce n°7, f°8v, 10, 12 et 15* : **P. J. n°C-10j**

BARTHELEMY II, PEINTRE, 1493-1524

Barthelemy, Berthelemy, Bartholomy, Bertholomy.

Habite du côté de Fourvière, entre le carrefour du Gourguillon et la porte Saint-Georges, plus précisément vers le « treyne » de Gorguillon. En 1493, il loue une partie de la maison de Pierre Durantin, notaire (CC5, f°50) puis de Denis Garbot à partir de 1515 (CC20, f°182 et CC31, f°24v). Il est taxé à 12 d. en 1524 (CC261, f°154)

Marié, sa veuve est mentionnée à partir de 1524 : elle est taxée à 10 d. cette même année (CC265, f°73v).

Peut-être le même que Barthélemy Carra : ce dernier vit dans la même rue et aux mêmes dates. Toutefois, leurs voisins sont différents et on ne peut affirmer avec certitude qu'il s'agit du même personnage.

Il reste impossible de déterminer qui de Barthélemy I^{er} ou II est le peintre cité dans les comptes des entrées de 1490 et 1494 (CC511, pièce n°3, f°10 ; CC511, pièce n°4, f°8v ; CC527, pièce n°7, f°8v, 10, 12 et 15).

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC5, f°50 ; EE 19, cahier n°1, f°9 ; CC20, f°182 ; CC31, f°24v ; CC261, f°154 ; CC265, f°73v ; CC38, cahier n°3, f°12v

- C. Entrées

CC511, n°3, f°10 : **P. J. n°C-9b** ; CC511, n°4, f°8v ; CC527, n°7, f°8v, 10, 12 et 15 : **P. J. n°C-10j**

BAVIERE, NICOLAS DE, PEINTRE, 1529-1557.

Nicolas, Nycolas de Baviere, de Banyere, Banyeres.

En 1529, il vit dans le quartier de la rue Thomassin, peut-être dans la maison de sa belle-famille, celle de Blaise Chobal dit Vazel, dont il a épousé la fille (CC136, f°42) ; il est alors taxé à 3 s. 4 d. En 1551, cette maison est désignée comme la sienne (CC45, f°57v).

La première mention de Nicolas comme peintre est celle de l'entrée de 1533. Dans les années 1550, il est systématiquement désigné comme peintre. Il s'agit certainement du même personnage.

M. Audin et E. Vial le disent fils de Corneille de Bavière, également peintre (AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 214) : ce dernier n'est pourtant jamais désigné comme tel mais apparaît toujours comme tavernier (CC263, f°91 ; CC266, f°16v ; CC138, f°62v). Sa parenté avec Nicolas reste impossible à déterminer.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 85

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 70

- Documents

- A. Nommées et taxes

1529, CC136*, f°42* ; EE 21, cahier n°2, f°12v* ; CC45*, f°57v ; CC57, f°22v*

C. Entrées

CC840, f°14* : **P. J. n°C-28**

BAYETE GUILLAUME, PEINTRE. 1496-1498.

Guillaume Barotte ou Bayete.

Habite du côté du Royaume, sans doute dans le même quartier de Philippe Besson.

Les deux seules mentions de cet artiste sont celles de texte des Statuts et un passage des Établies. Étonnement, on ne trouve sa trace dans aucune des Nommées, alors que les artistes cités dans les Statuts sont tous connus par ailleurs.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 69

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 62

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE18 cahier n°16, f°16*

- E. Autres documents

A. N. : JJ 227, f.191-193v* : **P. J. n°E-1**

BERTHET JACQUES, PEINTRE OU SCULPTEUR, 1499.

Jaques Berthet.

Participe à l'entrée de Louis XII en 1499. Cité dans les « journées de peintres » mais on y trouve également Poncet, imageur, et pourrait donc être sculpteur sans être peintre.

Un Jacques Berthet possède une maison dans le quartier du Palais, du côté du Royaume, succédant ainsi à son père, Barthélemy, mais il n'est jamais mentionné comme peintre. Le nom est assez répandu à Lyon.

- Bibliographie

RONDOT 1884, p. 24

RONDOT 1888, p. 69

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 78

- Documents

C. Entrées

CC538, n°2, f°39v* : **P. J. n°C-14b**

BERTON JEAN, VERRIER, 1482-1483.

Jehan Berthaud ou Berton.

Habite du côté du Royaume, dans la rue comprise entre l'image Saint-Christophe (vers la porte de Bourgneuf) et l'hôtel de la famille du Pré. En 1482, l'apparition de son nom est accompagnée de l'indication « *non moratur* » (CC103, f°13v). Il est mentionné comme décédé en 1483 (CC104, f°11v et CC211, f°119v et 198v).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 79

- Documents

A. Nommées et taxes.

CC103, f°13v et 48v* ; CC104, f°11v ; CC160, f°13v* ; CC211, f°119v et 198v*

BESSON ANTOINE, PEINTRE ET VERRIER, 1515 (?)-1529

Anthoine Besson.

Il habite du côté du Royaume, dans le quartier de l'image Saint-Christophe à l'hôtel de la famille du Pré, dans la même maison occupée par Philippe et Jean, puis par Guillaume. A cette habitation est annexée une vigne (CC22, f°18v).

Entre 1515 et 1524, seuls les héritiers de Philippe Besson sont mentionnés dans cette maison ; Jean et Antoine apparaissent en 1529 (CC137, f°47). Son taux d'imposition est revu à la baisse en 1529 (CC138, f°11v) et en 1531 (CC137, f°47).

Certainement fils de Philippe et frère de Jean, il est le père de Guillaume, tous peintres. Les Besson peintres sont parfois confondus avec les Besson orfèvres, qui vivent également du côté du Royaume, dans un autre quartier. Ils étaient peut-être de la même famille.

- Bibliographie

RONDOT 1896, p. 175

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 82

- Documents

A. Nommées et taxes

1515, CC22, f°18v ; CC259, f°18v ; CC261, f°53v ; CC264, f°53v ; CC137, f°47* ; CC138, f°11v ; CC142, f°40

BESSON GUILLAUME, PEINTRE, 1515 (?) - 1538

Guillaume Besson

Fils d'Antoine, il est sans doute le neveu de Jean Besson (CC26, f°18v : leur profession ne sont pas indiquées). En 1538, il est taxé à 4 s. 6 d. (CC143, f°85v). Il habite du côté du Royaume, dans le quartier de l'image Saint-Christophe à l'hôtel de la famille du Pré, dans la même maison occupée par Philippe, Jean et Antoine.

- Documents

- A. Nommées et taxes

- CC26, f°18v ; CC142, f°40 ; CC143, f°85v

BESSON JEAN, PEINTRE, 1515-1545

Jehan Besson

Certainement fils de Philippe et frère d'Antoine. Il a deux neveux, Guillaume, peintre, et Antoine. Il habite du côté du Royaume, dans le quartier de l'image Saint-Christophe à l'hôtel de la famille du Pré, dans la même maison occupée par Philippe et Antoine, puis par Guillaume. Cette maison est mentionnée comme celle de Guillaume du Solier ; il y vit avec (ou après) son père en 1515 (CC23, f°35). À cette date, ils ont hérité de leur oncle (dont le nom demeure inconnu) plusieurs possessions (CC23, f°35).

A la différence de son père, n'est jamais mentionné comme verrier.

Travaille régulièrement pour la Charité, à peindre les boîtes pour les aumônes. Dans les années 1540, il semble que ce travail soit confié à un autre artiste, Pierre Ricard.

Les Besson peintres sont parfois confondus avec les Besson orfèvres, qui vivent également du côté du Royaume, dans un autre quartier. Ils étaient peut-être de la même famille.

- Bibliographie

- AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. p. 80

- RONDOT 1888, p. 82

- Documents

- A. Nommées et taxes

- CC23, f°35 ; CC259, f°18v ; EE20, cahier n°2, f°13 ; CC137, f°47* ; CC26, f°18v ; CC142, f°40 ; EE22, f°17 ; E 6, p. 295 : P. J. n°A-78 ; E 6, p. 302 : P. J. n°A-79 ; E 172, f°136v* : P. J. n°A-81b

• CC23, f°35.

Philippe Besson peintre, demeure en la maison Guillaume du Solier pour meuble 30 £
[au-dessus de la ligne] Jehan Besson
Plus tant a Pierre Size du costé de la riviere une maison et vigne, lad. vigne contenant deux hommes 11 £
A sa charge de 5 £ 5 s. a Jehan Salla a [...] de Ferrare [...] reste petit [...] pour ce qu'elle est surchargee..... 8 £
Plus tiennes que il hont heu par le trespas de feu leur oncle, meson, pré, terres, vignes, extime valan par an
pour ce 100 £

BESSON PHILIPPE, PEINTRE ET VERRIER, 1473-1516

Philippe le peintre, Philippot, Philippon ; Philippe Besson

Habite du côté du Royaume, dans la rue comprise dans l'image Saint-Christophe et l'hôtel de la famille du Pré, dans une maison appartenant à Guillaume du Solier (CC4, f°36). Il possède également une maison et une vigne dans la paroisse de Veyse, à la sortie de Lyon par le nord (CC12, f°23 et CC18, f°4v).

Parent d'Antoine, Guillaume et Jean et sans doute le père de ce dernier. Il a trois filles en âge de se marier en 1504. Ses héritiers sont mentionnés à partir de 1515.

En 1473, il est désigné comme « *novus et primus* » et est taxé à 3 s. 9 d. (CC207, f°127). En 1480 (CC210 et 110) et 1481 (CC102), il a un compagnon, dont le nom n'est pas précisé (son fils ?). En 1499, il a plusieurs serviteurs qui travaillent avec lui à l'entrée de Louis XII. Il participe à celle de Charles VIII en 1490 et figure parmi les signataires des Statuts en 1496.

Il s'agit certainement du peintre-verrier Philippe employé à l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes en 1502.

Les Besson peintres sont parfois confondus avec les Besson orfèvres, qui vivent également du côté du Royaume, dans un autre quartier. Ils étaient peut-être de la même famille.

• Bibliographie

RONDOT 1888, p. 541

RONDOT 1897a, p. 26

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 82

• Documents

A. Nommées et taxes

CC207, f°127* ; CC97, f°9 ; CC98, f°10v ; CC100, f°9v ; CC209, f°196* ; CC101, f°33v ; CC210, f°11v ; CC102, f°10v ; CC103, f°49v ; CC104, f°12v* ; CC160, f°13v ; CC211, f°120v* ; CC214, f°18v* ; CC215, f°142v ; CC105, f°19v* ; CC216, f°80 ; CC220, f°22 ; CC4, f°36 ; EE30, cahier n°16, f°3v ; CC12, f°23 et 41v ; CC18, f°4v ; CC224, f°31 ; CC106, f°131 ; CC226, f°26 ; EE18, cahier n°17, f°16v* ; CC230, f°26 ; CC232, f°21v ; CC236, f°23v ; CC108, cahier n°1, f°3 ; CC108, cahier n°2, f°5 ; CC109, f°11v et 42v ; CC110, f°38 ; CC111, f°106 ; CC239, f°17v* ; CC243, f°1*9 ; CC245, f°19* ; CC248, f°4 ; EE19*, cahier n°1, f°26v ; CC117, f°24v ; CC118, f°33 ; CC120, f°11v ; CC250, f°53v (ou 67v*) ; CC23, f°35* ; CC257, f°20 et 49 ; CC126, f°34v ; CC133, f°13v ; CC22, f°18v ; CC27, f°50v ; CC131, f°34v* ; CC53, f°7v*

• *CC18, f°4v*

f°4v : Philippe Besson, peyntre, tient dud. costé de Saonne environ trois hommes de vigne jouxte la maison et jardin dud. Vachard lad. rue entre deux devers vent, la maison et jardin de la Gueyniere de Veyse devers la bize.

[*Dans la marge*] 25.

• *CC239, f°17v*

Admodéré pour ceste foys parce qu'il a troys filles prestes a marier et a esté malade et sa femme aussi et aussi qu'il est en meuble a 5 s. 4 d.

• *CC27, f°50v*

Guillaume du Solier tient une maison aulte, moyenne et basse dud. cousté joignant a la maison desd. hoirs servant devers bise et la maison estant de la cure Saint Vincent que tient a présent messire André Dodieu, chanoine de Saint Pol, extime valoir par an..... 30 £

Led. du Solier, meuble..... 24 £

[*Dans la marge*] inquilins

Philippe Besson, peintre, meuble 48 £

[*Dans la marge*] inquilins.

B. Commandes du Consulat

3 GG 129, cahier n°1, nf. : **P. J. n°A-61**

C. Entrées

CC538, n°2, f°40* : **P. J. n°C14b** ; CC511, n°2, f°3v ; CC511, n°3, f°14v : **P. J. n°C-9b** ; CC511, n°48 : **P. J. n°C-9g** ; CC511, n°49 : **P. J. n°C-9h** ; CC511, pièce n°52 : **P. J. n°C-9k**

D. Autres documents

A.N., JJ 227, f°191-193v : **P. J. n°E-1**

BIGUET THOMAS, VERRIER, 1529-1530

Thomas Biguet

Habite du côté du Royaume, dans le quartier du port Saint-Paul et de l'image Saint-Christophe, dans une maison appartenant à Jean Dalmez.

• Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 20

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 89

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC137, f°31* ; CC138, f°8

BLIC GIRARDIN, VERRIER, 1461-1483

Girardin le verrier ; Girardin Blic, Bliche, Blich.

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de Notre-Dame du Palais et de Porte Froc, entre 1461 et 1473 puis dans la rue comprise entre le pont du Rhône et l'hôpital de ce pont, entre 1478 (date à laquelle il est mentionné comme nouvel imposé : CC97, f°175v) et 1482.

Très certainement le père de Jean ; frère ou fils de Roger, avec lequel il est mentionné en 1439-1446 (CC68, f°52v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 50

RONDOT 1897a, p. 24

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 96

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC68, f°52v* ; CC85, f°52 ; CC86, f°74v ; CC88, f°74v ; CC166, f°15v ; CC199, f°92v ; CC200, f°135 ; CC201, f°139 ; CC89, f°37v ; CC202, f°99 ; CC204, f°138v ; CC205, f°126v ; CC436, f°5 ; CC206, f°172v ; CC91, f°152v ; CC207, f°164 ; CC97, f°175v* ; CC100, f°86v ; CC209, f°19 ; CC101, f°115 ; CC210, f°94 ; CC103, f°128v ; CC104, f°122v* ; CC160, f°99v ; CC211, f°18v

BLIC JACQUES, VERRIER, 1515-1529

Jacques Blic, Blec

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du pont du Rhône, dans une maison dont il est propriétaire (CC31, f°121v). Certainement fils de Jean et petit-fils de Girardin, tous deux verriers, qui occupent la même maison : il remplace les héritiers de Jean en 1515 (CC127, f°28v). Fils d'Ennemonde Offroye (CC21, f°216) ; il a plusieurs possessions à Millery, héritées de son père Jean. Sa veuve et ses héritiers apparaissent en 1529 (CC136, f°66 et 232) puis en 1545 (CC281, f°199v).

Un Jacques Blic est hôte du Mulet, du côté du Royaume en 1520-1523 (CC713, f°16v). Il s'agit d'un homonyme.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 31

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 96

- Documents

A. Nommées et taxes

CC127, f°28v* ; CC128, f°28v ; CC21, f°216* ; CC25, f°216* ; CC31, f°121v ; CC263, f°44* ; CC267, f°44v ; CC136, f°66 et 232 ; CC281, f°199v*

- CC21, f°216

Jaques Blic, verrier, tient une maison aulte moyenne et basse en lad. rue du costé du soir et jardin derriere joignant la maison Mathieu Brigice devers vent et la maison de m° Poculo devers bise, extime valoir par an 20 £, pour ce 80 £

Déduit a l'ospital cinq s. pour ung [...] a Saint Anthoine 35 s. de pension [...] Jehan, deux £ t., reste en fons [...]..... 60 £

[Dans la marge] A Ennemonde, Offrey, mere dud. Jaques

~~Pour les meubles dud. Blic~~ 30 £

[Dans la marge] Mort

Plus tient au lieu de Millery une maison aulte et basse, truel [tenaillice] au territoire de cousté Caroques.. 8 £

Plus une vigne touchant lad. maison contenant l'euvre de 30 hommes 45 £

Plus une vigne aud. lieu contenant 12 hommes..... 18 £

Plus une terre touchant lad. vigne a Selhe contenant quatre bich..... 100 s.

Plus un pré en Garon au territoire de Changelon contenant une seytine 7 £

BLIC JEAN, VERRIER ET PEINTRE, 1481-1512

Jehan Blic, Blifz

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du pont du Rhône. Certainement fils de Girardin et père de Jacques, tous deux verriers, qui occupent la même maison ; marié à Ennemonde Offroye. Ses héritiers sont mentionnés à partir de 1512 et jusqu'en 1515 (voir Jacques).

Il est en charge des tapisseries lors des entrées de 1501 (CC551, pièce n° 2) et de 1507 (CC575, pièce n°1).

Il réalise 60 écussons aux armes de la ville pour les obsèques du duc de Savoie en 1481 (CC486, pièce n°1).

Toujours désigné comme peintre mais cette dernière mention révèle qu'il ne travaille pas uniquement le verre.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 54

RONDOT 1897a, p. 17, 26

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 96

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC49, f°14 ; EE Chappe 113, cahier n°8, f°9v ; CC212, f°22v ; CC215, f°23v ; CC105, f°109v ; CC216, f°23v ; CC219, f°19v ; EE30, cahier n°24, f°3 ; CC286, pièce n°13, f°3v ; CC220, f°118v ; CC6, f°29 ; CC221, f°31v ; EE18, cahier n°13, f°2 et cahier n°17, f°14 ; CC106, f°6 et 138v ; CC223, f°44 ; CC225, f°38 ; CC107, f°38 et 218v ; CC229, f°38 ; CC108, cahier n°1, f°10v et cahier n°3, f°7 ; CC109, f°16 et 47 ; CC112, f°7v ; CC238, f°83v ; CC113, f°9v et 166v ; CC240, f°33v ; CC244, f°33 ; CC248, f°14v ; EE19, cahier n°3, f°2v ; CC115, f°11 ; CC116, f°15 ; CC118, f°30 ; CC251, f°3v ; CC251, f°19v et 43 ; CC252, f°17v ; CC119, f°14v ; CC254, f°28 ; CC124, f°13 ; CC127, f°28v ; CC128, f°28v ; CC129, f°28v ; CC255, f°83 ; CC258, f°48v

- *CC49, f°14* :

Jehan Blic, verrier, tient maison haulte et basse et truel ou territoire de Bencontal.

Item une vigne a touchant contenant l'oeuvre de 30 hommes ou environ et [...].

Item ung boys oud. lieu contenant huit bicheres de blé.

Item ung pré en garon ou territoire de Champ Golon contenant une seytine.

Item deux pien de pré oud. terrivoire contenant une seytine et demy ou environ.

- B. Commandes du Consulat

CC486, pièce n°1 : **P. J. n°D-3** ; CC551, pièce n°2, f°4 : **P. J. n°C-17b** ; CC575, pièce n°1 : **P. J. n°C-19c**

- E. Autres documents

A.N., JJ 227, f°191-193v : **P. J. n°E-1**

BOISSON JEAN, PEINTRE, 1523-1530

Jean Boisson ou Boysson, Petit Jehan Boysson

Mentionné du côté de l'Empire en 1523 et du côté du Royaume en 1529-1530, pour une boutique. Il s'agit sans doute du même artiste qui vit dans le quartier de Puits Peloux et loue une boutique dans le quartier de Notre Dame du Palais (CC137, f°108 et 125v ; CC138, f°22v et CC38, cahier n°2, f°7).

Un Claude Boysson est cartier, cité en 1493, cf. AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 128.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 81

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 128

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC711, pièce n°2, f°5 (ou n°29) ; CC260, f°49v ; EE Chappe 116, cahier n°1, f°41v ; CC137, f°108 et 125v ; CC138, f°22v ; CC38, cahier n°2, f°7 (ou 33).

• *CC38, cahier n°2, f°7 (ou 33)*

Jehan Cosin, pelletier, a la moytié par indivis d'une maison que fust de monseigneur de Saint Bonet et contient deux botiques et l'entree, une chambre dessus et le grenier out il fait sa demourant. Et s'en descharge a louage et joint icelle maison a la maison dud. Durant.

Maistre Jehan Boysson, painctre, l'une des botiques tient a loage..... inquilin
Jehan Garnier clerc de Saint Genie tient a louage la chambre sus. lesd. botiques inquilin
Humbert Paris, tavernier, tient a louage certains meurbres sus le millieu de la maison inquilin
Jehan Sibus, celllier, tient une chambre inquilin

BOLE HUGUES, PEINTRE, 1516-1524.

Hugues Bole, Bola[...] ou Bolier.

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôpital du pont du Rhône, dans une maison appartenant à la ville. L'un de ses voisins est le tisserant Thomas Bolyer (CC31, f°128v) : s'agit-il d'un parent ?

Il est taxé à 2 s. en 1524 (CC267, f°55v).

Hugues Bolé est distinct du peintre Huguet.

• Bibliographie

RONDOT 1888, p. 73

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 103

• Documents

A. Nommées et taxes

EE Chappe 115, cahier n°4, f°34 ; CC31, f°128v* ; CC267, f°55v*

BON ENFANT BENOIT, PEINTRE, 1515.

Benoit Bon Enfant

Plusieurs personnes du nom de Bon Enfant sont connues à Lyon : Antoine et Jean, tous deux sergents royaux ; ils vivent dans le quartier de Gourguillon et Saint-Georges, du côté du Royaume.

Benoit n'apparaît jamais dans les Nommées ou les taxes.

Il participe à l'entrée de François I^{er} en 1515.

• Bibliographie

RONDOT 1888, p. 76

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 105

- Documents

- C. Entrées

CC638, pièce n°33, f°2 ; CC666*, f°9v : **P. J. n°C-23c**

BONTE JEAN, PEINTRE, 1490-1515

Jehan Bonte

Le peintre n'apparaît pas dans les Nommées ou les rôles de taxe. Très certainement parent de Pierre Bonte, peintre. Seul un Jehan Bonte, écrivain et enlumineur, est mentionné en 1498, dans l'un des pénons de la rue Mercière. Il s'agit peut-être du même personnage (cf. EE Chappe IV, 198d, 114, cahier n°15, f°44v et cahier n°17, f°29v).

Il participe aux entrées de 1490, 1494 et 1516. En 1490, il s'occupe essentiellement de fournir du matériel et des couleurs. Il est également chargé de mettre en couleurs six écussons de pierre sculptés par Jean de Saint-Prier pour la chapelle du Saint-Esprit, en 1515.

En 1516, il a un valet pour l'aider à l'œuvre de l'entrée.

La famille Bonte est bien implantée à Lyon : de nombreux écrivains sont ainsi mentionnés dès les années 1460, du côté du Royaume (Pierre et Antoine) puis de l'Empire dans les années 1470 (Antoine). Un Benoît Bonte vit également du côté du Royaume, dans le quartier de Bourgneuf, mais son métier n'est jamais indiqué.

- Bibliographie

MAULDE 1896 p. 18

RONDOT 1888, p. 60 (nommé Jean I)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 114

- Documents

- B. Commandes du Consulat

BB34, f°1 : **P. J. n°A-34a** ; CC523, f°411v-412 : **P. J. n°A-34b** ; CC632, pièce n°15 : **P. J. n°A-34c**

- C. Entrées

CC511, n°3, f°7*, 8*, 9, 10v, 11, 11v, 12, 13 et 13v : **P. J. n°C-9b** ; CC527, pièce n°7, f°12* : **P. J. n°C-10j** ; CC666*, f°35 : **P. J. n°C-24b**

BONTE PIERRE, PEINTRE ET VERRIER, 1493-1518.

Pierre Bonte

Il possède une maison du côté du Royaume, dans la rue Tresmarsal, où il vit et possède également une vigne à Irignis. Marié, il a une fille qui vit dans un autre quartier. Il meurt avant le 3 novembre 1518. Sa veuve et ses héritiers sont mentionnés à partir de 1523 (EE Chappe 116 ; .

En 1503, Jeanne Chivrière, veuve de Jean Baronnat, doit une pension de 25 £ sur une maison lui appartenant (CC110, f°11v, CC111, f°81v et CC238, f°11v). Cette même année, son impôt est modéré de 13 s. 4 d. à 5 s. 10 d., taux qu'il conserve ensuite en 1504 (CC239, f°58v) et 1507 (CC243, f°62 et CC245, f°62). En 1512, ce taux a considérablement augmenté puisqu'il s'élève à 16 s. 6 d. (CC250, f°24v).

En mars 1503, il travaille à l'entrée de l'archiduc Philippe d'Espagne. Il est assisté de deux compagnons non nommés et aidé de Jaques Patissier, dont le métier exact n'est pas connu.

Il est recruté en avril 1503 par le chapitre de la cathédrale Saint-Jean pour être verrier en titre, en remplacement de Pierre de Paix.

Pierre Bonte, peintre lyonnais, est mentionné dans les registres de compte relatifs aux travaux du château de Gaillon, en 1509, pour un patron de broderie (DEVILLE 1850, p. 342). Les modalités de son recrutement pour ce travail ne sont pas connues : le recours à un brodeur milanais pour réaliser le patron qu'il fournit peut peut-être l'expliquer (DEVILLE 1850, p.341).

N. Rondot et M. Audin et E. Vial distinguent deux Pierre Bonte, le verrier au service de la cathédrale et celui qui participe à l'entrée de 1503. Cette distinction n'a pas lieu d'être.

La famille Bonte est bien implantée à Lyon : de nombreux écrivains sont ainsi mentionnés dès les années 1460, du côté du Royaume (Pierre et Antoine) puis de l'Empire dans les années 1470 (Antoine). Un Benoît Bonte vit également du côté du Royaume, dans le quartier de Bourgneuf, mais son métier n'est jamais indiqué.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 115

RONDOT 1897a, p. 12, 30, 62

RONDOT 1888, p. 73

RONDOT L'art et les artistes, p.13

DEVILLE 1850, p. 342

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC12, f°78 ; CC109, f°9 et 40 ; CC110, f°11v et 20 ; CC111, f°81v et 90 ; CC238, f°11v et 20 ; CC239, f°58v ; CC243, f°62 ; CC117, f°9, 19 et 39 ; CC250, f°24v ; CC210, f°39v ; CC321, f°77* ; CC257, f°30v et 58 ; CC23, f°65 ; CC24*, f°72v ; CC26, f°47v ; CC29, f°46* ; CC30, f°44v ; CC126, f°77 ; CC133, f°89 ; CC131*, f°76v ; CC51, f°52v* ; EE Chappe 116, cahier n°2, f°38* ; CC259, f°52v ; CC261, f°90v* ; CC265, f°9 ; CC137*, f°108v

- CC23, f°65

Pierre Bonte, peintre, tient une maison aulte, moyenne et basse en lad. rue du costé de seoir joignant la maison des hoirs André Turin devers bise et la maison des hoirs Jehan Abraham devers vent, extime valoir par an 45 £ pour ce 180 £

~~Pour les meubles dud. Bonte~~ 100 £
 Plus tient au lieu d'Yrignine une maison aulte et basse [truel tenaillice] et une vigne contenant 20 hommes et une terre contenant deux bich. au territoire de Montblo..... 42 £
~~Plus tient la moytié du revenu d'une vigne appartenant a Claude Vallice contenant dix hommes au territoire de Montelo~~..... 15 £
 [Dans la marge] Redeviennent les hoirs Claude Vallice.

• CC24, f°72v

La vesve qui est fille de feu Pierre Bonte peintre tient au Peron une maison aulte et basse, tenel, jardin, verchière et terre contenant le tout quatre bicherees [...]..... 16 £
 Plus tient une terre au territoire du Renoicy a froment contenant trois bichetees [...] 6 £
 Plus une autre terre a froment assise aud. terrtoire contenant 15 bicherees [...] 30 £
 Plus une autre terre et vigne au terrtoire de Montmeyn contenant la vigne l'euvre de 15 hommes et la terre deux bicherees [...]..... 26 £ 10 s.

C. Entrées

CC538, pièce n°2*, f°7 : **P. J. n°C-14b** ; CC556, pièce n°2*, f°3-4 : **P. J. n°C-18b**

D. Archives ecclésiastiques

10G104, f°331v ou 10G287, f°183v : **P. J. n°B-41**

E. Autres documents

A.N., JJ 227, f°191-193v : **P. J. n°E-1**

BOURG JEAN DE, VERRIER, 1515-1527

Jehan de Bourg

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du pont du Rhône. Il a plusieurs enfants en 1515 (CC21, f°215). Il est taxé la même année à 4 s. 4 d. (CC128, f°30). Fils de Jean de Bourg, fournier, dont il reprend la demeure (CC130, f°18v). Son taux d'imposition est plus élevé en 1524, à 5 s. 8 d. (CC263, f°40 et CC267, f°40v).

Identifié par les auteurs comme le même peintre qui participe à l'entrée de Charles VIII en 1490, Jean de Bourg, originaire de Vienne. Toutefois, aucune mention de cet artiste n'est connue entre 1490 et 1515, et son père étant installé à Lyon, il ne peut s'agir du même artiste.

Il s'occupe des travaux de verrerie pour le Consulat entre 1518 et 1526. Il participe à l'entrée de la reine en 1516, avec Jean Ramel et Guillaume des Champs.

En février 1521, il est nommé peintre en titre de l'église Saint-Nizier, pour laquelle il répare des vitres en juillet 1521.

Un Jean de Bourg, peintre, est mentionné en 1523, dans le penon du quartier des Trois pigeons et du Mouton (avec la rue Vendant tirant devant Saint-Nizier et la rue Neuve) : EE Chappe IV 198d, 116, cahier n°1,

f°60v. Il est possible que cette mention fasse référence à son lieu de travail, c'est-à-dire le local consenti par le chapitre au peintre-verrier en titre.

Identifié avec Jean de Vienne par M. Morel en 2007 mais la mention de son père comme bien implanté à Lyon rend cette hypothèse peu probable.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 125

RONDOT 1888, p. 70

RONDOT 1897a, pp. 28-29

MOREL 2007, p. 24

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC21, f°215* ; CC128, f°30 ; CC25, f°215v ; CC130, f°18v ; CC260, f°31v ; EE Chappe 116, cahier n°1, f°23 ; CC263, f°40 ; CC267, f°40v ; CC39, f°166* ; CC136*, f°66v ; CC138, f°50v*

- *CC130, f°18v*

Jehan de Bourg, fournier a 4 s. 4 d. pour les 4 d. mys en may M V^c seze, 17 s. 4 d. Est assavoir que Jehan de Bourg son filz verrier est heritier.

- B. Commandes du Consulat

CC665, n°2, f°2 : **P. J. n°A-42** ; CC654, pièce n°16* : **P. J. n°A-37** ; CC654, pièce n°28, f°1v : **P. J. n°A-39** ; CC682, pièce n°15 : **P. J. n°A-45** ; CC743, pièce n°12* : **P. J. n°A-52** ; CC739, pièce n°32 : **P. J. n°A-54b**

- C. Entrées

CC639, pièce n°3 : **P. J. n°C-23k** ; CC639, pièce n°7 : **P. J. n°C-23m** ; CC666*, f°9v, 30, 21v, 35, 40v : **P. J. n°C-22c** ; CC667, pièce n°16 : **P. J. n°C-23p**

- 4. Archives ecclésiastiques

15 G 18, f°77v : **P. J. n°B-68** ; 15 G 18, f°109 : **P. J. n°B-69** ; 15 G 19, f°103v : **P. J. n°B-72**

BOURGOYS JEAN, ENLUMINEUR, 1499

Jean Bourgoys ou Johannes Bourgoys

Il participe à l'entrée de 1499, en compagnie de son épouse.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 210

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 128

- Documents

- C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°4 et 7v : **P. J. n°C-14b**

BRANDET GUILLAUME, PEINTRE ET VERRIER, 1490-1516

Guillaume Brandet

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de Gourguillon et de la porte des Farges, non loin de son frère, Pierre (CC9, f°581v), qui est pelletier. Il a un autre frère, Pernet, dont le métier est inconnu (CC10, f°55). Il est propriétaire de sa maison qui vaut 40 £ en 1493 (CC5, f°35) ou 50 £ (CC9, f°581v).

Il participe à l'entrée de Charles VIII en 1490.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 61

RONDOT 1897a, p. 27

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 128

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC5, f°35* ; CC9, f°581v* ; CC10*, f°55 ; CC224, f°107v ; CC226, f°102v ; CC230, f°102v ; CC232, f°86 ; CC236, f°86 ; CC110, f°62 ; CC111, f°61v ; CC114, f°22 ; CC238, f°130 ; CC239, f°74v ; CC243, f°79v ; CC245, f°79v ; CC116, f°132 ; CC117, f°11 ; CC250, f°33 ; CC125, f°50 ; CC253, f°18v ; CC120, f°53 ; CC256, f°35v ; CC321, f°107* ; CC257, f°11 ; CC126, f°107 ; CC133, f°36v ; CC122, f°43* ; CC123, f°37 ; CC131, f°106 ; CC132*, f°61

- *CC10, f°55* :

Ledit Guillaume a depuis le desoub escript dit qu'il pris aveoir advis sur ce que ly et son frere Pierre on charge de nourir et fere exrandere Bertholomy Cheu, ung peletier¹.

Guillaume Brandet, verrier, tient une maison haulte, moyenne et basse, jardin, en la rue de Beauregard, joignant aux maisons Laurent Messant, coturier et de Pierre Brandet son frere, pelletier, extime valoir par an 15 £ t.

[*Dans la marge à gauche*] Ledit Guillaume et Pierre Brandet ont fet ung apoinctement a[...] leur frere Pernet Brandet pour quatre livres biens [...] par an [...]

[*Dans la marge à droite*] Plus pour ses meubles et pratique, 60 £ t.

Ceste partie de Guillaume est de plus grant valleur que celle [...] car ledit Pierre a une aultre messon qui est estimee a 8 £. pour an².

Somme 110 £ t.

¹ La phrase est entièrement rayée.

² La phrase est entièrement rayée.

Plus la moytié d'une vigne ou champt d'estolle contenan le tout l'euvre de 9 hommes joignant aux vignes Claude Pans et Claude Dalmez, extime valoir lad. moytié 6 £ 15 s. t.³

[*Dans la marge*] Il dyt avoir vandu ladicte vigne a Guyon et Jehan Amant.

Plus luy et son frere une terre a froment en la paroisse Saint Yrigny ou chemyn tirant dud. lieu a Francheville contenan huit bicherees ou environ, valoir pour sa part 8 £ t.⁴

[*Dans la marge*] Remis sus son frere.

Plus une vechiere en la paroiche de St Just tirant de [...] a Tassans, acquise de Humbert Frant, extime valoir 6 £ t.⁵

C. Entrées

CC511, n°3, f°15v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°48* : **P. J. n°C-9g**

BRENONS THOMAS, VERRIER, 1446-1464

Thomas Brenon ou Brenons, verrier, 1446-1464.

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôtel d'Ambronay et du Puits Peloux.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 129

- Documents

A. Nommées et taxes

CC3, f°377 ; CC68, f°137v ; CC84, f°11v ; CC85, f°9 ; CC86, f°12 ; CC87, f°11 ; CC88, f°12 et CC166, f°31

BROILLE JEAN DE, PEINTRE, 1523.

Jean de Broille ou de Brolie

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la maison du Maillet et de la rue Pépin.

Il partage son penon, sous la direction de Monseigneur Costaing, avec le peintre Mathieu d'Anvers (EE20, cahier n°1, f°12).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 131

- Documents

³ La phrase est entièrement rayée.

⁴ La phrase est entièrement rayée.

⁵ La phrase est entièrement rayée.

A. Nommées et taxes
CC260*, f°16 ; EE20 cahier n°1, f°12*

BRUTIN JEAN, PEINTRE, 1529-1535

Jehan Brutin

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière ; il est l'un des voisins des peintres Daniel de Cran et Pierre Ratyer. Il est taxé à 18 d. en 1529 (CC136, f°50v).

Il participe à l'entrée de 1533, pour laquelle il travaille six jours et reçoit trois livres.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 84

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 132

- Documents

A. Nommées et taxes

CC136, f°50v ; EE21, cahier n°2, f°15v*

C. Entrées

CC840, f°14 et 15v* : **P. J. n°C-27b** ; CC838, pièce n°32*

CANET BARTHELEMY, PEINTRE, 1498

Barthelemy Canet

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de la porte Saint-Georges.

Il s'agit peut-être du même personnage que Barthélemy Carra.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 143

- Documents

A. Nommées et taxes

EE18, cahier n°16, f°8*

CARLEQUIN JEAN, PEINTRE, 1515-1524

Jehan Carlequin ou Corlequin

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière, dans une maison appartenant à Enemond Hercetur (?). Voisin de Jean Ramel, Jean Tourvéon, Jean Ryon et Jean Le Grenu en 1515 (CC21, f°200).

Mort à Valence en 1524 (CC267, f°17).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 76

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 145

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC21, f°200* ; CC31, f°88 ; CC263*, f°16v ; CC267, f°17*

CARRA BARTHELEMY, PEINTRE, 1512-1523

Barthelemy Cara, Carra, Carrel ou Quaret

Habite du côté du Royaume, entre le carrefour du Gourguillon et la porte Saint-Georges. Taxé à 8 d. vers 1512 (CC122, f°51v et CC123, f°43v), il est imposé à 3 s. en 1514 (CC321, f°125v) mais l'indication « mendye » accompagne son nom en 1515 (CC132, f°75).

Peut-être le même que Barthélemy II et que Barthélemy Canet.

Il participe à l'entrée de François Ier en 1515 (CC666, f°9v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 69

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 148

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC122, f°51v ; CC123, f°43v ; CC321*, f°125v ; CC126, f°125v* ; CC131, f°124 ; CC132, f°75 ; CC133, f°43v ; EE20, cahier n°2, f°53*

- C. Entrées

CC666, f°9v : **P. J. n°23c**

CHAMBRELAN DIT BONNEVAULX JEAN, VERRIER, 1512-1515.

Jehan de Bonevaulx dit Chamberlan, Chambellan dit Bonnevaux, Chambrelan dit Bonnevaux

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la maison d'Ambronay et du puits Peloux. Il est taxé à 3 s. 4 d. en 1512 (CC115, f°94v) puis à 4 s. 1 d. en 1515 (CC127, f°41).

Peut-être élève de François Goy, dont il reprend la maison en 1512.

Michel Chastenay, verrier, occupe certainement la même maison en 1529.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 30

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 163

- Documents

1. Nommées et taxes

CC115, f°94v ; CC118, f°30 ; CC254, f°41 ; CC258, f°12 ; CC127, f°41 ; CC128, f°41 ; CC129, f°41 ; CC130, f°28*

CHAMPS GUILLAUME DES, PEINTRE, 1515-1525

Guillaume des Champs

Il habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière et de la rue Thomassin, dans la maison des héritiers de Claude Thomassin (CC31, f°90v), en 1516 et 1524-1525. Il est alors voisin d'Anthoine Chevalier et Guillaume II Le Roy, peintres. En 1523, deux documents le situent dans un autre quartier, celui de la croix de la Platière et de la porte de la Lanterne (EE20, cahier n°1, f°91 ; CC260, f°137). Un Anthoine des Champs (dont le métier n'est pas précisé) loue une boutique sur le boulevard de la Lanterne en 1528-1529 avec Jean Gaudin, verrier. Il pourrait s'agir d'un de ses parents et expliquer la mention de Guillaume dans ce même quartier en 1523.

Encore vivant en janvier 1525 (CC267, f°20) mais mentionné comme décédé dans un registre de taille rédigé l'année précédente (CC263, f°19).

Participe à l'entrée de François I^{er} en 1515 (CC666, f°9v, 17, 31) et à celle de la reine Claude en 1516 (CC666, f°35, 40v ; CC667, pièce n°16) : il collabore à cette occasion avec Jean Ramel et Jean de Bourg. Il travaille ensuite pour le Consulat, pour lequel il réalise plusieurs travaux à l'hôtel de ville (CC721, pièce n°29 ; CC731, pièce n°1 ; CC734, pièce n°16).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 268

Rondot

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC31, f°90v ; EE20, cahier n°1, f°91* ; CC260, f°137 ; CC263, f°19* ; CC267, f°20 ;

B. Commandes du Consulat

CC721, pièce n°29 : **P. J. n°A-50b** ; CC731, pièce n°1 : **P. J. n°A-52** ; CC734, pièce n°16* : **P. J. n°A-53**

C. Entrées

CC666, n°1, f°9v, 17 : **P. J. n°C-23c** ; CC666*, f°31, 35, 40v : **P. J. n°C-24b** ; CC667, pièce n°16* : **P. J. n°C-24h**

CHAPEAU JEAN, PEINTRE ET VERRIER, 1499-1537

Jehan Chapeau ou Chappeau

Il habite du côté du Royaume, dans le quartier de la Bombarde, dans une maison appartenant aux héritiers d'André Bullioud (CC21, f°144v). Il est taxé à 2 s. 6 d. en 1514 (CC321, f°105). En 1515, son impôt est modéré en raison de sa vieillesse et de sa charge d'enfant (CC21, f°144v). Cette mention est étonnante car il est ensuite recruté par le chapitre de la cathédrale, en 1518. S'agit-il d'un parent plus âgé ? En 1524, son taux passe à 3 s. 6 d., réduit à 3 s. (CC261, f°116v).

Il participe à l'entrée de Louis XII en 1499 (une journée). Devient peintre de la cathédrale en novembre 1518, charge qu'il occupe jusqu'à son décès en 1537 ; il réalise plusieurs œuvres pour la cathédrale et le chapitre.

Deux peintres et verriers du nom de Chapeau sont mentionnés entre 1549 et 1557 : Étienne et Pierre. Il pourrait s'agir de parents de Jean, peut-être ses fils (AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 166).

• Bibliographie

RONDOT 1888, p. 70

RONDOT 1897a, p. 12 et 29

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 166

• Documents

A. Nommées et taxes

CC125, f°49 ; CC256, f°35 ; CC321, f°105* ; CC126, f°105 ; CC133, f°36 ; CC21, f°144v* ; CC122, f°42 ; CC123, f°36v ; CC131, f°104 ; CC132, f°59v ; CC29, f°82v ; CC30, f°81v ; CC259, f°66 ; EE20, cahier n°2, f°46 ; CC713, pièce n°1, f°8* ; CC261, f°116v ; CC265, f°35v ; CC38, f°25v (ou 51v) ; CC137, f°132 (ou 130) ; CC139, f°116v

C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8v* : **P. J. n°C-14b**

D. Archives ecclésiastiques

10 G 108, f°451 : **P. J. n°B-45** ; 10 G 1611, 12°6, f°20v* : **P. J. n°B-17** ; 10 G 111, f°240v : **P. J. n°B-53** ; 10 G 1611, 12°6, f°36* : **P. J. n°B-20** ; 10 G 1611, 12°6, f°42v : **P. J. n°B-22** ; 10 G 1611, 12°6, f°45 : **P. J. n°B-23** ; 10 G 112, f°93v et 110v : **P. J. n°B-54**

CHARLOT PIERRE, VERRIER, 1515-1524

Pierre Charlot

Habite du côté du Royaume, dans le quartier du Palais et de Porte Froc, dans la maison de Jean Dodieu. Il possède également des terres vers Vaise (CC23, f°82). Mentionné une fois comme verrier et revendeur en 1515 (CC23, f°82).

Son taux d'imposition s'élève à 8 s. 4 d. en 1523 et 1524 (CC261, f°125 et CC265, f°44v).

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 31

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 168

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC23, f°82* ; CC261, f°125* ; CC265, f°44v*

CHARNIER BERNARD, PEINTRE, 1528-1546

Bernard Charnier ou Chavrier

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Raisin et de Notre Dame de Confort, dans l'une des quatre maisons d'Étienne Chapard. Il est voisin de la boutique tenue alors, en 1528-1529, par la veuve de Guillaume II Le Roy (CC39, f°156). Il est alors taxé à 2 s. 6 d. (CC136, f°50). Un Étienne Charnier peintre est mentionné en 1540 et 1548 : il peut s'agir de l'un de ses parents.

Il participe à l'entrée de 1533, pour laquelle il travaille au moins quatre jours (CC840, f°14). Il est alors désigné comme maître.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 85

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 171

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC39, f°156* ; CC136, f°50* ; CC138, f°47v ; EE21, cahier n°2, f°15v*

C. Entrées

CC840, f°14 et 16* : **P. J. n°C-28b**

E. Autres documents

E 6, p. 276* : **P. J. n°A-72**

CHASTENAY MICHEL, VERRIER, 1529

Michel Chastenay

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la maison d'Ambronay, dans la maison de la veuve de Jourdain.

Il occupe peut-être la même maison que Jean Chambrelan, ou une maison très proche et est également le voisin de Nesme Alibert.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 33

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 174

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC136, f°96v* ; CC138, f°57

CHAVEAU GERMAIN, PEINTRE, 1507-1517

Germain Chaveau

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Temple : il loue une partie de la maison de Girardin Cathelan en 1516-1517 (CC31, f°95v) : il est alors voisin avec un local loué par Jean Le Grenu. En 1507, il partage son penon avec Liévin Vandermère.

Il s'agit du même artiste que M. Audin et E. Vial nomment Germain et distinguent de Chaveau.

Il réalise deux œuvres enluminées pour le Consulat en 1513 : des portraits de la cité.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 73

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 179

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE19*, cahier n°4, f°45v ; CC31, f°95v

- B. Commandes du Consulat

CC617, pièce n°20* : **P. J. n°A-27**

CHENEVIER SIMON, PEINTRE, 1499

Symon Chenevier

Il participe à l'entrée de Louis XII en 1499. Le nom est répandu à Lyon (une porte est par exemple dénommée Chenevier).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 70

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 184

- Documents

- C. Entrées

CC538, n°2, f°8* : **P. J. n°C-14b**

CHEVALLIER ANTOINE, PEINTRE, 1512-1516/17

Anthoine Chevalier ou Chevallier

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier des Jacobins et d'Ainay, chez Michel Fontanel, relieur de livres jusque vers 1514. Il est alors taxé à 3 s. (CC115, f°72). Il déménage ensuite chez un apothicaire, Jean Gautier (CC20, f°63). En 1514 et 1515, il est désigné comme faiseur d'images (CC254, f°19 ; CC127, f°19v ; CC128, f°19 ; CC129, f°19 ; CC130, f°10 et CC124, f°6v). En 1516-1517, il est cette fois mentionné comme peintre en papier (CC31, f°90v).

En 1498, un peintre habite chez Michel Fontanel, en compagnie de Jean de la Rue, un autre peintre, mais son nom n'est pas mentionné. Il pourrait s'agir d'Antoine Chevallier (cf. EE 18, cahier n°17, f°31v).

Il semble que les mentions relatives à la veuve d'Anthoine Chevalier, sans métier indiqué, se rapportent à un autre personnage (CC136, f°12 ; CC138, f°39v ; CC712, f°4v).

Deux cartiers du nom de Chevalier sont mentionnés, le premier dans le même cartier qu'Antoine : Pierre (CC136, f°15 - mort) et Benoît (CC136, f°279v ; CC138, f°91). Un imprimeur appelé Pierre Chevallier réside dans la rue de Grolée vers 1529 (CC139, f°30v).

N. Rondot signale un enlumineur du nom de Louis Chevalier actif entre 1497 et 1499 (Les peintres, p.210), mais aucune référence relative à ce peintre n'a été trouvée.

Un Jacques Chevallier, peintre, est connu de 1548 à 1574 (AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, pp. 186-187 et RONDOT 1888, p. 112).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 89

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 186

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC115*, f°72 ; CC118, f°8v et 37v ; CC252, f°8 ; CC255, f°4 ; CC254, f°19 ; CC127, f°19v ; CC128, f°19 ; CC129, f°19 ; CC130, f°10 ; CC124, f°6v et 8 ; CC20, f°63*

CHIVRIER MATHIEU, PEINTRE, 1515-1552

Mathieu Chivrier, Chevrier Chyvrier ou Chavrier

Il s'agit du même personnage que Mathieu Charrier et Mathieu Charnier, que N. Rondot et M. Audin et E. Vial distinguent comme trois peintres différents.

Il habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la maison d'Ambronay entre 1515 et 1524, dans la maison des héritiers de Jean Archimbaud. Il possède une maison proche de Notre-Dame de Confort, où il s'installe en 1524 (CC266, f°26). Cette même année, un bossetier, Mathieu Reculle, habite dans cette maison (CC271, f°4). Il semble toutefois conservé un habitat du côté de l'Empire, pour lequel il est taxé (CC136, f°50 par exemple).

Il est taxé en 1524 à 3 s. 3 d. (CC263, f°23v) puis à 8 s. 1 d. en 1529 (CC136, f°50).

Marié, il a deux fils, Hugues et Michel (ce dernier travail avec son père à l'entrée de 1533).

Il participe aux entrées de Claude de France en 1516 (CC666, f°35), du duc d'Urbin en 1518 (CC658, pièce n°2, f°5), de la reine en 1533 (CC838, pièce n°36 ; CC840, f°15 et 16), du cardinal de Ferrare en 1540 (CC934, p. 5) et du roi en 1548 (CC980, f°19v, 30-30v).

En 1527 (le 14 décembre), il verse six livres tournois au peintre Josse de Momper, une transaction enregistrée auprès du notaire Claude Gravier (DD 58, nf.).

Il rédige son testament en 1552 (FF 71, f°106v-110).

Des artistes du nom de Chevrier sont connus à Lyon : Pierre, verrier, en 1460 ; Pierre, cartier, contemporain de Mathieu (il travaille également à l'entrée de 1516) ; Mathieu II (mentionné en 1574).

- Bibliographie

LABORDE 1850, tome I, p. 301

JAL 1872, p. 369

RONDOT 1888, p. 64 et 85

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 171, 172 et 187

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC22*, f°360 ; CC32, f°40 ; CC33, f°40v ; CC271, f°3v et 4 ; CC263, f°23v et 100 ; CC266, f°26 ; CC267, f°24v ; CC39, f°156v ; CC136, f°50 ; CC138, f°47v ; CC274, f°11 ; CC41, f°11 ; CC143, f°40v ; CC144, f°121v ; CC57, f°386v*

- *CC22, f°360* :

Mathieu Chivrier peintre demeurant en la maison des hoirs Jehan Archimbaud pour meuble [*blanc*].

Plus tient qu'il a acquis de Jehan de la Rue, tisserant, et frere Claude de la Rue, jacopin, une maison aulte et basse et ung jardin devant la place Notre Dame de Confort du costé du soir joignant l'entree de l'ostel Dieu des femmes et la maison Pierre Regnoard, extimee valloir par an 25 £ Par ce déduict la charge de [...] aux Jacopins 85 £

Plus tient le Chevrier une pension de 4 £ qu'il a acquise sur ung membre de maison de l'eschiquier, extime 20 £

- *DD 58, nf.* :

Du XIII^e

Josse de Momper painctre estant de Lyon confesse avoir receu de honorable Mathieu Chevrier [...] painctre dud. Lyon [present] la somme de six livres tournois en laquelle il luy estoit tenu par [...] et [...] pour [...] soit content et tenu quicte [...], presents maistre Jehan Carter et Jehan Roux.

- C. Entrées

CC666*, f°35 : **P. J. n°C-24b** ; CC658, n°2, f°5* : **P. J. n°C-25b** ; CC840, f°15 et 16* : **P. J. n°C-28b** ; CC838, pièce n°36* ; CC934, p. 5, 8 ; CC980, f°19v*, 30-30v

- D. Archives ecclésiastiques

FF 71, f°106v-110

CHOARD GUILLAUME, ENLUMINEUR, 1485-1492

Guillaume Choard, Choart, Chuard

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière, où il est voisin de Michel Fontanel, relieur de livres ; il vit à quelques maisons de l'enlumineur George Jarsaillon.

En 1492, son nom est suivi de la mention « vacat » (CC220, f°108v).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 194

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC212, f°13 ; CC215, f°14 ; CC105, f°100 et 235v ; CC216, f°14* ; CC217, cahier n°3, f°106 ; CC219, f°10v* ; CC220, f°108v

CLAUD PIERRE, PEINTRE, 1493-1512.

Pierre Claud ou Claude

Il habite du côté de l'Empire, en la rue Longe (dans le quartier de Saint-Esprit), où il loue une partie d'une maison appartenant à Humbert de Varey (CC7, f°53v). Il est taxé à 2 s. 6 d. (CC221, f°122v) de 1493 à 1507. En 1512, son taux est à 3 s. mais son nom est accompagné de la mention « mort » (CC115, f°185).

Considéré par N. Rondot et M. Audin et E. Vial comme originaire d'Allemagne. Un *maistre Clau*, allemand, est en effet présent dans les archives, mais il est bien distinct de Pierre Claud. Il vit dans un autre quartier (près de Saint-Pierre), son métier n'est pas connu et il meurt en 1482 (cf. CC97, f°146v ; CC98, f°143 ; CC100, f°140v ; CC103, f°126).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 65

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 197

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC7, f°53v* ; CC12, f°200v* ; CC221, f°122v* ; CC167, f°125* ; CC223, f°156v ; CC225, f°150v ; CC107, f°150v ; CC229, f°150v ; CC239, f°159v ; CC246, f°158 ; CC244, f°158* ; CC115, f°185*

COLAS, PEINTRE, 1490 (-1493 ?)

Colas

Il est connu pour sa participation à l'entrée de Charles VIII en 1490.

Il s'agit peut-être du même personnage que Nicolas le peintre (Nicolas II) qui vit dans le quartier de la rue Tresmarsal en 1493.

Il est fort peu probable que Colas le peintre soit le même que le Nicolas, serviteur de Jean Perréal lors de la même entrée.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 204

- Documents

- C. Entrées

CC511, pièce n°3, f°7v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°4, f°5*.

COMBREN LEONARD, PEINTRE, 1490

Leonard Combren

Il participe à l'entrée de Charles VIII en 1490.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 59

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 207

- Documents

- C. Entrées

CC511, n°3, f°7 et 9v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°4, f°5 et 8

COSTE MICHEL, VERRIER, 1493-1512

Michel Coste

Habite du côté du Royaume, dans le quartier entre Pierre-Scize et la porte de Bourgneuf, où il loue une maison. Son nom est suivi de la mention « pauper » en 1493 (CC4, f°7v). Il est taxé à 2 s. 6 d.

Il est déclaré mort en 1512 (CC250, f°40v ou 54v).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 216

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC4, f°7v ; CC24, f°9v (ou 4v) ; CC226, f°4v ; CC228, f°4v ; CC230, f°4v ; CC232, f°3v ; CC236, f°4v ; CC239, f°2 ; CC241, f°60v ; CC243, f°3* ; CC245, f°3 ; CC250, f°40v (ou 54v*).

CRAIN, NICOLAS DE, PEINTRE, 1507

Nicolas de Crain

Habite du côté du Royaume, dans le quartier du Gourguillon, dans la maison de messire Paterin.
Ses liens avec les de Crane (Gautier, Daniel, Jean et Charles) ne sont ni établis ni connus.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 73

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 230

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE19*, cahier n°1, f°33

CRANE, CHARLES DE, PEINTRE, 1529-1571

Charles de Cran, Decrasne, de Crane, du Cresne, de Crunis

Habite du côté de l'Empire entre 1529 et 1535, dans la maison de ses parents Gautier, Daniel et Jean, puis du côté de Fourvière, dans le même quartier que Jean de Crane.

Il est taxé à 12 d. en 1529 (CC136, f°47) puis à 2 s. en 1545 (CC144, f°39 et CC284, f°97).

En 1535, il partage son penon avec notamment deux imprimeurs, Claude Remy et Jacques Moderne (EE21, cahier n°2, f°14v). En 1571, il est encore signalé comme inquilin (CC3942, pièce n°1, entrée n°36).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 86

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 229

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC136, f°47* ; EE21, cahier n°2, f°14v* ; CC144, f°39* ; CC40, f°20* ; CC283, f°96v* ; CC284, f°97 ; EE22*, f°37 ; CC3942, pièce n°1, entrée 36* ;

- E. Autres documents

A. M. Lyon, E 172, f°136v-137 : **P. J. n°A-81b et 81c**

CRANE, DANIEL DE, PEINTRE, 1507-1545

Daniel ou Danyel de Crane, de Cran, de Crant, Decrene, de Crene ou de Crain, ou Daniel de Cran Gautier

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Raisin : il reprend la maison de son père, Gautier, en 1512 (CC115, f°8 : son nom remplace la mention « les hoirs de Gautier de Cran »). Le terme « vieux » lui est associé dès cette date (CC116, f°11v), mais on le trouve encore mentionné en 1545 dans les listes d'établissements. S'agit-il de

son fils, qui porte alors le même nom, ou le qualificatif se rapporte-t-il à son père, bien qu'il ne soit plus mentionné ?

Il est le fils de Gautier, sans doute le frère de Gabriel et peut-être le père de Jean.

En 1507, il partage son penon avec un Gabriel de Crane, mention qui désigne certainement Gautier (EE19, cahier n°4, f°39). En 1513, il est taxé à 7 s. 10 d. (CC119, f°11) alors qu'en 1524, il oscille entre 19 s. 6 d. et 22 s. (CC263, f°28v et CC267, f°29). En 1538, son taux est passé à 12 s. 6 d. (CC143, f°41).

Il est le voisin direct de Liévin Vandermère à partir de 1515-1516 (CC22, f°146v et CC24, f°1v).

Il travaille pour le Consulat à partir de 1518, pour lequel il peint les armes de la ville sur la cheminée de la salle de la maison commune, les tourne-vents et les bancs, en 1518.

Il participe également à l'entrée du duc d'Urbain en 1518 (CC658, pièce n°2) et à celle de la reine Éléonore et du dauphin en 1533, en compagnie de Jean (CC840, f°29v ; CC273, f°23 ; CC838, pièce n°39). Il réalise également une grande église peinte sur toile pour l'échafaud du pont du Rhône en 1540 (CC934, p. 8).

Il est désigné comme maître en 1545 (CC281, f°52).

Très certainement originaire de Bruges comme son père, Gautier.

- Bibliographie

VAN CASTEELE 1867, p. 107

RONDOT 1888, pp. 67-68

RONDOT 1897a, p. 28

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 230

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE19, cahier n°4, f°39 ; CC115, f°8 ; CC116, f°11v* ; CC251, f°3*, 18v et 42 ; CC119, f°11 ; CC254, f°15v ; CC22, f°146v ; CC24, f°1v ; CC127, f°16 ; CC128, f°15v ; CC129, f°15v ; CC31, f°94v ; CC260*, f°28 ; CC711, f°13* ; CC712, f°4 (ou 7*) ; CC263, f°28v ; CC267, f°29 ; CC39, f°157 ; CC136, f°50v ; CC139, f°11 ; CC274, f°11 ; CC143, f°41 ; CC281, f°52* ; CC955, p. 72 ; EE20, cahier n°1, f°20* ; EE21, cahier n°2, f°15v

- B. Commandes du Consulat

CC654, pièce n°15* : **P. J. n°A-38** ; CC654, pièce n°31 : **P. J. n°A-40** ; CC665, pièce n°2* : **P. J. n°A-42**

- C. Entrées

CC658, pièce n°2* : **P. J. n°C-24b** ; CC840, f°29v* : **P. J. n°C-27b** ; CC273, f°23* : **P. J. n°C-27a** ; CC838, pièce n°39* ; CC934, p. 8

CRANE, GAUTIER DE, PEINTRE, 1493-1512

Gautier Gautier ou Gauchier de Crane, de Cran, de le Crane

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de Saint-Antoine et de Notre-Dame-de-Confort. Il possède également une maison près des Jacobins (dans un quartier très proche). L'un de ses fils est mentionné dès 1493 (CC10, f°129v) puis en 1507 (CC244, f°15), certainement Daniel, qui prend sa place en 1512.

En 1507, il son impôt est modéré à 4 s. 4 d. au lieu de 7 s. 10 d. en raison de sa vieillesse (CC244, f°15).

Le Gabriel mentionné en 1507 dans les listes d'établie se rapporte sans doute à Gautier : aucun autre Gabriel de Crane n'est connu (EE19, cahier n°4, f°39).

Une mention des Établies le révèle originaire de Bruges en Flandres et secondé par quatre serviteurs (EE18, cahier n°12, f°3). M. Audin et E. Vial le situent dans la ville flamande en 1469 d'après les livres du registre de la corporation des peintres de cette ville, connus par les transcriptions de VAN CASTEELE 1867, où on rencontre un Wouter de Crane. Il prend en apprentissage quatre élèves entre 1470 et 1481. Il disparaît de ces registres après 1484. Un Gilbert de Crane est également cité dans ces mêmes registres en 1480.

- Bibliographie

VAN CASTEELE 1867 pp. 82, 85, 87, 100, 102, 109, 117 et 286.

RONDOT 1888, p. 61

VANDEN HAUTE 1911, pp. 14, 16-17, 25-26

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 230

- Documents

- 1. Nommées et taxes

CC10, f°129v* ; EE18*, cahier n°12, f°3 ; EE18, cahier n°17, f°31v ; CC244, f°15* ; EE19, cahier n°4, f°39 ; CC115, f°8

- CC10, f°129v

f°129v : Gautier de le Crane peyntre et son fils, inquilins en la rue tirant de Saint Anthoine a Notre Dame de Confort, extime pour leurs meubles et pratique..... 60 £ t.
Led. Gautier a acquis des hoirs Estienne Bordet une mayson haulte et basse et jardin derrier en la rue des Jacoppins joignant a la mayson de Symon Colombier et la rue Raysin, extime valoir par an 40 £ t. pour ce desduire la charge de 3 ▽ d'or deus a Ayme Bulliod 34 £ 15 s. t.

Somme 94 £ 15 s. t.

- EE18, cahier n°12, f°3

En ladicte maison ungt nommé Gautier de Crane, peintre de Burges en Flandres et a 4 serviteurs.

- E. Autres documents

A. N. JJ 227, f°191-193v : **P. J. n°E-1**

CRANE, JEAN DE, PEINTRE ET VERRIER, 1529-1564/65

Jehan de Cran, de Crains, de Cresne, du Crane ou Jehan Gaultier

Habite du côté de l'Empire, en rue Neuve, en 1529 puis dans la maison de ses parents Gautier et Daniel en 1551 et 1555 : il est alors voisin de Jean Vanderrière (CC44, f°45-45v). En 1551, il possède une autre maison rue Neuve (CC44, f°45-45v).

Un Jehan Decran ou Jehan Gaultier est mentionné du côté du Royaume (quartier du Palais) en 1538 et 1545. S'agit-il du même artiste ?

Il est marié avec la fille d'André Gelbern, dont le métier n'est pas connu ; sa belle-mère vit avec lui en 1529 (CC136, f°208v). Cette même année, son serviteur Pierre Clément habite également avec le peintre (CC136, f°208v). En 1538, il est taxé à 5 s. 8 d. (CC142, f°126v).

Sa carrière se développe essentiellement dans les années 1540 : il fournit plusieurs écussons en juillet 1544 (BB61, f°348v) et livre cette même année les écus devant servir aux obsèques des consuls (CC956, p. 88). Il réalise des enseignes peintes aux armes du roi en 1548 (CC987, pièce n°39) et restaure les vitraux de l'hôtel commun en 1549 (BB70, f°35v et CC985, pièce n°21). Il participe également aux entrées de 1533, 1540 et 1548.

Il est nommé peintre-verrier du chapitre de la cathédrale en 1546, en remplacement de Salvador Vital. En 1555, parrain de Jean-Baptiste, fils de Marsaud Cordier (d'après un acte de baptême du 20 décembre).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 80

RONDOT 1897a, p. 32

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 230

- Documents

1. Nommées et taxes

CC136, f°208v* ; CC138, f°78* ; CC142, f°126v ; CC143, f°25 ; EE22*, f°41v ; CC44, f°45-45v* ; CC57, f°116*

- CC136, f°208v :

~~Jehan de Cran~~ peintre et sa belle mere vesve Andre Gilbern a 9 s., 4 £ 10 s. dud. f[...]

~~Pierre Clement, servant en la maison dud. Decran a 2 s., 20 s.~~

[Dans la marge] vacca.

- B. Commandes du Consulat

CC956, f°88* ; CC985, pièce n°21* ; CC987, pièce n°39* ; BB61, f°348v* ; BB70, f°35v*

- C. Entrées.

CC273, f°23-23v* : **P. J. n°C-27a** ; CC838, pièce n°42* ; CC840, f°29v* : **P. J. n°C-27b** ; CC934, p. 8*

- D. Archives ecclésiastiques

10 G 117, f°610* ; 10 G 126, f°248v* ; 15 G 19, f°5-5v : **P. J. n°B-70**

- E. Autres documents

E 10, p. 257* : **P. J. n°A-80**

DESERT, JEAN, PEINTRE, 1529-1557 (1572 ?)

Jehan Desert, Desaix ou Dusert

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier des rues Mercière et Thomassin : il est locataire de François Juste, tailleur de lettres, en 1529 (CC136, f°50v). Il est alors taxé à 12 d., taux qui lui est encore attaché en 1538 (CC143, f°41).

Il participe à l'entrée de 1533, pour laquelle il travaille cinq jours et reçoit 2 £ 10 s.

M. Audin et E. Vial lui donnent une origine provençale, où il serait né vers 1483, se basant sur les écrits de P.-M. Gonon sur les massacres perpétrés en 1572 à l'encontre des Protestants de la ville :

« Jean des Hays ou de Sey, peintre, âgé de 89 ans. Provençal de nation, fut tué en sa maison, puis jetté dans la Saône ».

Il est donc possible que ce Jean des Hays soit le même personnage.

- Bibliographie

Gonon P. M., *Histoire lamentable des cruautés*, Lyon, 1848, p. 230

RONDOT 1888, p. 86

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, pp. 269-270

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC136, f°50v ; CC138, f°47v* ; CC143, f°41 ; CC980, f°77-77v, 87v et 107v* ; EE23, cahier n°1, f°12

- C. Entrées

CC840, f°14* : **P. J. n°C-28b**

DIESPE PIERRE, PEINTRE, 1499

Pierre Diespe

Connu uniquement pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499, pour laquelle il travaille une demi-journée.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 280

- Documents

- C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8 (ou 40*) : **P. J. n°C-14b**

DODAIN PIERRE, PEINTRE, 1493-1512

Pierre Dodain ou Dodein

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière. Il est taxé à 4 s. en 1512 (CC115, f°68v).

Un Jehan Dodyn, imprimeur, vit du côté de l'Empire, dans un autre quartier (CC21, f°219) : il pourrait s'agir d'un parent de Pierre.

Il faut certainement le distinguer de Pierre Dodey, qui participe à l'entrée de 1515. En effet, en 1512, il est indiqué « recessit » à côté de son nom (CC115, f°68v) et on ne le retrouve plus ensuite dans aucun rôle de taille.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 281 (les auteurs renvoient à Pierre Dodey)

- Documents

A. Nommées et taxes

CC12, f°114* ; CC115*, f°68v

DODEY PIERRE, PEINTRE, 1515

Pierre Dodey

Le peintre est connu pour sa participation à l'entrée de 1516, pour laquelle il travaille sept jours. C'est peut-être sa fille qui est secourue par l'Aumône générale entre 1535 et 1540.

Il faut certainement le distinguer de Pierre Dodain.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 281

- Documents

C. Entrées

CC666*, f°35 : **P. J. n°C-24b**

E. Autres documents

E 5, p. 193* : **P. J. n°A-69**

DRIVON ANDRE, VERRIER ET REVENDEUR, 1493-1512

Andre Drivon, Dryvon ou Duvon

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de l'hôtel de la Pomme et de la rue de la Triperie, en la rue de l'Ânerie. Il est le locataire de François du Pré et voisin de Jean Flacy, également verrier et revendeur. Ses meubles et pratiques sont estimés à 30 £ en 1493 (CC9, f°163).

En 1493, il apparaît comme verrier, puis prend le qualificatif de « revendeur » à partir de 1503. Son taux d'imposition ne varie pas sauf (2 s. 6 d.) en 1504, date à laquelle il bénéficie d'une remise, dont la raison n'est pas précisée (CC239, f°35v).

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 27

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 288

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC9, f°163 ; CC110, f°47* ; CC238, f°47v* ; CC239, f°35v ; CC245, f°38 ; CC253, f°6v* et 22v ;

DROGUET NICOLAS, VERRIER, 1505-1510 (1529 ?)

Nicolas Droguet

Habite certainement du côté de l'Empire, peut-être à Bonnevaux. Marié, sa veuve Jacqueline est mentionnée en 1529 (CC139, f°26v).

En 1506, il peint six écussons aux armes de la ville pour la chapelle du pont du Rhône (CC568, pièce 9, f°29v).

Recruté comme peintre-verrier en titre du chapitre de Saint-Nizier le 8 juillet 1505 (5 G 16, f°180v).

Après 1506, il quitte Lyon pour la Lorraine où il réalise plusieurs verrières à la demande de René II de Lorraine, à Saint-Nicolas-de-Port. Il délaisse ce chantier, sans l'avoir achevé, avant avril 1510 (A. D. M. M., 3^E3422, f°35). Les raisons de son recrutement par le duc et de son départ prématuré ne sont pas connues.

Voir Nicolas IV.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 289

HÉROLD 1993, pp. 34-42, 132-152, 206-207

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC139, f°26v

B. Commandes du Consulat
CC568, pièce 9, f°29v* : **P. J. n°A-24**

D. Archives ecclésiastiques
15 G 16, f°180v : **P. J. n°B-64**

E. Autres documents
Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, 3^E 3422 (6 avril 1510) : transcrit dans HÉROLD 1993, pp. 206-207

• 3^E 3422, f°35 :

L'an mil V^c et X, le sixième jour du mois d'apveril, en la presence de moy, Jehan Le Sane, tabellion de monseigneur le duc, demeurant au lieu de Port, et des tesmoings subcript, a recongnu et confessé Nicolas Droget de Lyon, warier, demeurant aud. Port, qu'il a layssé et laisse par ces presentes a Jehan Hugo, masson, demeurant aud. Port, tout ceux que on luy peut debvoire de la marchandie des warrieres du feu roy de Sicille, duc de Lorraine, etc., avec tous ce qu'il doit avoir pour cause qu'il a renoncé lad. marchandie es mains de Geoge le Warier, comme il a estey dict et composset par venerable personne messire Symon Meucet et Jehan de Savoye, et led. George, avec led. Nicolas, sur le contenu de chacun pied de vairiere, par ainsy que led. Jehan Hugo doit laisser prandre et lever a messire Symon avant tous la somme de vingtz VII frans ; a honnoré seigneur Ferry de Saveney la somme de XV frans ; a George, sen qu'il luy peult debvoire du compte aresté entre led. Nicolas et led. George, comme led. Jehan Hugo ces(...) ; et les residu aud. Jehan Hugo, pour tous frais, despens, et argent prestez, que led. Jehan Hugo a fait et subtenus pour led. Nicolas, qui monte a grant somme a Jaquellinne sa femme. Sy ont promis lesd. Partie tenir ferme et estable se present taictier, sans aller au contraire en mainiere que soit, ou puis estre soubz l'obligation de toys leurs bien moubles et heritages presens et advenir partout.

Presens Jaicot le Warier, demeurant a Toul, et perrin Taillier, chareton, demeurant aud. Port, testmoing. Item dix frans a Jehan de Savoye.

[Signé] Le Sane

Nota : s'il y ait du reste apres les dessusd. Contract, led. Nicolas a priez aud. Jehan Hugo le donner a Jacot le Warier de Toul pour l'ouveraige qu'il a fait pour luy, etc.

Nota que Jehan Hugo a promis aud. Maistre Jacot le Warier de Toul luy satisfaire de l'ouveraige qu'il a fait (...) qu'il serat trowez qu'il y ait de pied, par ainsy que led. Jaicot doit dellivrer l'ouveraige es mains dud. Jehan Hugo. Present led. Perrin et Lorent Warier, etc.

• Œuvres attribuées

Saint-Nicolas-de-Port, vers 1510, baies 200, 201, 202. Voir fig. n°XX à XX.

DUC JEAN, VERRIER, 1458-1482

Jehan Duc

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la maison de l'Ange et de Saint-Nizier.

Prend en charge les héritiers de Jean le Gris à partir de 1466 (CC200, f°44v ; CC201, f°45v), parmi lesquels Thomas Malechar. Ils sont encore mentionnés ensemble en 1468 (CC204, f°47v) et en 1471 (CC206, f°72).

Thomas reprend très certainement la maison de Jean Duc. En revanche, Jean Malechar, dit aussi Duc, habite dans un autre quartier de l'Empire (vers la maison d'Ambronay et le Puits Peloux). Les deux Malechar ont sans doute bénéficié de l'enseignement de Jean Duc.

La semaine du 1^{er} avril 1475, il est rémunéré par le Consulat pour la livraison de deux bouteilles de verre devant contenir du vin de malvoisie, destiné à Massot Picot (CC484, pièce n°9).

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p.25

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 295

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC82, f°123v, 239 et 360* ; CC85, f°18 ; CC86, f°24v ; CC87, f°23v ; CC88, f°24v ; CC166, f°39 ; CC199, f°32 ; EE17, cahier n°1, f°10 ; CC200, f°44v ; CC201, f°45v ; CC96, f°42 ; CC202, f°35v ; CC204, f°47v ; CC205, f°48v ; CC206, f°72 ; EE17, cahier n°5, f°13 ; CC91, f°59v ; CC207, f°63 ; EE17, cahier n°6, f°14v ; CC97, f°128 ; CC98, f°128 ; CC100, f°122v ; CC209, f°127v ; CC101, f°151v* ; CC103, f°165* ; CC211, f°54

- B. Commandes du Consulat

CC484, pièce n°9 (1^{er} avril 1475)

- *CC484, pièce n°9*

Premierement a Amye de Perravyve pour six symaises de mervesie presentees a maistre Massé Picot tresorier de Nymes a 10 soulx la symaise..... 3 £ t.

Item a Jehan Duc verrier pour deux boteilles de verre couvertes de verges pour metre lad marvesie..... 7 s. 6 d.

ESPAGNOL, JEAN L', PEINTRE, 1494

Jehan l'Espagnol ou l'Espagnol

Connu pour sa participation à l'entrée de la reine Anne de Bretagne en 1494.

Le même compte (CC527, pièce n°7) contient une mention qui peut se rapporter à lui comme à Pierre Espagnol, voire à un troisième peintre, eu égard à la différence de salaire (CC527, pièce n°7, f°3).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 69

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 510 (appelé Jean VI l'espagnol)

- Documents

- C. Entrées

1494, CC527, n°7, f°3, 8v, 9v* : **P. J. n°C-10j**

ESPAGNOL PIERRE, PEINTRE, 1494

Pierre Espagnol

Connu pour sa participation à l'entrée de la reine Anne de Bretagne en 1494.

Le même compte (CC527, pièce n°7) contient une mention qui peut se rapporter à lui comme à Jean l'Espagnol, voire à un troisième peintre, eu égard à la différence de salaire (CC527, pièce n°7, f°3).

En 1493, Pierre Faulcon l'espagnol, orfèvre de la reine, vit à Lyon, du côté du Royaume (CC12, f°42v).

Un maistre Pierre Lespagnol, sans métier précisé, habite dans la rue de la Juiverie en 1512 (CC117, f°17 et f°27).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 510 (appelé Pierre VII l'Espagnol)

- Documents

- C. Entrées

1494, CC527, n°7, f°3, 5v* : **P. J. n°C-10j**

ÉTIENNE, ENLUMINEUR, 1480-1483

Maistre Estienne l'enlumineur, le illumineur, le illumyneur

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôpital du pont du Rhône.

Il faut distinguer cet enlumineur d'Étienne du Puy en raison de leurs lieux d'habitation, différents, mais également de leur fortune. Étienne est en effet imposé à plus de 7 deniers (CC210, f°94, par exemple) alors qu'Etienne du Puy l'est à 5 deniers.

On ne peut non plus l'identifier avec le peintre qui participe à l'entrée de 1516.

Il est qualifié de maître dès 1480 et à chacune de ses apparitions dans les rolles de taille.

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC101, f°115v ; CC210, f°94 ; CC103, f°128v ; CC104, f°123 ; CC160, f°100 ; CC211, f°19

ÉTIENNE II, PEINTRE, 1515-1523

Estienne

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Thomassin et de la Ferrandière.

Il participe peut-être à l'entrée de Claude de France en 1516, pour laquelle un maître Étienne est recensé. Ce dernier pourrait être le même qu'Étienne Philippe, peintre qui participe à la même entrée et reçoit le même forfait par jour. Est-ce la même personne qu'Étienne II ?

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 80

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, pp. 322-323

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE20, cahier n°1, f°14v* ; CC260*, f°17v

- C. Entrées

CC666, n°1, f°35* : **P. J. n°C-24b**

FAILLON PIERRE, PEINTRE ET VERRIER, 1527-1538

Pierre Faillon ou Falhon

Habite du côté de l'Empire, dans la rue du Boys : il est locataire au sein de la maison de Neyrolle (CC39, f°8v (ou 57v)). Il est taxé à 2 s., sans variation (CC136, f°154v et CC143, f°114v).

Il participe à l'entrée de 1533, pour laquelle il travaille dix jours (CC840, f°14). Il repeint 112 boîtes en 1535 pour l'Aumône générale (E 4, f°139).

Il es nommé verrier en titre de l'église Saint-Nizier le 28 juin 1527, après le décès de Jean de Bourg (15 G 19, f°103v).

- Bibliographie

Rondot, Les peintres, p. 85

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 329

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC39, f°8v (ou 57v) ; CC136, f°154v* ; CC139, f°39* ; EE21, cahier n°2, f°42v ; CC143, f°114v*

- C. Entrées

CC840, f°14 : **P. J. n°C-27b**

- D. Archives ecclésiastiques

15 G 19, f°103v : **P. J. n°B-71**

E. Autres documents

E 4*, f° 139v : **P. J. n°A-66** ; E 4, f° 158v, 197v : **P. J. n°A-67 et A-68** ; E 5, p. 329 : **P. J. n°A-70** ; E 155, p. 125 : **P. J. n°A-76**

FAULSES, JEAN DES, PEINTRE, 1515

Jehan des Faulses

Connu pour sa participation à l'entrée de Claude de France en 1516. Il est le serviteur du peintre Liévin Vandermère et travaille à cette occasion avec son garçon.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 79

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 269

- Documents

- C. Entrées

CCC666, n°1, f°35 : **P. J. n°C-24b**

FAURE ADAM, PEINTRE, 1507-1529

Adam Faure ou Fevre

Habite du côté du Royaume, dans la rue Tresmarsal. Il est marié à la fille de Philibert Girard, cordonnier et vit dans la maison de son beau-père, alors décédé, avec la veuve de ce dernier (CC12, f°89v). Il est imposé à 3 s. à partir de 1512 (CC250, f°86 par exemple). Ses héritiers sont mentionnés à partir de 1524 (CC261, f°128).

Sa fille épouse un tisserand, Loys Servy (ou Servier) dit Mazille (CC137, f°141 (ou 139) et CC142, f°140).

Le nom est répandu : voir notamment les peintres Jean et Michel. Dans les années 1490, un imprimeur de ce nom est connu : Claude (CC9, f°320 ; CC223, f°52).

M. Audin et E. Vial le distinguent de maître Adam, peintre, mais il s'agit du même artiste (AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 2). Il participe aux entrées de Louis XII en 1507 et de Claude de France en 1516.

- Bibliographie

RONDOT 1888, pp. 65-66

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 335

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC12, f°89v* ; CC125, f°45 ; CC250, f°86 ; CC253, f°10v ; CC256, f°32 ; CC126, f°99v ; CC133, f°33v ; CC321, f°99v* ; CC122, f°39v ; CC123, f°34v ; CC131, f°98v ; CC132, f°55v* ; CC20, f°47* ; CC29, f°78v ; CC30, f°78 ; CC261, f°128* ; CC265, f°47v ; CC137, f°141 (ou 139) ; CC142, f°140

- C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8, 40* : **P. J. n°C-14b** ; CC575, pièce n°1, f°8v* : **P. J. n°C-20c** ; CC575, pièce n°8, f°2* : **P. J. n°C-20f** ; CC576, pièce n°13 : **P. J. n°C-20i** ; CC666*, f°35 : **P. J. n°C-24b**

FAURE JEAN, PEINTRE, 1523-1529

Jehan Faure ou Fares

Habite du côté de l'Empire, dans la rue de Grollée : il est locataire de Jean du Carré, imprimeur (CC39, f°108v). En 1529, son nom est suivi de la mention « mort » (CC136, f°94v).

Peut-être parent de Michel Faure, enlumineur, connu de 1496 à 1512, dans un quartier différent (vers la rue Neuve).

Le nom est répandu : voir notamment Adam et Michel. Dans les années 1490, un imprimeur de ce nom est connu : Claude (CC9, f°320 ; CC223, f°52).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 82 (nommé Jean I)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 335

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE20, cahier n°1, f°28* ; CC39, f°108v* (ou cahier n°3, f°7v) ; CC136, f°94v*

FAURE MICHEL, ENLUMINEUR, 1496-1512

Michel Faure

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de Rue Neuve. Dès 1496, il est désigné comme âgé (BB24, f°20v) ; son impôt est modéré en 1498 en raison de son grand âge et « ausy qu'il ne peult que bien petit fere » (CC225, f°118) puis en 1499, il est dit pauvre et vieux (CC229, f°118).

En 1504, il est désigné comme imprimeur (CC246, f°123v) mais est encore mentionné comme enlumineur en 1512 (CC115, f°153v). Cette dernière mention est suivie de la précision « mort ».

- Documents

- A. Nommées et taxes

BB24, f°20v ; CC225, f°118 ; CC107, f°118 ; CC229, f°118 ; CC240, f°125 ; CC246, f°123v ; CC115, f°153v

- *BB24, f°20v* :

Ont mis en arreraiges et sureance maistre Michiel l'enlumineur demourant en rue Neusve touchant les 18 d. dont Jaques Paulin a charge de recepte, pour ce qu'il n'a riens et est ja si vieulx qu'il ne peut plus gaignier sa vie.

FLACY, JEAN, VERRIER ET REVENDEUR, 1496-1504

Jehan Flacy, Flory ou Flay

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de la Triperie et de la Boucherie. Il vit avec sa mère, Merméte. Il est le voisin d'André Drivon, également verrier et revendeur. En 1504, son nom est rayé et suivi de la mention « *nihil* » (CC239, f°32).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 343

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC224, f°49v* ; CC226, f°44v* ; CC230, f°44v ; CC239, f°32*

FONTAINES PIERRE DE, PEINTRE, 1499

Pierre de Fontaines

Connu pour sa participation à l'entrée de 1499, pour laquelle il travaille deux jours.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 70-71

RONDOT 1884, p. 28

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 349

- Documents

- C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8v (ou 40v*) : **P. J. n°C-14b**

FOREST, JAQUES DE LA, PEINTRE, 1490-1499

Jaques de la Forest ou Forestz ou Jaques Forest

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de la Bombarde. Il loue une partie de la maison d'Étienne Coloigne, licencié en loi (CC5, f°28). En 1493, son nom est suivi de la mention « *decessit* » (CC168, f°80v). Il est taxé à 2 s. dans les années 1490 (CC236, f°81v).

Participe à l'entrée de 1490 et très certainement à celle de 1499.

Plusieurs peintres du nom de Forest sont connus à Lyon : Jean (1515-1523) et Laurent (1515-1554), peut-être parents de Jean. Ils vivent tous deux du côté de l'Empire.

[Un Sébastien Forest cité en 1557, AV p.352 ; Un Jean de Fourest, peintre, mentionné en 1540 et 1564, AV, p.354]

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 60

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 352 et p. 472

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC5, f°28 ; CC168, f°80v* ; CC224, f°102 ; CC226, f°97 ; CC228, f°83v ; CC230, f°97 ; CC232, f°81 ; CC236, f°81v*

- C. Entrées

CC511, pièce n°3, f°7, 10*, 11v, 15 : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°4, f°18* ; CC538, pièce n°2, f°7v (ou 39v) : **P. J. n°C-14b**

FOREST JEAN, PEINTRE, 1515-1524

Jehan Forest ou Forestz

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux. Il habite dans la maison des héritiers Ponchon de Foyn en 1515-1516 (CC21, f°225v). En 1524, il est taxé à 18 d. (CC263, f°58v).

Plusieurs peintres du nom de Forest sont connus à Lyon : Jacques (1490-1499) et Laurent (1515-1554) ; ils sont peut-être parents de Jean. Laurent vit également du côté de l'Empire, dans un quartier différent.

Un Jean de la Forest vit du côté du Royaume, dans le quartier du Gourguillon et de Saint-Georges, mais son métier n'est jamais indiqué (CC38, f°39 ; CC97, f°64 ; CC98, f°68v ; CC100, f°66 ; CC126, f°125 et CC131, f°123v). Un Antoine Forestz, bossetier, vit dans le même quartier que Jean en 1515-1516 (CC21, f°232).

Les héritiers d'un Jean Forest vivent du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Thomassin en 1516-1517 et 1528-1529. Ils habitent donc dans un quartier différent de Jean, mais pourraient être des parents du peintre.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 352

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC21, f°225v* ; CC260*, f°38 ; CC711, pièce n°2, f°6 (ou 30*) ; CC263, f°58v

FOREST LAURENT, PEINTRE, 1515-1551

Laurent Forest, Forestz ou Fourest, Laurant Fourestz

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Mercière, près de Saint-Antoine ; ses meubles et pratique sont estimés à 24 £ en 1515 (CC22, f°196). En 1528, il est locataire chez les héritiers de Jean Huet, batteur d'or (CC39, f°32). En 1529, il est taxé à 2 s. mais les conseillers précisent qu'il le sera désormais à 2 s. 9 d. (CC136, f°27).

Désigné comme peintre en 1533, dans les comptes de l'entrée de la reine Éléonore (CC840, f°16), il participe également à celle du cardinal de Ferrare en 1540 (CC934, p. 5).

Il rédige son testament dans les années 1550 (FF73, f°99).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 78.

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 352

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC22, f°196* ; CC39*, f°32 ; CC138, f°42v ; CC136, f°27* ; EE21, cahier n°2, f°8v* ; CC281, f°30

- C. Entrées

CC840, f°16 : **P. J. n°C-27b** ; CC934, p. 5

- D. Archives départementales

FF73, f°99*

FRANÇOIS I, PEINTRE, 1490

François

Connu pour sa participatio à l'entrée de Charles VIII en 1490 : il a veillé une journée. Il est le serviteur de Jean Perréal.

Il semble difficile de l'identifier avec François le peintre, qui participe à la même entrée (f°7v) et dans lequel il faut reconnaître François de Rochefort.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 358

- Documents

C. Entrées

CC511, pièce n°3*, f°13 : **P. J. n°C-9b**

FRANÇOIS II, PEINTRE, 1523

François

Il peint pour le chapitre de la cathédrale Saint-Jean une croix de pierre. Il demeure impossible de l'identifier avec un autre peintre prénommé François.

- Documents

D. Archives ecclésiastiques

10 G 109, f°311 : **P. J. n°B-48**

FROIDEFEUE JEAN DE, VERRIER, 1460-1482

Jehan de Froidefeue, Froydefeue, Freydefeye, Froidefons, Froidefaue

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la Platière. Il est taxé à 3 s. 9 d. en 1460 (CC84, f°192) puis à 2 s. 6 d. en 1465 (CC199, f°48v) avant d'être augmenté à 5 s. en 1468-1469.

Un Jean Froidefeue, sans métier indiqué, est mentionné en 1471 et 1477 dans les listes d'Établies (EE17, cahier n°5, f°7 et cahier n°6, f°7). Il s'agit certainement du même personnage. Un autre Jean (ou Janin) Froidefeue est connu pour la même période : habitant du côté du Royaume, il est chapelier. Il peut s'agir d'un parent du verrier.

En 1482, une mention le dit parti hors de la ville (CC103, f°36) alors que dans le même registre, il apparaît un peu plus loin sans plus de précision (CC103, f°192). Ses héritiers sont ensuite mentionnés en 1483 (CC104, f°187 et CC211, f°82).

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 25

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 361

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC84, f°192 ; CC85, f°29v ; CC86, f°39 ; CC87, f°41 ; CC88, f°41 ; CC166, f°50v ; CC199, f°48v ; CC200, f°68v ; CC201, f°69v ; CC204, f°72 ; CC205, f°71 ; CC206, f°97 ; EE17, cahier n°5, f°7 ; CC91, f°83 ; CC207, f°91 ; EE17, cahier n°6, f°7 ; CC97, f°153v ; CC98, f°150v ; CC100, f°148 ; CC101, f°180 ; CC210, f°161 ; CC103, f°36* et 192 ; CC104, f°187 ; CC211, f°82*

GABRIEL, PEINTRE 1493-1507

Gabriel

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Raisin. En 1493, il acquiert la moitié d'une maison, dont l'autre moitié est achetée par Mathieu Chirat ; ses meubles et pratique sont alors estimés à 36 £ (CC9, f°606). Tout d'abord taxé à 4 s. 8 d. (CC229, f°42), son taux passe ensuite à 3 s. 8 d. (CC112, f°68).

Il est marié : son épouse est tantôt appelée Janeton tantôt Maryon (à partir de 1503). Il semble que ce soit la même personne car elle est toujours qualifiée de « belle ».

En 1507, le nom de Gabriel est suivi de la mention « *recessit* » (CC244, f°39).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, pp. 366-367

Rondot, Les peintres, p.65

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC9, f°606* ; CC225, f°42* ; CC229, f°42* ; CC112, f°68 ; CC240, f°40* ; CC246, f°39 ; CC244*, f°39

GAILLARD ANTOINE, PEINTRE, 1515

Anthoine Gaillard

Connu pour sa participation à l'entrée de la reine Claude en 1516, pour laquelle il travaille neuf jours.

Un Anthoine Guillard apparaît en 1523, il est libraire et vit du côté de l'Empire (CC260, f°10).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 76

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 368

- Documents

- C. Entrées

CC666*, f°35 : **P. J. n°C-24b**

GALLOYS DENIS, PEINTRE, 1523

Denys Galloys ou Galleys

Il habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Thomassin.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 81

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 370

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC260*, f°17 ; EE20, cahier n°1, f°14*

GAUDIN JEAN, VERRIER, 1523-1529

Jehan Gaudin ou Godin

Documenté du côté de l'Empire, dans le quartier de la porte de la Lanterne. Taxé à 2 s. 6 d. en 1523-1524 (CC711, f°15v) et 1529 (CC136, f°294). En 1528-1529, il loue pour trois ans, avec la veuve d'Antoine des Champs, une boutique sur le boulevard de la Lanterne, au prix de 15 £ t. par an (CC767, f°9). Le métier d'Antoine des Champs et le détail de leurs liens ne sont pas connus.

En 1529, son nom est suivi de la mention « mort » (CC136, f°294).

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 32

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 375

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE20, cahier n°1, f°99v ; CC260, f°150v ; CC711*, f°15v ; CC767, f°9 ; CC136, f°294*

GEOFFROY, PEINTRE, 1517-1524

Geoffroey, Geoffroy, Geoffroay

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Neuve. Il est locataire de la maison d'un pelletier, Pierre Jarrige et son estime est établie à 24 £ (CC23, f°5 et CC35, f°5). En 1524, il est taxé à 2 s. alors que son nom est suivi de la mention « mort » (CC263, f°181v et CC268, f°10v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 81 (nommé Geoffroy II)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 384

- Documents

- 1. Nommées et taxes

CC34, f°5 ; CC35, f°5* ; CC263, f°181v* ; CC268, f°10v*

GERBET CLAUDE, PEINTRE, 1516-1533

Claude Gerbet

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux et du port Charlet. Il est l'un des locataires du notaire Pierre Molaris, avec notamment un cartier, Nicolas Javelot (CC32, f°9 par exemple). Son estime est évaluée à 18 £ en 1516-1517 (CC20, f°297v ; CC32, f°9 et CC33, f°10). En 1524, il est taxé à 18 d. (CC263, f°74) alors que la même année, dans deux autres registres, son nom est suivi de la mention « vacat » (CC267, f°75) puis « mort » (CC271, f°25).

En 1533, le scribe indique que Claude Gerbet n'a pas été vu en ville depuis huit ans (CC287, pièce n°10, f°4v).

Un peintre nommé Jacques Gerbet est cité en 1557 : AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 385.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 77

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 385

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC20, f°297v* ; CC32, f°9 ; CC33, f°10 ; CC263, f°74* ; CC267, f°75 ; CC271, f°25 ; CC287*, pièce n°10, f°4v

• CC287, pièce n°10, f°4v

Claude Gerbet, paintre, n'avoir esté veu et cogneu resident en icelle ville huit ans sont passez.

GIRARD, PEINTRE, 1490

Girard

Il participe à l'entrée de Charles VIII en 1490, sous la direction de Simon de Phares, avec Guillaume, peintre.

• Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 388

• Documents

C. Entrées

CC511, pièce n°3, f°16v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°53*

GIRARDIN, LAURENT, PEINTRE ET VERRIER, 1438-1478

Laurent, Laurens ou Lorens Girardin ou Girerdin

Habite du côté du Royaume, dans le quartier des Changes. Son taux d'imposition s'élève à 21 s. 8 d. dès les années 1460.

Verrier en titre du chapitre de la cathédrale Saint-Jean à partir de 1438 (10 G 88, f°254-254v). Le 25 septembre 1471, il quitte cette fonction et recommande son gendre, Jean Prévost, à ce poste (10 G 97, f°206v-207). Ils sont imposés ensemble dans le rôle de taxes de 1479 (CC209, f°222) alors que Laurent Girardin est décédé en 1478. Un passage des délibérations consulaires le mentionne en effet comme mort dès le 9 juin 1478 (BB16, f°92). Jean Prévost doit alors prendre en charge les biens de son beau-père « jusques a ce qu'il aura changer sa condicion ». Il est encore cité dans un document de 1491 relatif à la maison désormais en possession de Jean Prévost (10 G 102, f°6v).

Louise, une autre fille de Laurent, épouse de Pierre Bataillier, vit dans la même maison que son père, selon A. Châtelet, qui s'appuie sur le fonds J. Pointet des A.M. Lyon (n°6896). Jean et Guillaume Bataillier sont mentionnés comme voisins de Jean Prévost en 1515 : il s'agit peut-être des fils de Louise (CC120, f°32v et CC122, f°27v).

C'est peut-être sa fille, devenue veuve de Jean Prévost, qui épouse Humbert de Varey en 1499 (CC232, f°54).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 50

RONDOT 1897a, p. 15, 24

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 389

CHÂTELET 2001, pp. 185-186

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE17, cahier n°3, f°9 ; CC200, f°123v ; CC201, f°127v ; CC89, f°27 ; CC202, f°90 ; CC204, f°127 ; CC205, f°117 ; CC206, f°160 ; EE17, cahier n°4, f°10v ; CC91, f°140 ; CC92, f°39 et 59v ; CC92, f°72v ; CC97, f°34* ; CC98, f°37 ; BB16, f°92 ; CC100, f°35 ; CC209, f°222*

- *BB16, f°92* :

Item ont accordé avec maistre Jehan Prévost, gendre de feu Girardin le verrier qu'il paiera doresnavant pour tous ses biens meubles, immeubles et partique la somme de quinze solz tournois a raison d'ung denier pour livre jusques a ce qu'il aura changer sa condicion.

- D. Archives ecclésiastiques

10 G 88, f°254-254v* ; 10 G 97, f°206v-207* : P. J. n°B-25 ; 10 G 102, f°6v : P. J. n°B-34

- Œuvres attribuées

Les vitraux de la chapelle Saint-Michel de la cathédrale, commandés vers 1448, par le chanoine Jean Grolée, lui ont été attribués (RONDOT 1897, p.15 et CHÂTELET 2001, p.185). Vingt fragments originaux ont été reposés en 1984, dont l'*Annonciation*.

A. Châtelet lui attribue également un vitrail de l'église Saint-Jean-Baptiste de l'Arbresle, représentant l'Annonciation (fig. n°XX). Cette œuvres ne peut cependant pas être du même artiste que celui qui a réalisé le vitrail de la chapelle Saint-Michel : les traits des personnages sont beaucoup plus fins à la cathédrale lyonnaise.

GIRAUD CLAUDE, PEINTRE, 1515-1524

Claude Giraud

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Grillet. Il possède le tiers d'une maison dont les deux autres tiers sont occupés par Jean de Lorme (CC20, f°308v ; CC32, f°57 et CC33, f°56). Il a un locataire, Petit Jean Regnard (CC33, f°56). En 1524, il est taxé à 4 s. 8 d. (CC263, f°124 et CC266, f°49v) ; cette même année, son nom est suivi de la mention « remys sus Jehan de Lorme, tissutier » (CC263, f°124) ou « cy devant sus Jehan de Lorme » (CC266, f°49v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 76

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 390

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC20, f°308v* ; CC32, f°57 ; CC33, f°56 ; CC263, f°124* ; CC266, f°49v

GOY FRANÇOIS, VERRIER, 1480-1493

François ou François Goy, Goy

Habite du côté du Royaume de 1480 à 1482, dans le quartier de Saint-Christophe. Il acquiert ensuite une maison du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôtel d'Ambronay et du Puits Peloux, achetée à Putod (CC103, f°134v) où il vit jusqu'en 1493.

Il est taxé à 2 s. 6 d. en 1480 (CC210, f°19) puis son taux passe à 4 s. en 1483 (CC160, f°106). Il ne règle cependant que la moitié de la taxe qu'il doit cette même année (CC104, f°129).

Sa veuve est mentionnée de 1493 à 1499 (elle est taxée à 3 s. 4 d. : CC221, f°44 ; CC223, f°57 ; CC229, f°51 et CC107, f°51), puis ses héritiers jusqu'en 1504 (CC112, f°71v ; CC237, f°10v ; CC240, f°47v et CC246, f°46v).

Le verrier Jean Chambrelan dit Bonnevaux pourrait être son successeur : il occupe vraisemblablement la même maison en 1512. Son activité est connue jusqu'en 1515.

Jean Goy, verrier, connu de 1523 à 1529, est peut-être un parent de François : il vit dans un quartier proche.

Un Anthoine Goy, brodeur, vit dans le même quartier en 1514-1524 (CC254, 255, 263, 267).

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 27

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 395

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC101, f°41* ; CC210, f°19 ; CC102, f°18 ; CC103, f°134v ; CC104, f°129 ; CC160, f°106 ; CC211, f°25 ; CC212, f°28 ; CC215, f°30 ; CC105, f°116 ; CC216, f°30 ; CC219, f°26 ; CC220, f°125* ; EE18, cahier n°14, f°1v ; EE3°, cahier n°18, f°1 ; CC221, f°44 ; CC223, f°57 ; CC229, f°51 ; CC107, f°51* ; CC112, f°71v* ; CC237, f°10v* ; CC240, f°47v ; CC246, f°46v

GOY JEAN, VERRIER, 1523-1546

Jehan Goy ou Goyn

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux et du port Charlet, dans la maison de Perrier (CC136, f°108v). Le même registre nous apprend qu'il vit avec son gendre, dont le nom n'est pas précisé, en 1529 (CC136, f°109v).

En 1529, il est taxé à 1 s. 6 d. (CC138, f°59) puis à 2 s. en 1546 (CC144, f°112).

Peut-être un parent de François Goy, verrier, connu entre 1493 et 1499, dont les héritiers vivent encore dans le quartier d'Ambronay et du Puits Peloux jusqu'en 1504.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 32

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 395

- Documents

- 1. Nommées et taxes

CC260*, f°59 ; EE20, cahier n°1, f°36v* ; CC136, f°108v et 109v* ; CC138, f°59* ; EE21, cahier n°2, f°30* ; CC144, f°112*

GUILLAUME, PEINTRE, 1490

Guillaume

Il participe à l'entrée de Charles VIII en 1490, sous la direction de Simon de Phares, avec Girard, peintre.

M. Audin et E. Vial le distinguent de Guillaume, valet de Jean Prévost, qui participe à la même entrée. Ce dernier ne reçoit en effet pas le même salaire par jour (5 gros alors que Guillaume reçoit 6 gros par jour).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 414

- Documents

- C. Entrées

CC511, n°3, f°16v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°53*

GUILLAUME II, PEINTRE, 1490

Guillaume

Il participe à l'entrée de Charles VIII en 1490 : il est alors le valet de Jean Prévost.

M. Audin et E. Vial le distinguent de Guillaume, peintre, qui participe à la même entrée, sous la direction de Simon de Phares. Ce dernier ne reçoit en effet pas le même salaire par jour (6 gros alors que Guillaume II reçoit 5 gros par jour).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 414

- Documents

- C. Entrées

CC511, n°3, f°11* : **P. J. n°C-9b**

GUILLERMET GUILLAUME, PEINTRE, 1529-1545

Guillaume Guillermet

Il habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la maison du Maillet, dans un bâtiment appartenant aux héritiers d'Antoine Colombat en 1529 (CC39, f°39v et CC136, f°32). Il est taxé à 2 s. dès cette date puis à 2 d. à partir de 1545 (CC281, f°35).

M. Audin et E. Vial le distinguent le Guillaume, peintre, signalé dans les registres CC39 et CC138 et les occurrences où le nom de Guillermet est développé. Il s'agit en fait d'une seule personne (son adresse et ses voisins le confirment).

Claude et Jean Guillermet, peintres, travaillent à Lyon dans les années 1560 (RONDOT 1888, pp. 137-138).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 86

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 414 et 416.

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC39*, f°39v ; CC138, f°44* ; CC136, f°32* ; CC143, f°103 ; CC281, f°35* ; CC144, f°112v*

GUINET CLAUDE, PEINTRE ET VERRIER, 1490-1512

Claude Guinet, Guynet ou Guynel, Claude le peintre

Il habite du côté de l'Empire, dans la rue de l'Aumône. En 1493, ses meubles et pratique sont estimés à 36 £ (CC9, f°330). En 1503, son impôt est modéré et il ne paye qu'une partie de ce qu'il doit (soit 9 s. au lieu de

24 s. t. : CC109, f°27v ; CC112, f°98 et CC113, f°104). Jusqu'à cette date, il est fréquemment appelé Claude le peintre, avec parfois le nom Guinet indiqué en exposant. De même, la qualité de verrier est ajoutée en exposant (CC112, f°98 et CC238, f°177). Il est ensuite systématiquement désigné par son prénom et son nom. À partir de 1504, il règle intégralement son impôt ; il est toujours taxé à 3 s.

En 1512, son nom est entièrement rayé et suivi de la mention « mort » (CC115, f°138).

La première mention de Claude Guinet se trouve en 1490 dans un registre lié à la collecte de deniers pour l'entrée de Charles VIII en 1490 : la ville lui rend de l'argent « pour reste de ce que luy estre deu pour reste des toilles » (CC217, pièce n°2, f°1).

Peintre et verrier en titre du chapitre de Saint-Nizier, il est élu à cet office le 15 juin 1499. Ce même jour, il loue une boutique appartenant à l'église, pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de cette charge, il réalise des vitraux à la demande de Jean Rochefort, en 1504.

N. Rondot lui attribue le panneau de la *Sainte Catherine* (fig. n°1) conservé au Musée des Beaux Arts de Lyon, sans aucune preuve probante. D'après le même auteur, il faudrait l'identifier avec un peintre prénommé Claude et employé par Pierre II de Beaujeu.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p.65

RONDOT 1897a, p.17 et 27

RONDOT 1900, pp.17, 39, 45.

RONDOT 1902, p.13

BRIAT 1947

ROQUES 1963

STERLIGN 1972

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, pp. 419-420

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC217, cahier n°2, f°1 ; CC9, f°330* ; EE18, cahier n°17, f°27 ; CC109, f°27v* ; CC112, f°98* ; CC113, f°104* ; CC237, f°21 ; CC238, f°177* ; CC240, f°102v ; CC246, f°101v ; CC244, f°101v* ; CC115, f°138*

- D. Archives ecclésiastiques

15 G 14, f°168 : **P. J. n°B-60** ; 15 G 14, f°168-168b : **P. J. n°B-61** ; 15 G 16, f°121-121v : **P. J. n°B-63a** ; 15 G 16, f°154 : **P. J. n°B-63b**

GUIOT HENRI, PEINTRE, 1499

Henry Guiot

Connu pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499, pour laquelle il travaille une journée.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 72

RONDOT 1897a, p. 29

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 420

- Documents

- C. Entrées

CC538, n°2, f°8v (ou 40v)* : **P. J. n°C-9b**

HELAINÉ, ANDRÉ, PEINTRE, 1499

André Helaine

Connu pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499, pour laquelle il travaille deux jours et demi.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 424

- Documents

- C. Entrées

1499, CC538*, n°2, f°8v (ou 40v) : **P. J. n°C-9b**

HENAULT JEAN, PEINTRE, 1499

Jehan Henault

Connu pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499, pour laquelle il travaille un jour pour un salaire important (10 sous par jour).

N. Rondot distingue ce peintre d'un autre, du même nom, qu'il nomme donc Jean II Hénault et qu'il considère comme tailleur d'image et peintre. Pourtant, il n'existe aucune mention d'archive d'un peintre de ce nom hormis celle de l'entrée de 1499.

- Bibliographie

RONDOT 1884, p. 23

RONDOT 1888, p. 65 et 71

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 425

- Documents

- C. Entrées

CC538, n°2, f°8v (40v*) : **P. J. n°C-9b**

HERICART JACQUES, VERRIER (ET PEINTRE ?), 1529-1546

Jaques Hericard, Herycard, Herricare (ou Ricard)

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux à la Croisette. Il est l'un des locataires de Jean de la Fay (CC39, f°133v).

En 1529, il loue une boutique non loin de son logis, dans la maison de la Perrière (CC136, f°134) alors que dans le même registre, sa mention dans son habitation chez Jean de la Fay est suivie de l'indication « vacat » (CC136, f°137). Il est alors taxé à 18 d., taux qu'il conserve jusqu'en 1545 (CC281, f°113v). Il est systématiquement qualifié de verrier.

Il s'agit peut-être du même peintre que celui dénommé Jacques de Ricard employé par l'Aumône générale pour peindre les boîtes le 28 octobre 1543 (E 6, p. 295). Toutefois, Jacques Héricart n'est jamais désigné comme peintre, à l'inverse de Jacques de Ricard.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 35

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 429

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC39, f°133v* ; CC136, f°134 et 137* ; CC138, f°64 ; CC281, f°113v* ; CC144, f°158v*

- E. Autres documents

E 6, p. 295 : **P. J. n°A-78**

HOLLANDES, JEAN DE, PEINTRE, 1493-1507

Jehan de Hollandes, Olande ou Ollande

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Mercière. En 1493, il est locataire chez Tourvéon (CC12, f°120). Ses meubles et pratique sont alors estimés à 40 £. Il est désigné comme flamand en 1493 puis en 1503 (CC20, f°120 ; CC112, f°57 et CC113, f°63 et 219). Taxé à 3 s. 4 d., son impôt est modéré en 1503 (CC112, f°57 et CC113, f°63).

En 1507, son nom est suivi de la mention « vacat » (CC244, f°13v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 63

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 457

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC12, f°120* ; CC109, f°24v* et 54v ; CC112, f°57 ; CC113*, f°63 et 219 ; CC246, f°13v ; CC240, f°13v* ; CC244, f°13v ; CC248, f°13

HONORE LAURENT, PEINTRE, 1515-1525

Laurens ou Laurent Honore

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Mercière, où il est l'un des locataires de Pierre Regnoard, marchand, avec notamment Guillaume, tailleur de pierre. Ses meubles sont estimés à 30 £ en 1515 (CC22, f°147). En 1524 et 1525, il est taxé à 2 s. 6 d. (CC263, f°32 ; CC267, f°32).

N. Rondot cite un Louis Honoré, frère de Laurent, connu en 1515 (RONDOT 1888, p. 71), que M. Audin et E. Vial n'ont pas retrouvé mais mentionnent. Cette référence se rapporte sans doute à Louis Barrachin, frère d'Honoré, tous deux cités dans les comptes de l'entrée de 1515.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 76

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 431

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC22, f°147 ; CC31, f°95 ; CC263, f°32 ; CC267, f°32

HOSPITALIER DE SAINT-ELOI, PEINTRE, 1499

Ospitalier de Saint Eloy

Connu pour sa participation à l'entrée de Charles VIII en 1499, pour laquelle il travaille six jours et demi.

Un échafaud avait été monté devant Saint-Eloi lors de cette entrée, ce qui pourrait expliquer la participation d'un membre de l'ordre.

En 1494, une histoire était également installée devant Saint-Eloi, mais aucun peintre de l'église n'y était engagé (CC527, pièce n°7, f°16).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 431

- Documents

C. Entrées

CC538, n°2, f°8v (ou 40v*), 11v-12v : **P. J. n°C-14b**

HUGUET, PEINTRE, 1499-1524

Huguet

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Thomassin. Il possède la moitié d'une maison, estimée à 10 £ par an, et se trouve être le voisin de James Momer, relieur de livre (CC31, f°151). En 1524, les deux mentions de son nom sont rayées et suivies de l'indication « remis sus James Momer cy devant » (CC263, f°67 ; CC267, f°68).

Le maître Huguet cité en 1515 est très certainement le même que le serviteur de Jean de la Rue qui participe avec lui à l'entrée de 1499, pour le même salaire. Il est ensuite sollicité pour l'entrée de Claude de France en 1516, Jean de la Rue étant décédé en 1512. Il apparaît dans les Nommées à partir de 1516, sans doute dans la maison de son maître d'après les voisins (James Monyer vit dans la même section que les Fontanel et Pierre Chivrier).

M. Audin et E. Vial distinguent trois peintres du nom d'Hugues ou Huguet, actifs dans les mêmes années ; ils l'identifient en outre à Hugues Chevrier, peintre dont on ne trouve la trace nulle part. Ils ne sont en fait qu'une seule et même personne.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 434

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC31, f°151* ; CC263, f°67* ; CC267, f°68

- C. Entrées

CC538, n°2, f°8 (ou 40*) : **P. J. n°C-14b** ; CCC666, f°30v*, 35 : **P. J. n°C-24b**

JACQUES I, VERRIER, 1507

Jaques

Habite du côté du Royaume, dans le quartier du Palais : il n'est connu que par la mention des Établies.

Aucun autre verrier prénommé Jaques et habitant le quartier dans ces mêmes années n'apparaît dans les archives.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 30 (nommé Jacques II)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 445

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE19, f°6*

JACQUES LE CATELLAN, PEINTRE, 1490

Jaques le Cathellan ou le Catellan

Connu pour sa participation à l'entrée de Charles VIII en 1490, pour laquelle il travaille deux jours à l'histoire de la cité de Jérusalem.

N. Rondot et M. Audin et E. Vial à sa suite le désignent comme Jaques III.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 59

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 494

- Documents

- C. Entrées

CC511, n°3, f°14v : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°49 : **P. J. n°C-9h**

JARDIN, DOMINIQUE DU, PEINTRE ET VERRIER, 1482-1498

Dominique du Jardin, Dominicque le peyntre,

Habite du côté du Royaume, dans la rue comprise entre la porte de Bourgneuf et l'image Saint-Christophe, dans la maison de la veuve d'Hugonin Bellièvre. En 1493, ses meubles et pratique sont estimés à 120 £ (CC4, f°28v). Taxé à 3 s. 9 d. dans les années 1480, son impôt passe ensuite à 5 s. (CC168, f°16v).

En 1493, son nom est suivi de l'indication « decessit » (CC168, f°16v) mais il est à nouveau cité en 1496 - 1497 (CC224, f°25v et CC532, f°7v). En 1498, il est déclaré décédé (CC226, f°20v) bien que son nom apparaisse encore dans les chartaux de 1499, tantôt avec la même indication (CC230, f°20v), tantôt sans (CC232, f°17v).

Travaille pour le Consulat à l'occasion des obsèques du roi Louis XI : il fournit des écussons aux armes de la ville pour mettre aux torches (CC486, pièce n°78).

Il participe à l'entrée de Charles VIII en 1490 avec deux valets : il fournit les costumes de deux personnages, qui ont nécessité de l'or (CC511, pièce n°2, f°4v ; CC511, pièce n°3, f°14v et CC511, pièce n°49).

En 1486, il est recruté par le chapitre de l'église de Saint-Nizier et nommé verrier en titre le 4 septembre (15 G 13, f°103v-104v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 56

RONDOT 1897a, p. 17, 27.

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 304

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC103, f°48* ; CC104, f°10v* ; CC160, f°12v ; CC211, f°118v ; CC214, f°15 ; EE17, cahier n°9, f°3 ; CC215, f°139 ; CC105, f°16 ; CC216, f°76v ; CC220, f°18 ; CC4, f°28v ; CC9, f°364v* ; CC168, f°16v* ; CC224, f°25v ; CC532, f°7v ; CC226, f°20v ; CC230, f°20v ; CC232, f°17v ; CC236, f°19*

- B. Commandes du Consulat

CC486, pièce n°78* : **P. J. n°D-5**

- C. Entrées

CC511, pièce n°2, f°4v* ; CC511, pièce n°3, f°14v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°49* : **P. J. n°C-9h**

- D. Archives départementales

15 G 13, f°103v-104 : **P. J. n°B-57** ; 15 G 13, f°104-104v : **P. J. n°B-58**

JAREY ANTOINE, VERRIER, 1507-1516

Anthoine Jarey, Jares ou Jarez

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux et de l'hôtel d'Ambronay.

En 1515, il est taxé à 4 s. (CC255, f°99 par exemple). Il est le voisin direct des héritiers d'Antoine Servandon en 1515-1516 (CC129, f°55v).

Un Antoine Jarey, maître verrier, est installé à Grenoble en 1521, où il loue une boutique à François Bernard, un pêcheur (MAIGNIEN 1887, p. 181). Il s'agit très certainement du même artiste.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 28

MAIGNIEN 1887, p. 181

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 453

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE19, cahier n°4, f°37 ; CC255, f°99 ; CC124, f°31 ; CC323*, f.55v ; CC127, f°55v* ; CC129, f°55v ; CC130, f°41

JARSAILLON GEORGE, ENLUMINEUR ET ECRIVAIN, 1485-1499

George Jarsaillon ou Garsaillon

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière. Cité tout d'abord comme illuminé, illuminé de livres (CC215, f°14 ; CC105, f°100 et CC216, f°14) puis à partir de 1493 comme écrivain (CC221, f°18 ; CC223, f°27 ; CC225, f°21 ; CC229, f°21 ; CC231, f°17v et CC107, f°21). Cette même année, son épouse, Jane Dedorin, est mentionnée pour la première fois.

Pourrait-il s'agir d'une homonymie père-fils ? Georges écrivain serait le fils du Georges peintre et reprendrait la maison de son père.

Il est taxé à 3 s. 4 d. dans les années 1480 puis à 2 s. 6 d. à partir de 1493 (CC221, f°18).

En 1492, la liste d'Établies précise qu'il est natif d'Ambert, en Auvergne (EE30, cahier n°2, f°1v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 208

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 453

- Documents

1. Nommées et taxes

EE17, cahier n°8, f°18 ; CC212, f°13 ; CC215, f°14 ; CC105, f°100 ; CC216, f°14* ; CC217, f°106v ; CC219, f°10v ; CC220, f°109 et 223v ; EE30, cahier n°2, f°1v ; CC221, f°18 ; CC223, f°27 ; CC225, f°21 ; CC229, f°21 ; CC231, f°17v ; CC107, f°21

JASPAR, PEINTRE, 1490

Jaspar ou Jaspert

Participe à l'entrée de 1490, pour laquelle il travaille deux jours.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 453

- Documents

- C. Entrées

CC511, n°3, f°10v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°50 : **P. J. n°C-9i**

ROUEN, JEAN DE, FILS DE, PEINTRE, 1494

Filz de Jehan de Rouan

Les deux fils de Jean de Rouen sont connus pour leur participation à l'entrée d'Anne de Bretagne en 1494, à laquelle ils travaillent quatre jours.

Ils sont certainement les fils de Jean de Rouen, sculpteur, actif à Lyon et à Moulins dans les années 1480-90, et peut-être à Gisors et Rouen dans les années 1510.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 64

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 183

BEAULIEU et BEYER, 1992

HAMON 2001, p. 124

- Documents

C. Entrées

CC527, n°7, f°15* : **P. J. n°C-10j**

JEAN I, VERRIER, 1477

Jehan

Connu par une unique mention des Établies, il habite du côté de l'Empire.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 456

- Documents

A. Nommées et taxes

EE17, cahier n°6, f°17v

JEAN II, ENLUMINEUR, 1493-1499

Jehan le lumineux, Jehan

Habite du côté de l'Empire, rue Boysson : il est locataire dans la maison de François de Genas (CC7, f°35).
Il est taxé à 2 s. 6 d. de 1493 (CC221, f°112) à 1499 (CC107, f°134v).

- Documents

- A. Nommées et taxes

- CC7, f°35 ; CC221, f°112 ; CC223, f°140v ; CC225, f°134v ; CC229, f°134v ; CC231, f°121 ; CC107, f°134v

JEAN III, PEINTRE, 1494

Jehan

Connu pour sa participation à l'entrée d'Anne de Bretagne en 1494, pour laquelle il travaille six journées et reçoit un salaire de quatre gros par jour.

Il est généralement confondu par les auteurs avec un Jean Peintre, sergent et avec un autre peintre prénommé Jean qui participe à la même entrée mais reçoit un salaire différent (Jean IV).

N. Rondot signale un Jean de Lyon, connu dans les années 1506-1510, puis actif à Rouen : il pourrait s'agir de Jean III (voir également Jean IV).

- Bibliographie

- AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 455 (Jean IV)

- RONDOT 1888, p. 53

- Documents

- C. Entrées

- CC527, n°7, f°5v* ; **P. J. n°C-10j**

JEAN IV, PEINTRE, 1494

Jehan

Participe à l'entrée de 1494, pour laquelle il reçoit un salaire de 3 gros par jour.

Confondu par les auteurs avec un Jean Peintre, sergent et avec un autre peintre prénommé Jean qui participe à la même entrée mais reçoit un salaire différent (Jean III).

N. Rondot signale un Jean de Lyon, connu dans les années 1506-1510, puis actif à Rouen : il pourrait s'agir de Jean IV (voir également Jean III).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 455 (Jean IV)
RONDOT 1888

- Documents

- C. Entrées

CC527, pièce n°7, f°9, 10, 12, 15* : **P. J. n°C-10j**

JEAN V, PEINTRE, 1515-1524

Jehan

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôpital à l'hôtel d'Ambronay. Il est locataire de la maison d'Archimbaud Rousselet. Ses meubles sont estimés à 18 £ en 1515-1516 (CC21, f°222v et CC31, f°133v). En 1524, il est taxé à 18 d. (CC263, f°50v) : il s'agit de la dernière mention certaine du peintre. En 1533, un passage le concerne peut-être : un Jehan le painctre est désigné comme décédé depuis au moins huit ans. Toutefois, la lecture du métier de ce Jehan n'est pas certaine, il pourrait s'agir d'un panetier (CC287, pièce n°10, f°3).

- Bibliographie

RONDOT 1888 p. 71 (nommé Jean IX)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 456

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC21, f°222v ; CC31, f°133v ; CC263, f°50v* ; CC287, pièce n°10, f°3

JEAN VI, VERRIER, 1523

Jehan

Il habite du côté de l'Empire, dans la rue de l'Archidiacre.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 456

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC260, f°98v

JEAN VII, PEINTRE, 1528-1529

Jehan

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Mercière, où il est l'un des locataires de Girardin Bathellin (CC39, f°20). En 1529, son nom est rayé et aucune somme ne lui est associée (CC136, f°15v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 71 (nommé Jean IX)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 456

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC39, f°20 ; CC136, f°15v

JEAN VIII, VERRIER, 1528-1529

Jehan

Habite du côté du Royaume, dans le quartier du Gourguillon à Saint-Georges. Il est locataire de Jean Ratier, un boulanger.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 456

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC38, cahier n°2, f°37 (ou 63) ; CC137, f°151 (ou 149) ; CC139, f°121v

JOLY ÉTIENNE, ENLUMINEUR, 1485-1492

Estienne Joly

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Mouton et de la Gerbe. Il possède une maison dans un autre quartier du Royaume, vers le pont de Saône, qu'il revend en 1492 (CC220, f°52).

Il est marié (CC213, f°6v ; CC215, f°52v ; CC105, f°138v et CC216, f°54v). En 1492, il quitte la ville (CC220, f°229).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 460.

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC212, f°50v ; CC213, f°6v* ; CC215, f°52v ; CC105, f°138v ; CC216, f°54v ; CC217, cahier n°2, f°73 ; CC286, pièce n°11 ; CC220, f°52, 149v et 229

JUYS, JEAN DE, PEINTRE ET VERRIER, 1460-1479

Jehan de Juys, Juis, Juif ou Juifz

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôtel du Mouton, de celui de l'Ange et la rue Vendrant. Une Janette de Juys vit non loin de lui jusqu'en 1464, mais leur lien demeure inconnu. Sa maison est estimée à 20 £ (CC3, f°178v).

D'abord taxé à 2 s. 6 d., il l'est ensuite à 6 s. 3 d. (CC88, f°21v) puis à 12 s. 6 d. à partir de 1472 (CC91, f°56v).

En 1471, il est fait mention pour la première fois du *fillastre* de Jean de Juys (CC90, f°20v). Il pourrait s'agir de Pierre d'Aubenas, qui occupe peut-être la même maison que lui à partir de 1485. Entre 1478 et cette date, seuls sont mentionnés les héritiers de Jean de Juys (CC97, f°125v et 294v ; CC98, f°122 et 209 ; CC101, f°148v ; CC103, f°161v ; CC104, f°155v et CC160, f°133). Unique exception, en 1479, il est signalé (CC100, f°119v).

Jean travaille pour le Consulat à de nombreuses reprises : il fournit verrières et écussons pour les grandes occasions. En 1458 (le 2 mars), il livre trente-sept pieds de verre pour garnir les fenêtres de la chapelle Saint-Jacquême (BB7, f°84 et CC406, pièce n°72). En 1463, il est sollicité pour préparer l'entrée de Louis XI, qui finalement n'aura pas lieu. Il invente pour l'occasion des mystères, en collaboration avec Etienne du Pin (ou du Puy), son voisin, et Janin l'enlumineur (BB7, f°344v).

En 1468, il est le locataire d'une boutique appartenant à l'église Saint-Nizier, dont le bail est de trois ans. Le prix de la location est l'entretien des vitraux de l'église (15 G 12, f°155). En 1470, il apparaît comme témoin auprès du même chapitre au sujet d'un bien se situant à proximité de son jardin (15 G 12, f°151v-152). En 1485-1486, sa maison est à nouveau citée dans le cadre d'un litige ; Humbert de Varey occupe alors sa maison (15 G 13, f°22-22v, 50-50v et 76).

F. Elsig le rapproche de *Jus le pintre*, mentionné dans les archives de la cour de Yolande de France en 1448. Il lui attribue également avec prudence le vitrail des *Joueurs d'échec* du Musée national du Moyen Âge.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 51

RONDOT 1897a, p. 25

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 467

ELSIG 2006, pp. 359-367.

ELSIG 2007, p. 90

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC3, f°178v* ; CC84, f°21v ; CC85, f°15v ; CC86, f°21v ; CC88, f°21v ; CC166, f°37 ; EE17, cahier n°2, f°10v ; CC96, f°39v ; CC90, f°3 et 20v* ; EE17, cahier n°5, f°13v ; CC91, f°56v ; CC92, f°16v, 50, 64v*, 73, 89v, 114 ; CC475, f°8 ; CC97, f°125v* et 294v ; CC98, f°122 et 209 ; CC100, f°119v* ; CC101, f°148v* ; CC103, f°161v ; CC104*, f°155v ; CC160, f°133

- B. Commandes du Consulat

BB7, f°84* ; CC406, pièce n°72* ; CC420, pièce n°8* : **P. J. n°A-1** ; CC423, pièce n°10bis* : **P. J. n°A-2** ; CC423*, pièce n°21 : **P. J. n°A-5b** ; BB7, f°344v* : **P. J. n°C-1** ; CC414, f°127v : **P. J. n°A-5a** ; BB10, f°31v : **P. J. n°A-5c** ; BB10, f°86* : **P. J. n°A-6** ; CC454, pièce n°41* : **P. J. n°A-7** ; CC481, n°18*, f°1v : **P. J. n°C4c**

- D. Archives ecclésiastiques

15 G 12, f°115 : **P. J. n°B-56** ; 15 G 12, f°151v-152 : **P. J. n°B-57** ; 15 G 13, f°22-22v ; 15 G 13, f°50-51 ; 15 G 13, f°76

LAILLY PIERRE, VERRIER, 1523

Pierre Lailly

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de la Porte Froc et de la Bombarde.

Il est impossible de l'identifier avec Pierre du Rieux dit Lalix.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 476

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC259*, f°67

LAMBIN MARTIN, VERRIER, 1507-1529 (1535 ?)

Martin Lambin ou Lambyn

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du couvent des Augustins et de la porte du Griffon. En 1515, ses meubles sont estimés à 18 £ (CC22, f°376v) ; il est taxé à 18 d. en 1525 (CC269, f°15) et 1529 (CC136, f°297).

Une mention de 1529 le signale comme décédé (CC136, f°297) bien qu'il apparaisse cette même année sur un rôle de taille (CC138, f°93v) et qu'il s'agisse certainement de lui qui est encore recensé en 1535 (EE21, cahier n°2, f°82)

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 30

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 479

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE19*, cahier n°2, f°6v ; EE19, cahier n°4, f°4 ; CC22*, f°376v ; CC269, f°15 ; CC136, f°297* ; CC138, f°93v ; EE21, cahier n°2, f°82

LAMY JEAN, PEINTRE, 1499

Jehan Lamy

Connu pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499, pour laquelle il travaille sept jours et demi.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 481

- Documents

- C. Entrées

CC538, n°2, f°8 (ou 40*) : **P. J. n°C-14b**

PIERRE DE LAVAL, PEINTRE ET CARTIER, 1529

Pierre de Laval

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puit Peloux et de la rue Ferrandière : il est locataire dans la maison de Guillaume Garnier. Il est taxé à 15 d. (CC136, f°131). Mentionné une fois comme peintre (la désignation « cartier » est alors rayée : CC136, f°131) et une fois comme cartier (CC138, f°63).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 85

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 258

- Documents

- A. Nommées et taxes.

CC136, f°131 ; CC138, f°63*

LE BASTARD, ANTOINE, VERRIER, 1515-1524

Antoine le Bastard, Anthoine dit Bastard

Habite du côté de l'Empire, dans la rue allant du Puits Peloux à la rue de la Ferrandière. Marié, il possède grâce à son épouse le bas d'une maison haute, moyenne et basse (CC20, f°79). Cette demeure est alors estimée à 20 £. En 1524, il est taxé à 20 d. (CC263, f°97 et CC266, f°22v)

Peut-être parent de Guillaume Le Bastard, dont le métier est inconnu, mentionné jusqu'en 1492 dans la même rue (CC212, f°34 ; CC215, f°35v ; CC216, f°35v ; CC219, f°32v et CC220, f°131v). De nombreux verriers vivent dans la même rue, tels Antoine Servandon, Antoine Aymé et Antoine Némé.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 17

- Documents

1. Nommées et taxes

CC20, f°70* ; CC263, f°97* ; CC266, f°22v

LE GRENU, JEAN, PEINTRE ET REVENDEUR D'IMAGES, 1515-1542

Jean le Grenu, le Gregnu, Legregnu, le Greneur, le Graveur, l'engraveur dit Annequin ou Annequin Legrenu, Anequin Degreneur, Hannequin de Greigneur, Jehan le Grenie dit Annequin

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière, vers la rue Thomassin et Saint-Antoine. Il possède la moitié d'une maison, dont l'autre moitié appartient à Claude Dauphin (CC31, f°93v) ; cette maison est estimée à 19 £ par an. Il loue un autre lieu à Antoine Colombat, certainement son atelier ou sa boutique, dans le même quartier, entre Saint-Antoine et Notre-Dame-de-Confort (CC31, f°96). Il est alors directement voisin de Germain Chaveau. Dès 1515-1516, il fait bâtir une nouvelle maison haute, moyenne et basse au lieu même où il possédait la moitié d'une maison (CC21, f°202v et CC25, f°199v).

Ses héritiers sont mentionnés dans un document de l'Aumône générale en novembre 1542 (E 155, p. 20) ; pourtant, son nom apparaît encore dans un rôle de taille de 1545 (CC281, f°51v).

Il désigné comme Flamand deux fois : en 1515 (CC127, f°15v : « Annequin, flamant ») et 1516 (CC130, f°7v : « Annequin Legrenu, flamant »), ce qui indique sans doute qu'il est arrivé peut de temps auparavant.

Jean Le Grenu est toujours désigné comme peintre ; seule exception, en 1516, ce qualificatif est rayé et remplacé par celui de vendeur d'images (CC31, f°96).

En 1515, il est taxé à 5 s. (CC130, f°7v) puis à 13 s. 4 d. en 1524 (CC263, f°23v) et 8 s. 4 d. en 1545 (CC281, f°51v).

En 1523, il se trouve dans le même penon que plusieurs tailleurs d'images et d'Honoré Barrachin (EE20, cahier n°1, f°12v).

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore en 1533.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 77

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 499

- Documents

- A. Nommées

CC127, f°15v ; CC31, f°93v et 96* ; CC21, f°202v* ; CC25*, f°199v ; CC130, f°7v ; CC675, f°9v ; CC687, pièce n°1, f°30v et 104v ; CC135, f°6 ; CC260, f°16v ; EE20*, cahier n°1, f°12v et 19 ; CC713, f°20 ; CC263, f°23v ; CC267, f°24 ; CC136, f°50 ; CC138, f°47v ; CC274, f°11 ; CC141, f°16v ; CC281, f°51v

- C. Entrées

CC840, f°14* : **P. J. n°C-28b** ; CC273, f°21v* : **P. J. n°C-28a**

- D. Autres documents

E 155, p. 20* : **P. J. n°A-77**

LE MARESCHAL ANTOINE, PEINTRE, 1458-1463

Anthoine le Mareschal

Habite du côté du Royaume, il est désigné comme l'héritier du peintre Mongin et taxé à 10 s. (CC82, f°190). Selon un document copié à l'époque moderne, il aurait élu sa sépulture dans l'église Notre-Dame de Confort.

AV : (connu à partir de 1458-1463), habite du côté du Royaume, peintre. : Le Mareschal, Mareschal ou Maréchal, peintre et faiseur d'images. A Lyon en 1458, 1459 et 1463, habite le Côté du Royaume en 1459. Par acte du 17 octobre 1463, il élit sa sépulture dans l'église N.-D. de Confort, en la chapelle Saint-Vincent.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 52

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 501

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC82, f°190

- D. Archives départementales

Jacobins, Inventaire Ramette, II, 1ère partie, f°18v

LE NOIR JEAN, PEINTRE, 1499

Jehan Le Noir

Connu pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499. Il est serviteur de Jean de Paris et reçoit un salaire particulièrement élevé : les autres serviteurs de maîtres peintres reçoivent généralement 5 sous par jour (ceux de Philippe Besson et François Rochefort).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 69

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, 504

- Documents

C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8 (ou f°40*) : **P. J. n°C-14b**

LE ROY, GUILLAUME II, PEINTRE, 1498-1529

Guillaume Le Roy, Guillaume le Flament, Guillaume Roy

Habite du côté de l'Empire, au coin de la rue Thomassin.

Fils de l'imprimeur Guillaume le Roy, originaire de Liège, dont on trouve la trace dans les registres dès 1492 (CC220, f°105 et 228v ; EE30, cahier n°2, f°1v ; CC221, f°18 et EE18, cahier n°17, f°31v). Son fils apparaît en 1498 dans les Établies (EE18, cahier n°17, f°31v) ; il prend ensuite la maison de son père, où il est cité seul en 1503 (CC238, f°137). Guillaume le peintre est qualifié de peintre flamand presque systématiquement, sauf dans quelques documents (EE19, cahier n°4, f°39 et CC31, f°91). Après 1523, cette précision disparaît. Marié, sa veuve est mentionnée en 1528 et 1529, notamment comme locataire d'une grande boutique, vraisemblablement très proche du lieu d'habitation de Guillaume (CC39, f°156). Elle y est voisine de Bernard Charnier.

En 1503, il est taxé à 5 s. (CC112, f°58) puis son impôt est modéré dès 1504 à 3 s. 4 d. (CC240, f°17).

Guillaume a eu de nombreux voisins peintres et enlumineurs qui ont pu être ses maîtres : en 1493, son père est voisin de Georges Jarsaillon, enlumineur puis, en 1498, il est dans la même dizaine que Gautier de Crane sur les listes d'établies (EE18, cahier n°17, f°31v).

En 1524, son taux d'imposition est revenu à 5 s. et il règle ses taxes en février et décembre 1525 (CC263, f°19 et CC267, f°20). Il s'agit de ses dernières mentions avant celles de sa veuve.

Il fournit une demie livre d'azur pour l'entrée de 1515, à laquelle son serviteur Nicolas participe pour une journée, mais Guillaume ne participe pas en tant que peintre à cette entrée.

Identifié comme le graveur dit le Maître au Nombriil (JOLY 1963), on lui attribue également de nombreuses enluminures (DUMONT 2005).

- Bibliographie

RONDOT 1902, p. 13, 29

JOLY 1963

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 509

BAUDRIER 1999 [1895-1921], tome X, p. 30

BURIN 2001, pp. 33-37, 212-274

DUMONT 2005 et 2006

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC220, f°105 et 228v ; EE30, cahier n°2, f°1v ; CC221, f°18 ; EE18, cahier n°17, f°31v ; CC238, f°137 ; CC237, f°4 ; CC112, f°58 ; CC240, f°17 ; CC241, f°5v ; CC246, f°17 ; CC243, f°17 ; CC248, f°13v ; EE19, cahier n°4, f°39 ; CC115, f°71* ; CC251, f°32v et 42v ; CC119, f°12 ; CC254, f°17v ; CC258, f°7 ; CC31, f°91* ; CC323, f°17v* ; CC127*, f°17v ; CC128, f°17v ; CC129, f°17v ; CC260*, f°18v ; EE20, cahier n°1, f°15 et 19 ; CC712, Pièce n°1, f°4v ; CC713, f°21 ; CC263, f°19 ; CC267, f°20 ; CC39, f°156* ; CC136, f°34v* ; CC138, f°44

- C. Entrées

CC638, pièce n°33, f°1v-2 ; CC666, f°5v (ou 8v), f°9v (ou 12v) : **P. J. n°C-23c**

- Œuvres attribuées

De nombreux manuscrits, feuillets et gravures sont attribués à Guillaume II Le Roy, dont le catalogue a été établi par BURIN 2001, pp. 212-274 et DUMONT 2005 et 2006.

LEVEL GUYON, PEINTRE, 1499

Guyon Level

Participe treize journées et demie à l'entrée de 1499 ; est le serviteur de François de Rochefort.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 69

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 511

- Documents

- C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8 (ou f°40*) : **P. J. n°C-14b**

LIMOGES, PIERRE DE, ENLUMINEUR, 1493-1507

Pierre de Limoges, Lymoges

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de Saint-Antoine. Il loue une partie de la maison d'Antoine de la Vehue, mercier (CC6, f°1v). Il est voisin des cartiers François Javelot et Jean Virida (CC240, f°6), et du libraire Damas du Teil (CC221, f°11).

En 1499, il est taxé à 3 s. (CC107, f°12v). En 1507, son nom est rayé et suivi de la mention « cy apres » mais il n'apparaît plus dans les registres (CC244, f°5v).

Certainement originaire de Limoges.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 512

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC6, f°1v* ; CC106, f°136v ; CC221, f°11 ; CC223, f°18v ; CC225, f°12v ; CC107, f°12v* ; CC229, f°12v ; CC231, f°10v ; CC240, f°6 ; CC246, f°5v ; CC244, f°5v

LOYS, PEINTRE, 1493

Loys le peintre

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du pont du Rhône et de Sainte-Hélène.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 518

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE18*, cahier n°2, f°17v

MALECHART, JEAN, VERRIER, 1498-1512

Jehan Malechart dit Duc, Mallachart

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôtel d'Ambronay et du Puits Peloux : il reprend la maison de son père, Thomas.

Entre 1498 et 1500, seuls les héritiers de Thomas Malechart sont mentionnés (CC225, f°114v ; CC229, f°114v ; CC231, f°103 et CC108, cahier n°3, f°19). Ils sont systématiquement exemptés. En 1503, il est taxé à 6 s. 10 d. mais son impôt est modéré (CC112, f°71 et CC113, f°77) puis son taux passe à 6 s. 7 d.

Marié, sa veuve est mentionnée en 1512-1513 (CC115, f°94v et CC251, f°33v).

Il n'est mentionné comme verrier qu'en 1504 et 1507 (CC240, f°47 ; CC246, f°45v et CC244, f°45v).

En juin 1498, il demande à obtenir l'office de peseur de pain, mais cela lui est refusé, en raison de son jeune âge (BB24, f°169v).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 7

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC225, f°114v ; CC229, f°114v ; CC231, f°103 ; CC108, cahier n°3, f°19 ; CC109, f°26 ; CC237, f°10* ; CC238, f°150 ; CC112, f°71* ; CC113, f°77 ; CC240, f°47 ; CC246, f°45v ; CC244, f°45v* ; CC115, f°94v ; CC251, f°33v*

- E. Autres documents

A. M. Lyon, BB24, f°169v

MALECHART, THOMAS, VERRIER, 1485-1499

Thomas Malechar, Malachart ou Malechart dit le Gris ou dit Duc

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôtel de l'Ange et de Saint-Nizier, dans le voisinage proche de cette église (EE18, cahier n°4, f°1v). Il possède également une maison haute et basse dans le quartier de l'hôtel d'Ambronay et du Puits Peloux en 1493 (CC6, f°45).

Jean Duc prend en charge les héritier de Jean le Gris en 1466, parmi lesquels se trouve Thomas : il garde le nom Le Gris jusqu'en 1489 avant d'ajouter celui de Duc à Malechart en 1492 (CC220, f°163). Ce dernier reprend très certainement la maison de Jean Duc et a sans doute bénéficié de son enseignement.

Marié à Anthonia, il a sept ou huit enfants dont six filles (CC225, f°114v) et un fils, Jean, qui reprend sa maison du quartier d'Ambronay. Paroissien de Saint-Nizier, il y fonde une pension, connue par l'anniversaire dans lequel est cité sa veuve (le 12 mai 1500, 15 G 14, f°231).

Tout d'abord taxé à 5 s., son taux passe à 14 s. 7 d. en 1493 (CC167, f°95v).

Dès 1498, ses héritiers sont mentionnés (CC225, f°114v) mais il est encore cité en 1499 (CC107, f°114v).

Le 18 août 1496, il est nommé co-adjudicateur du consulat, pour aider Jean Archimbaud dans la pesée du pain et autres tâches (BB24, f°23-23v ; CC520, f°119-119v et f°156 ; CC530, pièces n°22-24 et 31 ; CC533, pièces n°7, 10 et 17). Le 15 novembre 1497, il est cité dans un acte dressé par le notaire Delagrance (3 E 4202, f°29v-30v)

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 26

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 7

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC212, f°62v ; CC213, f°18 ; CC215, f°64v ; CC105, f°150v ; CC216, f°64v ; CC220, f°16*3 ; CC7, f°18* ; CC221, f°98 ; CC6, f°45* ; EE18*, cahier n°4, f°1v ; CC167, f°95v ; BB24, f°23-23v* ; CC520, f°119-119v ; CC223, f°120v ; CC530, pièces n°22, 23, 24 et 31 ; CC520, f°156 ; CC533, pièces n°7, 10 et 17 ; CC225, f°114v* ; EE18, cahier n°17, f°16v ; CC107, f°114v* ; CC229, f°114v ; CC231, f°103* ; CC108, f°19 ;

- D. Archives départementales

15 G 14, f°231 : **P. J. n°B-62**

- E. Autres documents

A. D. Rhône, 3 E 4202, f°29v-30v

MALLIAN, BENOIST, PEINTRE, 1523

Benoist Mallian

Il habite du côté de l'Empire, dans la rue Grolée. Son unique mention dans les Établies est rayée.

Un Jehan Mellien, lapidaire, vit du côté de l'Empire, dans le quartier de la Platière, en 1512-1513 (CC255, f°48).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 14

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE20*, f°45

MARTIN, PEINTRE, 1494

Martin

Connu pour sa participation à l'entrée d'Anne de Bretagne en 1494, pour laquelle il travaille douze jours.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 16

- Documents

- C. Entrées

CC527, pièce n°7, f°12, 15* : **P. J. n°C-10j**

MARTIN, JEAN, PEINTRE ET VERRIER, 1512-1525

Jehan Martin

Habite du côté du Royaume, dans le quartier du Palais et de la Bombarde, locataire du marchand Thomas Gadagne (CC21, f°146). Il est taxé à 2 s. 6 d. à partir de 1514 (CC321, f°102). En 1515, ses meubles sont estimés à 36 £ mais il lui est accordé une remise et il ne règle que 18 £ (CC21, f°146). En 1517 en revanche il semble payer la totalité (CC29, f°84v).

Régulièrement désigné comme verrier, il est cité comme « verrier peintre » en 1517 (CC29, f°84v).

Il travaille pour le Consulat en 1513-1514 : il réalise plusieurs verrières pour l'hôtel de ville.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 75

RONDOT 1897a, p. 31

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 18

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC125, f°47 ; CC257, f°36 et 62v* ; CC321, f°102* ; CC126, f°102 ; CC133, f°34v ; CC21, f°146* ; CC122, f°40v ; CC123, f°35 ; CC131, f°101 ; CC132, f°57v ; CC29, f°84v ; EE20, cahier n°2, f°48 ; CC711, pièce n°2, f°7 ; CC261, f°117*

- B. Commandes du Consulat

CC616, pièce n°34 : **P. J. n°A-28a** ; CC616, pièce n°36 : **P. J. n°A-28b** ; CC616, pièce n°55 : **P. J. n°A-29** ; CC624, pièce n°6 : **P. J. n°A-31** ; CC624, pièce n°16 : **P. J. n°A-32**

MASLES, ROBOAM DE, PEINTRE, 1489-1493/1499

Roboam ou Roboan le peintre ou Roboam de Masles

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de Saint-Christophe et de l'hôtel de la famille du Pré, non loin de la paroisse Saint-Éloi.

Son nom est suivi de la mention « mort » dès 1493 (CC168, f°25v) puis en 1498 (CC226, f°31). Cependant, il est encore signalé jusqu'en 1499, date à laquelle deux mentions le citent, dont l'une accompagnée de l'indication « *decessit* » (CC230 f°31).

En 1493, il déclare avoir trois sortes d'armes dans sa maison, dont une salade (EE30, cahier n°16, f°2). Il est taxé à 2 s. 6 d.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 60

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 20

- Documents

A. Nommées et taxes

CC216*, pièce n°2, f°83 ; CC217, f°15v* ; CC220, f°25v* ; CC168, f°25v* ; EE30*, cahier n°16, f°2 ; CC236, f°27v* ; CC224, f°36 ; CC226, f°31 ; CC230 f°31 ; CC232, f°26 ; CC286, pièce n°3*

MATHIAS, PEINTRE, 1490

Mathias

Connu pour sa participation à l'entrée de Charles VIII en 1490 ; il est serviteur de Jean Prévost. Il travaille trois jours, dont un aux Cordeliers.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 21

- Documents

C. Entrées

1490, CC511, n°3, f°11v, 15v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°48* : **P. J. n°C-9g**

MAUPIN, ÉTIENNE, PEINTRE ET IMAGIER, 1525-1533

Estienne Maupin, Maupyn ou Maupoint

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière et de la cave d'Ainay ; il est locataire dans la maison de Jacques Vizel (CC136, f°34v) où réside également le verrier Salvador de Vidal la même année. Il est taxé à 2 s. 6 d.

Il est qualifié de peintre en 1529 et 1533 (CC136, f°34v ; CC138, f°44 et CC840, f°14v, 16). Les premières mentions le concernant le désignent comme imagier, en 1525 (CC263, f°18 et CC267, f°19).

Participe à l'entrée de 1533, pour laquelle il travaille six jours.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 84

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 24

- Documents

- A. Nommées et taxes

- CC263, f°18* ; CC267, f°19 ; CC136, f°34v* ; CC138, f°44

- C. Entrées

- CC840, f°14v, 16* : **P. J. n°C-28b.**

MICHAU, VERRIER, 1515-1523

Michau, Michiel ou Michel le verrier

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de Puits Peloux, dans la maison de la veuve du libraire Jacques Maillet (CC22, f°360v ou 361v). En 1515, ses meubles sont estimés en 18 £ (CC22, f°360v ou 361v). Les deux mentions contenues dans les Établies sont entièrement rayées.

- Bibliographie

- AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, pp. 37-38

- Documents

- A. Nommées et taxes

- CC22, f°360v* (ou 361v) ; CC260, f°44v ; EE20, cahier n°1, f°29v et 30*

MOMPER, JOSSE DE, PEINTRE, 1527

Josse de Momper

En 1527, il verse six livres au peintre Mathieu Chevrier. Le document le désigne comme « étant de Lyon », mais il est vraisemblablement originaire d'Anvers, où il est mentionné en 1530, 1539 et 1559.

- Bibliographie

- RONDOT 1888, p. 84

- AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 46

- Documents

- A. Nommées et taxes

- DD 58, nf.

- *DD 58, nf.* :

Du XIII^e

Josse de Momper painctre estant de Lyon confesse avoir receu de honorable Mathieu Chevrier [...] painctre dud. Lyon [present] la somme de six livres tournois en laquelle il luy estoit tenu par [...] et [...] pour [...] soit content et tenu quicte [...], presents maistre Jehan Carter et Jehan Roux.

MONO, ENEMOND, PEINTRE, 1511

Enemond Mono

Il réalise un décor dans l'auditoire royal du Puits en 1511 (le 1^{er} février). Il y travaille trente-deux jours et reçoit 5 £ pour la peinture des armes royales, de deux anges et des armes de la Vierge. Ce décor est fait à la demande de Jean Coterau, trésorier de France. Ce dernier est souvent présent à Lyon et en relations continues avec la ville, par exemple en 1499 (BB24, f°225), 1501 (BB24, f°291v), 1502 (BB24, f°347), 1506 (BB25, f°86v), 1508 (BB25, f°257v-258), 1510 (BB28, f°176v) et 1511 (BB28, f°267-267v).

Un Etienne Mono, maçon, vit à Lyon, du côté de l'Empire (dans le quartier du Puits Peloux) entre 1512 et 1516 (CC32, f°17v ; CC33, f°18v et f°41 ; CC112, f°10v ; CC113, 12v et 169v ; CC115, f°16 ; CC116, f°22v ; CC136, f°119v : ses héritiers).

La veuve d'Anemond Mono, brodeur, est mentionné en 1529 dans le même quartier (CC136, f°129v et CC138, f°63).

Il pourrait s'agir de parents d'Enemond Mono, peintre.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 48

- Documents

E. Autres documents

BnF, fr. 26111, n°1016* (ce document nous a été communiqué par É. Hamon).

MONTAIGNET, ANTOINE, VERRIER ET REVENDEUR, 1512

Anthoine Montaignet

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du pont du Rhône et de l'hôpital. Il est taxé à 4 s. L'unique mention du verrier est suivie de la précision « mort ».

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 30

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 51

- Documents

A. Nommées et taxes

CC115, f°82

MONT, JEAN DU, PEINTRE ET VERRIER, 1488

Jehan du Mont

La semaine du 14 avril 1488, il réalise quarante-huit écussons pour suspendre aux torches réalisées pour les obsèques du duc Jean de Bourbon. Le même document indique également qu'il restaure les verrières de l'hôtel de ville.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 59

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 307

- Documents

B. Commandes du Consulat

CC519, pièce n°16* : **P. J. n°D-8b**

MONTMIRAL, VINCENT, PEINTRE, 1499

Vincent Montmiral

Connu pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499, pour laquelle il travaille six jours et demie.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 52

- Documents

C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8v (ou 40v*) : **P. J. n°C-14b**

MOREAU, RAYMONET, VERRIER, 1493-1512

Raymonet Moreau ou Raymonet le verrier

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier des Cordeliers et de la maison du Mouton. Il est l'un des locataires de la maison de Claude Chimiti (CC6, f°88). Il est taxé à 3 s.

En 1512, son nom, rayé, est suivi de la mention « mort » (CC115, f°130v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 65

RONDOT 1897a, p. 28

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 55

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC6, f°88* ; CC221, f°76v* ; CC223, f°94 ; CC225, f°88* ; CC107, f°88* ; CC229, f°88 ; CC231, f°81 ; CC240 f°90v ; CC246, f°89v ; CC244, f°89v* ; CC115, f°130v*

MOREL, PIERRE, PEINTRE, 1493

Pierre Morel

Il travaille pour le Consulat vers 1493 : il peint les « litions » de l'une des salles de l'hôtel de ville.

Plusieurs Morel, cartiers, sont documentés à Lyon : Barthélemy en 1529 (CC136, f°12), Benoît en 1515-1529 (CC20, f°191v ; CC138, f°45v ; CC263 ; CC267) et Jean en 1478-1481 (CC97, f°83 et 181 ; CC98, f°76v ; CC100, f°73 ; CC101, f°101v ; CC210, f°80v ; CC212, f°4 « les hoirs Jehan Morel » ; CC216, f°5 ; CC220, f°99).

Pierre est peut-être un parent de l'un de ces cartiers.

- Documents

- B. Commandes du Consulat

CC509, pièce n°49 : **P. J. n°A-15**

NEMO, ANTOINE, VERRIER, 1493-1507

Anthoine Nemo

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux et de la rue de la Ferrandière. Il possède le rez-de-chaussée d'une maison estimée à 4 £ en 1493 (CC6, f°63). Il est taxé à 4 s. 4 d. dès 1493 (CC221, f°56) ; son impôt est modéré à partir de 1503 (CC109, f°26).

Voisin du verrier Antoine Servandon, ils partagent la même maison après la mort de Jean Popillon, dont Antoine Servandon épouse la veuve, vers 1498 (CC225, f°65 et CC107, f°65).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 69

- Documents

A. Nommées et taxes

CC6, f°63* ; EE30, cahier n°3, f°1 ; CC221, f°56* ; CC106, f°157 ; CC223, f°71 ; CC225, f°65 ; CC107, f°65 ; CC229, f°65 ; CC231, f°60 ; CC109, f°26 et 56 ; CC112, f°81v ; CC113, f°81v et 243v ; CC238, f°160v ; CC246, f°64 ; CC244*, f°65v

NICOLAS I, PEINTRE, 1490

Nicolas

Connu pour sa participation à l'entrée de Charles VIII en 1490 ; serviteur de Jean de Paris. Il fournit des matériaux et veille une nuit.

Trois mentions du compte de cette même entrée concernent peut-être Nicolas I : CC511, pièce n°3, f°11 et 11v. Toutefois, le métier de ce personnage n'est jamais indiqué et il n'est pas signalé comme le serviteur de Jean Perréal.

Nicolas I est peut-être le Nicolas, peintre, qui vit du côté du Royaume en 1493 (CC5, f°1v) : voir Nicolas II.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 70

- Documents

C. Entrées

CC511, pièce n°3, f°7v*-9v, 10v-11, 13 : **P. J. n°C-9b**

NICOLAS II, PEINTRE, 1493

Nicolas

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de la rue Tresmarsal : il loue une partie de la maison de Georges de Brune. Cette habitation est estimée à 70 £.

Il s'agit peut-être du même personnage que Nicolas I.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 64 (Nicolas I)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 70

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC5, f°1v*

NICOLAS III, PEINTRE, 1515

Nicolas

Connu pour sa participation à l'entrée de François I^{er} en 1515 ; serviteur de Guillaume Le Roy.

M. Audin et E. Vial l'identifient avec le Nicolas peintre mentionné en 1523 dans le quartier du Puits Grillet (Nicolas IV).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 70

RONDOT 1888, p. 76 (Nicolas III)

- Documents

- C. Entrées

CC638, pièce n°33, f°2 ; CC666, pièce n°1, f°9v (ou 12v*) : **P. J. n°C-23c**

NICOLAS IV, PEINTRE, 1523

Nicolas

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Grillet et de Bonnevaux.

Il peut être rapproché de Nicolas Droguet, dont on ne connaît le lieu d'habitation éventuel qu'en 1529, dans le même quartier. Cela reste impossible à établir avec certitude.

M. Audin et E. Vial l'identifient avec le Nicolas peintre mentionné en 1515 dans les comptes de l'entrée de François I^{er} (Nicolas III).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 70

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC260*, f°54 ; EE20, cahier n°1, f°43v

ORGELLET, ANTOINE, VERRIER, 1446-1465

Antoine Orgelet ou Orgellet

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Griffon.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 25

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 79

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC68, f°149v* ; EE17, cahier n°1, f°2v

PEINTRE DE SAINT-PAUL, PEINTRE, 1515

Peintre de Saint-Paul

Connu pour sa participation à l'entrée de François I^{er} en 1515, pour laquelle il travaille à l'échafaud du Griffon. Il fournit également des couleurs.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 91

- Documents

- C. Entrées

CC638, pièce n°33, f°4 ; CC666*, f°10 : **P. J. n°C-23c**

PERREAL, JEAN, PEINTRE, 1483-1529

Jehan de Paris dit Perreal, Perrail

Habite du côté de l'Empire, tout d'abord dans le quartier de la Gerbe et de Saint-Nizier (CC7, f°6v). Dès 1493, il possède un jardin dans le quartier de la rue Mercière, alors non bâti (CC6, f°17v) et il loue alors une maison à Pierre de Bastida, secrétaire de l'église Saint-Nizier (CC7, f°6v). Il est taxé à 5 s. (CC221, f°90v).

A partir de 1512, il habite vraisemblablement sur ce terrain ou dans son voisinage (CC255, f°78). Il est alors voisin de Jean Ramel et Blaise Chobal Vazel en 1515 (ces deux derniers sont eux-mêmes voisins d'Antoine de la Vanelle) (CC21, f°232). Il possède également plusieurs terres hors de la ville, à Saint-Sébastien et Ecully (CC21, f°232 et CC25, f°237).

Marié, il élit, avec son épouse, sa sépulture dans l'église Saint-Nizier en 1522 (15 G 22, f°).

Sa fille et sa veuve sont mentionnées en 1535, 1538 et 1545 (EE21, cahier n°2, f°12 ; CC143, f°103v et CC281, f°42v). Il avait au moins un fils, dont aucune trace ne subsiste dans les archives lyonnaises, mais qui est connu par une lettre de Perréal (PRADEL 1963, p. 156, 167). Ses héritiers sont mentionnés de son vivant, dès 1515 (CC21, f°232 et CC25, f°237).

Il est qualifié de peintre jusqu'en 1515 puis de contrôleur après 1523 (CC260, f°20 et suivants). Une unique mention permet d'identifier le Jean de Paris peintre avec le Jean de Paris contrôleur, celle de 1528-1529 (CC39, cahier n°4, f°151). Le titre de maître est accolé à son nom en 1498 dans les listes d'Établies (EE18, cahier n°15, f°30v et EE18, cahier n°17, f°22).

Sa qualité de peintre du roi, reportée dans les registres à partir, étonnamment, de 1495 (il s'agit de la date de la collecte et non de celle de la rédaction du document : CC292, pièce n°27, f°6v), lui permet d'être exempté de la plupart des taxes (CC255, f°78 ; CC254, f°170 ; CC127, f°16v ; CC128, f°16v ; CC129, f°16v, CC133, f°52 et CC130, f°8). Ses meubles sont estimés à 100 £ en 1515-1516 (CC21, f°232). En revanche, en tant que contrôleur, il s'acquitte d'impôts (CC260, f°20 ; CC263, f°66v ; CC267, f°67v et CC271, f°20) : il est alors taxé à 25 s. En 1524, les consuls, considérant les plaisirs que le peintre a fait à la ville « au fait et [...] des fortifications », l'acquittent des taxes de l'année (CC267, f°67v et CC271, f°20).

Selon une lettre de Corneille Agrippa, ami du peintre, Perréal se trouve à la cour à Saint-Germain-en-Laye en 1527 (rapportée par BANCEL 1885, p. 155). Selon M. Roy, il est mort à Paris vers 1530 (ROY 1909) après avoir travaillé au château de Melun pour François de Bourbon. Ce dernier engagement semble peu probable au regard du refus de Perréal d'accepter le titre de contrôleur des fortifications plusieurs années auparavant.

On lui connaît au moins deux serviteurs, François et Nicolas, tous deux nommés dans les comptes de l'entrée de 1490 (CC511, pièce n°3).

En 1506, il intercède auprès des consuls afin d'obtenir la permission pour Antoine Megret de faire faire une terrasse sur une tour (BB25, f°41v, 42v). Il reprend son rôle de porte-parole en 1508, cette fois pour Michel Lalleman, à propos d'un mur nouvellement construit (BB28, f°46).

Jean Perréal travaille pour le Consulat dès 1483 : il s'occupe du char de saint François de Paule sur son chemin vers Louis XI (CC483, pièce n°4). Il est ensuite régulièrement sollicité lors des entrées solennelles et royales, en 1485, 1489, 1490, 1494, 1499, 1503.

Les Consuls le chargent également de visiter des travaux de voirie, par exemple le 19 juin 1493, pour l'hôpital projeté par le chapitre Saint-Paul au lieu dit des Deux Amants (BB20, f°96v). Il est encore sur le chantier du pont du Rhône en 1509 (BB28, f°69v-70, CC523, f°111 et CC586, pièce n°31), pour lequel il fait un dessin des améliorations à apporter. En février 1518, il visite encore la rue de l'Arbre-Sec pour étudier les possibilités de pavement de l'artère (BB37, f°146). En mars de la même année, il est justement remercié pour ses différentes peines, dont celle « a nyveller plusieurs ruhes que après le bastiment de l'hospital » (BB37, f°158v). En 1524, les consuls souhaitent le solliciter pour contrôler les travaux des murailles (BB41, f°151v).

L'une des premières commandes passées à Perréal semble être le fait du chapitre de Saint-Nizier qui demande à un Jean de Paris, en 1486, une enluminure destinée à réaliser la bannière de l'église (15 G 13, f°124).

En 1505, c'est à lui que Louis XII confie sa vaisselle d'or (BnF, mss. fr. 22355, f°213 et suivants ; cf. LABORDE 1850, tome II, pp. 748-749). Il se fait à l'occasion le porte-parole des souverains : pour exprimer les remerciements de la reine en 1509 (BB28, f°125v) ou le mécontentement du roi en 1512 (BB28, f°343v). Son entremise dans cette dernière affaire incite la ville à modérer son impôt (BB30, f°91-91v). Il est ensuite envoyé en Angleterre afin de préparer la future reine, sœur de Henry VIII, pour son mariage avec le roi français (RYMER 1741, tome VI, p. 181).

À partir de 1505, il reçoit une pension de Marguerite d'Autriche, pour une raison inconnue ; il s'occupe ensuite de livrer des dessins et de solliciter Michel Colombe pour la sculpture des tombeaux projetés à Brou (cf. BRUCHET 1927 et PRADEL 1963). Les rois de France le font également travailler : il réalise le dessin du tombeau des parents d'Anne de Bretagne au tout début des années 1500, livre un dessin à Louis XII en 1507 (BnF, mss. fr. 2915, f°17) et organise les obsèques de la reine en 1514 et du roi en 1515 (KK 89).

Il voyage en Italie dans la suite de Louis XII à deux reprises ; il tente d'ailleurs de se mettre au service du marquis de Gonzague en 1499 (PRADEL 1963, pp. 142-144 ; BROWN 1981, pp. 129-132).

François I^{er} le nomme contrôleur des fortifications en 1523 (EE 57, n°3 et 4⁶), charge qu'il décline peu de temps après (BB41, f°132). Il supervisait déjà de fait une part des travaux de la cité avant cette date.

Un premier catalogue des œuvres qui lui sont attribuées a été établi par Ch. Sterling en 1963, augmenté ensuite par N. Reynaud en 1993 et 1996. Son nom est régulièrement évoqué pour des enluminures ou de petits panneaux voire des vitraux produits dans la région lyonnaise.

• Bibliographie

La bibliographie dédiée à Jean Perréal est très abondante. Voir en dernier lieu WOLFF 2010a ; DELAUNAY 2009.

RYMER 1741, tome VI, p. 181

LABORDE 1850, tome I, pp. 182-191 et tome II, p. 748-749

BANCEL 1885

GUIGUE 1886

RONDOT 1888, pp. 56-58

ROY 1909

BRUCHET 1927

PRADEL 1963

STERLING 1963

BROWN 1981, pp. 129-132

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, pp. 457-458 et tome II, pp. 100-103

REYNAUD 1993 et 1996

• Documents

A. Nommées et taxes

CC217, f°1 ; CC6, f°17v* ; CC7, f°6v* ; CC221, f°90v* ; CC223, f°111 (ou 105) ; BB24, f°33v-34 ; CC225, f°105* ; CC167, f°87v ; CC292, pièce n°27, f°6v ; EE18, cahier n°15, f°30v ; EE18, cahier n°17, f°22 ; CC107, f°105* ; CC229, f°105 ; CC237, f°28 ; BB28, f°46* ; BB25, f°41v, 42v* ; BB27, f°27v, 28v* ; BB30, f°91-91v* ; CC255*, f°78 ; CC254*, f°170 ; CC127, f°16v* ; CC128, f°16v* ; CC129, f°16v ;

⁶ Texte transcrit dans GUIGUE 1886, pp. 60-63.

CC133, f°52* ; CC323, f°16v* ; CC21, f°232* ; CC25, f°237* ; CC130, f°8* ; CC260, f°20 ; CC263, f°66v ; CC267, f°67v ; CC271, f°20 ; CC39, cahier n°4, f°151* ; EE21, cahier n°2, f°12 ; CC143, f°103v ; CC281, f°42v

• *BB24, f°33v-34*

(...)

Mesd. seigneurs les conseillers advertiz et bien informez que Jehan de Paris painctre et citoyen de cested. ville est varlet de chambre et commensal du roy nostre sire servant ordinairement led. sire, considerans aussi qu'il s'est tousiours tresvoulentiers employé a faire plaisir et service a lad. ville et qu'il peut oplus servir que jamais, a esté cause en obtemperant a sa requeste [f°34] qu'il a fait presentement en tant qu'ilz pevent et doivent l'ont deschargé et exempté des charges et contributions de lad. ville tout ainsi que autres ses semblables sont et doivent estre deschargez et exemptez.

(...)

B. Commandes du Consulat

CC483, pièce n°4* : **P. J. n°A-11d** ; BB19, f°251v : **P. J. n°A-14d** ; BB20, f°46v* : **P. J. n°A-14c** ; CC487, f°234, 254v : **P. J. n°A-14a et A-14b** ; CC509, pièce n°45* : **P. J. n°A-14e** ; CC509, pièce n°46 : **P. J. n°A-14f** ; BB20, f°96v* ; BB28, f°69v-70* : **P. J. n°A-23a** ; CC523, f°111 ; CC586, pièce n°31* : **P. J. n°A-23b** ; CC523, f°111 ; BB37, f°146 ; BB37, f°158v : **P. J. n°C-24a** ; BB41, f°151v

• *BB37, f°146*

Mesd. seigneurs les conseillers ont ouy le rapport de monseigneur le contrerolleur Jehan de Parys qu'il a faict et avec luy maistres Jehan des Salles, Nycod Cabe, charpentiers, Guillaume de Cheyssieu et Anthoine Goyet, massons jurez dudz. Lyon, qui ont visité et lyvellé la rue de l'Aberbre-Sec jusues a Rosne pour la fayre paver et conduyre les eaues au Rosne. Et veu par eulx ung portraict faict par ledz. contrerolleur de Parys pour fayre ledz.. pavey a esté ordonné par mesdz. seigneurs qu'on doit faire faire ledz. pavey selon ledz. portraict et comme il a esté marqué sur le lieu par ledz. de Paris et maistres jurez. Et ainsi a esté ordonné le fayre a Edoart grant, commis et ayant charge dudz. pavey et pour ce luy esté baillé ledz. portraict.

• *BB41, f°151v*

Aussi mond. seigneur le seneschal a adverty qu'il sera bon que monseigneur le contrerolleur Jehan de Paris voyse visiter se l'oeuvre des murailles et clousture de la ville se le tout se conduit bien. Sur quoy a esté par le consulat en absence de mond. seigneur le senechal.

• *CC523, f°111*

A Jehan de Paris varlet de chambre du Roy (...) pour les peines et salaires qu'il a eus a voir et visiter l'oeuvre dessus dite, mesurer et compasser icelui et autres causes (...).

C. Entrées

BB15, f°344v : **P. J. n°C-6a** ; BB18, f°46* ; CC518, pièce n°41* : **P. J. n°C-6g** ; CC519, pièce n°15 : **P. J. n°C-8c** ; CC519, pièce n°41* ; BB19, f°168v, 169, 170v, 171, 183, 183v* : **P. J. n°C-9a** ; CC511, pièce n°3* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°48 ; CC511, pièce n°49* ; CC511, pièce n°51* ; CC511, pièce n°52 ; CC511, pièce n°55* ; BB21, f°23*, 38, 45v, 46, 46v, 47v, 49v : **P. J. n°C-10a** ; CC526, pièce n°30 : **P. J. n°C-10f** ; CC527, pièce n°2* : **P. J. n°C-10h** ; CC527, pièce n°3* : **P. J. n°C-10i** ; CC527, pièce n°4* : **P. J.**

n°C-10j ; CC527, pièce n°7 : **P. J. n°C-10k** ; CC527, pièce n°9 : **P. J. n°C-10l** ; CC538, pièce n°2* : **P. J. n°C-14b** ; BB24, f°391v, 395 : **P. J. n°C-18a** ; BB25, f°39v, 41v* ; BB27, f°25v, 27 : **P. J. n°C-19a** ; BB34, f°100v, 147v, 158v* : **P. J. n°C-24a** ; BB37, f°158v* : **P. J. n°C-25a** ; CC658, pièce n°2, f°3* : **P. J. n°C-25b**

D. Archives ecclésiastiques

15 G 13, f°124 : **P. J. n°B-60** ; 15 G 18, f°177* : **P. J. n°B-70**

E. Autres documents

A. M. Lyon, BB24, f°311 ; BB28, f°125v* ; BB28, f°343v* ; BB41, f°132* ; EE57, pièces n°3* et 4
A. N., JJ 227, f°191-193v : **P. J. n°E-1** ; KK86, f°22 ; KK 89*, f°35v, 45v, 47, 49, 51, 63v : **P. J. n°E-10** ;
KK 98, f°9v* ; 86v-87*
BnF, mss. fr. 26110, n°729, fichiers B. Prost* ; BnF, pièces originales, vol. 2165 ; BnF, mss. fr. 1196, f°41v ;
BnF, mss. fr. 22355, f°213 et suivants* ; BnF, mss. fr. 2915, f°17*

• *BB28, f°343v*

(...)

Vues lettres missives envoyées par Jehan de Paris, dactees du jour saint Vincent ont estez le[...] et publiees en plain consulat et chacun des assistans ont fait serment de non reveller le contenu esd. lettres. Et pour ce que lesd. lettres font mencion que le roy est aucunement c[...] contre la ville a cause de la mauvaise polisse et mauvaise justice qui y est. A ceste cause a esté mise la matiere en termes pour adviser qu'il est besoing y faire et après les opinions d'un chacun a esté ordonné escripre a monseigneur le tresorier Robertet et luy envoyer [...] dud. Robertet s'il est vray que le roy ait dites lesd. parolles et s'il est aucunement incité contre la ville et pourquoy, affin d'y remedier le mieulx que sera possible.

(...)

• *BB41, f°132*

A esté veue certayne re[noncia]cion faite, gectee et presentee par monseigneur le contrerolleur Jehan Perrail dict de Paris, touchant la commission que le roy luy a donné par lectres patentes de conduire les fortiffications de ceste ville, faire les marchez et autres choses contenues en sesd. lectres. Par laquelle renon. il est content ne soy mesler desd. proffaictz et marchez pourveu qu'on ne [blanc].



Dessin d'une jambe (CC527, pièce n°7, f°16)

PETIT JEAN, PEINTRE, 1494

Petit Jehan

Connu pour sa participation à l'entrée d'Anne de Bretagne en 1494, pour laquelle il travaille deux jours.

Jean Boysson, peintre, est parfois désigné comme Petit Jehan Boysson, mais il est connu autour de 1529. Un Jehan Petit, cartier, est connu en 1504-1512 (CC246, f°55 ; CC240, f°56v ; CC115, f°106v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 68 (nommé Petit-Jean I)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 111

- Documents

- C. Entrées

CC527, pièce n°7, f°15: **P. J. n°C-10j**

PHILIPPE, ESTIENNE, PEINTRE, 1515-1524

Estaynes ou Estienne Philippe ou Philippes

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Neuve, dans la Maison du Paon.

Il participe à l'entrée de François I^{er} en 1515 et peut-être à celle de Claude de France en 1516. En effet, le maître Etienne de l'entrée de 1516 pourrait être le même qu'Etienne Philippe car ils reçoivent le même forfait journalier (CC666, f°35).

N. Rondot distingue cet artiste d'un peintre qu'il nomme Eustache Philippe, qui n'apparaît dans aucun document. Il s'agit certainement du même artiste.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 76 et 81

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 321

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE20, cahier n°1, f°66v

- C. Entrées

CC638, pièce n°33, f°2 ; CC666*, pièce n°1, f°9 : **P. J. n°C-23c** ; CC666, f°35 : **P. J. n°C-24b**

PIERRE I, PEINTRE, 1469-1472

Pierre

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de Notre-Dame du Palais et de la Porte Froc. Il est taxé à 3 s. 9 d. En 1472, son nom, rayé, est suivi de la mention « alyby » (CC91, f°149).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 50 (Pierre III) et 52 (Pierre IV)

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 118

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC205, f°124* ; CC206, f°13 et 169* ; CC91, f°149*

PIERRE II, PEINTRE, 1493-1503

Pierre le painctre flamant ou le peintre flaman

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Mercière : il est locataire chez Tourvéon (CC237, f°3v). Il est taxé à 3 s. 4 d.

Flamand.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 65

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 118 (Pierre V)

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC167, f°14* ; CC237, f°3v*

PIERRE III, PEINTRE, 1494

Pierre, maistre

Connu par sa participation à l'entrée d'Anne de Bretagne en 1494, pour laquelle il reçoit un salaire de 5 gros par jour. Un autre maître Pierre, peintre, participe à cette entrée, pour un salaire de 6 gros par jour. Il s'agit donc certainement d'un autre artiste.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 68

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 118 (Pierre VI)

- Documents

C. Entrées

CC527*, pièce n°7, f°8, 11v : **P. J. n°C-10j**

PIERRE IV, PEINTRE, 1494

Pierre, maistre

Connu par sa participation à l'entrée d'Anne de Bretagne en 1494, pour laquelle il reçoit un salaire de 6 gros par jour. Un autre maître Pierre, peintre, participe à cette entrée, pour un salaire de 5 gros par jour. Il s'agit donc certainement d'un autre artiste (Pierre III).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 68

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 118 (Pierre VI)

- Documents

C. Entrées

CC527, pièce n°7, f°9v* : **P. J. n°C-10j**

PIERRE V, PEINTRE 1515-1516

Pierre

Connu pour sa participation à l'entrée de François I^{er} en 1515 et celle de Claude de France en 1516, serviteur de Guillaume des Champs, peintre.

Il n'apparaît pas dans le voisinage de ce dernier en 1515 (CC31) ni après sa mort en 1524.

Les auteurs voient en lui le Pierre, peintre, mentionné en 1529 dans le quartier des rues Thomassin et Ferrandière en 1529 (Pierre VI). Il pourrait en effet s'agir de la même personne, mais cela reste une hypothèse.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 79

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 118

- Documents

- C. Entrées

CC638, pièce n°33, f°2 ; CC666, f°9v : **P. J. n°C-23c** ; CC666, f°35* : **P. J. n°C-24b**

PIERRE VI, PEINTRE, 1529

Pierre

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la cave d'Ainay, de la rue Thomassin et de la rue Ferrandière. Il est locataire dans la maison de Claude Vize. Son nom est suivi de la mention « *vacat* ».

Les auteurs voient en lui le Pierre, peintre, qui participe aux entrées de 1515 et 1516 (Pierre V). Il pourrait en effet s'agir de la même personne, mais cela reste une hypothèse.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 79

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 118

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC136, f°35v*

PINGAULT JEAN, ENLUMINEUR, 1515

Jehan Pingault

Ils participent aux entrées de François Ier en 1515 et de Claude de France en 1516. Il est qualifié d'écrivain et d'enlumineur et est payé pour des écriteaux. E. Burin voit en lui le possible auteur du manuscrit de l'entrée de François I^{er}.

Peut-être parent de Nicolas Pingault (ou Pigri), boulanger, qui vit dans le quartier du Pont du Rhône. Charles et Cômes Pingault, peintres et enlumineurs, travaillent à Toulouse dans les années 1530. Charles est connu pour avoir participé à l'entrée de 1533 (CC840, f°15).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 211

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 123

BERTRAND 1998

BURIN 2001, pp. 31-33

- Documents

- C. Entrées

CC666, f°10 : **P. J. n°C-23c** ; CC666, f°35v : **P. J. n°C-24b**

POCHARD, CLAUDE, VERRIER, 1529-1557

Claude Pochard, Ponchard ou Poncard

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Saint-Esprit. Il possède la moitié de la maison des héritiers de Pierre Pany. Il est alors, en 1529, taxé à 2 s., plus 3 s. pour cette habitation (CC136, f°232v) ; son taux est ensuite fixé à 5 s. en 1538 (CC143, f°123v) puis à 5 s. 6 d. vers 1545 (CC281, f°201 et CC282, f°199).

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 33

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 129 et 134

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC136*, f°232v ; CC143, f°123v ; CC41, f°41* ; CC281, f°201* ; CC282, f°199 ; EE23*, cahier n°1, f°65v

POCHON PIERRE, PEINTRE, 1523-1546

Pierre Pochon ou Ponchon dit Ratier, Pierre Ratier ou Ratyer

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la cave d'Ainay et des Célestins entre 1523 et 1529 (EE20, cahier n°1, f°23 et CC136, f°31v), puis dans la maison des peintres Vandermère à partir de 1529 (CC136, f°50v et CC139, f°11). Son taux d'imposition est fixé à 15 d.

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore en 1533, pour laquelle il travaille six jours. Il est alors qualifié de maître (CC840, f°14v et 16).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 86

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 129 et 153 (les auteurs distinguent Pierre Ratier et Pierre Pochon).

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE20, cahier n°1, f°23 ; CC136, f°31v et 50v* ; CC139, f°11 ; EE21, cahier n°2 f°10 et 10v* ; CC281, f°34v* ; CC144, f°112v*

C. Entrées

CC840, f°14v et 16* : **P. J. n°C-27a**

PONCET, VERRIER, 1515-1524

Poncet ou Ponsset

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la maison d'Ambronay. Il est locataire dans la maison de Humbert Gimbre (CC23, f°134 et CC31, f°146v). En 1524, son nom est suivi de la mention « mort » (CC263, f°64v et CC267, f°65).

Un Poncet, verrier, est mentionné en 1523 dans un autre quartier, vers Saint-Nizier et Notre-Dame de rue Neuve (CC260, f°92v) : s'agit-il du même personnage ?

- Bibliographie

RONDOT 1897a, pp. 31-32

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 132

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC23, f°134* ; CC31, f°146v ; CC260*, f°92v ; CC263, f°64v ; CC267, f°65

PIERRE DU PONT, PEINTRE, 1499

Pierre du Pont

Connu pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499, à laquelle il travaille quatre jours et demi.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 158

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 309

- Documents

- C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8v (ou 40v*) : P. J. n°C-14b

PONTE, CLAUDE DE, PEINTRE, 1500

Claude de Ponte

Connu uniquement par la mention du testament de Claude Bequelut, rédigé en juillet 1500, pour lequel il est témoin avec notamment Pierre d'Aubenas.

Il s'agit peut-être d'un parent de Pierre du Pont, peintre.

- Documents

D. Archives ecclésiastiques

3 E 4202, f°321-324v

PREVOST JEAN, PEINTRE ET VERRIER, 1471-1498

Jehan Prevost ou Prevaust

Habite du côté du Royaume, au débouché du pont de Saône, dans le carré dit de la Maison Ronde.

Il apparaît dans la maison de Laurent Girardin en 1479, dont il a épousé la fille. En 1486-1487, il possède une maison dans l'enceinte du cloître, ce qui ne l'exempte pas de se soumettre à la justice temporelle, malgré ses tentatives pour s'y soustraire (Mss Coste 977, f°35-35v, 39, 40v, 43, 51v, 52v, 55v, 56v, 58, 60v, 61, 63, 63v, 64v, 67v, 69-69v, 78v).

En 1491, sa maison est située avec précision, dans la paroisse Saint-Paul (10 G 102, f°6v). Marié, son épouse se remarie avec Humbert de Varey dès 1499 (CC230, f°64 et CC232, f°54). Ses héritiers sont ensuite mentionnés jusqu'en 1515.

En 1478, les consuls lui accordent un délai le temps qu'il change de condition (BB16, f°92). Il est déjà désigné comme maître.

Il travaille pour le Consulat à de nombreuses occasions : lors de l'entrée de Louis XI en 1476 (BB13, f°30, 74) et de l'entrée du légat du pape en 1480 (CC485, pièce n°49). Il prend une part importante aux préparatifs de l'entrée de Charles VIII en 1490 (BB19 ; CC511, pièces n°3, n°48, n°49, n°50 et n°52). Il réalise également plusieurs peintures pour les consuls : au manteau du questeur de l'hôpital (CC484, pièce n°77) ou pour le bateau qui porte les vivres à l'armée royale en 1479 (CC485, pièce n°3).

En 1494, aidé de Pierre d'Aubenas, il réalise plusieurs étendards peints pour le roi Charles VIII (KK 333, f°14, 15v).

A. Châtelet l'identifie avec le Maître de Moulins. Toutefois, cette hypothèse ne peut être maintenue, notamment en raison des liens de Jean Prévost avec la ville bourbonnaise, mais aussi au regard des dates.

- Bibliographie

LABORDE 1850, tome I, p. 177

MICHIELS 1877, p. 203

RONDOT 1897a, p. 12, 17, 25

RONDOT 1888, pp. 52-53, 55
RONDOT 1902, p. 11
SACHET 1914, p. 372, 392
DUPONT 1963
CHÂTELET 2001
AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 142

• Documents

A. Nommées et taxes

BB16, f°92 : **P. J. n°A-8** ; CC209, f°222 ; CC101, f°61 ; CC102, f°38v ; CC103, f°77 ; CC104, f°34bis ; CC160, f°43 ; CC211, f°148v ; CC214, f°44v ; CC215, f°169 ; CC216, f°109v ; CC220, f°53 ; CC224, f°69 ; CC226, f°64 ; CC230, f°64 ; CC232, f°54 ; CC239, f°50v* ; CC245, f°54 ; CC250, f°19v ; CC321, f°64v* ; CC257, f°55v

B. Commandes du Consulat

CC484, pièce n°77* : **P. J. n°A-9** ; CC485, pièce n°3* : **P. J. n°A-10a**

C. Entrées

BB13*, f°30 et 74 : **P. J. n°C-4a** ; CC481, pièce n°18 : **P. J. n°C-4c** ; CC485, pièce n°49* : **P. J. n°C-5b** ; BB19* : **P. J. n°C-9a** ; CC519, pièce n°29* : **P. J. n°C-8b** ; CC511, pièces n°3* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°46* : **P. J. n°C-9f** ; CC511, pièce n°47* : **P. J. n°C-9g** ; CC511, pièce n°48* : **P. J. n°C-9h** ; CC511, pièce n°49 : **P. J. n°C-9i** ; CC511, pièce n°50 : **P. J. n°C-9j** et CC511, pièce n°52 : **P. J. n°C-9l**

D. Archives ecclésiastiques

10 G 97, f°206v-207* : **P. J. n°B-25** ; 10 G 1611, 12°2, f°8v : **P. J. n°B-1** ; 10 G 102, f°6v : **P. J. n°B-34** ; 10 G 1611, 12°4, f°4* : **P. J. n°B-4** ; 10 G 103, f°114-114v : **P. J. n°B-39** ; Mss Coste 977, f°35-35v, 39, 40v, 43, 51v, 52v, 55v, 56v, 58, 60v, 61, 63, 63v, 64v, 67v, 69-69v, 78v : **P. J. n°B-77 et B-79**

E. Autres documents

A. N., KK 333*, f°14, 15v : **P. J. n°E-**
A. N. JJ 227, f°191-193v : **P. J. n°E-1**

PUY, ÉTIENNE DU, ENLUMINEUR, 1463-1478

Estienne du Puy ou Pin

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'Ange et de la rue Ventrant. Il apparaît dans ce quartier en 1478, au moment de la disparition de Jean de Juys, avec lequel il a certainement collaboré en 1463. Il est donc possible qu'il s'agisse du même personnage, peut-être hébergé chez Jean de Juys et reporté sur les chartreaux à partir de la mort de ce dernier.

En 1478 et 1479, c'est sans doute le même personnage qui est dénommé Henry l'enlumineur (il a les mêmes voisins, notamment en 1478, année où Étienne et Henry apparaissent tous deux : CC97, f°125 ; CC98, f°121v). Il est ensuite remplacé par Jean du Puy, très certainement son parent et héritier.

En revanche, il faut sans doute le distinguer du maître Estienne l'enlumineur mentionné en 1480 dans un autre quartier, du côté de l'hôpital, de 1480 à 1483, dont la fortune est plus importante que celle d'Étienne du Puy.

Il faut donc voir en lui l'Estienne du Pin des préparatifs de l'entrée, finalement annulée, de Louis XI en 1463.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 52

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 312

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC97, f°125 ; CC98, f°121v ; CC100, f°119 ; CC209, f°51

- C. Entrées

BB7, f°344v, 346v, f°347v : **P. J. n°C-1**

PUY, JEAN DU, PEINTRE, 1479-1482

Jehan du Puy

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'Ange et de la rue Vendant. Il prend la suite d'Étienne du Puy dans ce quartier, enlumineur dont il est sans doute un parent. En 1480, son compagnon est cité, mais la mention en est barrée (CC210, f°129v). Dès 1482, ce sont ses héritiers qui sont mentionnés (CC103, f°31v et 161v et CC104, f°155v), remplacés en 1483 par ses compagnons (CC160, f°132v et CC211, f°50v).

En 1479, il fournit des écussons pour l'enterrement de l'épouse de Lyonnet de Roussi et de petits panneaux peints pour orner les bateaux qui portent des vivres aux armées royales en Bourgogne.

Employé par le Consulat après la mort de Jean de Juys en 1478, il est très certainement un parent d'Étienne du Puy, collaborateur de Jean de Juys.

Une note énigmatique apparaît à côté de ces compagnons en 1482 : « les hoirs Jehan du Puy peintre monseigneur le maistre heritier » (CC103, f°31v). Cette indication pourrait-elle se référer à la filiation entre Étienne et Jean (Étienne étant dénommé maistre Estienne) ?

- Bibliographie

RONDOT 1888, pp. 54-56

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 312

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC101, f°148 ; CC210, f°129v ; CC103, f°31v et 161v ; CC104, f°155v ; CC160, f°132v ; CC211, f°50v

- B. Commandes du Consulat

CC484, pièce n°89 : **P. J. n°D-2** ; CC485, pièce n°7 : **P. J. n°A-10b**

RAMEL, JEAN, PEINTRE ET VERRIER, 1499-1535

Jehan Ramel, Ramili ou Rameau

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Maillet et de la rue Pépin, dans la maison de Claude Bochu (CC21, f°186v, CC31, f°87 et CC260, f°13). Ses meubles sont estimés à 36 £ en 1516-1517 (CC31, f°87). En 1514, son taux est fixé à 3 s. (CC254, f°14v et CC255, f°77) ; il est semblable en 1524 (CC263, f°15 ; CC267, f°15v et CC271, f°2) et 1529. Cette dernière année, il est qualifié pour la première fois de juge des sots, dénomination encore utilisée en 1535 dans les registres de l'Aumône générale (E 4, f°103). À cette date, sa vieillesse lui interdit de manger le pain distribué par l'Aumône.

Il participe à de nombreuses entrées, à partir de celle de Louis XII en 1499 et jusqu'en 1528, date de sa dernière intervention (cf. les références C. : 1499, 1506, 1507, 1509, 1515, 1516, 1518 et 1528).

Il travaille également pour le Consulat dès 1511 : il s'occupe de dorer un pilier du pont du Rhône (CC602, f°28), dessine les tours de la ville (CC610, pièce n°17, f°6v), réalise certains vitraux de l'hôpital du pont du Rhône (CC755, pièce n°12) et à l'hôtel de ville (CC773, pièce n°6). Il fournit également des écussons à diverses occasions.

Un Jean Ramel, sans doute le peintre (aucun autre Lyonnais de ce nom n'est connu), apparaît dans les registres du chapitre Saint-Jean en 1525 : un titre lui est concédé (10 G 110, f°57v).

Un Pierre Ramel, cartier, est mentionné du côté de l'Empire en 1524 (CC711, pièce n°2, f°4) : il pourrait s'agir de l'un de ses parents.

Il faut identifier Jean Ramel avec le Jean Ramili repéré à Grenoble à la toute fin du XV^e siècle par MAIGNIEN 1887 et qui travaille aux vitraux de la Chambre des comptes de la ville. Il pourrait être le compagnon arrivé de Grenoble pour l'entrée de 1494, mais non nommé.

Peut-on l'identifier avec le maître de l'Entrée ? Ses liens avec plusieurs commanditaires, ses dates d'activité et sa participation invitent à émettre cette hypothèse.

- Bibliographie

MAIGNIEN 1887, p. 281

RONDOT 1888, p. 72

RONDOT 1897a, pp. 16, 29-30

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, pp. 150-151

• Documents

A. Nommées et taxes

CC246, f°11 ; CC115, f°68v ; CC251, f°32 ; CC252, f°3 ; CC124, f°5v ; CC118, f°29 ; CC119, f°10 ; CC254, f°14v ; CC255, f°77 ; CC21, f°186v ; CC127, f°14v ; CC128, f°14v ; CC129, f°14v ; CC130, f°7 ; CC31, f°87 ; CC260, f°13 ; CC713, pièce n°1, f°20v ; EE20, cahier n°1, f°10v* ; CC263, f°15 ; CC267, f°15v ; CC271, f°2 ; CC712, pièce n°1, f°3v ; CC136, f°24* ; EE21, cahier n°2, f°60*

B. Commandes du Consulat

CC602, f°1 : P. J. n° ; CC602, f°28 : **P. J. n°A-26** ; CC610, pièce n°17, f°6v : **P. J. n°A-27** ; CC612, pièce n°6*, f°1v : **P. J. n°D-15** ; CC626, pièce n°19bis* : **P. J. n°A-32** ; CC523, f°369v : **P. J. n°D-17d** ; CC626, pièce n°11 : **P. J. n°D-17b** ; CC704, pièce n°29 : **P. J. n°A-47** ; CC698, f°33 : **P. J. n°A-48a** ; CC705, pièce n°10* : **P. J. n°A-48b** ; CC755, pièce n°13 ; CC755, pièce n°12 : **P. J. n°A-56** ; CC773, pièce n°6* : **P. J. n°A-60b**
BB33*, f°23

C. Entrées

CC538, n°2, f°8v (ou 40v*) : **P. J. n°C-14b** ; CC588, pièce n°1*, f°5v : **P. J. n°C-20b** ; CC576, pièce n°12* : **P. J. n°C-19h** ; CC575, pièce n°1, f°5v* : **P. J. n°C-19c** ; CC575, pièce n°10* : **P. J. n°C-19g** ; CC638, pièce n°33, f°2, 4 ; CC666*, pièce n°1, f°5v, 9v, 18 : **P. J. n°C-23b** ; CC666, f°35, 40v : **P. J. n°C-24b** ; CC667, pièce n°16* : **P. J. n°C-24h** ; CC658, pièce n°4, f°3* : **P. J. n°C-26b** ; CC773, pièce n°4* : **P. J. n°C-27b** ; CC140, pièce n°7*.

D. Archives ecclésiastiques

10 G 110, f°57v : **P. J. n°B-50**

E. Autres documents

E 4, f°103* : **P. J. n°A-64**

RIEU, PIERRE DU, PEINTRE, 1515-1538

Pierre du Rieu, de Rieux, de Rieu, du Rieux dit Alix

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de la Porte Froc et de la Bombarde. Il est propriétaire de sa maison, qu'il hérite de son père, Jean, affaneur (CC131, f°99). Il a plusieurs possessions hors de la ville (une vigne et un bois à Saint-Sébastien) qu'il revend vers 1515-1516 (CC23, f°84). En 1516, ses meubles sont estimés à 24 £, somme sur laquelle est déduite une pension sur une chapelle (CC26, f°64v et CC29, f°77).

En 1524-1525, son taux est modéré de 6 s. 4 d. à 3 s. 9 d. (CC261, f°126 et CC265, f°45v). En 1529, le registre précise que sa maison contient une boutique, une chambre, une entrée et un grenier (CC38, f°29).

Marié, sa veuve est mentionnée en 1538 (CC142, f°138v).

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533, pour laquelle il travaille douze jours. Il est alors qualifié de maître.

Le nom est assez répandu : un Benoît est consul et docteur en 1490 (BB19), un Loys est questan en 1503 (CC113) et un homonyme, Pierre du Rieux, est boursier en 1512 (CC115). Ces deux derniers habitent du côté de l'Empire.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 77

RONDOT 1897a, p. 31

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 315

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC131, f°99 ; CC23, f°84* ; CC26, f°64v* ; CC29, f°77* ; CC30, f°76 ; CC261, f°126 ; CC265, f°45v ; CC137, f°139 (ou 137) ; CC139, f°118 ; CC38, f°29 (ou 55*) ; CC274, f°69* ; CC142*, f°138v

- C. Entrées

CC838, pièce n°31* ; CC840, f°14, 16v* : **P. J. n°C-28b** ; CC273, f°21* : **P. J. n°C-28a**

RIGAULT REGNAUD, VERRIER ET REVENDEUR, 1512-1529

Regnaud Rigault, Rigaute ou Rigaud

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Mercière jusqu'en 1523-24 (CC115, f°65v ; CC252, f°5 ; CC118, f°37 ; CC254, f°9v et CC127, f°9). Il habite ensuite dans le quartier de la porte Saint-Marcel et de la Lanterne jusqu'en 1529 (CC260, f°148 ; CC263, f°5v ; CC267, f°6 ; CC136, f°319 et CC138, f°97). Il rejoint ainsi Jean Rigault, sans doute son parent, qui apparaît en 1523.

Il est taxé à 3 s. dès 1512 mais son taux est modéré en 1512-1513 (CC252, f°5). Il est tantôt désigné comme verrier (CC115, f°65v ; CC252, f°5 et CC118, f°37) tantôt comme revendeur (CC254, f°9v ; CC127, f°9 ; CC260, f°148 ; CC263, f°5v et CC267, f°6).

Marié, sa veuve et ses héritiers apparaissent en 1529 (CC136, f°319 et CC138, f°97).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 171

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC115, f°65v* ; CC252, f°5* ; CC118, f°37 ; CC254, f°9v ; CC127, f°9 ; CC260, f°148 ; CC263, f°5v ; CC267, f°6 ; CC136, f°319 ; CC138, f°97

RIGAULT JEAN, VERRIER ET REVENDEUR, 1523-1529

Jehan Rigault ou Rigot

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la porte Saint-Marcel et la porte de la Lanterne.

Il est désigné comme verrier et revendeur une seule fois, en 1529 (CC136, f°118v). Cette même année, il est taxé à 2 s. 10 d.

Renaud Rigault, certainement un parent de Jean, vit non loin de lui à partir des années 1523-1524.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 171

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC260*, f°148 ; EE20, cahier n°1, f°97* ; CC136, f°318v* ; CC138, f°97

RION JEAN, ENLUMINEUR, 1512-1523

Jehan Rion ou Ryon

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière. Les premières mentions de son habitation révèle que la moitié de son logement appartient à François Turry (CC115, f°69 ; CC118, f°8 et 37v ; CC251, f°32 ; CC252, f°6 ; CC124, f°4v ; CC254, f°10v ; CC258, f°72v ; CC127, f°10 ; CC128, f°10 ; CC129, f°10 ; CC255, f°76 et CC130, f°5v et 7). Il apparaît ensuite comme l'un des locataires de Jacques Vise, cartier, en compagnie notamment de Jean Coste, tailleur d'histoire (CC31, f°92). Il est possible que Jacques Vise ait racheté la maison, car Jean Rion ne semble pas avoir déménagé.

Ses meubles sont alors estimés, en 1516-1517, à 24 £. Son taux d'imposition est fixé à 7 s. 6 d. en 1512, mais il est modéré dès cette date (CC115, f°69). En 1512-1513, la modération de son taux est expliquée par le fait qu'il est impotent (CC252, f°6).

En 1523, les deux mentions relatives à l'enlumineur le voient taxé à 2 s. Son nom est alors suivi, dans les deux cas, de l'indication « mort » (CC263, f°23 et CC267, f°24).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 172

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC115, f°69 ; CC118, f°8 et 37v ; CC251, f°32 ; CC252, f°6 ; CC124, f°4v ; CC254, f°10v ; CC258, f°72v* ; CC127, f°10 ; CC128, f°10 ; CC129, f°10 ; CC255, f°76 ; CC130, f°5v et 7 ; CC133, f°51v ; CC21, f°202 ; CC31, f°92* ; CC263, f°23* ; CC267, f°24

ROCHEFORT FRANÇOIS DE, PEINTRE, 1490-1501

Françoys de Rochefort, François Rocheffort, François le peintre
Habite du côté du Royaume.

Connu essentiellement pour sa participation à de nombreuses entrées, entre 1490 et 1501. En 1499, il fait partie du groupe de peintres qui invente les mystères, avec Jean Perréal, Pierre Bonte et Nicolas Le Clerc.

Il a un serviteur lors de cette même entrée, Guyon Level.

En 1501, il est qualifié de maître (CC551, pièce n°2, f°2 et 4v).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 62

RONDOT 1884, p. 24

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 176

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE18, cahier n°16, f°11*

- C. Entrées

CC511, pièce n°3, f°7v* : **P. J. n°C-9b** ; CC511, pièce n°4, f°5* ; CC527, pièce n°7, f°5v, 9, 10, 12v et 15* : **P. J. n°C-10k** ; CC537, pièce n°1* : **P. J. n°C-13b** ; CC537, pièce n°2 ; CC106, pièce n°6, f°168* ; CC538, pièce n°2, f°7v (ou 39v*), 8 (ou 40) et 10 (ou 42) : **P. J. n°C-14b** ; CC541, f°11v* : **P. J. n°C-15b** ; BB24, f°243* : **P. J. n°C-15a** ; CC551, pièce n°2*, f°2 et 4v : **P. J. n°C-16c**

ROLIN ANDRE, PEINTRE, 1523

Andre Rolin

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Thomassin et de la rue Ferrandière.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 178

- Documents

A. Nommées et taxes

CC260*, f°17v ; EE20, cahier n°1, f°14*

ROUX JEAN, ENLUMINEUR, 1446-1472

Jehan Roux, Rouz ou Roz

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de Notre-Dame-du-Palais (tantôt vers Porte Froc, tantôt vers la rue Tresmarsal).

Il est le fils de Mathieu Le Roz, enlumineur et écrivain, qui disparaît vers 1464 (date à laquelle il est cité comme écrivain : EE17, cahier n°3, f°8), avec lequel il est cité en 1446-1447 (CC3, f°261v). Ses meubles sont alors estimés à 22 £ 10 s. À partir de 1462, il est taxé à 7 s. 6 d. (CC86, f°72v) et en 1464, il est indiqué qu'il règle la taxe pour lui et les héritiers de Midinet Biguoy (CC200, f°130v).

En 1472, son nom est suivi de la mention « vacat » (CC91, f°153v).

Un Pierre Roux, enlumineur, est mentionné en 1471 à l'emplacement de l'habitation de Jean. Peut-il s'agir d'une erreur dans le prénom ou d'un fils de Jean ? Ce Pierre n'est ensuite plus cité.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 509

RONDOT 1888, p. 207

- Documents

- 1. Nommées et taxes

CC3, f°261v ; CC85, f°51 ; CC86, f°72v ; EE17, cahier n°3, f°8 ; CC88, f°72 ; CC166, f°14 ; CC199, f°90 ; CC200, f°130v ; CC201, f°134v ; CC89, f°33v ; CC202, f°95v ; CC202, f°134 ; CC206, f°173v ; CC91, f°147v et 153v

ROUX PIERRE, ENLUMINEUR, 1471

Pierre Roux

Habite du côté du Royaume, dans le quartier de Notre-Dame-du-Palais. Il est taxé à 2 s. 6 d.

Il s'agit peut-être de Jean Roux, dont le scribe aurait mal saisi le prénom, car il occupe une maison habitée par ce dernier avant 1471 et encore en 1472.

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC206, f°167v

ROYER PIERRE, VERRIER, 1518

Pierre Royer

Détenteur d'une pension dans la paroisse de Limonest, il est qualifié d'habitué en l'église Saint-Jean.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 32

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 189

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC55*, f°7v (ou 19v)

RUE JEAN DE LA, PEINTRE, 1498-1512

Jehan de la Rue

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de Saint-Antoine et de la place des Jacobins. Il vit dans la maison de Michel Fontanel, relieur, avec un autre peintre, peut-être Antoine Chevallier (CC112, f°57v). Il est taxé à 3 s. 4 d.

En 1512, son nom, rayé, est suivi de la mention « mort » (CC115, f°69v).

En 1499, il participe à l'entrée de Louis XII, pour laquelle il travaille une journée, comme son serviteur, Hugues. Ce dernier reprend certainement la maison de son maître après sa mort.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 65

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 485

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE18, cahier n°17, f°31v* ; CC112, f°57v ; CC237, f°4 ; CC238, f°136v ; CC240, f°15v ; CC246, f°15 ; CC244, f°15* ; CC115*, f°69v

- C. Entrées

CC538, n°2, f°8 (ou 40*) : **P. J. n°C-14b**

SAUF, HENRY, PEINTRE, 1528-1529

Henry Sauf

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier des rues Cham et Raisin, dans la maison d'un libraire, Jaques Syria. En 1529, son nom est rayé et suivi de la mention « *vacat* » (CC136, f°59).

Les auteurs l'identifient avec Henry Stal, mais il faut les distinguer en raison de leurs habitats différents.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 202

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC39, f°161v ; CC136, f°59

SAUVAIGE JEAN, PEINTRE, 1529-1538

Jehan Sauvaige, Saulvaige ou Sauvaijot

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Pépin et de la cave d'Ainay. Il est taxé à 12 d. et voisin de Jean Ramel (CC136, f°24).

Entre 1540 et 1546, il prend trois apprentis, placés chez lui par l'Aumône générale : Claude, fils de Benoît l'embaleur en 1541 (E 6, p. 91), Jean, fils de Jeanne Girarde en 1542 (E 6, p. 206) et Georges, fils de Barthélemy l'épinglier en 1544 (E 6, p. 372).

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533, pour laquelle il travaille sept jours. Il est alors qualifié de maître.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, pp. 202-203

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC136, f°24* ; CC143, f°36v ; EE21*, cahier n°2, f°8v

- C. Entrées

CC840, f°14v* : **P. J. n°C-28b**

- E. Autres documents

E 6, p. 91* : **P. J. n°A-72** ; E 6, p. 206* : **P. J. n°A-75** ; E 6, p. 372*

SERVANDON, ANDRE, VERRIER ET REVENDEUR, 1507-1523 (1529 ?)

Andre Servandon dit Pillot, Pillot Servandon, Andre Salvandon, Pandre Servandon dit Pillot

Habite du côté du Royaume, dans la rue de Bourgneuf. Il loue une partie de la maison de Michel Sève (CC20, f°8 et CC27, f°34v). En 1515-1516, ses meubles sont estimés à 42 £. ; il est taxé à 2 s. 6 d.

Il désigné comme verrier seulement deux fois, dans les listes d'Établies (EE19, cahier n°1, f°20 et EE20, cahier n°2, f°8) et revendeur quatre fois (CC257, f°15 ; CC27, f°34v ; CC126, f°12 et CC131, f°12).

Il est certainement parent d'Antoine Servandon, également verrier.

Deux mentions d'un André Servandon dit Pillot, sans métier indiqué, le situent du côté de l'Empire, dans le quartier de la maison d'Ambronay et du Puits Grillet (CC20, f°82v et CC25, f°234). Pourrait-il s'agir d'une confusion avec Antoine Servandon ? Cet André n'habite pourtant pas exactement au même endroit. On peut supposer qu'il s'agit d'une possession d'André de l'autre côté de la ville, peut-être pour son atelier. S'il s'agit du même personnage, André était marié : sa veuve est mentionnée en 1529 et 1538 (CC136, f°98v et CC143, f°108v).

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 212

- Documents

- A. Nommées et taxes

- EE19*, cahier n°1, f°20 ; CC321, f°12 ; CC257, f°15* ; CC20, f°8 et 82v ; CC25, f°234 ; CC27, f°34v ; CC126, f°12 ; CC131, f°12* ; EE20, cahier n°2, f°8 ; CC259, f°10v ; CC136, f°98v ; CC143, f°108v

SERVANDON, ANTOINE, VERRIER ET REVENDEUR, 1498-1513

Anthoine Servandon

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux et de la rue Ferrandière, au coin de la rue Mercière. Voisin d'Antoine Nemo.

Dans les années 1503-1504, taxé à 4 s. 4 d., son impôt est modéré ; il doit ensuite s'acquitter d'un taux de 5 s. 8 d. en 1512 (CC115, f°15v et CC116, f°22).

Marié avec la veuve d'un boursier, Jean Popillon, il s'installe dans la maison de cette dernière (Jean Popillon est cité en 1496, CC223, f°71). Popillon était le propriétaire de l'étage supérieur de la maison dans laquelle vit Antoine Nemo (CC6, f°63).

Sa veuve et ses héritiers sont mentionnés en 1514-1515 (CC254, f°55v ; CC129, f°55v et CC323, f°55v). E 1515, sa veuve est remariée à un notaire, Jean du Boys (CC129, f°55v).

Il est qualifié de verrier et vendeur de vin en 1498-1499 (CC225, f°65 ; CC107, f°65 ; CC229, f°65 et CC231, f°60) puis de revendeur entre 1499 et 1510 (CC237, f°13 ; CC238, f°160v ; CC112, f°81v ; CC113, f°243v ; CC240, f°65v ; CC246, f°64 et CC248, f°15v).

Certainement parent d'André Servandon dit Pillot, verrier et revendeur.

- Bibliographie

RONDOT 1897a, p. 28

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 212

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC225, f°65* ; CC107, f°65 ; CC229, f°65 ; CC231, f°60 ; CC237, f°13 ; CC238, f°160v ; CC109, f°26 et 56 ; CC112, f°81v* ; CC113, f°243v ; CC240, f°65v ; CC246, f°64 ; EE19, cahier n°4, f°41 ; CC248, f°15v ; CC115, f°15v ; CC116, f°22 ; CC251, f°44* ; CC119, f°21v* ; CC254, f°55v* ; CC129, f°55v ; CC323*, f°55v

STAL, HENRY, PEINTRE, 1529-1535

Henri Stal, Stault, Restal ou Jail

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Pépin et de la cave d'Ainay. En 1529, il est taxé à 2 s. (CC136, f°31v).

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533, pour laquelle il travaille sept jours. Il est alors qualifié de maître.

Il ne peut être identifié avec Henry Sauf, en raison de leurs lieux d'habitation bien différenciés.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 85

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 239

- Documents

- A. Nommés et taxes

CC136, f°31v* ; CC138, f°43v* ; EE21, cahier n°2, f°10 et 10v*

- C. Entrées

CC840, f°14* : **P. J. n°C-28b**

SUYRAT, GUILLAUME, ENLUMINEUR, 1485

Guillaume Suyrat

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière. Il est cité dans le même penon que Georges Jarsaillon et Jean de Dales, cartier.

- Documents

- A. Nommées et taxes

EE17, cahier n°8, f°18

TAILLEMONT, GILET, PEINTRE, 1490-1499

Gilles, Gillet, Gilet Taillemont ou de Taillemont

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de Notre-Dame de Confort et de la rue allant vers l'hôpital. Il loue une partie de la maison de Claude Martin, seigneur de Dismieu (CC6, f°19 ; CC9, f°604 et CC10, f°70). Il est systématiquement cité avec sa mère. En 1493, ses meubles et pratique sont estimés à 30 £ (CC9, f°604 et CC10, f°70) ; il est dès cette date taxé à 2 s. 6 d.

Il participe à l'entrée de Charles VIII en 1490, pour laquelle il travaille une journée et fait les bâtons du dais avec Janot.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 59

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 387 et tome II, p. 249 (les auteurs distinguent deux artistes qui n'en sont qu'un).

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC6, f°19 ; CC9, f°604* ; CC10, f°70 ; CC167, f°24* ; CC223, f°34 ; CC225, f°28 ; CC107, f°28 ; CC229, f°28 ; CC231, f°24v

- C. Entrées

CC511, pièce n°3, f°9v, 11, 12v : **P. J. n°C-14b** ; CC511, pièce n°4, f°7

TASSIN, LAURENT, PEINTRE, 1529

Laurent Tassin

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du puits Peloux et du port Charlet. Locataire de Théode Lévin avec son épouse (?), Françoise de Ville. Il est dit « absent » en 1529.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 84

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 146

- Documents

A. Nommées et taxes

CC39, f°119*

TELLIER, LOYS, PEINTRE, 1528

Loys Tellier

Connu pour sa participation à l'entrée de Renée de France en 1528, pour laquelle il dore les bâtons du dais.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 263

- Documents

C. Entrées

CC773, pièce n°24 : **P. J. n°C-27c**

THOMAS, BARTHELEMY, PEINTRE, 1523

Barthelemy Thomas

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Pépin et de Notre-Dame-de-Confort.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 258

- Documents

A. Nommées et taxes

CC260*, f°15v

TOURVEON, JEAN, PEINTRE, 1515-1545 (?)

Jehan Torvéon, Tourvéon dit Bourgoigne ; Jehan de Bergoigne, de Bourgoigne, de Bourgogne
Habite du côté de l'Empire, dans le quartier du couvent Saint-Antoine, auquel il loue une maison (CC21, f°196 et CC39, f°33 (ou 35)). Il possède également une maison dans la rue tirant de Saint-Antoine au pont du Rhône, qu'il a fait bâtir vers 1515-1516, date à laquelle elle n'est pas totalement achevée (CC21, f°196 et CC25, f°198). Elle est estimée à 20 £ alors que ses meubles le sont à 10 £ 8 s. et 30 £ (dans sa nouvelle maison). Taxé à 4 s. en 1529 (CC136, f°61), son taux s'élève à 4 s. 2 d. vers 1545 (CC281, f°58v).
Appelé tantôt Tourvéon, tantôt de Bourgogne, les mentions de 1529 permettent de l'identifier comme un seul et même personnage (CC136, f°27v et 61 ; CC138, f°43 et CC281, f°58v).
Il est qualifié de maître en 1523 (EE20, cahier n°1, f°14) et 1528-1529 (CC39, f°33 (ou 35)).

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533, dont il a la charge avec Pierre Lalix et Jean Le Grenu.

Le nom Tourvéon est largement répandu à Lyon, où l'on trouve des marchands et des consuls de ce nom. Un Antoine Trouveron, natif de Lyon, est documenté à Paris dans les années 1540 ; il s'agit peut-être d'un parent de Jean.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 78

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 267

LEPROUX 2001, p. 189

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC21*, f°196 ; CC25*, f°198 ; EE20, cahier n°1, f°14 ; CC39, f°33 (ou 35*) ; CC260*, f°14v ; CC713, pièce n°1, f°21v* ; CC271, f°2v ; CC136, f°27v et 61* ; CC138, f°43 ; CC274, f°8* ; CC281, f°58v*

- C. Entrées

CC273, f°21v* : **P. J. n°C-28a** ; CC838, pièce n°37* ; CC840, f°14, 17* : **P. J. n°C-28b**

VANDREMONT, LYONNET, PEINTRE, 1498

Lyonneti ou Lioneto de Vandremont

Connu par une requête déposée par Lyonnet auprès du conseil de l'archevêque en mars 1498. Il a un associé qui n'est pas nommé.

Il est possible de supposer son indentification avec Liévin Vanderrière.

- Documents

VANDERMERE, LIEVIN, PEINTRE 1507 (1498 ?)-1528

Lyevin, Leveyn, Lyvin, Loys, Levin, Lievin, Levyn Vandermere, Vandrenne, Mandamore, Vandarmore, Vandemore, Vandemure, Vandemmer, Vandomére, Vandremere, Vendremie ou Vendemure

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Thomassin, dans une maison dont il est propriétaire et qui est estimée à 30 £ en 1515 (CC22, f°146v).

En 1507, il partage son penon avec Germain Chaveau et un graveur (EE19, cahier n°4, f°45v). Il est le voisin immédiat de Daniel de Crane à partir de 1515.

Il est taxé à 4 s. à partir de 1512. En 1515-1516, il est déclaré impotent et malade (CC22, f°146v). En 1524, son taux est fixé tantôt à 2 s. 6 d. tantôt à 3 s. 4 d. ; il règle ses taxes les 16 et 17 novembre (CC263, f°31v et CC267, f°32).

Sa veuve et ses héritiers sont mentionnés à partir de 1528 et jusqu'en 1536 (CC39, f°157 ; CC136, f°50v ; CC138, f°47v et CC274, f°11). Il a deux fils connus, tous deux peintres, Jean et Gabriel. Ce dernier est cité avant la mention des héritiers de Liévin en 1529 alors que Jean vit un peu plus loin (CC136, f°50v). Les auteurs évoquent un Rémi de la même famille, dont la trace n'a pu être retrouvée.

Il participe aux entrées de François I^{er} en 1515, pour laquelle il travaille particulièrement au bateau pendant dix-sept jours, et de la reine Claude en 1516. Un compte de sa main est conservé, avec sa signature (CC639, pièce n°4 : voir ci-dessous). Il a plusieurs serviteurs dont un seul nommément connu, Jean des Faulsés.

Son origine n'est pas connue avec certitude ; plusieurs peintres de ce nom sont recensés à Gand aux XV^e et XVI^e siècles, origine retenue par les auteurs. Toutefois, un Lievin van de Moere est cité dans les registres de la corporation de Bruges en 1479-1480. Il est possible que les Vandermere arrivent de cette ville.

• Bibliographie

CROWE et CAVALCASELLE 1872, pp. 153-154

RONDOT 1888, pp. 73-74

VAN DER HAEGHEN 1906, p. 5, 8

VANDEN HAUTE 1911, p. 28

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 284

• Documents

A. Nommées et taxes

EE19, cahier n°4, f°45v ; CC115, f°71* ; CC251, f°32v et 42v ; CC119, f°12 ; CC254, f°18* ; CC258, f°7v* ; CC323, f°18 ; CC22, f°146v ; CC24, f°1v ; CC127, f°18 ; CC128, f°18 ; CC129, f°18 ; CC31, f°94* ; EE20, cahier n°1, f°15v et 19v* ; CC260, f°19v ; CC713, cahier n°1, f°21v ; CC263, f°31v* ; CC267, f°32* ; CC39, f°157* ; CC136, f°50v* ; CC138, f°47v ; CC274, f°11*

C. Entrées

CC638, pièce n°33, f°1v, 2 ; CC639, pièce n°4* : **P. J. n°C-23l** ; CC666, f°5, 9v : **P. J. n°C-23c** ; CC666, f°30, 31, 35* : **P. J. n°C-24b**

Signature de Liévin Vandermère :



VANDERMERE GABRIEL, PEINTRE, 1529-1544

Gabriel Vandemure ou Vendemie

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Thomassin. Il reprend, avec son frère Jean, la maison de leur père Liévin.

Il est taxé à 2 s. en 1529 (CC136, f°50v) puis à 4 s. en 1538 (CC143, f°41).

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533, pour laquelle il travaille trois jours. Il est alors qualifié de maître.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 283

- Document

- A. Nommées et taxes

CC39, f°157 ; CC136, f°50v* ; CC143, f°41 ; CC955, p. 72*

- C. Entrées

CC840, f°14v* : **P. J. n°C-28b**

VANDERMERE JEAN, PEINTRE, 1529-1555

Jehan Vandremere, Vandemure, Vandemie, ou Vandemerre

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Thomassin. Reprend la maison de son père, Liévin. Frère de Gabriel.

Il est taxé à 2 s. en 1529 (CC136, f°50v) puis à 4 s. en 1538 (CC281, f°52).

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533, pour laquelle il travaille trois jours. Il peint un pilier devant le couvent de l'Observance (CC840, f°29v). En 1540, il travaille à l'entrée du cardinal de Ferrare pendant cinq jours (CC934, p. 5).

Le 11 septembre 1541, il prend un apprenti, placé chez lui par l'Aumône générale, Aymard Cuisenier (E 6, p. 114).

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 83

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 283

BAUDRIER 1999 [1895-1921], tome X, p. 436

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC39, f°157 ; CC136, f°50v* ; EE21, cahier n°2, f°15* ; CC281, f°52 ; CC41, f°1*1 ; CC955, p. 72* ; CC57, f°76, 120 et 137*

- C. Entrées

CC838, pièce n°46* ; CC840, f°14v et 29v* : **P. J. n°C-28b** ; CC934, p. 5*

- E. Autres documents

E 6, p. 114 : **P. J. n°A-73**

VANGOMARYN JOSSE, PEINTRE, 1515-1524

Josse ou Jousse Vangomaryn, Vangomeryn, Vangomerin

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Mercière, dans la maison de Jean Coreau. En 1515-1517, ses meubles sont estimés à 24 £ (CC21, f°185v et CC31, f°73v).

En 1524, il est mentionné à la fois comme hors du pays (CC263, f°6) et mort (CC267, f°6v). Cette même année, son taux est fixé à 2 s.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 77

RONDOT 1900, p. 204

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 284

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC21, f°185v* ; CC31, f°73v ; CC263, f°6* ; CC267, f°6v*

VANIER, BERTRAND, ENLUMINEUR ET ECRIVAIN, 1485-1503

Bertrand Vanier, Vannier ou Vanyer

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier des Carmes et de la porte de la Roche. Propriétaire d'une maison basse, estimée à 12 £ 10 s. en 1493. Il possède une autre maison, de même valeur (CC8, f°13). En 1498, il vend un jardin à Jean Prat, un affaneur (CC225, f°201v et CC229, f°201v).

Désigné une fois comme pêcheur, lors de la mention de ses héritiers en 1512 (CC118, f°59). Le quartier est majoritairement habité par des pêcheurs, ce qui pourrait expliquer cette méprise.

Ses héritiers sont mentionnés dès 1503 et jusqu'en 1515 (CC237, f°42 et références suivantes).

Généralement désigné comme enlumineur, un registre le qualifie d'écrivain en 1493 (EE18, cahier n°2, f°2).

Les liens de parenté entre Bertrand et Pierre demeurent inconnus mais sans doute existant.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, pp. 284-285

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC212, f°112* ; CC215, f°114 ; CC216, f°114 ; CC219, f°94v ; CC220, f°215v ; CC8, f°13 ; EE18, cahier n°2, f°2 ; EE18*, cahier n°15, f°1v ; CC221, f°160v ; CC223, f°206 ; CC225, f°201v ; CC107, f°200 ; CC229, f°201v ; CC231, f°198 ; CC108, pièce n°3, f°34* ; CC237, f°42 ; CC238, f°224 ; CC241, f°200v ; CC246, f°202v ; CC115, f°219 ; CC118, f°59 ; CC252, f°122 ; CC255, f°62, 156v, 230 ; CC256, f°97 ; CC254, f°178 ; CC121, f°62 ; CC133, f°73 ; CC127, f°176v ; CC128, f°177v ; CC129, f°176v ; CC130, f°137

VANIER, PIERRE, ENLUMINEUR, 1493-1546

Pierre Vanier, Vannier, Vannyer, Vanyer dit Bertrand ou Bertrant

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de l'hôpital et de la maison d'Ambronay. En 1493, il a une pension, acquise de Jean Rion, dont le métier n'est pas précisé mais qui pourrait être de la famille de l'enlumineur. Ses meubles et pratique sont alors estimés à 48 £ (CC12, f°203v). En 1512, son taux est à 4 s. mais il est fixé pour l'avenir à 8 s. 2 d. (CC115, f°85, 86v).

En 1515, il possède une maison haute, moyenne et basse, estimée à 12 £. En outre, il vient d'acquérir une place où il fait bâtir deux corps de maison supplémentaires (CC23, f°131), qui semblent inachevés en 1529. En effet, le registre indique son taux est alors fixé à 6 d. « actendant que sa maison soit parachevee » (CC136, f°58v). En 1546, la dernière mention le concernant rapporte que son taux d'imposition est désormais à 5 s. (CC144, f°126).

Il est parfois dénommé Vanier dit Bertrand, ce qui renforce les possibles liens avec Bertrand Vanier, malgré leurs lieux d'habitation éloignés.

Il travaille pour le consulat en 1518 : il appose les armes du roi et de la reine sur un tableau du barrage du pont du Rhône. Il participe à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533, pour laquelle il collabore au mystère du port Saint-Paul.

Il collabore certainement avec Guillaume Le Roy à la réalisation des différents volumes de la Bible commandée par Guichard de Pavie (Oxford, Bod. Lib., vol. 68). On peut également lui attribuer l'enluminure de la charte de mariage de François de Pavie, neveu de Guichard (Saumur, 1511).

- Bibliographie

COXE 1854, col. 269-271

RONDOT 1888, p. 68

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, pp. 284-285

BURIN 1996

BURIN 2001, pp. 228-230

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC12, f°203v ; EE19*, cahier n°4, f°46v ; CC115, f°85, 86v ; CC118, f°10, 39v ; CC252, f°18v (ou 19) ; CC254, f°33v ; CC255, f°86 ; CC258, f°75 ; CC127, f°34 ; CC128, f°34 ; CC129, f°34 ; CC23, f°131 ; CC31, f°132v ; CC260*, f°27 ; CC713, pièce n°1*, f°22 ; CC263, f°50v ; CC267, f°51 ; CC39, f°161 ; CC136, f°58v ; CC138, f°49 ; CC143, f°105* ; CC281*, f°57v ; CC144, f°126*

- B. Commandes du Consulat

CC652, pièce n°60* : **P. J. n°A-41**

- C. Entrées

CC840, f°30* : **P. J. n°C-28b**

- Œuvres attribuées

Oxford, Bodleian Library, Mss Canon. Bibl. Lat. 65-69

Saumur, Musée Château, Charte de mariage

VASER, BLAISE CHOBAL, PEINTRE ET VERRIER, 1493-1524

Blayse Vazel Chobal ou Chobal dit Vazer, Blaize Theobal dit Vazal, Blayse Theubal de Vazel, Blaise Tabel dit Vazel, Blayse Terbal dit Vazel ou Blayse Vazel, Talbert dit Vazel

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Ferrandière, au coin de la rue Thomassin. Il est propriétaire de sa maison haute, moyenne et basse à laquelle un jardin est attenant. Elle est estimée en 1493 à 25 £ par an alors

que ses meubles et pratique le sont à 100 £ (CC9, f°225v). La même année, dans le même registre, un Blaise Vazel est locataire dans la maison de Claude Thomassin, dans un quartier proche mais différent (la mention est entièrement rayée). S'agit-il du même personnage ?

En 1493, le nom de ce dernier est suivi de la mention « decessit » (CC221, f°17v). Il disparaît ensuite des registres jusqu'en 1504, date à laquelle il est à nouveau porté sur les chartreaux dans la rue Ferrandière (CC246, f°61). Il est alors taxé à 16 s. 8 d. mais son impôt est modéré car il est nouveau ménager (explication répétée en 1507 : CC244, f°61) et n'a guère possédé sa maison. À partir de 1512, son taux est cette fois fixé à 13 s. 10 d. (CC115, f°15v et suivants).

En 1515-1517, il est à nouveau mentionné dans la maison qu'il possédait déjà en 1493, estimée désormais à 22 £ ; ses meubles le sont à 60 £ (CC20, f°190 et CC31, f°151). Son nom est alors suivi de l'indication « mort » (CC20, f°190) mais il est de nouveau cité en 1517, 1523 et 1524 (CC31, f°151 ; CC712, f°8, CC263, f°72 ; CC267, f°73).

En 1529, ce sont ses héritiers et sa veuve qui sont portés sur les registres, avec notamment la précision du nom de Nicolas de Bavière, mari de la fille de Blaise (CC136, f°42). Nicolas était déjà cité en tant que gendre en 1515-1516 (CC20, f°190).

En 1535, sa maison est utilisée comme lieu de repère dans les registres d'Établies et les chartreaux (par exemple, CC136, f°34, 83 ; CC139, f°7, 17 et EE21, cahier n°2, f°11).

Qualifié de maître dès 1493, cette qualité n'est pas toujours reportée dans les registres. Elle est par exemple absente lors des mentions de Blaise Vazel dans la maison de Claude Thomassin (CC6, f°9 ; CC9, f°215 et CC221, f°17v) mais elle manque également lors de citations concernant clairement le Blaise propriétaire et par ailleurs désigné comme maître (CC20, f°190 et CC31, f°151 par exemple). Il semble donc qu'il s'agisse d'une seule et même personne.

Il a deux pensions, l'une sur la chapelle Sainte-Madeleine à Saint-Nizier et l'autre à Saint-Paul.

Il est tentant de le rapprocher du peintre verrier Pierre Vaser, actif en Piémont au début du XVI^e siècle. Il est fort possible que son absence entre 1493 et 1504 corresponde à son déplacement auprès de son parent sur les chantiers d'Aoste.

Les graphies de son nom tendent également à le rapprocher de Thibaud Veyser, verrier documenté jusqu'en 1493 et dont l'habitation est récupérée par Blaise Vazel.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 66

RONDOT 1897a, p. 27

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 253

- Documents

1. Nommées et taxes

CC6, f°9 ; CC9, f°215 et CC225v* ; CC221, f°17v ; CC246, f°61 ; CC244, f°61* ; CC248, f°15v ; EE19, cahier n°4, f°32 ; CC115, f°15v ; CC116, f°22 ; CC251, f°4v et 20v ; CC119, f°21* ; CC254, f°54v ; CC133, f°59v ; CC127, f°54v ; CC128, f°54v ; CC129, f°54v ; CC323, f°54v* ; CC20, f°190 ; CC31, f°151 ; CC712, pièce n°1, f°8, CC263, f°72* ; CC267, f°73* ; CC136, f°42* (et f°34 et 83) ; CC139, f°7 et 17 ; EE21, cahier n°2, f°11

VESSEMAT ANTOINE, PEINTRE, 1499

Anthoine Vessenat

Connu pour sa participation à l'entrée de Louis XII en 1499, pour laquelle il travaille une journée.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 293

- Documents

- C. Entrées

CC538, pièce n°2, f°8v (ou 40v) : **P. J. n°C-14b**

VEYRAT, JEAN, PEINTRE, 1528-1529

Jehan Veyrat

Documenté du côté du Royaume, dans le quartier de Saint-Georges en 1528-1529, dans la maison de Girard Mussieu (CC38, f°8v ou 85v) et du côté de l'Empire, dans le quartier du Puits Peloux et du Puits Grillet, dans la maison d'Anemond Mono, dans la Nommée de 1529 (CC136, f°129v). Cette même année, son nom est suivi de l'indication « vacat », bien qu'il soit taxé dans le même quartier, la même année, dans un registre différent (CC138, f°63).

Il est dans doute parent du peintre Pierre Veyrat.

Plusieurs Veyrat, pêcheurs et teinturiers, vivent à Lyon, du côté de l'Empire.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 86

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 293

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC38, f°8v (ou 85v) ; CC136, f°129v ; CC138, f°63

VEYRAT, PIERRE, PEINTRE, 1515 (-1564 ?)

Pierre Veyrat

Inscrit sur le rôle de taille du côté du Royaume, dans le quartier de la rue Saint-Barthélemy et de la Juiverie, il possède une maison, un jardin et une boutique dans la paroisse de Vaise et non dans la cité.

S'agit-il du même artiste, dénommé maître Pierre Veyrard, qui peint une tour à l'archevêché pour l'entrée du roi en mars 1564 (CC1112, f°49) ? M. Audin et E. Vial en font l'hypothèse.

Il est certainement un parent du peintre Jean Veyrat.

Plusieurs Veyrat, pêcheurs et teinturiers, vivent à Lyon, du côté de l'Empire.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 79

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 293

- Documents

1. Nommées et taxes

CC26, f°40v*

- C. Entrées

CC1112, f°49*

VEYSER, THIBAUT, VERRIER, 1485-1492

Thibault ou Thibaud Veyser, Veysel

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier de la rue Mercière, de Saint-Antoine et de Notre-Dame de Confort.

En 1492, il est absent de sa maison (la mention « vacat » suit son nom : CC220, f°108v), dans laquelle on trouve Blaise Vazel, verrier, en 1493.

Thibault est sans doute un parent de Blaise Vazel.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, pp. 287-288

- Documents

- A. Nommées et textes

CC212, f°12v* ; CC215, f°13v* ; CC105, f°99v* ; CC216, f°13v* ; CC217, f°106* ; CC219, f°10 ; CC220, f°108v

VIDAL, SALVATOR DE, PEINTRE ET VERRIER, 1515-1546

Salvator ou Salvador Vidal, de Vidal, de Villars

Est documenté du côté de l'Empire, dans le quartier de Notre-Dame de rue Neuve et dans le quartier Thomassin. En 1515-1516, il a acquis des caves et des chambres de Nicolas Mongars (sans doute un parent de l'épouse de Noël Alibert), qui est voisine de celle du verrier Noël Alibert (CC24, f°168v), estimées à 170 £. Dès cette date, ses meubles sont estimés) 36 £, somme encore prise en compte en 1545 (CC41, f°9). En 1529, il réside dans la maison de Jacques Vizel où réside également le peintre Étienne Maupeint la même année (CC136, f°34v) ; il est alors taxé à 2 s.

Il est marié avec la fille de Florymond Pecoud ; son mariage lui a apporté une pension due à Pierre Fournier dit Le Vert, brodeur (CC24, f°168v et CC26, f°238v).

Il participe à l'entrée de la reine Éléonore et du dauphin en 1533.

En 1537, il est choisi par le chapitre de la cathédrale Saint-Jean pour remplacer Jean Chapeau dans la fonction de peintre en titre. Il conserve ce poste jusqu'à son décès en 1546.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 79

RONDOT 1897a, p. 31

SACHET 1914

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 296

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC24*, f°168v ; CC26*, f°238v ; CC136, f°34v* ; CC138, f°44 ; EE21, cahier n°2, f°11v* ; CC41, f°9* ; CC955, p. 71 ; CC281, f°138

- C. Entrées

CC838, pièce n°38 ; CC840, f°15v, 16* : **P. J. n°C-28b**

- D. Archives ecclésiastiques

10 G 115, f°317v* ; 10 G 117, f°610*

VIENNE, JEAN DE, PEINTRE, 1490

Jean de Bourg dit Jean de Vienne

Originaire de Vienne, il participe à l'entrée de Charles VIII en 1490. Identifié comme Jean de Bourg, verrier lyonnais actif entre 1515 et 1526, mais ils ne peuvent être une seule et même personne.

- Bibliographie

RONDOT 1888, p. 59

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome I, p. 458

- Documents

- C. Entrées

CC511, pièce n°3, f°7, 12, 13v : **P. J. n°C-10j** ; CC551, pièce n°4, f°5, 11

VIEULX, JEAN, VERRIER, 1517

Jehan Vieulx

Habite du côté de l'Empire, dans le quartier des rues Thomassin et Ferrandière. Seule sa veuve, Benoîte, est mentionnée dans les deux registres. Elle vit dans la maison de Pierre Gauteret.

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 297

- Documents

- 1. Nommées et taxes

CC32, f°4v ; CC33, f°4v

YSABEAU, PEINTRE, 1529

Ysabeau

Habite du côté de l'Empire, dans la rue Mercière, dans la maison des héritiers du libraire Balsarin. Son nom est suivi de la mention « flamanda, peyntresa ».

- Bibliographie

AUDIN et VIAL 1992 [1919], tome II, p. 313

Rondot, Les peintres, p.84

- Documents

- A. Nommées et taxes

CC39*, f°21v

PIECES JUSTIFICATIVES : AVANT-PROPOS

Les pièces justificatives numérotées A, C et D proviennent des archives municipales de Lyon, séries BB et CC : la précision A. M. Lyon n'est donc pas reportée. Seuls les passages intéressant le sujet sont reproduits. Par exemple, dans le cas de comptes par semaines ou de pièces justificatives de dépenses, plusieurs paiements relatifs à des sujets très différents se trouvent regroupés sur un même feuillet : seul le paragraphe concernant le peintre ou la commande est transcrit ici.

Les pièces justificatives numérotées B proviennent principalement des archives départementales de Lyon : la précision A. D. Rhône n'est donc pas reportée.

Pour les autres pièces justificatives, le fonds d'archives est précisé.

Les règles de transcriptions sont celles proposées dans *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule I. Conseils généraux*. Paris : CTHS, 2001. Les chiffres romains, largement utilisés, sont remplacés, pour les sommes, par des chiffres arabes pour une meilleure lisibilité, sauf pour les dates qui respectent la graphie originale.

Le signe [...] désigne un mot ou une partie de mot illisible. Certains mots sont placés entre crochets : cela indique soit qu'ils sont restitués grâce au contexte, soit que la lecture en est incertaine. Le signe (...) indique une coupure due au transcripteur, au sein de documents longs dont tous les paragraphes ne concernent pas le sujet étudié.

Les pièces sont présentées par ordre chronologique à l'intérieur de chaque partie ; elles ne respectent donc pas forcément le classement des archives.

L'analyse de chaque document se trouve placée en italique et en police légèrement plus petite au-dessus du texte et de la référence. Dans le cas des entrées, elle peut être plus conséquente, ces pièces justificatives regroupant de nombreux documents.

Les inscriptions marginales sont placées à la suite du paragraphe auxquelles elles se rapportent, comme suit : [*dans la marge*] « texte ». Quand elles sont plus de deux sur un même feuillet, elles sont placées en note de bas de page.

Lorsque le texte a déjà été publié, cela est indiqué dans l'analyse. Les documents sans mention sont inédits.

Trois types principaux de documents sont reproduits : les délibérations, les comptes et les pièces justificatives de dépense.

Les délibérations se présentent sous la forme de registres continus au sein desquels chaque réunion fait l'objet d'une entrée, composée comme suit : date et lieu, noms des présents, un ou plusieurs paragraphes en fonction du nombre de sujet traité. Ces documents ont tous été numérisés et sont consultables sur la base en ligne des archives municipales.

Les comptes se présentent également sous la forme de registres continus, divisés en années et commençant généralement au 1^{er} octobre. Ils comportent une première partie où sont enregistrées

les recettes (locations, pensions) puis une partie bien plus importante pour les dépenses. Dans cette deuxième partie se trouvent les gages des officiers du consulat puis divers postes de dépense. Pour le début de la période, ils sont souvent organisés en semaines de compte, une présentation reprise quand il s'agit de dépenses pour des travaux (pont du Rhône, hôtel de ville). Dans la mesure du possible, le type de comptabilité est précisé.

Les pièces justificatives de dépenses sont constitués des reçus et mandements enregistrés par le trésorier du consulat. Ils complètent souvent les délibérations et les comptes mais peuvent également faire apparaître des commandes non renseignées par ailleurs.

Dix trésoriers se sont succédés au service du Consulat : Mathurin Beuget (1461-1469), Jean Girard (1469-1472), Barthélemy Berthet (1472-1475), Alardin Varinier (1475-1483), Guillaume du Blet (1483-1493), Jacques de Bailleux (1493-1516), Philibert de Villars (1516-1518), Véran Chalendat (1518-1522), Claude Grolier (1522-1523) et Charles de la Bessée (1523-1530).

Sources consultées

A. M. Lyon :	10 G 1021
Délibérations consulaires.	10 G 1236
BB7 à 48	10 G 1424
BB352	10 G 1450
	10 G 1458
Nommées.	10 G 1602, 10 G 1611
CC4 à CC12	
CC14 à CC41	Autres églises.
CC49 à 56, 58 (Nommées hors de Lyon)	11 G 543
	11 G 743
Taxes.	12 G 684 et 12 G 685
CC84 à 140	13 G 7 à 13 G 12
CC166	15 G 12 à 15 G 20
CC305 à CC308	16 G 2
CC199 à 297	28 G 107
	15 H 33
Dépenses et recettes.	3 H 35 à 3 H 40
CC321 et CC126 : 1514	A. N. :
CC414 à CC 840	K 530 ⁶ , K530 ¹⁶ , K530 ²¹ , K530 ²³⁻²⁸ , K 538 ¹
Autres documents.	K 1721 à K 1722
3 GG 114, 115 et 129	KK 57 à 67, KK 70 à 79, KK 81, KK 82 à 85,
EE 17 à 23, EE 29, 30, 32, 33, 35, 36, 40 et 57	KK 86 à 89, KK 90, 94 à 98, KK 246 et 247,
	KK 333
A. D. Rhône :	P 1363
Archevêché et cathédrale.	L 736
1 G 183 et 1 G 184	
10 G 39, 10 G 51	
10 G 94 à 10 G 113	
10 G 401	
10 G 281, 10 G 287, 10 G 288	

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES A.

I. Comptes et délibérations relatifs à la ville de Lyon	
Pièce n°A-1 : 1458-1466, Paiement à Jean de Juys pour six écussons, CC420, pièce n°8	p. 149
Pièce n°A-2 : 1461, Paiement à Jean de Juys pour des écussons, CC423, pièce n°10bis	p. 149
Pièce n°A-3 : 1463, Peinture du lion du pont du Rhône, BB7, part. f°344v	p. 149
Pièce n°A-4 : 1464, Travaux dans l'hôtel de ville, BB10, part. f°18v.....	p. 149
Pièces n°A-5 : 1465, Paiement à Jean de Juys pour des verrières	p. 150
P. J. n°A-5a : CC414, part. f°127v	p. 150
P. J. n°A-5b : CC423, pièce n°21	p. 150
P. J. n°A-5c : BB10, part. f°31v	p. 150
P. J. n°A-5d : BB10, part. f°40	p. 151
P. J. n°A-5e : BB10, part. f°42v	p. 151
Pièce n°A-6 : 1465, Paiement à Jean de Juys pour deux bannières, BB10, part. f°86	p. 151
Pièce n°A-7 : 1475, Paiement à Jean de Juys pour un panneau, CC454, pièce n°41	p. 151
Pièce n°A-8 : 1478, Décision concernant les biens de Jean Prévost, BB16, part. f°92	p. 152
Pièce n°A-9 : 1478, Paiement à Jean Prévost pour une peinture, CC484, pièce n°77.....	p. 152
Pièces n°A-10 : 1479, Paiement à Jean Prévost et Jean du Puy pour des panneaux.....	p. 152
P. J. n°A-10a : CC485, pièce n°3	p. 152
P. J. n°A-10b : CC485, pièce n°7	p. 152
Pièce n°11 : 1483, Paiements relatifs au passage de saint François de Paule à Lyon.....	p. 152
P. J. n°A-11a : CC465, f°19-20	p. 153
P. J. n°A-11b : CC483, pièce n°1	p. 153
P. J. n°A-11c : CC483, pièce n°3	p. 153
P. J. n°A-11d : CC483, pièce n°4	p. 153
P. J. n°A-11e : BB17, part. f°63	p. 154
P. J. n°A-11f : BB15, f°245v	p. 154
Pièce n°A-12 : 1489, Paiement à Pierre d'Aubenas pour un vitrail, CC507, pièce n°43	p. 154
Pièce n°A-13 : 1492, Paiement à Nicolas Le Clerc pour une sculpture, CC508, pièce n°49	p. 154
Pièce n°A-14 : 1492-1493, Paiements relatifs au décor de la porte de Bourgneuf.....	p. 155
P. J. n°A-14a : CC487, f°234.....	p. 155
P. J. n°A-14b : CC487, f°254v	p. 155
P. J. n°A-14c : BB20, f°46v.....	p. 155
P. J. n°A-14d : BB19, part. f°251v	p. 155
P. J. n°A-14e : CC509, pièce n°45	p. 156
P. J. n°A-14f : CC509, pièce n°46.....	p. 157
Pièce n°A-15 : 1493 (?), Paiements de travaux à l'hôtel de ville, CC509, pièce n°49.....	p. 157
Pièce n°A-16 : 1493, Paiement à Pierre d'Aubenas pour plusieurs vitraux, CC525, pièce n°79	p. 158

Pièce n°A-17 : 1494, Paiement pour des tableaux enluminés, BB22, part. f°31v	p. 159
Pièce n°A-18 : 1494-1495, Paiement pour la décoration de l'hôtel de ville, CC528, pièce n°45 p.	159
Pièce n°A-19 : 1495, Dépenses relatives au décor de l'hôtel de ville, CC529, pièce n°50	p. 160
Pièce n°A-20 : 1501, Paiement à Nicolas Le Clerc pour des réparations, CC549, pièce n°6	p. 161
Pièce n°A-21 : 1502. Paiement à Pierre d'Aubenas pour divers travaux, BB24, f°344v	p. 161
Pièce n°A-22 : 1504, Paiement à Antoine de la Vanelle pour des gravures, CC565, pièce n°25 p.	161
Pièce n°A-23 : 1505, Paiement pour la peinture d'un étendard, CC569, pièce n°8	p. 162
Pièce n°A-24 : 1506. Paiement à Nicolas Droguet pour des écussons, CC568, pièce n°9, part. f°29v p.	163
Pièce n°A-25 : 1509, Mandement à Jean Perréal.....	p. 163
P. J. n°C-25a : BB28, f°69v.....	p. 163
P. J. n°C-25b : CC586, pièce n°31	p. 163
Pièce n°A-26 : 1510, Prix-fait de travaux à l'hôtel de ville, CC600, pièce n°1	p. 164
Pièce n°A-27 : 1511, Paiement à Jean Ramel pour un travail de dorure, CC602, part. f°28.....	p. 165
Pièce n°A-28 : 1512, Paiement à Jean Ramel pour un dessin, CC610, pièce n°17	p. 165
Pièce n°A-29 : 1513, Paiement à Germain Chaveau et Jean Yvonnet pour des portraits de la cité, CC617, pièce n°20	p. 165
Pièces n°A-30 : 1513, Paiement à Jean Martin pour huit verrières pour l'hôtel de ville.....	p. 166
P. J. n°A-30a : CC616, pièce n°34	p. 166
P. J. n°A-30b : CC616, pièce n°36	p. 167
P. J. n°A-30c : CC616, pièce n°45	p. 167
Pièce n°A-31 : 1513, Paiement à Jean Martin pour divers vitraux pour l'hôtel de ville, CC616, pièce n°55	p. 167
Pièce n°A-32 : 1513, Paiements à Jean Ramel pour des réparations, CC626, pièce n°19bis.....	p. 168
Pièce n°A-33 : 1513-1514, Travaux à l'hôtel de ville, CC624, pièce n°6	p. 168
Pièce n°A-34 : 1514, Travaux à l'hôtel de ville, CC624, pièce n°16	p. 169
Pièce n°A-35 : 1514, Travaux à l'hôtel de ville, CC523, part. f°382v	p. 170
Pièces n°A-36 : 1515, Paiement à Jean de Saint-Priest et Jean Bonte pour les écussons de la Chapelle Saint-Esprit	p. 171
P. J. n°A-36a : CC523, part. f°411v-412.....	p. 171
P. J. n°A-36b : CC632, pièce n°15	p. 171
Pièce n°A-37 : 1515, Remboursement de peintures faites dans la Chapelle Saint-Esprit, CC632, pièce n°4.....	p. 173
Pièce n°A-38 : 1516, Réparation de la bannière de Saint-Nizier, CC637, pièce n°15	p. 173
Pièce n°A-39 : 1518, Paiement à Jean de Bourg pour des vitraux, CC654, pièce n°16	p. 174
Pièce n°A-40 : 1518, Quittance de Daniel de Crane pour la peinture de la cheminée de l'hôtel de ville, CC654, pièce n°15	p. 175
Pièce n°A-41 : 1518, Travaux dans l'hôtel de ville, CC654, pièce n°28.....	p. 175
Pièce n°A-42 : 1518, Paiement à Daniel de Crane pour des travaux de peinture, CC654, pièce n°31 p.	175
Pièce n°A-43 : 1518, Réalisation d'un tableau du barrage du pont du Rhône, CC652, pièce n°60 p.	176

Pièce n°A-44 : 1518, Travaux à l'hôtel de ville avec paiements à Daniel de Crane et Jean de Bourg, CC665, pièce n°2	p. 177
Pièces n°A-45 : 1519, Paiement pour des pièces de tapisserie	p. 179
P. J. n°A-45a : CC669, pièce n°1, f°18v.....	p. 179
P. J. n°A-45b : CC674, pièce n°7	p. 179
Pièce n°A-46 : 1520, Mandement pour la réalisation d'un placard, CC6677, pièce n°26.....	p. 180
Pièces n°A-47 : 1521, Paiements de travaux dont deux vitres.....	p. 180
P. J. n°A-47a : CC682, pièce n°15	p. 180
P. J. n°A-47b : CC683, pièce n°10	p. 180
Pièce n°A-48 : 1522, Paiement à Jean Ramel pour la peinture de deux granges, CC704, pièce n°29 p. 181	
Pièces n°A-49 : 1523, Paiement à Gilles Huguetan et Jean Ramel pour un livre.....	p. 181
P. J. n°A-49a : CC698, part. f°33	p. 181
P. J. n°A-49b : CC705, pièce n°10	p. 181
Pièces n°A-50 : 1524, Paiement à Guillaume des Champs et Jérôme Henri pour la réalisation d'armes de la ville	p. 182
P. J. n°A-50a : CC706, part. f°58	p. 182
P. J. n°A-50b : CC721, pièce n°29	p. 182
P. J. n°A-50c : CC721, pièce n°30	p. 183
Pièce n°A-51 : 1524, Travaux à l'hôtel de ville, CC737, pièce n°52	p. 183
Pièce n°A-52 : 1525, Dépenses pour le poêle de l'hôtel de ville, CC731, pièce n°1	p. 184
Pièce n°A-53 : 1524-1525, Paiement à Guillaume des Champs pour une peinture, CC734, pièce n°16.....	p. 185
Pièce n°A-54 : 1525, Réparation des fenêtres de l'hôtel de ville, CC743, pièce n°12	p. 186
Pièces n°A-55 : 1526, Travaux à la chapelle Saint-Esprit	p. 187
P. J. n°A-55a : CC738, pièce n°12	p. 187
P. J. n°A-55b : CC738, pièce n°28	p. 187
Pièces n°A-56 : 1526, Travaux à l'hôpital du pont du Rhône	p. 187
P. J. n°A-56a : CC738, pièce n°27	p. 187
P. J. n°A-56b : CC739, pièce n°32	p. 188
Pièce n°A-57 : 1526, Réparations à l'hôpital, CC755, pièce n°12	p. 188
Pièce n°A-58 : 1526, Paiement pour des châssis de papier, CC754, pièce n°31, f°2	p. 189
Pièce n°A-59 : 1526, Travaux à l'hôpital avec paiement à Jean Ramel, CC755, pièce n°13, f°4p. 190	
Pièce n°A-60 : 1526-1527, Inventaire des biens de Marguerite, veuve de Pierre Tallon, CC755, pièce n°17.....	p. 190
Pièces n°A-61 : 1528, Paiement des verrières posées à l'hôtel de ville.....	p. 191
P. J. n°A-61a : CC757, part. f°24v	p. 191
P. J. n°A-61b : CC773, pièce n°6	p. 191

II. Documents relatifs à l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes

Pièce n°A-62 : 1502, paiement pour un châssis de toile, 3 GG 129, cahier n°1.....	p. 191
---	--------

Pièce n°A-63 : 1502, paiement à Philippe le verrier, 3 GG 129, cahier n°1.....	p. 192
Pièce n°A-64 : 1527, paiement à un peintre.....	p. 192
P. J. n°A-64a : 3 GG 129, cahier n°5, part. f°14v.....	p. 192
P. J. n°A-64b : 3 GG 129, cahier n°5, f°32v.....	p. 192
Pièce n°A-65 : 1528, commande d'un manteau pour l'hôpital.....	p. 192
P. J. n°A-65a : 3 GG 129, cahier n°5, f°97v.....	p. 192
P. J. n°A-65b : 3 GG 129, cahier n°5, f°103.....	p. 192

III. Documents relatifs à l'Aumône générale

Pièce n°A-66 : 1534, aumône accordée à Jean Ramel, E 4, f°103	p. 193
Pièce n°A-67 : 1534, aumône accordée à Jean Margey, E 4, f°106	p. 193
Pièce n°A-68 : 1535, paiement à Pierre Faillon pour des boîtes, E 4, f°139v	p. 194
Pièce n°A-69 : 1535, réclamation de Pierre Faillon, E 4, f°158v	p. 194
Pièce n°A-70 : 1535, paiement à Pierre Faillon pour des boîtes, E 4, f°197v	p. 194
Pièce n°A-71 : 1537, aumône accordée à la fille de Pierre Dadet, E 5, p. 193.....	p. 195
Pièce n°A-72 : 1538, marché fait avec Pierre Faillon pour des boîtes, E 5, p. 329	p. 195
Pièce n°A-73 : 1540, Pierre Faillon prend une jeune fille à son service, E 5, p. 448	p. 195
Pièce n°A-74 : 1541, Jean Sauvajot prend un apprenti, E 6, p. 91	p. 195
Pièce n°A-75 : 1541, Jean Vandermère prend un apprenti, E 6, p. 114.....	p. 196
Pièce n°A-76 : 1542, Pierre Tallon prend un apprenti, E 6, p. 160	p. 196
Pièce n°A-77 : 1542-43, Jean Sauvajot et Bernard Charnier prennent un apprenti.....	p. 197
P. J. n°A-77a : E 6, p. 206	p. 197
P. J. n°A-77b : E 6, p. 276	p. 197
Pièce n°A-78 : 1542, paiement à la veuve de Pierre Faillon, E 155, p. 125	p. 197
Pièce n°A-79 : 1542, legs des héritier de Jean Le Grenu, E 155, p. 20	p. 197
Pièce n°A-80 : 1543, marché fait avec Jacques de Ricard, E 6, p. 295	p. 198
Pièce n°A-81 : 1543, réclamation de Jean Besson, E 6, p. 302	p. 198
Pièce n°A-82 : 1561, paiement à Jean de Crane, E 10, p. 257.....	p. 198
Pièce n°A-83 : 1565-66, paiement aux peintres Adam, Jean Besson, Charles de Crane et George Besson, E 172, f°134v, 136v et 137.....	p. 199

PIECES JUSTIFICATIVES B.

I. Comptes de la cathédrale Saint-Jean

Pièce n°B-1 : 1481-1501. Mentions relatives à la loge des verriers, 10 G 1611	p.
Pièce n°B-2 : 1482. Paiement à Jean Prévost pour la dorure d'une sculpture, 10 G 1611	p. 202
Pièce n°B-3 : 1488. Paiement à Jean le Verrier pour la peinture de l'horloge, 10 G 1611, 12°3, f°6v p.	202
Pièce n°B-4 : 1488. Paiement de panneaux vitrés, 10 G 1611, 12°3, f°11	p. 202
Pièce n°B-5 : 1493. Paiement à Jean Prévost de son salaire annuel de 25 £, 10 G 1611, 12°4, f°4 p.	203

Pièce n°B-6 : 1500. Paiement d'une pierre pour l'autel de la chapelle Bourbon, 10 G 1611, 12°5, f°21.....	p. 203
Pièce n°B-7 : 1500. Paiement des éléments ferrés de vitres, 10 G 1611, 12°5, f°23.....	p. 203
Pièce n°B-8 : 1500 (?). Paiement des éléments ferrés pour les vitres au-dessus de la chapelle Sainte-Madeleine, 10 G 1611, 12°5, f°23v	p. 203
Pièce n°B-9 : 1500 (?). Paiement à Pierre d'Aubenas pour la réalisation de plusieurs vitres, 10 G 1611, 12°5, f°24	p. 204
Pièce n°B-10 : 1500 (?). Paiements pour deux fenêtres, dont un à Pierre d'Aubenas, 10 G 1611, 12°5, f°25	p. 204
Pièce n°B-11 : 1501 (?). Paiement à Pierre d'Aubenas pour des réparations, 10 G 1611, 12°5, f°28 p. 204	
Pièce n°B-12 : 1501 (?). Paiement à Pierre d'Aubenas pour des réparations, 10 G 1611, 12°5, f°28v p. 205	
Pièce n°B-13 : 1501 (?). Paiement pour neuf verges de fer pour les verrières du réfectoire, 10 G 1611, 12°5, f°29v	p. 205
Pièce n°B-14 : 1501 (?). Paiement à Pierre d'Aubenas pour les verrières du réfectoire, 10 G 1611, 12°5, f°30	p. 205
Pièce n°B-15 : 1501. Paiement au verrier pour la vitre sur l'oculus, 10 G 1611, 12°5, f°35	p. 205
Pièce n°B-16 : 1501. Paiement à Pierre d'Aubenas pour plusieurs panneaux vitrés, 10 G 1611, 12°5, f°37.....	p. 205
Pièce n°B-17 : 1501. Paiement pour une fenêtre et les ferrures nécessaires, pour l'église Saint-Étienne, 10 G 1611, 12°5, f°39v.....	p. 206
Pièce n°B-18 : 1525. Paiement à Jean Chapeau pour plusieurs vitraux, 10 G 1611, 12°6, f°20v p. 206	
Pièce n°B-19 : 1525. Paiement pour deux images placées devant la cathédrale, 10 G 1611, 12°6, f°21v.....	p. 206
Pièce n°B-20 : 1527. Paiement à Janin, serrurier, pour les verrières du presbytère, 10 G 1611, 12°6, f°32v.....	p. 207
Pièce n°B-21 : 1527. Paiement à Jean Chapeau pour la restauration des verrières de l'archidiacre, 10 G 1611, 12°6, f°36	p. 207
Pièce n°B-22 : 1527. Paiement à Janin le serrurier pour des verges pour les verrières du presbytère, 10 G 1611, 12°6, f°41v	p. 207
Pièce n°B-23 : 1527. Paiement à Jean Chapeau pour avoir réparé les verrières du presbytère, 10 G 1611, 12°6, f°42v	p. 207
Pièce n°B-24 : 1528. Paiement à Jean Chapeau pour le nettoyage de plusieurs verrières, 10 G 1611, 12°6, f°45	p. 208

II.

Délibérations capitulaires de la cathédrale Saint-Jean

Pièce n°B-25 : 1466. Décision de donner à l'archevêque une statue d'argent pour son entrée, 10 G 95, f°193v.....	p. 208
Pièce n°B-26 : 1471. Serment de prise de fonction de verrier en titre de Jean Prévost, 10 G 97, f°206v-207	p. 209

Pièce n°B-27 : 1475. Autorisation donnée à Laurent Patarin de faire construire une nouvelle chapelle, 10 G 98, f°258-260	p. 210
Pièce n°B-28 : 1478. Quittance de la veuve de Laurent Girardin sur sa maison, 10 G 99, f°121v p.	211
Pièce n°B-29 : 1479. Quittance accordée au verrier d'une somme payée sur sa maison, 10 G 99, f°184-184v	p. 211
Pièce n°B-30 : 1481. Autorisation accordée à Léonard Baccalari de faire faire une fenêtre qui donne sur la loge des verriers, 10 G 100, f°16.....	p. 212
Pièce n°B-31 : 1486. Autorisation donnée par Bertrand de Sallefranche d'élargir la porte du cloître pour faciliter la construction de la chapelle de l'archevêque, 10 G 101, f°83v-84.....	p. 212
Pièce n°B-32 : 1486. Le chapitre autorise l'archevêque à élever sa chapelle à côté de celle de Philippe de Thurey, 10 G 101, f°84	p. 212
Pièce n°B-33 : 1487. Autorisation accordée par les chanoines de détruire le mur de l'église attendant à la chapelle que l'archevêque fait construire, 10 G 101, f°147v	p. 213
Pièce n°B-34 : 1488. Requête de Jean, peintre de l'archevêque Charles II de Bourbon, au sujet de son office de procureur des pauvres, 10 G 101, f°207	p. 213
Pièce n°B-35 : 1491. Jean Prévost crée une fondation pieuse pour laquelle il grève d'une hypothèque ses biens, 10 G 102, f°6v.....	p. 214
Pièce n°B-36 : 1494. Commission au sujet de la chapelle Bourbon, 10 G 102, f°172v.....	p. 214
Pièce n°B-37 : 1494. Au sujet du prébendier de la chapelle Bourbon, 10 G 102, f°179v.....	p. 215
Pièce n°B-38 : 1495. Autorisation donnée au chararier de prélever des pierres de choin sur la colline de Fourvière, 10 G 102, f°288.....	p. 215
Pièce n°B-39 : 1497. Serment de prise de fonction de verrier en titre de Pierre d'Aubenas, 10 G 103, f°106v-107	p. 216
Pièce n°B-40 : 1497. La veuve de Jean Prévost reconnaît la fondation faite autrefois par son époux, 10 G 103, f°114-114v	p. 216
Pièce n°B-41 : 1500-1501. Autorisation accordée à Jacques de Bailleux de faire élever une chapelle à Sainte-Croix, ornée de deux vitraux, 10 G 104, f°86-87 et 197-202	p. 217
Pièce n°B-42 : 1503. Serment de prise de fonction de verrier en titre de Pierre Bonte, 10 G 104, f°331v.....	p. 221
Pièce n°B-43 : 1502-1503. Requête de la duchesse de Bourbon au sujet de la chapelle Bourbon ; hésitations du chapitre à ce sujet.....	p. 222
Pièce n°B-43a : 10 G 104, f°241v-242	p. 223
Pièce n°B-43b : 10 G 104, f°292-292v	p. 223
Pièce n°B-43c : 10 G 104, f°333v-334	p. 223
Pièce n°B-43d : 10 G 104, f°334-334v	p. 223
Pièce n°B-44 : 1505. A propos de la requête de Rousselet, qui souhaite ouvrir une fenêtre dans sa chapelle, ce que les chanoines acceptent, 10 G 105, f°34.....	p. 223
Pièce n°B-45 : 1511. Requête de Jacques de Bailleux concernant l'ouverture de deux arcs à Sainte-Croix, 10 G 106, f°10.....	p. 224

Pièce n°B-46 : 1518. Serment de prise de fonction de verrier en titre de Jean Chapeau, 10 G 108, f°451.....	p. 224
Pièce n°B-47 : 1519. Autorisation accordée à Mathieu Julien de faire percer une fenêtre à Sainte-Foi, 10 G 109, f°26.....	p. 225
Pièce n°B-48 : 1519. Accord de la duchesse de Bourbon au sujet du prébendier de la chapelle, 10 G 109, f°68v-69	p. 225
Pièce n°B-49 : 1523. Paiement à François, peintre, pour avoir peint une croix en pierre, 10 G 109, f°311.....	p. 226
Pièce n°B-50 : 1525. Concession d'un titre à un dénommé Jean Ramel, sans doute le peintre, 10 G 110, f°57v.....	p. 226
Pièce n°B-51 : 1526. Décision de faire réaliser des vitres, une armoire et un reliquaire pour le petit trésor, 10 G 111, f°94.....	p. 226
Pièce n°B-52 : 1526. Paiement aux peintres pour leur travail dans le petit trésor, 10 G 111, f°129 p. 227	
Pièce n°B-53 : 1526. Mandement à Jean Chapeau pour des vitraux réalisés pour le petit trésor, 10 G 111, f°221.....	p. 227
Pièce n°B-54 : 1527. Don à la cathédrale de parcelles de terre par Jean Chapeau, 10 G 111, f°240v p. 227	
Pièce n°B-55 : 1528. Frais engagés pour la réalisation de bannières aux armes de la cathédrale, 10 G 112, f°90v, 93 et 110v	p. 228

III.

Délibérations capitulaires de l'église Saint-Nizier

Pièce n°B-56 : 1468. Le chapitre loue à Jean de Juys un local situé aux alentours de l'église, 15 G 12, f°115.....	p. 229
Pièce n°B-57 : 1470. Pension due au chapitre par Jacques Guigonne sur un bien situé à côté du jardin de Jean de Juys, 15 G 12, f°151v-152	p. 230
Pièce n°B-58 : 1486. Contrat passé par le chapitre avec Dominique du Jardin, 15 G 13, f°103v-104 p. 231	
Pièce n°B-59 : 1486. Nomination de Dominique du Jardin comme verrier en titre de l'église, 15 G 13, f°104-104v	p. 231
Pièce n°B-60 : 1486. Paiement à Jean de Paris pour une enluminure devant servir à la bannière de l'église, 15 G 13, f°124	p. 232
Pièce n°B-61 : 1499. Nomination de Claude Guinet comme verrier en titre de l'église, 15 G 14, f°168.....	p. 232
Pièce n°B-62 : 1499. Location de la boutique à Claude Guinet pour trois ans, 15 G 14, f°168-168v p. 233	
Pièce n°B-63 : 1500. La veuve de Thomas Malechar se présente devant le chapitre au sujet d'un anniversaire fondé par son époux, 15 G 14, f°231	p. 233
Pièces n°B-64 : 1504. Autorisation accordée à Jean Rochefort de faire installer des vitraux dans une chapelle	p. 234
P. J. n°B-64a : 15 G 16, f°121-121v.....	p. 234
P. J. n°B-64b : 15 G 16, f°154.....	p. 234

Pièce n°B-65 : 1505. Nomination de Nicolas Droguet comme verrier en titre de l'église, 15 G 16, f°180v.....	p. 235
Pièce n°B-66 : 1507. Jean Girardin, verrier, prend en location une maison appartenant à l'église, 15 G 16, f°251.....	p. 235
Pièce n°B-67 : 1508. Location d'une boutique à Claude Roddet, boutique autrefois louée à un verrier pour trois ans, 15 G 16, f°268	p. 236
Pièce n°B-68 : 1521. Nomination de Jean de Bourg comme verrier en titre de l'église, 15 G 18, f°77v.....	p. 237
Pièce n°B-69 : 1521. Les chanoines rémunèrent Jean de Bourg sur le tronc de l'église pour la réparation de vitraux, 15 G 18, f°109.....	p. 237
Pièce n°B-70 : 1522. Jean Perréal et son épouse font de plusieurs ornements textiles et élisent leur sépulture dans l'église, 15 G 18, f°177	p. 237
Pièce n°B-71 : 1526. Jean de Crane confesse avoir reçu 30 £ dues par André Gay, 15 G 19, f°5-5v p. 238	
Pièce n°B-72 : 1527. Nomination de Pierre Faillon comme verrier en titre de l'église, 15 G 19, f°103v.....	p. 238
Pièce n°B-73 : 1534. Contrat passé entre le chapitre et le peintre Jean Tourvéon pour la réalisation d'une bannière, 15 G 20, f°10v	p. 238

IV.....

Documents issus des archives des chapitres Saint-Just (12 G), Saint-Paul (13 G) et des Cordeliers de Saint-Bonaventure (4 H).

Pièce n°B-74 : 1504. Paiements relatifs à une verrière posée à Vourles (comptes de l'église Saint-Just), 12 G 684, f°5v-13	p. 239
Pièce n°B-75 : 1496. Réalisation d'un treillis servant à protéger un vitrail (église Saint-Paul), 13 G 9, f°271.....	p. 240
Pièce n°B-76 : 1503. Autorisation accordée de faire peindre une image située en l'église Saint-Laurent, 13 G 10, f°99v	p. 240
Pièce n°B-77 : 1552. Accord passé entre François Fiot, seigneur de Fourquevaux, et les peintres de Lyon, 4 H 23, document n°1	p. 240

V.....

Documents relatifs au conseil de l'archevêque

Pièce n°B-78 : 1486. Conflit entre Jean Prévot, peintre, et les officiers de la justice, car le premier se dit exempt en qualité de peintre en titre de la cathédrale, Mss Coste 977, f°35-35v	p. 241
Pièce n°B-79 : 1486. Décisions à propos des offrandes faites au sein de la chapelle Bourbon..	p. 242
P. J. n°B-79a : Mss Coste 977, f°53	p. 242
P. J. n°B-79b : Mss Coste 977, f°57	p. 243
P. J. n°B-79c : Mss Coste 977, f°58	p. 243
P. J. n°B-79d : Mss Coste 977, f°59	p. 243

Pièce n°B-80 : 1486. Décision des chanoines au sujet de l'exemption de Jean Prévot, Mss Coste 977, f°63v.....	p. 243
Pièce n°B-81 : 1496. L'imprimeur Pierre Onfre demande la permission d'imprimer un bréviaire, Mss Coste 977, f°269v.....	p. 244
Pièces n°B-82 : 1498. Requête de Lyonnet de Vandremont contre d'autres peintres	p. 244
P. J. n°B-82a : Mss Coste 977, f°274	p. 244
P. J. n°B-82b : Mss Coste 977, f°275	p. 244
Pièce n°B-83 : 1498. Requête d'Hugonin de Navarre au sujet de la vente de sculptures, Mss Coste 977, f°276.....	p. 244
Pièce n°B-84 : 1519. Note du secrétaire pour se renseigner auprès du verrier au sujet du vitrail de la chambre du conseil, 10 G 1450, f°77.....	p. 245

PIECES JUSTIFICATIVES C.

Pièce n°C-1 : 1463. L'entrée projetée de Louis XI.....	p. 246
Pièce n°C-2 : 1466. L'entrée de l'archevêque Charles II de Bourbon.....	p. 247
P. J. n°C-2a : BB11, f°126v.....	p. 247
P. J. n°C-2b : BB11, f°134v.....	p. 249
Pièce n°C-3 : 1468. L'entrée de la duchesse Bonne de Savoie.....	p. 249
P. J. n°C-3a : BB15, f°10v.....	p. 249
P. J. n°C-3b : f°11.....	p. 249
Pièce n°C-4 : 1476. L'entrée de Louis XI.....	p. 250
P. J. n°C-4a : BB13, f°29-74	p. 250
P. J. n°C-4b : CC481, pièce n°17, part. f°1 et 9v	p. 264
P. J. n°C-4c : CC481, pièce n°18, f°1-1v, 4-5.....	p. 265
Pièce n°C-5 : 1480. L'entrée du légat du pape	p. 267
P. J. n°C-5a : BB352 (nf.).....	p. 267
P. J. n°C-5b : CC485, pièce n°49 (?).....	p. 269
Pièce n°C-6 : 1485-1486. L'entrée du cardinal-archevêque Charles II de Bourbon	p. 269
P. J. n°C-6a : BB15, f°339-344v	p. 269
P. J. n°C-6b : CC492, f°4v-5v	p. 273
P. J. n°C-6c : CC505.....	p. 273
P. J. n°C-6d : CC518, pièce n°37	p. 274
P. J. n°C-6e : CC518, pièce n°39.....	p. 274
P. J. n°C-6f : CC518, pièce n°40	p. 274
P. J. n°C-6g : CC518, pièce n°41	p. 275
P. J. n°C-6h : CC518, pièce n°54	p. 275
P. J. n°C-6i : BB19, part. f°47	p. 276
P. J. n°C-6j : CC519, pièce n°23	p. 276
P. J. n°C-6k : CC527, pièce n°8	p. 276

Pièce n°C-7 : 1485-1490 ? Lettre de Simon de Phares au procureur.....	p. 277
Pièce n°C-8 : 1489. L'entrée du duc de Savoie	p. 278
P. J. n°C-8a : BB19, part. f°127-149v	p. 278
P. J. n°C-8b : CC519, pièce n°29	p. 279
P. J. n°C-8c : CC519, pièce n°15.....	p. 280
P. J. n°C-8d: CC519, pièce n°19	p. 280
P. J. n°C-8e : CC519, pièce n°24.....	p. 280
Pièce n°C-9 : 1490. L'entrée de Charles VIII.....	p. 280
P. J. n°C-9a : BB19, part. f°167-191	p. 281
P. J. n°C-9b : CC511, pièce n°3, part. f°2-17	p. 294
P. J. n°C-9c : CC511, pièce n°14.....	p. 314
P. J. n°C-9d : CC511, pièce n°15	p. 314
P. J. n°C-9e : CC511, pièce n°25.....	p. 314
P. J. n°C-9f : CC511, pièce n°41	p. 315
P. J. n°C-9g : CC511, pièce n°42	p. 315
P. J. n°C-9h : CC511, pièce n°43	p. 315
P. J. n°C-9i : CC511, pièce n°46	p. 316
P. J. n°C-9j : CC511, pièce n°47	p. 316
P. J. n°C-9k : CC511, pièce n°48	p. 316
P. J. n°C-9l : CC511, pièce n°49	p. 318
P. J. n°C-9m : CC511, pièce n°50	p. 320
P. J. n°C-9n : CC511, pièce n°51	p. 324
P. J. n°C-9o : CC511, pièce n°52	p. 325
P. J. n°C-9p : CC511, pièce n°54	p. 325
P. J. n°C-9q : CC511, pièce n°55	p. 325
P. J. n°C-9r : CC511, pièce n°56	p. 325
P. J. n°C-9s : CC511, pièce n°57	p. 326
P. J. n°C-9t : CC511, pièce n°58	p. 327
P. J. n°C-9u : CC511, pièce n°59	p. 328
P. J. n°C-9v : CC511, pièce n°60	p. 328
P. J. n°C-9w : CC511, pièce n°61.....	p. 329
P. J. n°C-9x : CC511, pièce n°63	p. 329
Pièce n°C-10 : 1494. L'entrée d'Anne de Bretagne.....	p. 330
P. J. n°C-10a : BB21, f°23-49v	p. 330
P. J. n°C-10b : CC526, pièce n°1	p. 339
P. J. n°C-10c : CC526, pièce n°14.....	p. 339
P. J. n°C-10d : CC526, pièce n°21	p. 340
P. J. n°C-10e : CC526, pièce n°25.....	p. 340
P. J. n°C-10f : CC526, pièce n°30, part. f°3v, 4v-6.....	p. 341
P. J. n°C-10g : CC527, pièce n°1	p. 342

P. J. n°C-10h : CC527, pièce n°2	p. 343
P. J. n°C-10i : CC527, pièce n°3	p. 343
P. J. n°C-10j : CC527, pièce n°4	p. 344
P. J. n°C-10k : CC527, pièce n°7, part. f°1v-16v	p. 345
P. J. n°C-10l : CC527, pièce n°9, part. f°2-17v	p. 363
Pièce n°C-11 : 1494. L'entrée de l'archevêque André d'Espinay	p. 382
Pièce n°C-12 : 1495. L'entrée de Charles VIII à son retour de Naples	p. 385
P. J. n°C-12a : BB22, f°83-100v	p. 385
P. J. n°C-12b : CC527, pièce n°5	p. 387
P. J. n°C-12c : CC527, pièce n°6	p. 388
Pièce n°C-13 : 1498. L'entrée du duc de Valentinois	p. 389
P. J. n°C-13a : BB24, f°187-192v	p. 389
P. J. n°C-13b : CC537, pièce n°1, part. f°1-4 et 6-7v	p. 389
P. J. n°C-13c : CC537, pièce n°2	p. 393
Pièce n°C-14 : 1499. L'entrée de Louis XII	p. 393
P. J. n°C-14a : BB24, part. f°209	p. 393
P. J. n°C-14b : CC538, pièce n°2, part. f°3, 4, 7v-14v, 15v, 17v et 18v	p. 394
Pièce n°C-15 : 1500. L'entrée d'Anne de Bretagne	p. 405
P. J. n°C-15a : BB24, part. f°234-243v	p. 405
P. J. n°C-15b : CC541, f°10-15	p. 410
P. J. n°C-15c : CC557, pièce n°3	p. 415
Pièce n°C-16 : 1501. L'entrée du cardinal Georges d'Amboise	p. 416
P. J. n°C-16a : BB24, part. f°334v-344v	p. 416
P. J. n°C-16b : CC520, f°340v-341	p. 416
P. J. n°C-16c : CC551, pièce n°2, f°2-4	p. 417
Pièce n°C-17 : 1502. L'entrée de la reine de Hongrie	p. 418
Pièce n°C-18 : 1503. L'entrée de Philippe le Beau	p. 419
P. J. n°C-18a : BB24, part. f°391v-402	p. 419
P. J. n°C-18b : CC556, pièce n°2, part. f°2-11v	p. 420
Pièce n°C-19 : 1506. L'entrée de l'archevêque François de Rohan	p. 424
P. J. n°C-19a : BB27, f°23v-173	p. 425
P. J. n°C-19b : BB25, f°136, 10 août 1507	p. 428
P. J. n°C-19c : CC520, f°551-553	p. 428
P. J. n°C-19d : CC576, pièce n°11 (n.f.)	p. 430
P. J. n°C-19 :	p. 431
Pièce n°C-20 : 1507. L'entrée de Louis XII à son retour de Gênes	p. 436
P. J. n°C-20a : BB25, f°146v-186v	p. 436
P. J. n°C-20b : CC520, f°548-550	p. 442
P. J. n°C-20c : CC575, pièce n°1, f°2-10	p. 445
P. J. n°C-20d : CC575, pièce n°3	p. 451

P. J. n°C-20e : CC575, pièce n°7.....	p. 452
P. J. n°C-20f : CC575, pièce n°8.....	p. 453
P. J. n°C-20g : CC575, pièce n°10.....	p. 454
P. J. n°C-20h : CC576, pièce n°12.....	p. 454
P. J. n°C-20i : CC576, pièce n°13.....	p. 454
Pièce n°C-21 : 1509. L'entrée projetée de Louis XII à son retour de Venise.....	p. 455
P. J. n°C-21a : BB28, part. f°111v-118v.....	p. 455
P. J. n°C-21b : CC588, pièce n°1, part. f°1, 3v-9.....	p. 457
P. J. n°C-21c : CC588, pièce n°2, part. f°2.....	p. 461
Pièce n°C-22 : 1515. L'entrée du connétable de France.....	p. 462
P. J. n°C-22a : BB33, f°307v-332.....	p. 462
P. J. n°C-22b : BB34, f°4v-5.....	p. 463
P. J. n°C-22c : CC638, pièce n°33, f°1, 3, 3v et 5.....	p. 464
P. J. n°C-22d : CC666, f°13, 14v et 16v.....	p. 465
Pièce n°C-23 : 1515. L'entrée de François I ^{er}	p. 466
P. J. n°C-23a : BB33, part. f°273-332.....	p. 466
P. J. n°C-23b : BB34, part. f°2v-55.....	p. 468
P. J. n°C-23c : CC666, f°4-26v.....	p. 471
P. J. n°C-23d : CC666, un feuillet inséré entre le f°29v et le f°30.....	p. 487
P. J. n°C-23e : CC638, pièce n°6.....	p. 488
P. J. n°C-23f : CC638, pièce n°15.....	p. 488
P. J. n°C-23g : CC638, pièce n°16.....	p. 488
P. J. n°C-23h : CC638, pièce n°29.....	p. 488
P. J. n°C-23i : CC638, pièce n°31.....	p. 489
P. J. n°C-23j : CC667, pièce n°1.....	p. 489
P. J. n°C-23k : CC667, pièce n°3.....	p. 490
P. J. n°C-23l : CC639, pièce n°3.....	p. 490
P. J. n°C-23m : CC639, pièce n°4.....	p. 490
P. J. n°C-23n : CC639, pièce n°7.....	p. 491
P. J. n°C-23o : CC667, pièce n°5.....	p. 491
P. J. n°C-23p : CC667, pièce n°6.....	p. 492
P. J. n°C-23q : CC667, pièce n°7.....	p. 492
P. J. n°C-23r : CC667, pièce n°8.....	p. 493
Pièce n°C-24 : 1515-1516. L'entrée de Claude de France.....	p. 494
P. J. n°C-24a : BB34, part. f°71v-164v.....	p. 494
P. J. n°C-24b : CC666, f°27-43v.....	p. 598
P. J. n°C-24c : CC638, pièce n°11.....	p. 511
P. J. n°C-24d : CC638, pièce n°25.....	p. 511
P. J. n°C-24e : CC638, pièce n°26.....	p. 512
P. J. n°C-24f : CC667, pièce n°13.....	p. 512

P. J. n°C-24g : CC667, pièce n°14	p. 512
P. J. n°C-24h : CC667, pièce n°16	p. 512
P. J. n°C-24i : CC667, pièce n°24	p. 513
P. J. n°C-24j : CC667, pièce n°26	p. 513
P. J. n°C-24k : CC667, pièce n°33	p. 513
Pièce n°C-25 : 1518. L'entrée du duc d'Urbin	p. 514
P. J. n°C-25a : BB37, part. f°158-196	p. 514
P. J. n°C-25b : CC658, pièce n°2	p. 515
Pièce n°C-26 : 1518. L'entrée du cardinal Sainte-Marie	p. 518
P. J. n°C-26a : BB37, part. f°171v-172v	p. 519
P. J. n°C-26b : CC658, pièce n°4, f°2-3v	p. 519
Pièce n°C-27 : 1528. L'entrée de Renée de France	p. 521
P. J. n°C-26a : BB47, part. f°142v-143v	p. 521
P. J. n°C-27b : CC773, pièce n°4, f°1v-2	p. 522
P. J. n°C-27c : CC773, pièce n°24.....	p. 522
P. J. n°C-27d : A. D. Rhône, 10 G 1611, 12°6, f°52v	p. 523
Pièce n°C-28 : 1533. Les entrées d'Éléonore et du dauphin.....	p. 523
P. J. n°C-28a : CC273, f°21-21v, 23-24v	p. 523
P. J. n°C-28b : CC840, part. f°14-16v, 29v-30.....	p. 525

PIECES JUSTIFICATIVES D.

Pièce n°D-1 : 1461. Processions pour les obsèques de Charles VII, BB7, f°242v-243.....	p. 529
Pièce n°D-2 : 1479. Paiement à Jean du Puy pour des écussons, CC484, pièce n°89.....	p. 529
Pièce n°D-3 : 1481. Paiement à Jean Blic pour des écussons, CC486, pièce n°1	p. 529
Pièce n°D-4 : 1483. Mystère sur la vie de sainte Catherine, BB17, f°60v-61	p. 530
Pièce n°D-5 : 1483. Paiement à Dominique du Jardin pour des écussons, CC486, pièce n°78	p. 530
Pièce n°D-6 : 1485. Paiement à Pierre d'Aubenas pour des écussons, CC518, pièce n°34	p. 531
Pièce n°D-7 : 1487. Mystère de la Passion	p. 531
P. J. n°D-7a : BB19, f°50v-54v	p. 532
P. J. n°D-7b : CC493, f°7v	p. 533
Pièce n°D-8 : 1488. Paiements à Pierre d'Aubenas et Jean du Mont pour des écussons	p. 533
P. J. n°D-8a : CC519, pièce n°11	p. 533
P. J. n°D-8b : CC619, pièces n°16.....	p. 534
Pièce n°D-9 : 1492. Feux de joie pour la naissance du dauphin, BB20, f°3.....	p. 534
Pièce n°D-10 : 1496. Réjouissances pour la naissance du dauphin, BB24, f°33v.....	p. 534
Pièce n°D-11 : 1500. Mystère de la vie de Marie-Madeleine, BB24, f°258-258v	p. 535
Pièce n°D-12 : 1506. Mystère de la vie de saint Nicolas de Tolentin, BB25, f°17	p. 535
Pièce n°D-13 : 1508. Paiement pour la réalisation de feuillets de fer blanc pour les obsèques des consuls, CC583, pièce n°8	p. 536

Pièce n°D-14 : 1510. Frais occasionnés par les obsèques de Georges d'Amboise, CC597, pièce n°15	p. 536
Pièce n°D-15 : 1512. Procession organisée pour la reprise de la Bresse, CC612, pièce n°6.....	p. 537
Pièce n°D-16 : 1512. Préparatifs pour le concile qui doit se tenir en ville, CC612, pièce n°10.	p. 537
Pièce n°D-17 : 1514. Frais occasionnés par les obsèques d'Anne de Bretagne	p. 538
P. J. n°D-17a : BB33, f°17v.....	p. 539
P. J. n°D-17b : CC626, pièce n°10	p. 539
P. J. n°D-17c : CC626, pièce n°11	p. 539
P. J. n°D-17d : CC523, f°369v	p. 539
Pièce n°D-18 : 1518. Mystère de la Passion, BB37, f°157v	p. 540
Pièce n°D-19 : 1518. Mystère de la conception de la Vierge	p. 541
P. J. n°D-19a : CC660, pièce n°70	p. 541
P. J. n°D-19b : CC660, pièce n°71	p. 541
P. J. n°D-19c : BB37, f°177-191	p. 542
Pièce n°D-20 : 1518. Réjouissances pour la naissance du dauphin.....	p. 543
P. J. n°D-20a : BB37, f°153v-154	p. 543
P. J. n°D-20b : CC658, pièce n°1	p. 544
Pièce n°D-21 : 1530. Feux de joie et réjouissances pour la libération des princes de France, CC800, pièce n°1.....	p. 544

PIECES JUSTIFICATIVES E.

I. Statuts de la communauté des peintres de Lyon

Pièce n°E-1 : 1496. Statuts de la communauté des peintres, tailleurs d'images et verriers de Lyon, octroyés par Charles VIII, JJ 227, f°191-193v.....	p. 547
---	--------

II. Documents relatifs à Charles VIII

Pièce n°E-2 : 1490. Dépenses de Charles VIII lors de ses déplacements, KK 76, f°38v-39v....	p. 555
Pièce n°E-3 : 1490. Paiement à un marchand de Lyon, KK 76, f°44	p. 556
Pièce n°E-4 : 1490. Dépenses de Charles VIII lors de ses déplacements, KK 76, f°47-49v.....	p. 556
Pièce n°E-5 : 1490. Paiement à un libraire de Lyon, KK 76, f°51v	p. 558
Pièce n°E-6 : 1494. Paiement à Pierre d'Aubenas et Jean Prévost pour des bannières	p. 558

III. Documents relatifs à la reine Anne de Bretagne

Pièce n°E-7 : 1494. Paiements à plusieurs orfèvres lyonnais, KK 84, f°55v	p. 558
Pièce n°E-8 : 1494. Paiements à plusieurs bateliers lyonnais, KK 84, f°101-103.....	p. 559

IV. Documents relatifs à Louis XII.

Pièce n°E-9 : 1507. Paiement à Guillaume Angelier, KK 86, f°65v-67.....	p. 559
Pièce n°E-10 : 1515. Obsèques de Louis XII, KK 89.....	p. 561

PIECES JUSTIFICATIVES A

I. Comptes et délibérations relatifs à la ville de Lyon

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-1

1458-1466.

Jean de Juys est payé pour six écussons aux armes de la ville.

CC420, pièce n°8 (comptes par semaines).

Item a Jehan de Juys pour 6 escussons peins aux armes de la ville pour metre es dictes torches, 3 g.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-2

1461, 31 juillet.

Jean de Juys est payé pour douze grands écussons et quarante deux petits.

CC423, pièce n°10bis (pièces justificatives des dépenses).

Item a Jehan de Juys peintre pour fere douze grans escussiaux pour mectre sur l'autier⁷ et es prates et pour quarante et deux petis escussiaux pour mectre es piches et [...]..... 27 s. 6 d.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-3

1463, 6 juin.

Remise en peinture du lion ornant le pont du Rhône.

BB7 (délibérations consulaires), part. f°344v.

Ont proposé de fere venir a demain apres diner ung peintre pour adouber et reprendre les armes du roy nostre sire qui sont en la tour du milieu du pont du Rosne.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-4

1464, 2 octobre

Travaux programmés dans l'hôtel de ville.

BB10 (délibérations consulaires), part. f°18v. [Voir P. J. n°A-5]

⁷ L'autel.

Item ont plus ordonné que les portes des fenestres et aussi les verrieres d'icelles fenestres de la grant sale basse dud. hostel soient reffaictes et mises en point, de laquelle chose fere reparé et mettre en point ont donné charge a Gilet de Chaveyrie, tresorier de lad. ville, illec present.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-5

1465, 3 janvier, 19 et 28 février.

Paiement à Jean de Juys pour les verrières de l'hôtel de ville et les travaux de menuiserie et de serrurerie.

CC414, part. f°127v (comptabilité) ; CC423, pièce n°21 (pièces justificatives de dépense) ; BB10 (délibérations consulaires), part. f°31v, 40 et 42

• *P. J. n°A-5a : CC414, part. f°127v (3 janvier).*

Item a plus païé led. Gillet par vertu d'un mandement passé par mesd. seigneurs les conseillers le III^e jour du moys de janvier mil III^e LXIII aud. Jehan de Juys, verrier, pour les verrieres mises en l'hostel de lad. ville la somme de 12 £ 10 s. t.

• *P. J. n°A-5b : CC423, pièce n°21 (3 janvier).*

Andre Porte, Pierre Greysieu, docteurs en loys, Anthoine de Varey, Michelet du Lart, Jehan Formond, Janin de Bruyeres et Jehan Rosselet, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a Gilet de Chaveyrie, tresorier de lad. ville et receveur des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons que des deniers de votre dite recepte vous baillez et delivrez a Jehan de Juys verrier, citoyen de lad. ville, la somme de douze livres dix solz tournois a lui deue pour les verrieres par lui faictes en l'ostel de lad. ville, contenant icelles verrieres en tout exante piés de verrerie a dix blans le pié, marché fait avecques lui. Et en rapportent ce present mandement avec quittance [...] de Juys lad. somme de 12 £ 10 s. t. vous sera allouee en un comptes et rebattue des deniers de votre dite recepte sans [...]. Donné a [...] hostel le tiers jours de janvier l'an mil III^e LXIII.

A [...] mesdits seigneurz consulz [...]

• *P. J. n°A-5c : BB10, part. f°31v, 40, 42v.*

[f°31v, 3 janvier]

Item ont ordonné que la somme de 12 £ 10 s. t. deue a Jehan de Juys verrier pour les verrieus par luy faictes aud. hostel de lad. ville contenans sexante piés de verrieres a dix bl. le pié, marchié fait avecque luy, soit païé aud. Juys et de laquelle somme luy ont passé mandement sus Gilet de Cheverie, receveur des deniers communs de lad. ville.

(...)

[f°40, 19 février]

(...)

Item les derriers nommez conseillers, excepté lesd. Michelet du Lart et Jaques Caille, lesqueulx estoyent departiz dud. conseil, ont passé mandement a Pietre le minuysier de la somme de dix huit livres tournois a luy deue pour accord et marchié fait avec luy tant des portes, fenestrages et

tournevent de la grant sale dud. hostel de lad. ville comme pour aultre ouvraiges de minuyserie par luy faiz aud. hostel, sus led. de Chaveyrie, receveur de lad. ville.

(...)

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-6

1465, 2 juillet.

Paiement à Jean de Juys pour deux bannières.

BB10 (délibérations consulaires), part. f°86.

Item a Jehan de Juys peyntre pour les deux bannieres de lad. ville baillees l'une a Humbert de Varey et l'autre a Pierre Thomassin, tant pour le taffectaz, soye, or, argent et autre matiere mise esd. deux bannieres comme plus la facon d'icelles, marchié fait avec lui par lesd. conseillers treze escus d'or nuef.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-7

1475, mai.

Paiement à Jean de Juys pour un petit panneau placé sur la charrette des poudres.

CC454, pièce n°41 (pièces justificatives des dépenses).

Item plus aud. Jehan Offrey dit Victon pour l'empeschemes et louage de sa galange ou ont esté faictes lesd. pouldres par deux foyes, païé 17 s. 6 d.

Item a Jehan Jaquet de Saint George pour marché fait avec luy de mener a sa charrete et deux chevaux de ceste ville au lieu de Savictan en Roannoys lesd. pouldres, païé 60 s.

Item a Jehan Lombard chappuys pour avoir mis appoint et dressé les pistons et autres aistemes a fere lesd. pouldres pour ung jour, païé 3 s. 9 d.

Item a Jehan de Juys pour ung panonceaulx pour mectre sus la charrecte que mena lesd. pouldres a Sametan, païé 1 s. 3 d.

Item a Anthoine le tyssotier pour la dispence de noble Christofle de Marque escuyer de mons. le duc de Bourbon lequel estoit venus en ceste ville de Lion pour fere faires lesd. pouldres tant pour luy que pour son payge, païé 4 £ t.

Somme grosse des mises et plies dessusd., monte tout 66 £ 12 s. 8 d. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-8

1478, 9 juin.

Décision concernant les biens de Jean Prévost.

BB16 (délibérations consulaires), part. f°92.

Item ont accordé avec maistre Jehan Prevost, gendre de feu Girardin le verrier, qu'il paiera doresnavant pour tous ses biens meubles, immeubles et pratique la somme de quinze solz tournois a raison d'ung denier pour livre jusques a ce qu'il aura changer sa condicion.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-9

1478, 29 septembre

Paiement à Jean Prévost pour la peinture du manteau du quêteur de l'hôpital.

CC484, pièce n°77 (pièces justificatives des dépenses).

Item a maistre Jehan Prevost, verrier et peintre, pour une ymage de nostre Dame de pitié a luy commandee pour mectre au manteau ou robbe de celluy qui va faire la queste pour les povres de l'ospital, 7 s. 6 d.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-10

1479, 10 mai et 12 juillet.

Paiements à Jean Prévost et Jean du Puy pour des panneaux mis sur le navire du roi.

CC485, pièces n°3 et 7 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°A-10a : CC485, pièce n°3 (10 mai 1479).*

Item a meistre Jehan Prevost, peintre, pour ung penonceau ou son les armes du Roy pour metre sus le bateau qui meyne les vyvres pour lad. ville en l'armee de Borgoigne, 1 s. 8 d. t.

• *P. J. n°A-10b : CC485, pièce n°7 (semaine du 12 juillet 1479).*

Item a Jehan du Puy, peintre, pour deux escussions et penensiaux des armes du Roy pour porter es bateaux en coy l'on admenes les vyvres en l'ermee de Borgeigne et aucy deux penonceaux aux armes de lad. ville et pour une deuseyne d'escussions pour porter es torches au savelymens fait aux arme de la ville, 17 s. 6 d.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-11

1483, mars-juillet.

Plusieurs paiements relatifs au passage de saint François de Paule à Lyon et à la mise à sa disposition d'une voiture.

CC465, part. f°19-20 (comptabilité) ; CC483, pièce n°1 (pièces justificatives de dépenses) ; CC483 , pièce n°3 (pièces justificatives de dépenses) ; CC483, pièce n°4 (pièces justificatives de dépenses) ; BB17 , part. f°63 (délibérations consulaires) ; BB15, f°245v (délibérations consulaires).

• *P. J. n°A-11a : CC465, part. f°19-20.*

Item et par aultre mandement et descharge desd. conseilliers sur ce fait et passé des jour, mois et an dessusditz, a baillé et païé icellui trésorier et recepveur de et sur lesd. deniers de sad. recepte a Guyot Vachart, hoste du Griffon en lad. ville, pour la despenses et festoïement que le Roy nostresire manda faire pour le bon saint homme que le dit seigneur fest venir du Royaume de Naplles, ensemble ceulx qui le conduisoient, comme appert par ledit mandement, signé comme dessus. Et les parcelles de lad. despense atachees audit mandement, ensemble la quictance d'icellui Vachart escripte au doz dudit mand. la somme de 25 £ t.

[f°20]

Item par ung aultre mandement et descharge certifficatoire desd. conseilliers sur ce fait et passé du septieme jour des moys et an dessusd., ledit tresorier et recepveur a plus livré et païé de et sur lesd. deniers de sad. recepte a plusieurs personnes pour les estouffes du cheriot fait pour le bon saint homme que le Roy envoya querir a Naples, comme appert par led. mandement signé dudit Du Pont, secretaire, la somme de 136 £ 5 s. 5 d. t.

• *P. J. n°A-11b : CC483, pièce n°1.*

De par le roy

Treschiers et bien amez, Nous vous avons escript par Rigault Doreille, nostre maistre d'ostel touchant les choses que nous voulons estre faictes pour le saint homme que Guynot de Losere aussi nostre maistre d'ostel nous amené. Et pour ce faites ce qu'il vous dira et quant led. saint homme sera arrivé par de la, recevez le et le festez comme ce cestoit nostre saint pere car nous le voulons ainsi pour le c[...] de sa personne et de la sainte vie qu'il mene. Si gardez qu'il n'y ait faulte, donné au Plessis du Paré, le XXVII^e jour de mars.

• *P. J. n°A-11c : CC483, pièce n°3 (25 avril 1483).*

Sire Richard, paieez sur les deniers de la ferme du barrage du pont de Rosne de ceste ville a Estienne Petit Fils, charretier de Bourges en Berry, douze livres dix huit solz et quatre deniers tournois pour complement de paiement de la voyture du cheriot et bagues du saint homme jusques a Roanne. Et par rapportant ceste cedule, je vous feray rabbatre la somme sur la pie de lad. ferme p[...] ainsi l'ont commandé et ordonné messires les conseilliezs aujourduy XXV jour d'avril mil IIII^c IIII^{xx} et troys

(Signé) Dupont

• *P. J. n°A-11d : CC483, pièce n°4 (semaine du 21 avril 1483).*

Item a la poste possee en seste ville pour le saint homme qui ne povet fere dyligence a cause de son cheval qui estoit lases afin du luy ayder a avoir ung cheval, 5 £

Item a Beron H[...] pour le [...] de la cordaille du charriot et fere [...] led. charriot de [...] pour [?] 27 s. 10 d. t.

Item a pour grosse [...] led. chariot 3 £ 3 d. t.

Item pour deux lyvres de reysin petis de Damas pour le saint homme a deux solz et 6 d. la lyvre 5 s.

Item au charreton de Bourges qui menat le saint homme en dedussion du pryfet avec ly ung escu a [...] qui vient en [...] 35 s.

Item a Jehan de Paris pour avoir adressé ledy cheriot et y deviser ce qui estoit necessere 20 s. t.

Item a Perronet Blanc serviteur de l'ospital pour alimenter les povres et serviteurs dud. hospital en deffault d'aumosnes 2 £ t.
Item pour la quittance de ce rolle 10 d. t.

• *P. J. n°A-11e : BB17, part. f°63 (26 mai 1483).*

Item ont passé mandement a Guiot Vachard hoste du Griffon de vingt cinq livres tournois pour la despense que le bon saint homme amenné de Naples devers le roy, et Guiot de Lozere, Richaud Loreille, maistres d'ostel dud. seigneur, et le cappitaine de la grosse tour de Bourges, ensemble ung ambaxateur du roy [...] dud. saint homme seront au logeys dud. Vachard, lesquelz par commandement du roy nostred. seigneur, lad. ville deffraye sur Alardin Varinier, tresorier.

• *P. J. n°A-11f : BB15, f°245v (5 septembre 1484).*

Les consuls payent le tissu utilisé pour couvrir le chariot de saint François de Paule « que le feu roy Loys derrier trespasé fit venir de Naples, par commandement de noble Rigault Doreille, maistre d'ostel ».

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-12

1489, 7 décembre

Paiement à Pierre d'Aubenaz pour un vitrail neuf posé à l'hôtel de ville.

CC507, pièce n°43 (pièces justificatives de dépenses).

Item a Pierre d'Aubenaz peintre et verrier pour avoir faicte la verriere neusve en la petite fenestre qui est pres la port de la gallerie de l'ostel de lad. ville avoir adoubé les autres verrieres des fenestres dud. hostel, 20 s. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-13

1492, 13-18 août.

Paiement à Nicolas Le Clerc pour la sculpture d'un lion sur le pont de Saône.

CC508, pièce n°49 (pièces justificatives de dépenses).

A Nicolas l'imagier pour avoir taillé le lion mis au bout de lad. pille de priffait avec luy, 35 s. t.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-14

1492, 6 et 16 mars, et 1493, 31 janvier.

*Plusieurs paiements relatifs à la réalisation du lion et des armes royales sur la porte de Bourgneuf par Nicolas Le Clerc et Jean Perréal*⁸.

BB19, part. f° 251v (délibérations consulaires) ; BB20, part. f°46v (délibérations consulaires) ; CC487, f°234 (comptabilité) ; CC487, f°254v (comptabilité) ; CC509, pièces n°45 et 46 (pièces justificatives de dépenses)

• *P. J. n°A-14a : CC487, part. f°234 (6 mars 1492).*

Item plus a payé a Nicolas Le Clerc tailleur d'imaiges la somme de dix livres tournois pour avoir taillé les armes du Roy sus le portal de Bourgneuf comme appert par mandement sur ce passé le VII^e jour de mars mil IIII^c IIII^{xx} et unze pour ce 10 £.

• *P. J. n°A-14b : CC487, part. f°254v (31 janvier 1493).*

A Jehan de Paris, peintre de Lyon, la somme de douze livres tournois a luy baillee pour avoir paint l'escu de france pose au portal de Bourgneuf et pour le lyon mis sur la pile du pont de Saonne nouvellement reffaicte comme appert par mandement sur ce passé le dernier jour du moys de janvier mil IIII^c IIII^{xx} XII, pour ce 12 £ t.

• *P. J. n°A-14c : BB20, part. f°46v (31 janvier 1493)*

Après vision des parcelles a eulx baillees par Jehan de Paris peintre touchant la peinture par luy faicte, tant a l'escu et armes du roy pousees au devant de la porte de Bourgneuf ensemble au lion pousé sur la pille derrier reffecte au pont de Saonne au prés des maisons sur led. pont, comprises les estoffes et manufacture. Et sur ce oy et interrogé led. de Paris et eu son serement après l'advis [...] d'eulx sur ce en luy ont tauxé pour tout et sapience qu'il a prins et eu a ce faire, la somme de douze livres tournois et de ce luy ont passé mandement sur le tresorier de lad. ville.

[*Dans la marge*] Mandement pour Jehan de Paris.

• *P. J. n°A-14d : BB19, part. f°251v (16 mars 1492).*

Item ont passé mandement a maistre Nicolas le masson et faiseur d'images de dix livres tournois a luy accourdees pour faire ung escu de France en pierre avec deux anges tenans led. escu es deux costés et aung autre ange au dessus dud. escu et ung lion au pié d'icelluy escu soubtenant led. escu, pour mectre au devant de la porte de Bourgneuf nouvellement reffaicte a voulte de pierre de taille au lieu du boys qui y souloit estre. Et ce sur Guillaume de Blet, tresorier et receveur general de lad. ville.

• *P. J. n°A-14e : CC509, pièce n°45 (31 janvier 1493).*

Loys du Perier, Jehan Rossellet, Glaude Guerrier, Francoys de Genas, Jehan de Beaujeu, Humbert Mathieu, Henry de Cuchermoy et Anthoine Berjon, citoyens et conseillers de la ville de Lion. A honorable homme Guillaume Deblet tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Savoir vous faisons que apres vision des parcelles a ces presentes actachees a nous baillees ce jourduy daté des presentes par maistre Jehan de Paris, peintre demourant en lad. ville, contenan les estouffes par luy mises et employees a paindre la pierre

⁸ Une partie des P. J. n°A-14b et A-14c sont transcrits dans ROLLE 1861, p. XX.

nouvellement mise et pousee au portal de Bourgneuf, en la muraille d'icellui portal en laquelle est grant escu de France avec deux anges et ung lion au dessoubz. Aussi a paindre le lion mis et pousé au dessus de la pille derrier reffecte au pont de Saonne aupres des maisons qui sont sur le pont a la partie devers le royaume, ensemble les vacacions et journees aussi peines et travaux par luy fetes prises et eues. Et oy led. de Paris sur ce suppliant estre recompensé desd. choses a la distincion et tauxacion de nous apres l'advis d'auchun de nous sur ce donné en l'absence dud. de Paris pour ce retiré a part. Et tout considéré [...] que led. de Paris par cy devant s'est volentiers employé en services et affaires de lad. ville et a son [...] sont cy apres enclin et coutumier de bien en mieulx avons taxé et ordonné a icelluy de Paris pour tout le contenu esd. parties et parcelles cy actachees, la somme de douze livres tournois. Savons, mandons et commandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre. recepte vous baillez et delivrez aud. de Paris lad. somme de douze livres tournois a lui comme dit est et pour la cause dessusd. taxee et ordonnee. Et parmy rapportant cesd. presentes avec quittance souffisant dud. de Paris de lad. somme de 12 £ t., icelle somme vous sera allouee de et sur lesd. deniers de vostre. recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné a Lion en l'ostel commun de lad. ville le derrenier jour du moys de janvier l'an mil quatercens quatrevingz et douze

Ainsi passé par mesd. sires consulz
 (Signé) Dupont

[revers]

Je, Jehan de Paris, peintre [...] de Lion, confesse avoir eu et receu de messires les conseilliers de lad. ville de Lion par les mains de honorable homme Guillaume du Blet citoyen de Lion receveur general des deniers communs de lad. ville, la somme de douze livres tournois esquelles [...] m'estoiet [...] pour certaine peinture faicte pour lad. ville cy derrenier declairee, et les ensquelz tesmoings seing manuel cy mis aujourduy le quatorseme jour du moys de fevrier l'an de nostre Sire mil quatre cens quatre vingtz et douze

(Signé) Paris (paraphe : trois anneaux)

• P. J. n°A-14f : CC509 (pièces justificatives de dépenses), pièce n°46.

S'ensuit ce que peult valoir et ce que j'ay mis es armes
 du Roy a la porte de Bourgneuf

Premier, j'ay mis trois cens et ung quarteron de fin or mains sur feuilles a 26 gros le cent, monte tout l'or..... 3 escus demi g.
 Plus y est entré deux onces d'azur et plus qui vault..... 24 g.
 Plus y est entré que en blanc que en aultres couleurs que oille que vernix..... 18 g.
 Plus y est entré de laque de Venize de quoy est fait le rouge cler..... 6 g.
 Somme tout 4 escus 20 g.

Je demande tant pour la paine que pour les despens et pour la fasson de ce lion sus le pont de Sone et aussy les couleurs car Clement Trie a païé l'or, de tout cela je ne deman que trois escus et est ce que vault.

S'il vous plaist messeigneurs ne me rabatez rien car par ma foy je l'ay carculé et pour moy et pour vois a ce que la ville ne soit soullé et aussy que je suis suporté, de quoy vous remercie.

Somme toutte 8 escus.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-15

1493 (?)

Paiements pour des travaux à l'hôtel de ville, dont la peinture réalisée par Pierre Morel.

CC509, pièce n°49 (pièces justificatives de dépenses).

Despence faicte tant pour la reparacion d'une chambre faicte en l'ostel commun de la ville pour illec assister par messires les esleu et commis a la refection des papiers de la ville, aussi en l'ostel du cousté ou Archimbaud se tient aud. hostel commun que aussi pour autres afferes communs de lad. ville. Icelle despence payee par Guillaume Deblet receveur et tresoriser des deniers communs de lad. ville.

Et premierement touchant lesd. reparacions.

(...)

A Jehan le Maistre pour treze livres de plon pour employer ausd. reparacions a 9 d. la livre, monte..... 9 s. 9 d.

A Mono le masson pour une pierre bretagne prise pour mectre en la cheminee de lad. chambre..... 7 s. 6 d.

A Mathieu Conchant pour six douzeynes de litioz pour le chambreliz de lad. chambre, a 5 s. la douzeyne..... 30 s. t.

A Pierre Morel peintre pour avoir peint lesd. lition..... 21 s. 3 d.

A Jehan Reysin pour dix sextiers de chault pris de luy pour employer ausd. reparacions..... 2 £ 18 s. 4 d.

A Policart de Saint George pour troys sapines et demy d'aveyne a 10 g. la sapine..... 2 £ 3 s. 9 d. »

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-16

1493, 1^{er} octobre.

Paiement à Pierre d'Aubenas de cinq verrières pour l'hôtel de ville.

CC525, pièce n°79, part. f°2 (pièces justificatives de dépenses).

Despence de ce present compte

Et premier a fourny led. sire Françoÿ de Genas depuys le premier jour d'octobre dud. an mil CCCC IIII^{xx} et treize, c'est assavoir

A Pierre d'Aubenas, verrier, pour les cinq verrieres de la chambre qui a esté faicte neusve pour ceulx qui reffont les papiers en l'oustel de la ville et pour avoir adoubé les verrieres de la grand sale devant dud. houstel, oud. moys d'octobre, la somme de cent troys solz neuf deniers tournois..... 103 s. 9 d. t.

A Jehan de Savoye clotrier pour clos et crosses prins depuys le role payé par Guillaume du Blet et pour lad. chambre..... 12 s. 6 d. t.

A Jaques Barondeau pour quatre aulnes drap pour mectre soubz la toille mise sur la banque de lad. chambre..... 16 s. 8 d. t.

A Nicolas Morin pour reste de ce qui luy estoit deu d'avoir ferré porte, fenestres et les archebans ou il y a serrures[?] aussi ce qu'il a fait la ou se tient Jehan Archimbaud par fin de compte fait avecques luy oud. moys d'octobre..... 60 s. 9 d. t.

A Pierre Feurry dit Canard pour avoir cosu et clavellé la banque de lad. chambre..... 10 s. t.

A Jehan Girard pour une peau rouge pour lad. banque..... 4 s. 2 d. t.

A Jehan Gojon pour ung cent de tieule pour lad. chambre..... 7 s. 6 d.

A Lucas Cochon pour fin de compte des journees et boys par luy baillé pour lad. chambre et pour le pont de boys, le XXX^e jour de septembre oud. an IIII^{xx} et treize, 4 £ 16 s. 9 d. t.

Somme 15 £ 12 s. 1 d. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-17

1494, 10 décembre.

Paiement pour la réalisation de tableaux enluminés pour l'hôtel de ville.

BB22, part. f°31v (délibérations consulaires).

Item et veue par eulx certaines parcelles que leur ont esté baillees par maistre George de la Moyerie contenant les fraiz par luy faitz tant pour les evvangiles et calendrier comme les privilaiges des foyres, le peage de la ville et bechevellein, aussi des ou[...] des memoyre qu'il a fait mectre et escripre en beau parchemin et couller en tableaux bien illuminez et ystoriez et rendun en l'ostel de lad. ville et certains autres escriptures fraiz et deniers déboursez pour lad. ville par le commandement desd. conseillers, escriptz et declairez esd. parcelles, montans vingt une livres quatre solz six deniers tournois, lesd. conseillers ont ordonné que led. de la Noyerie soit remboursé et païé de lad. somme et luy ont passé descharge sur led. tresorier.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-18

1494-1495.

Paiement pour la décoration de l'hôtel de ville, notamment pour la réalisation d'enluminures.

CC528, pièce n°45 (pièces justificatives de dépenses).

S'ensuit ce que maistre George de la Noyerie solliciteur des affaires communes de la ville et communauté de Lion a fait pour la decoration de l'ostel commun d'icelle ville, et pour le service des ciotyens, manans et habitans, par le commandement de messires les conseillers de lad. ville.

Premierement, le tableau des evngilles serementaulx avec le kalendrier pour lequel luy a esté taxé pour l'escripture et parchemin..... 15 s.
Pour l'enlumineure et histoires 35 s.
Pour le boys dud. tableau 15 s. t.

Item le tableau des péaiges duquel luy a esté taxé pour le parchemin et escripture 18 s.
Pour l'enlumineure et boys d'icelluy 22 s. 6 d.

Item le tableau du privilege des foires duquel luy a esté taxé pour le parchemin et escripture 18 s.
Pour l'enlumineure et histoires 45 s.
Pour le boys dud. tableau 10 s.

Item le tableau de l'ordonnance et valeur des monnoyes pour le parchemin et escripture... 17 s. 6 d.
Pour le boys dud. tableau 5 s.

Item a escript led. de la Noyerie en grosse lectre les lectres de la reintegracion des quatre foires ou il a mis troys peaulx de parchemin veylin et a ce vacqué continuellement quatre jours, pour ce 3 £ 10 s.

Item a doublé lesd. lectres en parchemin pour icelles baillez au secretaire monseigneur maistre Jehan Menon, pour ce 30 s.

Item a minuté et grossee l'exploit que Jaques Gaultier sergent royal a fait contre les manans et habitans du plat pays qui contient en minute vingt feuillets papier et en grosse deux peaulx de parchemin rez ou il a vacqué continuellement troys jours, pour ce 2 £ 3 s. 6 d.

Item a fait et retenu le double dud. exploit [...] vings feuillets papier 20 s.

Item pour le reste de son voyage fait avec [...] Jaques Gaultier pour [...] toutes les paroisses dud. plat pays ou ils ont demouré 19 jours 15 s.

Item a doublé les deux quarnetz que Jehan Sace a baillez pour veoir son compte, la réve et impe[...] ou il vacqué troys jours et son clerc autant 2 £ 5 s.

Somme toute 21 £ 4 s. 6 d.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-19

1495, 22 novembre

Quittance pour différentes dépenses relatives à la décoration de l'hôtel de ville, dont plusieurs tableaux de taxes.

CC529, pièce n°50 (pièces justificatives de dépenses).

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honorable homme Jaques de Baileux, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons et commandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostred. recepte vous baillez et délivrez a m^e George de la Noyerie, clerck notaire royal, citoyen de Lyon, la somme de quatorze livres huit solz sept deniers tournois a lui deue et accordee par lad. ville, tant pour la reffaicture du grant tableau qui a acoustumé estre en l'eglise Saint Jaqueme contenant certains privileges comme aussi pour ung tableau fait pour la boullengerie et poiz du pain de lad. ville et troys tableaux faiz a cause du barrage du pont de Rosne, dont les deux ont esté baillez es barriers ceste annee presente, et l'autre est demouré en l'ostel commun de lad. ville, comprins en ce l'elumineure, boys et toute autre façon et coustange desd. tableaux que icellui de la Noyerie a fourny de ses deniers. Et parmy rapportant cesd. presentes avec quictance souffisantes dud. de la Noyerie de lad. somme de 14 £ 8 s. 7 d. t., icelle somme vous sera allouee de et sur lesd. deniers de vostred. recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné a Lyon en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Pierre Palmier, Estienne Laurencin, Francois Torvéon, Jehan de Bourges, Pierre le Maistre, Anthoine de Villars et Pierre Pocolot, citoyens et conseillers dessusd., pour ces cause et autres affaires de lad. ville assemblez, le XXII^e jour du moys de novembre, l'an mil CCCC quatrevingt et quinze.

Ainsi passé par mesd. seigneurs consulz

(Signé) Dupont.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-20

1501, octobre.

Paiement à Nicolas Le Clerc pour la réparation de sculptures sur le pont du Rhône.

CC549, pièce n°6, part. f°13 (ou 19) (pièces justificatives de dépenses).

A maistre Nicolas l'ymageur pour avoir reffait ung bras en l'ymage de nostre seigneur et une main en l'ymage du petit Jhesus en lad. croix qui estoient rompuz, 10 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-21

1502, 1^{er} février

Paiement à Pierre d'Aubenas pour divers travaux effectués par lui.

BB24, f°344v

Passé mandement a Pierre d'Oubenas, peintre et verrier, de quatre livres unze solz pour les escussions, paincture et acoustrement des verrieres plus a plain contenuz es parties par luy baillees.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-22

1504, 19 décembre.

Paiement au graveur Antoine de la Vanelle pour des écussons de cuivre
CC565, pièce n°25 (pièces justificatives de dépenses).

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honorable homme Jaques de Baileux, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur lesd. deniers de vostre recepte vous baillez et delivrez a Anthoine de la Vanelle, fondeur et graveur, demourant a Lyon, la somme de douze livres dix solz tournois pour cent petiz escussons de cuyvre aux armes de la ville qu'il a faiz pour y actacher et bresveter les clefz des coffres, armoires, archebans, aussi des portes et tours d'icelle ville, pour plus facilement et promptement en avoir la congnoissance, ouvrir et fermer quant l'affaire y escherra sans longue perquisicion d'icelles clefz. A quoy le temps passé failloit souvent beaucoup muser avant qu'on peust congnoistre et trouver les clefz dont l'en avoir a besongner. Et que pis estoit les clefs des tours estoient souvent perdues et esgarees es mais de ceulx qui en avoient la garde par deffault d'estre brevetees et marquées aux armes de lad. ville. Et par rapportant cesd. presentes avec quittance souffisant dud. de la Vanelle de lad. somme de 12 £ 10 s. t., icelle somme vous sera allouee sur lesd. deniers et rabatue de vostred. recepte en voz comptes par les auditeurs d'iceulx ausquelz mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Glaude le Charron, docteur en loix, Loys Teze, Francois Torvéon, Glaude Laurencin, Benoist Buatier, Jehan Benoist dit de Bourges, Charles de Chapponay, Pierre Giraud et Pierre Faye, conseillers dessusd., le XIX^{me} jour de decembre l'an mil cinq cens et troys

Ainsi passé et commandé par mesd. seigneurs les conseillers
(Signé) Noyerie.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-23

1505, 4 décembre.

Paiement pour la peinture d'un étendard en fer.
CC569, pièce n°8 (pièces justificatives de dépenses).

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a tous ceulx qui ces presentes lectres verront, savoir faisons et certiffions que honorable homme Jaques de Baileux, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, par nostre ordonnance et deliberacion a fait tailler et enlever en deux pierres de chuyn les armes d'icelle ville, avec ung estendard de fer a semblables armes, et le tout fait paindre a huille es metaulx et couleurs y appartenans, pour les mectre et poser en la tour au dessus la rue de Tirecu qu'a esté baillee a la vesve de feu Guillaume Baronnat, sans alienacion pour s'en servir a cause qu'elle est prochaine a quelque sienne possession. Lesquelles armes feront tousiours apparoir que icelle tour est et appartient a la communauté de lad. ville,

duquel bail neantmoins a esté passé lectre et contract. Et pour avoir fait faire ce que dit est, led. receveur a payé et fourny la somme de huit livres dix solz tournois. Si voulons et ordonnons que au tresorier et receveur dessusd., par rapportant cesd. presentes seulement icelle somme de 8 £ 10 s. t. soit allouee et rabatue de sa recepte en ses comptes par les auditeurs d'iceulx ausquelz mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Maurice Seve, docteur es droiz, Glaude Thomassin, Guillaume Guerrier, Jehan du Peyrat, Jaques Buyer, [...] Rochefort, Berthelemy Bertet, Nery Mazzy et Jehan de la Fay, conseillers dessusd., le quatriesme jour de decembre l'an mil cinq cens et cinq.

Ainsi passé, mandé et certiffié par mesd. seigneurs les conseillers. (*Signé*) G. Noyerie

PIECE JUSTIFICATIVE n°A-24

1506

Paiement à Nicolas Droguet pour six écussons aux armes de la ville placés dans la chapelle Saint-Esprit.

CC568, pièce n°9, part. f°29v (ou 18v)

A Nicolas Droguet verrier pour six escussons aux armes de la ville qu'il a faitz pour mectre en la chapelle du Saint Esperit du pont du Rosne 30 s.

PIECE JUSTIFICATIVE n°A-25

1509, 16 janvier.

Mandement à Jean Perréal pour sa visite du pont du Rhône

BB28, part. f°69v-70 (délibérations consulaires); CC586 , pièce n°31 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°A-25a : BB28, part. f°69v-70*

Par ordonnance de mess. les conseillers mess. Denis Garbot procureur general a esté prier Jehan de Paris, peintre et varlet de chambre du roy nostre sire, qu'il voulsist aller veoir et visiter l'ouvre du pont du Rosne, compasser les seindres posez au premier arc. Par quoy led. de Paris est venu sur lad. oeuvre et avec luy maistre Claude Cleret ont veu et visité aussi compassé lesd. seindres en la [f°70] presence de Girard Grangier, Guillaume Noytollon et Lucas Cochin, massons et charpentiers ayans le priffait desd. ouvraiges, avoir aussi veu et compassé le [bouce] desd. seindres gecté en l'esglise des Courdelliers lesd. de Paris, Claret et autres massons et charpentiers ont resoulu couper et abaisser lesd. seindres par le hault d'un pié et demy et sera fait une charche de postz selon la droicte rondeur dud. traict et du [...] dont led. de Paris a fait ung portraict.

• *P. J. n°A-25b : CC586, pièce n°31*

(*Au dos*) Baillé au procureur de la ville.

Les conseillers de la ville et communauté de Lion, nous certiffions par ces presentes que honorable home Jaques de Baileux, tresorier et receveur général des deniers de lad. ville a payé, baillé et

délivré a honeste homme Jehan de Paris, varlet de chambre du Roy nostre sire, la somme de unze livres deux solz tournois pour six escuz d'or au soloil qu'avons ordonné estre baillez et donnez de par lad. ville aud. de Paris pour le gratiffier des poynes qu'il a eues a veoir et visiter l'oeuvre des deux arcz tumbes ou pont du Rosne, devers le Daulphiné. Et mesmement mesurer et compasser en l'art de jointure et au petit pié tant la massonnerie ja encommencee que les premiers scindres mis et posez ou premier desd. deux arcz pour trouver la faulte qui y estoit faicte par les massons et charpentiers qui ont les priffaitz desd. ouvraiges, dont pour remedier esd. faulte led. de Paris en a fait et baillé son advis et raport par escript, aussi certains patrons en papier. Et pour ce en raportant par led. receveur de Baileux ces presentes tant seulement nous voulons et mandons icelle somme de 11 £ 2 s. t. estre allouee et rabatue de la recepte dud. de Baileux des 10 000 £ t. que le Roy nostre sire a promis et ordonné emploier a la reparation du pont du Rosne, des 20 000 £ t. que led. sire donna a lad. ville sur les fermes du barrage du sel.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-26

1510, 15 juillet.

Prix-fait pour différents travaux à l'hôtel de ville, comprenant notamment la réalisation de plusieurs croisées.

CC600, pièce n°1 (pièces justificatives de dépenses).

Personnellement establiz honorable homme Jaques de Baileux, receveur général des deniers de lad. ville et communauté, pour et au nom de honorables et saiges personnes les conseillers de lad. ville et communauté d'un costé, et Michiel Brunel et Jehan Thévenon, massons de Chessieu pour eulx, d'autre. Lesquelles parties saichans ont et font ensemble les priffait, paches et autres choses qui s'ensuivent.

Premierement, led. de Baileux ou nom et pour ceulx que dessus a baillé et baille esd. massons présens prenanz et acceptans a priffait de faire et tailler la pierre de taille qui s'ensuit. C'est assavoir, les ogives voultees a trois croisees avec ung pillier depuys les naissances et au dessus compris les arcz doubleaux [...] qui seront entre lesd. croisees de la grosseur et comme les portrantz sur ce sontz et pour ce baillez esd. massons et qui sont ne[...] a faire une chambre ou membre bas que mesd. seigneurs veullent faire en l'ostel commun en une place qui est joignant la place appelee le Garbeau ou l'en soloit tenir l'artillerie de lad. ville, laquelle place a esté veue et visitée par lesd. parties. Item feront et tailleront lesd. massons troys larmyers tenans ensemble avec deux pilliers pour icelluy estaige ou membre bas de la largeur de deux piez et de aulteur de trois piez et demy piez de ville. Item pour icelluy estaige ou membre [verso] bas feront et tailleront une porte de cinq piez de ville, de largeur et de six piez d'aulteur. Item feront et tailleront pour ung autre chambre ou membre hault qui servira d'archive ; autres trois croisees d'ogives avec deux arcz doubleaux nectes[...] et selon le molle et patron. Item deux croisees ou deux fenestres croisees a tout ung pillier ou milieu de la molleure et comme celles qui sont en la maison dud. de Baileux que led. Brunel a faictes aud. de Baileux avec les arderes de mesmes. Item fera et taillera une porte pour entrer en lad.

chambre ou [port] archive haulte de la largeur de deux piez et demy de ville, et de hauteur de cinq piez et demy de ville voultee et rierbrettes. Le tout de bonne pierre blanche du lieu de Lucenay ou de Pommyers, bien taillez et preparez selon led. portrait et rendu en l'ostel commun de lad. ville de Lion, prest a poser et mectre [...] dedans la feste saint Michel prouchainement venant a leurs propres costz et despens, pour le pris et somme de quatre vingtz dix livres tournois, paiable par led. receveur de Baileux, c'est assavoir pour vingt livres tournois, et le reste ainsi que lad. oeuvre s'avancera. Et pour ce ont promis les [folio suivant] parties par serrement. Et soubz obligation de tous les biens desd. massons et des biens communs de lad. ville avoir agré tenir ferme et accomplir ce que dit est. Et principalement lesd. massons rendre lad. pierre bonne, biens et deument taillee et preste a mectre en oeuvre dedens led. terme a leurs despens [...] receuz les paier comme dit est avec resercion de tous dommaiges tant eulx soubzmettans a toutes commes du Roy nostre sire official de Lion et autres avec les [...] et [...] nectes fait et passé oud. hostel commun, le XV^e jour de juillet mil V^c et dix, presents a ce Jehan Archimbaud et Guillaume de Chessieu, masson dud. Lion, tesmoingz

Pour la ville.

(Signé) Gravier

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-27

1511, 19 mai

Paiement à Jean Ramel pour la dorure d'un élément du pont du Rhône

CC602, part. f°28 (pièces justificatives de dépenses : travaux du pont du Rhône).

A Jehan Ramel peintre pour avoir doré la pomme de pierre mise sur le pillier du [Parron] du Roy, mys entre les deux arcz neuf du pont du Rosne ou il a employé cent deux feuilles d'or, a 5 d. la feuille..... 32 s. 6 d.
Plus a luy pour la façon de lad. doreure, marché fait..... 25 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-28

1512, 16 août.

Paiement à Jean Ramel pour avoir fait le dessin des tours de la ville

CC610, pièce n°17, part. f°6v (pièces justificatives de dépenses : réparations des portes de la cité).

A Jehan Ramel peintre pour avoir escript es 32 tours qui sont depuis Pierre Cize jusques a Saint Georges esuelles il escript le nombre d'icelles tours par ordonnance de messeigneurs les conseillers, marché fait present le sire Jehan Seve [...], conseiller,
Pour tout..... 2 £

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-29

1513, 5 mars

Paievements à Germain Chaveau et Jean Yvonnet pour la réalisation de portraits de la cité.

CC617, pièce n°20 (pièces justificatives de dépenses : travaux des vieux fossés Saint-Sébastien).

Despence faite par ordonnance de messeigneurs les conseillers pour faire faire des portraitz et plateformes des murailles, bolevartz, tours et mozutaulx qu'on doit faire au dessus la montaigne Sainxt Sebastien aux vielz fossez pour la closture et fortifficacion de la ville.

A Germain Chaveau, peintre, pour avoir fait ung portraict en papier des vielz fossez et des portaulx et murailles qu'on y pourroit faire, lequel portraict en emporta monseigneur de la Voulte..... 15 s.
A Jehan Yvonnet pour avoir fait deux portraitz sur boys en leur de papier de quarte desd. fossez, portaulx et murailles remys en l'ostel commun. Payé cinq livres t., pour ce 100 s.
Au dessus nommé Germain Chaveau, peintre, pour avoir fait ung portraict de l'assiete de ceste ville de Lion et du bourg Saint Vincent fait [*verso*] et painct en parchemyn. Et ung autre en papier pour envoyer au roy ainsi que l'a ordonné monseigneur de Chaudemir [...] estant en ceste ville, pour tout acourdé a luy par messeigneurs les conseillers 8 £

Somme 13 £ 15 s.

Lad. somme de treze livres quinze solz t. a esté payé par monseigneur le receveur de Baileux par ordonnance de messeigneurs les conseillers le cinq^{me} jour de mars mil V^c et douze.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-30

1513, 22 mai et 22 juin.

Paievement à Jean Martin de huit panneaux de verre pour l'hôtel de ville et livraison des éléments ferrés nécessaires à ces verrières.

CC616, pièces n°34, n°36 et n°45 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°A-30a : CC616, pièce n°34 (22 mai 1513).*

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon, a honorable homme Jaques de Baileux, receveur général des deniers de lad. ville et communauté, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre recepte vous baillez et delivrez les parties qui s'ensuivent, c'est assavoir a Jehan Morier, serrurier pour la serrure des deux fenestraiges ou deux croisees de la chambre neusve servant d'archive nouvellement faite en l'ostel commun par marché fait, la somme de cent solz tournois. Item a luy pour six serrures des archives de lad. chambre au feu de 7 s. 6 d. chacune, la somme de deux livres cins solz t. Item a luy pour quatorze paumelles des portes du boys des archives au pris de 3 s. 1 d. [...] pour chacune paumelle, la somme de quarante troys solz neuf deniers. Item a luy pour seize verges fer pour tenir les huit penneaulx de

verre mis esd. fenestraiges de lad. chambre a 12 d. piece, la somme de seize solz t. Item a Jehan Martin, verrier, pour lesd. huit penneaulx verre d'icelle chambre des archives au pris de 11 s. 3 d. pièce, la somme de quatre livres dix solz tournois. Montans lesd. parties a la somme de quatorze livres quatorze solz neuf deniers tournois, laquelle somme de 14 £ 14 s. 9 d. vous sera allouee et rabatue de vostred. recepte par les auditeurs de voz comptes, esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté. En rapportant ces presentes et quictance souffizant desd. parties. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Pierre Chauvet, docteur [verso] Glaude Thomassin, Barthelemy de Villars, Pierre Fournier, Barthelemy Belliévre, Humbert Mathieu, Jehan Faye, Jaques Tourvéon, conseillers dessusd., le XXII^e de may l'an mil cinq cens et treize.

Par mesd. seigneurs les conseillers.

Jehan Morier, serrurier, receu de monseigneur le receveur de Baileux la somme de dix livres quatre solz neuf deniers pour les parties qu'il a faictes a luy deues et ordonnees cy dessus declairees dont s'est [...] content [...] le conservateur Thomassin et Jehan Buatier, conseillers.

• *P. J. n°A-30b : CC616, pièce n°36 (22 juin 1513).*

Jehan Martin, verrier, habitant de Lyon, a confessé avoir receu de honorable homme Jaques de Bailleux, receveur des aides en lad. ville de Lyon, present, la somme de quatre livres dix solz tournois, et ce pour avoir fait et posé huit paneaulx de verre en l'ostel de la ville en la chambre voutee faicte pour mettre les archives de l'ostel commun de lad. ville, de laquelle somme de 4 £ 10 s. qui est a raison de unze solz troys deniers tournois pour chacun panneau l'un portant l'autre se tient pour contant et bien païé, avec [...] et cles[...] a ce [nectes] faict a Lyon le XXII jor de juing l'an mil V^e et treize en la présence de Jehan de Maree de Montrotier et de Jehan Guillet, [...] habitant de Lyon.

• *P. J. n°A-30c : CC616, pièce n°45 (14 août 1513). Paiement pour la livraison de huit barres de fer.*

Aujourduy dimenche XIII^e d'aoust mil V^e treize, monseigneur le receveur de Baileux a payé a Jehan Anemer la somme de deux livres seize solz huit deniers tournois pour huit barres fert mises et posees en la fenestre ou lermier de la voulte basse de l'ostel commun ayant regard sur la cour, pesans 85 livres fert, pesez par m^e Lionet Berard, present Jaques Collaud, a 8 d. la livres, plus pour quatre livres ploms pour plomber lesd. barres a 9 d. la livre, trois solz t.

Somme 2 £ 19 s. 8 d.

Ainsi est

(Signé) Mathieu

Gravier

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-31

1513, 4 octobre.

Paiement à Jean Martin pour différents panneaux de verre pour l'hôtel de ville.

CC616, pièce n°55, part. f°1v et 2v (pièces justificatives de dépenses).

A Jehan Martin, verrier, pour six penneaulx de verre livrez et posez en la croisee et demye joignant celles des archives qui est voultee, a 11 s. 3 d. le pennneau (*sic*), vallent..... 3 £ 8 s. 6 d.
A Pietre Annemond, clostrier, pour les cloux mys esd. penneaulx de verre par le verrier..... 16 d. t.
A luy pour autres cloux par luy livrez au serrurier pour ferrer les portes et fenestres ou il est entre, cinq cens cloux de broquet et a deux deniers cloux de millier sept..... 4 s. 2 d. t.
(...)

[f°2v]

Les derriers nommez Claude Mazan, Pierre Gentil, menuysiers, Jehan Morier, serrurier, Jehan Martin, verrier, Pietre Annemond, clostrier, André Greffet, potyer et autres escriptz es parties de l'autre par escriptes. Ont passé quittance a honorable homme Jaques de Baileux pour les sommes au pié d'une chacune partie escriptes, montans a la somme de cingt six livres douze solz tournois, mentionné au mandement de l'autre par escript dont ilz sont contans. Fait et passé a Lyon le III^{me} jour d'octobre M V^c et treze, present a ce honorable homme Jehan Seve et Martin du Buys de Lyon, tesmoings.

Et mon [...], Coulaud

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-32

1513, 23 décembre.

Paiements à Jean Ramel pour des travaux de réparation de verrières.

CC626, pièce n°19bis, part. f°3 (pièces justificatives de dépenses : mandements).

Aujourduy XXIII^{me} de decembre mil V^c treze monseigneur le receveur de Baileux a payé a Jehan Ramel, peintre, la somme de trente solz tournois pour avoir lavé et acoustré les verrieres de la salle de l'ostel commun, icelles reparer et rejoindre ainsi que par messires a esté ordonné, 30 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-33

1513-1514.

Travaux au sein de l'hôtel de ville, avec notamment la réalisation de deux verrières par Jean Martin.

CC624, pièce n°6 (pièces justificatives de dépenses).

Despence faite en la salle de l'ostel commun de la ville de Lyon pour faire une [...] croysee en lad. salle aussi des arieres en la gallerie dud. hostel, ayant regard sur la rue devant Saint Nizier, avoir fait plastrer a blanc, anduyre du cousté de lad. gallerie le devant de lad. maison dedans et dehors, et les choses a ce necessaires qui s'ensuyvent y ont estez faictes.

Et premierement,

A maistre Jehan de Laurrayne, masson, pour la facon de sa main de lad. demye croisee, marché fait avec luy rendue, pousee donc luy a esté fournye la pierre, a..... 4 £ t.

A luy pour avoir reffait en lad. demye croisee ung crsillon et la pouser plus pres de la porte de dela gallerie qu'elle n'estoit..... 30 s.

A luy plus pour la façon de vingt piez pierre en [ardieres] pour lad. gallerie, marché fait revues pousees a quinze deniers le pyé, mesurez par m^e Lyonnet Bezard, masson, present Guillaume de la Balme, monte 25 s.

A Andre Bezancon pour ung sextier de chau rendu aud. hostel, employé en mortier pour ce faire 5 s. Pour deux toberreles aveyne 3 s.

[verso]

A Georges The[...], charretier pour avoir charroyé du port du Rosne aud. hostel de la ville lad. demye croysee et ardieres et avoir mené du [...] maison ou il a vacqué a ung tombereau ung jour 10 s.

A Jehan Benoist pour ung jour qu'il a vacqué a conduyre lesd. ouvraiges 3 s. 4 d.

A maistre Claude du Lynne, blanchisseur pour avoir plastry et blanchy le devant de lad. maison par marché fait avec luy 3 £

A Pierre Gentil, menuysier, pour avoir fait la fenestre de noyer, ouvrer de menuyserie [...].... 35 s. t.

A Jehan Merys, serrurier, pour avoir fait et fourny la serrure neccessere a lad. fenestre 25 s. t.

A luy pour six appes de fer peis[...] 25 lb. a 8 d. la livre pour plomber les ardieres de lad. gallerie, monte..... 16 s. 8 d.

A Andre Greffet, potyer, pour vingt cinq livres plomb neccessere pour plomber les angons de lad. fenestre, aussi les ardieres au pris de 8 d. la livre, monte 16 s. 8 d.

A Jehan Martin, verrier, pour deux verrieres qu'il a faites et pousees a lad. fenestre demye croisee 27 s. 6 d.

A Pietre Annemond, clostrier, pour 2 £ 3 s. [...] cloz de broquete employez tant a fexuer lad. fenestre que pour actacher icelles verrieres 22 d.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-34

1514, 23 septembre.

Travaux à l'hôtel de ville avec paiement à Jean Martin pour six panneaux

CC624, pièce n°16 (pièces justificatives de dépenses).

Pour avoir fait faire en chambre basse de l'ostel de la ville, sur rue Longe, trois fenestres de croysee aux trois lermiers faitz nouvellement, les avoir ferrés, y pouser des verrieres, plomber les angons et plastrir a blanc lad. chambre et par dehors lesd. lermiers, et autres choses neccessaires a esté faicte la despence qui s'ensuit.

Et premierement, a Pierre Gentil, menuysier, pour les trois fenestres de noyer pour lesd. trois lermiers, marché fait a luy a vingt solz piece, pour ce cy 60 s.

A Jehan Moris, serrurier, pour douze fretis a potances, trois verroilles et six [linteaux] avec six angons mys et employez a ferrer lesd. trois fenestres, marché fait a luy a 36 s. t.

A luy pour douze verges servans pour actacher les verrieres desd. fenestres a 12 d. piece 12 s.

A Jehan Martin, verrier, pour six penneaulx verre mys et posez esd. fenestres a neuf gros piece, monte..... 3 £ 7 s. 6 d. t.
A m^e Lyonnet, masson, pour quatre jours qu'il a vacqué tant a plomber les angons, avoir remauller le [...] lad. chambre que avoir reffait ung lermier en lad. chambre aulte sur la court dud. hostel, a 5 s. pour jour 20 s.
A Andre Greffet, potier, pour sept livres plomb a plomber les angons a 8 d. la livre 4 s. 8 d.
A Pierre Gimbre pour quatre cens colz de broquete grand et petit tant pour ferrer lesd. fenestres que pour actacher lesd. verrieres..... 2 s. 6 d.
A ung gaignedenier pour avoir aporté lesd. fenestres de chiez le menuysier jusques a l'ostel de la ville..... 10 d.
A maistre Claude du Limy, plastassier, pour avoir plastry a blanc [...] lesd. trois lermiers dehors et dedans, aussi avoir blanchy lad. chambre par accord fait avec luy a 40 s. t.

Somme montent les parties de ce present roule douze livres troys solz ung denier t., 12 £ 3 s. 1 d.

Ajourduy XXIII^e de septembre mil V^e et XIII a esté payé la somme de la despence [...] en ce present roule, montant douze livres troys solz ung denier t. par monseigneur le receveur de Bailleux, moy present
(Signé) Mathieu

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-35

1514.

Travaux faits à l'hôtel de ville

CC523, part. f°382v (comptabilité).

A esté payé pour despence faicte des fenestres de pierre de taille mises et pousees en la chambre basse de l'ostel de la ville ou souloit demourer feu Jehan Archimbaud, tant pour achat de chaulx, pierre, rendue en la ville, pouser icelles fenestres, les faire garnir de fenestraige de boys, de noyer, de ferures et de verre ainsi qu'il appertient, la somme de trente deux livres huit solz huit deniers tournois tout ainsi comme il appert par quatre rolles signez des conseillers de la ville et du secretaire d'icelle cy renduz, y compris ung mandement desd. conseillers montant huit livres pour l'achat de lad. pierre et de deux lermiers de pierre de deux piedz et demye de haulteur, lesquelz ont estez pousez en la porterie ou les portiers se tiennent soubz Perrecye, pour ce cy, 32 £ 8 s. 8 d.

[dans la marge] Par quatre roulles de [...] faicte pour les [...] en l'article veriffié et signees par Remond Mathieu et [...] ung mandement au nombre desd. quatre roulles, a par de lad. despence [...] la somme contenue en l'article, le tout cy rendu.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-36

1515, 26 juin.

Païement à Jean de Saint-Priet et Jean Bonte pour les écussons de la chapelle du Saint-Esprit.

BB34 , part. f°1 (délibérations consulaires) ; CC523, part. f°411v-412 (comptabilité) ; CC632, pièce n°15 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°A-36a : BB34, part. f°1.*

A esté passé mandement sur le receveur de Baileux, c'est assavoir de cinq livres cinq solz a Jehan de Saint Prier pour avoir taillé six escuz en pierre blanche aux armes de la ville plantees en la chappelle du Saint Esperit du pont du Rosne, a Jehan Bonte 5 £ cinq solz paiee la peinture des excussons et a Jehan Anemer mareschal pour fer, ploms pour les atacher, douze solz six deniers tournoys, montant le tout..... 11 £ 2 s. 6 d.

• *P. J. n°A-36b : CC523, part. f°411v-412 .*

A Jehan de Saint Priet, tailleur d'imaiges, a Jehan Bonte, peintre et a Jehan Anemer, sereurier, par mandement du XXVI^e jour de juing mil V^c et quinze, et quittance cy rendue, la somme de unze livres deux solz six deniers tournois a eulx ordonnee estre payee par les conseillers de la ville, c'est assavoir aud. Saint Priet 5 £ 5 s. t. pour avoir taillé six escussons en pierre blanche aux armes de la ville, lesquelz ont estez pousez aux pilliers de la chappelle du Saint Esperit du pont du Rosne. Aud. Bonte semblable somme de 5 £ 5 s. t. pour la peinture d'azur et argent desd. escussons et aud. Jehan Anemer 12 s. 6 d. t. pour les angons et plomb qu'il a livré pour pousez lesd. escussons. Pour ce..... 11 £ 2 s. 6 d. t.

• *P. J. n°A-36c : CC632, pièce n°15.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a honorable homme Jaques de Baileux, receveur général des deniers de lad. ville et communauté de Lion, salut. Nous vous mandons par ces presentes que sur les deniers de vostred. recepte vous baillez et delivrez a Jehan de Saint Prier, tailleur d'images, la somme de cinq livres cinq solz pour avoir taillé six escussons en pierre blanche aux armes de la ville, qui ont estez posez aux pilliers de la chappelle du Saint Espérit du pont du Rosne appartenant a lad. ville et communauté. Et a Jehan Bonte, peintre, cinq livres cinq qolz tournois pour la peinture d'asur et argent desd. escussons. Item a Jehan Anemert, pour les angons et plomb pour atacher lesd. escussons, douze solz six deniers tournois, montant le tout la somme de unze livres douze solz six deniers tournois. Laquelle somme de 11 £ 2 s. 6 d. t. vous sera allouee et rabatue de vostred. recepte par les auditeurs de voz comptes, esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté en raportant ces presentes et quittance souffizant. Donné en l'ostel commun ou estions nous, Franc des Champs, docteur, Benoist Meslier licencié, Jaques de Cuchermoys, Jehan Coyaud, Francois Martin et sire de [verso] la Porte, Pierre Faye, conseillers dessusd le XXVI^{me} jour de juing mil V^c quinze.

Par mesd. seigneurs les conseillers.

Le dessus nommé Jehan de Saint Prier, sachant et comme bien [...] cognat et confesse avoir eu et receu de messeigneurs les conseillers de ceste ville de Lyon par les mains du dessus nommé Jaques de Bailleux, la somme de cinq livres cinq solz tournois a luy deue pour la cause dessusd., de laquelle somme de cinq livres tournois et cinq solz led. de Saint Prier se contente et en aquicte et quicte lesd. conseillers et tous aultres avec clauses necessaires, fait a Lyon le XXV^e jour du moys de juing l'an mil cinq cens et XV, presents Anthoine Combe, Jaques Myt et Jehan de la Pla[...], habitants de Lyon, tesmoings.

Le dessusd. Jehan Bonte confesse avoir receu desd. conseillers par les mains dud. de Baillieu la somme de cinq livres cinq solz tournois a luy deue par les causes dessusd. de laquelle somme se contente aujourduy XXVII^e jour du moys de juing l'an dessusd. et presentes les tesmoings dessus nommés.

[*folio suivant*]

Le dessus nommé Jehan Annemer confesse avoir eu et receu desd. conseillers par les mains dud. de Bailleux la somme de douze solz six deniers t. a luy deue par les causes dessusd., de laquelle somme se contente aujourduy XXVII^e de juing mil cinq cens et quinze, presents Pierre Bonte et Jehan de Saint Prier.

(*Signé*) Gerchartus.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-37

1515, 17 avril.

Remboursement à Secondin Vieil pour ses frais de peinture dans la chapelle du Saint-Esprit

CC632, pièce n°4 (pièces justificatives de dépenses).

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honorable homme Jaques de Baileux receveur général des deniers de lad. ville et communauté, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre recepte vous baillez et délivrez a monseigneur le maistre des portz Secondin Vieil, la somme de troys livres dix solz tournois, moyennant laquelle somme il a offert faire blanchir et reparer la chappelle du Saint Esperit du pont du Rosne appartenant a lad. ville et communauté. Et le surplus fournir du sien, a ce esmeu de dévotion, laquelle somme de 3 £ 10 s. t. vous sera allouee et rabatue de vostred. recepte par les audicteurs de voz comptes, esquelz nous mandons ansi le faire sans difficulté, en rapportant ces presentes et quictances souffisant. Donné l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Franc Des Champs, docteur, Benoist Meslier, licencié, Barthelemy Bellievre, Jaques Fenoil, Humbert Mathieu, Pierre Faye, Jaques Baronnat, conseillers dessusd., le XVII^{me} jour d'avril mil cinq cens et quinze.

Par mesd. seigneurs

(*Signé*) Sercondin Viel.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-38

1516, 10 avril.

Réparation de la bannière de l'église Saint-Nizier, déchirée par le vent
CC637, pièce n°15 (pièces justificatives de dépenses).

Les conseillers de la [ville] et communauté de Lyon a honorable homme Jaques de Baileux, receveur general des deniers de lad. ville et communauté, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostred. recepte vous baillez et delivrer a messires les secretaire et chapitre de Saint Nizier dud. Lion la somme de sept livres dix solz t. pour rembourcer de semblable somme qu'ilz ont desbourcee et paiee pour faire racoustrer et reparer la bannyère de leur esglise et de la confrerie dud. Saint Nizier, laquelle fut rompue et dessiree le jour de l'entree de la royne par l'impetueusité du vent qui couroit led. jour sur le pont de Saone ou lad. bannyère fut pourtee, par commandement de messire Benoist Meslier, conseiller, lequel par ordonnance de nous y fait porter lad. bannyère la première, pour ce que les autres bannyères n'y vouloient marcher par ceulx qui les pourtoient a cause de l'impeusité dud. vent, laquelle bannyère dud. Saint Nizier des quelle fut seur led. pont de Saone, fut par l'impetuesité dud. vent dessiree et mise en pieces. Et depuys a esté tellement que[...] et reparee laquelle reparacion a costé lad. somme de sept livres dix solz tournois, laquelle somme vous sera allouee et rabatue de vostred. recepte par les auditeurs de voz comptes, esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté en raportant ces presentes et quittance de mesd. seigneurs ou [...] d'eulx. Donné en l'ostel commun ou estions nous Benoist Meslier, licencié, Pierre Faye, Pierre Laurencin, Esme de la Porte, Phi. de Villars, Glaude Paquellet, Jehan Salla, conseillers, le dix^{me} jour d'avril mil V^c seize après Pasques.

Par mesd. seigneurs les conseillers

[verso]

Pierre Challendat, chanoyne et procureur général de messires les secretaire et chapitre de Saint Nizier de Lion confesse avoir eu et receu de monseigneur le receveur de Baileux la somme de sept livres dix solz tournois pour les causes contenues ou mandement de messeigneurs les conseillers de la ville de Lion cy devant escript dont je suys content et en quite led. receveur et tous autres. Fait a Lion le XV^{me} d'avril mil V^c seize après Pasques.

(Signé) Chalendat.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-39

1518, 28 janvier.

Paiement à Jean de Bourg pour six vitraux posés à l'hôtel de ville
CC654, pièce n°16 (pièces justificatives des dépenses).

Honorable homme Philibert de Villar a payé a Jehan de Bourg verrier la somme de quatre livres dix huit solz huit deniers tournois pour paiement de six verrieres qu'il a faictes et posees en l'ostel commun aux fenestres du premier estage entrant en la salle, contenant quarante sept piez et ung tiers, marché fait a II s. I d. le pié aujourduy XXVIII^e janvier mil V^e dix sept, presents honorable homme Veran Chalendat et N[...] du Viner, sergent, tesmoings, dont il a passé quicte

Somme 4 £ 18 s. 8 d.

Plus led. de Villars a payé a Jehan David serrurier dix solz t. pour dix verges de fer qu'il a faictes et pousees pour tenir les verrieres dont dessus est faicte mention dont il se contente. Fait l'an et jour que dessus, presens [...] Raquenat [...] et Claude Baudernay, pavisser.

(Signé) De Tourveon

Je, Edouard Grand, comys par messeigneurs les conseillers de la ville de Lyon, certiffie que la contenu de ces deux quictance a esté fait en la maison de la ville de Lyon et payé [...] frais de la somme de cinq livres huit soubz huit d. t., fait comme dessus.

(Signé) E. Grand.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-40

1518, 26 avril.

Quittance de Daniel de Crane pour la peinture de la cheminée de l'hôtel de ville.

CC654, pièce n°15 (pièces justificatives des dépenses).

Je, Daniel de Crene, confesse avoir eu et receu de messeigneurs les conseillers par les mains de sieur Philibert de Villars la somme de trente solz tournois pour avoir paint ung escu es armes de la ville estant en la chemynee de la salle du sesiour en l'ostel commun, dont je suis comptant et en quicte mesd. seigneurs les conseillers et tous aultres, fait le XXVI^e jour d'avril mil V^e dix huit.

[paraphe de Daniel de Crane]

Aujourduy XXVI^{me} d'avril mil V^e dix huit, honorable homme Philibert de Villars a païé pour le contenu cy dessus aud Daniel la somme de trente solz tournois

(Signé) C. Lemaistre

De [Tourveon]

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-41

1518, 12 juin.

Travaux dans l'hôtel de ville, avec paiement à Jean de Bourg pour avoir nettoiyé des verrières.

CC654, pièce n°28, part. f°1v (pièces justificatives de dépenses).

A Andre Greffet, potyer d'estaing pour avoir rabillé les gargolles [echanaz] des plomb estans sur la chambre des papiers 3 s.
A Jehan de Bourg, verrier, pour avoir lavé et nectoyer les verrieres tant de la salle de la chambre entrant [concelle] comme autres 5 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-42

1518, 27 juillet.

Paiement à Daniel de Crane pour la peinture des tournevents de l'hôtel de ville

CC654, pièce n°31 (pièces justificatives de dépenses).

Parties de despence pour avoir fait faire deux tournevens de noyer ouvrez de menuiserie pour la chambre par laquelle l'on entre en la salle du consulat de l'ostel commun, l'un pour servir a l'entree de lad. chambre et l'autre a l'entree de lad. salle.

Et premierement, a Pierre de Loches, menuysier, vingt deux livres dix solz six deniers tournois pour le boys et facon desd. deux tournevens faitz a facon de tornelles ouvrez de menuiserie, marché fait a luy par messires les conseillers renduz pousez a lad. somme de 22 £ 10 s. 6 d.

A Jehan David, sarrurier, pour la ferrure par luy faicte pour lesd. tornevens comprins cloz et autres choses par luy fournies pour servir a lad. ferrure. Et avoir rabillé les fenestres de la salle et chambre des papiers, marché fait a luy pour tout a trois livres deux solz six deniers tournois, pour ce 3 £ 2 s. 6 d.
[verso]

A Danyel Decran, peintre, pour avoir paint les armes de la ville estans a l'un desd. tournevens et aux bancs noyer faitz en lad. chambre. Marché fait a luy a vingt solz tournois, pour ce 20 s.

[dans la marge] Led. Decran a passé quictance a sire Philibert de Villars de lad. somme de 20 s. le XXVII juillet M V^c dix huit, presents Benoist Bertrand et Symon Ra[...].

Pièce justificative n°A-43

1518, 21 septembre.

Frais de la réalisation d'un tableau du barrage du pont du Rhône, avec notamment le paiement à Pierre Vanier.

CC652, pièce n°60 (pièces justificatives de dépenses).

Pour avoir fait ung tableau et pataffle du taux du barraige du pont du Rosne pour servir a celluy qui est commis a lever led. barraige pour faire apparoir de ce que l'on doit dud. barraige, a esté faicte la despence qui s'ensuit.

Et premierement a Jehan Chappuis, maistre escripvain pour avoir escript led. pataffle en lectres de forme et y avoir fourny le parchemyn, marché fait a luy a sept solz six deniers tournois, pour ce 7 s. 6 d.

A Pierre Vanyer illumyneur pour avoir fait et paint en icelluy tableau les armes du roy et la royne et de la ville en or et azur en icelluy tableau⁹, dix solz tournois pour ce 10 s.
[dans la marge] Receu lad. somme des 10 s., Pierre Vanier.

A Pierre de Loches menuysier pour avoir mys en bois de menuyserie led. tableau par marché fait a luy sept solz six deniers tournois, pour ce 7 s. 6 d.

A Jaques Coulaud quarante huit solz tournois pour le rembourcer de pareille somme qu'il a paiee pour trente six simaizes [verso] [de vin donné par la ville] au seigneur Jehan Jaques, [...] des marechaulx de France, et a monseigneur de Saint Vallier, eulx estans en ceste ville, pour ce 2 £ 8 s.

Somme 3 £ 13 s. t.

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a honorable homme Philibert de Villars, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre recepte vous baillez et dellivrez a Jehan Chappuis, escripvain, Pierre Vannier, illumyneur, Pierre de Loches, menuysier et a Jaques Coulaud, la somme de trois livres treize sols tournois, c'est assavoir aud. Chappuis escripvain 7 s. 6 d. pour avoir escript de lectres de forme le taux du barraige du pont du Rosne ; aud. Vanyer illumyneur 10 s. t. pour avoir paint en or et azur les armes du roy, de la royne et de la ville ; aud. Loches menuysier 7 s. 6 d. pour avoir mys en bois les pataffle par manière de tableau. Et aud. Jaques 2 £ 8 s. pour vin donné de par la ville au seigneur Jehan Jaques et a monseigneur de Saint Vallier comme plus a plain est contenu aux parties cy dessus de l'autre part. Laquelle somme de 3 £ 12 s. t. vous sera allouee en voz comptes deducite et rabatue de vostre recepte par les auditeurs d'iceulx, esquels vous mandons ainsi le faire sans difficulté en rapportant ces presentes et quittance souffizant. Donné en l'ostel commun ou estions nous Andre Bryau, docteur, Claude de Varey, Jehan Sala, Claude Laurencin, Jaques de Tourvéon, Benoist Rochefort, Claude Paquelet, Pierre Fayer, Claude Philibert [...] conseillers dessusd, le XXI^e septembre mil cinq cens dix huit.

Par mesd. seigneurs les conseillers.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-44

1518.

Dépenses divers travaux de l'hôtel de ville, dont les bancs sur lesquels Daniel de Crane peint les armes de la ville et une vitre réalisée par Jean de Bourg

CC665, pièce n°2 (comptabilité).

Parties de despence pour avoir fait faire d'archebancs noyer ouvrez de menuyserie et ung petit tournevant servant au retraict le tout en la chambre entrant en la salle de l'ostel commun, iceulx avoir fait ferrer et pour ce faire a esté la despence qui s'ensuit.

⁹ Ces trois derniers mots sont rayés.

Et premierement, a maistre Pierre Chabenest dit de Loches, menuysier, pour avoir fait quatorze piez bancs de noyer a ouvraige de menuyserie et cornice en la chambre entrant en la salle du cousté dextre et ce comprins la cheyse joignant le tournevant de lad. salle, et avoir fait ung petit tournevant pour servir au retraict, la somme de dix huit livres cinq solz tournois. A laquelle somme a esté acordé avecques luy pour ce 18 £ 5 s. t.

A m^e Danyel Decran, peintre, pour avoir paint d'or et azur les armes de la ville estans ausd. archebancs, unze solz tournois, pour ce..... 11 s.

A Anthoine Cusnier, cartier, pour avoir fait les chassiz de lad. premiere chambre, ceulx de la salle de la chambre des papiers et de la chambre de la balene ou il a employé quatre vingtz dix feulletz papier a 3 d. les deux, monte..... 11 s. 3 d.

[f^o1v]

A Jehan Chabro, masson, pour ung jour et demi qu'il a vacqué a rompre et redresser la muraille le droit desd. bancs, icelle replastrer et recaronner..... 6 s. 3 d.

A Jaques Coulaud envoyé par le consulat par devers messires les conseillers estans aux champs [...], a Yrignis, Vern[...] ou Charlieu et Millery pour les faire venir en la ville pour les affaires d'icelles le jour saint Michel M^v dix huit tant pour longe de cheval que dessusd..... 8 s.

A Jehan Davis, sarrurier, pour quatre serrures dont les deux sont a ressort et a double clefs pour servir l'un a tenir l'argent par entrepoulx que y mectra celluy qui est commis a recevoir l'argent du barraige et les autres pour tenir les papiers de recepte et autres choses touchant le fait de gabelle, pareillement avoir ferré le tournevant de lad. chambre fait au retraict, marché fait a luy pour tout a cinq livres tournois, pour ce 5 £

A Jehan Amenyer, mareschal grossier pour deux aufiers de fert pour servir au fourneau de lad. chambre poisans trente huit livres a raison de huit deniers la livres, monte vingt cinq solz quatre deniers tournois, pour ce 25 s. 4 d.

[f^o2]

Jehan Lombard, chapuys, a vacqué cinq jours a faire une viste pour [...] en la chambre des papiers de l'ostel commun, a 5 s. pour jour..... 25 s.

Barthelemy Chanal, chapuys, a vacqué quatre jours après lad. viste, a 4 s. pour jour 16 s.

Francois Rondete, chapuys, a vacqué cinq jours après lad. viste a 4 s. 20 s.

A Anthoine des Pres pour deux livres crosses deux cens cloz de mille sept, trois cens cloz de mille cinq et ung cent et demy de cloz de mille quatre, pour tout 9 s. 2 d.

Jehan Moran, recouvreur, pour avoir vacqué ung jour a recouvrir lad. viste de la chambre des papiers..... 4 s.

Pierre Moran, manoeuvre, pour semblable 3 s. 4 d.

Anthoine Moran pour sept quarteries tuylle a raison de 5 s. 6 d. le cent..... 9 s. 7 d.

A Jehan de Bourg, verrier, pour quatre verrieres contenans cinquantes deux piedz pousés en lad. viste, marché fait a luy comprins les [...] par les ferrez a cinq livres tournois, pour ce..... 5 £

[f^o2v]

A maistre Jehan David, sarrurier, pour dix verges et deux locutieres pour les vitres de la chambre es papiers qui monte seize solz t. pour ce..... 16 s.

A la vesve Michel Seve ou a Danyel pour elle la somme de quinze livres dix solz tournois pour ung pesle poisant cent huit livres, marché fait a elle comprins le trepyé de son assiete a lad. somme, pour icelle pesle mettre et poser en la chambre des papiers pour servir a ceulx qui font la recepte des gabelles a cause qu'ilz ne peuvent tousiours faire feu pour ce que le fourneau fume, pour ce 15 £ 10 s.
 A Meunier Mesple, masson, pour deux jours qu'il a vacqué a pousser et acostre led. pesle... 8 s. 3 d.
 A Jehan Gallet, aussi masson, pour autres deux jours 8 s. 4 d.

Le dimenche V^{me} de décembre mil V^c dix huit

A Jehan Lombard, charpentier, pour avoir fait le boix d'un chassit en la viste de la chambre des papiers et le boys du poille de lad. chambre, marché fait 12 s.
 A Jehan Grillet, masson, pour avoir vacqué ung jour a massonner le poille et remaillé en lad. chambre des papiers 4 s.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-45

1519, 25 février.

Paiement à Jean Lorideau pour des pièces de tapisseries aux armes de la ville (25 février 1519).

CC669, pièce n°1, part. f°18v (comptabilité) ; CC674, pièce n°7 (pièces justificatives de dépense).

• *P. J. n°A-45a : CC669, pièce n°1, part. f°18v.*

A Jehan Lorydeau par mandement du visiteur au dessusd. et quittance cy rendue la somme de unze livres dix huit solz tournois pour payement de deux espaulieres longues tappisserie semiees de fleur de lix et aux armes de la ville pour mettre aux doulxciens des bancs du parquet de la salle du consulat contenans dix sept aulnes de Flandres, a raison de quatorze solz l'aulne qu'est pris semblable de celle qu'il a ja vendue pour led. parquet, pour ce 11 £ 18 s.

• *P. J. n°A-45b : CC674, pièce n°7.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a honorable homme Veran Challendat, salut. Nous vous mandons que baillez et delivrez a honorable homme Jehan Laurideau le jeune la somme de unze livres dix huit solz tournois pour paiement de deux spalieres longues tapisserie a fleur de liz aux armes de la ville qu'il a vendues pour le parquet de l'ostel commun pour mettre derrier les sieges dud. parquet contenans dix sept aulnes de Flandres a raison de quatorze solz l'aulne qui est pris semblable de celle qu'il a ja vendue pour led. parquet [?] comme dessus. Laquelle somme de 11 £ 18 s. t. vous sera allouee et rabatue de vostre recepte sur voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, en raportant ces presentes et quittances souffizant. Donné oud. hostel commun ou estions nus André Briau, docteur medecin, Claude Laurencin, Francois Fournier, Rolin Chausson, Benoist Rocheffort, Jehan Faye, Claude Regnaud et Jehan Brotet, conseillers de la ville et communauté, le vingt cinq^{me} février mil cinq cens dix huit.

[verso]

Je, Jehan Lorydeau, marchan de Lion, confesse avoyre eut et receut du dernyer nommé Verant Chalanda la somme dernyere escripte de onze lyvres dis et vingt sous t. a moy deut pour les causes dernyer escriptes dont je le quycte et tous aultres. Fet a Lion le premyer de mars XV^c XVIII.

(*Signé*) Lorydeau.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-46

1520, 20 juillet.

Mandement pour la réalisation d'un placard.

CC677, pièce n°26 (pièces justificatives de dépenses).

A esté payé par rolle et acquict du XX^c juillet M V^c et vingt la somme de quarente ung solz deux deniers tournois, le tout pour avoir fait faire ung tableau de la longueur de dix piez et demy ouquel est le grant calandrier pour y escripre les disner fondez et a fonder au grant hospital du pont du Rosne, mys en la chambre qu'est a l'entree de la salle du consulat affin que chacun puisse veoir les jours prins et a prendre pour lesd. disner. En ce non comprins l'escripture dud. calandrier faicte par m^c Jehan Yvonet dont il n'a riens eu, cy 2 £ 1 s. 2 d.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-47

1521, mars.

Paiements de divers travaux divers dont deux vitraux réalisés Jean de Bourg pour l'hôtel de ville.

CC682, pièce n°15 ; CC683, pièce n°10 (pièces justificatives de dépense).

• *P. J. n°A-47a : CC682, pièce n°15 (avant le 10 mars 1521).*

A Jehan de Bourg, verrier, pour avoir reffait les deux tryolletz de verriere estans au dessus des deux grans croysees de la salle du consulat, et avoir rabillé neuf paneaulx, le tout de lad. salle. Lesquelles avoient esté rompues a cause de l'attilerie qui fut lachee devant l'ostel commun. Acourdé a Jehan de Bourg a la somme de soixante solz, cy 3 £

• *P. J. n°A-47b : CC683, pièce n°10 (11 mars 1521).*

A m^c Jehan Anemyer, mareschal grossier, pour une petite barre fert a crochet pour tenir le pont levys de la porte Chenavier pour le garder de tomber, poisant avec clavete et l'aneau dix livres a 9 d. la livre, monte 7 s. 6 d.

A luy pour trois verges fert qu'il avoit faictes pour les fenestres et verrieres de la salle du consulat 2 s. 6 d.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-48

1522, 18 août.

Paiement à Jean Ramel pour la peinture de deux granges.

CC704, pièce n°29 (pièces justificatives de dépense).

A Jehan Ramel, peintre, pour avoir paint a huyle es deux granges de la ville près la pourte des Farges les armes de lad. ville, a chacun desd. granges, 15 s.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-49

1523, 27 et 28 mars.

Paiement à Gilles Huguetan et Jean Ramel pour la réalisation d'un livre destiné au bureau du consulat.

CC698, part. f°33 (comptabilité) ; CC705, pièce n°10 (pièces justificatives de dépense).

• *P. J. n°A-49a : CC698, part. f°33.*

A Gillet Huguetan, libraire, et Jehan Ramel, peintre, par mandement du XXVII^e dud. mois de mars et quittance cy rendue cinquente sept solz tournois assavoir aud Huguetan 2 £ 11 s. pour ung grant et grox livre en papier blanc couvert de peau tanee, et aud. Ramel 6 s. pour avoir paint sur led. livre deux armes de lad. ville pour led. livre servir et tenir sur le bureau du consullat pour en icelluy escripre journallement les affaires survenans tant de lad. ville que des hospitaux pour en avoir promptement vuydange, cy 2 £ 17 s. t.

• *P. J. n°A-49b : CC705, pièce n°10.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a honorable homme Claude Grollier trésorier et receveur général de lad. ville et communauté, salut. Nous vous mandons par ces presentes que des deniers de vostre recepte vous baillez et delivrez a Gillet Huguetan, libraire, et a Jehan Ramel, peintre, la somme de cinquente sept solz tournois. C'est assavoir aud. Huguetan 51 s. t. pour ung grant et grox livre de papier blanc couvert de peau tanee, et aud. Ramel pour avoir paint sur led. livre deux des armes de lad. ville, 6 s. Sera led. livre servir et tenir sur le bureau du consullat pour rediger par escript journallement les affaires survenans de la ville des hospitaux pour affin d'en avoir promptement voidange, laquelle somme de 2 £ 17 s. vous sera allouee comme voz comptes, deduite et rabatue de votre recepte par les auditeurs d'iceulx esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté en raportant ces presentes et quittance souffizant. Donné en l'ostel commun ou estions nous Claude Belliévre, docteur, Jehan Sala, Claude Paquelet, Claude Grolier, [?] Saveten, Lyonard Montaignat et Jehan C[?], conseillers dessusd., le XXVIII^e mars M V^c vingt et deux.

Par mesd. sires les conseillers

[*verso*]

Je, Gillet Huguetan cy dessoubz signé, confesse avoir receu de monseigneur le tresorier Claude Grolier, cinquente ung solz tournois pour le livre et papier dont [?] est faite mention, fait le XXVII mars M V^c vingt et deux

(*Signé*) G. Huguetan

Plus le tresorier a paié en presence de moy soubz signé six solz tournois pour avoir paint en deux lalix sur led. livre les armes de la ville

(Signé) Coulaud.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-50

1524, juin.

Paiement à Guillaume des Champs, Pierre de Loches et Jérôme Henri pour la réalisation en bois des armes de la ville et leur mise en couleurs.

CC706, part. f°58 (pièces justificatives de dépenses) ; CC721, pièces n°29 et 30 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°A-50a : CC706, part. f°58.*

A Pierre de Loches, menuisier, la somme de quarente solz tournois pour avoir fait et taillé en boys les armes de la ville pour icelles attacher en la porte qui est au passage commun tirant en Saone, entre les maisons des Buatiers et des freres Palmiers, au bout du pont de Saone, devers la tripperie, affin de donner a entendre que led. passage et porte est a la ville. Par mandement du XIII^e juing oud. an mil cinq cens vingt quatre, et quittance pour ce 2 £.

[dans la marge] Par mandement et quittance rendus.

A Jheronyme Henrys pour avoir fait dorer et argenter lesd. armes en huile par mandement du XXV^e jour de juing oud. an mil cinq cent vingt quatre, pour ce 2 £.

[dans la marge] Par mandement et quittance cy rendus.

• *P. J. n°A-50b : CC721, pièce n°29.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a honorable homme Charles de la Bessee, salut. Nous vous mandons que vous baillez et delivrez a Pierre de Loches, menuisier de Lyon, la somme de quarante solz tournois a luy accordees pour avoir taillé et faict les armes de la ville en boys pour les mectre et assiger contre la porte du passage commun qui est entre les maisons de messires les Vistes et les freres Buatier en la desante du pont de Saonne tirant a Sainct Nizier du costé devers le bout[...] pour demonstrer que lad. porte et passage sont a lad. ville et communauté. Et icelle somme de quarante solz tournois vous sera alouee et rabatue de vostre recepte par rapportant ces presentes et quittance souffisant dud. de Loches et par les auditeurs de voz comptes, esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Mathieu Vauzelles, docteur, Pierre Laurencin, Anthoine Sannecton, Benoist Rocheffort, Claude Regnaud, Jherosme Panse, Symond Vincent et Humbert Gimbre, conseillers de lad. ville, le treziesme jour de juing l'an mil cinq cens vingt quatre.

Par mesd. seigneurs les conseillers

(Signé) Gravier [...]

[verso]

Pierre Chabenest dit de Loches a confessé avoir eu et receu de honorable homme Charles de la Bessee tresorier de la ville, la somme de quarente solz tournois pour les causes contenues ou mandement de l'autre part escript dont il se contante. Fait le XVIII^e juing M V^c vingt et quatre, presents honorable homme Jehan Buatier et Pierre Boysson.

(Signé) Coulaud.

• P. J. n^oA-50c : CC721, pièce n^o30.

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honorable homme Charles de la Bessee tresorier de lad. ville, salut. Nous vous mandons par ces presentes que des deniers de vostre recepte vous baillez et dellivrez a Jheronyme Henry la somme de quarente solz tournois pour le rembourser de pareille somme qu'il avoit fournie, assavoir 30 s. poura voir fait paindre a huylle les armes de la ville faictes nouvellement par Pierre de Loches menuisier, a m^e Pierre Fillier serrurier 3 s. 4 d. pour autre cloz rivez desquelz ont esté actachés lesd. armes en la ruete estant soubz la maison des Palmiers et [labeur], de six solz huit deniers a deux sergens pour leur vacacion d'avoir assisté et estre presents quant lesd. armes ont esté pousees et actachees et l'avoir signiffié a l'inquilin de lad. maison comme lesd. armes ont esté ainsi pousees signiffiant que lad. ruete estant soubz lad. maison frappant de Saonne est a la ville. Laquelle somme de II £ vous sera allouee en voz comptes, deduicte et rabatue de vostre recepte par les auditeurs d'iceulx, [verso] lesquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté et raportant ces presentes et quictance souffisant. Donné en l'ostel commun ou estions nous Pierre Laurencin, Claude Paquelet, Benoist Rochefort, Anthoine Saneton, Jherosme Panse et Jehan Camus, conseillers, le XXV^e juing M V^c vingt et quatre.

Par mesd. seigneurs les conseillers

(Signé) Coulaud [...].

PIECE JUSTIFICATIVE N^oA-51

1524, juin.

Compte de Jean Presteau des travaux de l'hôtel de ville, avec la mention des verrières.

CC737, pièce n^o52, part. f^o22v et 23 (pièces justificatives de dépenses).

Pour deux cens broquettes pour reclouer la toille et cuir autour des bancz de la chambre ou se fait la recepte, pour ce..... 16 d.
Pour reffaire les petitz chassiz de lad. chambre..... 3 s. 6 d.
(...)
Pour une aultre rame de papier, piece..... 10 s.
Pour remettre de papier aux quatre grans chassis..... 5 s.

[verso]

(...)

Pour acoustrer les chassis quant on mist les verrieres en la chambre ou se fait lad. recepte.. 2 s. 6 d.

Pièce justificative n°A-52

1525, 9 mars.

Dépenses pour le poêle de l'hôtel de ville, dont celle pour la peinture réalisée par Guillaume des Champs.
CC731, pièce n°1 (pièces justificatives de dépenses).

Rolle et parties de despence pour avoir fait ung peysle en la chambre nouvellement faicte en l'ostel commun de la ville pour servir a l'acostrement des nommees, papiers et extimes des citoyens et habitans ayans biens en lad. ville de Lyon. Et pour lad. cause la despence qui s'ensuit a esté faicte ou mois de decembre M V^c vingt et quatre. Lequel peysle a esté fait, [compris] et devysé par Jehan Peray aussi pour autres ouvraiges propres de lad. chambre.

Et premierement pour terre grasse de laquelle a esté fait led. peysle 5 s.
A Pierre Pelluz masson pour sept jours qu'il a vacqué, tant a faire ung lermier de pierre pour y serrer que aultrement avoir ayde aud. grey a cinq solz pour jour 35 s.
A Claude Molars aussi masson pour avoir vacqué esd. ouvraige trois jours et demy aud. pris 17 s. 6 d.
A Claude Vallensot manœuvre pour deux jours et demy 10 s.
A m^e Jehan Amenyer mareschal gressier pour quatre vingtz neuf [livres] fert ouvré que [...] a fait tant en quatre platurs la grille que certaines bardes a 15 d. la livre, cent unz solz trois deniers 5 £ 11 s. 3 d.
A m^e Pierre Fillouz serrurier pour trente trois livres autre fert ouvré qu'il a fait tant [verso] en bandes que pour la gorge dud. pesle au pris de 12 d. la livre 33 s.
A Guillaume des Champs peintre pour avoir paint led. pesle..... 35 s. t.
A Jehan Gay pour sa manufacture paynes et vacacions d'avoir faict led. peysle et avoir fourny certains petiz [cordons] qu'il y estoient necessaires qu'il y a employé accordé avecques luy pour tout a huit livres tournois cy 8 £
A Michel Bertaud pour sept cens et demy carteron maus et [...] employez a faire led. peysle outre les petis que Gay que avoit fourniz a quatre solz le cent 28 s. 6 d.
A luy pour demy cent boys pour chauffer led. pesle comprins le port payé aux gaignedeniers pour 20 s. 6 d.
Aud. Fillouz serrurier pour avoir fait une porte de fert a la gorge dud. pesle avec les angons, compris deux fuelles de fert 16 s. 6 d.
A luy pour avoir ferré ung tournevant fait nouvellement et avoir rece[...] la serrure de la porte de lad. porte [sic] 10 s.
En cloz payé a m^e Anthoine Despret 2 s. 6 d.
[folio suivant]
Aud. Fillouz serrurier pour avoir ferré une armoyre en lad. chambre et fait une serrure a [plet] avec deux clefz 17 s. 6 d.
A m^e Claude Burcy chappuis quatre livres dix solz a luy payez par marché fait a luy tant pour avoir fait ung tornevant a deux portes, une fenestre d'armoire que avoir cloz le fourneau du peysle a quoy il a fourny tous boys 4 £ 10 s.

Somme 5 £ 7 s. 6 d.

Somme totale des presentes parties vingt neuf livres douze solz trois deniers tournois, veues, carcullees et arrestees par nous soubz signez au bureau du consullat le IX^e mars M V^c vingt et quatre.

(Signé) H. Gimbre

Led. IX^e de mars M V^c vingt et quatre honorable homme Charles de la Bessee tresorier de la ville a payé aux personnes escriptes au present rolle et parties dessus escriptes lad. somme de vingt neuf livres douze solz trois deniers tournois.

(Signé) Rochefort. Coulaud.

Je certiffie que la despence a esté faicte et payé par led. de la Bessee, fait an et jour que dessus.

(Signé) Gravier.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-53

1524-1525.

Paiement à Guillaume des Champs pour la peinture d'armes anciennes

CC734, pièce n°16, part. f°2 (pièces justificatives de dépenses).

Le XVIII^e janvier ensuivant a Guillaume des Champs peintre douze solz tournois pour avoir fait ung grot et paint en ung fueille carte papier certaines armes anciennes trouvees es archives de l'ostel commun pour savoir la signifficacion d'icelles, lesquelles armes ainsi painctes ont esté remises esd. archives

(Signé) H. Gimbre.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-54

1525, 19 novembre.

Dépenses pour la réparation des fenêtrés de la chambre haute de l'hôtel, avec notamment le paiement Jean de Bourg.

CC743, pièce n°12 (pièces justificatives de dépenses).

Parties de reparations faictes pour avoir fait faire les fenestres pour deux croysees en la chambre aulte des papiers de l'ostel commun les avoir fait ferrer, plomber les angons et fait de verrieres.

A m^e Jehan Orlant, menuysier, pour avoir fait lesd. fenestres pour icelles deux croysees lesquelles sont faictes a chassis a raison de trois livres la croysee, monte six livres tournois 6 £

A m^e Pierre Fillouz, serrurier, pour avoir ferré lesd. deux croysees de fenestres a raison de trois livres la croysee, pour ce..... 6 £ t.

A luy pour 18 verges pour les verrieres, a 1 s. piece 18 s.
A Jehan de Bourg verrier pour cinquente trois piez verriere qu'il a faictes et posees en neuf penneaulx, assavoir huit en lad. chambre dont es quatre sont les armes de la ville et en ung autre en ung lermier qui donne clarté en l'alee de laquelle l'on entre en lad. chambre, a 2 s. t. le pyé, monte 5 £ 6 s. t.

[*verso*]

A m^e Pierre Pellouz masson pour deux jours qu'il a vacqué a plomber les angons a 5 s. pour jour 10 s.
A Jehan Bertyn potyer d'estaing pour quinze livres plomb a plomber lesd. angons 15 s.
A Guillaume Boler pour le rembourser d'une autre livre plomb pour parachever lesd. ouvrages 12 s.
Aud. Filleul pour la ferrure de la banque d'icelle chambre 25 s.

Somme 20 £ 15 s.

Le dimenche XIX^e novembre mil V^e vingt cinq, honorable homme Charles de la Bessee a payé es personnes pour les causes dessusd. lad. somme de ving livres quinze solz t.

(*Signé*) H. Gimbre - Gravier

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-55

1526, 29 janvier.

Comptes des travaux du clocher de la chapelle Saint-Esprit.

CC738, pièces n°12 et n°28 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°A-55a : CC738, pièce n°12.*

A Jehan Orlant menuysier pour six chassis noyer qu'il a faitz pour les verrieres du corps neuf, a 7 s. 6 d. pour ce 2 £ 5 s.

[*le tout barré*]

[*dans la marge*] Equivoque, c'est sur le rolle de l'ospital.

• *P. J. n°A-55b : CC738, pièce n°28.*

A Jehan Orlant menuysier pour six chassis noyer qu'il a faitz pour servir aux verrieres du corps neuf a 7 s. 6 d. piece, 2 £ 5 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-56

1526, 23 janvier et 19 février.

Comptes de travaux à l'hôpital du pont du Rhône, dont le paiement à Jean de Bourg pour sept verrières.

CC739, pièce n°27 et 32 (pièces justificatives de dépenses)

• *P. J. n°A-56a : CC739, pièce n°27 (23 janvier).*

Le mardy XXIII^e de janvier 1525 et aultres jours de la sepmaine ensuyvant les massons, manoeuvres et chappuis après nommez ont vacqué et continué. C'est assavoir les massons a faire ung dortoire pour les filles de l'hospital du pont du Rosne et une salle pour les petis enfans dud. hospital, et les manoeuvres a servir les massons et les chappuis pour faire ung advis pour lesd. dortoires et salle. Pour quoy a esté faicte la despence qu'il s'ensuit. Et premierement.

(...)

A m^e Jehan Amenyer mareschal grossier quinze livres trois solz quatre deniers pour trois cens soixante quatre livres fert qu'il a fourny en sept trelliz pour sept fenestres du bastiment neuf fait aud. hospital a dix livres la livre, monte lad. somme de 15 £ 3 s. 4 d.
A luy pour trente six livres fert qu'il a fourny au rabillage par luy fait de trois treilliz

Somme 20 £ 7 s. 7 d.

[folio suivant] dud. hospital qu'ilz estoient vieulx et que l'on a fait servir aud. lieu..... 30 s.

• P. J. n^oA-56b : CC739, pièce n^o32 (19 février).

A Nycolas Maillot serrurier pour avoir ferré la porte et fenestre de la prison qui a esté ordonné faire aud. hospital 11 s.
A luy pour cinq baureaulx pour soubtenir les verrieres et avoir ferré sept fenestres a cloz r[...] au corps neuf..... 3 £ 11 s. 6 d.
A luy pour trente cinq verges a verrieres 35 s.
A luy pour avoir ferré une autre fenestre sur la porte de l'entree du corps pour deux angons et deux esparres a la porte du pyé de [laniz]..... 9 s.
A Jehan de Bourg, verrier, pour cent ung pyé de verrieres qu'il a faictes aux sept fenestres dud. corps neuf, en chacune desquelles verrieres sont les armes de la ville a raison de deux solz le pyé monte dix livres deux solz 202 s. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N^oA-57

1526, mai-août.

Réparations à l'hôpital du pont du Rhône, avec paiement à Jean Ramel de plusieurs vitraux.

CC755, pièce n^o12 (pièces justificatives de dépenses).

Parties de reparacions faictes en l'ospital du pont du Rosne et mesmement ou grant corps ou gisent les malades du costé du symetiere, pour avoir fait reffaire les lermiers, verrieres et autres choses necessaires. Et pour lad. cause a esté faicte la despence qui s'ensuit, payee par le tresorier de la ville Charles de la Bessee.

A m^e Pierre Fillouz serrurier cinq livres quinze solz, assavoir 4 £ 8 s. pour le serrage de huit chassis ou fenestres a 27 s. payez au menuysier pour les rabiller, a plomb pour les plomber le II^e juing M V^c XXVI..... 5 £ 15 s.

Premierement a m^e Pierre Filloz serrurier pour les verges de huit verrieres parties bien [...] et les autres rabillees y avoir fait de cha[...] neusves pour tenir lesd. verrieres oud. grant corps du costé du symetiere, marché fait avecques par sire Benoist Chastillon a la somme de cinquente deux solz six deniers a luy payez le XVI^e juing M V^c vingt et six, cy 2 £ 12 s. 6 d.

A luy plus pour le ferrage de quatre chassis de l'autre cousté et sur le grant aultre, marché fait a luy par led. Chastillon a la somme de deux livres quatre solz tournois, le XI^e juillet ensuivant 2 £ 4 s.

A luy plus quatre livres treze solz tournois, assavoir 30 s. pour seize verges et quatre loquetieres au font dud. grant corps, 50 s. pour le ferrage de deux portes, l'une ou jardin et l'autre de la des[cendue], chacune c[...] de deux clefz et une clef pour le reffectoirer 10 s. pour deux bocles deux crochetz et deux bandes pour reliaer la bachasse du pain et 3 s. pour une loquetiere a la porte des retraitz et de la chambre des gisans cy le X^e d'aoust 4 £ 13 s.

[*verso*]

A Jehan Ramel verrier pour huit verrieres qu'il a reffaictes du costé du symetiere la somme de six livres, d'acord fait avecques luy par led. Chastillon le XV^e juing M V^c XXVI tant pour l'ouvrage neuf qu'il y a employé, les avoir rabillees, lavees et posees, cy 6 £

A luy plus cinq livres cinq solz tournois, assavoir 5 £ pour les verrieres de quatre lermiers sur l'austel dud. grant ou il y a soixante piez verre blanc qui est a raison de 20 d. le pyé et 5 s. pour cloz pour avoir posé lesd. verrieres et [...] par acord fait par led. Chastillon le XXVII^e juillet ensuivant cy 105 s.

A Claude Terloche chappuis pour avoir retailé les deux buffelz de la cuisine et les cloz a ce necessaires et pour deux grans chassis noyer pour mettre sur la court du grant corps et du costé de l'austel pour y mettre de verrieres pour sa poyne et boys trente ung solz a luy baillez par brevet dud. Chastillon, le XVI^e juing an dessusd. cy 31 s.

Le XIX^e may precedent a Benoist Chanet masson pour trois jours qu'il a vacqué a retailier les fenestres sur le symetiere pour affin de poser les fenestres et chassis 15 s.

A luy par brevet de Chastillon de II^e dud. mois de may pour cinq jour qu'il a vacqué a ce que dessus 25 s.

[*folio suivant*]

A Claude Girodin par brevet dud. Chastillon du XIX^e dud. mois de may pour deux XII^{es} et demye postz de trois toyses de long pour servir a faire galleries le long des fenestres du grans corps dud. hospital du costé du symetiere pour ouvrir et fermer 3 £ 15 s.

Pour les avoir fait charroyer aud. hospital et les avoir charger a ung gaignedenier 4 s.

A m^e Anthoine Courtoys chappuis pour quatre journees de ses serviteurs qui ont vacqué a faire lad. gallerie 16 s. 8 d.

A luy pour ung cent trois quartier cloz mille quatre et 200 cloz mille cinq pour lesd. ouvrages 6 s. 6 d.

Somme totale 35 £ 2 s. 8 d.

Nous soubz signez certiffions par ces presentes que monseigneur le tresorier de la ville Charles de la Bessee a payé aux personnes cy devant escriptes es presentes parties pour les causes y contenues lad. somme de trente cinq livres deux solz huit deniers tournois, lesquels ouvraiges nous certiffions avoir esté faitz.

(*Signé*) Coulaud.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-58

1526, 31 octobre.

Paiement pour des châssis de papier installés dans l'hôtel de ville.

CC754, pièce n°31, f°2 (pièces justificatives de dépenses).

Payé à Guillaume de Biersses, cartier, pour les chassis faits de papier tant en la salle du consulat que dans la chambre des papiers, 8 sols.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-59

1526.

Travaux dans le garde-manger de l'hôpital du pont du Rhône, auxquels participe Jean Ramel.

CC755, pièce n°13, f°4 (pièces justificatives de dépenses).

A Jehan Ramel verrier le derrier jour dud. mois de novembre pour avoir retailé les deux verrieres de lad. despence et rabillees, 8 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-60

1526-1527.

Inventaire des biens de Marguerite, veuve de Pierre Tallon

CC755, pièce n°17 (pièces justificatives de dépenses).

Compte particulier de Charles de la Bessee tresorier general de la ville et communauté de Lyon, de [...] l'ospital du pont du Rosne lesquelz luy a esté ordonné particuliers [...] recevoyr et ce tant des deniers provenuz des meubles approtez aud. hospital par Marguerite Maigne, relaissee de Pierre Tallon, seur rendue oud. hospital lesd. meubles venduz a l'encan par led. de la Bessee qui aussi certains autres deniers receuz par led. de la Bessee de la mere des fillez dud. hospital, aussi des deniers des aulmosnes donnez aux povres dud. hospital, receuz par led. de la Bessee, faisant les paiemens du remboursement de l'emprunt qui avoyt esté fait par messeigneurs les conseillers de Lyon en may M V^c vingt deux. Et aussi des cent livres donnés monseigneur le m^e sire Thomas Gadagne que led. de la Bessee r[...] oud. hospital aux festes de Pasques M V^c vingt six. Et generalmente de tous autes deniers qu'il pourroy avoyr receu oud. hospital depuis le moys de janvier M V^c vingt cinq jusques au jour present [blanc] M V^c vingt sept.

(...)

[f°2]

(...)

Plus cinq toylles painctes desquelles lad. Marguerite en a voulu gardé troys pour garnir sa chambre oud. hospital et les autres deux sont estez venduez dix huit solz six deniers tournois, cy 18 s. 6 d.
Plus une couverte de tapisserie de menue verdure fort usee vendue trente solz tournois, cy..... 30 s.
Plus ung banchier de tapisserie vendue dix huit solz six deniers tournois 18 s. 6 d.

(...)

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-61

1528, 25 avril.

Paievements des verrières posées à l'hôtel de ville (25 avril 1528).

CC757, part. f°24v ; CC773, pièce n°6 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°A-61a : CC75, part. f°24v.*

Pour ung aultre rolle de despence faite poura voir fait des verrieres en la chambre basse et cuisine de l'hostel commun de ladicte ville, en laquelle l'on a fait un larmier ou mois de mars dernier, payé le vingtiesme jour d'avril mil cinq cens vingt huit la somme de sept livres huit solz six deniers tournois, cy VII £ VIII s. VI d.

[dans la marge] Par rolle cy rendu.

• *P. J. n°A-61b : CC773, pièce n°6.*

Rolle et parties de despence poura voir fait faire de verrieres en la chambre basse et cuysine de l'ostel commun de la ville en laquelle l'on a fait de nouveau ou mois de mars M V^c vingt sept ung grant lermier pour y donner clerté. Et pour lad. cause a esté faite la despence qui s'ensuit.

A Jehan Ramel, verrier, pour quatre verrieres qu'il a faictes es quatre fenestres de lad. cuysine, contenans cinquente six piez a raison de deux solzs trois deniers le pyé, monte la somme de six livres six solz tournois..... 6 £ 6 s.

A m^e Pierre Filloz, serrurier, pour une barre a loquetière avec cinq grans verges servans pour lesd. verrieres avec deux angons, ung veroiller et deu pomelles, marché fait 15 s.

A m^e Jehan Orleans menuysier pour ung chassiz qu'il a fait de noyer de l'une des. fenestres 7 s. 6 d.

Somme 7 £ 8 s. 6 d.

Le XX^e d'avril M V^c vingt huit, honorable homme Charles de la Bessee, tresorier de la ville a payé aux personnes escriptez ou present rolle et parties pour les causes y contenues lad. somme de sept livres huit solz six deniers tournois.

(Signé) Gagnellet.

II. Documents relatifs à l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-62

1502, 8 mai

Paiement pour la pose d'un châssis de toile.

3 GG 129, cahier n°1, non folioté.

Plus led. jour per ung cheslis de toyle sieze pous mectre an lieue de verre a [...]lozes 6 s. 9 d.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-63

1502, 1^{er} juillet

Paiement à Philippe le verrier pour trois verrières.

3 GG 129, cahier n°1, non folioté.

Plus ay bailiez a maistre Phelippe verier pour les trois verieres que il la fait au dit [...] loras[...] 7 £ 10 s. 2 d.

Plus a ses des verlet pour le vin 2 s.

Plus a Tienen Noery marechal pour les fereres des dictes verieres 16 s. 3 d.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-64

1527, 4 août et 7 septembre

Paiement au peintre qui a peint un tableau, commandé au menuisier Pierre de Prié le 12 juillet précédent (f°3) et pour avoir fait attacher ce tableau.

3 GG 129, cahier n°5, part. f°14v et 32v

• *P. J. n°A-62a : 3 GG 129, cahier n°5, part. f°14v*

Item plus pour icelluy qui a peint le tableau pour mectre contre l'ostel, bailhé trente cinq solz, pour ce 35 s.

• *P. J. n°A-62b : 3 GG 129, cahier n°5, part. f°32v*

A Marguerite, vesve m^e Estienne Noyere serrurier, pour six crampons pour avoir actaché le tableau du pont de l'ospital, actaché aud. hospital en fronc venant du pont du Rosne et la ville avoir levé la serrure de la prison dud. hospital et changé les gardes par deux foys y avoir fait une grosse clef, pour tout 17 s.

PIECES JUSTIFICATIVES N°A-65

1528, 19 mars et 11 avril.

Commande d'un manteau pour l'hôpital et de la peinture d'une Vierge sur ce vêtement.

3 GG 129, cahier n°5, part. f°97v et 103

• *P. J. n°A-63a : 3 GG 129, cahier n°5, f°97v*

Plus pour troys aunes de drapt pour fere ung manteau au questain, achepté du sire Claude Trie, peyé troys livres, pour ce 3 £
Pour le retondage dud. drapt, peyé deux solz pour ce..... 2 s.
Plus pour la facon dud. manteau a l'imaige de Nostre Dame de pitié afligee en icelluy manteau, peyé vingt solz pour ce..... 20 s.

• *P. J. n°A-63b : 3 GG 129, cahier n°5, f°103*

Plus pour une ymage de Nostre Dame de pitié pour mectre au manteau du questan, peyé quinze solz pour ce..... 15 s.

III. Documents relatifs à l'Aumône générale

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-66

1534, 5 novembre.

*Aumône accordée à Jean Ramel*¹⁰.

E 4, part. f°103

Est comparu Jehan Rameau peintre autrement apellé le juge des sotz, lequel a remonstré ausd. commis qu'il prent une aulmosne par leur ordonnance a Confort, et que causant sa vieillesse il ne peult bonnement manger du pain a luy livré de lad. aulmosne, requiert pour ce qu'il plaise ausd. commis luy convertir led. pain en argent pour en achapter d'aultre a son plaisir. Ouye la requeste, actandu la vieillesse d'icelluy ont ordonné que au lieu de son aulmosne luy sera baillé chacun mercredi par George Lorideau a l'aulmonsme quatre s. t. [...] pour ce [des] de l'aulmosne de Confort [...] a randu son brevet.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-67

1534, 8 novembre.

*Aumône d'un pain accordée à Jean Margey, verrier*¹¹.

E 4, part. f°106

Ordonné bailler ung pain pour sepmaine a Jehan Margey, verrier, et a sa femme durant troys sepmaines.

¹⁰ Document transcrit dans ROLLE 1875, t. II, p. 5.

¹¹ Document signalé dans ROLLE 1875, t. II, p. 5.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-68

1535, 14 mars

*Paiement à Pierre Faillon pour la réalisation de deux cent douze boîtes*¹² (cf. P. J. n°A-67).

E 4, part. f°139v

Ordonné payer a Pierre Failhon, peintre, troys livres dix s. huit deniers tournois pour avoir repeint et reclost la quantité de deux cens douze boytes a raison de quatre deniers piece, marché fait avec le seire Jehan Broquin comme il dit.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-69

1535, 20 juin

Réclamation de Pierre Faillon au sujet du paiement de ses travaux pour l'Aumône (cf. P. J. n°A-66).

E 4, part. f°158v

Ont esté presentees par Pierre Faillon, peintre, certaines parties par lesquelles il a repainct et acoustré les boytes et troncs servans pour l'aumosne, ainsi qu'il apert par lesd. parties veues et calculees par Jaques Seneton, ainsi qu'il a dit, montans troys livres sept solz dix deniers t. Ordonne qui luy seroit payé par le tresorier.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-70

1535, 5 décembre

Paiement à Pierre Faillon pour la peinture de douze douzaines de boîtes.

E 4, part. f°197v

Ordonné payer par le tresorier a Pierre Faillon, peintre six livres 11 s. 2 d. pour avoir paint nouvellement la quantité de douze douzaynes boetes et repaint plusieurs des vieilles ainsi qu'il a fait aparoir par ses parties au bureau et lesquelles ont estre arrestees aud. bureau et signee par les sires Baronnat et Rochefort, lesquels ont estee envoyees aud. tresorier par led. Faillon pour le payement avec le mandement au pied d'icelles.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-71

1537, 8 juillet

¹² Document signalé dans ROLLE 1875, t. II, p. 6.

Aumône accordée à la fille du peintre Pierre Dadet¹³.

E 5, p. 193

A esté ordonné bailer a Philippe fille de Pierre Dadet, paintre, une aulmosne d'ung pain.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-72

1538, 24 novembre

Marché fait avec Pierre Faillon pour la restauration des vieilles boîtes.

E 5, p. 329

A esté faict marché avec Pierre Faillon, paintre, pour chacune boite vielle qu'il res[?]era, deux deniers tournois et pour chacun neuf cinq deniers tournois laquelle somme luy sera payé par mandement.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-73

1540, 4 janvier

Pierre Faillon et son épouse prennent une jeune fille à leur service.

E 5, p. 448

Marguerite, fille de Jehan d'Avignon a esté mise a maistre avec Pierre Fallien, paintre, et sa femme demeurant prés [lers] pour le service de chambriere a troys ans aux gaiges de troys livres tournois payables a la fin du terme et avec ce sera entretenue durant led. baut d'habillemens selon son estat par son maistre, ordonné luy estre bailler une pieces de chamises et une pieces de soliers (...).

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-74

1541, 26 juin

Claude est mis en apprentissage chez le peintre Jean Sauvajot¹⁴. Un jeune homme du même nom était mis en apprentissage chez un orfèvre en novembre 1540 (E 6, p. 43).

E 6, p. 91

Claude filz de Benoist l'ambaleur a esté mis a maistre avec Jehan Saulvajot paintre prés Saint Anthoine pour cinq ans commancez le premier de fevrier derrier passé pour luy apprehendre son

¹³ Document signalé dans ROLLE 1875, t. II, p. 10.

¹⁴ Document signalé dans ROLLE 1875, t. II, p. 14.

mestier, sans gaiges et durant led. bail sera entretenu d'habillemens par sond. maistre selon son estat, ordonne luy estre baillé ung saye, deux chemises, des chauses et des soliers comandé [...]
Pierre Blanc.

[*Dans la marge*] Livrer tous les habillemens excepté les chemises.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-75

1541, 11 septembre

*Aymard Cusunier est mis en apprentissage chez Jean Vanderrière*¹⁵.

E 6, p. 114

Aymard Cusunier, pouvre enfant adoptif a l'aulmosne, a esté mis a maistre avec Jehan Vandemeure, peintre demeurant près Nostre Dame de Confort, pour luy apprehendre son mestier aux gaiges d'ung escu soleil peyable a la fin dud. bail. Et durant icelluy sera entretenu d'habillemens par sond. maistre selon son estat. Ordonné luy estre bailler des chauses et des soliers.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-76

1542, 26 mars

*Richard Henault est mis en apprentissage chez Pierre Tallon*¹⁶. *Un jeune homme du même nom est mis en apprentissage chez un plumassier en avril de la même année (E 6, p. 166).*

E 6, p. 160

Richard filz de Gilles Henault a esté mis a maistre avec Pierre Tallon, peintre demeurant près Nostre Dame de Confort pour luy apprehendre son mestier de peintre pour quatre ans aux gaiges de deux escuz peyables a la fin dud. bail et durant icelluy sera entretenu d'habillement par sond. maistre selon son estat. Ordonné luy estre bailler ung saye a la Toussainct, comandé au s. Pierre Blanc.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-77

1542, 29 octobre et 1543, 25 août

*Jean est mis en apprentissage chez Jean Sauvajot puis chez Bernard Charnier*¹⁷. *Ce changement ne fait pas suite au décès du premier maître car Jean Sauvajot prend un autre apprenti le 6 juillet 1544 (E 6, p. 372)*

¹⁵ Document signalé dans ROLLE 1875, t. II, p. 14.

¹⁶ Document signalé dans ROLLE 1875, t. II, p. 15. Le peintre est appelé par F. Rolle Pierre Tatevin.

¹⁷ Document signalé dans ROLLE 1875, t. II, pp. 15-16.

• *P. J. n°A-77a : E 6, p. 206*

Jehan, filz de Jane Girarde, a esté mis a maistre avec Jehan Saulvaige eintre demeurant prés Nostre Dame de Confort pour cinq ans pour luy apprehendre son mestier sans gaiges, ce que led. SAulvaige promest faire. Et durant led. bail, l'entretenir de lors habillemens selon son estat. Ordonné estre baillé ung saye, des chausses et des soliers.

• *P. J. n°A-77b : E 6, p. 276*

Jehan, filz de la Girerde, pouvre enfant adoptif de l'aulmosne, a esté mis a maistre avec Bernard Charnier, paindre demeurant prés Nostre Dame de Confort, a six ans pour luy apprehendre son mestier de paindre, ce qu'il promest faore et durant led. bail, l'entretenir de tous habillemens. Ordonné qu'il soit habeillé a la Toussaintz comme les aultres que l'on met a maistre.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-78

1542, 12 novembre et 1543, 18 mars

Paiement à la veuve de Pierre Faillon pour plusieurs travaux.

E 155, p. 125

A la vesve Faillon, paindre, pour plusieurs boettes qu'elle avoyt faict paindre pour servir a l'aulmosne par mandement et quittance du XII^e novembre, la somme de dix sept livres t., pour cy 17 £.

A lad. vesve pour lesd. boettes par aultre mandement et quittance du XVIII^e de mars l'an mil cinq cens quarante deux, la somme de troys lires dix sept solz t., pour ce 3 £ 17 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-79

1542, 26 novembre

Legs des héritiers de Jean Le Grenu à l'Aumône.

E 155, p. 20

Receu des hoirs feu Jehan Le Greneulx dit Hannequyn, paindre de Lyon, par la main de sire Pierre Millot, qu'il avoit legué par son testament aux pouvres de l'Aulmosne, par quittance du XXVI^e novembre l'an mil cinq cens quarante deux la somme de dix livres tournois, cy 10 £.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-80

1543, 28 octobre

Marché fait avec Jacques Héricard (?) pour la peinture de boîtes¹⁸.

E 6, p. 295

A esté fait marché avec Jaques de Ricard, peintre, pour paindre les boyttes qu'il conviendra avoir pour l'aumosne au pris que l'on a accoustumé payer a Jehan Besson, aussi peintre, lequel pris lesd. luy ont ordonné payer par parties de mandement et quittance.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-81

1543, 1^{er} décembre

Réclamation de Jean Besson, dont le titre de peintre de l'Aumosne a été dévolu à un autre.

E 6, p. 302

Après ce que Jehan Besson peintre de ceste ville a remonstré a mess. qu'il a esté pourveu de l'estat de peintre de l'Aumosne et que depuis combien qu'il n'aye eu riens mesprit, a esté privé et spolié de sond. estat et office et pour ce a supplié le vouloir reintegré et remectre en sond. estat et office. Après laquelle requeste ouyé, a esté ordonné que led. Besson peintre et accoustrera la moitié des boyttes qu'il conviendra avoir pour lad. aumosne au pris accoustumé que luy sera aux termes et en la forme et manière accoustumee.

PIECE JUSTIFICATIVE N°A-82

1561, 22 juin

Paiement à Jean de Crane pour quatre verrières.

E 10, p. 257

A esté ordonné payer a Jehan du Cresne, peintre et verrier de Lyon, la somme de huit livres tournois pour quatre verrières qu'il a fait et posé aux chambres que l'Aumosne a prins, fait, racoustré et construit a l'hospital pour servir d'une enfermerie a l'Aumosne, par mandement et quittance.

Pièce justificative n°A-83

1565-1566

Paiement de divers travaux aux peintres Adam, Jean Besson, Charle de Crane et George Besson.

E 172, part. f°134v, 136v et 137.

¹⁸ Document signalé dans ROLLE 1875, t. II, p. 16.

[f°134v]

A maistre Adam painctre, troys livres dix solz pour une ymaige de Crucifixion qu'il a faict a lad. Haulmosne pour faire la procession d'icelle, par mandement et quittance cy 3 £ 10 s. tz.

(...)

[f°136v]

Boyttes blanches et painctes

A Jean Besson, painctre, six livres douze solz huict deniers tournoiz pour la peinture et racoustrement de deux cens boittes pour lad. Haulmosne a quatre deniers tournoiz la piece et unze tableaux et posez qu'il a peinctz et y a mys les armoiries de la ville, a raison de six solz piéce, le tout pour lad. Haulmosne, par parties, mandement et quittance, cy 6 £ 12 s. 8 d. tz.

(...)

A Charles de Crayne, peintre, cinq livres douze solz six deniers tournoiz pour avoir painct et racoustrer deux cens douze boittes neusves a quatre deniers et deux cens cinquante troys villes a deux deniers pieces, pour lad. Haulmosne, par mandement et quittance, cy 5 £ 2 s. 6 d. tz.

(...)

[f°137]

A George Besson, peintre, quarente six solz pour avoir reffaict et racoustré plusieurs boyttes pour lad. Haulmosne, par mandement et quittance, cy 2 £ 6 s. t.

Aud. Charles de Creyne, peintre, douze livres dix solz tournoiz, pour avoir painct quatre cens cinquante boittes neusves a quatre deniers et six cens boittes vielles a deux deniers tournoiz piéce pour lad. Haulmosne, par mandement et quittance, cy 12 £ 10 s. tz.

PIÈCES JUSTIFICATIVES C

Les extraits des délibérations consulaires sont présentés en premier. Les intervalles de folio indiqués renvoient à l'ensemble des passages qui mentionnent l'entrée, au sein des diverses délibérations, bien qu'ils ne soient pas tous transcrits, certains extraits n'abordant que les questions financières.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-1

1463, 4-21 juin

L'entrée projetée de Louis XI en 1463. Les consuls se réunissent afin d'organiser l'entrée, choisir les histoires et discuter avec Jean de Juys, Janin l'enlumineur et Étienne du Pin.

BB7, part. f°341-347v.

[f°343-343v, 4 juin]

Item en quoy l'on fera le don du roy notre sire ne comment ou en escuz ou en ung lion d'ors.

Item la maniere de la recepcion dud. seigneur.

Item du parler et qui le portera.

[f°343v]

Item queulx ystoyres l'on mectra pour les rues quant le roy entrera en la ville jusques a son logis

Item qui sera celluy qui fera l'arengue et sur quoy.

(...)

[f°344v]

(...)

Ont fait venir parletz a eux aud. ostel Estienne du Pin, Janin l'enlumineur et Jehan de Juys pour adviser quelles istoyres l'on devra juyer a la venue du roys, lesqueulx leur ont repondu qu'il adviseroient sur ce et puis leurs feront response une foys de cy a jeudi prouchain venant. (...) Item ont appointé que l'en donnera une borse au roy tant bel comme l'en pourra penser avec mille et cinq cens escuz d'or dedens.

Item de fere les batons du pilié.

(...)

[f°346v, 10 juin]

Led. an et jour en lad. chappelle, Estienne Gondun et maistre l'enlumineur sont venu fere leurs rapport qu'ilz ont advisé a jouer Modus et Racio en personnages et ystoyres comme desia ont proposé et lesd. conseillers leurs ont baillié charge de visiter les lieulx propices pour fere les estaufs desd. personnages selon qu'il y auroit d'istoyres.

(...)

[f°347v, 19 juin]

Ont baillié charge a maistre Thomas le poctier de fere l[?] enginz des fontainies que l'on doy fere fere a la venue du roy nostre sire.

(...)

[f°347v, 21 juin]

Ont veu et visitez de 27 personnages douze les mieilleurs lesqueulx leur ont monstrier Estienne du Pun et maistre Jehan l'enlumineur esqueulx ilz ont baillié charge de pourveour de douze entendantz la matière de fornir chaun son chafault de personnage selon que par les dessusd. Estienne du Pin et maistre Jehan l'enlumineur leur baillieront a chacun pour role et qu'il apprestent a dimenche devers matin lesqueulx douze il auront esleuz.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-2

1466, 8-18 septembre.

L'entrée de l'archevêque Charles II de Bourbon. Les consuls se réunissent afin de préparer l'entrée (P. J. n°C-2a) et pour discuter du présent qu'il faut lui faire (P. J. n°C-2a et C-2b). Ils évoquent surtout cette dernière question.

BB11, part. f°126v-127v et 134 (le registre BB10, f°195 et suivants, contient les mêmes délibérations).

• *P. J. n°C-2a : BB11, f°126v (8 septembre 1466).*

Le lundi feste nativité Notre Dame, VIII^e de septembre mil IIII^e LXVI de matin en l'ostel de la ville

Ou esté ont mandez les conseillers et des plus notables tant clers, bourgoys, marchans que autres de lad. ville jusques au nombre de quarente persones ou environ, pour avoir advis, consultacion et deliberacion sus la venue, recepeon et service de monseigneur l'arcevesque conte de Lion, lequel doit venir et faire son entree en lad. ville dedans quinze jours prouchains venas. Et comparurent en personne venérables et honorables personnes maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre Affut, Pierre Brunier, Jehan Varinier, Guillaume Pel, Pierre Vaillion, Denis Loupt, Estienne du Pin, conseillers. Item messires Pierre Varenier, Laurens Paterin, Guillaume Verey, Jehan Palmier, Guillaume Bullioud, docteurs, Ennemond Payen, licencié en loys, Jehan du Pra, Franc Caille, Jaques Cailles, Michelet du Lart, Janin de Bruyeurs, Poncet Siroides, André Pocolot, Estienne Gedin et Glaude Bessonat, lesqueulx notables dessus assemblez, apres l'ouverture et recitacion de lad. venue dud. seigneur, oppinaret tous d'une voix et accord touchant lad. venue et recepeon, que actendu et considéré que led. seigneur est du sang royal et bien prouche parent du roy, seigneur naturel en spiritualité et temporalité de lad. ville, bien en grace du roy et va en anbaxade de par led. sire devers nostre saint [f°127] pere le pape ; aussi qu'il doit faire sa première entree en lad. ville et son sacre en icelle, et par plusieurs autres causes et consideracions, on luy doit fere l'onneur et plesir que possible sera. C'est assavoir luy aler au devant en grant nombre et partite des notables de lad. ville, et en après le alez veoir, visiter et fere la revérence en son lougiz, ainsi qu'il est acoustumé. Cant au regard du don et service, oppinarent les dessus nommez messeigneurs Varenier, Paterin, Verey, Bullioud, Payen, Franc Caille, Jehan du Pré et Pocolot que on le devoit servir apres lad. visitacion de choses mengables comme espices, torches, vin, avoyne, charmuses ou poysson selon le jour et temps qu'il vendroit, bien honorablement et en bonne partite sans luy donner argens pour obvier a consegnance preiudiciable a lad. ville au temps advenir. Si non qu'il eust esté ainsi fait a ses prédecesseurs arcevesques auquel cas en feist ainsi que l'on trouveroit par les papiers

et registres de lad. ville avoit esté fait le temps passé. Et lesd. messires Jehan Palmier, Michelet du Lart, Janin de Bourges, Sirodes, Jaques Cailles, Estienne Godin et Bessonat d'opinion que considérez les causes que dessus l'en devoit servir led. seigneur autrement, c'est assavoir d'aucun joyau de veyselle d'argent tel que veu et advisé seroit en quoy led. seigneur eust et prinst plus et en eust souvenence jusques a la valeur de vint cinq ou trente marcs d'argent. Et pour ce que touchand led. service les oppinions des dessus assemblez n'ont esté uniques et concordans, aussi que plusieurs desd. mandez n'estoient venus ne présens en lad. assemblee, les dessus nommez conseillers ont arresté de remander apres dyner les non venuz et d'aucuns en plus grant nombre pour en avoir leurs advis et oppinions.

Led. jour apres dyner aud. hostel.

Comparurent avec lesd. conseillers, c'est assavoir mestre Piere Torvon, doctor en loys, Jehan Fenoid, Guillaume Giraud, André Peyron et Janin Estegeau, lesquelx touchand led. don et service que l'on doit fere a nostred. seigneur de Lion, furent d'opinion, c'est assavoir led. messire Torveon, le servir de choses menjables et tous les autres le servir en veyselle d'argent jusques a XXV ou trente marcs affin de l'en ait plus longue mémoyre et le don plus agréable.

[f°127v]

Le mardi IX^e dud. mois de septembre l'an que dessus, aud. hostel de matin.

Maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Glaude Guerrier, Pierre Brunier, Jehan Varinier, Guillaume Pel, Pierre Vaillion, Denis Loupt et Estienne du Pin, conseillers.

Et avec eulx Pierre de Villars, Raoulin Guérin, Jaques Torvéon, Pierre Guetot, Glaude Rochefort, Jehan Maistre et Anthoine du Solier. Sur ce avec plus grant nombre des notables de lad. ville mandez, lesquelx sus la venue, recepcion et service de monseigneur de Lion, ont oppiné que on luy doit aler au devant bien et notablement la visiter et fere la réverence et bien venue en son lougiz. Et en apres luy fere don et service en veyselle et joyaux d'argent jusques a trente marcs ou environ. Et led. Torvéon touchand led. service, d'opinion le servir de choses manjables bien honorablement et largement sans plus.

Led. jour apres dyner aud. hostel.

Les dessus nommez maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre Offrey, Pierre Brunier, Guillaume Pel, Pierre de Vaillion, Denis Loupt et Estienne du Pin, conseillers, ont conclud au plus des oppinions dessusd. et en adherans a icelles, c'est assavoir de servir et fere don a monseigneur de Lion au nom et de par lad. ville en veyselle et joyaux d'argent iceulx que en les pourra trouver et fere fere avant sa venue jusques a la valeur de 200 esc. ou environ. Et pour sentir et savoer comme led. don se pourra trouver ou estre faiz promptement, ont donné charge esd. Offrey, Brunier, Pel et Denis Loupt ou a deux d'eulx.

Nota que depuis a esté conclud et appoincté par mesd. seigneurs conseillers que led. monseigneur de Lion sera servis et l'en fera l'en don de deux potz et deux aiguieres d'argent dourez du poys de 30 marcs ou environ.

Et avec ce de deux douzaines de torches et demie douzaine de boestes de confitures.

• *P. J. n°C-2b : BB11, f°134v (18 septembre).*

Ont ordonné et appointé que autrement par dessus la veyselle d'argent que l'en doit donner a monseigneur de Lion a sa venue soient donnez d'une douzaine de torches de cire de 2 £ 1 d. la piessse et deux douzaines de boestes de confitures dont ont passé mandement sus G. de Chaveyrie, trésorier de lad. ville.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-3

1468, 23 mai-4 juin

L'entrée de la duchesse Bonne de Savoie. Les consuls se réunissent pour préparer cette venue (BB15, f°10v), savoir quelles histoires et quels décors il convient de faire (P. J. n°C-3a et C-3b). Ils s'occupent ensuite du don à lui faire (BB15, f°11v)

BB15, part. f°10v-11v.

• *P. J. n°C-3a : BB15, f°10v (27 mai).*

Après ce que iceulx conseillers ont veu certaines lectres closes de monseigneur le conte de Comenge, mareschal de France, adreeseez a monseigneur le bailli et a sire Francesquin de Nory, a eulx exhibeez et bailliez par led. Francesquin illec present, faisant mencion icelles lectres de la venue de madame la duchesse de Millan et de la maniere de recevoir icelle dame, mesmement de fere farces et morisques et de tendre les rues et que iceulx conseillers eurent oyz led. Francisquin et monseigneur l'esleu sire Ymbert de Varey disans qu'il leur sembloit que ainsi se devoit fere [...] es dessus nommez conseillers eue sur ce conference ensemble et considerans que tendre lesd. rues [empartoit] consequence et chose nouvelle et non usitee aussi que le roy n'en mandoit la matiere, ilz feront mander et assembler en l'ostel de lad. ville a demain apres dyner ung bon nombre des notables et gens d'estat de lad. ville pour y deliberer et ensuyvir leurs advis et deliberacion.

• *P. J. n°C-3b : f°11 (29 mai).*

(...) Conclud, deliberé et arrêté a esté que pour complaire au roy nostre sire a la venue de lad. dame on fera nectoyer les rues et par icelle ou elle passera gecter feuilles, fleurs et jons et autres verdures et avec ce par acuns carreffors d'icelle jeuz, moralitez et autres choses joyeuses et de plésance aussi serrer a l'eure quelle passera les portes et butiques desd. rues et icelle retraicte en son lougiz l'aler visiter et servir ainsi que désa a esté appointé sans touteffoys autrement tendre ne tapisser lesd. rues.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-4

1476, 13 février - 5 novembre

L'entrée de Louis XI, 23 mars 1476. Délibérations au sujet de l'entrée de Louis XI, déroulement de la fête, choix des histoires (P. J. n°C-4a) et comptes relatifs aux décors mis en place (P. J. n°C-4b et C-4c).

BB13, part. f°29-74 ; CC481, pièces n°17 et 18.

• *P. J. n°C-4a : BB13, f°29-74*³⁶.

Le mardi XIII^e de fevrier mil IIII^e LXXV, en l'ostel commun de la ville ou estoient assemblez

Messire François Buclet, docteur, Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villiers, Michelet Dulart, Pierre Brunier, Jehan de Bruyeres, Jacques Torveon, Hugonin Bellievre, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, conseillers.

[*Dans la marge*] Pour la venue du roy.

Pour ce que l'en espyre la venue du roy nostre Sire, en bref, en ceste dite ville de Lion, les dessus nommez conseillers ont deliberé luy fere la meilleur et la plus grande et joyeuse venue et reception que possible sera.

Et pour y donner ordre et commencement, ont advisé qui bon sera y feire ystoyres et moralitez, mesmement la Nativité et Vie de Nostre Dame, par figure et personages bien ordonnés et aux lieux et places qui s'ensuivent :

Premierement, a l'entree du portal de Bourgneuf et par dehors led. portal, fere la forme et figure d'un beau et gros lyon acompaigné d'un cousté et d'autre de deux jeunes fillies pucelles ; et lequel lion presentera au roy, par figure, les clefz de lad. ville.

Item au devant et par dessus lad. porte, aura ung saint Michiel beau et grand et armé de toutes piesses.

Item et au cousté devers la Roche, aura plusieurs petiz et jeunes enfans sur chaufaulx, bien en point et habilliez, crians a haulte voix : « Vive le roy ! »

Item et par dedans led. portal, et d'icelluy jusques a Saint Jehan, se fera l'istoyre de la Nativité et Vie Nostre Dame.

Premierement, au droit de l'ostel de Chopine, aura ung autre nombre de petiz enfans en chaufaulx, habilliez comme dessus, crians comme dit est : Vive le roy !

Item en après, au caré du grand Saint Cristoffle, se fera l'arbre, ystoire et figure de Radix Jessé.

Item devant l'ostel du Griffon, la Porte doree.

Item l'Enfantement, au port Saint-Pol.

Item devant l'ostel Jehan Mareschal, la Presentation de Nostre Dame au temple.

[f°29v]

Item devant la chapelle Saint-Eloi, l'Annunciation Nostre Dame.

Item en la ruete pres Jehan Dupré, l'assemblee Nostre Dame et sainte Helizabel.

Item aux Changes, la Nativité Nostre Seigneur, les pastureaulx et les troys roys.

Item devant l'ostel Thomassin, la Presentacion Nostre Seigneur au temple.

³⁶ Les délibérations relatives à cette entrée, ainsi qu'une partie des comptes, ont été publiées dans GUENÉE et LEHOUX 1969, pp. 202-240.

Item devant l'ostel et place Jacques Caillies, l'alee Nostre Dame en Egipte.

Item le Trespas Nostre Dame, au droit de la place messire Balarin.

Item l'Ascencion Nostre Dame aux cieulx, devant l'ostel du Paulcon.

Item son Coronement, au devant de Porte Froc.

Item que les rues depuys led. portal de Bourgneuf seront tendues et couvertes de toyles et d'un cousté et d'autre tappisseez de draps et tappis de plusieurs sortes et coleurs.

Item ont commis a practiquer argent par maniere de prest et d'emprunct sus les banquiers et marchans estrangiers, c'est assavoir lesd. Michelet Dulart, Jaques Torveon, Pierre Brunier et Aynard Eschat, presens et prenans charge.

(...)

[f°30]

Le jeudi XV^e jour dud. moys de fevrier, l'an et lieu que dessus.

Maistre Pierre Fornier, Pierre de Villars, Pierre Brunier, Jehan de Bruyeres, Jaques Tourveon, Jaquemet [Guerin], Jehan le Maistre et Aynard Eschat, conseillers.

Ont appoincté, convenu et arresté avec Jehan Prevost, filliastre maistre Laurens le peyntre, present et prenant charge, de fere et peyndre le lyon et le saint Michiel qui se feront au portal de Bourgneuf a la venue du roy et la portrayture et peynture de l'arbre de Radix Jessé, en la melieur forme et maniere que possible sera. Et de sa paine et salayre luy sera satisfait avec les mises et fraiz a ce neccessaires, a l'ordonnance desd. conseilliers.

[*Dans la marge*] Commission du peyntre.

Item Gillet Hubert et Gillet Dauvyn, menuysiers, ont prins charge de fere de menuyserie led. arbre de Radix Jessé, ainsi que par led. Prevost, peyntre, leur sera devisé et ordonné et les chaffaulx a ce neccessaires, tout aux fraiz de lad. ville, et leur sera satisfait de leurs peines et travaux.

Item ont commis et ordonné lesd. maistres Pierre Fornier, Jacques Torveon, Jaquemet Guerin et Aynard Eschat a veoir et visiter les lieux et places ordonneez et adviseez pour fere lesd. ystoires et moralités, appelez avec eulx lesd. Prevost peyntre, et menuysiers, affin de yceulx disposer ainsi qu'il sera neccessaire.

[f°30v]

Le vendredi XVI^e jour dud. moys de fevrier l'an et lieu que derier.

Maistre Pierre Fornier, licencie en loys, Pierre Brunier, Michelet du Lart, Jehan de Bruyeres, Hugonin Bellievres, Jaquemet Guerin, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, conseillers.

Ont appoincté, convenu et accordé avec Alardin Varinier, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers commus d'icelle, present et prenant charge, que pour fournir aux fraiz et mises neccessaires a la venue du roy, et tant en tentes, tappisseries, chafaulx, ystoires et moralités que autrement, reservez dons led. Alardin fornira des deniers de sad. recepte ; et au cas que lesd. deniers ne seroient souffisans et que led. Alardin furnist de ses propres deniers outre de qu'il doit fournir et avancer par son bail de recepte et de la charge qu'il a de son dit office de tresorier, luy sera

rendu et restitué avec son interest raisonnable, auquel interest lesd. conseilliers, en rendant son compte, auront regard.

[*Dans la marge*] Commission pour fournir aux fraiz de la venue du roi.

Item ont appoincté, convenu et accordé iceulx conseilliers avec les devant nommez Gillet Hubert et Gillet Dauvyn, maistres menuysiers, demourans en lad. ville, presens et prenans charge de fere ouvrier et taillier, tant en boys que ferramente, l'arbre de radix Jessé, pour lad. venue du roy nostredit sire, tout selon la forme et pourtraiture du patron sur ce fait par Jehan Prevost, peyntre, et a eulx monstré et exhibé, et mieulx s'il est possible ; auxqueulx seront baillees et delivreez toutes estouffes et matieres a ce neccessaires ; et lequel arbre, fait et parfait comme dessus, rendront et [appresteront] de cy a de demain en huit jours prouchains venans, au pris et salayre, pour leur main et ouvrage, de seze livres tournois dont leur seront paieez et [f°31] et delivreez par le dessus nommé Alardin Varinier, tresorier, incontinent et au commencement dud. ouvrage huit livres tournois et le residu fait et parfait led. ouvrage. Et seront tenuz iceulx ouvriers de pousser, garder, conduyre et gouverner led. arbre a lad. venue dud. seigneur ; et de fere et parfere ce que dit est se sont obligez iceulx ouvriers et chacun pour le tout, corps et biens, a toutes cours royaulx temporelles et spirituelles, et rendre a tous drois. Donné comme dessus, presens Franc Caillie, Guyon Nepveu, André Archimbaud et plusieurs autres tesmoins.

[*dans la marge*] Appoinctement pour fere l'arbre de radix Jessé.

Item pour avoir charge et conduite des tentes, tapisseries et chaffaulx neccessaires pour lad. venue du roy et les moralitez qui a ce seront faictes, ont esleu et nommé entre les autres les personnages dessoubs nommez.

C'est assavoir, depuys le portal et entré de Bournuef, tant dehors que dedans led. portal, jusques au grand Saint Cristofle, Pierre Henry dit Canard et Guyon Nepveu.

Depuis led. Saint Cristofle jusques a la Teste Noyre, led. hostel compris, Anthoine du Sollier, espicier, Jaques Coctin, Peronnet Henry, Girardin Coureau.

Depuis lad. Teste Noyre jusques a l'ostel du procureur du roy, Franc Caillie, Jean Varinier, Benoit Ravier.

Depuys led. hostel du procureur du roy jusques au carré du Change, Jehan de Bruyeres, Amye Veyse, Jehan Delan, Claude Lardi.

Depuis led. Change Jehan de Bruyeres, jusques jusques (*sic*) au carré Nostre Dame du Palaiz, Lionnal Pantet, Symon Gentil, le filz Annequin, André de Larbent.

[f°31v]

Despuys Nostre Dame du Palaiz jusques a Porte Froc, Pierre Favellion, Adoart Namy, Pierre Bonte, et autres tieulx que par le maistre des ports illec sera veu et advisé.

Item ont conclu et arresté iceulx conseilliers que dimanche de matin ilz feront mander et assembler aud. hostel tous les personnages dessus nommez et autres a ce convenables, pour leur dire et declairer lesd. elections et nominacions et pour y vacquer et entendre chacun en droit soy, mis toutes diligence et possibilité.

Le dimenche XVIII^e jour dud. moys, l'an et lieu que dessus, après dyner.
Maistre Pierre Fournier, Pierre de Villars, Jehan de Bruyeres, Jacques Tourvéon, Hugues Belliévre,
Jehan Maistre, Aynard Eschat, conseillers.

Après ce qu'ilz ont eu mandé et fait venir une partie des dessus nommez esleuz et ordonnez a fere tentes et eschaufaulx pour la venue du roy et qu'ilz leur eurent baillé leurs roelle et charges de ce qu'ilz avoient a fere, ilz ont arresté et appointé de fere mander, querir et assembler aud. hostel a mardi prouchain ung bon nombre des notables de lad. ville pour avoir advis, conferance et deliberacion avec eulx de la maniere de finer deniers, tant pour les fraiz et mises qui se feront esd. istoyres, moralitez, tentes, tapperies et autres joyeusetez, comme es dons qui se feront tant au roy, nostred. sire, comme a autres seigneurs de sa compaignie.

[f^o32]

Le mardi XX^e dud. moys de fevrier l'an et et (*sic*) lieu que dessus.

En continuant la matiere dessusd., et pour plus amplement avoir conferance et deliberacion sus la venue du roy nostre sire furent mandez et assemblez aud. hostel commun de lad. ville. C'est assavoir venerables et honorables personnes messire François Buclet, docteur, maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villars, Michellet du Lart, Jehan de Bruyeres, Jaques Torveon, Hugonin Bellievre, Jaquement Guerin, Jehan le Maistre, Aynars Eschat, conseillers.

[*Dans la marge*] Autre deliberacion sur la venue du roy.

Item messires Laurens Paterin, lieutenant, Jehan Palmier, juge mage, Guillaume Bullioud, juge ordinayre, Andre Garnier, Andre Buatiers, docteurs en loys, Philibert de Chapponay, Pierre Thomassin, maistre Andre Porte, Estienne Collognie, licencié en loys, messire Clement Mulat, juge des ressors, Andre Poculot, Pierre Offrey, Jehan Buatier, Franc Caille, Andre Haudri, Jacques Cailles, Jehan Grabot, Jehan Varinier, Denis Loupt, François Mutin, Anthoine Cathelin, Jehan Delafay et Poncet Besson, des notables de lad. ville.

Et après ouverture et recitacion de lad. venue dud. seigneur par la voix dud. messire Buclet, et demandé les advis et oppinions d'un chacun des dessusd. assemblez touchant la forme et maniere de lad. venue et reception dud. seigneur et du don et service que l'on doit fere a icelluy seigneur a sad. venue, aussi se lesd. conseillers et autres notables de lad. ville seront vestuz de robes de livree et de quel couleur et en quel nombre, et se iceulx conseillers representans tout le corps de lad. ville doyvent estre vestuz aux despens communs de lad. ville ou non, et avec ce de la maniere et come l'on doit finer argent pour fournir a tout ce qui sera besoing et necessaire en ceste matiere.

Tous les dessus assemblez ont esté d'oppinion que lad. venue et reception dud. seigneur soient faictes le plus honnorablement et joyeusement que possible sera, [f^o32v] et que les rues soient tendues et tapperies, aussi ystoyres et moralités y soient faictes, ainsi et par la forme et maniere que desia par lesd. conseillers a esté advisé et deliberé, et mieulx se fere se peut, avec le palioz de

bleu semé de fleurs de lix brocheez de filz d'or, lequel palioz porteront quatre des bourgoys de lad. ville, iceulx qu'ilz seront chousiz et advisez. Et au regard dud. don et service, ont esté d'oppinion que, considéré les grans biens que led. seigneur a fait et de jour en jour fait a lad. ville et la bonne amour et affection qu'il a tousiours eue envers icelle ville, on luy doit fere led. don ample et honorable, et en aucune chose d'apparance, comme en vaysselle ou autre, telle ou l'on pourra penser qu'il ait plesir, et tout ainsi que la discretion desd. conseilliers saura cognoistre et adviser. Et a finer argent pour fournir a tout, d'oppinion que l'on emprunte des marchands, tant banquiers estranges que autres, la ou l'on en pourra trouver, et que lesd. conseilliers facent un roelle d'un bon nombre des notables plus aisez de lad. ville, tant pour prester et avancer que pour assurer ceulx qui presteront, et en après le mettre sus par maniere de taille, appelez les maistres de mestiers et autres notables, ainsi qu'il est acoustumé. Et a laquelle taillie et tout ce qui a ce sera necessaire mettre sus et impouser, les dessus assemblez et oppinans ont de cy et desia donné leurs assentemens et consentemens. Et touchant les robes de livree, l'ont laissé a l'arbitrage et plesir de ceulx qui se voudront vestir et habillier de livree ; touteffoys estoient d'oppinion les aucuns desd. assemblez que lesd. conseilliers, actendu qu'ils sont et seront a lad. venue representans tout le corps de lad. ville, devroient estre vestuz de livree et de drapt d'une couleur aux despens communs de lad. ville ; et les autres, au plus grand nombre, d'oppinion que iceulx conseilliers le feussent comme ainsi le voudroient estre a leurs despens, pour obvier a charge et despence, aussi a consequence au temps advenir ; bien sembloit aux aucuns de ceste oppinion que, comme ainsi ilz le feroient a leurs despens, on y devoit avoir aucun regard et les en degrever en aucune chose.

[f°33]

Consequemment, l'an, jour et lieu dessus., après l'issue des dessus nommez notables dud. conseil, pour ce que iceulx notables n'ont oppiné touchant led. don a faire au roy a sad. venue, si non en terme général, c'est assavoir luy donner et faire un don ample et honorable, sans declairer quoy ne combien, les dessus nommez conseilliers ont conclu et deliberé que bon sera d'en savoir et avoir l'avis et oppinion particuliere d'un chescun, tant des dessus nommez oppinans que d'autres notables de lad. ville, affin d'y conclure plus a plein et au plus grand nombre desd. oppinions ; es quelles oppinions particulieres prendre et avoir desd. notables ont donné charge es dits messire Buclet, Pierre de Villiers, Michelet du Lart et Hugonin Bellievre, appelé et present le procureur de la ville.

Le jeudi XXII^e jour dud. mois de fevrier, l'an que dessus, aud. hostel, heure de vespres.

Messire Francois Buclet, docteur, Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villars, Michelet du lart, Pierre Brunier, Jehan de Bruyeres, Jaques Tourveon, Hugonin Bellievre, Jaquement Guerin, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, conseillers.

Aprés la vision et resolucion des avis et oppinions, tant de plusieurs des notables de lad. ville faite par les dessus nommez, commis, oyz et interrogez, comme aussi desd. conseilliers qui ont oppiné chescun a par soy en ceste matiere, pour ce que lesd. oppinions se sont trouvez differentes, tant en quantité que qualité du don que l'on doit fere au roy nostre sire a sa venue en lad. ville, en ce que

les ungs disoient plus, les autres moyns, les aucuns disoient que led. don se devoit fere en content et les autres en aucune chose d'apparance, les dessus nommez conseilliers ont conclu et arresté de fere mander et assembler a demain après dyner aud. hostel conseilliers nouveaulx et vieulx, les notables et maistres de mestiers de lad. ville, pour y deliberer et conclure plus a plain, aussi sur la maniere de finer argent et asseurer ceulx qui le presteront ou avanceront a lad. ville.

(...)

[^{f°34}]

Le vendredi XXIII^e dud. mois de fevrier l'an que dessus mil IIII^e LXXV, aud. hostel commun, heure de vespres

Pour plus amplement adviser, deliberer et donner ordre touchant la venue et recepcion du roy nostre sire, et des joyeusetez, dons et gratuitez a luy a fere sad. venue, aussi pour adviser de la maniere et comme l'on doit finer argent pour ce fere, fuerent mandez, ainsi que dessus avoit esté appointé et deliberé, conseilliers nouveaulx et vieulx, les notables et maistres de mestiers de lad. ville, ainsi qu'il est acostumé. Et comparurent aud. hostel en propres personnes, c'est assavoir, venerables et honorables personnes messire François Buclet, docteur, messire Pierre Fornier, licencié en loys, Michelet Dulart, Pierre Brunier, Jehan de Bruyeres, Jaques Torveon, Hugonin Bellievre, Jaquemet Guerin, Jehan Maistre, Aynart Eschat, conselleurs de l'annee presente.

[*Dans la marge*] Autre deliberacion pour la venue du roy.

Item messire Laurens Paterin, lieutenant, Jehan Palmier, juge mage, Guillaume Bullioud, juge ordinayre, Andre Buatier, Pierre Torveon, Andre Garnier, docteurs, maistres Esthienne Collogne, Geuffroy de Saint Barthelemy, Claude Rocheffor, Denis Loupt, Jehan Varinier, Anthoine Cathelin, Jehan Delafay, Anthoine du Sollier, Guillaume Bolonne, Poncet Besson, Guillaume Regnard, Barthelemy Laynez, Pierre Odinet, Loys Victon, François de Rivoyre, Barthelemy Aujard, Pierre Saurret, Esthienne Laurencin, Jehan Vaillion, Anthoine Besson, Jehan Offrey, Guillaume Henry, Jehan Delafont, Oddet Lyon, Jehan Pinet, Jehan Domoysie, Anthoine Bernard, Jehan Charles, Jehan Marion, Henry Beynard, Mermet le Sellier, Poncet Henry, Anthoine Gardet, Humber Martin, Barthelemy Gonnet, Jehan de Bourges, Jehan Delagrance, Claude Meget, Michaud Govost, Claude Biquerel, Vincent Morin, Claude Pret, Pierre Galoys, Pierre Benoyt, Nodin Mathieu, Benoit Bidellon et plusieurs autres, tant notables que maistres de mestiers de lad. ville.

Lesqueulx tous d'une voix, recitation et declaration a eulx faicte bien au long par la voix dud. messire Buclet de la matiere dessus. touchant principalement lad. venue dud. seigneur et de la maniere de sa recepcion et du don et service que l'on luy doit fere a sad. venue, et jusque a quel somme et valeur, et de finer argent, ont esté d'oppinions, accord et consentement que, ensuyvant les oppinions et les deliberacions deja prises en ceste matiere, lad. venue et recepcion dud. seigneur soient faictes les plus honorables et joyeuses que fere se porra et que [^{f°34v}], comme deja a esté dit et advisé, les rues et places par ou il passera soient tendues, couvertes et tappisseez bien et honorablement, et ystoyres et moralitez y faictes, ainsi que deja a esté ordonné. Et au regart du don

a fere aud. seigneur, ont esté d'oppinion que led. don luy soit fait en somme et quantité honorable et en espesse et qualité a luy plesant et agreable, et lesqueulx quantité et qualité dud. don pour aucunes causes et raisons ne se devoient illec, comme leur semblit, divulguer ne declarer, ains remectre et du tout l'ont remis a l'arbitrage et discrecion des dessus nommez conseilliers, presens et appelez se bon leur sembloit avec eulx ung nombre des notables de lad. ville qui deja en avoient et ont oppiné en ceste matiere. Et pour ce que lad. ville n'a denier en commun pour ce faire, ont esté d'oppinion que lesd. conseilliers doyvent pratiquer avec les marchans, tant banquiers estrangiers que autres, a prester argent le plus que possible sera ; et le residu prandre et finer a l'interest de lad. ville ou autrement, a maindre charge et foule que fere se porra, et asseurer par ung nombre des notables de lad. ville de restituer et rambourser ceulx qui presteront ou avanceront led. argent, a temps et terme les plus longs et les plus convenables qu'il sera possible.

Et en oultre, pour satisfaire tant aud. don que pour autres fraiz et mises a ce necessaires, et pour rambourser ung chescun de ceulx qui presteront ou avanceront led. argent et les deniers necessaires tant pour led. don que pour autres fraiz et mise en lad. venue et reception dud. seigneur et a occasion d'icelle, ont consenti, octroyé et accordé lesd. notables et maistres de mestiers et ung chascun d'eulx, d'un commun vouloir et accord, que lesd. conseilliers puissent et leur loyse mectre sus, impouser et fere cuillir en temps et lieu et a termes les plus longs et aisez que possible sera, sur toutes manieres de gens, exemps et non exemps, privilegiez et non privilegiez, le fort portant le foyble, une taille ou aide jusque a la somme de huit deniers

[*Dans la marge*] Octroy a mectre sus pour la venue du roy.

[*f°35*]

tournois pour livre tournois, se mestier est, et au dessoubz au caz que mestier ne fust, selon les advis et discrecions desd. conseilliers y tant impouser ; et que pour avoir promptement argent de lad. taille et obvier a plus grans fraiz et soulager les moyens et petis impousez en icelle taille, d'oppinion, accord et consentement que des plus puissans et aisez impousez en lad. taille, jusque a ung nombre de cent ou six vingts personnes, soit levé incontinent une partie, et pour le moyns la moytié de leurs impotz de lad. taille.

Et au regard de ce qu'il a esté ouvert et parlé se lesd. conseilliers represantans le corps de lad. ville doyvent estre vestuz tous d'une sorte et livree et aux despens communs, ou comme et combien que les aucuns desd. notables et mestres de mestiers feussent d'oppinion qu'ilz le deussent estre ausd. despens communs, toutes foys les autres, et au plus grant nombre, ont esté d'oppinion contraire, c'est assavoir que se lesd. conseilliers vouloient estre vestuz d'une sorte et couleur, que ce ilz pouvoient et devoient fere a leurs despens ; pour evicter a plus grant charge et obvier a consequence, bien leur sembloit et estoient d'oppinion et consentement que, considéré leurs paines et travaulx et honneur qui en demourra a lad. ville, on les en doit degrever de et sus lesd. deniers communs de lad. ville jusques a la somme et valeur de cent ou six vings livres tournois a departir entre eulx.

Consequemment, l'an, jour et lieu dessus., les dessus nommez notables et maistres de mestiers ont esleu, commis et ordonné pour taxer, accorder et limiter le don qui sera fait au roy a sad. venue, avecles dessus nommez conseillers, c'est assavoir les dessus nommez messire Jehan Palmier, messire Guillaume Bullioud, messire André Garnier, André Pocolot, Guillaume Baronnet, Denis Loupt, messire Pierre Torveon, Claude Rochefort, Geoffrey de Saint Barthelemy, Jehan Buatier, Anthoine Cathelin et Jehan Marion, lesqueulx et chescun d'eulx avec lesd. conseillers ont donné puissance et faculté de taxer, ordonner et limiter led. don raisonnablement et honorablement, tout ainsi que leurs advis et discrecions verront et cognoistront estre de fere.

[*Dans la marge*] Limitation du don.

[f°35v]

Subsequemment, et après l'issue des dessus nommez notables et maistres de mestier dud. conseil, les dix conseillers et les douze notables esleuz et commis avec eulx, comme dit est, pour arrester et limiter led. don a fere aud. seigneur, après l'advis et oppinion d'un chescun d'eulx touchant ceste matiere, finalement et après toute resolucion et concordance de leursd. advis et oppinions, ont conclu, convenu et accordé fere don et service aud seigneur a sad. venue jusques a la somme et valeur de cinq mille livres tournois, ou peu plus s'il est besoing et neccessaire.

Le mardi XXVII^e de fevrier l'an que dessus mil IIII^c LXXV en l'ostel commun de lad. ville

Messire François Buclet, docteur, Pierre Fornier, licencié en loys, Michelet du lart, Pierre Brunier, Jehan de Bruyeres, Jaques Tourveon, Hugonin Bellievre, Jaquement Guerin, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, conseillers.

Ont donné charge a Alardin Varinier, present et prenant charge, de lever et recevoir argent des plus puissans et aisez de lad. ville sur leurs impostz de la taillie, laquelle sera mise sus et impousee en lad. ville pour la venue du roy, nostre sire, et d'en bailler sa cedule et confession du receu, ainsi qu'il sera de raison.

[*Dans la marge*] Commission a Alardin Varinier.

Item ont ordonné et appoincté que le paliez qui sera porté a la venue et au dessus du roy sera de velloux bleu semé de fleurs de lix brocheez a fil d'or.

[*Dans la marge*] Du palloz.

Item ont conclu et appoincé que, pour l'onneur de la ville et se mectre a devoir, lesd. conseillers seront vestuz d'une sorte et couleur, c'est assavoir de mygrayne violee et obscure, et prandront iceulx conseillers les draps a eulx necessaires pour leur dicte vesture en leurs propres et privez noms et a leurs deniers, et en après en seront degrevez ung chescun d'iceulx conseillers sus les deniers communs de lad. ville de dix livres tournois ; et pareillement sera vestu le procureur de lad. ville comme dessus.

[f°36]

Le jeudi derrier de fevrier l'an que dessus aud. hostel.

Messire François Buclet, docteur, Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villars, Michelet du Lart, Pierre Brunier, Guillaume Dodieu, Hugonin Bellievre, Jaquement Guerin, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, conseillers.

Ont commis led. Jacquemet Guerin, present et prenant charge avec Alardin Varinier, tresorier de lad. ville, pour lever et cuillir argent sus les plus puissans et aisez de lad. ville et sus leurs impostz de la taillie qui se mectra sus pour la venue du roy nostre sire.

Item ont esleu pour porter le pailliez au dessus du roy en son entree, c'est assavoir nobles Ymbert de Varey, maistre d'ostel, Jehan de Villenove, escuyer d'escuyerie dud. seigneur, et corrier de ceste dite ville, messire Jehan Palmier, juge mage, et messire Andre Garnier, docteurs en loys, au cas que messire Laurens Paterin, lieutenant, s'en excusast.

[*Dans la marge*] Pour porter le paillioz.

Item ont ordonné fere provision de deux trumpetes, les meilleurs que l'on pourra trouver, qui seront vestuz de blan et rouge aux despens de lad. ville.

(...)

[f°37]

Le samedi XXIII^e jour dud. moys de mars après dyner, heures de vespres.

Le roy Loys, nostre sire, fit son entree en ceste dite ville et entra par la porte du pont du Rosne, et dyna a la Guilliotiere, c'est assavoir en l'ostel Etienne Tavernier, et s'en ala descendre a la grand esglise de Saint Jehan, les rues depuys lad. porte dud. pont jusques a lad. esglise toutes tendues et couvertes de toyles et tappisseez d'un cousté et d'autre de draps blans et rouges et autre tapissierie honneste, avec plusieurs istoyres et moralités, tant sus la Nativité Nostre Dame que autrement, et de lad. esglise alast descendre et soy louer en l'ostel Jaques Caillie.

[*Dans la marge*] Venue du roy.

Le paillié luy fut porté au dessus depuys lad. porte et entree dud. pont jusques a lad. esglise par nobles Ymbert de Varey, maistre d'ostel, Jehan de Villenove, escuyer d'escuyrie dud. seigneur, messire Jehan Palmier et messire Andre Garnier, docteurs et citoyens de lad. ville, lequel paillé estoit d'un beau drapt velloux bleu semmé de belles fleurs de lix broucheez et faictes de fil d'or fin bien esleveez, et estoit doublé led. drapt de tercelin a plusieurs petites estoyles bien faictes et bien ouvreez.

[f°37v]

Led. jour de samedi, heure de complie, en la butique Aynard Eschat, drappier, et l'un des conseillers de lad. ville :

Furent congreguiz et assemblez, c'est assavoir messire François Buclet, docteur, maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Michelet du Lart, Pierre Brunier, Guillaume Dodieu, Jaques Torveon,

Jehan de Bruyeres, Hugonin Bellievre, Jacquemet Guerin, Jehan le Maistre, led. Aynart Eschat, conseillers de lad. ville, pour serrer et mettre ensemble les sommes de deniers, lesquelles avoent esté prinses par emprunt par aucun d'iceulx conseillers et autres particuliers de lad. ville, tant pour le don du roy que pour les fraiz et mises neccessaires de faire a cause de sa dite venue, et lesqueulx conseillers heurent et receurent reyaulment en la presence de moy, Jaques Mathe, notaire, procureur de lad. ville et secretaire du consulat d'icelle, et des tesmoins dessoubz nommez, des personnes dessoubz nommees, les sommes de deniers dessoubz declaireez.

[*Dans la marge*] Deniers levez par emprunt pour la venue du roy.

C'est assavoir : premierement de maistre Andre Porte, licencié en loys, Benoit Porte, son frere, et dud. Jehan de Bruyeres, presens, la somme de troys cens escuz d'or de roy, escuz faiz, et a raison de 35 grans blans de roy la pisse, lesqueulx 300 escuz d'or lesd. Porte et Bruyeres avoent prins par maniere de prest et emprunt pour lad. ville et pour la cause que dessus et aux prieres et requeste desd. conseillers, de Guillaume de Passiz et François Nasi, marchians, et dont iceulx freres Porte et de Bruyeres sont obligez en leurs propres et privez noms esd. Passiz et Nasi.

Item dud. Michelet du Lart et de Guillaume Baronnet le Viel, presens, etc., la somme de deux cens escuz d'or de Roy, escuz faiz, a raison que dessus, prins et empruntez par lesd. du [f°38] Lart et Baronnet pour lad. ville et a la requeste desd. conseillers, pour lad. cause, de Lazare de Grimaudi, marchiant jenevoys, et dont iceulx Dullart et Baronnet sont obligez en leurs propres et privez noms envers led. de Grimaudi.

Item de Denis Loupt et Claude Bonyn, drappiers, presens, la somme de cent escuz d'or de roy, escuz faiz, a raison que dessus, prinse par emprunt par lesd. Loupt et Bonyn pour lad. ville, comme dessus, de Luquedony, marchiant, et dont iceulx Loupt et Bonyn sont obligez en leurs privez noms envers led. Luquedony.

Item des dessus nommez maistre Pierre Fornier, Hugonin Bellievre, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, presens, la somme de quatre cens escuz d'or de roy, escuz faiz, et a raison que dessus, prinse comme dit est par emprunt et par maniere de prest par lesd. Fornier, Bellievre, Le Maistre et Eschat, de maistre Symon de Pavie, docteur en medicine, et de laquelle somme de 400 escuz d'or ilz et chescun d'eulx pour le tout sont obligez en leurs propres et privez noms envers led. maistre Symon.

Item de Jehan Roussellet et Jehan Varinier, led. Roussellet present, la somme de deux cens escuz faiz et a raison que dessus, prinse par emprunt par iceulx Roussellet et Varinier pour lad. ville, de Nery Cappon et Barthelemy Bondalmon marchians extrangiers, et donc iceulx Roussellet et Varinier sont obligez en leurs privez noms envers lesd. Cappon et Bondalmon.

Item de Symon Turin et Estienne Laurencin, led. Turin present, la somme de deux cens escuz d'or tieulx que dessus et a raison que dessus, prins par emprunt comme dessus par lesd. Turin et Laurencin de Philippe Beaque et ses freres et dont ilz sont obligez en leurs privez noms envers lesd. Beaque.

[f°38v]

Item de Pierre Brunier et Jehan de la Fay, presens, etc., la somme de deux cens escuz d'or de roy, escuz, faiz, c'est assavoir cent et cinquante escuz de 33 s. t. la pisse, et cinquante escuz de trente cinq grans blans de roy la pisse, prinse icelle somme par lesd. Brunier et de la Fay par emprunt pour lad. ville de Jehan du Peyrat, marchiant, et dont sont obligez en leurs privez noms envers led. du Peyrat.

Item de Guillaume Dodieu et Jaques Torneon, presens, la somme de deux cens escuz d'or de roy, escuz faiz, et a raison de 35 grans blans de roy la pisse, prinse par emprunt, comme dit est, par iceulx Dodieu et Torveon, de Barthelemy Nasi et dont iceulx Dodieu et Torveon sont obligez comme dessus en leurs privez noms envers led. Nasi.

Item de Jehan Buatier, Jehan de Burges et Enemond Faure, presens, la somme de deux cens escuz d'or a raison que dessus, prinse par lesd. Buatier, de Bourges et Faure par maniere d'emprunt et pour lad. ville de noble Ymbert de Varey, maistre d'ostel du roy nostre sire, et dont sont obligez en leurs privez noms envers led. de Varey.

Item desd. Jehan de Bruyeres et Jaquemet Guerin, presens, la somme de deux cens escuz d'or, escuz faiz, et a raison que dessus, prinse par emprunt par lesd. de Bruyeres et Guerin pour lad. ville, de Laurens de Medicis et François Sasset, par la main de Lionnet de Roussiz, leur facteur, et dont sont obligez en leurs privez noms envers lesd. de Medicis et Sasset.

Item desd. Michelet du Lart et Jehan le Maistre³⁷, la somme de 200 escuz d'or tieulx que dessus, prins par emprunt par iceulx du Lart et le Maistre en leurs privez noms desd. Medicis et Sasset par la main que dessus et dont sont obligez en leurs privez noms envers lesd. Medicis et Sasset.

[f°39]

Item desd. Pierre de Villiers et Guillaume Dodieu, presens, la somme de 200 escuz d'or, faiz a raison que dessus, prins par emprunt par lesd. de Villiers et Dodieu pour lad. ville desd. de Medicis et Sasset par la main dud. Lionnet, et dont sont obligez iceulx de Villiers et Dodieu envers lesd. Medicis et Sasset en leurs privez noms comme dit est.

Item desd. Jaques Torveon, Hugonin Bellievre et Aynard Eschat, presens, la somme de 200 escuz d'or tieulx que dessus, prins par emprunt desd. Medicis et Sasset par la main que dessus et dont sont obligez en leurs privez noms envers lesd. Medicis et Sasset.

Desquelles sommes d'or ainsi comme dessus, particulièrement receuez et recouvreez des dessus nommez, lesd. conseillers, au nom et comme conseillers de lad. ville, se sont tenus et tiennent pour contans ; et d'icelles sommes ont convenu, juré et promis, conviennent, jurent et promectent iceulx conseillers aud. nom ung chescun d'eulx envers lesd. marchians et autres qui ont presté comme dit est lesd. sommes, dedans le temps et les termes que icelles sommes ont esté et sont arresteez d'estre rendues et restitueez et rendre et restituer a iceulx obligez et chescun d'eulx tous interestz et dommages qu'ilz ou les leurs supporteroent pour raison et a cause desd. emprunts faiz et sommes de deniers non acquiteez et non restitueez comme dit est, et pour ce fere ont obligé les biens et deniers communs de lad. ville a toutes cours royaulx temporelles et spirituelles, et rendre a tous drois.

³⁷ [Dans la marge] et maistre Pierre Fournier, presens.

Fait et donné l'an, jour et lieu que dessus. Presens a ce Alardin Varinier, changeur, Jehan Magnin, chaucetier, citoyens de lad. ville, et André Archimbaud, mandeur dud. consulat de lad. ville, tesmoins.

[f°39v]

Item l'an, jour et lieu que derrier, les dessus nommez conseilliers ont ordonné, mandé et commandé à Alardin Varinier, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, illec present, que de et sus les deniers par luy levez et receuz par maniere de advancement d'un aide ou taille a mettre sus pour la venue du roy, il baille, delivre et mette es mains du derrier nommé Aynard Eschat, la somme de 317 escuz d'or du roy, escuz faiz, a raison de 25 grans blans de roy la piessse, pour fournir au complement de la somme de cins mille livres tournois arrestee de donner et presenter au roy nostre seigneur au noms de lad. ville, et laquelle somme de 317 escuz ont ordonné estre allouee aud. Alardin sus sa recepte desd. deniers dud. advancement.

Subsequemment, l'an que dessus mil IIII^c LXXV et le dimenche XXIII^e dud. mois de mars, de matin, heure de tierce, tous les douze conseilliers de lad. ville se transportarent en l'ostel et au lougiz du roy, nostre sire, en l'ostel Jaques Caillie, et illec, après ce qu'ilz heurent fait la reverence, harengue et proposité aud. seigneur par la voix de messire François Buclet, docteur en loys et l'un d'iceulx conseilliers, presentarent et firent don a icelluy de lad. somme de cinq mille livres tournois en escuz d'or de roy, faiz et fourgez. Lequel seigneur, aient led. don bien agreable, ordonna et commanda icelluy don estre baillé et mis es mains de maistre Mace Picot, tresorier de Nysmes, et secretaire dud. seigneur sur le fait de ses finances, illec estant et present.

En consequemment, led. jour et peu après lad. presentacion dud. don, le dessus nommé maistre Mace Picot, tresorier, estant en l'ostel de l'abitation du dessus nommé Aynart Eschat, heut et reçeut reyalment desd. douze conseilliers illec estans et presens, etc. icelluy don de cinq mille livres tournois en escuz d'or de roy, jusques a la valeur de lad. somme, dont fut content et en teint quictes et deschargez iceulx conseilliers. Fait et donné comme dessus.

(...)

[f°41]

(...)

Le lundi ensuyvant premier jour du mois d'avril l'an que dessus, aud. hotel ou estoient assemblez.

Messire François Buclet, docteur, Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villiers, Pierre Brunier, Michelet du Lart, Jacques Torveon, Jehan de Bruyeres, Hugonin Bellievre, Jaquemet Guerin, Jehan Le Maistre et Aynard Eschat, conseilliers.

Lesqueulx conseilliers, aiens regard et consideracion a aucuns services et plesirs desja faiz a lad. ville et que plus esperent a fere a icelle ville et aux affaires communes d'icelle par Monseigneur d'Argenton, conseiller et chambellan du roy nostre seigneur, et par reverend pere Monseigneur l'evesque d'Evreux, conseiller dud. seigneur, ont ordonné et appointé d'un commun consentement que a iceulx seigneurs, pour lesd. services faiz et affere, soit donné et delivré de et sus les deniers communs de lad. ville, c'est assavoir aud. Monseigneur d'Argenton jusques a quarente escuz, des

escuz d'or de roy, a raison de trente cinq grans blans de roy pour escu, et lesquelles sommes ont ordonné estre bailliee et delivreez³⁸, es mains desd. messire Buclet et Pierre de Villiers, esleuz pour aler deveurs le roy et lesd. seigneurs estans a Anse ; et au cas qu'il fust expedient et la discrecion desd. Buclet et de Villiers cognestroit³⁹ [f°41] estre besoing et neccessaire de plus avancer et eslargir les dons, pour l'utilité et prouffit de lad. ville, que aud cas, le pussent fere.

(...)

[f°42]

Le jeudi III^e jour dud. mois d'avril led. an mil III^e LXXV aud. hostel de lad. ville.

(...)

Item ont appointé et ordonné que a madame du Bouchage, estant en ceste ville, soit fait don et service en compensation des services et plesirs faiz et que peut fere led. sire du Bouchage son mary a lad. ville, c'est assavoir dix aunes de velloux bon et finz pour convertir en une robe ou en faire son plesir.

[*Dans la marge*] pour la dame du Bouchage.

Le mardi saint IX^e jour dud. mois d'avril mil III^e XXV en l'ostel de la ville.

Maistre Pierre Fornier, Pierre de Villars, Pierre Brunier, Jaques Tourveon, Jehan de Bruyeres, Hugonin Bellievre, Jaquement Guerin et Jehan le Maistre, conseillers.

Ont ordonné et appointé que la somme de cinquante escuz d'or de roy escuz faiz donner de par lad. ville a madame du Bouchage au lieu des dix aunes de velloeux que on luy devoit donner comme dessus et laquelle somme de cinquante escuz a esté delivreez a lad. dame par Alardin Varinier, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle. Et avec ce la somme de vingt solz dix deniers tournois pour l'achat desd. cinquante escuz soient allouez aud. Alardin tresorier et re[ceveur] desd. deniers communs de sad. recepte sans contredit.

(...)

[f°47v]

(...)

Le lundi dixiesme jour de juing led. an mil III^e LXXVI, en l'ostel de la ville ou estoient Maistres Pierre Fornier, Estienne Collognie, licencié en loys, Michelet du Lart, Pierre Brunier, Jehan de Bruyeres, Jaques Torveon, Guillaume Baronnat, Denis Loupt, Jaquement Guerin et Jehan le Maistre, Aynard Eschat et Jehan de la Fay, conseillers.

Aprés la vision de l'acte et registre d'une assemblee faicte aud. hostel du XXIII^e jour du mois de fevrier derrier passé, tant des conseillers qui lors estoent que des notables et maistres de mestiers de lad. ville, sus la venue du roy nostre sire en lad. ville, par laquelle assemblee fut dit et deliberé que, se lesd. conseillers vouloent estre vestuz a lad. venue de robes de livree, pour l'onneur de lad. ville, estre le pourroent ; et que aud. cas leur seroit aidé a ung chacun d'eulx de la somme de dix livres tournois sus les deniers communs de lad. ville, etc., les dessus nommez conseillers, en

³⁸ [*Dans la marge*] Par Alardin Varinier tresorier de lad. ville.

³⁹ [*Dans la marge*] Don a messeigneurs d'Argenton et d'Evreux.

ensuyvant lad. deliberacion, ont ordonné que lesd. dix £ t. soient paieez a ung chacun desd. [f°48] douze conseillers de lad. ville, et autant au procureur de lad. ville, pour la cause dessusd. Et sur ce en ont passé commandement a Alardin Varinier, tresorier general desd. deniers communs de lad. ville.

[*Dans la marge*] Pour les robes des conseillers.

(...)

[f°74]⁴⁰

Iceulx conseillers ont appoincté et ordonné que a maistre Jehan Prevost peyntre soit païé pour reste et complément de paiement des peyntures pourtraïtes, faczons de moles et autres paines et travaux d'icellui Prevost a la derrière venue du roy nostre sire et oultre 24 £ t. qui desia pour ceste cause luy ont esté paieez, c'est assavoir vingt deux livres tournois desquelles luy ont passé mandement sus Alardin Varinier tresorier de lad. ville.

• *P. J. n°C-4b : CC481, pièce n°17, part. f°1 et 9v (les autres feuillets contiennent le détail des emprunts).*

Compte rendu par Alardin Varinier, tresorier de la ville de Lion et receveur general des deniers communs d'icelle, des deniers par luy receuz et livrés, tant pour le don fait au roy nostre seigneur a sa joyeuse et premiere venue, que pour autres fraiz et mises faïctes a cause de lad. venue et autres affères communes de lad. ville.

S'ensuyt le compte des deniers tant levez et receuz que baillez, livrez et distribuez par honneste personne Alardin Varinier, tresorier de ceste ville de Lion et receveur general des deniers communs d'icelle, par commandement, consentement et accord de honorables personnes les conseillers de lad. ville, tant pour le don fait roy nostre souverain seigneur, a sa joyeuse venue et premiere entree en lad. ville après son advenement a la coronne de France, comme pour plusieurs autres dons et gratuitez faitz et faïctes a plusieurs autres seigneurs et serviteurs dud. seigneur, fraiz et mises faitz et faïctes, tant en tentes, tapisseries, eschaudaulx, moralitez que autres joyeusetés, tant touchant le mistere de la Nativité Nostre Dame que autrement, a la venue et entree dud. seigneur ; pareillement aussi de autres dons faitz aud seigneur après ce qu'il fut party de ceste dite ville et autres fraiz, mises et despenses faitz et faïctes, ainsi que cy après sera declairé.

Et premierement, est a entendre et savoir que le roy, nostre dit seigneur veint et fit sond. entree en lad. ville par la porte du pont du Rosne, le samedi vingt et treoyssieme jour du moys de mars l'an courant mil quatre cens septante cinq, après disner ; et lequel seigneur disna a la Guillotiere, en l'ostel Estienne Tavernier ; et d'ilec veint descendre en la grant eglise et d'icelle grant eglise se ala louer en l'ostel Jaques Caille, ainsi que plus a plain conste et appert par l'acte sur ce faïcte enregistree au papier du Consulat de lad. ville.

Item et pour ce que, au temps et a l'eure de la venue et entree dud. seigneur en icelle ville, lad. ville et le corps commun d'icelle n'estoient pourvez et n'avoient deniers en commun pour fournir et satisfaire tant au don et gratuité qu'il convenoit a faire aud. seigneur pour raison de sa dite joyeuse

⁴⁰ 5 novembre 1476

et premiere venue en lad. ville, comme a plusieurs autres fraiz et mises neccessaires et convenables a faire a cause de lad. venue, fut advisé, conclud et arresté par plusieurs, tant desd. conseilliers que des notables et maistres de mestiers de lad. ville sur ce deument et par plusieurs foys congreguez et assemblez, ainsi qu'il appert par les actes et registres dud. consulat de lad. ville, prendre et lever par maniere de prest et d'emprunct, tant des marchans estrangiers que autres de lad. ville que l'en penseroit et adviseroit avoir puissance et vouloir a ce faire, telles sommes d'or et d'argent que l'en en pourroit avoir et tirer, dont et du remboursement desquelles sommes, ainsi par emprunct receuzs se obligeroient un certain nombre des manans et habitans plus aisez et puissans de lad. ville envers ceulx qui presteroient lesd. deniers. Et pour garder et observer de dommage iceulx obligez et chascun d'eulx, en obligeroient lesd. conseilliers tous les biens et deniers communs de lad. ville, comme appert par lesd. actes et registres dud. consulat.

(...)

[f°9v]

Item a plus baillé et livré led. Alardin a maistre Jehan Prevost peintre demourant en lad. ville pour reste et complement de paiement des peintures faczons de moules et autres abillemens de moralitez faictes a la venue du roy nostre sire en plusieurs lieux de lad. ville, ainsi qu'il appert par autre mandement desd. conseilliers passé du cinquiesme jour de novembre led. an LXXVI. Signé de la main dud. procureur et par la quictance dud. Prevost escripte au dioz dud. mandement, la somme de 22 £ t.

• *P. J. n°C-4c : CC481, pièce n°18, f°1-1v, 4-5 (les autres feuillets contiennent les paiements aux chapuis).*

C'est la mise et despence faicte par le menu de Alardin Varinier tresorier de la ville de Lion, et par le commandement et ordonnance des conseilliers de lad. ville, pour la venue du roy nostre Sire, et tant en tentes, chaffaulx, peyntures pour le pailliez, que autres ouvrages et choses de plaisance en lad. venue, au moys de mars l'an mil IIII^e septante cinq.

Despence du pailliez

Premierement a Aynard Eschat, pour 6 aunes de veloux bleu a 3 escuz l'aune 28 £ 17 s. 6 d.

Item a Jaques Torveon pour 9 aunes tiercellin pour doubler led. pailliez, a 8 g. l'aune..... 4 £ 10 s.

[f°1v]

Item a Pierre Villenfranche pour la facon du tabernacle de boys dud. pailliez 7 s. 6 g.

Item a Guillaume Roman dit Siguiere serreurier pour la serreure et les anneaulx dud. pailliez... 15 s.

Item a Jehan de Juys peyntre pour peyndre a estoyles le dedans dud. pailliez et les lances ou bastons a pourter icelluy pailliez et iceulx bastons semer de fleurs de lix, marché fait avec luy 4 £ 10 s.

Item a Benoyt Henrion et Benoyt Chatancy tisserans pour avoir ployé, appointé et emb[...] treze bales de toyles qui estoient a ung marchand de teyse prinses pour fere les tentes [...], marché fait avec lesd. tisserans 5 £ 2 s. 6 d.

Item pour cordaille prinse pour trousseur lesd. bales..... 5 s. t.

Item plus aud. Jaquet Tourveon pour 7 aulnes [...] pour abillier les enfans mis aud. arbre de Jessé et baillé tant a maistre Jehan Silles que a Guerin Tourveon a 8 gros l'aulne, monte 3 £ 11 s. 4 d.
 Item a la relaissee François Guerin pour les habillemens de sa fille qui fit ung des personages de Notre Dame [...] a elle pour ce fere..... 3 [£]
 Item a François de Genat pour l'habillement d'une de ses filles qui fit ung [...] personnage de Notre Dame [...] 3 £
 (...)

[f^o4]

A Pierre Henry dit Canard pour 6 jours 15 s.
 A Coll[...] la bache[...] 2 £
 A Guerin Torveon, baillé 15 s.
 Item a maistre Jehan Prevost peyntre pour les peyntures de l'arbre Jessé et pour avoir fait le lyon, plusieurs heles d'anges, coronnes, pations d'enfans [...] molez et autres misteres et istoyres esd. moralitez païé pour tout et a plusieurs foys 23 £ t.
 Item a Pierre Bernier pour 13 seaulx dud. arbre Jessé a tenir dedans 13 enfans 30 s.
 Item a Jehan de Troyes torneur pour la facon de 13 sieges mis au dessoubz desd. 13 seaulx et a la vesve de Galias le torneur pour le boys desd. sieges 22 s. 6 d.
 Item a Jehan Benoit de Seyssel pour troys grans piesses de sappin dont fut fait led. arbre de Jessé 3 £ 4 s. 6 d.
 Item au bastard Jocerand Bullioud bothier pour troys peaulx de veau pour fere le lyon..... 13 s. 9 d.
 Item a Jehan de Bourges serreurier pour [...] et apoinctement fait par mesures les conseilliers [...] luy pour avoir ferre led. arbre de Jessé et tous lesd. 13 seaulx et autre ouvrage de [...] mestier païé pour tout..... 16 £

[f^o4v]

Item a Gillet d'Aubin et a Gillet H[ubert] son compaignon menuysiers [pour] accord et apoinctement fait par messires les conseilliers avec iceulx menuysiers d'avoir fait, ouvré et ponsé arbre de Jessé, païé en tout..... 20 £ t.
 Item a Anthoine Vincent et a ses freres merciers pour avoir fait et ordonné le chauffa et le mistere de la ascencion notre Dame en la rue du Palays, païé par accord fait avec eulx par mesd. sires conseilliers 8 £ t.
 Item a Jehan le liegoys clotier pour [15] petiz cloz, 8 [...] cloz de breme et [...] milliez sept pour employer aud. arbre de Jessé..... 17 s. 6 d.
 Item a Poliquet Verdier pour une livre de gresse pour fere torner led. arbre..... 10 d.
 Item a François Reneau cordier pour une corde pesant 9 £ pour dresser et lier led. arbre 3 s. 9 d.
 Item a Claude Bonyn pour 4 aunes et demi de vin, tant blan que claret pour le trouseur fait aux Changes devers le royaume..... 2 £ 10 s.
 Item a la femme Jehan Audebert pour 7 aunes de vin tant blan que claret pour le trouseur fait aux Changes devers l'empire et au carré de l'ostel de lad. Audebert..... 4 £
 Item a Claude Lardi espioillier pour avoir vacqué a fere les eschauffaux et tendre les bignes et toyles a la partie devers le royaume, païé outre les s[...] qu'il eut du vin du trouseur devers l'empire 20 s.

[f°5]

Item a Pierre Pannet parcheminier pour deux peaulx pelleuse pour fere les testieres et barbes desd. sauvages 7 s. 6 d.

Item a Andre le peyntre pour avoir payn les toyles et autres misteres faiz au eschaffau de la porte Doree, marché fait avecques luy a 2 £ 5 s.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-5

1480, juillet-août.

Entrée du légat du pape, 2 août 1480. Les consuls se réunissent car ils ont appris par une lettre du roi que le légat devait arriver (P. J. n°C-5a). Le 3 août, les consuls vont faire la révérence au légat (BB352). Les comptes rapportent les paiements faits notamment à Jean Prévost (P. J. n°C-5b).

BB352 , nf. (délibérations consulaires) ; CC485 , pièce 49 (?) (semaine du 17 juillet) (comptes par semaines).

• *P. J. n°C-5a : BB352 (nf.) (28 juillet).*

Pour ce que de par messires envoyez de par le roy nostre sire en cested. ville pour recevoir monseigneur le legat leur a esté dit et exposé que mond. seigneur le legat envoyé du saint siege en France doit arriver lundi prouchain en cested. ville ; et comme le bon plaisir du roy nostred. sire a esté et est que led. monseigneur le legat soit receu honorablement et luy soit fait tout l'onneur, service et plaisir que possible sera. Et comme pour ce faire ilz ont advisé entre eulx, deliberé et arresté que le jour de son entree l'en cessera de besoigner par lad. ville et seront fermez les ouvrars et nectoyees les charrieres depuis la porte du pont du Rosne jusques a Porte Froc., et tendres lesd. charrieres des deux coustez depuis led. pont du Rosne jusques au pont de Saonne. Et depuis led. [folio suivant] pont de Saonne jusques aud. Porte Froc tendre et paré des deux coustez et dessus lesd. charrieres en ciel le plus honnestement qu'on pourra ; faire jeux et moralitez par fainctes es carrefoux de lad. ville. Et en oultre que ceulx d'icelle ville yront au devant de luy a cheval une bonne demy lieue de bourg, puis le festoeront et le serviront ainsi et le mieulx et plus honnestement qu'ilz adviseront d'entre eulx.

Et pour ce que comme leur a esté rapporté ceulx de Grenoble luy ont porté le pallion au dessus, ont advisé que actendu que cested. ville est une des clefz du Royaulme et qui a grant bruit et grant nom, le roy ne serait pas content que l'en luy face moins [...] qu'on luy a fait aud. Grenoble et ainsi leur a semblé que l'en luy doit porter led. pallion au dessus, touteffoys pour ce que messire le conte daulphin est absent et doit venir aujourduy, ilz y delibereront plus a plain puis feront savoir la délibzacion.

Depuis et cellui jour mesme fut mandé esd. conseillers de par lesd. sires qu'on pourteroit led. palliet au dessus de mond. seigneur le legat et pour ce que lesd. conseillers cy advisassent.

Sur quoy tous les dessus nommez conseillers eue sur ce deliberacion entre eulx apres l'advis d'ung chacun d'eulx ont esté d'oppinion et leur a semblé que consideré et actendu le vouloir et plaisir du roy nostred. sire et le commandement a eulx fait par lesd. seigneurs de par icelluy seigneur, ilz se tireront devers monseigneur le lieutenant pour faire tous les services, plaisirs et honneurs aud. monseigneur le legat qu'ilz pourront.

Et après en ensuyvant lesd. oppinions sont allez devers led. lieutenant et la ont deliberé, conclud et arresté qu'on fera crier a voix de crié et son de trompe que le jour de l'entree dud. monseigneur le legat chacun de lad. ville en son endroit nectoyé lesd. charrieres depuis la porte du pont du Rosne tendant par la grande rue jusques a Saint Jehan, ferment les ouvrurs, cessant de besoigner et parent comme cy devant est dit. Et au regart du pallion l'en empruntera celluy de Saint Jehan ou de Sainte Croix et fera l'en faire quatre grans bastons pour ce que led. sire legat sera hault monté, lesquelz bastons seront peins en couleur bleue et semmez e fleurs de liz d'or ; et parlera l'en a quatre des officiers du roy en lad. ville c'est assvoir le maistre des pors, l'esleu Thomassin, le receveur Pasquet et le maistre de la monnaie pour porter led. pallion sur led. sire legat par lad. ville jusques a Porte Froc et la le bailleront a quatre chanoynes de la grande eglise qui le porteront jusques au grant aultel ainsi que desia a esté dit et arresté avec monseigneur le doyen de lad. eglise.

Item que tous les notables de lad. ville allent au davant led. jour de lad. entree a cheval et le plus honnestement qu'ilz pourront et se rendront tous ensemble dela le pont du Rosne pour acompaigner les officiers du roy et conseillers de lad. ville.

[2 août]

Le deuxiesme jour d'aoust heure de vespres entra led. sire legat en lad. ville et luy vendrent au davant a lad. porte dud. pont du Rosne tous les collieges des moynes et mendians de lad. ville avec les croix reliquaires, cierges et torches. A l'entree de lad. porte luy fut mis led. pallion au dessus et porté par les quatre officiers dessus nommez abillez de robes d'ecarlante doublees de veloux noir et estant lesd. robes jusques aux genoux ; et en cest abillement porterent a pié led. pallion jusques a Porte Froc la ou led. pallion fut prins par quatre jeunes chanoines de lad. eglise. Et la feut led. sire legat receu par ceulx de lad. eglise et menné en icelle eglise solennement, les rues parees et tendues comme cy devant est dit.

• *P. J. n°C-5b : CC485, pièce n°49 (?), semaine du 17 juillet 1480.*

(...)

Item a Rossein Nycolas pour ung cartier d'aune de veloux noir qu'il mit sus les armes du paille de Seinte Croix qui fut porté sus monseigneur le legat a son antree 25 s. t.

Item a meistre Jehan Prevost peintre pour avoir peint lé quatre lances en pers et semé de fleurs de lys d'or, acoy on portat led. paille..... 30 s. t.

Item a Ennemont Faure pour lesd. quatre lances qu'il ad forny pour porté led. paillio..... 10 s. t.

Item a quatre compaignons qui portaret les dragees et [...] qui furet presantees aud. seigneur le legat 3 s. 4 d. t.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-6

1485, 6-22 décembre ; 1486, janvier-février ; 1487, juin.

Entrée de Charles de Bourbon, archevêque, le 22 décembre 1485. Les consuls apprennent sa venue le 6 décembre. Ils discutent de cette entrée les 8, 11 et 12 décembre sans décider des histoires (BB15, f°339v-340v), qui sont choisies à partir du 13 décembre (P. J. n°C-6a). Le 23 décembre, les consuls se rendent au palais archiépiscopal afin de remettre à Charles II de Bourbon les présents (BB15, f°343v). Les paiements aux peintres, menuisiers, etc. sont répartis entre plusieurs comptes (P. J. n°C-6b à C-6).

BB15 (délibérations consulaires), part. f°339-344v ; BB19 (délibérations consulaires), part. f°47 ; CC518 (comptes par semaines et mandements), pièces n°37, 39, 40, 41 et 54 ; CC519 (comptes par semaines et mandements), pièce n°23 ; CC527, pièce n°8 (cette pièce, classée avec les documents de l'entrée d'Anne de Bretagne en 1494, est considérée comme se rapportant à l'entrée d'André d'Espinay. Toutefois, la mention de Simon de Phares et de la date du 15 décembre rattachent ce document à la venue de Charles II de Bourbon).

• P. J. n°C-6a : BB15, f°339-344v.

[f°339, 6 décembre]

Pour ce qu'ilz ont esté assés[...] que monseigneur le cardinal de Bourbon archevesque et conte de Lion a deliberé et arresté benir demourer en cested. ville dedens Noel prouchain venant et s'est disposé de y venir a ceste cause et pour capter la benignolence dud. seigneur a ce qu'il les a[...] au fait des differens que lad. ville a contre luy, aussi au fait des foyres et autres affaires de lad. ville (...). Ont deliberé que l'en le doit recevoir le plus joyeusement, honorablement et honeste que faire se pourra, par ystoires et moralités et autrement comme aud. sire appartient.

(...)

[f°341]

Le mardi XIII^e jour de decembre mil IIII^e IIII^{xx} et cinq en l'ostel commun, heure de vespres.

Messire Francoys Buclet, docteur en loys, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Jehan Rochefort, Loys Teze, Claude Thomassin et Francoys de Rivoyre, conseillers.

Touchant la venue et entree de mons. le cardinal archevesque en cested. ville comme cardinal, lesd. conseillers en ensuyvant l'avis des notables pour ceste cause mandez par plusieurs foyes, ont deliberé et arresté qu'ilz recevront led. seigneur le plus honorablement et honnestement que faire se pourra. Et yront au devant de luy jusques a Escallieu. Item, et pour ce que l'en dit qu'il viendra au gicte a la Franchechere, qu'ilz yront le lendemain matin aud. lieu pour l'accompagner a son entree en lad. ville. Et qu'ils feront tendre les rues ca et la jusques a porte Froc ; et exciteront les citoyens et habitans de faire personnages, ystoires et autres joyeusetes par lesd. rues oultre et par dessus celles que lad. ville a commandé faire. Et au surplus, considéré et actendu que led. seigneur n'a esté en lad. ville comme cardinal, aussi que lad. ville luy est tenue au moyen de l'arrest de la Grenete a cause des interest et despens affin que touchant lesd. interestz et despens il face plus gracieusement a la ville affin aussi qu'il ait la matière des foyres, par ensemble les autres affaires de lad. ville pour mieulx reco[...]. Et pour plusieurs autres consideracions, ont deliberé, conclud et

arresté qu'ilz luy feront service de demy douzaine de belles tasses, deux potz, ung bassin et une aiguiere d'argent, jusques au poys de sexante marcs ou environ. Et pour avoir lad. veyselle pour ce qu'ilz n'ont aucun denier communs, ont arresté qu'ilz parleront a Alardin Varinier et luy chargeront qu'il trouve mille frans a interestz les moindres qu'il pourra jusques a Pasques et qu'il les preigne et ils s'en obligeront a luy de l'en garder des dommaige.

Le jeudi XV jour de decembre mil IIII^c IIII^{xx} et cinq en l'ostel commun apres disner. Messire Francois Buclet, docteur, maistre Piere Fornier, licencié en loys, Guillaume Baronnat, Jehan Rochefort, Loys Teze, Claude Thomassin et Francoys de Rivoyre, conseillers. Ont délibéré et arresté que s'il est advisé qu'on doive porter pallion par dessus mons. le cardinal arcevesque a son entree en lad. ville comme cardinal, et que le bon plaisir dud. seigneur soit que ainsi se face, que lesd. conseillers le porteront les ungs après les autres le plus honnestement qu'ilz pourront.

(...)

[f^o342]

Le mercredi XXI jour de decembre mil IIII^c IIII^{xx} et cinq en l'ostel de Michelet du Lart, heure de huit heures apres mydy

Messire Francoys Buclet, docteur, maistre Piere Fornier, licencié en loys, Michelet du Lart, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Jehan du Perat, Jehan Rochefort, Claude Guerrier, Claude Thomassin et Francoys de Rivoyre, conseillers.

Après que par le procureur de la ville a esté mis en termes comme Guillaume Guerrier avoit rapporté qu'il avoit esté present chieux Symon Turin tresorier de monseigneur le cardinal arcevesque que monseigneur de Prezer, principal gouverneur de la maison de mond. seigneur le cardinal arcevesque, parlant de l'onneur et triumphe que lad. ville feroit a mond. seigneur a son entree en icelle ville comme cardinal et entre autres de luy pourtier pallion dessus. Pour ce que led. Turin avoit dit qu'il ne cuydoit pas que lad. ville portast pallion sur icelluy sire pour ce que ce appartenent au roy seulement ou au pape, avoit dit que tout l'onneur et triumphe que l'en sauroit faire a mond. seigneur le cardinal ne seroit rien extimé de luy si l'en ne luy pourtoit led. pallion. Et que quant il eust sceu que l'en ne le luy eust poruté, il eust fait appourter le sien. Lesd. conseillers apres plusieurs ouvertures, advis et consideracions, et la matiere fort debatue, sont demourez sans prendre certaine conclusion en ceste matiere, c'est assavoir se l'on pourteroit ou non led. pallion. Et a ceste cause, ont arresté eulx trouver demain matin a Saint Nizier pour en ce faire conclusion.

Le jeudi XXII^e jour de decembre mil IIII^c IIII^{xx} et cinq au cloistre Saint Nizier dud. Lion, de matin

Messire François Buclet, docteur, maistre Piere Fornier, licencié en loys, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Jehan du Perat, Jehan Rochefort, Claude Guerrier, Claude Thomassin et François de Rivoyre, conseillers.

En ensuyvant l'arrest par eulx prins au soir en l'ostel Michelet du Lart, tel que dessus est escript, lesd. conseillers apres plusieurs arguments faitz touchans la matiere dessusd., finalement tout bien consideré mesmement que les notables de lad. ville avoient esté d'avis et oppinion que se monseigneur le cardinal arcevesque vouloit que l'en luy portast pallion, qu'il feust ainsi fait. Ont arresté de porter led. pallion par dessus mond. seigneur le cardinal [f°342v] depuis la porte de Bourgneuf jusques a la grant eglise et d'illec sont allez en l'ostel dud. Buatier et la ont prins six aulnes ung quart et demy turs de damas rouge au pris de troys livres cinq solz l'aune. Et icelluy ont baillé a Philippe de la Perriere, brodeur, pour faire led. pallion et apres ont fait faire le chappiteau et les quatre bastons peins en vert, et prins de soye de diverses couleurs pour faire les franges dud. pallion et ont ordonné que quatre des conseillers nouveaulx le porteront, c'est assavoir maistre Jehan Caille, Estienne Garnier, Loys du Perier et François de Genas.

Led. jour, tous les conseillers excepté Michelet du Lard et Alardin Varinier, lesquelz estant l'indisposicion de leurs personnes n'ont peu ce faire, sont allez devers mond. seigneur le cardinal estant en la grange de Loys Teze en Veyse, acompaignez de plusieurs notables et autres habitans de lad. ville. Et la ont fait la reverence a mond. seigneur le cardinal arcevesque lequel les a benignement et en grant joye receuz. Puis led. seigneur est monté a cheval et aussi sont toutes ses gens et tous ceulx qui illecques estoient allez pour l'accompaigner. Et ont chevauché en bonne ordonnance jusques a la porte de Bourgneuf et la luy a esté mis dessus le pallion lequel ont porté maistre Jehan Caille, Estienne Garnier, Loys du Perier et Guillaume Guerrier depuis lad. porte jusques a la grande esglise. Durant laquelle entree ont esté faictes plusieurs ystoires, moralitez et autres esbatemens et joyeusetez a l'onneur et triumphe dud. seigneur.

Le lendemain vendredi XXIII^e jour de decembre, se sont assemblez en l'ostel de lad. ville tous les conseillers d'icelle, excepté Alardin Varinier qui obstant sa maladie de goute n'y est peu venir, et avec eulx Guillaume de Blet, tresorier et receveur general de lad. ville, et la ont deliberé, conclud et arresté d'aller devers mond. seigneur le cardinal et luy faire don de par lad. ville de demy douzeine de tasses de quatre marcs la pisse, de deux grans potz, ung bassin a laver mains et une aiguiere d'argent pesans en tout cinquante six marcs neuf onces 23 deniers d'argent, pour lesquels vaisseaulx d'argent avoir ont accourdé avec led. de Blet, tresorier et reveveur, qu'il se obligera en son privé nom a sire Jaques Dodieur, bourgeois dud. Lion, en la somme de six cens trois livres tournois pour lesd. six tasses et deux potz pesans quarante quatre marcs cinq onces huit deniers. Et paiera a Pierre Montpancier orfevre cent septante livres tournois pour lesd. bassin et aiguiere pesans douze marcs quatre onces quinze deniers. Et lesd. conseillers [f°343] oud. nom et aussi en leurs propres et privez noms le permectront acquiter envers icelluy Dodieu et tant de ce comme de la somme qu'il paiera content aud. Montpancier, le garder de tous dommaiges.

(...)

[f°344]

Le dimenche quinziesme jour de janvier mil IIII^c IIII^{xx} et cinq en l'ostel commun de matin.

Maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Michelet du Lart, Jehan Buatier, Jehan Rochefort, Claude Guerrier, Loys Teze, Claude Thomassin et François de Rivoyre, conseillers.

Ont passé mandement a maistre Symon de Phares de douze livres tournois a luy tauees et ordonnees tant pour six livres unze denier tournois a luy deues de reste pour les estouffes et despenses par luy faictes pour faire certaines ystoires a la venue et entree de monseigneur le cardinal arcevesque, comme pour son industrie et ses peines et travaulx faire et conduyre lesd. moralités, sur Guillaume de Blet, tresorier.

(...)

[f°344v, 15 janvier 1486]

Item ont ordonné que a Jehan de Paris peintre demourant en lad. ville soit païé de et sur les deniers communs d'icelle ville pour avoir fait deux escussions aux armes et devise de mond. seigneur le cardinal qui furent pourtez par deux filles a son entree en lad. ville, la somme de troys livres dix solz tournois. Et ce outre ung escu que luy avoit esté baillé par Claude Thomassin des deniers mis en ses mains pour lad. cause.

• P. J. n°C-6b : CC492, f°4v-5v.

[f°4v, 1^{er} décembre 1485⁴¹]

Item plus a payé et delivré led. Dublé a Glaude Thomassin la somme de 30 £ t. pour employer a fere ystoires et mommeries faictes alla venue de mons. le cardinal de Bourbon par mandement certifficatoire sur ce passé le premier jour du moys de decembre mil IIII^{xx} et V, pour ce 30 £ t.

[Dans la marge] Veriffié.

(...)

[f°5, 15 janvier 1486]

Item plus a maistre Symon de Farestz la somme de 12 £ t. pour reste des estouffes qu'il a fourny pour fere ystoires alla venue de monseigneur le cardinal comprins sa poyne et travail qu'il a [?] prins par mandement sur ce passé le XV jour du moys de janvier mil IIII^c IIII^{xx} et cinq pour ce sont 12 £ t.

[Dans la marge] Veriffié.

(...)

[f°5v, 25 février 1486]

Item plus a poyé et delivré led. Dublet a Jaques Dodieu et es freres Montpancier la somme de 773 £ t. pour six tasses, deux grans potz et une eguiere et ung bassin d'argent que par lad. ville a esté

⁴¹ Cette date est étonnante puisque les consuls n'apprenent la prochaine venue de l'archevêque que le 6 décembre, selon les délibérations.

donné a mons. le cardinal de Borbon a son antree comme cardinal en cested. ville, et pour acquerir sa benivolence, par mandement sur ce passé le XXV^e jour de fevrier mil IIII^c IIII^{xx} et cinq, pour ce sont 773 £ t.

(...)

• *P. J. n°C-6c : CC505, semaines du 9 janvier et du 20 janvier 1486.*

Item a Jehan Pradier charpentier de lad. ville pour avoir fait deux eschauffaulx pour fere moralitez et joyeusetez a la venue et entree de monsr le cardinal arce^{que} aussi pour les liteaulx du pallion qui fut porté dessus mond. seigneur, 3 £ 10 s. t.

(...)

[*semaine du 20 janvier 1486*]

Item a Henry le dorier pour avoir vacqué a fere l'espee flambant fecte a l'entree de mons. le cardinal en lad. ville, outre ce qu'il avoit receu par la main de Glaude Thomassin 4 £ t.

Item a ceulx qui aident a appourter les lion, cheval, pegoses, l'espee flambant de l'ostel de maistre Symon de Phares jusques a l'ostel de la ville, et pour aider a porter les plateaux au pont du Rosne, le dimenche de [...]..... 2 s. 6 d. t.

• *P. J. n°C-6d : CC518, pièce n°37 (semaine du 17 décembre 1485)*

Premierement a Clement Trie pour avoir fait faire certains eschauffaulx et autres matieres pour faire moralitez a la venue et entree de monseigneur le cardinal 3 £ 8 s. 9 d. t.

• *P. J. n°C-6e : CC518, pièce n°39 (12 décembre 1485).*

Nous, Pierre Fornier, licencié en loys, Jehan Buyatier, Guillaume Baronnat, Glaude Guerrier, Loys Teze, Glaude Thomassin et François de Rivoyre, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a tous ceulx qui ces presentes lectres verront, savoir faisons que honeste homme Guillaume de Blet, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, par nostre commandement et ordonnance a baillé delivré et païé de et sur lesd. deniers de sad. recepte la somme de trante livres tournois, laquelle somme a esté mise es mains dud. Thomassin pour mectre et employer en [...] de ce qui sera besoing a fournir pour faire certain nombre d'istoire pour la venue de tres reverend pere en Dieu et nostre tres redoubté seigneur, monseigneur le cardinal de Bourbon, archevesque et conte de Lion, dont led. Thomassin tiendra le conte et la raison a nous ou autres auditeurs du compte que sur ce sera rendu. Si voulons et ordonnons que parmy rapporté cesd. presentes lad. somme de 30 £ t. par led. tresorier et receveur et pour la cause dessusd. livree et paiee luy soit allouee de et sur lesd. deniers de sad. recepte et rabbatue en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquels nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné a Lion en l'ostel commun de lad. ville, le douziesme jour du moys de decembre l'an mil quatercens quatervints et cinq.

Ainsi passé et commandé par mesd. seigneurs consulz.

(Signé) Dupont.

• *P. J. n°C-6f : CC518, pièce n°40 (15 janvier 1486).*

Pierre Fornier, licencié en loys, Michelet du Lart, Jehan Buyatier, Jehan Rochefort, Glaude Guerrier, Loys Teze, Glaude Thomassin et François de Rivoyre, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a honeste homme Guillaume du Blet, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons et commandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostred. recepte nous baillez et delivrez a honorable homme et saige maistre Symon de Phares, citoyen de Lion, la somme de douze livres tournois a luy par nous aujourduy daté des presentes tauxee et accourdee tant pour reste de son ramboursement des estouffes et matieres prises et achetees pour faire ystoires et joyeusetez a la venue et entree de tres reverent pere en Dieu monseigneur le cardinal de Bourbon, arcevesque et conte de Lion. Comme pour les journees, vacacions et despenses faictes esd. ystoires, aussi pour l'industrie peines et travaux dud. maistre Symon en ce prises et eues. Et parmy rapportant cesd. presentes avec quittance souffisant dud. maistre Symon de lad. somme de 12 £ t. icelle somme vous sera allouee de et sur lesd. deniers de vostred. recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquels nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné a Lion en l'ostel commun de lad. ville le quinziesme jour du mois de janvier l'an mil quatezens quatrevingts et cinq.

Ainsi passé par mesd. seigneurs consulz
(Signé) Dupont.

[verso]

Poié sus le contenu aux blanc la somme de huit livres et dix solz tounrois aujourduy XVIII^e jour du mois de janvier mil CCCC LXXX et cinq.

Je, Symon de Phares, contenu au blanc confesse et certiffie avoir eu et receu de sire Guillaume du Blet tresorier et receveur general des deniers communs de la ville de Lyon, la somme de 12 £ t. contenue au blanc pour les causes contenues aud. blanc, de laquelle somme de douze livres tounrois je quicte led. tresorier a messeigneurs les conseillers, tesmoing mon seing manuel cy mis le VIII^e de fevrier, l'an mil CCCC LXXXVI.

(Signé) S. de Phares.

• *P. J. n°C-6g : CC518, pièce n°41 (semaine du 16 janvier 1486)*⁴².

Item a Jehan de Paris, peintre, pour reste de ce que luy estoit deu pour avoir fait les deux escuz aux armes et devise de monseigneur le cardinal arcevesque, faitz avec l'espee flambant faicte pour ystoire et joyeuseté a la venue et entree de monseigneur le cardinal arcevesque en ceste ville 3 £ 10 s. t.

• *P. J. n°C-6h : CC518, pièce n°54 (15 juin 1487).*

Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre Brunier, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Estienne Laurencin, Loys du Perier et François de Genas, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a honeste homme Guillaume de Blet, tresorier de lad. ville et receveur général des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons et commandons par ces presentes que de et sur les deniers de

⁴² Publié dans ROLLE 1861, p. 88-89.

vostred. recepte vous baillez et délivrez a honeste homme Michelet du Lart, bourgoys et merchant dud. Lion, la somme de sept livres dix solz tournois a luy par nous, aujourduy daté des presentes, tauxee et ordonnee tant pour la belle chère du banquet fait de par lad. ville en l'ostel dud. du Lart pour des[...] messeigneurs les commissaires des foyres, comme pour le dégrever icelluy du Lart de la despense par luy faicte d'ung eschaufault qu'il fit faire a la derriere venue de monseigneur le cardinal arcevesque dud. Lion, et premiere entree en lad. ville comme cardinal. De ce et pour lesquelles choses luy avons tauxee lad. somme de 7 £ 10 s. t. Et parmy rapportant cesd. presentes avec quittance souffisante dud. du Lart de lad. somme de 7 £ 10 s. t., icelle somme vous sera allouee de et sur lesd. deniers de vostred. recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné a Lion en l'ostel commun de lad. ville, le quinziesme jour du moys de juing l'an mil quatrezens quatrevingt et sept.

Ainsi passé par mesd. seigneurs consulz.

(Signé) Dupont.

• *P. J. n°C-6i : BB19, part. f°47 (15 juin 1487).*

Item ont passé mandement aud. Michelet du Lart tant pour la belle chere du bancquet fait aux commisseres des foyres comme pour le degener de certaines despense de [...] eschaffault qu'il fere a la venue de monseigneur le cardinal arcevesque de sept livres dix solz tournois sur Guillaume de Blet, tresorier.

• *P. J. n°C-6j : CC519, pièce n°23 (semaine du 15 juin 1489).*

Premierement a sire Jehan Buatier pour hune haune de tafatas roge et ung cartier de tafetas pers et quatre haunes de franges pour ung etandard fait pour hune tronpete pour la publicasion des foyres 4 £ 4 s. 4 d. Item plus a Rolet Mulat pour ung cent d'ort et deux cens et demy d'argant employé ault dit etandard 2 £ 2 s. 6 d. Item a Philippe de la Perriere, brodeur, pour avoir fait les armes de lad. ville doubles aud. estendart desd. or et argent comprins la façon du pallio qu'il fit a l'entree de feu monseigneur le cardinal arcevesque a son entree en cesd. ville comme cardinal dont il n'avoit encoires esté paié .. 2 £ 10 s. t.

• *P. J. n°C-6k : CC527, pièce n°8.*

S'ensuit ce que j'ay levé pour la venue de monseigneur le cardinal et pour faire son entree.

Premierement a maistre Symon de Fares pour fournir a ce qui a fait pour lad. entree	1	▽
Item aud. maistre Symon, envoyé par son serviteur	3	▽
Item plus aud. maistre Symon	2	▽
Item plus a lui le vendredy XV de decembre	3	▽
Item plus en fer blanc pour faire l'espee	18	g.
Item plus pour 1 bichet de farine de seigle	2	g. 10 den.
Item plus baillé aud. maistre Symon	2	▽ et 2 [...]
Item plus aud. maistre Symon par son serviteur	2	[...]

Item plus a ung paintre pour appoinctement fait par led. maistre Symon pour remestre le lyon 1 ▽ et 2 [...]

Item ay baillé a Jehan de Paris sur les [...] qu'il a faictes pour les deux filles 1 ▽

Item plus baillé a ung paintre pour ayder aud. maistre Symon..... 12 g.

Item plus ay baillé aulx bouchers qui firent la chasse pour despense facite par eulx 8 g.

Item plus aulx carretons et ceulx qui allerent querir de boys et de houx 4 g.

Item 4 passaiges de rame[...] tant [...] que m'on payé en [...] maistre Symon..... 2 g.

Item plus baillé a ung paintre pour avoir loué des esles d'angels pour faire une chymere que vouloit

faire maistre qui demera pour la bresveté du temps..... 4 g.

Item au couturier qui abilla l'une des filles de personnage de l'espee 51 g.

PIECE JUSTIFICATIVE N°C-7

1485-1490 ?

Lettre de Simon de Phares au procureur du roi.

CC556, pièce n°3 (pièces justificatives de dépenses).

(*Au dos*) A mon tres honoré seigneur ou sire le procureur de la ville.

Monseigneur le procureur, je me recomande humblement a vostre bonne grace et vous plaise scavoir et advertir messeigneurs ad ce matin que j'ay ceste nuyt passee fait le gect au plus pres que j'ay peu et pensé en deux choses dont hier me donnastes charge principalement, comme a celui a qui la preeminance et l'onneur appartient, et la seconde que je calculasse le plus prés du point que pourroit coster les six ou huit entremetz contenuz en mon escript, la somme que j'avisasse de non mectre tant de choses pour le present en avant que pour la venue du souverain ne s'en treuve. Que au premier, vous advertires messeigneurs s'il vous plaist que j'ay ja ceste dicte nuyt pessee gectee en forme l'entree du roy selon mon lubraque entendement la plus excellante que passé dix roys au moins que par leurs [gestes] apparaisse.

Et ne se fera chose en ceste presente entree qui ne serve pour l'autre : *verbi gracia*, le grant [cœur]⁴³ de 30 piez de hault servira pour faire ung trosne ou une espèce ; l'escu et les armes de monseigneur le cardinal, en ostant la barre de differance et en adiouxant une couronne, vous savez que c'est escu royal.

Item l'espee flambolyant servira a chose que je ne vuel ventiller encores.

Item le lion grant et merueilleux servira, en adiouxant ung tumbre sur sa teste [...].

Item le saint Gerosme servira en autre chose au propre de l'espee.

Item le grant et merueilleux sagitaire servira : c'est assavoir le corps du cheval en y adiouxant le col et la teste a faire ung Pegasus ou a faire ung cheval a chevaucher, et pourra l'en mectre le geant dessus pour ung Charlemaigne ou autre en y adiouxant les gembes.

⁴³ Un cœur est dessiné.

Item les 7 chars des 7 planetes serviront pour les 7 vertuz avecques 7 autres pour les 7 vices. Et pareillement fere les autres choses que facillement povés entendre, et n’y aura riens perdu que tout ne serve sé charge m’est donnee de le mectre en lieu seur.

Pour quoy devez incités messeigneurs a faire bien en ceste ci pour faire trouver l’autre meilleur a ceulx que l’auront veue. Car selon mon gect, ceste cy ne nous viendra que a demy despence.

Item quant au second point a aprecier piece pour piece pour trois raisons doit plus coster que requis n’est. Premier a la raison du grant cherbon et du bois qui y fault ou en leste temps n’est necessaire ; l’autre les ouvriers ne feront pas tant en ung mois que en 15 jours d’esté ; l’autre en telz affaires ilz se veullent mieux vendre que en autres ; l’autre toutes choses sont plus chers que en autre temps. Contesté en grande considéracion a la [verso] profundité de la matiere et aux secrez merveilles que y sont requis, comme meuvemens et se es corps, et alaynes, feux in extengibles et semblales considié, la faire représanter et monstrier de l’estyme de 12 ou 15 000 frans, et celle du roy de 30 ou 40 000. La ou la presente entree dont avez le gect ne peut astendre ne monter a plus de 300 £ escuz d’or. Et cela povez dire a messeigneurs affin que par eulx soit poursuivy moienné ou laysser car quant a moy s’el est que je m’y emploié, je vueil bien faire et choses qui n’a esté veue ne oyé de nostre temps. Et vous signiffiant que j’ayme l’onneur de la ville et le mien, pour quoy incontinen après le midi me fectes scavoir voz delibéracion affin que j’envoye aux choses necessaires pour lesquelles comme est acoustumé donnerés charge a aucun de fournir les choses que je redigeray par escript pour l’affaire necessaire avecques contrerolle affin que nulle chose ne puisse tourner autre part que a l’intencion vostre. Au regard des choses secrètes qui est le principal et le point, moy mesmes les prandray car nul ne les verra jusques au jour cynon celui ou ceulx qu’il plaira a messeigneurs y comectre en petit nombre. Et poursuyvés que ceste matiere soit despchee (*sic*) car elle sera fort longue et de grant labour et les jours sont petits par le temps bref vous priant que m’envoier mon livre. Et me pardonner se je vous achedyé demerees en la grande Dieu que vous alonge voz jours, escript par le tout.

(Signé) Vostre Symon de Phares.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-8

1489, mars-décembre

L’entrée du duc de Savoie, le 30 mars 1489. Les consuls apprennent la venue du duc et prennent des mesures de sécurité (BB19, f°127) ; ils sont priés par le roi de le recevoir de la meilleure façon possible et choisissent d elui offrir du vin et des confitures (BB19, f°127v). Le récit de l’entrée est consigné dans les délibérations (P. J. n°C-8a).

BB19 (délibérations consulaires), part. f°127-149v ; CC519 , pièces n°15 (comptes par semaines), 19 (comptes par semaines), 24 (pièces justificatives de dépenses) et 29 (comptes par semaines).

• P. J. n°C-8a : BB19, part. f°127-149v

[f°128, 29 mars]

(...) Touchant la reception et festolement a faire par lad. ville a monseigneur le duc de Savoye qui comme l'en dit doit entrer en lad. ville demain ou mardi et sur ce demander l'advis d'un chacun tous, ont esté d'opinion et leur a semblé que consideré le temps et autres choses, (...) a esté (...) arresté que ainsi soit fait et executé. Et en oultre ue apres disner ilz se doivent tirer devers les officiers royaulx pour avec eulx arrester jusques en quel lieu ilz yront au devant de luy et des autres honneurs, festoyements et joyeusetez que lad. ville aura a faire aud. seigneur, le tout en ensuyvant le bon plaisir et vouloir du roy nostre sire.

Le lundi penultieme jour de mars mil quatre cens quatre vings et huit, monseigneur le duc de Savoye nommé Charles entra en lad. ville, environ quatre heures apres mydy, acompagné de toute la noblesse de Savoye, richement et pompeusement habillez et allerent au devant de luy les devant nommez abbé de Saint Denis et marquis jusques a Mirebel ou led. sire dyna ce jour. Et les officiers royaulx conseillers et autres notables de lad. ville jusques ung peu oultre la justice et furent les rues de lad. ville tendues depuis la porte de Saint Marceau jusques a porte Froc et faictes sept ou huit ystoires en diverses places desd. rues. Et fut menné led. sire en la grant eglise de Saint Jehan a ce et les processions des eglises collegiales et quatre mendiens depuis lad. porte Saint Marcel jusques a lad. porte de porte Froc et de la ceulx de la grant eglise le mennerent en lad. eglise en laquelle ils le recurent pour chanoine et entre en habit de chanoine comme ses predecesseurs avoient acoustumé. Puis de la s'en ala louer en l'ostel de deulx de la banque de Medicis ou lesd. conseillers le lendemain luy allerent faire la reverence et apres le firent servir de ce que dessus est dit, dont led. sire se contenta et est bien fort agreable soy offrant a la ville de tout son povoir.

[f°132, 7 mai]

Ont passé mandement a Rostain Nicolas mercier citoyen dud. Lion, de sept livres douze solz unze deniers tournois pour six aulnes de taffetas prises de par lad. ville pour abiller troys filles a l'entree de monseigneur de Savoye sur Guillaume de Blet, tresorier.

[f°149v, 3 décembre]

Ont passé mandement a Clément Trie, Estienne Chappon et Guillaume Robigoys pour les sommes que l'en s[...] pour les eschauffaux et joyeusetés faictes a le venue de monseigneur de Savoye en [...] derrierement [...] en somme toute comme appert par les parcelles en [...] 21 £ 4 s. 11 d. t. sur Guillaume de Blet les parcelles de chacun d'eulx p[...] devers lad. ville mises et icelles par lesd. conseillers veriffiees.

• P. J. n°C-8b : CC519, pièce n°29 (22 mars 1489).

Item plus a Jehan Prevost peintre pour serteynes peintures par luy fornies en la porte de la Lanterne tant d'ort que d'azet pour la venue de monseigneur de Savoye..... 45 s. t.

• P. J. n°C-8c : CC519, pièce n°15 (6 avril 1489).

Plus a Jehan de Paris peintre pour avoir fait deux escussons aux armes de la ville et adoubé ung autre escusson, fait ung grant soleil et une lune, et pour les cloz et avoir tendu la tapisserie a l'entree de monseigneur le duc de Savoye 3 £ t.

Item a Barthelemy et Jehan Vincent merciers, habitants de lad. ville, pour avoir fait une moralité a lad. venue, c'est assavoir une fille que gectoit vin blanc et cleret par les deux tetons et certaines autres petites joyeusetez 4 £ t.

• *P. J. n°C-8d: CC519, pièce n°19 (8 mai 1489).*

Benoit du Rieux, docteur en loys, Jehan Rosselet, Jehan Baronnat, Jehan le Maistre, Daulphin de la Fay, Glaude Guerier et Alardin Varinier, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a honeste homme Guillaume de Blet, tresorier de la ville et receveur général des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons et commandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre. recepte vous baillez et délivrez a honeste homme Rostain Nicolas, mercier, citoyen dud. Lion, la somme de sept livres douze solz unze deniers tournois pour six aulnes et demy quart de taffetas de Bouloigne, tant pers, rouge que vert, prins de par lad. ville dud. Nicolas pour habiller troys filles de lad. ville en vertuz pour ung mistere qui fut entre autres joué a l'entree de monseigneur de Savoye en lad. ville et au devant de la porte de la Lanterne d'icelle ville. Et parmy rapportant cesd. presentes avec quittance souffisante dud. Nicolas de lad. somme de sept livres 12 s. 11 d. t., icelluy somme vous sera allouee de et sur lesd. deniers de vostre. recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquels nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné a Lion en l'ostel commun de lad. ville le huitiesme jour du moys de may l'an mil quatrezens quatrevingt et neuf.

Ainsi passé par mesd. seigneurs consulz.

(Signé) Dupont.

• *P. J. n°C-8e : CC519, pièce n°24 (semaine du 22 juin 1489).*

Item a Jehan Pradier pour avoir adoubé et mis a point l'eschauffault de messires les conseillers au mistere de Saint [Denis] pour toutes choses 10 s.

Item a six hommes qui furent chargez a l'entree de monseigneur de Savoye faire amas de certaine partite de buys pour faire verdure en quelque ystoire jouee sur le portal de la Lanterne 7 s. 6 d. t.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-9

1490, 27 février - 24 juillet.

L'entrée de Charles VIII, le 1490. Une partie des délibérations et des comptes a été transcrite par F. Rolle dans sa publication dédiée à Jean Perréal. Il ne précise toutefois pas les fonds ni les folios et a fait une sélection parmi les nombreux documents conservés. En effet, le récit de l'entrée est reporté dans les délibérations qui donnent le déroulé complet de la fête ; les comptes sont très bien conservés et parfois doubles (ainsi la pièce CC511, pièce n°4 reprend les informations contenues dans le CC511, pièce n°3).

BB19 , part. f°167-191 (délibérations consulaires) ; CC511, pièces n°3, n°14, n°15, n°41-43, n°46-52 ; n°54-61 et n°63 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°C-9a : BB19, part. f°167-191*⁴⁴.

Le samedi XXVII^c jour de fevrier mil IIII^c IIII^{xx} et neuf en l'ostel commun après disner.

Furent mandez par le mandeur du consulat, conseillers vieulx et nouveaulx, notables et maistres des mestier de lad. ville de Lion, venir aud. hostel et pour illec traicter des affaires communes d'icelle ville, ainsi qu'il est acoustumé de faire en tel cas. Desquelz sont comparuz vénérables et honorables personnes messire Anthoine Prochet, docteur en loys, Pierre de Villars, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Jehan du Perat, Daulphin de la Fay, Glaude Guerrier, Loys Teze, Glaude Thomassin, Guillaume Rosselet, Francoys Torveon et [...] conseillers servants presentement. Et desd. conseillers nouveaulx, notables et maistres des mestiers, sire Ymbert de Varey, maistre d'ostel du Roy nostre sire, messires Laurent Patarin, lieutenant de monseigneur le sénéchal, Claude Mulat, juge des ressorts, Guillaume Bullioud, Pierre Greysieu, Benoit du Rieux, docteurs, maistres Pierre Fournier et Estienne Colloigne, licenciés en loys, Pierre Palmier, Loys du Perier, visiteurs des gabelles a sel pour le Roy nostre sire, Jehan Rosselet, Jehan Baronnat, Jehan Le Maistre, Glaude Dalmez, Jaques Fenoyl, Guillaume Bellievre, Robert de Bruyeres, François de Rivoyre, Paquet Chevrot, Amé Bulliod, Pierre Barsuraube, Robert du Solier, Symon Favre, Guillaume Henry, Jaques Barrondeau, Glaude Garnier, Pretuquin Dutrec, Pierre Pocolot, Benoit He[...], Jaques Buyer, Jehan Popon, Andre de l'Arbeut, Odet Roux, Guillaume le More, Anthoine Basto, Jehan Seve, François Baudoyne, Thomas Baumet, Glaude Favre, Martin de Guigone, Estienne de la Moyrie, Guillaume Largier, Loys Copin, Guillaume Regnault, Odoard de Bire, Jaques de la Vene, Barthelemy de Villart, Pierre Barbe, Andre Girard, Jehan Rochefort, Jehan de Bourges, Jehan Guerin, Glaude Audry, Jaques Porret, Loys Victon, Gervais de Beaumont, Guillaume Col[...], Pierre Dallieres, Pierre Gimbre, Anthoine Chaveyre, Pierre Rigault le sainturier, Rolin Beuf, Ennemond de Bourges, Jehan du Puys, Jehan Vallin, Estienne Chivilliant, Pierre Pavet, Guillaume Cordier, Odet Lion, Guillaume Freche, Martin Noyer, Didier Puys, Jehan Pachon, Pierre Garde, Pierre Neyren, Lucas Cochin, Guillaume Rosset, Hacquinet le carpentier, Pierre Sade, Jehan Chin, George Pepin, Perronet Violet et Gillet Chamart, tous concitoyens et habitans dud. Lion. Et recitacion a eulx faicte par lesd. conseillers [f°167v] et par la voix dud. messire [Prechet] de la cause d'icelle assemblee, c'est asavoir comme de Roy nostred. sire avoit ced. jour escript a messires de l'eglise et es conseillers, bourgoys, manans et habitans de lad. ville qu'il viendroit en icelle ville pour veoir tant lad. ville que les habitans d'icelle. Et avoit arresté y entrer mercredi prochain venant comme plusplain estoit et est contenu es lectres missives dud. sire pour ce envoyees, desquelles lecture leur seroit faicte. Et pour ce que certaines assemblees par cy devant faictes des notables de lad. ville touchant lad. venue a esté [...] et mis avant par et entre iceulx notables et conseillers que actendu que le roy ne fut jamais en lad. ville et comme a esté rapporté aud. sire par aucuns parlans

⁴⁴ Certains passages des délibérations sont transcrits dans ROLLE 1861, pp. 15-41.

de cesd. ville que toutes les belles entrees, bonnes chères, festoiments et recepcions que luy avoient esté faictes es autres bonnes villes de son royaume ou il avoit esté ne seroient rien a ce que luy seroit fait en cesd. ville. Aussi considéré que led. sire estoit jeune et prenoit plaisir esd. festoiments et recepcions, et que bon estoit et necessere capter sa benignolence aussi a ce qu'il ne peust dire que les habitans de lad. ville feussent ingratz des [biens] a eulx faitz par led. sire, mesmement touchant l'octroy des foyres et par plusieurs autres grans consideracions trop longues a reciter, lad. ville devoit necesserement mectre toute peine, cure et entente, sollicitude et diligence a recevoir et festoier led. sire le mieulx plus honorablement et joyeusement que faire se pourroit. Or estoit il ainsi que pour se faire seroit besoing frayer grandes sommes de deniers, et lad. ville n'a aucuns denier communs pour y fournir, obstant les autres grandes charges et affaires d'icelles [...] estoit en arriere de grand sommes de deniers, a est cause est et seroit necessere que pour avoir les deniers qui seroient besoing pour fournir aux fraiz a faire, tant pour l'entree et recepcion dud. sire comme au don qu'il luy fauldroit faire, ainsi que fait a esté a ses prédecesseurs de par lad. ville a leurs joyeux advènement en icelle ville, et pour visiter, servir et festoier monseigneur et madame de Bourbon et autres princes et seigneurs qui estoient autour de luy, a ce qu'ils eussent [f°168] lad. ville en meilleur recommandacion, mectre sus en lad. ville une collecte a raison de huit deniers pour livre, et en icelle asseoir et imposer tous et chacuns les habitans de lad. ville, et autres y aians heritaiges et possessions de quelques estoit et condicion qu'ils feussent, ung chacun selon la faculté de ses biens en aiant regart aussi aux [...] pratique, train et facion de faire ou que ne se pevoit faire se non par l'advis, octroy, accord et consentement des notables et maistres des mestiers de lad. ville, lesquelz a ceste fin avoient esté mandez esd. jour, heure et lieu requerant pour ce lesd. conseillers. A iceulx notables et maistres des mestiers dire et donner sur ce leurs advis, octroyz, accords et consentemens. Tous iceulx notables et maistres des mestiers dessus comparus après l'advis et oppinion d'ung chacun d'eulx ont dit et leur a semblé que pour les causes et raisons cy dessus touchees et autres plusieurs [...] et mises avant, lad. ville devoit lectre toute peine, cure, soing et diligence a recevoir et festoyer le roy nostred. sire a sa premiere venue et joyeuse entree en lad. ville. Et en oultre bien informez et advertiz que pour ce faire fauldroit frayer grans deniers et que lad. ville n'avoit aucuns deniers communs pour y fournir, tous d'ung commun accord, vouloir et consentement comme la plus grant et saine partie de lad. ville et [...] le corps commun d'icelle ont voulu, consenty, octroyé et accourdé tant qu'ilz peuvent et doivent que pour fournir es choses necesseres esd. venue, entree, recepcion et festoiment, lesd. conseillers de lad. ville mectent sus en icelle ville une collecte a raison de huit deniers pour livres et en icelle assient tous les habitans de lad. ville et autres y aians possessions, heritaiges, rentes et revenues, ung chacun selon la faculté de ses biens et autrement comme dessus est dit. Et pour plus promptement recevoir argent que iceulx conseillers doivent incontinent enrrouler tous les plus reccans et solvables de lad. ville et iceulx coctiser a raison de huit deniers pour livre ainsi qu'ilz verront et congneistront estre a faire en leurs cons[...]. Et après commectre gens a leur demander et recevoir d'eulx leur [f°168v] coctes et impostz et [...] reffusans y faire contraindre par prinse de corps et de biens. Et se lesd. deniers ne peuvent souffire pour fournir promptement a ce que necessere sera, que lesd. conseillers en preignent par emprunct la ou ilz en pourroit trouver es despens et interestz de lad. ville. Et de ce faire, aussi de

tauxer, accorder et limiter les dons[...] et autres fraiz qui seront faitz tant au roy que autres personnes pour l'entree et recepcion dud. sire, ont tous les dessusd. notables et maistres des mestiers donné esd. conseillers prins avec eulx des notables de lad. ville en tel nombre qu'ils adviseroit faculté et puissance tant qu'ils ont peu et [...] desquelles choses lesd. conseillers ont requis et demandé esté faicte acté en ceste forme, les an, jour et lieu dessusd.

[*Dans la marge*] Octroy a mectre sus 8 d. pour la venue du Roy.

Item et après le partement desd. notables et maistres des mestiers, lesd. conseillers et avec eulx les conseillers nouveaulx pour ce retenuz ont mandé venir oud. hostel messire Glaude Le Charron, docteur, maistres Jehan Caille, licencié en loys, et Jehan Salles, gradué en medecine, Jehan de Paris, Jehan Prevost peintres, Glaude Dalmez et Clement Trie. Et iceulx arrivez aud. hostel lesd. conseillers leur ont prié que pour recevoir le roy nostre sire le mieulx plus honnorablement et joyusement que faire se pourra, ung chacun d'eulx se perforce de trouver quelzques beaulx misteres, moralitez, hystoires et autres joyeusetez joyeuses, plaisans et honnestes le tout [...] a l'onneur, exaltacion que et plaisir du roy et des sires de son sang et lignage. Et faictes lesd. invencions qu'ils et chacun d'eulx viennent icelles declairer et rappourter esd. conseillers pour eulx prendre, choisir et eslire les meilleurs, plus honnestes, joyeuses et plaisans qu'ils cognoistront sans faire aucune chose que es autres réceptions faictes aud. sire es villes esquelles il est entré pour obvier a redicte, lesquelz dessus nommez ainsi mandez, venuz et requis, ont pris charge de vaquer et entendre diligemment chacun d'eulx tant que possible luy sera et apres venir rappourter esd. conseillers ainsi que dessus.

Item et ce fait, lesd. conseillers et autres nouveaulx devant nommez ainsi retenuz après plusieurs ouvertures, advis et consideracions, veu aussi par eulx qu'ilz ont trouver par escript des autres recepcions faictes par lad. ville es autres roys predecesseurs du roy nostre sire a leur premiere venue et joyeuse entree en lad. ville, ont deliberé, conclud et arresté que demain au matin ilz s'assembleront oud. hostel et manderont venir les dessusd. commis et chargez des misteres, moralitez, hystoires et autres joyeusetez pour savoir ce qu'ilz auront inventé et prendre et eslire le meilleur, et apres disner led. jour, iceulx conseillers vacqueront aud. hostel commun a ordonner et arrester tant ce qu'il leur semblera estre necessere pour lad. entree et recepcion. Et commectront gens pour executer ce que sera advisé.

[*f°169*]

Le dimenche derrier jour de fevrier mil III^c IIII^{xx} et neuf en l'ostel commun, de matin. En ensuyvant la deliberacion et arresté par et entre les conseillers encores servans au consulat et les conseillers nouveaulx retenuz avec eulx faicte le jour de yer oud. hostel, ont esté mandez conseillez vieulx et nouveaulx de lad. ville, desquelz ont comparuz messire Anthoine Prochet, docteur en loys, Pierre de Villars, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Daulphin de la Fay, Glaude Guerrier, Loys Teze, Glaude Thomassin, Guillaume Rossellet, François Tourveon, et Alardin Varinier, conseillers a present servans aud. consulat. Et desd. conseillers nouveaulx Pierre Paumier, Estienne Garnier,

Jehan Rochefort, Jaques Fenoyl et Francois de Rivoyre, d'une part. Item messire Glaude le Charron, maistres Jehan Caille, Jehan Salles, Glaude Dalmes, Jehan Prevost, Jehan de Paris et Clement Trie, chargez et commis a inventer et trouver misteres, moralitez, hystoires et autres joyusetez pour icelles mectre avant pour la venue, entree et recepcion du Roy nostre sire, d'autre part. Et estans ainsi assemblez et rapport fait par ung chacun des dessusd. commis et chargez des choses par ung chacun d'eulx inventees et trouvees et le tout entre eulx tous assemblez bien examiné et debatue lesd. conseillers en sur ce l'avis d'un chacun desd. assemblez ont arresté les choses que s'ensuyvent estre faictes a l'entree et recepcion dessusd.

Premierement que au devant du Roy le jour de son entree en lad. ville tous lesd. conseillers et avec eulx tous les notables de lad. ville, yront et prieront d'aller avec eulx les marchans estrangiers residens en lad. ville au devant du roy montez et habillez le mieulx et plus honnestement qu'ils pourront. Mais touchant l'ordonnance et la maniere aussi jusques ou ont arresté sur ce co[...]quer avec monseigneur le seneschal et autres officiers royaulx de lad. ville pour apres y concleriere ainsi que advisé sera.

Item que les petitz enfans de lad. ville seront habillez de hucques ou jonnands [...] de toyle perse semee de fleurs de liz et tiendront en leurs mains chacun ung pennon de lad. toyle et semee comme dit est en ung virgé et seront mis es creneaulx de la muralle du petit pré qui est soubz le chasteau de Pierre Scize au dessus du chemin pour la crier quant le roy passera « Monjoye Saint Denis ! Vive le Roy ! ». Et desd. enfans conduire sera charge le mestre de l'escolle dud. Lion.

Item et pour le premier mistere, y aura une fille pucelle des plus belles que l'en pourra trouver en lad. ville qui sera habillee en vierge d'humilité, vestue d'une robbe blanche de taffetaz bien appointee avec un beau chapeau de fleurettes et verdure sur sa teste et ses cheveux advallez par derrier, montee sur une acquinee blanche laquelle par mistere et moyen de gens mennera ung cheriot ; sur lequel cheriot aura ung grant rondeau fait en maniere du siel ou seront pains et figurez les douze signes. Et au millieu dud. rondeau sera le soleil figuré en ung enfant de l'age de 12 ans reluisant par tous ses membres et parties de son corps. Et tournera led. rondeau tout autour dud. soleil ainsi le siel en cheminant lad. pucelle sur lad. aquinee ; et chevauchera icelle pucelle en la maniere devant dicte jusques oultre la porte de Bourgneuf ainsi que le roy approuchera. Et led. rondeau tousiours tournera tout autour dud. soleil jusques a ce que le roy s'arrestera a lad. pucelle. [f°169v] Et en soy arrestant, led. soleil se trouvera le signe du lion, et lors par lad. pucelle sera dicte au roy la significacion dud. mistere en rime bien notablement et pertinemment faicte.

Item et apres aura ung autre cheriot qui sera semblablement pourté par gens que l'en ne verra, sur lequel sera ung firmament auquel seront les sept planetes figurez en hommes et femmes selon les noms et proprietiez habillez, lequel firmament avecques lesd. planetes tournera incessamment.

Item et apres led. mistere aura ung autre cheriot pourté comme dessus auquel seront quatre elements figurez selon leurs noms et proprietiez, lequelz semblablement tourneront incessamment.

Item sera fait ung jardin de cinq ou six toyses de carreure, joignant a la porte de Bourgneuf par dehors de la part devers la roche et montaigne, qui sera tout plain d'arbres verts et en iceulx arbres aura foyson de grenetes, oranges, pommes, poyres et autres fruitz plaisans et delectables. Et sera led. jardin nommé le Jardin de France, lequel sera gardé par quatre vertuz figurees en quatre filles

pucelles abillees de robes de taffetaz de diverses couleurs. La premiere de taffetaz bleu avec menues fleurs de liz de fin or, pourtant en sa main ung beau rameau vert, les autres troys en autres diverses facons. Et toutes quatre auront leurs cheveulx advallez par derrier et beaulx chappellet de diverses sortes en leurs testes. Et seront lesd. quatre filles les jardinieres dud. jardin, lequel jardin sera gardé par ung lyon grant et eslevé, figuré comme ung vray lion le plus pres que faire se pourra, lequel sera mis a ung coing dud. jardin avec une autre belle vertu nommee Loyaulté, habillee de taffetaz en couleur convenable au nom et propriété, laquelle pucelle tiendra led. lion. Et au dessus dud. porttal aura une autre pucelle representant lad. ville, tenant en sa main une palme et au dessoubz de ses piedz sera escript en belle lectre grosse et apparoissant « *Civitas Immaculata* », et dira lad. pucelle laquelle sera enlevee en l'air sans savoir qui la soustiendra, le roy estant devant lad. porte la signifficacion et entendement dud. jardin en belle rime bien et notablement faicte. Apres ce viendra lad. vertu qui tiendra led. lion et fera cheminer icelluy lion en approuchant le roy, le plus prés que faire se pourra lequel lion se estant prés du roy se levera et avec sa pacte presentera au roy les clefz de lad. ville.

Item et ce fait sera mis le paille joignant a lad. porte par devers lad. ville, lequel paille sera de veloux bleu le plus beau et riche que l'en pourra faire, tant le ciel comme les pendens avec belles franges de soye fine en diveres couleurs, garny led. paille de belles fleurs de liz de fin or enlevees et doublés lesd. pendens de taffetaz bleu par dedens, lequel sera pourté par quatre desd. conseillers c'est assavoir lesd. messire Prochet, Pierre Palmier [f°170], Glaude Thomassin et Estienne Garnier, depuis lad. porte de Bourgneuf au logeis ou led. sire lougera.

Item et seront toutes les rues par lesquelles led. sire passera faisant sad. entree, tapissees des plus beaulx et riches tapiz que faire se pourra es deux coustez desd. rues et au dessus [...] icelles rues couvertes de toylles en couleur d'asur semees de fleurs de liz jaunes.

Item et au port Saint Pol sera joué le mistere de la decollacion dud. saint Pol par ceulx de l'église dud. Saint Pol, et entre autres les troys fontaines qui sourdroient a sa decollacion le mieulx et plus au vif que faire se pourra.

Item plus au droit de l'église Saint Eloy sera saint Michel armé d'ung beau harnoiz blanc et le diable qui s'entrebatront et seront tous deux en l'air et finalement, ainsi que le roy voudra passer led. diable sera vaincu par led. saint Michel et le boutera le feu visiblement.

Item et en la place qui est au devant la maison Jehan du Perat sera faicte une bergerie de filles les plus belles que se pourront trouver, habillees de taffetas et covrechiefz es testes de toyle de plaisance beaulx chappellez sur iceulx covrichiez et auront des brebiz et motons, chevres et autres choses necesseres a l'estat de bergerie. Et oultre plus y aura une fontaine gectan vin cleret duquel bevront tous ceulx qui voudront boyre.

Item et au carré des Changes joignant a la maison [...] Glaude Bonin, aura ung grant escu de France et couronné de l'ordre de France. Et au dedens des troys fleurs de liz aura troys belles filles pucelles habillees de taffetas de couleur jaune et a l'eure que le roy passera lesd. troys fleurs de liz se ouvriront et sapperont lesd. troys filles, lesquelles l'une apres l'autre diront au roy ung rondeau sur le blason de l'escu de France.

Item au devant de l'ostel maistre Jehan Caille en la place appellé le Petit Palays, sera faicte la cité de Jherusalem et en icelle joué le mistere du roy Salomon et de la Royne Saba.

Item et au carré tendent de la rue du Palays vers la Monnoye sera faicte une fontaine brulant artificiellement.

Item et en la place qui est la auprès tirant a l'ostel Balarin, sera fait le cheval Pegasus et ung homme armé dessus, nommé Bonne Renommé, qui tous se tiendront en l'air, avant led. Bonne Renommee, une espee mise en la main de laquelle il coupera la gorge a [*blanc*].

[*f°170v*] Item et tant au devant de l'ostel feu Symon Turin que autres jusques a Porte Froc, plusieurs autres joyeusetez que les habitans de lad. rue feront d'eulx mesmes. Item et au dessus du portal dud. Portefroc sera joué le mistere de l'immolation d'Ysaac par ceulx de l'église dud. lieu.

Item que toutes les gens d'église tant seculiers que reguliers yront en procession au devant du roy jusques [*blanc*] excepté ceulx de lad. eglise cathedrale qui seulement iront jusques aud. Porte Froc et la sera par eulx le roy receu et menné en lad. église ainsi qu'il est acoustumé de faire.

Item et après son yssue de lad. église pour ce que le bruit est qu'il sera lougé en l'ostel de sire Ymbert de Varey, l'ung des maistres d'ostel dud. sire, a ceste cause s'en retournera jusques aux Changes a la part devers le royaume du long de la grant Rue et passera par dessus le pont auquel seront par bonne ordonnance les bandieres de toutes les confreries de lad. ville. Et es deux coustez dud. pont entre lesd. bandieres au dedens des lisses qui pour ce seront faictes pour le dangier des chevaulx, seront les petitz enfans de lad. ville habillez de hucques ou jornades de toyle bleue semee de fleurs de liz et en leur main tiendront ung petit penon de lad. couleur et semmé desd. fleurs de liz au bout d'une petite verge et la crieront « Monjoye Saint Denis ! Vive le Roy ».

Item seront les rues depuis le commencement de la descendue du pont a la part devers l'empire tendues et couvertes comme dit est jusques a l'ostel dud. de Varey.

Item et en la place appellee de l'Arbrerie estant au devant de l'ostel de Pierre de Villars, sera faicte l'istoire.

Item et tant au devant de Saint Nizier comme es autres carrefours desd. rue par ou led. sire passera seront faictes autres petites joysetez par les habitans desd. rues icelles premierement [*cerquees*] es devant nommez conductteurs a ce qu'il n'y chose que ne soit honneste aussi qu'il n'y ait redicte.

Pour toutes lesquelles choses faire faire et executer ont commis les devant nommez monseigneur le procureur du roy, maistres Jehan Caille et Jehan Salles, Glaude Dalmez, Jehan Prevost, Jehan de Paris et Clement Trie, lesquelz esliront des habitans des rues plus propices pour leur aider a lad. conduite. Et ont commis Francois Masson a paier les ouvriers, manevres et estouffes pour faire les choses dessusd. necesseres et le tout mettre par escript.

Item ont arrêté qu'ilz feront mander venir troys trompectes les meilleurs joueurs qu'ilz pourront savoir pour servir et aller au devant du roy avecques ceulx de lad. ville.

Item et pour ce que le roy a mandé qu'il veult faire son eentree en lad. ville mercredi prochain et que les choses necesseres a la decoracion de lad. entree ne sont ny pourront estre [...] led. jour prestes ont arrêté envoyer devers led. sire Guillaume Guerrier et Glaude Thomassin pour luy supplier que son bon plaisir soit actendre jusques a dimenche prochain venant et a ces fins escriront

a monseigneur de Barsat et ne [...] feront besongner les ouvriers et manevres jour et nuyt a diligence.

[^f171]

Le lundi premier jour du moys de mars mil IIII^c IIII^{xx} et neuf en l'ostel commun après disner.

Messires Anthoine Prochet, docteur en loys, Pierre de Villars, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Jehan du Perat, Daulphin de la Fay, Loys Teze, Glaude Thomassin et François Torveon, conseillers et des conseillers nouveaulx pour ce mandez Jaques Buyer.

Lesquels en ensuyvant la maniere de faire es autres entrees et recepcions des roys predecesseurs du roy nostre sire, persuisicion par eulx premierement faicte de lad. maniere de faire es papiers et requestes du consulat de lad. ville, [...] les estatz et habillements qui ont cours a present. Ont tous ensemble après plusieurs advis, considérations et [...] sur et faictes, conclud et arresté que pour l'onneur de lad. ville et le devoir lesd. conseillers servant, aussi les conseillers nouveaulx se bon leur semble pour ce qu'ilz ont esté [...] pour aider a supporter la charge⁴⁵, seront vestuz de robes d'une sorte et couleur, c'est assavoir de drap d'escarlate. Et prendront chacun d'eulx leur drap la ou bon leur semblera a leurs prinz [...] et [...]. Et pour ce que ce leur sera coustange grande a ceste cause et cy ensuyvant les vestiges de leurs predecesseurs conseillers en semblables cas actendu et cons[...] lad. coustange aussi la peine et travail qu'ilz auront et prendront, leur sera aidé des deniers communs de lad. ville, c'est assavoir a chacun desd. conseillers vieulx et nouveaulx qui feront lesd. robes de dix livres tournois. Et pareillement sera vestu le procureur de lad. ville et a icellui de semblable somme que esd. conseillers.

Item ont aussi ordonné que Jehan Archimbaud mandeur du consulat de lad. ville soit vestu de robe de drap semblable en couleur de ceulx desd. conseillers et procureur et pour ce sera degrevé de cent solz tournois.

Item ont aussi ordonné que a Jehan de Paris et Clément Trie qui ont la plus grat [*sic*] charge de la conduite des mistères et autres choses necesseres a faire a lad. entree et recepcion [...] chacun d'eulx deux aulnes et demye de gros de Perpignan aux despens de lad. ville pour faire une robe.

Item que les troys trompectes qu'ilz ont mandez venir ensemble Jehan du Pré, guecte de Fourviere pour lad. ville soient abillez de drap de livree blanc et rouge de drap de peyton sur les deniers communs de lad. ville.

Item et semblablement ont ordonné que a Pierre Henry dit Canart soit donné pour le service qu'il a fait et fera pour lad. entree et recepcion, deux aulnes et demye de drap rouge de Bourges sur les deniers communs de lad. ville.

[^f171v]

Item et après ce a esté mis en [...] entre iceulx conseillers de adviser touchant les dons et services qui seroient necesseres a faire tant au roy que a monseigneur et madame de Bourbon et autres seigneurs plus privez et familiers du roy a aiant plus de crédit envers luy. Aussi de pourvoir es deniers qui pour ce faire seront necesseres, lesd. conseillers après plusieurs advis et ouvertures sur ce faictes ont deliberé et arresté que pour leur descharge et en ensuyvant l'advis, oppinion, accord et

⁴⁵ Le passage « pour ... charge » est inscrit entre deux lignes.

consentement des notables et maistres des mestiers cy devant pour ceste cause et autre dependance assemblez, ils feront mander a demain matin aud. hostel commun tous les conseillers a present servant et avec eulx tant des conseillers nouveaulx que autres notables de lad. ville jusques au nombre de douze pour limiter lesd. dons et services et pourvoir es deniers qui pour ce seront necesseres.

Le mardi II^e jour de mars mil IIII^c IIII^{xx} et neuf en l'ostel commun de matin

Messires Anthoine Prochet, docteur en loys, Pierre de Villars, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Jehan du Perat, Daulphin de la Fay, Glaude Guerrier et François Torveon, conseillers, et avec eulx pour ce mandez des conseillers nouveaulx et notables messire François Buclet, docteur en loys, Pierre Palmier, visiteur du sel en Lionnoys, Loys du Perier, visiteur du sel en Provence, Pierre Brunier, Jehan le Maistre, Jehan Rochefort et Jaques Dodieu, tous citoyens dud. Lion. Assemblez pour faire les limitacions des dons et services qu'il convenoit faire de par lad. ville tant au roy comme autres princes et seigneurs de sa maison, aussi a autres qui pourroient faire plaisir et service a icelle ville. Et adviser sur la permission des deniers pour ce necesseres, tous lesquelz conseillers et notables après serement par ung chacun d'eulx sur ce fait et donné aux saints evvangilles, c'est assavoir de tenir secretes les oppinions que sur ce seront faictes en ce que necesseres sera et non [...]er les particulieres oppinions desd. assemblez afin de non acquerir male grace sur indignacion [...] aucuns. Cy [...] les ouvertures par aucuns notables de lad. ville sur ce faictes en prlant de ceste matière finalement par resolucion et concordance faicte de tous les advis et toutes les oppinions desd. assemblez ont conclud, arresté, convenu et accordé par plusieurs [172] grans regars et considérations faire don et service au roy nostre sire a sad. venue et recepcion jusques a la somme et valeur de deux mille frans ou environ en telle espesse que par et entre iceulx conseillers sera advisé.

Item a monseigneur le duc de Bourbon qui a servy lad. ville au fait des foyres et autres affaires que lad. ville a eu a expedier envers le roy nostre sire, jusques a la somme de cinq cens livres et au dessoubz.

Item a madame de Bourbon pour considération des plaisirs et services par elle faitz a lad. vile touchant le fait des foyres et en acquite lad. ville de certaines promesses a elle pour ce faictes, aussi afin qu'elle soit tousiours plus encline a servir lad. ville et ait les affaires d'icelle en plus grande recommandacion, jusques a deux mille frans et au dessoubz et pour le moins 1800 frans en veyselle douree.

Item a monseigneur le chancellier pour considération aussi des plaisirs et services par luy faitz a lad. ville et a ce qu'il ait tousiours les affaires d'icelle en meilleure recommandacion, la valeur de deux cents escus ou environ en veyselle d'argent.

Item a maistres Philippe Baudot et Adam [Feuvee], maistres des requestes ordinaires, afin de capter leur bienveillance et qu'ilz aient les affaires de lad. ville pour recommandez, c'est assavoir aud. Baudot troys piesses de fin camelot pour faire robbes et aud. Feuvee deux piesses de camelot pour aussi faire robbes et autres abillements.

Et es autres sires tant robes longues que autres du conseil du roy [...] ainsi que par lesd. conseillers sera advisé.

Au regart de pourvoir es deniers pour ce et aussi pour les autres fraiz necesseres a faire pour lesd. entree et recepcion ont deliberé, conclud et arresté qu'ilz et autres des aisez et apparens bourgoys et marchants de lad. ville fourniront par emprunt les sommes de deniers cy après escriptes.

Premierement, sire Ymbert de Varey cinq cens escus a quoy il s'est offert en luy baillant deux troys bons respondans de les luy rendre au marché d'aoust porchain venant et ont arresté que led. Du Perat et de la Fay ensemble Francois de Rivoyre luy en respondront et fourniront lesd. sommes a lad. ville qui valent a monnaie courant, 875 £ t.

Item Glaude Guerrier bourgoys dud. Lion..... 181 £ 5 s.

Item Estienne Laurencin, merchant citoyen dud. Lion 175 £ t.

Item Guillaume Baronnat..... 175 £ t.

[^o172v]

Item Guillaume Rosselet, merchant citoyen dud. Lion..... 87 £ 10 s. t.

Item led. François Torveon 105 £ t.

Item Jaques Buyer, merchant dud. Lion 87 £ 10 s. t.

Item les hoirs feu Robinet du Pre et Catherin Amyot 175 £ t.

Item Jehan Varinier merchant dud. Lion 87 £ 10 s. t.

Item Jehan Benoit dit de Bourges 87 £ 10 s. t.

Item Glaude Thomassin, bourgoys dud. Lion..... 105 £ t.

Item Pierre de Villers, merchant dud. Lion..... 175 £ t.

Item Jehan Rochefort, merchant dud. Lion..... 175 £ t.

Item a Estienne Garnier, bourgoys dud. Lion 175 £ t.

Item Henry de Cuchermoy, merchant dud. Lion..... 73 £ 1 s. 3 d. t.

Item Jehan Buatier merchant citoyen dud. Lion 288 £ 17 s. 6 d. t.

pour reste.

Le mercredi troysieme jour de mars mil IIII^{xx} et neuf en l'ostel commun après disner.

Messires Anthoine Prochet, docteur en loys, Pierre de Villers, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Daulphin de la Fay, Loys Teze, Guillaume Rosselet, Glaude Guerrier et François Torveon, conseillers.

Lesquelz, en ensuyvant les choses qu'ilz ont trouvees avoir esté par cy devant faictes es autres entrees des roys prédecesseurs sur et touchant le pallioz que l'en a acoustumé porter sur la personne du roy du long des rues de lad. ville par lesquelles il passe a sa premiere entree en lad. ville jusques au lieu ou led. sire fait son logeys. Après l'advis d'un chacun d'eulx sur ce donné, ont délibéré, conclud et arresté pour mectre [^o173] tousiours lad. ville en plus grant devoir et pour ce et autres choses capter la bienvueillance du roy, qu'ilz feront faire led. pallioz de velouz bleu le plus beau et riche qu'ils pourront [...] et icelluy doubleront de damaz pers et l'enrechiront de fleurs de liz de fin or de la longueur chacun de demy bon pied et largeur equippollent qui seront semees [...] parmy led. drap ainsi que autreffoys en semblable cas a esté fait. Et ont accomodé avec led. Buatier desd.

veloux et damaz, c'est assavoir icelluy velouz a raison de quatre escus l'aune et led. taffetas a raison de 30 gros l'aune, pour aultant desd. veloux et taffetas qu'il en sera neccessere a faire led. pallioz. Et oultre plus ont chargé icelluy Buatier marchander et faire faire lesd. fleurs de liz pour semer parmy led. pallioz et enrechir icelluy le mieulx et a moindres fraiz qu'il pourra, de quoy icelluy Buatier a prins charge. Aussi des bastons et fermente a pourté icelluy pallioz et des frenges pour metre es pendens dud. pallioz.

Item et ce fait, ont passé mandement a Pierre Renuart marchant citoyen dud. Lion, fermier de l'imposicion du huitiesme aissi du [...] du dixiesme du vin vendu a detail en lad. ville, pour l'annee presente, adrecé led. mandement a Guillaume de Blet, tresorier et receveur general des deniers communs de lad. ville, aussi receveur particulier desd. impositions estant presentement a la main de lad. ville, pour entrer, deduyre et allouer aud. Renuart la somme de deux cens livres tournois que led. Renuart, ou pour luy Glaude Garnier dit Passerat, a nostre requeste a accourdé livrer et paier en deduction du pris desd. VIII^e et X^{me} dud. vin par faulte de deniers communs. A Glaude Genet merchant demorant aud. Lion, sur tant moins de ce qui sera deu par lad. ville aud. Genet pour certaines grant partite de toyles taintes en couleur aseuree qu'il a accourdé et convenu fournir pour couvrir les rues de lad. ville par lesquelles le roy passera faisant son entree en icelle depuis la porte de Bourgneuf jusques a saint Jehan et depuis la boutique de drapperie de Jaques Fenoyl jusques a l'ostel de sire Humbert de Varey auquel comme l'en dit led. sire sera lougé.

[f°173v, 4 mars]

Ont arresté et conclud que l'en face faire une coupepe d'or du poys de deux marcs de fin or ou environ et icelle emplir d'escus d'or a la coronne jusques a la valeur de mille escus, comprise lad. coupepe. Et pour ce faire faire aussi distribuer les deniers et iceulx convertir sd. coupepe et escus ont mandé et fait venir aud. hostel honneste homme Pierre le Maistre, filz de honorable homme Jehan le Maistre, lequel v[...] et sur ce requis de la part de lad. ville par lesd. conseillers a prins charge de distribuer et convertir les deniers qui de par icelle ville luy seront baillez es especes que dessus et sur ce faire récepte et [...] et après rendre compte et reliqua se pont en ya esd. conseillers.

[f°175, 5 mars]

Iceulx conseillers feront mander toutes les gens de bien de lad. ville afin que chacun d'eulx se prepare d'aller bien monté et habillé des meilleurs abillements qu'il aura au devant du roy a son entree en lad. ville a l'eure qu'ilz seront mandez. Et au regart de l'ordre q'ulz doivent tenir a aller au devant comme dit est, leur a semblé que les gens d'eglise avec leurs croix et reliques iront premiers ; après eulx iront les officiers royaulx, et après iceulx officiers, iront l'abbé et enfants qui marcheront au devant, puis iceulx conseillers accompagnez des notables et marchands estrangiers residans aud. Lion en la meilleure ordonnance que faire se pourra. Puis toutes les autres gens de bien de lad. ville.

(...)

[f°175v]

Item ont aussi conclud et arresté que lesd. messire Prochet, Pierre Palmier aussi Claude Thomassin et Estienne Garnier pourteront led. pallioz par dessus le roy, faisant sad. entree depuis la porte de Bourgneuf jusques a l'eglise Saint Jehan et de la en retournant pour aller a l'ostel de monseigneur le maistre de Varey ou le roy nostred. sire a fait prendre son logeis

(...)

Le samedi sixiesme jour de mars l'an devant dit, ne fut fait autre chose se non vacqué chacun en son endroit a couvrir les rues de sablon et les charrieres faire et acoultrer les eschaufaulx des misterez qui seront faitz a lad. entree. Et a ce faire, fut vacqué tout le jour et aussi toute la nuyt par les ovriers et manevres et furent commis les aucuns desd. rues a tapisser icelles rues es deux coustez desd. rues.

Le dimenche matin environ cinq heures fut crié de par le roy par toute lad. ville a son de trompe que ceulx qui estoient commis a faire tapisser les rues feissent promptement et incontinent tapisser tellement que tout feust prest a neuf heures pour le plus tart.

(...)

[f°176]

(...)

Tous lesd. conseillers tant vieulx que nouveaulx excepté Alardin Varinier, qui lors estoit malade et indisposé de sa personne, et avec iceulx conseillers se trouva messire François Buclet lequel avoit charge de pourter le lengaige pour lad. ville au roy et luy presnter les clefz d'icelle ville, tous vestuz de robes d'escarlate et se trouverent pareillement l'abbé et enfans de lad. ville cestuz de livree et grant nombre des notables en beaulx et riches abillements. (...)

Et par la bouche de Jehan Sala lors abbé luy fut faicte une petite et joyeuse harengue que moult pleut aud. sire. (...)

[f°176v]

Item et au devant de laquelle porte de Bourgneuf trouva et rancontra le roy nostre sire ensemble toute sa compaignie les misteres cy devant declairé par tel ordre bien acoultrez, l'ung après l'autre qui furent et [...] ainsi que arresté avoit esté, dont le dont le roy fut moult joyeulx. Et incontinent qu'il fut au dedens de lad. porte se trouvèrent la prestz messires Anthoine Prochet, Pierre Palmier, Claude Thomassin et Estienne Garnier esleuz pour pourter le pallioz au dessus du roy. Lesquelz luy misrent sur icelluy pallioz qui fut d'ung beau et riche frap de veloux bleu doublé de damas, embelly et enrichi de fleurs de liz faictes icelles fleurs de liz de fil d'or fin, grandes et eslevees dont led. daix fut semé bien menu, avecques les pendens et les quatre bastons qui furent richement peins et decorez tellement qu'il estoit moult bel a veoir. Et en cest estat chevaucha le roy soubz led. pallioz depuis lad. porte de Borgneuf jusques la grant église cathédrale en laquelle il fut receu ». Retourna ensuite aux Changes puis passa le pont jusqu'à l'hôtel de Varey « tousjours soubz led. pallioz regardant tout au long des rues les mistères jouez et faitz comme cy devant avoit esté arresté ou il print moult grant plaisir et en fut fort content.

ET AINSI FUT FAICTE LADICTE ENTREE DUD. ROY CHARLES HUITIESME DE CE NOM
ET LA RECEPCION D'ICELLUY EN LAD. VILLE DE LION LE DIMENCHE VII^{me} JOUR DU
MOYS DE MARS L'AN MIL III^c III^{xx} ET NEUF.

[f^o177, 8 mars]

(...)

Manderent Pierre le Maistre qu'il ve[...] et appourtast aud. hostel ce qu'il avoit fait faire pour faire
les dons au roy nostre sire et autres, esquelz avoit esté advisé, lequel le Maistre ve[...] et appourta
aud. hostel esd. conseillers les choses que s'ensuyvent.

Premierement

Une coupe d'or d'escus pesee en leur presence et pesant deux marcs six onces neuf deniers a cent
trante livres dic solz le marc qui monte 375 £ t.

Item deux grans potz d'argent dourez aussi pesez en leur presence et qui pesoient trante deux marcs
deux onces neuf deniers a 13 £ pour marc, monte 419 £ 17 s. 3 d.

Item une couppe couverte d'arge (*sic*) doré pesee comme dessus et que pesoit quatre marcs quinze
deniers a 16 £ le marc, monte 75 £ 5 s. t.

Item douze tasses d'argent pesees comme dessus et que pesoient trante huit marcs six onces troys
deniers a 12 £ 10 s. le marc monte 484 £ 11 s. 6 d.

Item deux aiguières pesans six mars une once neuf deniers a la raison que dessus, monte 77 £ 3 s. t.

Item huit cens escus d'or de poys sans soleil, valant 1400 £ t.

(...)

[f^o178v, 9 mars]

Aprés que par les abbé et enfans de lad. ville leur a esté dit et remonstré comme plusieurs gens d
ebien et des plus notables d'icelle ville avoient sceu que aucuns sire d le'ostel du roy que led. sire
prendroit grant plaisir si lesd. abbé et enfans faisoient quelque banquet aud. sire, ce qu'ilz feroient
volentiers.

(...)

[f^o181v, 28 mars]

Item ont tauxé et ordonné au devant nommé messire François Buclet qui sur ce leur a fait requeste
pour les vacacions, peines et travaux par luy prises et eues d'avoir faictes les harengues et pourté
le lengaige pour lad. ville au roy nostred. sire, monseigneur et madame de Bourbon monseigneur le
chancelier et autres sires estans avecques le roy depuis l'entree dud. sire en lad. ville jusques a son
aprtement d'icelle, la somme de vingt cinq livres tournois.

(...)

[f^o182v, 6 avril]

Item led. mardi VI^e desd. moys et an, pour ce que plusieurs personnes requeroient estre paiees des
journees, vacacions et estouffes par eulx faictes et fournies et que Pasques approuchant au moyen

de quoy lesd. conseillers ap[...] [f°183] s'assembleroient jusques apres lesd. Pasques, pendent lequel temps lesd. personnes pourroient avoir neccessité et besoing des deniers a elles deubz. A ceste cause , lesd. conseillers ont ordonné que (...) soit baillé et mis es mains du procureur de lad. ville la somme de cent livres tournois de et sur laquelle somme led. procureur paiera ce que par Jehan de Paris et Jehan Prevost peintres leur sera baillé par memoire et pareillement ce que luy sera certiffié estre deu pour raison et a cause de ce que dit est par ceulx qui ont eu charge et administracion des eschauffaulx et autres choses faictes pour lad. entree du Roy (...) pour les journees, vacacions, peines et travaux ou pour estouffes par eulx fournies.

(...)

[f°183v, 16 avril]

Veue par eulx certaine requeste a eulx baillee par escript par Jehan de Paris peintre habitant dud. Lion tendent icelle requeste afin de le recompenser des journees, vacacions, peines et travaux par luy faictes, prinses et eues a la requeste desd. conseillers pour la conduite et manuffature des mistères faitz et jouez a l'entree première du roy nostre sire en lad. ville et a mectre gens en oeuvre et tenir compte des journees et estouffes d'une partie des ovriers et manoeuvres qui ont besoigné en ce que dit est, lesd. conseillers bien informez desd. journees, vacacions, peintes et travaux d'icelluy Jehan de Paris après l'avis d'un chacun d'eulx ont deliberé et ordonné que aud. de Paris pour toute recompense paiement et satisfaction desd. journees, vacacions, peines et travaux outre une robbe a luy donnee par lad. ville a lad. entree luy soit livré et païé par le procureur de lad. ville de et sur les deniers pour ce mis en ses mains la somme de vingt livres tournois.

Item et pareillement veues certaines parcelles par Jehan Prevost peintre citoyen de lad. ville, contenant les journees, vacacions, peines et travaux dud. Prevost a lad. entree première du roy nostred. sire en lad. ville, lesd. conseillers informez de ce ont deliberé et arresté que aud. Prevost pour toute recompense paiement et satisfaction desd. journees, vacacions, peines et travaux⁴⁶ soit livré et païé par led. procureur de et sur lesd. deniers mis en sesd. mains la somme de treze livres treze solz tournois a laquelle a esté reduit par lesd. conseillers le taux par icelluy Prevost fait esd. parties, après que lesd. conseillers ont esté [?] d'icelluy.

[f°189, 23 mai]

Item ont passé autre mandement a Claude Gennet, canabassier, habitant dud. Lion, de cent soixante quinze livres tournois pour reste de troys cens soixante quinze livres tournois a luy accourdees de par lad. ville pour avoir prins charge de fournir a icelle ville les toyles a couleur perse neccessaires a covrir par dessus les rues de lad. ville depuis le portal de Bourgneuf jusques a Porte Froc et depuis la boutique Jaques Fenoyl jusques a l'ostel monseigneur le maistre de Varey, a l'entree et reception du roy nostre sire (...).

⁴⁶ [Dans la marge, indiqué comme devant prendre place ici] Et tout le contenu esd. parcelles escriptes de sa main [...] parties de Jehan Prevost.

• P. J. n°C-9b : CC511, pièce n°3 (comptabilité), part. f°2-17. Du folio 17v au 20v, seuls les paiements aux charpentiers sont inscrits ; ils ne sont pas reportés ici. La pièce n°4 du même registre contient les mêmes informations⁴⁷.

[f°2]

Cy après sont escriptz et declairez les fraiz mises et despenses faitz et faictes en mars mil IIII^c IIII^{xx} et neuf pour l'entree et réception du Roy nostre sire en la ville de Lyon, ensemble les circonstances et dependances.

Premierement furent envoyez a Molins devers le Roy nostre sire monseigneur et ma dame de Bourbon pour scavoir si le Roy et mesd. seigneurs et dame viendroient dud. Molin es cested. ville et leur faire les offices necessaires et accostumez. C'est assavoir messire Francois Buclet, docteur en loys, Glaude Thomassin et Guillaume Guerrier, bourgeois dud. Lion, lesquelz demeurèrent tant a aler sejourner que retourner [blanc] jours entiers aux gaiges, led. messire Buclet de trois livres tournois et chacun des aultres deux de deux livres tournois pour chacun jour, monte en somme toute [blanc].

[Dans la marge] Ceste despense [...] sur les deniers communs.

Item le dimenche matin dernier jour de fevrier fut fait marché a Glaude Gennet et Estienne Perret des toyles qui seroient necesseres pour couvrir au dessus des char[...] depuis le portal de Bourgneuf jusques a Porte Frocii et que lesd. toyles feussent toutes de couleur prese au pris de deux cens cinquante livres tournois. Et depuis pour ce que le Roy a loger en l'ostel de Monseigneur le maistre sire Humbert de Varey a ceste cause commit fere covrir par dessus les rues depuis la boutique que tient Jaques Fenoil aux Changes devers le Royaume jusques aud. hostel dud. de Varey, qui a ceste cause cousta tant pour les toyles de la couleur dessud. que pour certaines piesses qui furent perdues et brulees et certains aultres petiz fraiz pour ce faitz en somme toute 375 £.

[f°2v]

Item fut deliberé et arresté que pour recevoir plus honorablement le roy estoit besoing faire fere hystoires, moralitez, jeux et aultres choses plaisantes revenans a lad. entree afin de capter la beneveolence du Roy, pour lesquelles choses fere furent alloeuz plusieurs couriers et manevres, prinses plusieurs danrees et marchandises pour les estoffes necesseres, lesquelles sont cy après particulierement declairees ensemble les sommes baillees pour icelles, de et sur les deniers d'une collecte pour ce mise sus en lad. ville a huit deniers pour livre.

Premierement la despense fete par Jehan de Paris, [...] pour parcelles par luy fetes, ce est [...].

S'ensuit la despense et mise que [j'ay faicte], je Jehan de Paris paintre ay faicte par commandement de messeigneurs les conseillers pour la venue et entre du Roy.

Premier pour quatre journees de quatre hommes qui tirèrent la terre pour mosler chacun sept blans, monte tout 9 g. 1 blanc
Pour deux cens de boys qui ont costé 20 gr.

⁴⁷ Transcrit en partie dans ROLLE 1861, pp. 15-41. La pièce n°2 du même registre contient également des copies des informations contenues ici, souvent moins précises.

Et ung solz de ponter a Roanne.

Pour deux hommes qui besoignerent depuis mydi pour tyrer de terre, monte.....	2 gr.
Pour amener le boys de Roanne aux cordelliers a deux foiz monte tout	2 gr.
Pour descendre le boys de la sale de Roamme, monte.....	1 blanc
Pour le sarrurier qui leva la sarreure aux Cordelliers, deux quars	2 quars
Pour deux coyves pour nectoyer	2 den.
Pour quatre voiages de terre prins en Bourgneuf.....	4 gr.

[f°3]

Pour une benne a porter eauue, monte	6 blancs
Pour une grant benne a porter la terre	4 gr.
Pour deux sacs de charbon	6 blans
Pour deux pales de boys.....	2 blans
Pour ung gaigne denier qui appoertest la pierre de dela la Saonne.....	1 bl.
Pour ceulx qui baterent la terre aux Cordeliers.....	4 gros 2 bl.
Pour une dozeine de grandes postz de onze pyés de long et deux de large, jointes et planees, montes tout.....	26 gr.
Pour ung grant pot de terre pour mosler la teste de lyon, monte	4 blans
Pour ung charretier qui amena a deux voiages des posts de sappin et des grans posts de noyer, monte.....	2 gr.
Pour ung qui batit de terre.....	7 bl.
Pour petis cloz.....	1 solz
Pour grans clos	3 gr.
Pour grans postz a fere colle	2 gr.
Pour deux gaigne deniers	1 s.
Pour petis clous	4 bl.
Pour bignes.....	22 bl.
Pour fere apporter la farine aux Cordelliers, monte.....	1 gr.
Pour une asnee de farine de froment, monte	3 fr.
Pour la jornee d'un manœuvre aux Cordelliers.....	7 bl.
Pour cercles et osiere.....	4 gr.
Pour corde	2 gr.

[f°3v]

Pour une dozeine de linceulx et ung grant, monte	2 fr. et demy
Pour cinq petis linceulx.....	13 gros
Pour de petis cercles.....	10 bl.
Pour celuy qui apportit le poyl.....	1 bl.
Pour gros papier pour mosler le lion et fleurs de liz, monte	20 gr.
Pour Haquinet qui a baillé une piessse de noyer	16 bl.
Pour forte cole.....	15 gr.
Pour petis cloz.....	2 bl.

Pour deux escuelles de boys.....	2 bl.
Pour une sarreure et deux clefz, monte	10 s.
Pour six postz de sappin.....	6 gr.
Pour douze livres de croye et une main de papier a Jehan Prevost, monte.....	10 s.
Pour demye dozeine de grandes postz planees et jointes	13 gr.
Pour osiere.....	4 bl.
Pour papier colé blanc.....	4 gr.
Pour ung homme qui besoigna de cercles et osiere	10 s.
Pour cordes et fil de polomard et souet.....	4 s.
Pour trois symaises de vin pour les compaignons après disner, monte	3 gr. 1 liard
Pour trois livres de chandoilles	3 s.
Pour clouz	2 s.
Pour cercles et osiere.....	5 s.
[f ^o 4]	
Pour boys de noyer.....	2 gr.
Pour la jornee d'un homme	8 bl.
Pour les peaulx du lion j'ay baillé d'arre	3 testons
Pour papier blanc colé.....	10 blans
Pour une dozeine d'estain	7 blans
Pour sept livres d'orpin a Jehan Prevost	1 frans 1 blan
Pour une livre de brun et une livre doré.....	1 gr.
Pour une livre de Ynde.....	20 gr.
Pour deux dozeines d'estain blanc monte.....	2 gr.
Pour six livres de blanc	12 gr.
Pour papier de la grant forme colé.....	10 s.
Pour ung chartier	1 s.
Pour quatre postz.....	16 bl.
Pour papier emprimé fleur de liz.....	3 gr.
Pour bon orpin.....	10 s.
Pour des tuppins	5 blans
Pour deux postz.....	2 s.
Pour charbon	6 gr.
Pour bon orpin.....	10 s.
Pour cloz de benne de millier sept, monte	7 gr.
Pour petiz clouz.....	2 s.
Pour chandoyles	4 s.
Pour fere veigler les quartiers on donna.....	1 teston
Pour le souper qu'on paya a tous les compaignons afin qu'on veiglast sus le forisien, monte	58 s.
Pour papier d'emprimeure pour les fleurs de liz.....	9 gr.

[f^o4v]

Pour tuppins	1 gr.
Pour petis godés a mectre couleurs, monte	2 s.
Pour les coronnes en cordes	7 bl.
Pour petiz cloz.....	5 bl.
Pour fere les ales de fer, j'ay baillé ung teston a maistre Gros Jehan.	
Pour fil de poleward.....	1 s.
Pour six postz de sappin pour les fleurs de liz	6 gr.
Pour petiz cloz.....	4 bl.
Pour ung bandron	7 bl.
Pour trois livres chandoyles	3 s.
Pour papier blanc colé.....	4 s.
Pour clouz	5 blans
Pour cercles	2 blans
Pour papier de la grant forme colé.....	6 gr.
J'ay baillé ung teston a Lucas pour du boys.	
Plus a Lucas ung teston pour payer doze blans de boys c'est assavoir une bigne et deux postz	
J'ay baillé a Nicolas pour ses jornees, la veigle des brandons, douze gros	
Plus luy ay baillé le mardi apres pour ses jornees.....	30 gr.
J'ay poyé Haquinet pour trois jours et dix sols pour jour chahecun trois jornees, monte trois francs douze gros.	
J'ay baillé ung solz en espingles le jour de l'entree.	
J'ay baillé dix s. a maistre Andry le quartier pour la despense qu'on fit le jour de l'entree pour ceulz qui firent et en demande plus.	
[f ^o 5]	
Pour une pomme de pavillion	1 gr.
Pour les fiolles de quoy on fit les pierres, monte	7 gr.
J'ay baillé a Jaspas peintre pour deux jours	12 gr.
A Pierre Tyrevet de Villefranche qui dora les fleurs de liz pour deux jours	12 gr.
Pour neuf dozeines d'estain doré, monte	21 gr.
Plus pour estain	1 franc
Pour des tuppins.....	1 s.
Pour forte cole.....	2 testons
Pour clouz	1 gr.
Pour orpin.....	15 gr.
Pour pers de quartier	8 gr.
Pour apporter le lyon.....	1 bl.
Pour trois emprimeures a Jehan Maignin.....	3 gr.
Pour la facon d'une robbe pour le soleil	8 bl.
Deux francs en or cliquant pour les helles	
Sur quoy j'ay receu par la main de Guillaume de Blet	10 [£]

Plus de Jaques Fenoyl pour l'impost de la taille qu'il devoit 16 [?]
 Plus par la main de Jehan [?] et Jehan de Borges 20 £ t.
 Plus par la main de François Massond..... [somme illisible]

S'ensuit l'argent que je, François Massond, ay livré de par messires les conseillers pour la venue du roy nostre sire a Lion.

Premierement aux femmes qui coserent les toyles.

A Anthoine Berchete..... 4 gr.
 A Anne Faulconnete..... 11 bl.

[f°5v]

A Glaude Massonne 11 blans
 A Janete Massonne..... 11 bl.
 A la femme Jehan le graveur..... 11 bl.
 A Glaude de Blez 11 bl.
 A Françoise Luyselliere 5 gr.
 A Glaude Reveyrande 11 bl.
 A la Jocerande 11 bl.
 A pernete l'eppingliere..... 11 bl.
 A Jane la Panisseoy 11 bl.
 A Anthoine Neyronne 11 bl.
 A tienenne la Pereree 11 bl.
 A Glaude femme du couren 11 bl.
 A Janete Verriere 7 bl.
 A la Sernete de la Neyronne 7 bl.
 A Mermete Taillemond 7 bl.
 A Pernetete Pyvete 7 bl.
 A Pierre Chandon, custurier 5 gr.
 A Anthoine Rapereau 7 bl.
 A Glaude Marceilliade 7 bl.
 A la Sorline 7 bl.
 A la Relaissee François Roz..... 7 bl.
 A Tienenne Guigarde 7 bl.
 A Pernetete Girerde..... 7 bl.
 A Tenecte Rochemme 7 bl.

[f°6]

A Jane Matelline 7 bl.
 A Jane Butefane 7 bl.
 A Benoit Marceilliard 7 bl.
 A Vencenete Jauque..... 7 bl.
 A la femme d'Anthoine l'affaneur..... 7 bl.
 A Catherine Pollete 7 bl.

A Magdaleine sa suer	7 bl.
A la femme de James le chapuis	7 bl.
A la femme de Guillaume Board	7 bl. 1 d.
A Glaude Verriere	7 bl. 1 d.
A la relaissee Pierre Rey	7 bl.
A la femme de Jabob	7 bl.
A la relaissee de Jehan [...]	7 bl.
A Anthoine Bertique	7 bl.
A la relaissee Benoit Benoit	7 bl.
A la femme de Michault le clostrier	7 bl.
A la femme de Jehan Borcellon	7 bl.
A la relaissee Jehan Gaudet	7 bl.
A la femme Jehan le Foreysan	7 bl.
A Lorence Rochonne	7 bl.
A la relaissee d'Engolevent	7 bl.
A Symone Custalle	7 bl.
A Anthoine Raperaude	7 bl.
A Glaude Marceilliade	7 bl.
[f ^o 6v]	
A la Sorline	7 bl.
A la relaissee François Roz	7 bl.
A Tienne Guigarde	8 bl. 3 d.
A Pernet Girerde	7 bl.
A Tenete Rochonne	7 bl.
A Jane Matelline	7 bl. 1 d.
A Francisco Uberti florentin pour fornir au jardin et a la porte de Borgneuf	6 francs
Item a Lucas le chappuis pour quatre liteaulx quarrez baillez aud. Francisco	8 gr.
Item plus aud. Lucas pour trois quarterons de liteaulx blans pour led. Francisco pour Borgneuf	18 g.
Plus pour le jour de mercredy après disner, ay livré huit francs e demy en 18 testons et un gros, par le commandement et en la presence de Jehan de Paris peyntre a ceulz qui sont escriptz et nommez en la pagine qui s'ensuit en derier au dos de ceste, aux ungs plus et aultres moins a l'ordonnance dud. Jehan de Paris, pour ainsi	8 £ 10 s.
A maistre Glaude	
A Jehan Nisier	
A Petit Pierre le Varlet	
A Tienen	
A Pierre Chivrier	
Au frer de Pichon	
A l'apprentiz de Pierre Deyse	
A l'apprentiz de Pierre Garin	

A l'apprentiz de Jehan Dale

[f°7]

A l'apprentiz maistre Guillaume, quartier

A Jehan le Miscie

A Pynet le quartier

Au frer de Renaud Bordet

A Glaude de Chief Pierre Deyse

A Hautellet le quartier

A Pierre Deyse

A Anthoine de Lusicre

A Jehan du Prion

Au varlet de Pierre Deyse pour le mardi

A Anthoine de Bourg

A Pierre Prost

A Renaud Bordet

A maistre Jehan de Paris peyntre pour le boys 1 fr.

Item pour l'a[...] dud. boys..... 1 gr.

Item pour Nicolas le tailleur..... 3 testons 3 gr.

Pour Jehan Bonte 18 gr.

Pour Jean de Saint Pierre 3 testons

Pour Jehan de Bourg 2 florins

Pour Jaques Ymbert, cordier 6 gr.

Pour Philippe, quartier 7 gr.

Pour Leonard, peyntre..... 12 gr.

Pour Andre le quartier 10 gr.

Pour Jaquet le quartier..... 7 gr.

Aud. Andre le quartier pour papier 8 s.

Pour François Javellot, quartier 7 gr.

Pour maistre Jaques de la Forest, peyntre..... 12 gr.

Pour Glaude Rodier, quartier 4 gr.

[f°7v]

Pour Tienen Maignet, quartier 4 gr.

Pour Tyroy du Maz quartier..... 5 gr.

Pour Mathieu le quartier 4 gr.

Pour Barthelemy le quartier 4 gr.

Pour Jehan de Troyes, quartier..... 7 gr.

Pour Jehan Vidal, quartier..... 7 gr.

Pour Jehan de Brozieu, quartier 7 gr.

Pour Girerd Culat, quartier..... 7 gr.

Pour François le peyntre 24 gr.

Pour Colas le peyntre	20 gr.
A Gilet Maillard pour cordes et estaches du petit escussons quatre blans et pour fil pers dix s., ainsi 9 gr. 5 d.	
A Guigue de la Nef pour estaches.....	20 d.
A Andre le quartier pour 8 feuillets doubles de papier de la grant forme.....	8 s.
Item plus aud. Andre pour orpyment	8 gr.
A Janete Rochonne costuriere	2 gr.
A la femme Jehan le Covreur.....	2 gr.
A Nicolas, serviteur de Jehan de Paris, pour deux dozaines d'estain doit.....	4 gr.
A Pierre Fillia, tonneller	4 gr.
Pour Merlin pour six linceulx	1 fr.
A Jehan de Paris.....	2 fr.
Item pour 8 livres d'orpyment	18 gr. 10 d.
Item a Andre le quartier pour une livre de couleur appellé tonnasson, pris	8 gr.
Item pour tuppins	6 d.
Item a Amye, serviteur de Lucas le Chapuis, pour six postz.....	6 gr.
[f°8]	
A Nicolas serviteur de Jehan de Paris pour une grosse d'estain doit.....	2 flor.
A Pierre de la Barre pour une livre de chandelles et pour le port des toylls et de la piece de marbre 6 bl.	
Item maistre Jehan Prevost pour cloz	10 d.
Item a Robinet le teinturier pour sept aulnes de toyle noyre.....	14 gr.
Item pour cercles	1 gr. 3 d.
Item a Amye, serviteur de Lucas, pour une post.....	6 bl.
Item a Jehan Bonte pour couleurs	20 gr.
Item a Jean Maignen pour six emprimeures	6 gr.
Item a Nicolas serviteur de Jehan de Paris pour trois dozeines d'aguilletes pour le lion	2 gr.
Item a Pierre Droguet pour cloz de benne.....	1 s.
Item a maistre Jehan Prevost pour 8 livres d'orpyment.....	18 gr. 10 d.
Item a Andre le quartier pour six feuillets doubles de papier de la grant forme.....	6 s.
Item a Nicolas pour 8 livres de chandeilles	8 s.
Item a Gilet Maillard ung gr. pour son soppé et trois solz pour veigler et garder les toyles de nuit es Cordeliers.....	3 gr. 6 d.
Et autant a Guigue de la Nef aussi pour veigler avec led. Gilet par commandement de sire Thomassin	3 gr. 6 d.
Item a ung aultre pour garder de nuit la chambre haulte	1 gr.
Item a Jehan Bonte pour coz pour le cheval	2 gr.
Item a Andre le quartier pour six livres d'ocre	3 gr.
Item a Pierre Fenoillet dit de la Barre pour quatre livres de chandeles	4 s.
[f°8v]	
Item pour les compaignons quartiers de [sincroiz] pour veigler le mercredi besoigner jusques a neuf heures	16 g.

Item a Jehan Maignin	4 g.
Item a frere Jaques Buyer 1 £ avoit baillé pour achecter d'estoffe pour le cheval	1 triton
Item 40 g. pour fil pris a Guigue de la Nef	8 g.
Item a Jehan Maingin pour 13 emprimeures	13 g.
Item pour fil bleu	8 d.
Item a maistre Jehan de Paris pour d'or clicquant	3 florins
A Droguet pour cloz	2 g.
A maistre Jehan de Paris pour les deux fleurs de liz	28 g.
Item pour tupins	1 s.
Item a maistre Jehan Prevost pour six livres d'ocre	3 g.
Item plus pour m[...] ⁴⁸	1 g.
Item a Jehan de Valence pour le port des toyles	6 liars
Item a Clement Trye pour deux linceulz et ung mantil et 8 livres d'estoppes	13 g. 10 d.
Item a Gilet Mailliard pour le III ^e jour de mars	5 g.
Item a Guigue de la Nev pour led. III ^e de mars	5 g.
Item a Jehan Boisson pour estaches	4 bl.
Item plus pour deux dozeines d'aguilletes	4 bl.
Item pour tuppins	8 d.
Item a Guigue de la Nef pour quatre feuilletcs doubles de grant papier	4 s.
Item a Droguet pour cloz	1 g.
Item a Jehan Prevost pour deux livres de ceruze	16 blans
[f ^o 9]	
Item a maistre Michellet pour cloz pour la coronne du petit escu	3 g.
Item a Jehan Bonte pour estoppes pour le cheval	6 g.
Item a Nicolas, serviteur de Jehan de Paris, pour ung linceul	8 [...]
Item a Guigue de la Nef pour fil pers	8 g.
A maistre Nicolas Le Mareschal pour les crins du cheval	3 g.
Aux peyntres pour tuppins	8 d.
A maistre Jehan Prevost pour or party renforcé	1 francs
Item plus pour six livres orpyment	14 g.
A Gilet le peynte sur ses jornees	8 g.
A Pierre Chamby costurier pour deux aulnes de toyle noire pour les chausses	14 bl.
A Haquinet le menuisier pour pege ⁴⁹ et cire pour les crins et queue du cheval	2 g.
A Nicolas, serviteur de Jehan de Paris, pour ung linceul	8 bl.
Item plus pour 400 estaches pour l'escusson	8 bl.
Item a Guillemine, serviteur d'Acquinet, pour cloz du grant escusson	3 g.
A Andre le quartier pour orpyment	8 g.
A Guigue de la Nef pour une dozeine de ventres de lievres	6 g.

⁴⁸ Peut-être « miel ».

⁴⁹ Poix.

Aux trois gaigne deniers qui ont porté les toyles par ville avec Glaude Guichard, a chacun six fr. 3 g. 9 d.	
Item a celluy qui a plus porte ung voyage	8 d.
[^{fo9v}]	
Item a Jehan Prevost pour cloz des fleurs de liz	2 g.
Item a Jehan de Valence pour son port des toyles aux Cordelliers.....	10 bl.
Item a André le quartier pour quatre livres d'orpyment	8 g.
Item a Estienne Noyerie pour les ferrures des fleurs de liz	2 florins
Item a Jehan Bonte pour deux linceulx	16 bl.
A Nicolas serviteur de Jehan de Paris pour trois livres de cole	4 g.
A maistre Jehan de Paris pour demy grosse d'estain doré.....	12 g.
A Leonard Combren, peyntre.....	5 g.
A Gilet Mailliard pour cinq doz. de lievres	6 g. 10 d.
Item pour une symaise de vin pour le boyre d'apres disner de Jehan Guerrier, Anthoine Joz qui garderent les toyles.....	12 d.
A Gilet le peyntre.....	5 g.
A Anthoine Beichete.....	3 g.
A Gilet le pelletier et Guigue de la Nef pour coudre le lion	10 g.
Aud. Gilet plus pour les estreuf	4 g. 12 d.
A maistre Jehan de Paris pour or cliquant.....	2 fr.
A Gilet Mailliard pour trois aulnes de toyle noyre	7 g.
A Gilet Porret chappuis pour ung jour et demy	6 g.
A Philippe, quartier	5 g.
A Anthoine [Calle] ⁵⁰	5 g.
[^{fo10}]	
A Andre, quartier	5 g.
A Jaquet, quartier	5 g.
A François Javellot.....	5 g.
A Jehan de Paris pour Jaques de la Forest, peyntre	5 g.
A Glaude Rodier	5 g.
A Tutiry.....	5 g.
A Barthelemy, peyntre, sur ses jornees.....	10 g.
A l'aultre Barthelemy, quartier	6 g.
A Jehan de Troyes.....	5 g.
A Jehan Patellin	5 g.
A Girerd	5 g.
A Guigue de la Nef pour orpyment.....	1 teston
A Droguet pour cloz.....	8 bl.
Au clerc de Pictaval qui a escript ceulz auxquels on a baillé les toyles pour tendre	2 s.
Item a deux des peintres dessusd. qui [...]aient mercredi.....	2 s.

⁵⁰ Ou « Cabbe ».

A Andre Perrozet quartier pour six erprimeures et pour tailler les patrons	6 g.
A maistre Lucas chappuys pour cinq jornees.....	2 fr. et demy
Item pour trois jornees de ses trois varlets.....	3 florins
Item pour deux jornees de ses valets.....	8 g.
A Guillaume Gilet pour le boys que Hacquinet a prins de luy pour le cheval.....	13 g.
Aud. Hacquinet pour cire et pege.....	12 d.
A Lucas pour cordes	3 g.
Item a maistre Jehan Prevost pour ung millier d'or fin.....	12 fr. et demy
[f°10v]	
A Nicolas serviteur de maistre Jehan de Paris pour 800 d'or fin.....	10 fr.
Item pour fil pers.....	8 g.
A Gilet pour deux linceulz	16 bl.
A Andre, quartier, pour Francesco qui fait la porte de Bourgneuf pour 14 feuillets doubles de papier.....	14 quars
A Jehan Maignin pour 12 erprimeures.....	12 g.
A Guigue de la Nef pour cinq ventres de lievres	3 g.
A Jehan Maignin pour quatre livres d'orpymment	8 g.
Aux quatre menuisiers : a chacun d'eulz ung gr. que le sire Thomassin ordonna leur bailer pour veigler mercredi et besoignier jusques a IX heures de nuit	4 g.
A maistre Lucas pour le masson de Bourgneuf	4 g.
A Gros Jehan pour trois jours qu'il a gardé la chambre et besoigné	8 g.
A Anthoyne la lingiere, pour elle et sa servente qui cosirent mardi	4 g.
A Anthoine Berchete pour fornir les roses necesseres pour le cheval	3 g.
A maistre Hacquinet menuisier pour quatre ses serviteurs pour deux jours.....	2 fr. et demy
Item plus aud. Hacquinet pour soy desd. jornees pour mercredi et jeudi	1 fr.
Item pour fil pers.....	8 d.
Item a maistre Jehan de Paris pour deux jornees de Jaspas le peintre	9 g.
Plus pour cloz aud. de Paris	3 liars
A Jehan Bonte pour six feullies d'or pel pour [...] du cheval	1 g.
A Gros Jehan mareschal pour toutes le ferreures du cheval	26 g.
[f°11]	
A Renaud Bordet et a son frere pour les jornees de vendredi.....	10 g.
A Hecellet pour led. vendredi	5 g.
Plus ausd. feres Bordes pour les griffes du lion et pour la peau de cuir et les chandoylles de la nuit du vendredi.....	3 g.
A maistre Jehan de Paris pour cloz	4 bl. 1 fort
A Droguet pour chandoyles du vendredi	3 s.
A Janot le miraillier pour deux jornees.....	8 g.
A Gilet Taillemont peyntre pour sa jornee de vendredi.....	5 g.
A Hacquinet pour grant cloz	12 d.

A Anthoine Berchete pour sa jornee de vendredi	2 g.
A quatre gaigne deniers qui ont porte les posts es chaffaulx	8 bl.
A Guillaume, varlet de Jehan Prevost, pour ses jornees de mardi, mercredi, jeudi et vendredi...	20 g.
Au porteur des toyles a l'ostel de la ville vendredi de soir	1 quart
A Jaspar pour sa jornee de vendredi	3 g.
A Nicolas pur fil blan.....	6 d.
Au gaigne denier qui a retorné de l'ostel de la ville les toyles	1 quart
A Jehan Bonte pour quatre dozeines d'estain doré	9 g. 15 d.
Pour fil pers a Glaude Gentet.....	6 d.
A Jane la lingiere pour les coutures	10 g.
A maistre Jehan de Paris pour deux linceulz	16 bl.
Aud. Jehan de Paris pour six dozeines d'estain doré que Nicolas a apporté	12 g.
[^o 11v]	
Aud. Jehan de Paris pour crosses et cloz prises par Hacquinet pour le chariot	5 g.
A maistre Jaques de la Forest pour sa jornee de vendredi	5 g.
Aud. Jehan de Paris pour papier de quartier	12 d.
A Jaques Martin custurier pour le pavaillon	8 g.
A Glaude Gentet pour les gaigne deniers qui ont porté les toyles samedi par ville.....	2 g.
A Jehan Bonte pour d'or clicquant pour les helles saint Michiel	8 g.
Aud. Jehan Bonte pour orpyment	4 g.
A Hacquinet pour estaches du pavaillon.....	9 d.
A Gros Jehan Mareschal pour 80 et 1 livres de fer ovré pour saint Michiel et pour la rue du chariot et les veiges de Bourgneuf	3 fr. 6 g.
A Clement Trye quatre g. pour le port du cheval et quatre gros pour charbon et 2 quars pour celuy qui a porté les feyntes.....	8 g. 16 d.
A Hotellet et aux freres Bordets pour leurs jornees de samedi.....	1 teston
A frere Jehan, le cusinier des Cordeliers, pour nectier les deux chambres haultes ou l'en a besoigné 4 bl. 1 fort	
A Nicolas pour deux livres de chandoyles samedi	2 s.
A Mathias, serviteur de Jehan Prevost, pour une jornee	6 g.
A Jehan Lernet pour 17 escripteaux faitz en grosse lectre de forme	4 g.
[^o 12]	
A Anthoine Berchete pour sa jornee de samedi.....	2 g.
A Lucas le chapuis pour sa jornee de samedi	10 s.
Item pour les jornees de ses deux varlets de vendredi	10 s.
A Nicolas le tailleur pour ses jornees de jeudi, vendredi et samedi.....	3 testons
Item pour avoir veiglé le mercredi.....	1 g.
A Nicolas trois gros pour cloz, trois solz pour une grant benne et trois gros pour la pierre de la coquille.....	8 g. 6 d.
A Jehan de Saint Prier pour jeudi et vendredi.....	2 testons
A Hacquinet pour ses jornees de vendredi et samedi.....	1 fr.

Item pour les jornees des ses trois varlets pour vendredi et samedi	30 g.
Aud. Hacquinet pour gros Jehan	8 bl.
A Jehan de Bourg, peyntre, pour dimenche qu'il vint de Vienne, jeudi, vendredi et samedi.....	2 fr.
A Jehan Bonte pour clouz	6 d.
Aud. Bonte pour une livre d'or clicquant	10 s.
A Jehan de Brozieu pour samedi.....	4 g.
A Girerd pour samedi.....	4 g.
A Pierre Chivrier	4 g.
A Jaquet, quartier	4 g.
A Tyerri.....	4 g.
A Andre, quartier	4 g.
A Pynet.....	4 g.
A Jehan de Dale	4 g.
A Moretel	4 g.
A Glaude Rodier	4 g.
A Mathieu Deyse	4 g.
[f° 12v]	
A Hacquinet pour sengles du chariot et pour clouz	6 g.
A Gilet de Taillemont et a Janot qui ont veillé a fere les bastons du pallie	8 g.
A Andre le quartier pour coleur prinse de Tornasson	8 g.
Plus pour sa jornee de samedi	3 g.
A la Girerde.....	7 bl.
A la Claude.....	7 bl.
A l'aulture Claude	7 bl.
A la Perneté	7 bl.
A la Matelline.....	7 bl.
A la Françoisé	7 bl.
A la Pollete	7 bl.
A l'Anne.....	7 bl.
A la Jocerande.....	7 bl.
A l'aulture Claude	7 bl.
A l'eppengliere.....	7 bl.
A la Jane.....	7 bl.
A la Lorence.....	7 bl.
A la Tevenete Rochonne	7 bl.
A la Claude, reveyrande.....	7 bl.
A l'Anthoine, femme de l'affaneur.....	7 bl.
A l'Anthoine Berchete pour deux blans qu'elle a baillé pour les herbes et avoir porveu et porté les herbes pour le cheval.....	4 bl.
A la Tevenete Rochonne et a sa fille pour nectier le refaictéur	1 g.

Item pour une symaise de vin que Jacotin, serviteur de sire Thomassin, fit don ce es compaignons qui firent ses helles..... 12 d.
 [f°13]
 Plus a Hetellet pour les arpes du deable..... 2 g.
 A Gilet Mailliard et a Guigue de la Nef pour leur jornee de vendredi 10 g.
 A Hacquinet pour demy quintal de foyn mis au dragon 2 g. 1 d.
 A Jacotin, serviteur de sire Thomassin, pour ung chappel..... 4 bl.
 A maistre Jehan de Paris pour fornir aux menuz fraiz le jour de l'entree du roy 2 testons
 Pour trois quars d'aulne de taffetaz prins chief Pierre de Bourg pour Jacotin, serviteur de sire Thomassin 20 g.
 Aud. Jacotin pour fil jaune 6 d.
 A Jehan Bonte pour le boyre et boys a chauffer et vestir le lion en Bourgneuf 3 g.
 A Nicolas le tailleur pour quatre postz seze blans et a cinq denier de fil pour couldre le lion et dix denier a ceula qui l'ont porté en Bourgneuf..... 6 g. 5 d.
 A Hacquinet pour fil et aiguilles et pour le costurier qui a cosu le lion et pour clouz de millier trois 8 bl. 1 d.
 Item plus aud. Hacquinet pour la torche des signes 4 g.
 Item pour les gans du lion 4 bl.
 A Renaud Bordet pour dimenche 3 g.
 A Nicolas, serviteur de Jehan de Paris, pour ce qu'il veigla mercredi 1 g.
 A Glaude Bordet qui fit le deable, sur ce que luy est deu 5 g.
 A Gilet Mailliard pour samedi et dimenche de l'entree 1 teston

[f°13v]

A Jehan Bonte pour ses jornees 2 florins
 Au clerc de Pictaval, pour ce qu'il escripvit par ville le recouvrement des toyles 2 s.
 A Francois, serviteur de Jehan de Paris, pour sa veiglee de mercredi 1 g.
 A Nicolas le tailleur pour la nuit de samedi et le matin de la dimenche de l'entree du Roy 8 g.
 A Martin le chapuis que Archimbaud luy a accordé pour avoir porté a l'ostel de la ville les tours 2 g.
 A Jehan de Paris pour trois jornees de ses deux varlets de jeudi, vendredi et samedi 2 florins
 Item plus aud. de Paris lesd. trois jour pour Poncet le tailleur 3 testons
 Item aud. de Paris pour Jehan de Bourg pour la nuit de samedi et le matin de la dimenche de l'entree du Roy 8 g.

Sur quoy j'ay receu par les mains de Jehan Guerin et Jehan de Bourges a plusieurs foys, cent soisante dix livres tournois⁵¹.

S'ensuit ce que est deu ; Jehan de Paris bailla pour debtes deues pour jornees et estouffes pour lad. venue du Roy.

Il est deu a Lucas pour le boys qu'il a livré 5 fr. 2 g. 2 bl.
 Plus il a baillé trous traux de cinq toyses et ung trau de quatre taises et trois posts qui valent trois gros.

⁵¹ Phrase ajoutée dans un second temps, d'une encre plus légère.

Il est deu a Lucas la nuit du samedi toute nuit et deux compaignons et le dimenche de l'entree car il le demande.

Il est deu la nuit de mes varlés toute la nuit.

Il est deu trois blans de petis cloz que j'ay baillé le jour de l'entree.

J'ay oultre [fournix] la despense a plusieurs alans et venans durant toute la [...] qui monte [...] 4 £ t.⁵²

[*en pied de page*] 16 £ 18 s. 5 d. [...].

[f°14]

Il est deu au varlet de maistre Andry le quartier 5 blans pour fer blan qu'il bailla pour le serpent de peur qu'il ne brulast.

Plus dix deniers en feïn pour remplir le serpent.

Plus 6 blans pour coudre car il comença a six heures jusques a mydi.

Il est deu a celluy qui fit le dyable 15 solz car on luy promit mais pour ce il cuysa bruler, il demande ung escu ou deux se dit il, et celuy qui fit saint Michiel et luy son frere ont prins le boys de quoy on fit le chauffaut et le lé de fer et les helles et la teste de dyable que j'ay prins a loage, et retiennent tout pour ce que on ne les conteste car Lucas demande son boys⁵³.

Il est deu 5 s. pour le loage de la teste car on l'a tousjours gardé⁵⁴.

On print maistre Michellet le masson qui a fait tres bien son devoir et n'a rien eu et se fit les coronnes et je luy ay fait les despenses qu'il ne m'a pas payé.

Il est deu a Jehan Maignin qui conduisoit les quartiers et fit son devoir et n'a rien eu⁵⁵.

A Jehan de Saint Priert qui fut habillé du lion, fut promis 15 s. ; il eut grant paine⁵⁶.

Il est deu de reste au peletier pour les peaulx du lion 8 g⁵⁷.

Il est deu 40 livres de cordes a Jehan Chastilon, cordier, a demy gros la livre, [*blanc*]⁵⁸.

Item plus a messire Jehan Garnier [...] seze livres⁵⁹.

[f°14v]

Plus a messire Guerrier pour 16 £ 10 s.

Il est deu a maistre Dominique, peintre, pour les deux habis c'est assavoir le bergier et France, 8 g. pour la fasson de chacun car on a payé l'or a Jehan Prevost⁶⁰.

Item est deu a Jaques le Cathellan, peintre, qui besoigna en la cité de Jherusalem deux jornees 10 g⁶¹.

Item est deu a deux varlets de Dominique, peintre, pour leur jornee 10 g⁶².

Il est deu a Droquet le sergent qui eut prin paine toutes ses jornees⁶³.

⁵² Plusieurs inscriptions marginales demeurent illisibles.

⁵³ [Dans la marge] [...] il a receu 5 gr. [et plus bas] 25 s. par la main [...].

⁵⁴ Une inscription illisible est portée dans la marge.

⁵⁵ [Dans la marge] 20 s. par la main [...].

⁵⁶ [Dans la marge] 15 s. par la main [...].

⁵⁷ [Dans la marge] 10 s. par la main [...].

⁵⁸ [Dans la marge] 25 s. par la main [...].

⁵⁹ Une inscription illisible est portée dans la marge.

⁶⁰ [Dans la marge] 20 s. [...].

⁶¹ [Dans la marge] 12 s. 6 d.

⁶² Une inscription illisible est portée dans la marge.

⁶³ [Dans la marge] 30 s.

Il est deu a Philipot le peyntre la fasson d'un habit semé de fleurs de liz monte l'or ung f. et la fasson 10 s⁶⁴.
Plus aud. Philipot pour une coronne et ung septre ensemble demy jornee qu'il besoigna es Cordeliers dont il ne fut payé..... 9 g.

Il est deu a Hacquinet sa nuytee qu'il veigla toute nuit et la nuytee de cinq compaignons a qui il promet chacun cinq s. pour porter tout le boys chauffaux et faintes et les poser⁶⁵.

Il luy est deu le disner qu'il poya pour quatre hommes qui luy aiderent la matinee 5 s.

Il luy est deu pour cinq compaignons qui porterent le char du soleil, chacun 5 solz car ils en volurent tant avoir⁶⁶.

Il luy est deu ung teston qu'il paya après l'entree pour tous les compaignons.

Il luy est deu 11 bl. qu'il paya aux gaigne deniers et au chartier qui amena tout de Bourgneuf.

[f°15]

Il est deu a Hacquinet deux blans pour celluy qui cousit la toyle au tour du chariot.

Hacquinet a tout le chariot entier et pavillon et tout le fer il fut robé deux quartiers de toyle.

Maistre Symon a son chariot.

On m'a perdu ou robé ung petit linceul a la porte de Bourgneuf de quoy on envelopa la teste du lion qui vale pour le moins dix solz⁶⁷.

Le tralleux de Bourgneuf fut querir la verdure et Francisque luy promet ung teston. Il n'en a point eu, il le demande.

Il m'est deu quatre blans pour le fil de leton pour le dyable le jour de l'entree⁶⁸.

Il est deu a maistre Jaques, paintre, qui peignit le chaffault de l'Arberie pour une livre de pers, 8 g. et 10 blans d'aultre couleur qu'il a payé⁶⁹.

Il est deu a Jehan de Paris qui a fait et securu la ville au mieulx qu'il a peu et a eu assez paine, et qui trois sepmaines avant l'entree a vaqué et travaillé es ivencions et fait patrons et rhetorique come avez veu et puis entrepris a la necessité et au besoing mectre afin et execcucion tout et Dieu scet quel paine ; pour ce mess. vous y avez regart et au temps advenir je suis et seray tousjours prest a secourir et aider toute la ville⁷⁰.

Il est deu a Jehan d'Angiers deux francs de reste de fin or prins pour les besoignes et une livre d'or pin..... 5 g⁷¹.

[f°15v]

Il est deu a Jehan de Paris 6 blans pour ung blan de boys et les cloz pour le lion.

Oultre les sommes devan dictes j'ay esté payé de⁷².

⁶⁴ [Dans la marge] 30 s.

⁶⁵ [Dans la marge] 35 s.

⁶⁶ [Dans la marge] 25 s.

⁶⁷ Une inscription illisible est portée dans la marge.

⁶⁸ [Dans la marge] Par la main dud. [...].

⁶⁹ Une inscription illisible est portée dans la marge.

⁷⁰ Une inscription illisible est portée dans la marge.

⁷¹ [Dans la marge] Par la main dud. [...].

⁷² La phrase est entièrement rayée.

Parties de maistre Jehan Prevost, peintre.

Les deniers et marchandises que j'ay baillé pour la ville.

Premier pour Mathias, pointre, lequel m'a aidé le jour de l'antree et a besoigné aux Cordelliers dont Jehan de Paris l'a payé d'une jornee, je l'ay payé de deux jornees a 6 g. le jour 10 s. t.

Item pour Guillaume Brandet, pointre de Lion, pour ung jour que n'a pas esté payé aux Cordelliers et pour m'aider le jour de l'antee a 6 gros le jour 10 s. t.

Item pour la poine de dorer les coquilles de l'ordre et les laz a l'entour de l'escusson 2 jornees 10 s. t.

Item pour fin sinople et blanc pour estoffer l'escusson 5 s.

Item pour les gaigne deniers qui ont tout porté depuis les Cordelliers jusques en la maison de Fenoil aux Changes 2 g.

Item pour hor pin que Jehan de Paris a envoyé querir pour Guillaume Brandet, pointre, 7 lb. a 7 bl. la livre 16 g. 1 bl.

Item pour cloz pour cloer l'ordre du roy et pour les fleurs de liz grandes 5 s.

Item pour farine pour fere cole pour les coquilles et les laz de l'ordre 2 g.

[f°16]

Item pour une livre azur baillee a Jehan de Paris pour fere le petit escusson 2 bl.

Item pour poyl baillé a Jehan de Paris pour le lyon 5 s.

Item en estein doré qui a esté mis sur les coquilles et les laz de l'ordre, 7 dozeines a 2 g. la XII^{me} 14 g.

Item pour le grant escusson 3 lb. azur a 2 f. la livre. 5 £

Item pour mon aprentiz qui a besoigne quatre jornees a 3 g. le jour 12 g.

Item baillé aux deux femmes qui tenoient l'escusson, ung cent lectres d'or et d'argent pour mettre sur leur habit 10 s.

Item pour trois aulnes toille prise pour la faincte des trois filles de l'escusson baillee par Humbert Mathieu a 3 g. l'aulne 3 s. 9 d. t.

[Dans la marge] Rendu les toyles.

Item pour le grant gaigne denier Petit Jehan qui me deffendit des gens le jour de l'entree au chauffaut 3 g.

Item pour cloz et cordes pour fornir le chaffau baillé au chappuis 10 s.

Item pour les gaigne deniers qui ont tout porté depuis les Changes jusques en la maison de la ville 2 g.

Item 35 solz qui me sont deuz de l'entree de Mons. de Savoye.

Les parcelles cy dessus escriptes ont este tauxees par admoderacion sans y comprendre les derrier 35 s. de l'entree de mons. de Savoye a 13 £ 12 s. t., lesquelles ont esté païés aud. Prevost par la main [...] procureur de la ville de Lion.

[f°16v]

Parties mises par maistre Symon de Phares en la charge qui luy a esté baillee pour l'entree du roy nostre sire, c'est assavoir pour le char des 7 planetes, fontaine ardant et quatre elemens⁷³.

⁷³ Cette partie des dépenses de Simon de Phares (f°16v-17) est copiée au sein du document CC511, pièce n°53.

Et premier, a Pierre Moyrond charpentier pour deux douzaines de billons quatre bignes reforcees ung arborier et deux assix pour les roes du char 48 g.

Item de maistre Girardin en deux XII^{nes} et demye de potz feibles et fortes..... 40 g.

Item pour les jornees de trois chapuis chacun pour six jours entiers sans leurs despenses a deux gros pour jour..... 36 g.

Item pour trois jornees d'une aide pour lesd. chapuis a 4 bl. pour jour..... 4 g.

Item pour cloz et crosses de pluseurs sortes 6 g. et demy

Item au mareschal pour bendes chevilles, cercles et grenoille de fer 15 g.

Item a Bertrand pour cinq jornees sans ses despens pour tailler moles, les estoilles de sept sortes, de chacune de trois a quatre cens a 2 g. par jour 10 g.

Item pour trois aultres jornees de homme pour coucher et separer les estoilles de l'estain doré et pour y coler les myroires sans ses despens 6 g.

Item pour deux jornees et demye de deux paintres Guillaume et Girard a chacun 6 g. par jour pour despens et pour tout..... 30 g.

Item au [l'enternier] qui se tient sur le pont pour deux jours et demy a fere la fontaine et les canons pour l'eslement du feu sans sa despense 5 g. 1 d.

Item en fueille de fer blanc 16 g.

[f°17]

Item pour cole forte, papier de trasse 9 g.

Item pour ynde et vermillion..... 22 s. 6 d. t.

Item pour occre, vert de gris croye 3 g. 10 d.

Item pour deux dozeines d'estain doré et deux d'estaing blanc et saffren 9 g. 11 d.

Item pour deux alembicus et receptoires pour distiller la matiere du feu pour la fontaine, 14 g. pour ce 14 g.

Item pour la matiere de feu, charbon et boys..... 2 ▽

Item pour 5 jornees de homme pour distiller jour et nuit a 4 blans pour jour sans les despens 6 g. 10 d. pour ce..... 6 g. 10 d.

Item a l'orfèvre pour la panne de cuyvre et façon et soudeure du canon de lad. fontaine, 4 g. pour ce 4 g.

Item pour fil, farine, esguilles petis cloz, fil d'archal et laine..... 7 g.

Item au costurier pour quatre habis de toille..... 8 g.

Item pour les queues baillees pour le lion..... 6 g.

Item pour fere ramener le char de Bourgneuf..... 6 g.

Item pour 36 jours de despense des ouvriers dessusd. a quatre repas pour jour ainsi que telz gens le resquerent en tel affere qui au moins vault deux g. par jour valent lesd. 36 jornees 73 g.

Plus a esté payé aud. de Phares en deduction des autres choses dessusd. 2 £ 10 s. t.

S'ensuit par declaracion la dispense et mises faictes en l'eschaffaut de Jherusalem ordonné estre fait devant la maison de mons. le procureur du roy.

Et premierement deux douzaines de postz fortes..... 2 £ 10 s.

Item quatre douzaines de postz faibles 3 £
 Item une douzaine de billons 12 g.

• *P. J. n°C-9c : CC511, pièce n°14 (pièce justificative de dépense), 1490.*

Mess. les receveurs bailliz a maistre Gillet Aupequin, douze livres tournois pour l'istoire que l'en fait au petit palais en prenant recepissé dud. Gillet et il en tiendra compte par le menu.

(Signé) Porte.

• *P. J. n°C-9d : CC511, pièce n°15 (pièce justificative de dépense), 3 mars 1490.*

Mess. les receveurs a la part devers le royaume, baillez sur les deniers de vostre recepte a sire Glaude Thomassin pour bailler a maistre Symon de Phares pour besogner aux choses necesseres a fere pour la venue du roy, la somme de dix livres tournois dont il vous baillera recepissé, en rapportant lequel avec ceste presente, lad. somme vous sera allouee sur les deniers de vostre recepte pour ce fait aujourduy III^e jour de mars mil III^c III^{xx} et neuf. (Signé) Porte.

• *P. J. n°C-9e : CC511, pièce n°25 (pièce justificative de dépense), 29 mars 1490.*

Mess. les receveurs a la part devers le royaume, delivrez a venerable homme et saige messire François Buclet, docteur es droiz canon et civil citoyen de Lion la somme de vingt cinq livres tournois a luy tauxee et ordonnee par nous aujourduy daté des presentes, pour paiement et satisfaction de ses peines, travaux et vacacions qu'il a faictes, prinses et eues a faire les arengues et porter les lengaiges au roy nostre sire a mons. et madame de Bourbon, et autres princes et seigneurs de son conseil depuis le temps que le roy nostre sire, monseigneur, madame et autres sires dessusd. sont arrivez en lad. ville jusques a leur departement d'icelle ville. Et parmy rapportant ceste presente avec recepissé dud. mess. Buclet de lad. somme de 25 £ t. icelle somme vous sera allouee et rabbatue sur les deniers de vostre recepte en rendant vostre compte par les auditeurs d'icelluy sans difficulté. En tesmoing de quoy j'ay signé ceste presente de mon saing manuel cy mis le XXIX jour de mars mil III^c III^{xx} et neuf.

• *P. J. n°C-9f : CC511, pièce n°41 (pièce justificative de dépense), 1^{er} mars 1490.*

J'ay receu de mess. les conseillers par les mains de Alardin Varinier la somme de cinq livres tournois pour fournir aux esteffes necesseres a l'istoire que sera faicte au Palais pour la venue du roy, desquelz je promectz tenir conte, compte tesmoing mon seing manuel cy mis le premier jour de mars mil III^c III^{xx} et neuf. (Signé) Frie[...]

• *P. J. n°C-9g : CC511, pièce n°42 (pièce justificative de dépense), 2 mars 1490.*

Mess. de la ville doyent donner pour 1 pal moulin fert d'allanard pessant 74 lb. que Clement Trie fet bailher a ung mareschal pour fere l'istoire que ce faisoit en Change le 2^e de mars 1489, comme apert au carnet de l'ouvreur f° 219, monte a 5 d. la lb. la somme de..... 1 £ 10 s.
 Plus doyent pour une [...] de Bourgogne pessant 44 lb. que led. Clement Trie pret led. jour, monte..... 13 s. 1 d. t.

Plus a maistre Estienne Chappon, chappuis, led. jour avons baillié [...] et cloz de deux mille, monte..... 3 s. 4 d.
 Plus aud. Chappuis le V^e de mars 89 avons bailhé 100 cloz de trois mille, monte 4 g. 100 cloz de quatre mille, monte 2 g. troys lb. crosses 2 g. monte tout..... 10 s.
 Somme 2 £ 17 s. 3 d. ob.

• *P. J. n°C-9h : CC511, pièce n°43 (pièce justificative de dépense), 1490.*

Item pour fere les trois tourt qu'on a fest en Herberie, premyerement deux douseyne de pos fors 40 g.
 Item pour trois douseyne et demy que coton trois florin et demy..... 2 £ 10 s.
 Item pour una douseyna de billon 1 florin
 [*dans la marge*] 15 s.
 Item pour 9 sen de clo 1 florin
 [*dans la marge*] 15 s.
 Item plus pour douse journé..... 4 florin
 Item plus pour una [...] de chandaille pour vellé toute la nuyt..... 1 s.
 Item plus pour trente [...]. trois g.
 [...]

• *P. J. n°C-9i : CC511, pièce n°46 (pièce justificative de dépense), 1490.*

Pour Jehan Prevost

Et premier j'ey fet le patron de l'écuson et l'invension.

Item fait 3 grandes istoyre de l'invesion de maistre Jehan Salles par le comandement de mons. le proquireur de la ville.

Item je suis alé plusieurs fois a la maison de la ville pour deviser de l'autre tant que je y ay mis henviron deux sepmaines.

Item j'ey demouré deux sepmaines a Mollins sans y avoir affere que pour escripre et noter toute l'antree pour la vous savoir raconter et vous garder de redite, comme j'ey fet et pour trouver quelque chose de noviau comme il appert. Et a la paroule de Buatier qui estoit par della moy disant que vous estres pour a ce garder de perde.

Item m'est deu 35 solz de l'antree de mons. de Savoye

Mesieurs, je ne demande que voustre grace ; je ne vis que de mon mestier, donnés moy se que vous plaira pour tout ce que j'ey fet.

• *P. J. n°C-9j : CC511, pièce n°47 (pièce justificative de dépense), 1490.*

Pour l'ecusun

Premyer en or fin peult bien entrer [es] trois fleurs de lis de 5 piés de hault, chesque fleur de lis de bonse douree a deux hendrois devant et derrierre ung myllier d'or 10 sens, que vallent	15 £
Item en azur 4 lb. a 5 frans la lb.....	20 £
Item en fer blanc en feuillie pour le lappequin	10 £
Item pour le heaume dessus l'équ en toutes chosses	10 £
Item pour le boys et le menuisier et le taillier pour les fleurs de lis et quoquillies et l'ecu peult quoster.....	20 £
Item pour les fillies se que seront en l'équ et selles que le tiendront, sce que bon vous samblera.....	[blanc]
Item pour la poine des pointres	[blanc]

Ainsy me samble que l'équ ainsy que Jehan Prevost a ballié la peinture contenant en toutes chouses 25 piés de haulteur et 16 piés de large tant pour la fason que pour les estofes peu plus peu mains, cent livres.

Item qui le voudra ferre d'estein geaune en lieu d'or fin et de mesthaut azur, yl quosteroit 20 £ mains de C. C'est ainsy que mesieurs de Mollins hont fait en toutes leurs besoingies, avysés se vous voullés myeux ferre.

• P. J. n°C-9k : CC511, pièce n°48 (pièce justificative de dépense), 1490.

Parties de maistre Jehan Prevost.

Les deniers et marchandise que j'ey ballié pour la ville.

Premier pour Machias pointre lequel m'a aydé le jour de l'antree et a besongnié aux Courdeliers dont Jehan de Paris l'a payé d'une journee et je l'ay payé de deux journees a 6 g. le jour	10 s. ⁷⁴
Item pour Guillaume Brandet pointre de Lion pointre de Lion pour ung jour que n'a pas esté payé aux Courdeliers et pour m'ayder le jour de l'antree a 6 g. le jour	10 s. t. ⁷⁵
Item pour la poyne de dorer les quoquillies de l'ordre et les las alentour de l'écuson 2 journees.....	10 s. t. ⁷⁶
Item pour fin sinople et blanc pour estoufer l'equson	5 s.
Item pour les gainedeniers qui ont tout pourté depuis les Courdeliers jusques en la maison de Fenol aux Changes.....	2 [?]
Item pour horpin que Jehan de Paris a henvoyé querir pour Guillaume Brandet pointre 7 lb. a 7 blans la lb.	16 g.
Item pour clos pour cloer l'ordre du Roy et pour cloer les fleurs dellis grandes.....	5 s.
Item pour farme pour faire colle pour les quoquillies et les las de l'ordre	2 g.
Item pour une lb. azur balliee a Jehan de Paris pour ferre le petit ecuson.....	2 £

[suite de cette pièce, placée après la pièce 49]

⁷⁴ [Dans la marge] Il n'a besoigné es Cordeliers que ung jour.

⁷⁵ [Dans la marge] Le samedi, il ne besoigna point es Cordliers en mars que ne feist rien.

⁷⁶ [Dans la marge] Les las ont esté dorez es Cordeliers.

Item pour poil ballié a Jehan de Paris le lion 10 solz
Item en estein doré que a esté mys sus les quoquillies et les las de l'ordre 7 douzeines a 2 g. la XII^e..... 14 g.
Item pour le grant ecuson 3 lb. azur a deux frans la lb. 6 £
Item pour mon aprentis que a besongnié 4 journees a 3 g. le jour..... 12 g.
Item balié aux deux femmes que tenoient l'ecuson ung cent letres d'or et d'argent pour mectre sur leur habit..... 10 solz
Item Philipot pointre m'ayda demy jour pour coller les toilles deux des fleurs de lis..... 3 g⁷⁷.
Item pour trois aunes toille piece pour la fainte des trois fillies de l'écuson baliee par Unbert Mathieu a 4 g. l'aune..... 3 s. 6 d.
Item pour le grant gainedenier Petit Jehan que me deffendit des gens le jour de l'antree au chafaut 3 g.
Item pour clos et cordes pour furnir le chafau balié au chapuis 10 solz
Item pour les gainedeniers que ont tout pourté depuis les Changes jusques en la maison de la ville..... 2 g.

Somme toute 13 £ 13 s. t.

Item 35 solz que me sont deux de l'antree de mons. de Savoye

P. de Villers, Jean B[...], G. Baronnat, J. du Prat, G. Rosselet, F. Torveon, J. Fenoyl et [...] pour [...] de Jehan Prevost 10 £. Item pour la peine Jehan de Paris.

• *P. J. n°C-91 : CC511, pièce n°49 (pièce justificative de dépense), 1490.*

S'ensuit ce qui est deu

Il est deu a Lucas pour le bois qu'il a livré 5 s. deux g.

[Dans la marge] Receu par la main du procureur sur ce 2 ∨ d'or valent 3 £ 10 s.

Plus il a baillé trois bignes de sinc taises et ung trau de quatre taises et trois potz qui valent trois gros.....20 s.

Il est deu a Lucas la nuit du samedi toutte nuit et deux compaignons et le dimanche de l'antree car il le demande.....20 s.

Il est deu la nuit de mes varlés toutte la nuit.....[blanc]

Il est deu trois blans de petis cloux que j'ay baillé le jour de l'antree.....9 g.

Il est deu au varlet de maistre Andri le cartier 5 blans pour fer blanc qu'il bailla pour le fer peut de peur qu'il ne brulat.

Plus 10 deniers en foin pour remplir le serpent.

Plus 6 blans pour coudre car il comenca a VI heures jusques a midi.

Il est deu a celuy qui fit le diable 15 solz car on luy promet maiz pour ce qui cuida bruler⁷⁸.

⁷⁷ Cette phrase est entièrement rayée.

⁷⁸ [Dans la marge] Sur quoy a receu sinc gros.

Il demande ung escu ou deux sce dit il et celuy qui fit saint Michiel et luy et son frere ont prins le bois de quoy on fit le chauffault et [belle] de fer et les elles et la teste de diable que j'ay prins a louage et ret[?] tout pour ce que on les contente car Lucas demande son bois⁷⁹.

Il est deu sinc solz pour le louage de la teste car on la tousjour gardé

10 £ 12 g.

[verso]

On print maistre Michelet le masson qui a fait tresbien son devoir et n'a rien eu et sy fit les couronnes et de luy ay fait les despens qui ne m'a pas païé 4 £ 1 s.

Il est deu a Jehan Maignin qui conduisoit les cartiers et fit son devoir et n'a rien eu 20 s.

A Jehan de Saint Prié qui fut abillé du lion fut promis 15 solz, il eut grant paine..... 15 s⁸⁰.

Il est deu de reste au peletier pour les peaux du lion 8 g⁸¹.

Il est deu 40 livres de cordes 25 s.

Plus a mess. Guerrier pour 16 livres 10 s.

Il est deu a maistre Dominique, peintre, pour les deux habis, c'est a savoir le berger et France, 8 g.; pour la fasson de chacun car on a païé l'or a Jehan Prevost 20 s⁸².

Item est deu a Jaques le Catellan peintre qui besongna en la cité de Jherusalem deux journees dix g. 12 s. 6 d.

Il est deu a deux varlés de Dominique, peintre, pour de leur journee..... 10 g⁸³.

Il est deu a Droguet le sergent qui eut prou paine, toutes ses journees..... 35 s.

Il est deu a Philipot le peintre la fasson d'un habit semé de lis monte l'or 1 f. et la fasson 10 s. 30 s⁸⁴.

Plus aud Philippot pour une coronne et ung ceptre ensemble demye journee qu'il besoigna es Cordeliers dont il ne fut païé..... 9 g.⁸⁵

[folio suivant]

Il est deu a Haquinet sa nuitée qui veilla toute nuit et la nuitée de sinc compaignons a qui il promit chacun sinc solz pour porter tout les bois chaffaux et faintes et les poser.

Il luy est deu le disner qui paia pour quatre hommes qui luy aiderent la matinee sinc solz

Il luy est deu pour sinc compaignons qui porterent le char du soleil chacun sinc solz car il en voulurent tant avoir 25 s.

Il luy est deu ung teston qui paia apres l'entree pour tous les compaignons.

Il luy est deu une torche de sinc solz qui paia pour le soleil qui tenoit en sa main⁸⁶.

⁷⁹ [Dans la marge] 35 s.

[Dans la marge, plus bas] 2 £ 10 s.

⁸⁰ [Dans la marge] Receu par le procureur.

⁸¹ [Dans la marge] Receu par le procureur.

⁸² [Dans la marge] Receu par le procureur.

⁸³ [Dans la marge] En [...] de Clement Trie les [...] deux testons.

⁸⁴ [Dans la marge] Jehan de Paris demande 3 ou 4 g. qu'il luy doit.

⁸⁵ Une inscription illisible en marge.

Il luy est deu 11 blans qui paia aux gaignedeniers et au chartier qui amena tout de Bourneuf.
Il est deu a Haquinet deux blans pour celuy qui cousit la toille au tour du chariot ... 3 fr. 15 g. 12 s⁸⁷.
Haquinet a tout le chariot [entier] et pavillon et tout le fer. Il fut robé deux cartiers de toille.

Maistre Simon a son chariot

[*Une phrase rayée et illisible.*]

On m'a perdu ou robé ung petit linseul a la porte de Bourneuf de quoy on envelopa la teste du lion.

[*verso*]

Le troulleux de Bourgneuf fut querir la verdure et François luy promit ung teston. Il n'en a point eu, il le demande.

Il m'est deuy quatre blans pour le fil de leton pour le diable le jour de l'entree.

Il est deu a maistre Jaques paintre qui paingnit le chauffault de l'Arberie pour une livre de pers 8 gros et 10 blans de aultre couleur qui la païé.

12 g. 3 bl. sans le troiller dont Francesco tiendra compte

Il est deu a Jehan de Paris qui a fait et secouru la ville au mieulx qu'il a peu et a eu assez paine et qui trois sepmaines avant l'entree a vaqué et traveillé es invencions et fait patrons et rethorique comme avez veu et puis entrepris a la nessecité et au besoin mettre affin et ex[...] tout et Dieu scet quel paine pour ce messeingeurs vous y arés rgart et au temps avenir je suis et seray tousjours prest a secourir et aider [...] la ville.

Il est deu a Jehan d'Angiers deux francz de reste de fin or prins pour les besongnes et une livre d'orpin..... 5 g.

Il est deu a Jehan de Paris 6 blans pour ung blanc de bois et les cloux pour le lion.

[*folio suivant*]

Oultre les sommes demandé dont j'ay esté païé par la main de Anthoine du Pont procureur de la ville, j'ay receu par la main du dit du Pont 20 livres tournois a moy tauees par mess. les conseilliers pour mes paines et travaux de l'antree et recepcion du roy nostre sire en mars dernier passé don suis content et en quitte la ville, ledit Dut Pont et tous aultres tesmoing mon sagnet manuel cy le XXVI^e d'avril mil IIII^o IIII^{xx} et dix.

(*Signé*) J. Paris (*paraphe : trois cercles entrelacés*).

• *P. J. n°C-9m : CC511, pièce n°50.*

S'ensuit la despence et mise que j'ay faite

Premier pour quatre journeez de quatre hommes qui tirerent la terre pour mosler chacun sept blans monte tout 9 gros 1 blanc

Pour deux cens de bois qui ont cousté 20 gros

Et ung solz de porter a Rouanne.

Pour deux hommes qui besongnerent depuis midi pour tiré de terre, monte..... 2 gros

⁸⁶ *La phrase est entièrement rayée.*

⁸⁷ [*Dans la marge*] Receu de la main du procureur.

Pour amener le bois de Rouanne aux Cordeliers a deux fois, monte tout	2 gros
Pour descendre le bois de la salle de Rouanne, monte.....	1 blanc
Pour le sar[...] qui leva la serruze au Cordeliers	deux cars
Pour deux coyves pour netoier.....	2 d.
Pour quatre voiages de terre prins en Bourgneuf.....	4 gros
Pour une bane a porter eaue, monte	5 blans
Pour une grant bane a porter la terre	3 gros
Pour deux sacz de charbon.....	6 blans
Pour deux palles de bois.....	2 blans
Pour ung gaigne denier qui a portest la pierre de della la Sonne	1 blanc
Pour ceulx qui batirent la terre aux Cordeliers	4 gros 2 blans
Pour une douzaine de grandes potz de 11 piedz de long et deux de larges jointes et planees, monte tout	26 gros
[verso]	
Pour ung grant pit de terre pour mosler la teste du lion, monte.....	4 blans
Pour ung chartier qui amena a deux voiages des potz de sapin et des grans potz de noier, monte	2 gros
Pour ung qui batit de terre.....	7 blans
Pour petis cloux.....	1 solz
Pour grans cloux.....	3 gros
Pour grans pos a faire colle	2 gros
Pour deux gaigne deniers	1 solz
Pour petis cloux.....	4 blans
Pour bignes.....	22 blans
Pour faire aporter la farine au Cordeliers, monte.....	1 gros
Pour une asinee de farine de forment, monte.....	3 frans
Pour la journee d'ung meneavre au Cordeliers	8 blans
Pour cercles et osiere.....	4 gros
Pour corde	2 gros
Pour une douzaine de linseulx et ung grant, monte	2 franc et [...] d.
Pour sinc petis linseux.....	13 gros
Pour de petis cercles.....	10 blans
Pour celuy qui aportest le poil.....	1 blanc
Pour gros papier pour mosler le [...] ⁸⁸ et fleurs de lis, monte	20 gros
Pour Haquinet qui a baillé une piese de noier.....	16 blans
Pour forte colle.....	15 gros
Pour petis cloux.....	2 blans
Pour deux escuelles de bois	2 blans
Pour une seruze et deux clefs, monte.....	10 solz
Pour 6 potz de sapin.....	6 g.

⁸⁸ Le mot est caché par la pliure du document.

[*folio suivant*]

Pour douze livres de croie et une main de papier a Jehan Prevost, monte.....	10 solz
Pour demie douzaine de grandes potz planeez et jointes	13 gros
Pour osiere.....	4 blans
Pour papier collé blanc.....	4 g.
Pour ung homme qui besongna de cercles et osiere.....	10 solz
Pour cordes et filz de polemart et ponet.....	4 solz
Pour trois symaises de vin pour les compaignons apres disner, monte	3 g. 1 liart
Pour trois livres de chandelles	3 solz
Pour cloux	2 solz
Pour cercles et osiere.....	5 solz
Pour bois de noier	2 gros
Pour les peaulx du lion, j'ay baillé derié trois testons.	
Pour papier blanc collé.....	10 blans
Pour une douzaine d'estain	7 blans
Pour sept livres d'orpin a Jehan Prevost	1 franc 1 blan
Pour une livre de brun et une livre d'ocre.....	1 g.
Pour une livre de inde	20 g.
Pour deux douzaines d'estain blanc, monte	2 g.
Pour 6 livres de blanc.....	12 g.

[*verso*]

Pour papier de la grant forme collé.....	10 solz
Pour ung chartier.....	1 solz
Pour quatre potz	16 blans
Pour papier enprimé pour les fleur de lis	3 gros
Pour bon orpin.....	10 solz
Pour des tupins	5 blans
Pour deux potz	2 solz
Pour charbon	6 g.
Pour bon orpin.....	10 solz
Pour cloux de ba[...] de millier sept, monte	7 g.
Pour petis clous	2 solz
Pour chandelles	4 solz
Pour faire veiller les cartiers, on donna.....	ung teston
Pour le souper qu'on paia a tous les compaignons, Clement Trie y estoit et Jaques Fenoil lor donna afin qu'on veillat sus le foriz[ien], monte	48 blans
Pour papier d'enprimeure pour les fleurs de lis	9 g.
Pour tupins	1 g.
Pour petis godés a metre coulle, monte.....	2 solz

Pour les couronnes en cordes [...] ⁸⁹
Pour petis cloux..... 5 blans
Pour faire les ailles de fer, j'ay baillé ung teston a maistre Gros Jehan.

[*folio suivant*]

Pour fil de polemart..... 1 solz
Pour 6 potz de sapin pour les fleurs de lis..... 6 g.
Pour petis cloux..... 4 blans
Pour ung bandron 7 bl.
Pour trois livres chandelles trois solz
Pour papier blanc collé..... 4 solz
Pour cloux 5 blanz
Pour cercles deux blans
Pour papier de la grant forme collé..... 6 gros

J'ay baillé ung teston a Lucas pour du bois.

Plus a Lucas, ung teston pour paier douze blans de bois, c'est a savoir une bigne et deux potz.

J'ay baillé a Nicolas pour ses journees la veille des brandons..... douze gros

Plus luy ay baillé le mardi après pour ses journees..... 30 gros

J'ai poié Haquinet pour trois jours et 10 solz pour jour, qui monte..... 24 g.

J'ay poié quatre compaignons de Haquinet a sinc gros pour jour, chacun trois journees, monte trois frans douze

J'ay baillé ung solz en espingles le jour de l'entree.

J'ay baillé 10 solz a maistre Andry le quater pour la despance qu'on fest le jour de l'entré pour
seux qui firent saint Michel et en demande plus.

[*verso*]

Pour une [pomme] de pavillon..... ung g.

Pour les fiolles de quoy on fit les pierres monte 7 g.

J'ay baillé a Jaspert, peintre, pour deux jours 12 g.

A Pierre Tirevet de Villefranche qui दौरa les fleurs de lis pour deux jours 12 g.

Pour neuf douzaines d'estain doré, monte 21 gr.

Plus pour estain ung franc

Pour des tupins ung solz

Pour forte colle..... deux testons

Pour clous..... ung gros

Pour orpin..... 15 gros

Pour pers de cartier 8 gros

Pour apporter le lion..... 1 blanc

Pour trois enprimeures a Jehan Margnin..... 3 gros

Pour la fasson d'une robe pour le soleil..... 8 blans

Deux frans en or cliquant pour les clés.

Puis j'ay baillé mes ustilz qui ont esté perdus en la plus part.

⁸⁹ Illisible car caché par la pliure du document.

Somme toute sincante trois franz sinc gros 1 blanc 1 d.

Sur quoy a receu dix fr. de Guillaume de Blet.

Item de Jaques Fenoyl..... 16 fr.

Plus par la main de Jehan de Borges et Jehan Guerrier vingt fr.

Plus par la main de Francois Masson..... 7 £ 3 g.

Somme 53 £ 3 gr.

• *P. J. n°C-9n : CC511, pièce n°51 (23 février 1490).*

Je, Jehan de Paris, peintre de Lion, ay receu de Guillaume du Blet la somme de dix livres tournois pour les cauzes de' mencegniez dont je me tien pour comptan et en signe de verité j'ay soubescript la present de ma main a Lion, le XXIII^e jour du moys de fevrier l'an mil IIII^c IIII^{xx} et neuf.

(Signé) Paris (*Paraphé : trois cercles entrelacés*)

Je Guillaume Dublet ay receu de Amy Buglo la somme de dix livres tournois que led. Amy m'a aloez sus [...] impoust des huit tailles mys sus pour la venue du Roy fait a Lion le XVIII^e jour de juing l'an mil IIII^c IIII^{xx} et dix.

(*Au revers*)

Monseigneur le tresorier, pour ce que aucuns continuent que le Roy vient, messires les conseillers pour non estre cerconvenuz ont advisé que l'on doit encommencer a fere faire les choses plus longues a parachever et a ceste cause et pour fournir aux premiers fraiz mesmemant des estouffes, ont arresté que metrez maintenant dix livres tournois es mains de Jehan de Paris peintre qui en tiendra compte et de lad. somme et autres que mesd. seigneurs vous manderont [fournir] pour lad. cause l'en vous passera vostre descharge. En [...] recepissé dud. de Paris.

• *P. J. n°C-9o : CC511, pièce n°52⁹⁰.*

Monseigneur le procureur, faictes poyé a Maistre Philippe Besson [l'abit], la coronne et la baton prin que Clémen Trye luy fit faire pour mon fils car je luy [...] dis que il seroit poyé come les auctres pource je vous prie qu'ilz ne tourne plus par devers moys par le tout vient.

(Signé) Estienne Garnier

[*verso*]

Pour la couronne, il luy est deu sinc solz, elle le vault. Le baston 2 gros qui est ung ceptre.

Puis on luy doit demie journee au Cordeliers qui besongna qui vault 3 gros. Jehan Prevost l'a mis en son compte maiz poiez Filipot car Jehan Prevost ne le poieroit point.

Il m'a poié de ce que j'avoie escript au petit papier pour ce ballez luy tout.

(Signé) J. Paris

⁹⁰ *Transcrit par ROLLE 1861, p. 38.*

• *P. J. n°C-9p : CC511, pièce n°54.*

Monte la somme totale des toilles que Glaude Guier a fournies pour messires les conseillers de ceste ville de Lyon 392 £ 11 g. sans les toilles qui ont esté bruslees et coppees.

Sur quoy led. Glaude Guier a receu 200 £ t.

Par ainsi luy reste 182 £ 11 g.

[...] an n'a ressu 75 £ t. et me reste [...] 17 frans 11 g⁹¹.

• *P. J. n°C-9q : CC511, pièce n°55⁹².*

Mon seigneur le procureur, je vous prie qu'il vous plaise de faire paier chacun a qui on doit et vous feres bien car chacun n'est pasourny d'argent. On me vient tous les jours crier et menasser de me faire adiourner et disent que j'ay receu l'argent et aussy je sus iniurié pour toute remuneracion. Pensez que pouvres gens sont sufreteux : je vous prie remediez y aujourdhuy, je n'y ose aler, j'en ay honte. J'ay mis le lion en estat a mes despens ; je ne say se on m'en sara gré et je croy que non car je le puis congnoistre par ce que on me fait. J'ay déboursé sy peu d'argent que j'avoie en faisant la besongne, procurent l'honneur de la ville, et depuis j'ay baillé deux francz a celui qui joua le diable et ainssy j'en suis net, pleust a dieu que eussiez en vous le teusme que le precheur des Cordeliers a prins aujourduy et yer, qui est *Sentite in vobis*.

(Signé) J. Paris

• *P. J. n°C-9r : CC511, pièce n°56*

S'ensuyt par declaracion la despense et mises faictes en l'ecaffault de Jherusalem ordonné estre fait devant la maison de monseigneur le procureur du Roy.

Et premierement deux douzaynes de poustz fortes	2 £ 10 s.
Item quatre douzaynes de poustz foibles	3 £
Item une douzayne de bilhons	12 g.
Item viii litheaulx	10 s.
Item quatre bandieres et quatre pomeaulx	14 g.
Item deux feullies de fer blanc	2 g.
Item deux livres de chanfoille	2 s.
Item an pain et arans	10 g.
Item en groulx, cloux 1600	30 s.
Item en clouz de banne 400	4 g.
Item en cordes	6 g.
Item pour en peintures [...] 4 livres	2 g. 10 d.
Item en cree, 2 livres	2 g. 10 d.
Item en coule, 4 livres	5 g. 5 d.

⁹¹ *D'une écriture différente.*

⁹² *Transcrit en partie par ROLLE 1861, p. 36. La transcription a été revue.*

Item une livre d'inde	10 g.
Item en orpiment, une livre melue	6 g.
Item en vin pour les chapuys.....	10 g.
Item seze journees des chapuys	[vide]
Item cinq jornees pour le grant Gilet	[vide]
Item quatre jornees de paintre.....	[vide]
Item pour deux charretons qui ont cheriez lesd. [...] billions et litheaux.....	20 d.
Item baillé aux paintres pour leur despence.....	7 g. 9 d.
Item pour une coronne d'anpereur	6 g.
Item pour ung buffet	4 g.
Item pour mes poynes	[vide]

• *P. J. n°C-9s : CC511, pièce n°57.*

S'ansuyt ce que a veux pris chieux le sire Buatier pour livré aux personnages des joyeusseté.

Premyerement pour livré des fillies de monseigneur le procureur de la ville, taffatas blan aunes deux et demye.

Plus pour l'autre fillie dudit procureur taffatas pers, aunes deux et d.

Plus pour la fillie de Humbert Guerin taffatas vert, aunes deux et ung p.

Plus pour la fillie de Cuscheimeys, taffatas ruge, aunes deux et ung tiers.

Plus pour la fillie de Brandellis, taffetas pourpre, aunes deux et d.

Plus pour la fillie Dalmez, taffatas pers, aunes trois.

Plus pour la Bartheleme Palmyere, taffatas pers, aunes trois.

Plus pour les deux fillies qui tiendron le feu : aunes sept taffatas tan roge, blanc et tané.

Plus pour la fillie de Jaques Jarey : taffatas roge, aunes trois.

Plus pour le filz de Thyenent Garnier : taffatas pers, aunes deux.

Plus pour la fille de Berchier : taffatas blan, aunes deux et d.

Plus pour la dame Turyne : taffatas changant, aunes deux et d.

Plus pour le Roy bergier : taffatas pers, aunes trois et quart.

Plus pour les six bergiers : taffatas blan, aune [blanc].

Pour la [seur] Amyeu Billio, taffats blan, aunes deux et d.

Plus pour la bone Dodieu : taffatas blan, aunes deux⁹³.

Plus pour la fame Jehan du Perat : aunes deux.

Plus pour la nipee Jehan Guerant : blan, aunes deux.

Plus pour la fillie de Jacot le mercier : aunes deux.

Plus pour la fillie de Manycier suz le [pon] : aunes deux.

Plus pour Leulijoyze : taffatas doré, aunes deux et d.

Plus pour les deux fillies dame Léonarde pris chieuz la Valleta a 19 g. l'aune, aunes sinc.

Plus pour les troys filhes de l'Arberie : aune taffete 9.

⁹³ A partir de cette phrase et sur les six lignes suivantes, chaque ligne est terminée par un signe illisible.

• P. J. n°C-9t : CC511, pièce n°58.

S'ensuyvent les jornez qui on esté fectes pour les eschafau de la venue du roy et le bois par nous [...] employé.

Et premierement, le premier jour que nous y besongnat..... 7 jornez
Plus le segont jour ensuyvant..... 7 jornez
Plus le III^e jour ensuyvant..... 1 jornez
Plus le IIII^e jour ensuyvant..... 2 journez
Plus le lundy après la venue du roy pour despessé les eschafau..... 5 jornez
Plus pour radober l'avant de Jehan de Theze..... 1 jornez

Somme montan les dictes jornez bien compté a 10 bl. par jour : 4 £ 15 s. 10 d.t.

Item plus tant pour le bois qui at esté copé que pour les poust qui ont esté perdues..... 3 £ 10 s. t.
Plus vault le bois qui a esté mis pour fere estandart au travert de la rue devant cheu Jehan de Theze 1 £ 2 s. 6 d.
Plus avons pris du sire Pierre de Vulars ung cent de clouz de mille trois que vault..... 5 s.t.
Plys j'ey baillé ung cent de clous de mille quatre que vault..... 2 s. 6 d.t.
Plus j'ey ballez 3 lb. de crosses a 2 bl. la lb. 2 s. 6 d. t.
Plus le dimenche que le Roy etait entrit pour les compaignons quy besoignerent toute la matineye, pour leur vin..... 5 s. t.

Somme toute bien compté 13 £ 11 s. 5 d. t.

[folio suivant]

S'ensuit les voiajes des [...] qui ont mené le tout

Et premierement, pour Monet..... 9 viaus
Plus la relessey de Martin R[...] qui ut..... 10 viaus
Plus pour Jehan de Ris 7 viaus
Plus pour le Bourguignon 4 viaus
Plus Jeronime Lievre..... 9 viaus
Plus Jenin 9 viaies
Plus Toine Guoiry 3 viaus
Plus Jehan de Partent..... 1 viaus
Plus la Sanarane 8 viaus
Plus pour Martignon..... 8 viaus

Somme monte tout bien compté 3 £ 10 s. t.

• P. J. n°C-9u : CC511, pièce n°59.

S'ensuyvent les jornez qui on esté fectes pour fere les eschafaus de la venue du Roy et le bois que ne y at employé⁹⁴

⁹⁴ [Dans la marge] Pour Guillaume Le Lievre.

Et premierement, pour le premier jour que nous y besognat 4 jornez
 Item plus le jour ensuivant 4 jornez
 Item plus le III^e jour ensuivant 4 jornez
 Item plus le lundy apres la venue du Roy pour depresso les eschafeu 5 jornez
 Plus pour adober l'[avant] de Jehan de Teze une jornez

Somme montent les jornez a 10 bl. pour jour, 3 £ 15 s. t.

Item plus pour le bois tant pour les piesses qui on esté copé que pour les poust qui on esté gatés et pour se qui [...] perdu 30 s.t.

Item plus ung sonnet batard de cinq toizes qui at esté mi en estandar pour porter la feinte du cheval et pour la [...] de la meszom 22 g.

Item plus pour fere eschafeu du Change a 4 g. de cordes que furent mizes en trous pour fere de [...].

Item plus 5 lb. de crosses que vullen a 2i bl. la lb. 2 s. 1 d.

Item plus 200 [...] de clous de mille cinq a 4 bl. le cent, vullen 10 bl.

Somme monte tout led. bois 4 £ 2 bl.

Plus la dimenche que le Roy antrit pour le compaignon que beinsognerent toute la matiné, 5 s pour leur vin.

• *P. J. n°C-9v : CC511, pièce n°60.*

Pour la venue du roy.

Et premierement deulx journees tant pour mectre a bas le [somier], a bas batard et l'estandart a cause de oster celuy qui estoit la posé [...] bas pour faire mieulx les eschaffault et aussy pour reffaïre les advens de Jehan Baronnat et de Guillaume Baronnat 6 g. 2 bl.

Item baillé pour faire lesd. advens cinq postz fortes qui vaillent a 4 bl. la piece 6 g. 2 bl.

Item pour celui qui le [...] fut regnié a faire lesd. estandars 3 g.

Item pour faire lesd. advens ung cent de cloz de mille cinq qui vaillent 4 bl.

Item pour le charriage dud. somier et estandar pour le retourner en la maison 12 d.t.

Somme toute 17 gros 7 d. t.

• *P. J. n°C-9w : CC511, pièce n°61.*

S'ensuyt la despence faïcte pour l'aresne qui fut bastee sur le pont de Sone et en Bourneuf a la venue du roy notre sire.

Item Guillaume Gormant a forni ses quarterner d'aresne aud. pont de Sonne a 9 f. pour quartena, somme 3 £ 18 s. 9 d.

Item plus a Loys le Reverant, dulx quartener d'aresne fornit aud. pont 17 s. 6 [blanc]

Item plus Jaquin de Saint George pour en Borneuf troes quartonee 9 g. per cartona, somme 1 £ 13 s. 9 d.

Item plus Loys le Reverant de Saint Geroge fornit dulx cartonees valant en Borneuf 22 s. 6 d.

Item plus pour ceulx qui espancherent l'aresne sur le pont et a leur [some] 17 s. 6 d.

Item plus pour deulx symayses de vin baillees aud. Reverant, valant 2 s.

Somme 8 £ 18 s. 9 d.

[verso]

S'ensuyt la despence [...] pour les trompetes demorees 6 jours en la ville, somme 4 £ 16 s. 3 d.

Item plus pour boyre, pour la ville 10 s. 10 d.
 Item plus pour le loyage de 4 chivaux pour lad. venue, somme 10 s.
 Item plus pour les fassons des robes 18 s. 9 d.
 Item plus pour le tondage du drat..... 8 s. 4 d.
 Item plus baillé a chascung des dictes trompetes comprins le cheval qui menyoit, sommes toute .7 £ t.
 Somme toute de la despence des dictes trompetes tout compris..... 14 £
 Item [utre] lad. somme pour celuy qui alet querir lesd. trompetes pour trois jornees 15 s. t.
 [folio suivant]

S'ensuyt ce que j'ay receu

Premierement pour l'aresne par la main de Billoud, la somme de 4 £ t.
 Item plus receu par la main de Garin 5 £ t.
 Item plus receu par la main de Billoud de la jeurye a deux foes 14 £ t.
 Item plus receu par la main de Garin 2 £ t.
 Somme 25 £ 10 s.

• P. J. n°C-9x : CC511, pièce n°63.

Parties de Glaude Genet pour les toyles.

S'ensuyt ce que j'ay baillé pour messires de la ville des toilles.

Pour 195 pieces et demie toilles qui montent au pris a eulx 325 £ 14 g.
 Plus que monseigneur l'esleu Thomassin et monseigneur le visiteur [...] Pondrieu [...] pour faire la
 reste qu'il failloit..... 10 £⁹⁵
 Pour 5 demies pieces qui s'en fault..... 6 £ 6 g.
 Pour 2 lb. fil pers monte 7 g.
 Somme 342 £ 11 g.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-10

1494, janvier-mars.

L'entrée de la reine Anne de Bretagne, le 15 mars. Les consuls se réunissent dès le 3 janvier et chargent Jean perréal de préparer l'entrée de la reine. Ils se préoccupent ensuite à de nombreuses reprises des préparatifs, notamment pour accueillir la suite du roi (BB21, f°40). Le 6 mars, le roi, qui a refusé une nouvelle entrée, arrive ; les consuls lui rendent visite le lendemain (BB21, f°47). Après l'arrivée de la reine, discutent pour décider quel privilège demander à la reine : ils s'accordent pour lui parler des foires (BB21, f°49).

BB21 , part. f°23-49v (délibérations consulaires); CC526, pièces n°1, 21 et 30 ; CC527, pièces n°1 à 4, 7 et 9 (pièces justificatives de dépenses).

⁹⁵ La phrase est entièrement rayée.

• P. J. n°C-10a : BB21, f°23-49v

[f°23, 3 janvier]

Ont mandé venir Jehan de Paris, painctre, auquel ilz ont donné charge d'inventer quelques belles histoires et misteres pour faire a la venue de la royne. Lequel a dit qu'il y penseroit et mettroit peine de ce faire et que volentiers en ce qu'il pourra servira mesd. seigneurs les conseillers et toute la ville.

(...)

[f°25, 14 janvier]

Messire Jehan Caille, Jehan Buatier, Glaude Guerrier, Berthelemy de Villars, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Anthoine Berjon et Berthelemy Bellievre, conseillers. Et avec eulx Guillaume Baronnat, Jehan le Maistre et Jehan de Beaujeu.

Pour ce que nagueres mesd. sires les conseillers furent advertiz par lectres missives de monseigneur le seneschal de Lion et qu'il se continue de jour en jour que le roy et la royne doivent bresment venir en ceste ville. Ont a ceste cause conclud et ordonné que l'on face mander a demain après mydi tous les notables de lad. ville pour les advertir de lad. venue et du contenu esd. lectres missives pour ce mesmement qu'il est neccessaire trouver moyen d'avoir deniers pour fournir aux fraiz qu'il conviendra faire pour l'entree de la royne dont en ont donné charge au mandeur du consulat⁹⁶.

(...)

[f°26, 15 janvier]

(...)

Desquelz notables cy devant nommez comparurent tous ceulx qui sont quottez et sur leurs noms et les autres furent defaillans et en la presence desd. comparans mesd. sires les conseillers firent faire lecture des lectres missives de mond. seigneur le seneschal a eulx n'avoit gueres envoyees contenans que le roy avoit delibere venir faire son caresme prennant en cested. ville et y amener la royne, comme plus a plain estoit contenu esd. lectres. Et apres lad. lecture mesd. sires leur firent faire demonstrence par led. messire Buclet comment il estoit tres neccessaire et bien requis de preparer lad. ville pour bien et honorablement recevoir et acullir la royne a sa premiere et joyeuse venue, mesmement pour ce que le roy lui avoit fait grant feste de lad. ville. Mais pour ce faire, failloit promptement trouver argent afin que les choses neccessaires a faire ne fussent retardees et que lad. ville n'en cheust en deshonneur et dommage irreparable. Et au regart de trouver le moyen pour avoir icellui argent, iceulx conseillers n'y savoient remede pour ce que les papiers nouveaulx ne sont par parachevez pour pover mectre deniers sus.

(...)

[f°26v]

(...)

A esté conclud par concordance d'icelles oppinions que lad. ville se doit preparer et avancer a pourveoir es choses neccessaires a faire lad. entree, laquelle l'on doit faire la plus triumpante et honneste que possible sera, actendu les biens, graces et vertuz qui sont en la royne et ce faisant l'on

⁹⁶[Dans la marge] Deliberation pour mander les notables a demain pour la venue de la royne.

fera plaisir au roy et honneur accested. ville. (...) De laquelle choses mesd. sires les conseillers doivent avoir toutellement la charge pour en faire a leurs bonnes discrections, appelez et choisiz par eulx pour ce faire douze bons personnaiges, tels qu'ilz les voudront eslire pour estre et assister avecques eulx. Et en tant que touche les autres choses necessaires a icelle entree, comme dons, misteres et autres affaires mesd. sires les conseillers seulement y doivent faire en tout et partout comme ils verrons et congnoistront estre a faire au mieulx qu'ilz pourront et le plus honnestement et ne doivent communiquer lad. entree a gueres de gens afin que la chose ne soit sceue et [...] et a ce doivent faire la meilleur dilligence qu'ils pourront.

(...)

[f°27, 17 janvier]

A ce jourduy avoient esté mandez par le mandeur du consulat les douze personnaiges nommez dessus le l'acte precedante⁹⁷, desquelz comparurent messire Glaude Lescharron, procureur du roy, monseigneur le visiteur Loys du Perier, Guillaume Baronnat, Estienne Garnier et Humbert Mathieu. Et par led. messire Jehan Caille, president aud. consulat leur fut declairee lad. election et la matiere pour quoy ilz avoient esté mandez, c'est assavoir pour inventer et trouver quelque bon expedient pour promptement avoir argent pour fournir es fraiz de lad. entree.

(...)

[f°31, 24 janvier]

(...)

Ont passé mandement sur le tresorier de Bailleux de la somme de cent livres tournois a Pierre Barsuraulbe, teinturier, en deduction et diminution de ce que luy pourra estre deu par lad. ville pour les toilles qu'il a promis fournir pour couvrir les rues de lad. ville a l'entree de la royne.

(...)

[f°34v, 30 janvier]

Ont donné charge aud. Jehan du Peyrat de savoir et sercher si l'on pourroit trouver de quelque belle escarlat de Florence sur la moree pour la livree et sorte des robes des conseillers qui seront esleuz pour aller recevoir la royne au jour de son entree, et savoir le pris afin d'y pourveoir de bonne heure.

[f°34v, 31 janvier]

(...)

Esquelz⁹⁸ monseigneur le lieutenant Villeneusve, monseigneur le procureur du roy et messire François Buclet qui pour ce avoient esté mandez firent les demonstresances belles et honnestes et leur dirent les causes et raisons par lesquelles ils estoient tenuz et se devoient disposer en bon et grant nombre, tant des mariez et des autres a marier d'aller au devant de la royne a sa premiere et joyeuse

⁹⁷ C'est-à-dire les douze notables élus par les consuls pour les seconder : Glaude Lescharron, le visiteur Palmier, Guillaume Baronnat, Jehan Rosselet, Estienne Garnier, Estienne Laurencin, le visiteur du Périer, Jehan Rochefort, Humbert Mathieu, Jaques Buyer, Jehan de Bourges et Jaques Barondeau.

⁹⁸ Les enfants de la ville, dont les noms sont indiqués juste au-dessus de ce paragraphe.

venue et se mectre tres bien empoint, ce faisant, ilz feroient honneur a la ville et par consequent a eulx mesmes et tres grant plaisir au roy et a la royne : et avec ce qu'ilz en doivent advertir les autres, lesquelz ont respondu qu'ilz feront tous leur devoir.

(...)

[f°36v, 6 février]

Ont marchandé avec Guillaume Angelier, brodeur, des fleurs de liz neccessaires pour le paille qu'on pourtera sur la royne, a six solz tournois la piece⁹⁹.

(...)

[f°37v, 10 février]

(...)

Ont passé mandement sur led. tresorier de Bailleux de la somme de vingt livres tournois a Andre Perroset, cartier, pour les quatercens targuetes qu'il a fait pour l'entree de la royne comme est contenu au quernet fait de la despence de lad. entree¹⁰⁰.

[f°38, 13 février]

(...)

Ont ordonné que Jehan Archimbaud baillera ung pail des gaigemens estans ceans a Jehan de Paris painctre pour faire la colle neccessere es choses des mistères dont il a charge. Lequel pail led. de Paris restituera et sera tenu rendre.

Led. Archimbaud a depuis raporté luy en avoir baillé ung appartenant a Estienne Rochier¹⁰¹.

[f°38, 14 février]

(...)

Après plusieurs advis considerations et oppinions euz et mis avant pour la deliberation du don que lad. ville doit faire a la royne nostre souveraine dame a sa premiere venue et joyeuse entree, a esté dit, conclud et arresté que l'on ne peut donner moins de mille escus d'or desquelz l'on fera faire quelque belle euvre ainsi qu'il sera advisé pour le mieulx et qu'on pensera qu'elle pourra prendre plaisir.

[f°38v, 15 février]

(...)

Pour ensuivre la coustume observee au consulat de lad. ville et afin que les choses neccessaires pour l'entree de la royne ne soient retardees, ont esleu et nommez les douze conseillers qui seront et devront estre vestuz d'une sorte de drap ainsi que fait a esté es autres entrees. C'est assavoir d'escarlate de Florence sur la moree de la sorte dont desia avoit esté donnee charge a sire Jehan du Peyrat l'un desd. conseillers.

⁹⁹ [Dans la marge] Des fleurs de liz du paillo.

¹⁰⁰ [Dans la marge] Mandement a Andre Perroset.

¹⁰¹ [Dans la marge] Du pail ordonné bailler a Jehan de Paris pour faire la colle.

(...)

Ont marchandé avec André Perroset des fleurs de liz et armynes necesseres es toilles pour couvrir les rues comme est contenu ou quarnet fait pour les fraiz de lad. entree¹⁰².

[f°39, 17 février]

Pour ce que samedi derrier passé furent esleuz et nommez les douze conseilliers qui seront et devront estre vestuz d'une sorte et livree comme fait a esté par cy evant de toute ancienneté es premieres entrees faictes en lad. ville par nos souverains seigneurs roys et roynes de France, afin de plus honnorablement représenter tout le corps de lad. ville.

(...)

[f°39v]

(...)

Ont marchandé avec Guillaume Angelier, brodeur, des armynes de veloux noir pour le paille de la royne a troys solz chacune armune et sera tenu les poser asseoir, et luy ont donné charge des franges.

[f°40, 19 février]

Pour ce que vendredi derrier passé fut conclud et arresté de la valeur du don que lad. ville entend faire et presenter a la royne et qu'il ne fut pas arresté de la forme en laquelle on sera icellui don, jacoit ce que aucuns aient esté d'opinion que l'on devoit faire faire ung arbre d'argent doré. Et en lieu de feuilles mectre quelques belles pièces d'or faictes a facon de médailles esquelles feussent bien emprunctz et pourtraitctz au vif le roy d'un costé et la royne de l'autre, avecques escripture et motz telz qu'il seroit advisé. Laquelle opinion a depuis bien esté débattue et par pluseurs causes et raisons a esté trouvé de grand coustange et de bien petite beaulté. A ceste cause après tous advis et opinions la matière bien discutee a esté conclud et delibéré qu'on ne pourroit faire choses plus propice en ayant regart a la nomination de lad. ville que ung beau lyon d'or bien fait et bien tiré assiz sus ses fesses, et de ses deux plotes devant tenant une belle coppe d'or a la facon ancienne telle qu'on la painct est troys roys. Et cent belles pièces d'or faictes en facon de médailles comme dit est dedans lad. coppe. Et une belle terguete cainte sur son costé d'une belle cainture d'or, es armes de la royne. Laquelle choses a esté ainsi arrestee. Et pour y besoigner et en prendre charge ont mandé et fair venir Jehan filz de Loys le Père, orfèvre de lad. ville, lequel après récitation a luy faicte de ce que dit est a prins charge et promis faire led. ouvraige en luy délivrant la matière de l'or a ce necessaire. Et a fait serement de tenir la chose secrète, et mesd. seigneurs ont promis le bien contenter de la façon.

[f°42, 20 février]

(...)

¹⁰²[Dans la marge] De la paincture des toilles pour couvrir les rues.

Ont passé mandement a Andre Perroset, cartier, de la somme de quinze livres tournois et en deduction de ce que luy sera deu par lad. ville pour les toilles a couvrir les rues qu'il a prins et marchandé a paindre comme plus a plain est contenu au quarnet fiat pour les frais de lad. entree, passé led. mandement sur le tresorier de Bailleux¹⁰³.

(...)

[f°45, 26 février]

Le mercredi XXVI^e jour de fevrier mil IIII^c IIII^{xx} XIII oud. hostel commun.

Messire Francois Buclet, messire Jehan Caille, Jehan Buatier, Claude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, Francois de Genas, Anthoine Berjon, Berthelemy Belliévre et Ame Bulliod, conseillers.

Pour ce que ung nommé Chevallet a servy et encores sert en la facture de la poeterie et versifficature qu'il a faillu faire pour les misteres de l'entree, a esté délibéré luy donner le drap d'une robe jusques a huit livres tournois. Et ont donné charge aud. Buatier bailler et delivrer led. drap jusques a lad. somme, pour en estre remboursé sur les premiers deniers de l'emprunt mis sus pour lad. entree ou pour le luy deduire sur son taux dud. emprunt.

Pareillement ont donné charge et ordonné que led. Buatier baille et delivre les taffetaz et autres drapz de soye neccessaires pour les abillements des filles et autres personnages ordonnez et a ordonner es misteres d'icelle entree, pour en estre remboursé, comme dit est.

(...)

[f°45, 27 février]

(...)

Ont ordonné que Guillaume Henry et Robert Court, receveurs du costé devers l'empire de l'emprunt mis sus pour lad. entree, baillent et delivrent des deniers par eulx receuz es chappuys qui font les eschauffaulx pour lesd. misteres, douze livres tournois dont en sera tenu compte. Et en oultre ont mandé ceulx qui ont charge desd. misteres pour savoir s'ilz sont prestz.

[f°45v, 28 février]

(...)

Ont esté assemblez pour savoir avec eulx qui ont charge des misteres si lesd. misteres sont prestz pour ce qu'on dit que la royne sera yci en brefz jours.

Le samedi premier jour de mars mil IIII^c IIII^{xx} XIII oud. hostel commun

Messire Jehan Caille, Jehan Buatier, Glaude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, Anthoine Berjon, Berthelemy Bellievre, Amé Bulliod, conseillers

¹⁰³ [Dans la marge] Mandement Andre Perroset.

Ont mandé et escript a Estienne Grollier et Anthoine Peyron, que des deniers de l'emprunt dont ilz ont charge de recepte, ils baillent a Jehan de Paris painctre pour fournir es misteres de l'entree soixante livres tournois.

Plus a Mery Thomassin pour les chappeaulx de buys dont il a prins charge, troys livres tournois.

(...)

[f°46, 2 mars]

(...)

A luy mesme¹⁰⁴ autre semblable mandement de la somme de deux cens dix livres tournois qu'il a payé a Jehan de Paris, paintre, pour fournir es fraiz des misteres pour lad. entree dont led. de Paris a charge a en tenir le compte.

(...)

Pour ce que les quatre receveurs commis a recevoir l'emprunt mis sus pour lad. entree, ne peuvent promptement recevoir argent a ceste cause, mesd. seigneurs les conseillers connectent Alardin Varinier pour assister avecques eulx a Roanne et que l'on face illecques appeller et contraindre a paier tous les reffusans.

[f°46v, 5 mars]

(...)

Le mercredi V^e jour du moys de mars mil IIII^c IIII^{xx} XIII oud. hostel commun Messire Jehan Caille, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Glaude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Anthoine Berjon, Berthelemy Belliévre et Amé Bulliod, conseillers.

Ont mandé et escript par tillet a Estienne Grollier et Anthoine Peyron que des deniers dont ilz ont charge de recepte, ilz baillent a Jehan de Paris painctre pour fournir es fraiz des misteres de l'entree la somme de trente livres tournois.

(...)

Le jeudi VI^e jour de mars mil IIII^c IIII^{xx} XIII oud hostel commun Messire Francois Buclet, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Glaude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Anthoine Berjon, Berthelemy Belliévre et Ame Bulliod, conseillers. Assemblés pour traicter des affaires de lad. entree.

Led. jour, le roy nostre souverain seigneur arriva en lad. ville et se lougea chez La Bruyere¹⁰⁵.

[f°47v, 10 mars]

Le lundi dixieme jour de mars mil IIII^c IIII^{xx} XIII oud hostel commun

¹⁰⁴ C'est à dire au trésorier Jacques de Bailleux.

¹⁰⁵ Dans la marge, une petite main désigne cette phrase.

Messire Jehan Caille, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Anthoine Berjon et Berthelemy Bellievre, conseillers.

Ont mandé a Estienne Grollier et Anthoine Peyron que des deniers dont ilz ont charge de recepte ils baillet et delivrent a Jehan de Paris, peintre, pour fournir es fraiz des misteres pour l'entree de la royne, quatre vings livres tournois.

Le mardi XI^e jour de mars mil IIII^c IIII^{xx} XIII oud hostel commun

Messire François Buclet, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Glaude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Anthoine Berjon, Barthelemy Bellievre, Ame Bulliod, conseillers.

Ont arresté que le jour de l'entree les douze conseillers vestuz d'une sorte et les enfans ensemble les notables de lad. ville s'assembleront ceans pour se mectre en bon ordre.

(...)

[f^o48, 12 mars]

(...)

Ont mandé a Estienne Grollier et Anthoine Peyron que des deniers dont ilz ont charge de recepte ilz baillet a Andre Perroset cartier pour reste de ce que luy est deu des ouvraiges qu'il a faitz pour l'entree de la royne, 41 £ 14 s. 7 d.t.

(...)

[f^o49, 15 mars]

Le samedi XV^e jour de mars l'an dessusd., la royne Anne fit son entree en lad. ville¹⁰⁶.

Le lundi XVII^e dud. mois de mars mil IIII^c IIII^{xx} XIII

Messire François Buclet, messire Jehan Caille, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Glaude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Jehan du Peyrat, Anthoine Berjon, Berthelemy Belliévre, Amé Bulliod et le trésorier Jaques de Bailleux, sont allez presenter le don a la royne et luy faire la révérence et bienvenue, et a pourté le langaige led. mesure Buclet. Laquelle, selon sa response, se contenta dud. don et de la ville¹⁰⁷.

Le mardi XVIII^e jour de mars mil IIII^c IIII^{xx} XIII en l'ostel commun de lad. ville

(...)

Ont mandé a Estienne Grollier et Anthoine Peyron que des deniers dont ilz ont charge de recepte ils baillet et delivrent a Jehan Le Père et Nicolas de Florence, orfevres de ceste ville, cinquante livres tournois et le vin aux compaignons pour toutes choses de ce que leur peut estre deu pour la facon du lyon et cent pièces d'or qu'ilz ont fait pour le don que lad. ville a fait a la royne.

¹⁰⁶ *Dans la marge, une petite main désigne cette phrase.*

¹⁰⁷ *[Dans la marge] (...) le dimenche XVI dud. mois, [...] Baronnat, Teze, Genas, Peyrat, Berjon, [...] conseillers, [...] appointerent avec Loys trompetes a six escus [...] 15 jours, vingt solz pour en aller [...] solz.*

Le tresorier Jaques de Bailleux s'est obligé a son propre et privé nom pour lad. ville aud. Guillaume Baronnat en la somme de quatre cens quatrevingts et une livre tournois pour vente et delivrance de six tasses et le couvercle d'argent doré, pezans trente marcs et demy once. Lesquelles lesd. conseillers luy ont fait acheter pour en faire don et present a monseigneur le cardinal pour sa premiere bien venue. Laquelle somme a promis paier icellui tresorier aud. Baronnat ou moys d'aoust prouchain venant. Et pour ce que led. tresorier s'est obligé a son propre et privé nom pour lad. ville, a ceste cause mesd. seigneurs les conseillers, c'est assavoir messire Buclet, Jehan Buatier, Glaude Guerrier, Jehan Audebert, François de Genas, Jehan du Peyrat, Berthelemy Bellievre et Ame Bulliod, comme conseillers et ou nom de lad. ville et communauté d'icelle ont promis garder de tous dommaiges icellui tresorier envers led. Baronnat a cause d'icelle somme de 481 £ t. Presents Jehan Archimbaud et Pierre Henry dit Canard, tesmoins. Item ont passé mandement de lad. somme sur led. tresorier.

Semblablement s'est obligé led. tresorier aud. Jehan Buatier en la somme de troys cens dix neuf livres dix solz tournois pour vente et delivrance de deux beaux dragiers [f°49v] d'argent doré pezanq dix neuf marcs cinq onces 21 d., lesquelz mesd. seigneurs les conseillers luy ont fait acheter pour en faire don et present a monseigneur d'Orléans pour sa premiere bien venue, a paier comme la somme précédente. A ceste cause comme dit est devant, lesd. conseillers c'est assavoir messire Buclet, Guillaume Baronnat, Glaude Guerrier, Jehan Audebert, François de Genas, Jehan du Peyrat, Barthelemy Bellievre et Ame Bulliod comme conseillers et ou nom de lad. ville et communauté d'icelle ont promis garder de tous dommaiges icellui tresorier envers led. Buatier a cause de lad. somme de 319 £ 10 s. t. Presents Jehan Archimbaud et Pierre Henry dit Canard, tesmoins. Item ont passé mandement de lad. somme sur led. tresorier.

(...)

[f°49v, 20 mars]

(...)

Ont mandé et fait escrire a Guillaume Henry et Robert Tourt des deniers dont ilz ont charge de recepte ilz baillent et delivrent a Jehan de Paris, painctre, [f°50] soixante livres tournois pour faire paiement de la reste des fraiz des misteres et histoires dont il a eu charge pour l'entree de la royne.

• *P. J. n°C-10b : CC526, pièce n°1.*

Le vendredi XXI jour de fevrier mil IIII^c IIII^{xx} XIII en l'ostel commun après disner. Messire François Buclet, messire Jehan Caille, Jehan Buatier, Claude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Berthelemy Bellievre et Ame Bulliod, conseillers. Mesd. sires les conseillers considerans et ayans regart a ce que fut dit par messires les notables es assemblees par cy devans faictes a cause de l'entree de la royne esquelles a esté dit, conclud et arresté que l'on doit faire icelle entree la plus honorable et triumpant que faire se pourra. Aussi pour ce qu'il sera neccesaire et conviendra que le tresorier et receveur general de cested. ville a cause de son office de lad. tresorerie assisté et soit continuellement avec lesd. conseillers de leur de lad. entree et autres jours ensuivans es et pour les affaires de lad. ville tant chuz le roy que chuz la

royne et ailleurs ou sera besoing pour quoy faire lesd. conseillers seront comme dit est cy devant abillez d'une sorte et couleur de drap entre lesquelz led. tresorier seroit fort different s'il n'estoit abillé de semblable sorte dont l'assemblee ne se monstreroit pas estre se honorable. A ceste cause et aussi en ayant regart a pluseurs services et gratuities que led. Jaques de Bailleux tresorier dessusd. a fait oud. consulat et par consegnent a la communauté de lad. ville ont ordonné et ordonnent qu'il sera abillé comme lesd. douze conseillers et pour le soulagement et coustange d'ainsy soy abiller, il aura et prendre de et sur les deniers communs de lad. ville et de sad. recepte dix escus d'or a la couronne qui luy seront et dés maintenant ordonnent luy estre rabbatuz en ses comptes par les auditeurs d'iceulx par la teneur de ces presentes.

Extraict des actes des consulat de lad. ville par moy, notaire royal.

(Signé) G. Noyerie

• P. J. n°C-10c : CC526, pièce n°14.

Les conseillers de la ville et communauté de Lion, a honorable homme Jacques de Bailleux tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons et commandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre recepte, vous baillez et delivrez a Andre Perroset, cartier et citoyen de lad. ville, la somme de vingt livres tournois a luy accordees par marché fait avecques luy de quatre cens targuetes aux armes de la reyne, telles qu'il a baillé le patron, pour icelles pendre soubz les toilles desquelles les rues seront tendues et couvertes, qu'il a promis et doit faire a lad. ville pour la venue de la reyne, comme plus a plain est contenu en l'acte sur ce faicte couchee et escripte au quarnet fait des fraiz pour lad. venue. Et par luy rapportant cesd. presentes avec quittance souffisant dud. Perroset de lad. somme de 20 £ t., elle vous sera allouee en et sur lesd. deniers de vostred. recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Jehan Caille, docteur en loix, Jehan Buatier, Claude Guerrier, Jehan Audebert, François de Genas, Anthoine Berjon, Berthelemy Bellievre et Ame Bulliod, conseillers dessusd., le lundi dix^{me} du moys de fevrier l'an mil IIII^c quatre vings et treze.

Ainsi passé par mesd. seigneurs les conseillers. (Signé) G. Noyerie.

(Au dos)

Le derrier nommé Andre Perroset pour les causes cy devant contenues confesse avoir eu de sire Jacques de Bailleux, tresorier et receveur cy derrier nommé, la somme de dix livres tournois en deduction de la somme de vingt livres. Fait a Lion le XII^e jour de février mil IIII^c IIII^{xx} XIII, presents a ce Guillaume Genot, clerc et Pierre le Clerc, citoyens de Lion, tesmoins.

Et moy notaire royal (Signé) G. Noyerie.

Le derrier nommé Andre Perrosset a confessé avoir heu et receu [...] ainsi que dit du sire Jacques de Bailleuz tresorier et receveur cy derrier nommé [...] la somme de dix livres tournois, monnaie de roy aiant court, pour reste de la somme desja escripte, de laquelle il se contente et la quicte et tous

autres qu'il appartient. Fait a Lion le XVIII^e de fevrier mil IIII^c IIII^{xx} et treze, presents a ce maistre Pierre [...] et Anthoine de [Matulla], citoiens de Lion, tesmoings

Et moy notaire royal (*Signé*) R[...].

• *P. J. n°C-10d : CC526, pièce n°21.*

[...] par Amé Bulliod pour les afferes de la ville tant a l'entree de la royne que ailleurs.

(...)

A Jehan le Pere pour les coings qu'il fit faire pour monnoyer les pieces d'or qu'on donna a la royne 12 s. 11 d.
A Richard Terré pour ses poynes d'avoir fait les patrons pour le drap d'argent qu'on vouloit faire pour mectre au paille de la royne 10 s. t.
A Jenin Courtoys pour avoir appourté l'entree que ceulx de Bourges firent a la royne 10 s. t.
Pour deux livres chandoilles et vin pour les monnoyeurs qui monoyent lesd. pieces d'or donnees a la Royne 3 s. 9 d. t.
Ausd. monnoyeurs pour leur poyne d'avoir monnoié lesd. pieces 70 s. t.
Pour despence faicte a Vienne par messires messire Buclet, messire Jehan Caille et led. Bulliod qui allerent devers le roy pour lad. ville le lendemein de Pasques mil CCCC IIII^{xx} quatorze 28 s. 9 d. t.
Plus a fourny a plusrs foys pour messires les conseillers a passer la Saonne pour aller devers monseigneur le cardinal a Rontallon, le roy estant a Lyon, lad. annee IIII^{xx} quatorze 5 s. 2 d. t.
Plus oultre les parties dessusd a fourny et payé led. Amé Bulliod a ung gaignedenier qu'il envoya toute nuyt de ceste ville a Charelley dire a maistre Anthoine Berjon qu'il se trouva le lendemein matin en cested. ville ou l'on vouloit faire crier la reintegracion des quatres foyres 7 s. 6 d. t.

• *P. J. n°C-10e : CC526, pièce n°25.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a honorable homme Jacques de Bailleux, trésorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons et commandons que de et sur lesd. deniers de vostre recerte vous baillez et delivrez a Pierre Barsuraube, marchant teinturier citoyen de lad. ville, la somme de cent livres tournois en deduction et diminution de ce que luy pourra estre deu par lad. ville a cause des toilles qu'il a promis fournir et bailler a icelle ville pour couvrir les rues a la premiere et joyeuse entree de la royne nostre souveraine dame, ainsi que plus a plain est contenu et mencion este faicte en l'acte et paches qui ce jourduy en ont esté faictes. Et parmy rapportant ces presentes avec quictance souffisant dud. Barsuraube de lad. somme de 100 £ t., elle vous sera allouee en et sur lesd. deniers de vostre recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Jehan Buatier, Claude Guerrier, François de Genas, Loys Teze, Jehan Audebert, Anthoine Berjon, Berthelemy Bellievre et Ame Bulliod, conseillers dessusd., le vendredi XXIII^e jour du moys de janvier l'an mil quatre cens quatre vings et treze.

Ainsi passé par mesd. sires les conseillers. (*Signé*) G. Noyerie.

• *P. J. n°C-10f: CC526, pièce n°30, part. f°3v, 4v-6.*

Despence de ce present compte en foible payement

A maistre Jehan de Paris peintre pour fournir a la charge qui luy a esté donnee par messires les conseillers par lectre missive de Jaques de Bailleux et recepissé dud. Jehan de Paris du XV^{me} de fevrier mil III^c III^{xx} treze 20 £ t.¹⁰⁸

(...)

A Andre Perruset, cartier, pour partie de ce qui lui estoit deu pour les ouvrages qu'il avoit faiz pour la venue de la royne par lectre missive de maistre George Noyerie du XII^{me} de mars mil III^c III^{xx} et treze 10 £¹⁰⁹

(...)

[f°4v]

Despence de ce present compte en lon payement

A Bine Corrier pour besoigner en certains misteres pour la venue de la royne par lectre missive de maistre George Noyerie du XXIII^e fevrier mil III^c III^{xx} et treze 20 £

A Mery Thomassin embaleur en deducion de ce qui lui estoit deu pour faire certains chappeaux de boys par lectre missive dud. maistre Georges du XXV^e dud. moys 50 s.

A Andre Perruset pour partie de ce que lui estoit deu a cause des ouvrages qu'il a faiz pour la venue de la royne, par mandement de mesd. sires les conseillers et lectre missive dud. maistre George du XXVI^e dud. moys 15 £

(...)

A Jehan de Paris pour fournir aux misteres dont il avoit charge par lectre missive dud. maistre George et recepissé dud. Jehan de Paris dud. jour¹¹⁰ 60 £

(...)

[f°5]

(...)

Aud. Jehan de Paris pour fournir ausd. misteres dont il avoit charge pour lad. venue par lectre missive dud. maistre Georges et recepissé dud. Jehan de Paris du V^e dud. moys 30 £

(...)

Aud. Jehan de Paris pour fournir ausd. misteres dont il avoit charge par lectre missive dud. maistre George et recepissé dud. de paris du X^e dud. moys 80 £

[f°5v]

(...)

¹⁰⁸ [*Dans la marge*] Par le compte que a baillé Jehan de Paris des fraiz faitz par luy a l'entree de la royne. Il dit avoir receu lad. somme dud. Grolier et a fait quictance aud. Grolier qu'il rens, pour ce n'en est led. de Bailleux comptable.

¹⁰⁹ [*Dans la marge*] Appert par le compte dud. Perroset au papier des frais et lectres dud. maistre George comprinse en plus grand somme.

¹¹⁰ *Le premier mars 1494.*

A Jehan le Pere et Nicolas Florence orfevres pour la fasson de la coupe et des pieces d'or donnees a la royne par lectre missive desd. Ame Bullioud et maistre Georges du XVIIIe dud. moys 65 £ 15 s. [f°6]

A Guillaume le brodeur dit Angellin pour or et soye qu'il a mis au paille qui fut pouté sus la royne par mandement de mesd. sires, lectre missive dud. procureur et quictance dud. Angellin du XVIIIe dud. moys 150 £ t.

• *P. J. n°C-10g : CC527, pièce n°1¹¹¹.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lion, a tous ceulx que ces presentes lectres verront, savoir faisons et certiffions que honorable homme Jaques de Bailleux, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, par nostre ordonnace et commandement a baillé et delivré a Jehan de Paris, painctre de cested. ville, la somme de deux cens dix livres tournois pour fournir et employer es fraiz des histoires et misteres ordonnez et arrestez faire pour l'entree de la royne nostre souveraine dame a sa premiere et joyeuse venue en lad. ville ; desquelz histoires et misteres led. Jehan de Paris a prins charge et doit tenir le compte a la raison desd. fraiz. Si vouloons et ordonnons que parmy rapportant cesd. presentes seulement led. somme de 210 £ t. luy soit allouee en et sur lesd. deniers communs de sa recepte et rabbatue en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous François Buclet, Jehan Caille, Jehan Buatier, Claude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Berthelemy Bellievre, Anthoine Berjon et AMe Bulliod, conseillers dessusd., le II^e jour de mars l'an mil IIII^c quatre vings et treze.

Ainsi passé et a moy commandé par mesd. sires les conseillers. (*Signé*) G. Noyerie.

• *P. J. n°C-10h : CC527, pièce n°2¹¹².*

En la presence du notaire royal cy dessoubz signé et des tesmoings dessoubz nommez, établi personnellement Jehan de Paris peintre habitant de Lion, lequel sachant de son bon gré a confessé avoir her et reamment receu de honorable homme Jaques de Bailleux, trezorier et recepveur general des deniers communs de la ville de Lion, la some de deux cens dix livres tournois, a luy ordonné paier bailler et delivrer par honorables personnes les conseillers de la ville de Lion pour fournir et employer es fraiz des histoires et misterez ordonnez fait pour l'entree de la royne a sa premiere et joyeuse venue en lad. ville ainsi qu'il appart par certification sur ce faicte et passee par lesd. conseillers et deuxiesme jour de mars l'an mil IIII^c IIII^{xx} et treze signee par G. Noerie, laquelle somme de 210 £ t. se tient pour contant et bien païé et en quicte led. de Bailleux, conseillers et tous autres faicts a Lion le XXII jour de juing l'an mil IIII^c IIII^{xx} quatorze. Presens a ceNicolas Clerc et Jehan de Saint Prie, tailleur d'images, habitans de Lion, tesmoings.

(*Signé*) Tirier.

• *P. J. n°C-10i : CC527, pièce n°3¹¹³.*

¹¹¹ *Transcrit en partie par ROLLE 1861, pp. 48-49.*

¹¹² *Transcrit par ROLLE 1861, p. 50. La transcription a été revue.*

¹¹³ *Transcrit en partie par ROLLE 1861, pp. 90-91. La transcription a été revue.*

Les conseillers de la ville de Lion a honorable homme Jaques de Bailleux tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Savoir vous faisons que une certaine requeste avons baillee par maistre Jehan de Paris, peintre demourant oud. Lion a ces presentes actacee, tendent afin d'estre recompensé de par lad. ville des vacacions, peines et travaux par luy faictes, prinses et eues pour la joyeuse venue premiere entree et recepcion de la royne nostre souveraine dame en lad. ville plus au long declairé en icelle requeste nous informez desd. vacacions, peines et travaux et du surplus du contenu en lad. requeste après l'avis d'un chacun de nous sur ce ou avons taxé et ordonné aud. de Paris en et pour paiement et satisfaction de tout ce que en quoy lad. ville peut estre tenue aud. de Paris a cause desd. vacacions, peines et travaux, ensemble toutes autres choses mencionné en lad. requeste, la somme de quarante livres tournois et c eoltre certaine petite somme de deniers de laquelle il estoit demouré debiteur envers lad. ville par ung sien compte qu'il nous a nagueres rendu et baillé des deniers qu'il avoit receuz et livrez de et pour lesd. entree et recepcion, dont ensemble de tous les deniers par luy comme dit est livrez et receuz il demeure quicte et deschargé envers lad. ville. Si nous mandons et commandons par cesd. presentes que de et sur les deniers de vostre. recepte vous baillez et delivrez aud. de Paris lad. somme de quarante livres tournois a luy par nous et pour les causes dessusd. tauxees et ordonnees et parmy rapportant cesd. presentes avec quittance souffisant dud. de Paris de lad. somme de 40 £ t., icelle somme vous sera allouee de et sur lesd. deniers de vostre. recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné a Lion en l'ostel commun de lad. ville auquel nous Jehan Buatier, Claude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Antjoine Berjon et Ame Bulliod citiens et conseillers dessusd. estions pour ceste cause et autres affaires de lad. ville assemblez le XXIII^e jour du mois de may an mil quatre cens quatre vings et quatorze.

Ainsi passé par mesd. seigneurs consulz. (*Signé*) Dupont.

(*Au dos*)

Honneste homme Jehan de Paris, peintre, habitant de la ville de Lion, derrier nommé confesse avoir heu et receu de honorable homme Jaques de Bailleux, tresorier et receveur general de lad. ville de Lion la somme de quarante livres tournois monnaie de roy a luy taxee et ordonnee estre payee par messires les conseillers de lad. ville pour les causes derrier contenues de laquelle somme 40 £ tournois led. de Paris se tient pour content et en quicte led. de Baillieux, tresorier, et tous autres. Donné a Lion le XXVIII^e jour de may mil IIII^e nonante et quatre, presens honnestes personnes Claude Butabant, coturier et Ponet Ferrier, chaucetier, habitans de Lion, tesmoins.

Et moy notaire. (*Signé*) Rogery.

• P. J. n°C-10j : CC527, pièce n°4¹¹⁴.

A messeigneurs les conseillers de la ville de Lion.

¹¹⁴ Transcrit dans *ROLLE 1861*, pp. 86-90. La transcription a été revue.

Supplie humbelement Jehan de Paris, peintre, que comme ainssy [soit] que led. Jehan de Paris, a la requeste de monseigneur maistre Jehan Caille, lors parlent pour tous les conseillers en la chambre du conseil, eulx présens, dit et commanda audit supplient que il se déliberast de penser, cogiter et traveiller pour et a la récepcion de la [nostre] royne et par commendement et requeste expresse une foiz, deux foiz et pl[...] dit des lors aud. supplient tantost besongner lequel non presumpcieux maiz comme ardent et affectueux accepta et print le commandement agréable qui n'estoit pas petit affaire et des l'eure commença a chercher, inventer et enquérir pour [fournir] a icelle entree qui fut le commencement de lad. charge quatre jours après les Roys quant a sa personne et continua par grant travail d'entendement jusques a ce que presenta en papiers les ystoires peintes et leur declaira l'intencion que ly et les desputez a ce avoient inventez. Ce fait luy fut ordonné prendre la charge du tout metre distribuer argent et deniers et ordonner gens en oeuvrer de toutes pars outre luy fut dit aud. conseil « Jehan de Paris et nous nous fions en vous et tout notre honneur gist sur vous, nous le vous remettons et vous promettons que nous vous contenterons bien », les parolles oyez, led. supplient print cueur au ventre ja soit ce que alors estoit fort patibule pour la toute charge a luy seul tant de conduire, ordonner, mettre gens en oeuvre que d'aler sur le Rosne puis en Bourgneuf plus au Cordeliers puis a l'ostel de la ville et tous les jours prés de 25 personnes a respondre de heure en heure faittes cecy, faittes cela puis paier puis escrire puis penser et regarder se tout yront bien et de tout luy tout seul tenir compte or a tant le dit supplient continué et travaillé que la chose a esté excecuté et mise [afin] deue au moins mal qu'il a peu alors désirent tout l'honneur de la [ville] plus que le sien proffit car la ou est volenté lucrative, désir d'honneur n'a lieu, mesmement le jour de l'entree autant de paiene eut quasy comme une ame dampnee et plusieurs le virent puis 8 jours après [lad.] entree n'a fait aultre chose de faire compte et tellement qu'il [fait] plus de 66 journetz pour la dicte entree et maintenant après qu'il a prou attendu a grans paines on luy a ordonné pour sa paine, travail et totale charge autant ou moins que a ceulx qui b[esoignent] a journetz et tout le monde croit et disoit a Jehan de Paris sera riche a ceste foiz et luy mesme pensoit que sa science luy donneroit sa vie et pour sa foy la despence qu'il a fait dirant lad. entree monte 17 ou [18] frans pour son mesnage. Or regardez comment et combien il gagnera avec vous et quant il s'en plaint les gens sont tous esbahis et sont honteux car il ont veu la paine grande et soucy dud. supplient et pour abroger led. supplient vous prie et requiert en l'onneur de Dieu que sa science luy vaille et a tout le moins se vous povez faire [...] faittez que il les aie, il ne vous demandoit jamaiz rien que a ceste heure et par aventure ne vous demandera plus d'aultre part il n'a esté jamaiz refusent au service de la ville maiz tousjours prest de [obeir] au mandemens comme quant il fut 5 ou 6 jours avec le cappitaine pour tirer la ville du costé de Saint Sebastien quant on parloit de faire les murs en hault, secondement que jamaiz ne fut paí de l'entree du [duc] de Savoie, tiercement quant l'avez fait appeler pour aler voir le lieu pour faire l'ospital au Deux Amans et assez en d'aultres choses dont il n'eut jamaiz gaiges ne argent maiz il n'oublie pas le gratis que vous aultre.

Messeigneurs luy avez par cy devant fait touchent le guet et la porte néamoins en la povretté en quoy il est par faulte de fere paí de ce en quoy il se travaille a esté cause et est contraint vous faire une telle supplicacion et priére que aiez regard et pitié de luy en disent tous d'un acort nous avons ung homme en nostre ville qui est tout a nous et ce qu'il a fait pour nous il a fait de tout son cueur et

luy tout seul nous a tous contentez mais nous tous le contenterons et se font le dit supplient
continuera en sa bonne et ferme amour envers messeigneurs les conseillers et tout le corps de la
ville, prient Dieu pour la prospérité d'icelle.

*Ut possimus vinere in galo
Incunditer sine mallo.*

• *P. J. n°C-10k : CC527, pièce n°7, part. f°1v-16v¹¹⁵. Le folio 16v ne porte aucune inscription mais
seulement le dessin d'une jambe passée dans un étrier.*

S'ensuit ce que moy Jehan de Paris ay desbourcé et la despance que j'ay faite pour l'entree de la
royne.

Et l'argent que moy Jehan de Paris ay receu des tresoriers.

Premier ay receu de la main du tresorier Jacques de Baleux a plusieurs foiz ainsy qu'il apert par les
quitances que j'ay signees, c'est a savoir la somme de 210 livres
Plus ay receu par la main de Estienne Grolier par plusieurs foiz ainssy qu'il apert par les quitances
que j'ay signees c'est a savoir la somme de..... [195 livres].
Plus ay receu de la main du sire Guillaume Henry a une somme comme apert par ma quitance la
somme de 60 livres

Somme toute 460 et 5 livres

Et son compte cy apres monte 411 £ 3 s. 1 d. t. [...] ainsi led. Jehan de Paris doit de reste 76 s. 11 d.
t., [trois lignes rayées et illisibles] en a esté taxé et mesd. sires les conseillés pour ses poynes et
travaux d[...], fait et vaqué, [...] la somme de quarante livres tournois. Et ce outre lad. somme de
76 s. 11 d. t. qu'il doit de reste de laquelle mesd. sires luy ont [...] de quarantes livres tournois qu'ilz
luy ont taxé. Et mander payer a Jacques de Bailleux tresorier de la ville [...] mandement du XXIII^e
de may [M IIII^c] IIII^{xx} et quatorze.

[f°2]

S'ensuit la despance faite et l'argent que j'ay desbourcé pour l'entree de la
royne.

Premier pour une main de papier blanc pour faire les patrons et ystoires 2 bl.
Plus pour deux palles et deux coyres pour netoyer la place ou nous avons besongné..... 13 d.
Plus pour deux cens de gros bois prins sur le Rosne et pour le chartier qui fit quatre voiajes 44 g.
Plus pour 1 cent de fagotz prins devant les Augustins..... 13 g.
Plus pour le chartier 1 g.
Plus pour demy cent de fagotz prins sur le Rosne 6 g.
Plus pour le chartier 2 bl.
Plus une journee de manœuvre qui a netoié toute la place 8 bl.
Plus pour colle pour destremper couleurs..... 10 g. 2 bl.
Plus pour une cartonnee de terre grasse rend[?] au temple..... 12 g.

¹¹⁵ *Transcrit presque entièrement par ROLLE 1861, pp. 52-85 : l'auteur omet certains passages mineurs et ne précise pas les changements de feuillet. La transcription a été revue.*

Plus pour 8 livres de poil de pourceau pour faire gros ostilz.....	24 g.
Plus pour deux journees de manœuvre qui ont rompu et masbrune en la maison.....	14 b.
Plus pour deux journees de masson et le landemain jusques a X heures.....	7 g.
Plus pour celuy qui fit le mortier pour deux jours et quatre heures.....	5 g.
Plus pour deux livres de chandelles.....	28 d.
Plus pour trois mains de papier blanc.....	3 g.
Plus en farine pour faire colle pour comencement.....	8 solz
Plus pour une journee de celuy qui fit les chasses.....	3 g.
Plus pour quatre livres orpin pour faire les toilles a dix blans la livre.....	13 g. 1 b.

Somme 9 franz 14 g. 2 b. 2 d.

[f°2v]

Plus pour deux mains de papier bon.....	4 bl.
Plus pour une livre d'azur bon pour faire le grant escu tout entierement et le petit escu et d'autre petites choses.....	3 f. 10 s.
Plus en trois tupins pour tenir d'eaue.....	3 £
Plus sept journees de chappuy qui a fait portes et chassis a trois gros pour jour, monte.....	21 g.
Plus pour 14 potz pour faire chassis, huisserie et porte pour la maison ou avons besogné.....	14 g.
Plus une huisserie pour lad. maison car on rompît le mur pour aler de chambre en chambre.....	12 g.
Plus deux cens de cloux de benne et deux cens de cloux de m[ille] sinc, monte.....	4 solz 6 d.
Plus en deux ceilles neusves pour nous aider a porter d'eaue.....	5 g. 1 bl.
Plus baillé a Claude Chevallet pour les invencions qui bailla ce que fut ordonné par les deputés ou aiant charge de l'entree.....	35 solz
Plus en une main de grant papier pour les chassis.....	4 blans
Plus en borliamime 9 livres.....	6 solz
Plus en fil de polinart.....	1 solz
Plus en oille de noix pour ennulier les chassis.....	3 g.
Plus au chartier qui amené douze tables et trente 6 de treteaux.....	2 g.
Plus baillé a maistre Jehan l'escrivain pour les invencions qu'il a baillez pour l'entree ordonné par les deputés.....	14 g.
Plus païé a Jehan Yvonnet pour ses invencions pour l'entree ordonné par lessd.....	14 g.
Plus en orpin pour les toilles 9 livres.....	30 g.

Somme 13 fr. 3 g. 1 solz

[f°3]

Plus baillé au gaignedenier qui a aidé a porter les tables de la Trinité jusques a l'ospital pour sa journee.....	6 b.
Plus pour une journee du peintre qui a broié le borliamime.....	4 g.
Plus pour une journee du peintre espagnol qui a aidé a ce mesme.....	4 g.
Plus pour une journee du quartier qui a fait des ostilz pour paindre.....	4 g.

Plus pour 7 journez de manœuvre qui a aidé a netoier la maison, a porter bois, tables, treteaux, tirer cane, porté ordures et aultres [negeas]¹¹⁶, a 8 b. pour jour, monte 18 g. 2 b.
Plus pour deux sacz de charbon assez grans 6 solz
Plus pour une journee de peintre 4 g.
Plus pour une journee de peintre 4 g.
Plus pour une journee de cartier qui broie le jaune pour les fleurs de lis 4 g.
Plus pour deux livres chandelles 2 solz 2 d.
Plus pour le chartier qui amena le bois du bolvart en la maison ou nous besongnons 5 g.
Plus pour trois chappentiers qui ont rompu et couppé, abatu et amené le bois du bolvart a trois gros pour jour, monte 9 g.
Plus pour ung manœuvre qui a aidé aux charpentiers aud. bolvart 4 b.
Plus baillé a 6 manœuvres pour aler quérir la terre grasse vers la tour de Serpolet la rendre sur l'eaue a chacun 7 b. pour jour, monte 1 fr.
Plus le lendemain lesd. manœuvres l'ont misse sur l'eaue et amené vers le temple et pour ce 1 fr.
Plus païé a Julien qui aidé a porter la terre grasse en hault et battre et lad. terre pour trois journez a 8 blans pour jour, monte 10 solz

Somme 6 frans 12 [s.] 8 d.

[f°3v]

Plus pour trois mains de papier blanc 2 g.
Plus pour deux livres de jude a 18 gros la livre, monte 36 g.
Plus pour 12 livres de croie a deux blans la livre pour mettre avec le jaune 10 solz
Plus pour 8 livres boliamime pour faire le papier argenté a 8 deniers la livre 5 solz 4 d.
Plus une journee de manœuvre qui a batu la terre 8 b.
Plus une journee a Julien qui a esté avec le chartier pour amener la terre du port au logis 8 b.
Plus pour le serruyier qui a fait deux serruses et 5 clefz et deux engons et 9 crochez 18 g.
Plus en sinc livres orpin pour les toilles 1 fr. 2 bl.
Plus en 11 tupins petis et 6 grans et trois moiens, monte 5 solz
Plus en deux grosses d'estain blanc a 14 gros la grosse, monte 28 g.
Plus demy rame du grant papier pour faire les escalles d'argent a quatre blans la main 17 g.
Plus poié a Lucas en deux piesses de noir pour la fainte de la porte 6 g.
Plus en douze livres farine pour faire colle 10 solz
Plus poié a Lucas pour une grant p[...] longue et espesse pour couvrir led. engin 10 g.
Plus 8 livres colle forte 10 solz
Plus pour deux livres chandelles 26 d.
Plus 1 grant dac de charbon 14 bl.
Plus pour 5 journez de cartiers qui ont broié le jaune a quatre gros pour jour, monte 20 g.

Somme 12 fr. 6 gr.

[f°4]

Plus pour trois livres orpin pour le jaune 10 g.

¹¹⁶ROLLE 1861, p. 56, transcrit le mot par « negocias » mais aucune abréviation ne permet une telle lecture.

Plus en corde	2 bl.
Plus pour quatre livres orpin	13 g. 1 bl.
Plus trois livres chandelles	2 g. 9 d.
Plus pour 8 livres croie de champaigne a deux blans la livre	5 g. 1 b.
Plus pour le chartier qui amena deux grosses de potz et le gros bois	12 g.
Plus pour une poulie pour l'engin	4 blans
Plus païé a Lucas trois potz pour faire fenestres pour cloire de nuit ³	g.
Plus pour ung chartier qui a amené la terre grasse du temple, 19 voiages, monte.....	19 solz
Plus pour quatre balles grandes et trois petites pour faire le signe	10 solz
Plus a baillé a Clement Trie pour paier deux grosses de potz.....	19 fr. 10 solz
Plus pour une livre de noir pour faire les hermines	6 g.
Plus pour deux grans tupins pour mettre le noir	1 g.
Plus pour une livre chandelle	13 d.
Plus pour une livre de noir	6 g.
Plus pour ung tailleur d'images qui a besogné au signe v jours a x solz pour jour, monte	2 f. 10 solz
Plus pour trois douzaines de cercles et une botte d'ambres	6 g.
Plus pour deux grosses d'estain blanc pour faire les seraines a 14 gros la grosse, monte.....	28 g.
Plus en deux sacz de carbon pour le signe	5 solz
Plus en corde que grosse que petites.....	10 b.

Somme 30 frans 4 d.

[f^o4v]

Plus en pierre noire pour les charpentiers	1 g.
Plus payé ce samedy VIII ^e de fevrier a quatre cartiers, a chacun trois journez a quatre gros pour jour, monte	3 fr.
Plus a ung aultre cartier deux journez a quatre gros pour jour.....	10 solz
Plus païé a Julien qui bat la terre grasse pour quatre jours a VIII blans pour jour	10 g. 2 b.
Plus pour sinc journez de manœuvre qui va pour nous querir et porter et rapporter ce qui nous fault a 8 blans pour jour, monte	13 g. 1 b.
Plus pour 8 livres de croie pour blanchir	5 g. 1 b.
Plus païé a Lucas pour une sepmaine de luy et tous ses varletz et ung compaignon menuysier, c'est a savoir a Lucas v solz et au menuisier 5 solz et a chacun des aultres 10 blans pour jour, monte trente et sept journez qui firent.....	8 fr. 2 g.
Plus en quatre traux deux de sept toises et deux de 6 toises et deux longues	4 fr. 2 g.
Plus en deux grosses d'estain blanc	24 g.
Plus pour quatre balles pour le sygne.....	6 solz
Plus a Polet le sergent qui adjourna celuy quia voir vendu l'estain blanc car il estoit faultz	6 liars
Plus 6 livres forte colle pour les charpentiers	6 g.
Plus pour sinc journez de peintre qui a aidé a faire la feuille d'argent a sinc gros pour jour	25 g.
Plus pour Alexis peintre qui a fait les patrons des ystoires comme je luy ay devisé, 5 journez a 6 [g.] pour jour	30 g.

Plus en une grant balle 2 solz
 Plus en ung quintal de fain pour remplir 12 b.

Somme 23 fr. 10 g. 14 d.

[f°5]

Plus pour trois livres chandelles 3 solz 3 d.
 Plus pour quatre bottes de fil de polinart 9 d.
 Plus pour une grosse d'estain blanc 12 g.
 Plus pour 5 journez de paintre qui a aidé a faire la feuille d'argent a 4 gros pour jour 20 g.
 Plus en deux grans tupins 5 b.
 Plus en une asnee de farine prinse au molin pour faire la colle, couste 40 g.
 Plus pour quatre linseulz de deux toilles a 14 blans la piessse 18 g. 2 b.
 Plus pour ung demy linseul prin 3 g.
 Plus pour deux grans tupins pour fondre colle 5 b.
 Plus pour une grosse piessse de [til] pour faire le mosle des seraines¹¹⁷ 9 g.
 Plus pour le chartier qui l'a amené 9 d.
 Plus pour forte colle 5 livres 5 g.
 Plus en ung qui a batu la terre a 8 blans pour jour, monte trois jours 10 solz
 Plus pour deux rames de papier pour mosler a 6 deniers la main, monte 24 solz
 Plus baillé a maistre Jehan l'escrivain pour la rime qui fit et ce par commandement des deputtés 14 g.
 Plus pour quatre terrasses pour tenir feu seulz le signe 4 b.
 Plus pour deux livres chandelles 21 d.
 Plus deux rames de papier gros pour mosler a douze solz la rame, monte 24 solz
 Plus en forte colle 10 livres a ung gros la livre 10 g.
 Plus en ung gros til pour faire le mosle du lion 6 solz
 Plus pour 21 livre de fer et quatre espare pour la nau a 8 d. la livre 14 g.
 Plus baillé a Lucas pour 5 varletz qui ont besogné a la nau chacun 6 journez a 10 blans pour jour, monte 6 fr. 5 solz
 Plus pour ung menuisier qui a besogné 6 jours a sinc solz pour jour, monte 30 solz

Somme 20 frans 11 g.

[f°5v]

Plus pour les journees de Lucas, c'est a savoir 6 a 5 solz pour jour, monte 30 solz
 Plus pour Poncet tailleur d'images qui a fait le signe et le mosle des seraines pour 6 journez a 10 solz pour jour, monte 3 fr.
 Plus pour maistre Haquinet 7 journez de varletz a 5 solz pour jour, monte 28 g.
 Plus pour 6 journez de menuisier a 5 solz pour jour, monte 24 g.
 Plus baillé aud. Haquinet pour 7 journez a sept gros pour jour, monte 3 fr. 1 g.
 Plus pour une rame de papier a mosler 12 solz
 Plus pour Alexis paintre a 6 journez a 6 gros pour jour, monte 2 fr. 5 solz
 Plus pour 6 journez de Pierre espagnol paintre a 5 gros pour jour, monte 30 g.

¹¹⁷ Les sirènes étaient incorporées à une fontaine.

Plus pour 8 journeez de Francois peintre qui a aidé a mosler le signe et aultres choses, a 6 gros pour jour, monte 3 fr.
Plus baillé a Jehan peintre pour 6 journeez a quatre gros pour jour, monte 24 g.
Plus pour trois journeez de Andry peintre qui a broié le blanc pour faire et blanchir le signe, a quatre gros pour jour, monte 12 g.
Plus pour ung manoeuvre qui nous a aidé et qui a porté les bois qui failloit a la nau, 6 jours a 8 blans pour jour 1 f.
Plus baillé a Jehan de Saint Prie tailleur d'images qui a taillé le lion pour 2 journeez a 10 solz pour jour, monte 1 f.
Plus baillé a Nicolas tailleur d'images pour 2 jours qu'il a besongné aud. lion a 10 solz pour jour 1 f.
Plus baillé pour 5 linseulz prins sus petit Jehan chappelier pour mosler 5 f.
Somme 28 frans 12 g. 9 d.

[f°6]

Plus pour grosses esguilles et fil d'arbestre pour coudre les mosles 1 solz
Plus pour neuf terrasses pour tenir feu de dans et de hors le signe coustant 3 g.
Plus pour ung quintal de fain pour remplir le signe, couste 13 b.
Plus baillé au chartier qui a amené le til 1 solz
Plus païé a Bertholomy pour deux traux de sept toises 2 f.
Plus pour deux traux de six toises aud Bartholomy 1 fr. et 10 solz
Plus aud. pour ung trau de dix toises pour le desoulz de la nau pour porter le signe 2 f.
Plus pour ung trau de sinc toises 10 g.
Plus pour une bigne de 8 toises 10 g.
Plus pour 11 bignes de 8 toises 3 f. 6 g.
Plus pour quatre courbes de chaine pour la nau 6 solz
Plus pour une potz de cheine 2 g.
Plus poié a Lorent percheminier 6 douzaines de potz febles a raison de neuf gros la douzaine, monte 3 fr. 6 g.
Plus païé au petit Thinain 6 gras potz, monte 21 g.
Plus pour une douzaine de potz febles 9 g.
Plus pour ung charton 2 blans
Plus pour ung grant cercle et ung petit pour la nau 6 g.
Plus pour 6 piesses de chaine a 2 gros la piessie pour les escus, monte 12 g.
Plus en trois grans potz de til pour faire les escus a deux gros la piessie, monte 6 g.
Plus pour une piessie de til ronde pour faire les florons de la fontaine des seraines 3 g.
Somme 18 fr. 4 g. 1 d.

[f°6v]

Plus pour ung gaigne denier qui a aporté tout le bois de cheine 1 solz
Plus en forte colle 6 livres pour ce 6 g.
Plus en deux grans sacz de charbon pour secher le signe 8 g.
Plus en quatre linseulz achetez de Clement Trie a quatre gros la piessie, monte 1 franc
Plus en fil de polmart 2 g.

Plus en dix livres de croye a 2 blans la livre, monte 6 g. 12 b.
Plus une rame de papier a mosler..... 12 solz
Plus pour une piessse de noier pour faire mousles et poliez pour la nau 4 g.
Plus pour forte colle pour les menuisiers 6 livres 6 g.
Plus pour ung tourneur qui a tourné les florons, c'est a savoir six grans et sic petix pour la fontaine
des seraines 12 solz
Plus en 20 livres de croie pour blanchir le signe et aultres choses a 2 blans la livre 13 g. 1 b.
Plus pour ung quintal de fain pour remplir le signe 13 b.
Plus pour une grosse d'estain doré pour dorer la chaine du signe a 6 blans la douzaine, monte.. 24 g.
Plus pour une rame de papier pour mosler le lion..... 12 solz
Plus en viii livres forte colle pour signe, seraines et le lion, monte..... 10 solz
Plus pour quatre botes de fil de polmart 1 solz
Plus en trois liseulz pour achever de mosler le lion et le dauphin a quatre gros les deux et le tiers 14
blans, monte 12 g. [?]

Somme 8 fr. 13 g. 6 d.

[...] 8 £ 16 s. 9 d. t.

[f°7]

Plus pour deux grosses d'estain blanc a 10 gros la grosse, monte 20 g.
Plus pour trois livres de noir de [inpameur] pour tuer de noir noz faintes qui n'estoit pas broié a 3 g.
la livre 9 g.
Plus pour une botte de fil d'arbalestre pour coudre 1 blan
Plus pour niel pour nieller par myles coullurs pour dorer..... 6 d.
Plus pour pege blanche avec oille pour faire cyment pour atacher papier fort 1 g.
Plus pour sire vielle pour cirer [...] ¹¹⁸ pour mesler dedans le cyment..... 4 [?]
Plus pour petis cercles pour faire le col au signe et aultres choses 5 b.
Plus pour deux vielz linseulx prins emprel les cordeliers pour mosler 9 g.
Plus pour la journee de deux manevres qui ont remué la terre a [cosse] premiere qui ne valat rien,
et pour faire place a l'autre a 8 b. pour jour, monte 5 g. 1 b.
Plus pour petis cloux blanz trois cens 1 g.
Plus pour papier blanc deux mains 4 b.
Plus pour en feuille de fer blanc pour faire des patties blandes 2 solz
Plus pour [...] pour [...] pour dorer sur papier 9 d.

Somme 3 f. 4 g. 9 d.

[f°7v]

Plus pour trois livres de chandelles 2 g. 9 d.
Plus pour deux grans tupins pour tenir colle forte 1 solz
Plus pour ung quintal de fain pour remplir les mosles des seraines 11 blans
Plus pour ung tronc de bois blanc pour faire la teste de serpent pour le bout de la nau 6 d.
Plus pour colle de cuir de gautier pour les couleurs, 8 livres..... 2 solz

¹¹⁸ *Le mot est caché par le tampon des archives.*

Plus pour deux palles pour lever la terre grasse.....	2 b.
Plus pour deux rames de gros papier pour mosler a 12 [s.] la rame, monte	24 [s.]
Plus pour 1 linseul pour mosler.....	13 b.
Plus pour inde pour achever la nue qui estoit faitte en Bourgneuf, demy livre a 18 gros la livre, monte.....	9 g.
Plus pour 1 gaignedenier qui netoia la nege le jour qui nega tant	8 [...]
Plus pour unne manbruse de noyer pour Haquinet pour l'engin des deux escus.....	2 g.
Plus pour 6 livres de blanc de Venise pour blanchir les choses qui estoient blanches et pour faire beau pers a 8 blans la livre, monte	1 f.
Plus pour quatre chandelles d'estre pour sির de prime toille pour essaner [...] des engins	3 d.
Plus pour esguilles et pour fil pour coudre toille et mosles et aultres choses	1 [b.]

Somme 3 fr. 14 g. 13 d.

[f°8]

Plus en vermillon de 4 livre	6 g.
Plus en quatre livres de brun	2 g.
Plus en 10 livres ocre jaune.....	6 g.
Plus pour une rame de pier pour mosler	12 solz
Plus en forte colle quatre livres.....	4 g.
Plus païé a ung manœuvre qui nous a aidé a porter bois et toutes nos necessites a 8 blans pour jour, monte.....	1 f.
Plus païé a maistre Pierre peintre pour 5 journez a 5 gros pour jour	25 g.
Plus païé a Lucas pour 6 jours a quatre gros pour jour	24 g.
Plus païé a maistre Anthoine menuisier 6 journez a sinc solz pour jour, monte.....	24 g.
Plus païé a 5 hommes qui ont besongné a la nau chacun 6 jours a 10 blans pour jour.....	6 fr. 4 g.
Plus en deux voïages de charton	4 b.
Plus pour sept bignes de sinc toises a 5 gros la piessse pour la nau	35 g.
Plus pour ung traü de quatre toises pour la sainte des escus.....	8 g.
Plus pour ung traü pour faire les la[nces]	22 g.
Plus pour une darne de sapin pour la descendue de l'ange	4 g.
Plus pour 10 pouloions pour la nau.....	9 solz
Plus pour 50 et quatre livres de fer forgé par Rolent tant pour la nau que signe que pour les escus que pour l'engin de la porte	2 f. 4 g.
Plus pour la ferremete des deux escus	12 solz

Somme 22 fr. 3 g. 11 d.

[f°8v]

Plus pour quatre petites polies pour faire couller les escus	3 solz
Plus a Nicolas le tailleur d'ymages qui a besongné au grant lion et au petit, 6 journez a 8 gros pour jour, monte	3 fr.
Plus a Poncet tailleur d'images qui a aidé à faire le signe et tailles les lis et besongné a la grant chaine de bois pour le signe, 6 jours a 8 gros pour jour, monte.....	3 fr.

Plus les deux compaignons de maistre Haquinet qui ont fait l'engin pour faire courir les deux escus et plusieurs aultres choses ont fait, a 5 solz pour joute, monte 12 journee pour eux deux 3 fr.
Plus a maistre Haquinet, 6 journee a 6 g. pour jour, monte 42 g.
Plus païé aud Haquinet [...] ¹¹⁹ deux potz de til pour faire la chaine pour le signe 4 g.
Plus païé aud Haquinet pour une manbruse de chaine pour faire l'engin pour descendre la couronne sur les deux escus 2 g.
Plus païé a Andry peintre pour 6 journee qui a aidé a mosler et broier blanc et noir et aultres couleurs a quatre gros pour jour, monte 24 g.
Plus païé a Bartholomy peintre qui a aidé a mosler et peindre quatre journee a quatre gros pour jour, monte 1 f.
Plus païé a Jehan l'espagnol peintre qui a argenté et taillé les escailles des seraines, 6 jours a sinc gros pour jour, monte 30 g.
Plus païé a Alexis peintre qui a moslé et bati les seraines et fait les nuez et aultres choses, 6 jours a 6 gros pour jour, monte 2 f. 5 solz

Somme 18 f. 12 g. 6 d.

[f^o9]

Plus païé a François, peintre, qui a moslé le lion et aultres choses, et cousu, rempli et blanchy le signe, 6 jours a 6 gros pour jour, monte 2 f. 5 solz
Plus pour Jehan peintre qui nous a aidé et servis de tout ce que mestier nous estoit, 6 jours a 3 g. pour jour, monte 18 g.
Plus en 25 livres croie pour lion, seraines et dalphin, a deux blans la livre, monte 1 fr. 2 bl.
Plus baillé a celuy qui a fait les arbres de sire pour acheter ce qui luy fault 1 fr.
Plus pour neuf petites bottes de fil de polinart que aultres pour coudre tous les mosles et pour lier 3 g.
Plus pour trois linseulz pour achever les mosles 14 g. 1 b.
Plus en deux grans sacz de charbon pour faire feu, a 8 terrasses autour du signe 8g.
Plus pour quatre esguilles de [batier] et pour fil de polmart 1 solz
Plus en inde 10 g.
Plus baillé a Lucas pour le charton qui amene le bois en Bourgneuf 15 solz
Plus baillé a ceulx qui font les arbres pour [vivre] 30 solz
Plus baillé a celuy qui a fait la couronne, c'est a savoir le bois 2 g.
Plus baillé a celuy qui [...] ¹²⁰ la nau 15 solz
Plus pour ung gaigne denier 1 blans
Plus en petis clous 1 solz
Plus baillé au cordier sur ce qui luy est deu pour cordes 2 g.
Plus pour 12 livres de forte colle 12 g.
Plus pour fil de fer pour atacher les queues des seraines 2 g.

Somme 13 fr. 12 g.

[f^o9v]

¹¹⁹ Une tâche d'encre dissimule le mot.

¹²⁰ Les termes « a fait » sont rayés et remplacés par une inscription illisible.

Plus le des[...]er de Lucas, Martin, Clement Trie et le petit Tiennin quant nous alames visiter le lieu des eschaufaux par la ville 6 solz
Plus pour Jehan l'espagnol peintre quant il s'en ala pour 5 jours a sinc gros pour jour 25 gros
Plus pour deux manevres qui ont nestoié en Bourg neuf a chacun scept blans pour jour 14 blans
Plus pour ung tourneur qui a tourné les pierres et les parles des courones 5 solz
Plus païé au cordier pour cent livres de cordes commandez par Lucas pour la nau 2 f. 6 g.
Plus pour les crochés de fer qui pourterent les escus par dessoulz les tantes 12 g.
Plus pour la sainture qui porte l'escu au col du signe 6 g.
Plus pour quatre linseulz pour moslez les petis lions et les visages pour [Bine] 18 g.
Plus païé a Haquinet pour quatre jours et demy a sept gros pour jour 31 g.
Plus pour son serviteur trois jours a sinc solz pour jour, monte 12 g.
Plus pour ung manevre qui nous a aidé a porter raporter et aler quérir tout ce qui nous failloit a 8 blans pour jour 1 fr.
Plus a maistre Pierre peintre pour 6 jours a 6 gros pour jour 36 g.
Plus pour deux manevres qui ont aidé a netoier la place devant la Roche a sept blans pour jour 14 bl.
Plus pour ung manevre qui a aidé a remuer les pierres devant la Roche, deux jours 14 bl.

Somme 13 fr. 10 solz

[f°10]

Plus pour trois manevres qui ont aidé a remuer les pierres grosses devant la Roche, chacun ung jour 7 g.
Plus pour Poncet tailleur d'ymages qui a taillé le mosle du lis et fait le lis et les mosles des visages a 8 gros pour jour, 6 jours, monte 3 f.
Plus pour Alexis peintre, 6 jours a 6 gros pour jour 2 fr. 5 solz
Plus a Francois peintre, 6 jours a 6 gros pour jour 2 fr. 5 solz
Plus pour Bartholomy peintre, 6 jours a quatre gros pour jour 24 g.
Plus pour Andry peintre, 6 jours a quatre gros pour jour 24 g.
Plus pour une demy grosse d'estain doré 12 g.
Plus pour Pierre peintre, quatre jours a 5 gros pour jour 20 g.
Plus a Jehan peintre, 6 jours a 3 gros pour jour 18 g.
Plus en inde une livre 1 fr.
Plus pour une grosse d'estain doré pour la fontaine des seraines 24 g.
Plus pour le serrurier qui a ferré la h[une] 3 g.
Plus pour la courone en petis clous et en corde 1 solz
Plus pour deux journeez de deux gaigne deniers qui ont aidé a oster les pierres en Bourgneuf . 14 bl.
Plus pour demy cent de bois 10 g. 2 bl.
Plus pour gresse 2 bl.
Plus pour une grosse estain doré pour faire les feuilles pour [tourneur] a l'entour des chapelles . 24 g.
Plus pour le fondeur qui a fait 5 poliez pour les lances 10 solz

Somme 19 fr. 13 g.

[f°10v]

Plus pour 6 livres de masicot pour faire l'asize a dorer les fleurs de lis et couronnes a 8 blans la livre	1 fr.
Plus pour trois livres de vert de gris pour ce mesme a 8 blans la livre	10 solz
Plus baillé a celuy qui a pegé la nau de reste qui luy estoit deu	1 franc
Plus pour fil d'arbalestre pour coudre les mosles	6 d.
Plus pour ung manevre deux jours qui a aidé a oster les grosses pierres devant la Roche a 7 blans pour jour	14 bl.
Plus pour 6 bandrons pour le chasteau de Bine	7 g.
Plus pour 6 livres de colle forte pour les lances et couronnes	6 g.
Plus en petis cloux blans, deux cent, monte	4 bl.
Plus en deux grans cercles pour Bourgneuf	4 bl.
Plus pour descendre et porter le signe jusques aux Augustins, 9 gaigne deniers de[...] a chacun deux blans, somme	6 g.
Plus pour ung firre qui nous gardoit ouverte la porte des Augustins	1 solz
Plus pour deux livres de chandelles, celuy [soir] pour nous alumer	28 d.
Plus pour petis clous blans 8 cens	4 solz
Plus pour coton pour dorer	1 g.
Plus païé a Canart pour les gaigne deniers qui ont porté les toilles en Bourgneuf	4 bl.
Plus pour celuy qui a ferré le baston pour tendre et pendre les escus	2 g.
Plus pour ung gaigne denier qui a porté une tour jusques en Bourgneuf	4 bl.
Plus païé par les mains de Lucas a celuy qui demeure sur la Sonne qui nous a vendu une grosse de potz [...]	9 fr.

Somme 13 fr. 13 g. 2 bl.

[f°11]

Plus pour deux linseulz pour achever de mosler	7 g.
Plus pour celuy qui a pegé ¹²¹ le signe par dedans	5 solz
Plus baillé que en pege que en gresse pour le signe	7 g.
Plus en ung grant tupin pour fondre la pege	1 g.
Plus pour ung homme qui luy a aidé a peger et a aller quérir du feu et luy aider	4 bl.
Plus pour deux livres gresses pour Lucas pour les engins	2 g.
Plus pour quatre gaigne deniers qui ont porté l'engin des deux escus aux Changes	4 bl.
Plus pour deux manevres qui ont nestoïé devant Bine chacun deux jours a 7 blans pour jour 9 g. 1 bl.	
Plus baillé a Jehan manevre qui a aidé en Bourgneuf	7 bl.
Plus baillé a Tinain le serrurier pour les batons du paille	6 g.
Plus pour deux palles pour nestoier en Bourgneuf	2 blans
Plus pour trois gaigne deniers qui ont porté des potz en Bourgneuf	4 bl.
Plus pour ung linseul pour mosler de trois femmes [amez]	5 g.
Plus en demy livre d'inde	9 g.
Plus pour cloux pour Bourgneuf pour Bine	3 solz
Plus en sinople pour faires les pierreries pour les couronnes	6 g.

¹²¹ *Enduit de poix.*

Plus pour 20 livres de croie blanche pour blanchir hune, pavillon, lis et aultres..... 13 g. 1 bl.
 Plus pour le disner de Lucas et Mathieu deseure quant nous alames en Vaize et de 1 varlet..... 4 solz
 Plus en deux cercles pour les lances 4 bl.
 Plus pour celuy qui joua du taborin sur les Deux Amans¹²² 10 solz
 Plus pour inde pour faire le pavilon de la nau..... 9 g.

Somme 6 fr. 4 g. 9 d.

[f°11v]

Plus pour crosses pour Bine 2 bl.
 Plus pour deux femmes qui ont cousu le pavillon 4 bl.
 Plus pour tupins..... 7 bl.
 Plus en papier 1 blans
 Plus en borliamine..... 3 g.
 Plus pour deux eufz..... 3 g.
 Plus pour gresse 4 blans
 Plus en lin pour faire des cheveux pour les petites seraines 1 g.
 Plus pour ung manœuvre qui [Bine] a tenu 6 jours a 7 blans pour jour..... 14 g.
 Plus pour celuy garfoit de nuit en Bourgneuf a deux blans pour nuit 5 nuitz, monte..... 3 g. 1 bl.
 Plus pour le serrurier qui a ferré la roue..... 6 g.
 Plus en rouge pour faire les lances..... 4 solz
 Plus en deux anees de bois pour Bourgneuf 5 solz
 Plus païé a Bine pour ung manœuvre qui luy a porté et monté [...] bois au bourg de la roche et faire tourner la fontaine hors de la place, 6 jours a 7 blans pour jour 14 g.
 Plus baillé au varlet de Clement Trie pour fil, cordes et grans esguilles 2 solz
 Plus pour deux gaigne deniers qui ont esté quérir vi grans [scuz] de buis à l'isle pour Bourgneuf 5 solz
 Plus en corde pour lier la verdure de Bourgneuf 1 solz
 Plus baillé a celuy qui a revestu la porte de Bourgneuf de verdure 5 solz
 Plus pour ung gaigne denier qui a esté requérir de verdure aultre 6 bl.
 Plus baillé a maistre Pierre paintre pour 9 jours a 5 gros pour jour 45 g.

Somme 7 fr. 1 d.

[f°12]

Plus baillé a celuy qui a tourné des pommes de bois a Bine pour son chasteau 8 solz
 Plus a maistre Anthoine menuisier qui besogna ung dimanche..... 4 solz
 Plus pour 5 varletz qui besognerent le jour du dimanche 15 solz
 Plus baillé a Martin paintre pour 9 jours a sinc gros pour jour 45 g.
 Plus baillé a Bertholomy paintre pour 9 jours a quatre gros pour jour 2 fr. 5 solz
 Plus païé a Poncet tailleur d'images pour 9 jours a 10 solz pour jour, comprins le dimanche car il besogna..... 4 fr. 10 solz
 Plus pour Alecis paintre pour 9 jours a 6 gros pour jour 3 fr. 6 g.
 Plus païé a ung compaignon paintre qui vint de Grenoble qui nous aida deux jours 8 solz

¹²² *Lieu-dit de Lyon.*

Plus baillé a Jehan peintre pour 9 jours a trois gros pour jour 27 g.
 Plus pour Jehan Bonte peintre pour 6 jours a 6 gros pour jour 2 fr. 5 solz
 Plus païé a Haquinet pour 8 journee a 7 gros pour jour 3 fr. 10 solz
 Plus pour son varlet qui a aidé a Bine avesques son maistre, 8 jours a quatre gros pour jour..... 2 fr.
 Plus pour 6 banerolles de fer blanc pour metre sur le chasteau de Bine..... 6 bl.
 Plus baillé a maistre Charles orbateur pour l'or qui a baillé et l'argent, c'est a savoir 7 cens d'or de
 quoy on a doré les deux couronnes et le lion et les petites couronnes, couste le cent 1 florin, somme 7 florins
 Plus a baillé led. quatre cens d'or pour dorer le grant escu et le petit et les trompettes et les testierres
 des seraines, couste le cent 1 franc, somme 4 fr.

Somme 33 fr. 10 solz

[f°12v]

Plus a baillé le dit deux cens d'argent pour argenter l'escu grant et petit, somme 8 g.
 Plus baillé a Rolent mareschal pour le fer qu'il a forgé pour toutes les besognes, monte tout 21 franc
 sur quoy luy ay baillé 8 ducas qui vallent 15 francz et ung franc que luy avoie baillé par avant,
 somme receu 16 francz et luy est deu de reste comme apert en l'autre papier cy adjousté 5 frans 16 fr.¹²³
 Plus pour François peintre pour 9 journees a 6 gros pour jour, monte 3 fr. 6 g.
 Plus pour quatre traux de quatre toises prins de Lucas qui ont esté menez en Bourgneuf pour les
 grans chauffaux a 8 gros la piесе, monte..... 2 fr.
 Plus 20 bignes de 5 toyzes qui sont a 5 gr. la piесе..... 6 fr. 5 solz
 Plus pour 20 potz pour la nau a 13 g. la douzaine, monte 21 g. 7 d.
 Plus pour Bourgneuf pour 6 douzaines de potz fortes a 13 g. la douzaine, monte 6 florins 6 g.
 Plus pour quatre potz primes prinses du Lorin 4 solz
 Plus pour deux potz de trois toises pour faire les planches desus la porte de Bourgneuf..... 10 solz
 Plus pour une journee de charton qui mena les potz et les tours 10 solz
 Plus pour 8 voiages pour Lucas en Bourgneuf qui me les [...] et aultres bois 15 solz
 Plus pour 6 potz fortes pour faire des creneaux en Bourgneuf, monte 6 g. 7 d.
 Plus pour quatre potz primes pour faire la gabe de la nau 4 g.
 Plus pour deux bignes de 6 toises a 6 g. la piесе..... 12 g.
 Plus pour deux bignes ranforssez de 7 toises a 7 g. la piесе..... 14 g.
 Plus pour ung voiage de charton et le tout prins de Lucas..... 1 solz

Somme 38 fr. 10 g.

[f°13]

Plus pour deux manevres le jour de [...] l'entree a 7 blans pour jour 14 bl.
 Plus pour inde pour faire de pers en Bourgneuf..... 15 solz
 Plus pour une rame de papier gros 6 g.
 Plus pour 10 livres forte colle pour coller et atacher noz besognes 10 g.
 Plus pour 8 livres de blanc de Venize pour blanchir deux foiz le signe, le lis et aultres choses a 6
 blans la livre 1 franc
 Plus pour une demy grosse d'estain doré prins devant Guillaume Daras pour achever de dorer. 12 g.

¹²³ [Dans la marge] Poyé.

Plus pour demy rame de papier gros.....	3 g.
Plus païé a Lucas pour 6 hommes a 10 blans pour jour qui ont fait chacun 6 jours, monte 7 fr. 10 solz	
Plus païé audit Lucas et a maistre Anthoine a chacun 6 jours a sinc solz pour jour.....	3 fr.
Plus pour Andry peintre pour neuf journeez a quatre gros pour jour	2 fr. 5 solz
Plus pour la cousture de une robe pour le chauffault de Bine.....	2 bl.
Plus pour une asnee de bois pour Bourgneuf.....	4 bl.
Plus pour colle de gantier.....	2 g.
Plus en tupins pour Bourgneuf.....	2 bl.
Plus pour la fasson de la robe de la fille de Philippot Montignac, païé a Clement Trie.....	5 solz
Plus pour tupins pour Bourgneuf	1 solz
Plus pour quatre potz fortes de Lucas pour clorre a Bine	5 solz
Plus pour inde pour faire l'escu de Bine.....	2 solz
Plus pour les gaigne deniers qui portérens les tentes pour clorre en Bourgneuf	1 g.
Plus en vernix pour vernir le signe.....	5 solz

Somme 17 francz 15 g. 11 d.

[f°13v]

Plus pour trois vignes de 6 toises de long pour le chauffault de Bine en Bourgneuf a 7 gros la piessse, monte.....	21 g.
Plus pour 16 bignes a 5 gros la piessse pour led. chauffault a 5 gros la piessse, monte. 7 florins 10 solz	
Plus pour ce mesme, 7 bignes a deux gros la piessse monte	14 g.
Plus pour 8 voiages de charton qui amené le dit bois, monte	16 solz
Plus pour deux billons pour porter en Bourgneuf.....	5 solz
Plus pour trois potz que pour la fontaine que pour Bine.....	3 g.
Plus pour ung grant cercle pour faire le tour de la fontaine des seraines.....	5 g.

S'ensuit ce que a païé depuis l'entré faite.

Premier, païé aux deux compaignons qui ont fait les arbres de sire par marché fait a eulx de Clement et de moy, de reste	5 fra.
Plus païé aux Augustins pour ce qu'ilz ont presté la place pour faire et achever le signe et fourny de feu et ont presté une cloche de chappelle, pour Bine.....	10 solz
Plus pour les deux compaignons qui firent les hommes d'armes a Saint Eloy pour leur paine a chacun 1 franc, somme.....	2 fr.
Plus a Loys Gerault pour quatre grosses d'estain doré et trois douzaines d'estain vert pour le lis, monte.....	6 fr. 6 g.
Plus pour la premiere h[...] la quelle est portee a l'ostel de la ville, grande et forte, couste	1 escu

25 frans 1 g. 12 d.

Somme 25 £ 2 s. 3 d. t.

[f°14]

Plus païé a Lucas pour les journeez de luy et ses gens, c'est a savoir pour luy et maistre Anthoine a quatre gros pour jour 12 jours, montent.....	3 fr.
--	-------

Plus pour sinc homes a 10 blans pour jour chacun, 6 jours, monte 6 fr. 5 solz
 Plus pour ung compaignon quatre jours a 10 blans pour jour, monte..... 13 g. 1 bl.
 Plus pour la journee du masson qui fit les [pertuis] aux Changes 3 g.
 Plus pour ceulx qui furent recouvrer le signe car je leur dis et promis..... 5 solz
 Plus a Jehan Grolier pour quatre livres de dragee pour le daulphin qui getoit sur les gens..... 1 fr.
 Plus païé au cordier pour cordes petites et grandes et les sangles pour ceulx qui furent armés a
 Saint Eloy et pour les filles en Bourgneuf 3 fr. 2 g.
 Plus a celuy qui fit le portal de verdure et le parc devant maistre Jehan Caille a 5 gros pour jour,
 deux jours 10 gros
 Plus pour ung petit garson qui fit l'ange au Changes, luy donnay..... 1 solz
 Plus pour les nauchiers qui menerent les filles en Vaise le jour de l'entree depuis les Augustins avec
 nous et les meres jusques a la nau et ramerent..... 10 solz
 Plus pour 1 cent d'oranges qui furent mises au portal avec la verdure..... 4 solz
 Plus au serrurier [dempres] le port Saint Pol pour deux fretis et verroulet pour la petite porte de
 Bine 2 g.

Somme 16 fr. 2 g. 1 bl.

[f°14v]

Pour celuy qui ala descendre la cloche des Augustins le soir apres l'entree afin qu'elle, la nuit, ne
 fut desrobee 4 bl.
 Plus pour 500 de petis cloux prins en Bourgneuf de costé Alardin le jour de l'entree..... 3 g.
 Plus pour une douzaine et demie de oripeaux que d'or et d'argent tant pour faire les habis des
 seraines que les lions et les fleurs de lis..... 3 fr. 10 solz 2 bl.
 Plus pour deux bottes de fil de polimar pour la nau, le jour de l'entree 6 d.
 Plus pour [...] et inde le jour de l'entree pour faire et chacher aulcunes faultes que veoit 5 solz
 Plus pour quatre livres de fil de loton pour Bine pour faire descendre son serpent..... 6 g.
 Plus pour une livre de noir tout broié prins sus Dominique paintre le jour de devant l'entree 10 solz
 Plus pour Nicolas le taillieur qui avoit taillés le petit lion, une journee qui luy estoit deue..... 10 solz
 Plus a maistre Andri le cartier pour papier grant et fort pour faire elles, coronnes grandes et petites,
 le lis, la grant roue et aultres choses, 16 douzaines a quatre gros la dozaine..... 4 fr.
 Plus pour 6 livres orpin pour faire les deux grans targuettes tant pour Bine que pour la nau et pour
 tous les habis en toille comme trompettes, le grant bien et aultres..... 20 g.
 Plus pour ung cent d'or et 1 cent d'argent que j'ay baillé le jour de l'entree sur le chauffault de
 maistre Jehan Caille pour la fainte du liz..... 20 g.
 Plus pour demy cent de bois pour bruler prins sur le Rosne..... 10 g. 2 bl.
 Plus au cousturier qui a taillé et cousu les [...] de toille..... 6 g.

Somme 13 fr. 1 d.

[f°15]

Plus pour Francois, paintre, pour trois jours c'est a savoir mercredi, jeudi, vendredi a 6 gros pour
 jour 18 g.
 Plus pour Alexis, autant 18 g.

Plus a Petit Jehan, peintre, qui nous a aidé a besongner en Bourgneuf deux jours a 6 gros pour jour..12 g.

Plus aux deux filz de Jehan de Rouan, peintres, qui ont besongné le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, a chacun quatre gros..... 2 fr.

Plus pour Martin, peintre, mercredi, jeudi, vendredi a 5 gros pour jour..... 15 g.

Plus a Bertholomy, peintre, mercredi, jeudi, vendredi a quatre gros pour jour 12 g.

Plus a Jehan, peintre, pour lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi a trois gros pour jour 15 g.

Plus a ung manœuvre qui nous a tousjours a aidé a porter tout se et la, 13 jours a 8 blans pour jour2 fr. 8 bl.

Plus j'ay mis le jour de l'entree en plusieurs parties que n'ay point escripte car je n'avoie loisir maiz je scay bien que le matin j'avoie 22 solz et je ne trouvoy que 8 reste que j'ay mis..... 14 solz

Plus païé a Lucas pour les journees de luy et ses hommes faittes la sepmaine de l'entree, c'est a savoir le lundi, mardi, mercredi, le vendredi et samedi et le lundi apres l'entree et le mardi, somme firent trente et quatre journees dont les 12 vallent a quatre gros pour jour..... 3 fr.

Et les 22 a 10 blans pour jour vallent..... 4 fr. 2 g.

Plus pour trois bignes de sinc toises pour faire banieres en Bourgneuf a 5 g. la piessse 15 gros

Somme 18 fr. 10 solz 13 d.

[f°15v]

Plus pour trois voiajes de chartier de quoy il en y a ung qui couste 2 solz et les deux aultre 1 gros la piessse, monte 3 g. 9 d.

Plus pour une potz pour faire la targuette pour Bine car il la faillut refaire plus grande 4 b.

Plus païé audi sire Anthoine pour les cloux pour le chauffault de Saint Pol 1 g.

Plus pour amener le bois dit par ung charton comme est escript es parties de Lucas, ce que dessus est escript de luy..... 4 g.

Ce que Bigot a desbourcé de quoy l'ay païé.

Premier pour 5 gaigne deniers qui apoterent la fontaine depuis les Cordeliers jusques au Palaix5 blans

Plus pour la retourner 2 bl.

Plus en deux fardeliz de cordes pour tendre autour du chaufault 2 solz

Plus en clos et espingles..... 1 g. 3 d.

Plus pour trois peres de gans bordes pour les filles qui firent les seraines 6 g.

Plus en oranges..... 3 d.

Plus 5 torches de chacune quatre gros pour alumer le chaufault car il fut [nuit]..... 20 gros

Ce que monte le chaufault devant Jehan du Perat a Guillaume Marc.

Monte tant en despance de chapuis que de gaigne deniers que pour clous 5 solz

Ce que couste devant maistre Jehan Caille païé a Pierre Monpencier tant en corde que en cloux. 3 g.

Somme 3 fr. 4 d.

[f°16]

Pour la despance devant Saint Eloy.

Pour celuy qui cousit les pavillons..... 2 g.

Pour une simaise de vin et [...] 1 g. 2 d.
Plus pour faire radouber ses verrieres, luy coustent..... 5 solz
Somme 8 s. 11 d. t.¹²⁴

Plus luy devez faire rabiller sa croisee de pierre et fault rendre les espees qu'il a respondu et une cornette de tafetas gryz que l'un des hommes armés a gasté et de ce cy luy feres raison.

Et se d'aventure vous vous esbahissez [coment] tant d'argent a esté employé, je vous affirme que se bien regardez vous [trouvé] plus de cent frans en bois et en journez, pres de deux cens duquel bois avez p[...] recouvert, en fer plus de trente francz, en cloux plus de 15 frans, en couleurs et aultres choses peu d'argent.

• *P. J. n°C-101 : CC527, pièce n°9, part. f°2-17v.*

Aujourduy XXIII^e jour de janvier mil CCCC III^{xx} et treize, marchandé par messires les conseillers ou estoient sires Jehan Buatier, Claude Guerrier, Loys Teze, François de Genas, Jehan Audebert, Anthoine Berjon et Ame Bullioud, a Pierre Barsuraube, tainturier, de fournir les toilles perses de toilles de trezain de Chastillon et les toilles blanches¹²⁵ d'Espinac qui seront meslier a couvrir les rues depuys la porte de Bourneuf jusques a Porte Froc et plus largement en cas que le roy et la royne longeassent du cousté devers l'empire, a douze deniers tournois chacune aulne livré pourtant l'autre tant perse que blanche, et lesquelles toilles led. Pierre Barsuraube sera tenu reprendre et en faire son prouffit ainsi paintes et semees que bon semblera a mesd. sires, lesquels seront tenuz les faire garder après ce que led. Barsuraube les aura livrees et luy rendre telle mesmes qu'il aura baillé.

Messires les conseillers dessus nommez et avec eulx m^e Barthelemy Bellievre aussi conseiller, ont passé mandement aud. Pierre Barsuraube de la somme de cent livres t. en deschargement de ce qui luy pourra estre deu pour les toyles dessusd. ¹²⁶.

Et pour ce que led. Pierre Barsuraube n'a sceu trouvé que deux balles desd. toilles blanches d'Espinac estroictes¹²⁷ qui n'est que la moitié de ce qu'il fait meslier depuys lad. porte de Bourneuf jusques a Porte Froc, a esté accordé par mesd. sires les conseillers avecques led. Barsuraube que led. Barsuraube fournira l'autre moitié desd. toilles blanches de toilles blanches (*sic*) larges d'Espinac qui sera [...]mion [mil] aulnes. Et aura pour chacune aulne desd. mil aulnes de toilles larges dix huit deniers tournois. Et pour ce que l'on ne scet se le roy et la royne longeroient du cousté devers l'Empire, led. Barsuraube sera tenu achapter une balle desd. toilles larges d'Espinac blanches outre le dessud. qu'il sera tenu livrer en cas que meslier soit, au pris des autres. Et en cas

¹²⁴ *La somme est inscrite en petit entre deux lignes.*

¹²⁵ *Dans la marge, une mention illisible.*

¹²⁶ *[Dans la marge] Mandement. Alibi regrantur in actis consulatus et fuit gross.*

¹²⁷ *Le mot est inscrit dans la marge.*

qu'on ne pregne lad. balle, mesd. sires luy do[...] vingt solz tournois, fait le derrier jour dud. moys de janvier, oud. an.

[f° 2v]

Marchandé le V^e de fevrier oud. an mil IIII^c IIII^{xx} treze a Andre Perroset cartier de faire quatre cens targuetes aux armes de la royne telles qu'il a baillé le patron pour les faire pendre soubz les toilles a couvrir les rues, pour le pris desd. quatre cens targuetes de vingt livres tournois qui est douze deniers tournois la piece. Moyennant et parmy ce que il sera tenu pendre et faire pendre lesd. IIII^c targuetes aussi fera tendre lesd. toilles a couvrir lesd. rues et sera present quant on les tendra, et mesd. sires les conseillers payeront ceulx qui tendront lesd. toilles tant seulement. Et pour ce que led. Andre Perroset dit luy estre deu certaine somme d'argent du saint Michiel qui fut fait a l'entree du roy devant saint Eloy, il quicte moyennant lesd. 20 £ t. ce que luy et pourroit estre deu.

Le quinzieme jour dud. moys de fevrier, l'an dessusd., marchandé avec Andre Perroset cy dessus nommé de paindre les toilles dont cy dessus est faicte mencion, moytié fleur de liz et moytié armynes, des couleurs et en la facon que Jehan de Paris luy fera monstre, pour ung solz tournois l'aulne des quatre toilles jointes et cosues ensemble. Et sera tenu prendre les couleurs pour ce desia broyees pour le pris que les ont costé aud Jehan de Paris, tant en achapt comme pour le broyage. Et sera tenu et promet faire bonne dilligence pour les avoir prestes a l'entree de la royne. Fait en l'ostel commun ou estions nous Jehan Caille, Jehan Buatier, claude Guerrier, François de Genas, Anthoine Berjon, Berthelemy Bellievre et Ame Bullioud, conseillers.

[f° 3]

Le XVII^e jour dud. moys de fevrier l'an dessusd., marchandé avec Guillaume Angelier, brodeur, de faire les fleurs de liz d'or en broderie necessaires au paille ordonné et arresté faire pour recevoir la royne a sa premiere venue, chacune fleur de liz de la façon dont il a fait la monstre pour le pris de six solz tournois et les armynes de veloux noir ansi qu'il a aussi fait la monstre pour le pris de troys solz tournois, lesquelz fleurs de liz et armynes sera tenu poser et mettre et ordonner sur le drap dud. paille. Fait en l'ostel commun ou estions nous Guillaume Baronnat, Jehan Buatier, Claude Guerrier, Loys Teze, François de Genas, Anthoine Berjon et Ame Bullioud, conseillers.

Le XXI jour dud. moys de fevrier l'an dessusd., marchandé a Merry Thomassin, emballeur, de faire 400 chappeaulx ron faitz de buys en facon de cercles pour revestir les 400 targuetes des armes de la royne, actachees soubz les toilles tendues sur les rues, chacun cent pour le pris de 25 s. t., chacun cent et les aura faitz et a promis livrer dedans jeudi prouchain. Fait en l'ostel commun ou estions nous Jehan Caille, docteur en loix, Jehan Buatier, Claude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas et Ame Bullioud¹²⁸.

¹²⁸ [Dans la marge] Il a livré.

Il a receu par Estienne Grolier et Anthoine Peyron par brevet, 50 s. t. Plus par eulx pour autre brevet, 60 s. t. Plus par eulx pour autre brevet 40 s. t. Somme 8 £ 10 s. t.

André Perroset, cartier, dit avoir receu dud. Thomassin 600 chappeaulx de buys pour garnir des targuetes dessusd. qui montent aud. [...] 8 £ 10 s. t.

Item depuis a esté commandé aud. Mery faire 200 chapeaulx des chappeaulx dessusd. pour semblable pris.

Le XXV^e jour dud. moys de fevrier l'an dessusd., a esté prins en la boutique de sire Claude Laurencin et des ses consors, six aulnes satin blancs et six aulnes satin bleu [asnee] pour le pris chacune aulne de troys livres 2 s. 6 d. t., monte somme tout 37 £ 10 s. t., lequel satin a esté prins pour faire le paille et depuis baillé a Guillaume Angelier, brodeur, qui a charge dud. paille. Laquelle somme pour faulte de deniers comptans luy sera rabbatu sur son taux de l'emprunct mis sus pour lad. venue.

[f^o3v]

Le dernier jour de fevrier mil IIII^c IIII^{xx} XIII, l'on a marchandé avec Guillaume Bas, Andre Sallaines et Jehan Chaneyn, reveyrans, demourans a Saint George, pour fournir le sablon et gravier neccessaire pour mectre sur la pavé depuis Pierre Scize jusques a Porte Froc, le jour de l'entree de la royne, pour le pris et somme chacune batelle de huit teyses de deux florins. Et seront tenuz lesd. reveyrans descharger et pourter led. sablon et gravier tout par tout le long des rues ainsi qu'il leur sera ordonné et cellui esprendre et semer a leurs propres despens et appelleront cellui qui sera commis par messires les conseillers a veoir descharger led. sablin et a visiter se chacune batellee sera souffisamment chargee.

Ilz ont livré une batellee de hyut toyses a Pierre Size.

Plus devant Guillaume le fondeur, une batellee.

Plus devant la Guicharde et messaige, une batellee.

Plus devant la Pallafrenierie, deux batellees.

Plus en la ruelle de Traset et de Font, deux batellees.

Plus cheux Guillaume Jaquet et la ruelle de Gobier, deux batellees.

Plus en la ruelle de Dalmas, deux batellees.

Plus au Griffon et a la Pomme, deux batellees.

Plus cheux Pierre Caille et a Saint Eloy, deux batellees.

Somme quinze batellees montent aud. pris de trente solz tournois la batellee 22 £ 10 s. t.

Sur quoy ilz ont receu de Estienne Grolier a troys fois la somme de 14 £ t.

Plus mandé aud. Grolier luy baillé le XII^e mars 7 £ t.

[f^o4]

Le III^e jour de mars mil CCCC IIII^{xx} et treze fut prins de sire Jehan Buatier ce qui s'ensuyt :

Pour la fille Clement Trie qui est sainte Ursulle en la nef ... III aulnes demye taffetas pers Florence.

Pour les sept dames de la cité des dames a chacune troys aulnes et demye taffetas de Florence pour faire robes, sont 24 aulnes demy taffetas.

Pour Marie T[...] qui est obeyssance sur la porte de Bourneuf..... 3 aulnes demye taffetas.

Pour Loyse T[...] sa seur qui est Loyaulté auprès d'elle 3 aulnes demye taffetas pers.

Pour la fille de la Pomme qui est Humilité auprès d'elles 3 aulnes demye taffetas blanc.

Pour la fille de Jehan de Bourg qui est Ypolite devant l'oustel m^c Jehan Tibaude 3 aulnes demye taffetas rouge

Pour ses deux damoiselles a chacune deux aulnes de taffetas pers, sont..... 4 aulnes taffetas pers.

Pour la fille monseigneur le juge Bullioud qui est la royne soubz l'ung des abres devant Jehan du Prat 4 aulnes taffetas pers.
 Pour l'ung des dieux sur l'abre 1 aulne taffetas vert.
 Pour l'autre dieu sur l'autre abre..... 1 aulne tafetas rouge.
 Pour la fille Barthelemy Bercher qui est Amour soubz les escuz aux Changes 3 aulnes demye taffetas vert.
 Plus pour elle pour achever sa robbe demye aulne taffetas vert.
 Pour la femme Pierre Garbot qui est France en repos devant l'ostel messire Jehan Caille 4 aulnes taffetas pers
 Pour l'une des filles Pierre Besson qui est Justice aud. lieu avecques France 3 aulnes demye taffetas rouge.
 Pour l'autre fille de Pierre Besson qui est Paix aud. lieu 3 aulnes demye taffetas blanc.
 Pour Pierre Turin qui est le daulphin 2 aulnes taffetas pers et jaulne.
 Pour la deesse qui est sur l'ung des abres 2 tiers taffetas tanné.

[f°4v]

Prins outre dud. siren Jehan Buatier par Guillaume Angellier, brodeur, pour doubler par dedens les batons du paille qu'il fait pour la royne. Et par dessus le ciel dud. paille, 7 aulnes taffetas pers et blanc.

Plus prins dud. sire Buatier pour donner au prevost de l'oustel le X^e dud., deux aulnes veloux noyr doublé du pris de [*blanc*].

Plus le XVII^e dud. pour couvrir le lyon d'or donné a la royne, demye aulne taffetas blanc.

Plus le XX^e dud. pour donner a monseigneur maistre Adam F[...] vichancellier, seize aulnes veloux noyr doublé.

Plus pour couvrir les tasses donnees a monseigneur le cardinal, demye aulne taffetas blanc.

Plus pour les deux trompetes de la nau, deux aulnes taffetas pers et blanc.

Somme 79 aulnes deux tiers taffetas a 37 s. 6 d. t. l'aulne, monte 149 £ 7 s. 6 d. t.

Et 44 aulnes velours noyr doublé a quatre escuz d'or l'aulne, monte 126 £ t.

Plus pour le drap d'une robbe qu'il a baillé a Chevallet qui fit les roelles et dits de l'entree la somme de 8 £ t.

Somme toute deux cens quatrevingts troys livres sept solz six deniers t.

Messires les conseillers ont passé mandement aud. sire Jehan Buatier par accord fait avecques luy a la somme de deux cens quatrevingts livres tournois adressant au tresorier Jaques de Bailleux.

280 £ t.

Nota [...] a esté prins aud. sire Buatier pour la veyselle d'argent doré qu'il bailla et qu'on donne a monseigneur d'Orleans comme [...] 75 s. t. [...] rabatu sur [...].

[f°5]

Prins par Ame Bullioud et Clement Trie le V^e de mars oud. an mil CCCC III^{xx} et treze de René Dey, florentin, troys piesses taffetas blanc rouge contenant chacune piessse environ huit aulnes qui coustent par marché fait chacune piece troys escuz et demy d'or sont dix escuz et demy d'or, vallent [*blanc*]¹²⁹.

¹²⁹ [*Dans la marge*] Lesd. 4 piesses de taffetas roge montent 14 \surd d'or qui vallent 24 £ 10 s. t. deues a Rene Dey.

Led. Amé Bullioud en a respondu.

Plus prins de luy pour faire robbe a Mathieu Dessure qui sera le Turc de la naus et a maistre Monche qui jouera pour lyon :

Une piece dud. taffetas constant troys escuz et demy.

Plus prins de Loys Giraud led. jour :

Cinq aulnes et demye dud. taffetas roge a vingt solz tournois l'aule, montent 1 £ 10 s. t.

1 aulne 1 quart de cordon de soye noyr pour les patenostre de sainte Ursulle..... 1 s. 3 d. t.

Et ont lesd. taffetas roges esté prins pour faire robes aux dix damoiselles de sainte Ursulle qui seront avecques elle en la nef.

Plus pour par Clement Trie dud. Loys Giraud :

12 aulnes 3 quart toille perse a 9 blans l'aulne, 53 s. 4 d. t.

7 aulnes demye toille fine de Henault blanche a 16 bl., 46 s. 8 d. t.

5 aulnes toille blanche de Henault a 5 s. t. l'aulne, 25 s. t.

Lesd. toilles prises pour abiller Jehan de Paris le tondeur qui joua le Grand bien, les deux trompettes, le geant de la cité de Mallebouche et celluy qui joua Fortune au port Saint Pol.

Somme dud. Loys Giraud 11 £ 16 s. 1 d.t.

A esté passé mandement et brevet adressant aud Guillaume [Henry] de lad. somme.

[f°5v]

Achapté de Pierre Dymonet qui tient uns des bancs de Rostanf Nicolas le VI^e de mars mil CCCC III^{xx} et treze 11 onces moins troys deniers d'ambre blanc en grosses patenostres elsquelles sainte Ursulle donera a la royne qui coustent, par marché fait avecques messires les conseillers a Roanne, ung ducat l'once, qui est [...] somme la somme de vingt livres sept solz six d. tournois

A esté mandé a Estienne Grolier par brevet de Ame Bullioud luy payer lad. somme.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

Mathieu Dessure

Messires les conseillers ont ordonné le VIII^e mars mil CCCC III^{xx} et treize que Guillaume de la Chaussee baillera a Mathieu Dessure, qui a la charge de la nau, la somme de huit livres tournois pour fournir es frais et despens de lad. nau, par ung brevet escript et signé par Ame Bullioud.

Le XII^e jour de juillet mil IIII^c III^{xx} dix neuf, messires les conseillers ont ordonné a Ame Bullioud commis a payer les fraiz de l'entree du roy, payer aud. Mathieu Dessure tout pour le reste qui luy pourroit estre deue des journees et vaccacions qu'il avoit faictes pour lad. nau [...] certains fraiz et journees pour lad. entree du roy la somme de dix livres tournois¹³⁰.

[f°6]

Pierre le Maistre aourny a Loys le Pere orfevre en la presence de sire Claude Guerrier et Ame Bullioud le XXV^e fevrier l'an IIII^{xx} treze pour faire le lyon et coupe, quatre marcs deux onces six deniers d'or en troys cens escuz au soleil.

Laquelle somme de 24 £ 10 s. t. a esté receue par Ame Bullioud de Guillaume Henry [...] du procureur, lequel Bullioud a payé et baillé lad. somme au Boulenoys a qui estoient lesd. taffetas par le commandement dud. Rene Dey, le IIIe de may l'an mil CCCC IIII^{xx} quatorze.

¹³⁰ Ce paragraphe est d'une écriture plus petite.

Plus le VII^e de mars ensuyvant led. Pierre le Maître a baillé aud. Loys Le Pere en la presence desd. Guerrier et Bullioud en masse neuf marcs sept onces dix sept deniers d'or qu'il dit estre or d'escu et dont led. Bullioud a prins ung eschandillon marqué a la marque de Loys Le Pere. Et est pour faire les medailles a mettre dedens lad. coupe¹³¹.

Il y a en tout 14 marcs une once 23 d. d'or qui vallent a raison de 72 escuz au soleil a 29 gros 5 d. chacun escu le marc montent mil 26 escuz d'or au soleil moins 11 gros, vallent 1880 £ 6 s. t. Laquelle somme luy sera payee par Jaques de Bailleul, tresorier.

A esté passé mandement receu par le procureur aud. de Bailleul de lad. somme du III^e de juillet l'an mil III^c III^{xx} quatorze.

Nota que 17 personaiges tant les conseillers que autre qui presterent chacun cent livres tournois pour bailler aud. Pierre le Maistre et en fit le tresorier Jaques de Bailleul a chacun sa cedulle a payer des deniers communs de lad. ville, depuis led. le Bailleul a ramboursé lesd. 1700 £ t. a chacun cent francs et a prins quittance de chacun desd. 17. Par quoy seront advertiz ceulx qui orront le compte dud/ de Bailleul de bien faire faire recepte desd. 1700 £ t. empruntees et despensees en rendant les quittances et d'autre part il fera despence desd. 1880 £ 6 s. t. en rendant led. mandement et quittance dud. Pierre le Maistre.

[f^o6v]

Andre Perroset cartier

Il est deu aud. Andre Perroset pour 600 targuetes aux armes de la royne qu'il a faictes pour pendre soubz les toilles a couvrir, a 12 d. t. la piece..... 30 £ t.
Plus pour avoir semé de fleurs de liz et hermines les toilles a couvrir ou il y a de long a quatre toilles de largeur, mil quatre vingts aulnes a 12 d. t. chacune aulne desd. quatre toilles de largeur, monte..... 54 £ t.
Pour la poine d'avoir garlandé d'estaing doré les chappelletz de buys qui avironnent lesd. targuetes et le quel estaing doré Jehan de Paris a fourny, et led. Perroset la colle..... 75 s. t.

Somme 87 £ 15 s. t.

Sur quoy a receu led. Andre Perroset du tresorier Jaques de Bailleul 20 £ t.
Plus de Estienne Grolier..... 15 £ t.
Plus de Jehan de Paris le peintre en couleurs tant orpin que noyr et journees a faire lesd. couleurs, la somme de 11 £ 5 d. t.

Somme qu'il a receu 46 £ 5 d. t.

Reste qu'il luy est deu 41 £ 14 s. 7 d. t.

Laquelle somme a esté mandé payer aud. Perroset par Estienne Grolier et Anthoine Peyron le XII^e de mars, par brevet de maistre George.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

Monte les couleurs tant orpin que noir et les journees 11 francs 1 bl.

[f^o7]

¹³¹ [Dans la marge] Rendu led. eschandillon aud. Pierre le Maistre lequel fut touché par Anthoine Vidal en l'oustel sire Guillaume Baronnat en la presence de messires les conseillers et se trouva aussi bon que escuz au soleil.

Pour le lyon d'or qu'on a donné a la royne qui tient une coupe d'or couverte gonderonnee ou il y avoit cent piesses d'or du poix de sept escuz d'or chacune piece, d'ung cousté le roy et de l'autre la royne. A esté payé ce qui s'ensuyt.

Et premier a Pierre le Maistre pour 14 marcs 1 once 23 d. d'or d'escu au soleil qu'il a baillé pour faire lesd. lyon, coupe et pieces a 72 ∇ or au souleil le marc, a raison de 36 s. 8 d. t. l'escu, monte mil 26 escuz d'or au souleil moins 11 gros qui vallent la somme de..... 1880 £ 6 s. t.

A deux monnoyeurs qui ont monnoyé lesd. cent pieces d'or, deux escuz d'or et pour chandoilles et vin pour boyre ausd. monnoyeurs, 3 s. 9 d.t.,ourny par Ame Bullioud..... 73 s. 9 d.t.

A Loys Le Pere et a Nicolas son gendre qui ont fait les coings desd. pieces et fait deux fois le coing de la royne. Et pour la fasson dud. lyon, de la coupe et de la targuee et escu aux armes de la royne [...] la coronne dessus a une sainture qui le pourtoit, la somme de cinquante cinq livres tournois et pour ce moyen on leur donne unze deniers d'or qu'ilz avoient moins livré oud. lyon, pour ce lad. somme de 55 £ t.

Et laquelle somme de 55 £ t. a esté mandee payer par Estienne Grolier et Anthoine Peyron, receveurs a la part devers le royaume ausd. Le Pere et Nicolas par brevet de maistre George du XVIII^e mars l'an III^{xx} (*sic*) et treze.

Aud. Jehan Le Pere pour les coings qu'il fit faire [...] ¹³² de graver, payé par led. Bullioud 12 s. 11 d. t.

Aux varletz dud. Jehan Le Pere pour leur vin..... 15 s. t.

Somme 1940 £ 7 s. 8 d. t.

[f^o7v]

Guillaume Angellier, brodeur.

Il est deu aud. Guillaume Angellier, brodeur, qui a fait le paille qu'on pourté sur la royne, c'est assavoir pour 178 fleurs de liz d'or derné par marche fait avecques luy a six solz tournois la piece, montent..... 50 £ 8 s.t.

225 hermines de veloux noyr doubé, marché fait a troys solz tournois piece, monte 33 £ 15 s.t.

Pour une masse d'or dernné pour les franges 9 £ 17 s. 6 d.t.

Pour dix onces demye soye noyre pour lesd. franges, a 10 solz tournois l'once..... 105 s. t.

Pour la fasson desd. franges et couldre led. paille dont il demandoit quatre frans ; et pour le boys dud. paille dont il demandoit 25 s. t., par accord fait avecques luy en la boutique de Humbert Mathieu, le XV^e d'avril l'an III^{xx} XIIIII après Pasques 14 s. 6 d. t.

Somme cent livres tournois.

A esté passé mandement aud. Guillaume Angellier de lad. somme de cent livres tournois adressant a Jaques de Bailleux et par ung brevet a esté mandé a Estienne Grolier payer lad. somme.

Led. fleurs de liz et hermines ont esté comptees par Anthoine Berjon et Ame Bullioud et y en avoit, c'est assavoir :

En la doubleure des pendans dud. paille, 42 fleurs de lis et 42 hermines

Au fons dud. paille, 72 fleurs de liz et 75 hermines

Au dehors desd. pendans batans 54 fleurs de liz et 108 hermines.

¹³² Une tâche d'encre dissimule le mot.

[Une note inserée ici, d'une écriture différente]

Nous, les gardian et freres du couvent de l'Observance de Nostre Dame des Angelz, certiffions avoir eu et receu de messires de la ville le paille que mesd. seigneurs avoient fait faire pour porter sus le roy a sa joyeuse venue de Naples et entree de ceste ville de Lyon. Lequel paille led. sire de sa grace a donné a nostred. couvent, de quoy tres humblement remercions le roy et tous vous messires de la ville. Et ce certiffions estre vroy tesmoing le signe manuel de moy frere Anable d'Anthioche, gardian dud. couvent, cy mis le IX^e jour de novembre l'an mil CCCC LXXXV.

(Signé) Anable d'Antioche

[f^o8]

Despence pour le paille qu'on a pourté sur la royne le samedy XV^e jour de mars mil CCCC III^{xx} et treize, qu'elle fit son entree. Et premier

Pour six aulnes satin blanc et six aulnes satin pers azure prins en la boutique de Estienne Laurencin qui sont 12 aulnes a 62 s. 6 d. t. l'aulne 37 £ 10 s. t.
Pour sept aulnes taffetas pers et blanc pour doubler led. paille prins de sire Jehan Buatier a 37 s. 6 d. t. l'aulne 14 £ 2 s. 6 d. t.
A Guillaume Angellier brodeur pour 168 fleurs de liz d'or a 6 s. t. piece, 225 hermines de veloux a 3 s. t. piece, les franges d'or et de soye, la fasson desd. franges et paille, et boys dud. paille, la somme de 100 £ t.
A Richard Terré pour ses poynes d'avoir fait les patrons le drap d'argent qu'on vouloit mectre au paille, payé a luy par Ame Bullioud 10 s. t.

Somme 146 £ 2 s. 6 d. t.

[un espace laissé blanc sur le feuillet]

Pierre Petreau ferratier

Est deu a Pierre Petreau pour quatre brillons de [...]¹³³.

[f^o8v]

Sire Guillaume Baronnat

Prins dud. sire Guillaume Baronnat le XVIII^e de mars l'an III^{xx} treze pour donner a monseigneur le cardinal de Lyon six tasses d'argent dorees dedens et dehors, et une couverture d'argent doré pour couvrir une desd. tasses, pesans lesd. six tasses et couverture trente marcs demye once a seze livres tournois le marc, monte..... 481 £ t.

Le tresorier Jaques de Bailleux s'est obligé a luy en lad. somme a payer en son privé nom dedens le moys d'aoust prouchain.

Prins des freres Montpansiers la veille de Pasques oud. an 29^e mars, deux esguieres d'argent doré pesans huit marcs demye once a seze livres tournois le marc pour donner a mond. seigneur le cardinal avecques les six tasses prinses dud. Guillaume Baronnat, monte..... 149 £ t.

L'on leur a passé mandemant de lad. somme adressant au teésorier Jaques de Bailleul.

Sire Jehan Buatier

¹³³ La fin de la phrase est illisible.

Prins dud. sire Buatier led. jour pour donner a monseigneur d'Orleans deux dragiers couvers d'estrange fasson d'argent doré pesans dix neuf marcs cinq onces 21 d. qu'il veut au pris de seize livres tournois le marc, montent a la somme de troys cens quinze livres quinze solz tournois 315 £ 15 s. t. Led. tresorier d'est obligé en la somme de 319 £ 10 s. t. aud. sire Buatier et la luy a payee par mandement de mesd. sires de semblable somme ainsi luy a été tropt payé 75 s. t. qui luy seront rabatuz sur ce qui luy est deu a cause des draps de soye qu'il bailla pour lad. entree comme appert cy devant.

[^o9]

Il a esté ordonné par messires les conseillers que les douze conseillers servans comprins messire François Buclet et sire Guillaume Baronnat qui sont nouveaulx et ont fait le serrement feront chacun une robbe d'escarlate de Florence viollee et aussi le tresorier de la ville. Et que pour les solager et aider a avoir lesd. robes, sera payé par led. tresorier a chacun desd. douze conseillers et aud. tresorier la somme de dix escuz d'or ayans regard a la grand poyne qu'ilz ont et auront devant lad. entree a lad. entree et après a la poursuyte des affaires de la ville, tant au roy, la royne et autres seigneurs.

Lesd. souze conseillers sont :

Messire François Buclet

Messire Jehan Caille¹³⁴

Guillaume Baronnat

Jehan Buatier

Claude Guerrier

Loys Teze

Francoys de Genas

Jehan Audebert

Jehan du Perat

Anthoine Berjon

Barthelemy Bellievre

Ame Bullioud

Jaques de Bailleul, tresorier.

A esté aussi ordonné par mesd. sires les conseillers que maistre George de la Noyere, substitut du procureur de la ville, qui a servy durand lad. entree et devant en l'absence dud. procureur, qui estoit a Paris a la poursuyte des procès du plat pays et autres, auroit la somme de dix escuz d'or pour faire une robbe pour acompaigner lesd. sires les conseillers a lad. entree de la royne. Lesquels dix escuz d'or luy ont estez payés par sire François de Genas.

Aussi que Jehan Archimbaud, mandeur et concierge de l'oustel de la ville auroit pour faire une robbe pour acompaigner comme dessus, la somme de quatre escuz d'or, lesquels luy ont esté payez par led. sire François de Genas.

¹³⁴ [*En face des deux premiers noms, une unique mention indiquant*] Docteurs.

Et Pierre Canard qu'on a prins pour aider led. Archimbaud avoit pour aussi faire une robbe et aller avecques led. Archimbaud devant mesd. sires et conseillers, la somme de troys escuz d'or.

[^{9v}]

Pierre Barsuraube, tainturier

Il est deu aud. Pierre Barsuraube pour deux mil cent soixante aulnes toile perse a 12 d. t. l'aulne, monte..... 108 £ t.
Pour quarante pieces de toilles blanches larges tenant chacune piece 30 aulnes qui sont 12 aulnes a 18 d. t. chacune aulne, monte..... 90 £ t.
Pour 32 pieces toile blanches estroictes contenant chacune piece 30 aulnes qui sont 960 aulnes a 12 d. t. chacune aulne, monte..... 48 £ t.
Pour 9 lb. demye de fil pour les couldre a 5 s. t. la livre..... 47 s. 6 d. t.
Plus qu'il a payé a Mery Thomasseau, emballeur, pour avoir garny de feustres de chappeaulx les lances pour tendre lesd. toilles 4 s. 2 d. t.

Somme 248 £ 11 s. 8 d. t.

Plus pour despence par luy fournie pour tendre lesd. toilles : et premier, aux gaignedeniers qui pourtzrent lesd. toilles en Bourneuf, 6 s. t. Pour 4 glasses de fil a appointer, 18 d. t. Pour troys cordes [...], 3 s. 9 d. t. Plus le lundy devant l'entree, pour dix gaignedeniers a tendre lesd. toilles en partie, 18 s. 9 d. t. Pour reculer lesd. toilles a la pluye, 2 s. 6 d. t. Pour pourter lesd. toilles seicher a l'ospital, 11 s. 3 d. t. Pour deux cens de crochetz, 3 s. t. A deux gaignedeniers, 12 d. t. Plus qu'il bailla a Andre Perroset pour faire pourter les chappeaulx et targuetes, 4 s. 2 d. t. Pour boyre en tendant lesd. toilles, 5 s. t. Plus la veille de l'entree, a 15 fammes pour tendre lesd. toilles, 56 s. 3 d. t. Pour les faire couldre et amasser, 27 s. 6 d. t. Pour une piece de bouguerant rouge qu'il bailla a Jehan de Paris peintre, 17 s. 6 d. t. Pour cloux, esguilles et rapporter lesd. toilles en sa maison, 5 s. t. Et de toute lad. despence..... 8 £ 2 s. 4 d. t.

Somme toute de ce qui deu aud. Pierre Barsuraube 256 £ 14 s. t.

Il a receu du tresorier Jaques de Bailleux par mandement 200 £ t. messires les conseillers ont passé mandement de 156 £ 14 s. t. adressant a Jaques de Bailleul le XXVI^e [...] l'an IIII^{xx} XIII.

[¹⁰]

Maistre Martin Chappuys

Il est deu aud. maistre Martin Guigonne, chappuys, pour les journees de luy et ses gens d'avoir faitz les eschauffaulx qui s'ensuyvent, c'est assavoir : devant l'oustel messire Jehan Tibaud, medecin, ou il y avoit Ypolite et Perseus ; devant le Griffon ou estoient les petites filles qui crioient « Vive la royne » ; au port Saint Pol ou estoit Fortune ; devant Saint Eloy ou estoient deux hommes d'armes qui combatoient ; devant l'oustel Jehan du Perat ou estoient les troys abres et [guerre] ; aux Changes ou estoient l'escu du roi et l'escu de la royne qui furent mys en ung ; au Plastre devant messire Jehan Caille ou estoit France, monseigneur le Daulphin, le grand Bien et le lyon, qui sont huit eschauffaulx. Aussi pour avoirourny le boys necessaires pour lesd. eschauffaulx et pour avoir fait charrier led. boys sur les liens et les avoir fait ramener par charroy en son hostel. Et pour ce qu'il a fallu copper partie dud. boys par accord fait avecques luy le V^e de juing mil CCCC IIII^{xx} et quatorze a la somme de vingt livres tournois.

Et touchant les eschauffaulx de la porte de Bourneuf, c'est assavoir celluy du portal ou estoient Obeysance, Loyaulté et Humilité, la cité des dames qui estoient contre la riviere, ils ont esté payez par Jehan de Paris le paintre qui l'a couché en son compte. Et la cité de Malbouche qui estoit contre le roc a esté payé par Byny florentin comme appert par son compte.

Led. Martin a receu par sire François de Genas la somme de douze livres tournois et l'on a mandé a Pierre Tissot qui recoit le 8 d. de la venue de la royne la somme de huit livres tournois par brevet du procureur.

[f°10v]

Laurens Castaigne, apothicaire

Il est deu aud. Laurens Castaigne qu'il a fourny pour l'entree de la royne pour donner a ceulx qui s'ensuyvent.

Et premier :

Pour donner a monseigneur le mareschal de Bourgogne, deux simaizes malvezie a 15 s. t. la simaize 30 s. t.

Plus pour donner a monsr le general de Provence, fils de monseigneur de Saint Malo, 2 lb. demye orenjat, 2 lb. demye canelle, 2 lb. demye semence froide, somme 7 lb. demye a 7 g. demy la lb., 70 s. 3 d. t. ; 2 lb. demye pignons, 2 lb. demye aniz ; 2 lb. demye coriandre, somme 7 lb. demye a 5 s. t. la lb., 37 s. 6 d. t. Et pour deux simaizes malvezie, 30 s. t., monte tout 6 £ 17 s. 9 d. t.

Plus pour donner a monseigneur le seneschal de Lion, une simaize malvezie, pour le marechal du logis, une simaize malvezie, pour monseigneur le tresorier du Rollet, cinq pots malvezie. Somme cinq simaizes 1 pot a 15 s. t. la simaize 4 £ 2 s. 6 d. t.

Plus pour donner a monseigneur le president Baillet et a monseigneur de Rains, frere dud. seigneur de Saint Malo, 12 lb. canelle et orenjat a 7 g. demy la lb., 112 s. 6 d. t., 8 lb. aniz et pignons a 5 s. t. la lb., 40 s. t., 10 lb. confitures escorce de citron a 7 g. la lb., 4 £ 7 s. 6 d. t. Et pour les pots a metre lesd. confitures, 15 s. t., somme 12 £ 15 s. t.

Plus pour donner a mond. seigneur de Saint Malo, deux simaizes malvezie a une fois et troys pots et demy de malvezie d'autre, sont 3 symaizes 1 pot et demy aud. pris 56 s. 3 d. t.

Plus qu'il fut beu par messires les conseillers, monseigneur le procureur du roy et autres notables quand ilz pourterent le don a la royne, 2 simaizes malvezie et 12 pignolats 40 s. t.

Somme 30 £ 1 s. 6 d. t.

[f°11]

Plus pour donner a monseigneur le general de Languedoc 3 pots malvezie. Pour donner a messires les evesques Dabon, Ronan et autres qui disnoient avecques monseigneur D[...] cheux sire Jehan Audebert, 3 pots malvezie. Pour monseigneur de la Bertoniere, 1 pot et demy. Pour monseigneur des Roches, 3 pots. Pour monsr Darcy, 3 pots. Pour monseigneur le tresorier de Bretagne, 3 pots. Pour messires les generaulx Gaillart et Bidant, 3 pots. Pour monseigneur de Saint Perainz et monseigneur de la Vernade, 3 pots. Pour monseigneur le general de Normandie, 1 symaize. Somme 12 symaize et une foillete a 15 s. t. la simaize 9 £ 3 s. 9 d. t.

Plus pour donner a monseigneur le president Ganay, deux pots escorce de citron et coulde pesans 6 lb. [...] a 7 g. la lb., 57 s. 9 d. t. Pour 8 lb. citronat et canelle a 7 g. demy la lb., 75 s. t., 10 lb. gros raisins a 3 g. la lb., 37 s. 6 d. t. Somme 8 £ 10 s. 3 d. t.

Plus pour donner a monseigneur du Puy une simaize malvezie, pour le disner de monseigneur Darcy et monseigneur de la Bertonniere en l'oustel du tresorier le Bailleul, 3 pots, sont 2 simaizes 1 pot de mavezie 37 s. 6 d. t.

Plus pour donner a monseigneur l'advocat masgistre deux boites citronat et canelle pesans 6 lb. a 7 g. demy la lb., 56 s. 3 d.t. Pour deux pots escorce de citron et coulde pesans 5 lb. 4 onces a 7 g. la lb., 46 s. t. et pour les deux pots 7 s. 6 d. t. Somme 109 s. 9 d. t.

Plus pour donner a monseigneur le president Tiboud, deux pots escorce de citron et coulde pesans 5 lb. 2 onces a 7 g. la lb., 44 s. 9 d. t. Pour les deux pots 7 s. 6 d. t. Et pour deux boites dragee citronat et canelle pesans 6 lb. a 7 g. demy, 56 s. 3 d. t. Somme 118 s. 6 d. t.

Somme 30 £ 9 s. 9 d. t.

Somme toute 60 £ 11 s. 3 d. t.

De laquelle somme luy a esté passé mandement adressant a Jaques de Bailleul tresorier.

[^o11v]

Benoit de Nobles, potier d'estaing

Il est deu aud. Benoit de Noble, potier d'estaing, pour deux camuses d'estaing pesans 18 lb. a 3 s. 4 d. t. la lb., monte 60 s. t. Et pour deux pots garniz de cuyvre a fassoit d'argent, 3 ∇ d'or vallent 105 s. t. Somme toute 8 £ 5 s. t.

Jehan de Tysy, drappier

Il est deu aud. de Tysy pour avoir tendu de draps en Bourneuf jusques au Griffon, outre ce que les autres n'ont peu fournir 12 £ t.

Lad. somme luy sera rabatue sur son impost. Et luy a lad. somme esté rabatue par Pierre Tissot, comme a recouvrir les restes des huit deniers mys pour lad. entree.

Jaques Fenoil

Il est deu aud. Jaques Fenoil pour avoir fait desappoincter et rappourter 200 aulnes de draps en pieces et faire deffardeller, reffardeller une balle de tapisserie a verdure qu'il presta pour tendre a l'entree de la royne, la somme de trente solz tournois, pour ce 30 s. t.

A esté mandé a Pierre Tissot le rabatre aud. Jaques Fenoil sur son impost.

Pierre Regnard

Il est deu a Pierre Regnard pour avoir fait desaponter, plier, rappourter et piesser troys cens aulnes de draps qu'il presta pour tendre a l'entree de la royne, en la rue de Bourneuf, la somme de quatre frans, lesquelz on luy a fait rabatre sur les deniers mys sus pour l'entree de la royne par brevet du procureur adressant a Pierre Tissot receveur. De laquele somme luy a esté rabatue sur son taux par led. Tissot [...] fait despence en son compte.

[^o12]

Jehan de Paris, peintre

Il est deu aud. Jehan de Paris pour plusieurs parties tant de boys, traux, postz, lincieulx, fer, drogues pour paindre, journees tant de chappuys, menuysiers, peintres et autres comme appert par son

compte qu'il a baillé, montant quatrecent soixante une livres trois sols un denier tournois, pour lad. somme de 461 £ 3 s. 1 d. t.

Plus pour son salaire de ses poynes, travaux d'avoir vacqué esd. faintes que messires les conseillers luy ont ordonné, la somme de quarante livres tournois, pour ce lad. somme de 40 £ t.

Somme 501 £ 3 s. 1 d. t.

Sur laquelle somme de cinq cens une livre trois sols un denier tournois, led. Jehan de Paris a receu ce qui s'ensuyt, c'est assavoir :

Par les mains du tresorier de Bailleul a plusieurs fois 210 £ t.

Par les mains de Estienne Grolier, aussi a plusieurs fois 195 £ t.

Par les mains de Guillaume Henry 60 £ t.

Somme du receu 465 £ t.

Reste qui luy est deu 36 £ 3 s. 1 d. t. de la quelle somme luy a esté passé mandement adressant au tresorier Jaques de Bailleul.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

Clement Trie

Il est deu a Clement Trie, pour ses poynes d'avoir vacqué es affaires de l'entree de la royne avecques Jehan de Paris, la somme de [blanc]

Sur quoy on luy a donné son taux des huit deniers mys sus pour lad. entree, montant six livres tournois, et luy [avon] baillé ung acquit du procureur adressant a Pierre Tissot.

[f°12v]

Byny Florentin

Il est deu aud. Byny [blanc]

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]¹³⁵

Pierre Ennemond

Il est deu aud. Pierre Ennemond que Jehan de Paris le paintre a prins de luy et qu'il n'a pas payé ne mys en son compte, 8 milles 400 cloux de mille cinq, a 15 s. t. le mille, 6 £ 6 s. t. Pour 3300 cloux de mille 4, a 25 s. t. le mille, 4 £ 2 s. 7 d. t. Pour 44 lb. crosses a 10 d. la lb., 35 s. 10 d. Pour 600 cloux de mille sept, 7 s. 6 d. t. Pour 2300 cloux de [...] a 12 d. le cent, 23 s. t. Pour cinq cens de broquettes, 3 s. 3 d. t. Pour 200 et 15 cloux [...] baillé Lucas pour une petite porte dessus Rosne a 10 s. t. le cent, 21 s. t. [...] 14 £ 10 s. t.

[...] passé mandement de lad. somme adressant au tresorier Jaques de Bailleul.

[f°13]

Ame Veyse, apothicaire

Il est deu aud. Amé Veyse qu'il a fourny a Byny, Florentin, pour le reste de Malleboche, pour 32 cercles de papier de Lombardie dont il demande 2 s. 6 d. t. pour cayer, 4 £ t.

Pour la fasson de cent cinq livres de pouldre de [...] dont l'estoffe fut prinse en l'oustel de la ville dont il demande 4 blans pour livre, monte 8 £ 15 s. t.

¹³⁵ [Dans la marge, à côté de l'espace blanc] Led. Byny a receu par Estienne Grolier 20 £ t.

Pour camphre qu'il luy bailla, 30 s. t.

Pour 4 lb. de coton fillé, 20 s. t.

Somme de ce qu'il demande 15 £ 5 s. t.

L'on luy a fait surcy et a tenir en suspens par Pierre Tissot, receveur des deniers mys sus pour l'entree, 8 £ t., qu'il doit de reste de son impost, jusques l'on ayt accordé avecques luy.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

Sire Glaude Guerrier

Il est deu aud. sire Glaude Guerrier, pour dix vises de mur qu'il a fait faire par le commandement de messires les conseillers auprès de la tour de la cheyne prés Pierre Scize, qui estoit tumbé qui heut esté chouse laide veu que le roy venoit en ceste ville, aussi veu que la royne venoit faire son entree en cested ville. Pour le quel mur il a payé comme il a affermé la somme de vingt livres tournois, pour ce..... 20 £ t.
Laquelle somme de 20 £ t. luy seront rabatues sur son taux des huit deniers mis sus par maniere d'emprunt [...] fournir es frais de lad. entree de la royne.

[f°13v]

Anthoine Grolier

Il est deu aud. Anthoine Grolier qu'il a prins au secretaire de monseigneur de Langres pour l'atache du mandement de la traicte des vivres des pays de Bourgoigne, douze escuz d'or, vallent..... 21 £ t.
Pour sa despence de unze jours d'avoir esté a Dijon devers led. seigneur de Langres, pour lad. attache a 25 s. t. pour jour 13 £ 15 s. t.

Somme 34 £ 15 s. t.

Laquelle somme a esté entree au compte de Estienne Grolier son frere des deniers receuz pour l'entree de la royne.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

Jehan Pra, guecte de Fourviere

Il est deu aud. Jehan Pra pour avoir envoyé querir a Mombrison troys trompetes et pour la despence d'aller et venir 50 s. t.
Ausd troys trompetes pour 18 journees qu'ilz ont sesiourné 12 £ t.

Somme 14 £ 10 s. t.

A receu par Estienne Grolier 50 s. t. 50 s. t.

Plus payé par sire François de Genas ausd. trompetes 12 £ t.

A esté plus payé par led. tresorier Jaques de Bailleux aud. Jehan Pra pour reste tant des journees qu'il a mises pour aller quérir les trompetes en Mombrison et iceulx amener en cested. ville pour servir a lad. entree comme pour la despence qu'il leur a fournie l'espace de quinze jours compris 30 s. t. qu'il bailla esd. trompetes pour leur retour et pour une bandiere de taffetas, la somme de 8 £ 18 s. 9 d. t.

[f°14]

Ame Bullioud

Il est deu aud. Bullioud pour le seel de la contraincte pour lever les deniers mys sur pour l'entree de la royne..... 60 s. t.

Laquelle somme il a receue par Estienne Grolier.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

Guillaume Lapicte et Droguet, sergens

Est deu ausd. Lapicte et Droguet pour d'avoir fait venir a Roanne ceulx qui devoient de l'impost de l'entree de la royne.

Ont receu par Estienne Grolier 10 s. t.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

Jehan Jaques, batelleur

Il est deu aud. Jaques pour huit batellees de sablon mise sur le pont de Saonne et aux deux descendues du pont par le commandement du roy 60 s. t.

Lesquelz luy ont esté payez par Estienne Grolier par brevet du procureur.

[f° 14v]

Sire François de Genas

Il est deu aud. sire François de Genas pour faire couldre 4320 aulnes toilles qui furent tendues sur les rues a l'entree de la royne..... 10 £ 7 s. 6 d. t.

En chandoilles pour faire veiller les costuriers 7 s. t.

Aux gaignedeniers qui porterent les tilles et nectoyer les lieux pour couldre les toilles 6 s. 4 d. t.

A Jehan Barbete de Seyssel pour ung bateau pour faire dessus la nau 12 £ t.

Aux charretiers qui monterent lad. nau depuys le Rosne derrier les Cordelliers jusques a la Roche sur la Saonne 30 s. t.

A Pierre Henry pour faire porter les tentes en Bourneuf 3 s. 9 d.

Pour faire charier deux poussons de vin a monseigneur de Saint Malo 2 s. 6 d. t.

Somme 24 £ 17 s. 1 d. t.

Laquelle some on luy allouera en son compte.

Gabriel de Roussy et Pierre de Tornes

Il leur est deu, c'est assavoir aud. Gabriel pour le louaige des deux arnoys pour la jouste faicte devant Saint Eloy 50 s. t.

Pour le louaige des deux espees 8 s. 6 d.

Pour les verrieres qu'on rompiz de Pierre de Tornes en sa maison 6 s. 3 d.

Pour faire radouber les murs rompuz des eschaufaulx 5 s. t.

Pour une cornete de taffetas de couleurs par bande laquelle led. de Tornes bailla pour covrir l'ung des cercles de l'ung desd. hommes d'armes 12 s. 6 d. t.

Somme 4 £ 2 s. 3 d. t.

L'on a passé mandement de lad. somme adressant a Jaques de Bailleux tresorier.

L'on doit a l'aumonnier de monseigneur de Balsac une cornete de taffetas gris qu'il bailla pour couvrir l'autre cercle de l'autre homme d'armes.

[f°15]

Abregé pour savoir que montent tous les fraiz faits pour l'entree de la royne.

Et premier :

A Jenun Courtoys qui appourta par escript l'entree de Bourges dix sols tournoys 10 s. t.

A Andre Poerrouset, cartier, pour avoir semé de fleurs de liz et hermines les toilles de quoy l'on couvrit les rues ; aussi pour avoir fait les six cens targuetes aux armes de la royne qu'on pendit soubz lesd. toilles et sa poyne de garnir d'estaing doré les chappelletz de buys a l'entour desd. targuetes, la somme de quatrevingts sept livres quinze solz tournois..... 87 £ 15 s. t.

A Mery Thomasseau emballeur pour avoir fait les chappelletz de buys autour desd. six cens targuetes, sept livres dix solz tournois 7 £ 10 s. t.

A Guillaume Bas et ses compaignons pour quinze batellees d'aveyne de gravier de huit toyses a trente solz tournois chacune batellee, vingt deux livres dix solz tournois 22 £ 10 s. t.

A Pierre Dymonet pour unze onces moins troys deniers d'ambre blanc en patenostres que sainte Ursule estant dedens la nau donna a la royne, la somme de vingt livres sept solz neuf deniers tournois..... 20 £ 7 s. 9 d. t.

Pour le lyon d'or tenant une coupe couverte ou il y avoit cent pieces d'or ou estoit la pourtraicture du roy d'ung cousté et de l'autre la royne, tant pour l'or, la fasson, coings et autres fraiz, la somme de dix neuf cens quarante livres sept solz huit deniers tournois 1940 £ 7 s. 8 d. t.

Pour le paille qu'on pourta sur la royne tant pour satin, or, soye, fleurs de liz, hermines, la fasson, boys et autres fraiz hors le taffetas qui est compté en la parcelle de sire Jehan Buatier, six vingts dix huit livres tournois 138 £ t.

A Pierre Barsuraube qui a fourny 2160 aulnes toille perse et 2160 aulnes toille blanche pour couvrir les rues a lad. entree et lesquelles¹³⁶

[f°15v]

ont esté semees de fleurs de liz et hermines et lesquelles il a reprinses moyennant qu'on luy a donné la somme de 256 £ 14 s. t.

Pour six tasses dorees dont l'une est couverte et deux esguieres donnees a monseigneur le cardinal arcevesque de Lyon, six cens dix livres tournois..... 610 £ t.

Pour deux dragiers d'argent doré donnez a monseigneur d'Orleans, troys cens quinze livres quinze solz tournois 315 £ 15 s. t.

Pour quatre pieces taffetas rayé de Bouloigne prinses d'ung Boulenoys lougé cheux Reverdey a troys escuz et demy d'or la piece 24 £ 10 s. t.

A Loys Giraud pour cinq aulnes demye taffetas rayé de Boulogne, une aulne ung quartier cordon de soye pour les patenostres d'ambre, douze aulnes troys quartiers toille perse, douze aulnes demye toille blanche de Henault pour abiller le Grand Bien, les deux trompetes, le Geant et Fortune 11 £ 16 s. 1 d. t.

¹³⁶ [Dans la marge] Somme 2217 £ 5 d. t.

A sire Jehan Buatier pour 79 aulnes 2 tiers de taffetas de Florence pour abiller les filles, et 18 aulnes de velours noyre doublé pour monseigneur des Roches et le prevost de l'oustel ; et pour la robe de Chevalet 8 £ t. 280 £ t.
 Pour douze guenes de vin de Beaune qu'on fit achapter par Gernays de Beaumont pour donner aux sires de la court et le port 245 £ t. 10 s. 10 d. t.
 A Laurens Castagne apothicaire pour malvezie, dragiees, confiture, gros raisins prins de luy pour donner aux sires suyvant le roy 60 £ 11 s. 3 d. t.
 A Benoit de Noble potier d'estaing pour camuses et symaizes et pots a porter vin 8 £ 5 s. t.
 A messire François Buclet, docteur, pour sa poyne d'avoir fait les arengues au roy, a la royne et autres seigneurs et avoir vacqué a la poursuyte des foyres que le roy avoit donnees a la joyeuse venue de la royne et autres affaires de la ville par mandement adressant au tresorier Jaques de Bailleul qui luy a payé la somme de vingt escuz d'or vallant..... 35 £ t.

Somme 1847 £ 11 s. 4 d. t.

[f°16]

A Jaques Fenoil pour appoincter les draps et remballer la tapisserie qu'il presta pour tendre a l'entree de la royne 30 s. t.
 A Jehan de Paris, peintre, pour tous les fraiz par luy payez des faintes qui furent par luy faictes a lad. entree de la royne montans par le compte qu'il a baillé la somme de quatre cens soixante une livre troys solz ung denier tournois. Et pour son salaire de ses poynes et travaux d'avoir vacqué esd. faintes, la somme de quarante livres tournois en ce compris 76 s. 11 d. t. qu'il devoit de reste dud. compte, pour ce qu'il avoit receu 465 £ t., monte tout cinq cens cinq livres tournois..... 505 £ t.
 A Mathieu Dessure pour fournir es fraiz necessaires pour faire monter la nau au devant de la royne et qui luy a esté baillé par Guillaume Henry 8 £ t.
 Aux douze conseillers de la ville et au tresorier pour leur avoir achapter leurs robbes d'escarlade de Florence violet pour aller au devant de la roy a chacun dix escuz d'or qui est en somme toute treize robbes, six vingts dix escuz d'or, vallent 227 £ 10 s. t.
 A maistre George de la Noyerie, substitut du procureur de la ville, pour une robe dix escuz d'or, a Jehan Archimbaud pour une robe, quatre escuz d'ore, a Pierre Canard pour une robe troys escuz d'or. Somme dix sept escuz d'or vallent..... 29 £ 15 s. t.
 A maistre Martin chappuys, pour avoir fait a lad. entree huit eschauffaulx founy le boys et charrages, la somme de vingt livres tournois 20 £ t.
 A Byny, florentin, pour avoir fait la cité de Mallebouche et ung hermitage dessus le roc ou il y heut plusieurs fuzees et feuz, pour postz, boys, linseulx et autres chouses comme appert par son compte [blanc]¹³⁷
 A Pierre Regnard, drappier, pour avoir desappoincter, plier, rappoincter et presser troys cens aulnes de draps qu'il presta pour tendre la rue de Bourneuf a lad. entree 4 £ t.
 A Petit Jehan de Tysy, pour avoir tendu de draps ce que les autres ne peurent tendre le Bourneuf 12 £ t.

Somme compris 20 £ pour Byny qu'il a receu, 823 £ 17 s. 1 d. t.

[f°16v]

¹³⁷ [Dans la marge] Pour qu'il n'a esté appoincté encoures avecques luy pour ce qu'il demandoit trop et n'a receu que 20 frans comme appert cy devant.

A Ame Veyse, pour certaines parties de papier de Lombardie, fasson de puldre et autres chouses [*aucune somm*
A Clement Trie pour ses poynes d'avoir esté avecques Jehan de Paris ces faintes de lad. entree de la
royne..... 6 £ t.
A Anthoine Grolier pour son voyage fait a Dijon et pour l'atache du mandement des vivres, la
somme de 34 £ 15 s. t.
A Pierre Ennemond clotrier pour cloux et crosses..... 14 £ 10 s. t.
A sire François de Genas pour plusieurs parties par luy payees 24 l. 17 s. 1 d. t.
A Gabriel de Roussy et Pierre de Tornes pour certaines despences faictes pour la joustes faicte
devant Saint Eloy 4 £ 2 s. 3 d. t.
A l'aumonnier de monsr de Balsac [*blanc*]
A Jehan Pra pour la despence des trompetes et bannieres 8 £ 18 s. 9 d. t.
A Jehan Pra guete pour avoir esté quérir les trompetes et pour le salaire desd. trompetes 14 £ 10 s. t.
A Ame Bullioud pour le seel de la cointaincte pour lever les 8 d. mys sur pour lad. entree 60 s. t.
A Jehan Jacquin pour huit batellees de sablon mys sur le pont et aux descendues 60 s. t.
A sire Glaude Guerrier pour dix toises de mur qu'il a fait faire pres la tour de la Cheyne pres Pierre
Scize qui estoit tumbé ung peu devant l'entree de la royne..... 20 £ t.

[*f°17*]

Plus a esté payé par led. tresorier Jaques de Bailleux aux officiers de la royne pour leurs droits a
eulx deuz a caude de lad. entree. C'est assavoir aux quatre chevaucheurs d'escryme nommez
Guillaume Vallet, Jaques Gaipin, François Guillet et Arnet Alix, a chacun 35 s. t. qui est 4 ∇ d'or,
vallent 7 £ t.

Axu quatre lacquaiz : 4 ∇ d'or

Aux torys varletz de pié : 4 ∇ d'or

Aux deux portiers : 4 ∇ d'or

Aux deux forriers : 4 ∇ d'or

A deux archiers du roy qui gardoient la porte de la royne : 2 ∇ d'or

A Collete la folle : 1 ∇ d'or

Somme 27 ∇ d'or vallent 47 £ 5 s. t.

A Pierre Petreau pour 4 boillons de peige qu'il bailla pour la nau ou estoit sainte Ursule..... 4 £ t.
Cy apré s'ensuit ce que fut escript aux pièces d'or faicte en medailles dont fut fait service a la royne
a sad. entree

Du costé de la portraicture du roy

Felix fortuna dui exploratum actulit 1493

En françois : Ce que tant longuement avons demandé et sohaicté la bien heureuse fortune nous a
baillé.

Du costé de la portraicture de la royne

Res publica lugdunum aura regnante conflavit

En françois : La chose publique de Lyon regnant amie a fait faire et forger ces pieces.

[*f°17v*]

Cy après s'ensuit ce qui fut escript en la medaille faicte pour le service et present fait de par lad. ville a lad. dame a sa joyeuse venue et premiere entree de son second regne.

Du costé de la portraicture du roy

Felice Ludovicus regnante duodecimo Cesare altere gaudet omnis nacio.

Du costé de la portraicture de la reyne

Lugdunum re publica gaudente bis anna regnante benigne sic fui conflata 1499.

PIECE JUSTIFICATIVE N°C-11

1494, 29 janvier-28 mars.

L'entrée de l'archevêque André d'Espinay, le 9 mars 1494. Le prélat refuse l'entrée et n'accepte que des dons d'orfèvrerie.

BB21, part. f°33-50 (délibérations consulaires).

[f°33v, 29 janvier]

Et tantost apres est venue oud. hostel commun mond. seigneur le vicaire¹³⁸ qui a narré, recité et dit a mesd. sires les conseillers le contenu et la charge de sa creance dont esd. lectres missives de mond. seigneur le cardinal est faicte mencion. C'est assavoir que mond. seigneur le cardinal luy avoit escript, chargé et mandé de dire et advertir mesd. sires les conseillers que il croyoit et estoit informé que ceste ville, bourgeois, manans et habitans en icelle sont telz de si bon et deliberé vouloir comme bien luy a esté experimentalement monstré en se principaulx et urgens afferes qu'ilz luy vouldroient faire entree et le recevoir a grant triumphe comme ilz ont tousiours par cy devant fait a ses precedesques de Lyon. Laquelle chose ne veult estre faicte ne donner celle charge et despense a lad. ville pour ce mesmement que icelle ville sera bien assés chargée et en grant despense a faire entree a la royne qui bresment y doit venir. Et se contente et [...] mond. seigneur le cardinal d'icelle ville quant a ce de la seulle bonne volenté et que seullement lad. ville a sa premiere venue le recoyve comme son seigneur sans autre triumphe ne despense.

Mesd. seigneurs les conseillers par la voix de monseigneur messire François Buclet qui a ceste cause avoit esté mandé ont tres humblement remercié mond. seigneur le cardinal en la personne de mond. seigneur le vicaire et de pluseurs autres ses officiers venuz pour sa compaignie. (...) Et qu'ilz estoient et aussi toute la cité tres joyeux de sa venue et bien marriz de ce qu'il ne vouloit que lad. ville luy feist entree telle qu'il avoit bien esté deliberé faire afin qu'il eust congneu la bonne amour qu'icelle ville et cité a en luy.

(...)

[f°44, 24 février]

(...)

¹³⁸ Il s'agit de Robert Boucher.

A monseigneur le cardinal comme archevesque et seigneur de cested. ville pour sa premiere entree et bienvenue en veyssele d'argent jusques a cinq cens livres tournois et depuis a esté conclud luy donner six tasses couvertes d'argent doré.

(...)

[f^o45v, 2 mars]

(...)

Ont receu les lectres missives du roy nostre sire faisans mencion de l'entree que devoit faire monseigneur le cardinal. Et pour response d'icelles ont dit qu'ilz feront tousiours le bon plaisir dud. sire.

(...)

[f^o47, 8 mars]

(...)

Ont deliberé, conclud et arresté que demain ilz deront mander tous les notables et enfans de la ville pour aller au devant de monseigneur le cardinal pour ce que demain fera son entree comme archevesque et seigneur de lad. ville. Et pour luy presenter la ville et luy faire la reverence et arangue ainsi qu'il est requis, en ont donné charge oud. messire Buclet.

(...)

[f^o47, 9 mars]

(...)

Messire François Buclet, messire Jehan Caille, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Glaude Guerrier, Loys Teze, Jehan Audebert, François de Genas, Anthoine Berjon, Berthelemy Belliévre, Amé Bulliod, Pierre le Maistre, conseillers.

En ensuivant ce qui fut yer délibéré, mesd. seigneurs les conseillers avec grant nombre des conseillers vieulx, notables et enfans de la ville, sont allez en bonne ordonnance jusques a Pierre-Scize au devant de monseigneur le cardinal. Et illecques luy firent la reverence et autres choses yer arrestees, et l'accompaignerent jusques a la grant eglise ainsi que l'on a acoustumé faire en telz et semblable cas¹³⁹.

(...)

[f^o49v, 19 mars]

Item et ce fait se sont retirez en l'eglise de Saint Jehan pour deliberer d'aller presenter le don a monseigneur le cardinal et après plusieurs advis a esté conclud qu'on devoit donner et presenter a mond. seigneur le cardinal deux aiguieres d'argent bien dorees avec lesd. tasses dessus mencionnees pour ce que icelles tasses ne feroient point de presentation sans aiguieres.

(...)

[f^o50, 28 mars]

(...)

Messire François Buclet, Jehan Caille, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, Claude Guerrier, Jehan Audebert, François de Genas, Anthoine Berjon, Berthelemy Bellievre, Ame Bulliod, Pierre le

¹³⁹ [Dans la marge] L'entree de monseigneur le cardinal.

[Dans la marge, plus bas] une petite main désigne le paragraphe.

Maistre, conseillers, sont allez faire dont et present a monseigneur le cardinal comme arcevesque et seigneur naturel de cested. ville, en la maison de l'arcevesché. C'est assavoir des six tasses avec le couvercle et deux aiguières dorees dont cy devant est faicte mencion duquel dont et present mond. seigneur le cardinal selon sa response s'est bien contenté de lad. ville et a offert faire tous les plaisirs qu'il pourra.

(...)

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-12

1495, 27 octobre - 1496, 7 février.

L'entrée de Charles VIII à son retour de Naples, le 7 novembre 1495. Les consuls discutent des préparatifs pour l'entrée (P. J. n°C-12a) puis procèdent aux différents paiements (P. J. n°C-12b et 12c).

BB22 , part. f°83-100v (délibérations consulaires); CC527, pièces n°5 et 6 ; CC528, pièces n°68-70 (pièces justificatives de dépenses) (mandements divers qui ne concernent pas les peintres). Voir également P. J. n°C-10k, f°7v qui contient un billet concernant cette entrée, inséré dans le compte de l'entrée d'Anne de Bretagne.

• *P. J. n°C-12a : BB22, f°83-100v.*

[f°83, 27 octobre, indiqué 28]

(...)

Après ce que aujourduy matin, ilz sont allez devers monseigneur le cardinal de Lion et de la devers messires les generaulx de Normandi et de Languedoc arrivez en lad. ville de leur retour d'Ytallie et Piemont, mesment lesd. sires cardinal et general de Langueidc pour leur faire la reverence, ainsi que en cas semblable a acoustumé estre fait, aussi pour savoir d'eulx comme lad. ville se doit [gouverner] envers le roy a sa venue et retour de la conquete de son royaume de Naples. Et que par lesd. sires leur a esté sur ce respondu par advis que lad. ville devroit sarrer les boutiques, tapisser les rues et aller au devant en bon nombre et le plus honnestement que faire se pourra, lesd. conseillers ont arresté mander cest après disner ung bon nombre des notables de lad. ville pour leur dire ce que dit est et arrester sur tout. (...) La royne (...) doit estre demain au soir en cested. ville (...). Que l'en mande indifferremment a toutes les gens de bien de lad. ville qu'ilz se dispensent d'accompagner lesd. conseillers demain après disner pour aller au devant de lad. dame.

(...)

[f°83v, 28 octobre]

(...)

Le vendredi après, penultieme jour des moys et an dessusd., lesd. conseillers allerent aud. logeis de mond. seigneur de Bourbon pour savoir se lad. ville devoit fere nouvelle entree au roy a son retour de Naples ou non. Et la sont arrivez monseigneur le chancelier et monseigneur de Rouen lesquelz après que ceste matiere a esté entre eulx mise en deliberacion ont dit et leur a semblé que pour plus seurement besoigner lad. ville devoit envoyer devers monseigneur de Saint Malo et luy escripre sur ce que son plaisir feust advertir lad. ville de ce qu'elle auroit a fere touchant lad. entree.

(...)

[f°84-84v, 3 novembre]

(...)

Ont vey les lectres missives de monseigneur le cardinal de Saint Malo et de monseigneur le president du Daulphé (*sic*) (...), desquelles lectres [f°84v] [...] sera cy après incorporee. Après vision desquelles pour ce que l'advis de mesd. seigneurs les cardinal et president l'en doit fere nouvelle venue et entree au roy nostred. sire et que le temps de sa venue est court car il sera icy vendredi ou samedi pourchain. Lesd. conseillers ont arresté qu'ilz pourteront la lectre de mond. seigneur le cardinal a monseigneur le chancellier pour l'advertir du contenu et savoir de luy se l'en fera le paillo aux armes de Cecille avec celles de France. Et de la [...] iront devers monseigneur le cardinal de Lion pour ly monstrier lesd. lectres afin que mande les gens d'eglise et pour sonner les cloches, aller en procession au devant de luy et afin de fere la procession generale le lundi.

(...)

[f°85, le même jour, après dîner]

(...)

Tous lesd. assemblez l'ung après l'autre sans aucune [...] ont esté d'oppinion et l'er a semblé que lesd. conseillers doivent diligemment estendre a fere venue et recepcion au roy la plus honorable que fere pourront en maniere que le roy soit content et que lad. ville et suppotz d'icelle soient et demeurent tousiours en la bone grace dud. sire. (...) Et ce fait lesd. conseillers se sont tirez en l'ostel [...] pour adviser des choses que [...] a fere pour recevoir joyeusement le roy nostred. sire et encomencer a mettre les choses [...] a execution et y commectre gens en ce experts. Et la estans ainsi assemblez après plusieurs ouvertures, advis et consideracions ont arresté faire comme s'ensuyt.

Premierement que depuis la porte du pont du Rosne jusques a la Croysecte l'en parera les rues des deux coustez de drapt blans, violetz ou rouges.

Item que depuis lad. Croysete jusques au logeis du roy sera paré es deux costez des rues de tapisserie.

Item les bannieres des eglises et confreries seront mises sur le pont de Saone.

Item seront faictes six histoires, l'une a la Porte du pont du Rosne, l'autre au carré du Puis après la descendue dud. pont, l'autre vers le puis Pelouz, l'autre au carré de Bonier, l'autre en l'Arberie, l'autre au carré de Bonin, l'autre au Palaix ; toutes lesquelles seront couvertes dessus de blanc et violet et es carrés cercles garniz d'escus partiz des armes de France et Cecille et Jherusalem.

[f°85v]

Item le pallio sera de veloux bleu et drap d'argent armoyé des armes de France et de Cecelle et Jherusalem, les franges de blanc et violet, les bastons tous argentez.

[Dans la marge] Sera pourté par messires Buclet, Pierre Palmier, Guillaume Dublet et Estiennier Grollier.

(...)

[f°86]

Pour deviser les sept hystoires et a faire icelles, mectre a point seront mandez messire François Buclet, mons. le procureur du roy, monse. l'esleu Thomassin, mess. Moriset Seve, Clement Trie, maistre Paule, le prieur des Augustins, maistre Pierre [Vergin].

(...)

[f°87v, 7 novembre]

Tous lesd. conseillers acompaigniez de plusieurs des notables de lad. ville et enfans d'iceulx notables, semblablement des estrangiers residens en lad. ville tous montez et habillez honnestement allèrent en bonne ordonnance au devant du roy nostre sire jusques a la chappelle de la Magdeleyne dela le Rosne et la trouvèrent mons. le seneschal de lad. ville acompaigné des officiers royaulx d'icelle ville avec lesquelz iceulx conseillers ainsi que dit est acompaigniez se joignirent pour aller tous ensemble au devant du roy qui estoit allé vouler au plain de Saintfons. Ce qu'ils firent, et trouvé led. sire, mons. le seneschal leur presenta a icelluy sire, premierement lesd. officiers royaulx et après iceulx conseillers, notables et autres lesquelz en luy faisant reverence luy firent arengue par la bouche de messire François Buclet, ce que led. sire eust fort agreable et ce fait marcherent tous tirans en cested. ville jusques a la porte du pont du Rosne ou le pallio avoit esté appourté qui estoit moytié de fin velouz bleu doublé de taffetaz eslevees et l'autre moytié estoit de fin damas blan doublé de taffetaz blan et sur icelluy les escu et armes du royaume de Cecille et Jhérusalem avec beaulx pendens assortiz et franges de mesmes et quatre bastons argentez pour porter led. pallio au dessus du roy jusques a l'ostel archiepiscopal (*sic*) ou led. sire devoit louger, lequel sire de ce adverty ne voulut entrer soubz led. pallio, ains chargera lesd. conseillers donner led. pallio a Nostre Dame des Anges au couvent de l'Observance ou estoit enterré le corps feu frere Jehan Bourgoys, ce que fut fait par lesd. conseillers comme appert par certiffication des religieux dud. couvent sur ce faicte estant es a[...]aires de lad. ville, puis entré led. sire avec toute sa compaignie acompaigniez de tous les dessusd. et les quatre commis a pourter led. pallio qui pour le pourter s'estoient mis a pied allerent depuis lad. porte du Rosne jusques a Saint Jehan auprès dud. sire luy devisant les ystoires qui estoient faictes es lieux [...], esquelles choses led. sire prenoit grant plaisir puis s'en allerent chacun en son logeis.

[*Dans la marge*] Entree du roy en ceste ville a son retour de Naples.

[f°88v, 22 novembre]

Item ont ordonné que les parties baillees par maistre George de la Noyerie touchant certaine despence faicte pour l'entree et recepcion du roy a son retour de Naples soient paiees par Estienne Grollier de et sur les deniers a luy pour ce baillez.

Item et pareillement certaine autre despence faicte pour faire les tableaux des privilegees et autres choses touchant les affaires et faitz communs de lad. ville.

(...)

[f°100v, 7 février 1496]

Plus a Guillaume Angelier brodeur pour les parties du pallio derrier fait de par lad. ville pour porter sur le roy a son retor de Naples, montans en some toute 94 £ 7 s. 6 d. t. sur le tresorier de lad. ville.

• *P. J. n°C-12b : CC527, pièce n°5.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a honorable homme Jaques de Baileux tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons et commandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostred. recepte vous baillez et delivrez a m^e Guillaume Angelier, brodeur, demourant oud. Lion la somme de quatre vings seze livres sept solz dix deniers tournois a luy deue de par lad. ville pour avoir fourny et baillé les estouffes, denrees et marchandises au feullet de papier cy actaché particulierement speciffiees pour garnir et embellir le pallion fait pour pourteur sur le roy nostre sire en novembre derrier passé a son retour de la conquete de son royaume de Naples et premiere entree en cested. ville comme roy de Naples, Cicile et Jherusalem. Et parmy rapportant cesd. presentes avec quictance souffisan dud. Angelier de lad. somme de 96 £ 7 s. 10 deniers tournois, icelle somme vous sera allouee de et sur lesd. deniers de vostred. recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté. Donné a Lion en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Estienne Laurencin, Jehan Rochefort, Jehan de Bourges, Pierre le Maistre, Guillaume du Blet, Estienne Grollier, Pierre Pocolot, Anthoine Buatier, Anthoine Vidal, Jehan Roussellet le jeune et Jaques Barondeau, citoiens et conseillers dessusd., pour ceste cause et autres afferes de lad. ville, assemblez le septiesme jour du moys de fevrier l'an mil quatre cens quatre vings et quinze.

Ainsi passé par mesd. seigneurs consulz. (*Signé*) Dupont.

• *P. J. n°C-12c : CC527, pièce n°6.*

Parcelle pour la facon du paille que messeigneurs de la ville ont fait faire pour recepvoir le roy en cested. ville de Lion le VII^e jour de novembre l'an mil IIII^c IIII^{xx} et quinze au retour de son Royaume de Naples.

Premierement pour troys cartiers et demy de drapt d'or que coste douze escuz pour faire les deux grans croix, 8 petites et 14 autres avec les petis croisons mis au pendant dud. paille 21 £
Item pour la prosellarie or et facon desd. croix..... 14 £
Item pour 58 fleurs de lis d'or dorme mises aud. palle cinq solz tournois, pour pissement, quatorze livres dix solz 14 £ 10 s.
Item pour sept vings et huit petites fleurs de lis de fin or a cinq solz tournois chacune fleur de lis monte..... 37 £
Item pour 5 aulnes de sarge pour doubler led. palle a six solz troys deniers l'aulne, monte 1 £ 11 s. 3 d.
Item pour douze aulnes de franges mises aud. pale 6 £ 10 s.
Item pour les aigulletes mises aud. pale..... 1 s. 8 d.
Item paye au coturier qui acousa led. pale 10 s.
Item pour le boys et baston dud. palle 1 £
Item paye a maistre Robinet Testourneur pour faire les bouches desd. bastons a porter led. palle. 3 s.
Item en clous pour led. palle 10 d.

Item en cordes de f[?] pour led. pale..... 5 d.

Somme 96 £ 8 s. 10 d.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-13

1498, 16 septembre-13 décembre

L'entrée du duc de Valentinois, avant le 18 décembre. Les consuls discutent des préparatifs (P. J. n°C-13a) puis procèdent aux paiements des frais et des fournitures (P. J. n°C-13b et 13c).

BB24 , part. f°187-192v (délibérations consulaires) ; CC537 , pièces n°1 et 2 (pièces justificatives de dépense) ; CC546, pièce n°21 (paiements au charpentier).

• *P. J. n°C-13a : BB24, f°187-192v.*

[f°187, 16 septembre]

(...)

A esté faicte assemblee pour la reception du compte de Valentinoys : a esté deliberé le festoyer le plus triumpalement que faire se pourra.

(...)

[f°188, 29 octobre]

(...)

Claude le Charron, Loys du Perier, Guillaume Guerrier, Claude Laurencin, Jacques Buyer et Jehan de Bourges.

Ont besoigné sur les mysteres.

(...)

[f°189v, 9 novembre]

Passé mandement de cent livres tournois a maistre George Pepin, patissier, dont ilz tiendra compte par le menu sur la despence du banquet.

(...)

[f°191, 29 novembre]

(...)

Passé mandement de deux cens livres a George de la Noyerie pour employer aux fraiz de la despence de la venue et entree de mons. le duc de Valantinoys.

(...)

[f°192v, 13 décembre]

(...)

Passé mandement des parties de l'entree et banquet de despence dont George de la Noyerie a tenu le compte

(...)

• *P. J. n°C-13b : CC537, pièce n°1, part. f°1-4 et 6-7v.*

Despence faicte par le menu tant pour l'entree faicte a monseigneur le duc de Vallentinoys en ceste ville de Lyon, banquet et festoyement comme pour autres affaires communs,

commandez par messires les conseillers de lad. ville, ceste presente annee courant mil CCCC
III^{xx} XVIII.

Et premierement :

A maistre Daulphin le menuisier pour la fasson des deux cueurs de la fainte faicte en l'eschauffault
de l'erberie, marché fait par Clement Trye 3 £ 10 s. t.
Pour vingt six aulnes taffetaz de Boullaigne achecté par led. Clement Trye a raison de quinze solz
l'aulne pour les abillemens des personnaiges des mysteres faiz pour lad. entree..... 19 £ 10 s. t.
Pour or et argent party ynde vermillon blanc de Venize, couleur jaune et estaing doré fourny et baillé
a François le paintre pour faire les paintures des abillemens faintes et eschauffaulx desd. mysteres,
pour ce 15 £ 2 s. 8 d.
Plus pour estaing doré, vermeillon et colle baillé aud. François pour parfaire quelques ouvrage desd.
faintes, pour ce 5 s. 10 d. t.

[f^o 1v]

A maistre Chevallet pour advance de ce qui luy seroit deu et tauxé pour la facture de la rethorique
faicte et baillee es personnaiges desd. mysteres 2 £ 10 s.
A maistre Yvonet pour le boire qu'il couvenoit fournir es recors et assemblees des compaignons qui
devoient jouer les moralitez et fauces devant mond. seigneur le duc de Valentinoys 20 s.
A maistre Ponyn le coturier pour la fasson des troys robes des danceurs de la morisque mesparties
de taffetaz pers et roge doublees de toille, une robe de taffetaz jaune doublee de drap pour Ardant
Desir, une robe et chapperon de taffetaz pers pour le grant bergier, une mantelline de taffetaz pers
pour Magesté Royale 2 £ 5 s. t.
A luy pour troys aulnes toille roge pour la doubleure desd. troys robes desd. danceurs 11 s. 3 d.
A deux gaignedeniers qui allerent querir au Daulphiné une charree de [...]oulz et mousse pour
l'acostrement de l'eschauffault de l'erberie et des sauvaiges a quoy vacquerent deux jours et demy
[...] et pour lad. charree 30 s.

[f^o 2]

A maistre Yvonet pour achecter du papier pour la couronne faicte en l'eschauffault de l'erberie. 1 s.
A Clement Trye pour payer la fasson de la robe de taffetaz faicte a la fille nommee France en
l'eschauffault du pont du Rosne..... 3 s. 9 d.
A luy pour payer la fasson de la robe de taffetaz faicte a la fille de Gaspard pour dancier la
morisque..... 3 s. 9 d.
A luy pour achecter une aulne et demye de cresse necessaire pour l'eschauffault du pont du Rosne 10 s.
A luy pour achecter du fil d'archault pour led. eschauffault 1 s.
A luy pour payer le menuisier qui feist les cinq grans lectres de boys mises en l'eschauffault des
Changes et les deux escuz de l'eschauffault dud. pont du Rosne 6 s. 3 d.
A ung homme de villaige pour troys fagotz de verdure garniz de botons roges comme serizes pour
les [...], hayes et acostrement de l'eschauffault de l'Erberie et de la Croysete..... 3 s. 10 d.
Pour fil de pollemart [...] pour le liage du boys 4 s. 3 d.

[f^o 3]

Pour deux cens d'orenges prises chez Glaude [...] desquelles en fut baillé troys quarterens a queue pour l'eschauffault de l'Erberie, a troys quarterens a queue pour l'eschauffault du Palais et le sourplus fut mangé et donné, pour ce 15 s.
 Pour troys douzaines pommes granet a chectee a deux foys pour faire les arbres et decorer les rons et trosnes dud. eschauffault de l'Erberie..... 15 s. 2 d.
 Pour demy cent de pommes de pommyer pour faire comme dit est 1 s.
 Pour ung panyer de pommes roges et blanches et pour ung quarteron de poires a faire comme dessus 2 s. 3 d.
 A Yvonet pour a checter du fil de pollemart pour ce qu'il n'y avoit pas assez 2 s. 6 d.
 Pour cordes a chectees sus les terreaulx pour tendre sur les eschauffaulx 12 s. 6 d.
 A Jaclot et a son compaignon pour chacun deux journees pour avoir garny les hayes, fait les rons et losanges de buys pour l'eschauffault de l'Erberie 20 s.
 A Estienne de la Noyerie, serviteur pour ouvraige de son mestier fait pour les faintes et certaines portes, ainsi qu'il bailla par ses parties 4 £

(...)

[f^o4]

Aux cinq instrumens qui servyrent en l'eschauffault du Palais le jour de lad. entree 35 s. t.
 Pour petiz cloux a crochet et espingles pour tendre la tappisserie en l'eschauffault de la Croysete 2 s. 8 d.
 Pour faire porter et tendre lad. tappisserie aud. eschauffault 4 s. 9 d.
 A ung gaignedenier qui porta des postz pour acostrer led. eschauffault..... 4 d.
 Pour abiller les cinq bergier et cinq bergieres dud. eschauffault tant pour le louaige des robes et manches a fe[...] qu'il faillut louer pour troys aulnes es tamyne pour faire couvrechiefz et pour unes manches roges qui furent robees 1 £ 19 s.
 Pour les bonnetz blans a chectez pour les bergiers qui dancierent la morisque et servyrent sur l'eschauffault de la Croysete et pour despence faicte sur icellui eschauffault par lesd. bergiers et bergieres ensemble les instrumens et ceulx qui les conduiserent 23 s. 4 d.
 Pour la despence du soupper desd. bergiers et bergieres ensemble desd. instrumens et de ceulx qui servyrent aud. eschauffault 12 s. 6 d.

(...)

[f^o6]

Au masson qui a rabillee et blanchie la cheminee de la salle dud. ostel et pour mortier fourny a reparer en la chambre ou se tient Archimbaud 2 £ 17 s. 6 d.
 A Quentin le reveyran pour reste de sa part de ce que luy estoit deu pour louaige de son bateau qu'avoit esté mis au tendaige de la grosse cheyne soubz Pierrescize 2 £ 16 s. 6 d.
 A Estienne Torront, notaire, pour le double des lectres de quictance et execusion de messeigneurs de Saint Just pour le debat qui fut meu pour les fossez de la porte des farges a cause du jeu des arbalestriers 20 s.
 Au brigandinier nommé Ambroise demourant prés Saint Pol pour avoir ramonté une brigandine de l'ostel de lad. ville affin de savoir lesquelz brigandiniers besoignoient mieulx et faisoient meilleur marché 27 s.

A François le peintre pour ung portrait des murailles de lad. ville qu'il feist en papier pour envoyer a monseigneur le lieutenant estant en court de par icelle ville..... 7 s. 6 d.
 A Jehan Rosseau pour quarante sept livres chandoilles de suif a coton fournyes aud. banquet 2 £ 7 s.
 A luy pour deux symaises de gros vin doulx baillees au cusinier dud. duc de Valentinoys, pour ce 1 s. 8 d.

[f°6v]

A luy pour payer deux gaignedeniers qui sont allez querir les deux grans coquasses de monseigneur le tresorier de Saint Jehan pour servir aud. banquet et pour les retourner 1 s.
 A luy pour six torches prises chez Jehan Cellier apoticaire pour led. banquet..... 22 s. 6 d.
 A luy pour payer deux gaignedeniers qui ont porté le vin chuz sieur Jehan du Peyrat quant led. sieur de Valentinoys y souppa 1 s.
 A luy pour payer le gaignedenier qui retourna les coquasses 6 d.
 A luy pour dix livres de chandoilles de suif baillees chuz led. du Peyrat le soir que led. sieur y souppa 10 s.
 A maistre Yvonet pour le service qu'il a fait es mysteres de lad. entree et pour les farces et moralitez qu'il a joué et autres services qu'il a faiz..... 12 £ t.
 A Jehan Richart barbier pour semblable cause 3 £
 A Humbert Colombin dit de l'Eschaquier pour semblable 2 £
 A Jehan de la Senaz et ses autres autre compaignons joueurs d'intrumens pour avoir joué desd. instrumens le jour dud. banquet 3 £

[f°7]

A Gaspard joueur du laz et a troys autres ses compaignons qui jouarent sur l'eschauffault du pont du Rosne le jour de lad. entree 20 s. t.
 A maistre Glaude Chevallet pour la facture de la rethorique et bergerie morale et autres services qu'il a faiz en la conduite des mysteres de lad. entree et banquet outre cinquante solz qu'il a eu pour lad. cause..... 2 £ 10 s.
 A Pierre de Montferrant potier pour le louage de troys cens cinquante plaz d'estaing pezanz huit quintaulx vingt livres a raison de quarante solz le quintal, et huit vieilles coquasses pezans ung quintal trente sept livres estaing pour le service dud. banquet a eu par accord fait avec luy 17 £
 Pour le louage de six mantilz et six douzaines de servietes de lin fins, larges et de belle sorte pour couvrir les tables de la salle aud. banquet..... 5 £ 5 s.
 Plus pour deux autres mantilz et une douzaine de servietes de lin qu'a baillez la Thomasse armuriere a lad. raison..... 25 s.
 Pour la perte de sept desd. servietes et une changee a esté accordé et payé 4 £ 1 s. 3 d.

• *P. J. n°C-13c : CC537, pièce n°2.*

Les conseillers de la ville et communaulté de Lyon a honorable homme Jaques de Baileux tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons et commandons par ces presentes que de et sur les quatre deniers qui ont esté mis sus ceste presente annee pour fournir aux fraiz qu'il a convenu et convient faire pour l'entretènement des foyres en lad. ville dont [...] avez charge de recepte, baillez et delivrez a François de Rochefort peintre

demourant en lad. ville la somme de douze livres tournois que nous luy avons tauxee et accordee pour ses journees et vaccacions qu'il a mises et employees luy et ses gens a peindre les eschauffaulx, robes et abillemens pour les personnaiges et misteres et autres choses qu'il a convenu peindre pour l'entree du duc de Valentinoyz dernièrement faicte en icelle ville, et pour plusieurs autres services que icelluy Francoys a faiz touchant lad. entree. Et parmy rapportant cesd. presentes avec quittance souffisant dud. Francois de lad. somme de 12 £ t. icelle somme vous sera allouee sur lesd. deniers de vostred. recepte et rabbatue en voz comptes desd. quatre deniers par les auditeurs d'iceulx, ausquelz nous mandons ainsi le faire, sans aucune difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Glaude Le Charron, docteur en loiz, Loys du Perier, Glaude Guerrier, Anthoine Berjon, Glaude Laurencin, Guillaume Dublet, Jaques Barondeau et Pierre Rennart, conseillers dessusd., le dix huit^{me} jour de decembre, l'an mil CCCC quatrevingt dix huit.

Ainsi passé ce commande par mesd. seigneurs les conseillers.

(Signé) G. Noyerie

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-14

1499, 25 juin - 7 juillet.

Entrée de Louis XII, 10 juillet 1499. Les délibérations sont particulièrement peu loquaces à propos de cette entrée, pourtant la première du roi (P. J. n°C-14a). Les frais occasionnés sont reportés au sein de la P. J. n°C-14b.

BB24, part. f°209 (délibérations consulaires) ; CC538, pièce n°2 (comptabilité).

• *P. J. n°C-14a : BB24, part. f°209.*

[f°209, 25 juin]

A esté mis en deliberation quel don et jusques a combien l'on doit presenter au roy a sa première et joyeuse venue, pareillement a mons. le chancelier, a mons. de Rouen et autres seigneurs et de quel colleur et jusques a quelle somme la ville doit donner a mess. les conseillers pour les robes le jour de lad. entree.

A esté oppiné que l'on doit faire le don aussi grant pour le moins qu'il fut fait au feu roy Charles et quelque pièces estranges qu'il faudroit faire faire a mons. le chancelier en vaisselle d'argent jusques a deux cens escuz, a mons. de Rouen jusques a demy douzaine ponsons de quelque bon vin et autres sires donner du vin en ayant regart es personnes.

Et pareillement faire quelque don et present a madame la chancelliere.

Touchant les robes qu'on les doit faire de camellot taney et la ville doit donner dix escuz pour chacune robe.

[f°209, 7 juillet]

(...)

Ont receu lectres missives de monseigneur le visiteur maistre Jehan Cotereau faisant mention que ce jourduy le roy luy a donné charge escrire lectres a icelle ville que led. seigneur ne fera point son entree en icelle jusques a mercredy prouchain.

(...)

• *P. J. n°C-14b : CC538, pièce n°2, part. f°3, 4, 7v-14v, 15v, 17v et 18v (aussi folioté 35, 36, 39v-46v, 47v, 49v et 50v). Les folios 1v-2 contiennent les recettes et le f°2v est vide ; les f°3v, 4v-7 contiennent essentiellement des dépenses de fourniture de tissus, sans mention de la destination. Le f°15 contient les présents faits aux officiers du roi ; les feuillets suivants contiennent essentiellement des dépenses de vin¹⁴⁰.*

Despence de ce present compte.

Et premier, a baillé et delivré led. Amé Bullioud par le commandement de mesd. seigneurs les conseillers, a Mery Thomassin et Jehan Beaufiles pour huit cens chappeaulx de buyo pour mectre les targuettes aux armes du roi et le porc espic, la somme de neuf livres tournois qui est a raison de 20 s. t. Le tout des quatre cens et de 25 s. t. le cent des [...] quatercens pour ce lad. somme de 9 £ t. [Dans la marge] : Il appert par mandement [de] 913 s. 4 d. t., [les] dix s. t. furent [...] hordonnés par recompense de leur [...].

A eulx que mesd. seigneur les conseillers ordonnerent leur bailler pour les recompenser de cent cinquante chappeaulx qu'ils firent oultre lesd. 8 cens dix solz tournois. Et a eulx pour huit [fonsseaulx] de buys pour revestir la porte de Bourneuf, 13 s. 4 d. t., pour ce..... 23 s. 4 d. A Pierre Gaoyon et Jehan Personne, cartiers, la somme de quatrevingts livres quatre sols tournois par accord et marché fait par mesd. seigneurs les conseillers pour quatre cens targuetes a l'escu de France et quatre cens targuetes au porc espic d'ung cousté et a L coronnee et A de l'autre a 9 d. t. la piece monte 30 £ t., pour les paintres qui ont acoultré lesd. porcs espictz ; 105 s. t., pour avoir paint de fleurs de liz ; 29 pieces de toile pers[?] de deux toilles.

(...)

[f°4]

Du taffetas pers 8 s. 4 d. t., pour 8 lb. fil pers pour couldre lesd. toilles a 4 s. 7 d. la lb. monte 36 s. 8 d. t., pour cordes fil a appointer et esguilles pour tendre lesd. toilles, 6 s. 8 d. t., pour pourter et rappourter lesd. toilles 12 s. 1 d. t. Et pour 21 journees de gaignedeniers a tendre lesd. toilles a 5 s. t. par jour 105 s. t. qui est en somme toute..... 192 £ 13 s. 4 d. t.

Appert des parties et quitance dud. Barsuraube du XII d'aoust oud. an.

A la femme de Jehan Bourgoys enlumineur pour cent dix journees et demye d'ommes et de femmes a 20 d. t. la journee pour fere couldre lesd. toilles fournies par led. Barsuraube pour couvrir les rues, montent 9 £ 4 s. 2 d. t. Et a elle pour 9 journees qu'elle a vacqué a recevoir lesd. toilles par mesure et rendre aud. Barsuraube aussi par mesme et estre avecques lesd. femmes 2 s. 6 d. par jour 22 s. 6 d. t. Somme 10 £ 6 s. 8 d. t.

¹⁴⁰ *Transcrit très partiellement dans ROLLE 1861, pp. 111-113. La transcription a été revue.*

A Huguenin Cara, mercier, la somme de soixante sept livres neuf solz neuf deniers tournois pour quarante aulnes troys quartiers taffetas [...] prins de luy. C'est assavoir pour la fille de Pierrevive qui joua Marchandise, 4 aulnes taffetas bleu ; pour la fille sieur Glaude Guerrier qui fut France, troys aulnes demys taffetas bleu, pour la femme Jehan de To[...] qui fut [Amour] [...], 3 aulnes demye taffetas rouge ; pour [...] deux aulnes demye taffetas [...] pour Prudence [...].

Somme 203 £.

(...)

[f°7v]

(...)

Journees de peintres

A Johannes Bourgoys pour avoir vacqué apres les faintes et peintures depuis le jourdy XXVII^e de juing jusques aud. premier de juillet jour de l'entree, 10 journees demye a 6 s. 3 d. t. par jour 65 s. 7 d. t. [Dans la marge] Y fut contrerollé tous les soirs par led. Bulliou sur paye et [...] de Jehan de Paris comme il y fut hordonné par messires.

A Jaques Berthet pour moller et reffaire les lyons, 13 journees et demye a 6 s. 3 d. t. et 10 s. t. par dessus 4 £ 14 s. 5 d. t.

A Jaques Forest pour 10 journees a 6 s. 3 d. t. 62 s. 6 d. t.

A Poncet, ymageur 2 journees a moller 20 s. t.

A Pierre Bonte pour 14 journees et demye a 12 s. 6 d. t. par jour 9 £ 1 s. 3 d. t.

A François Rocheffort peintre qui fit les fuzees pour 13 journees a 12 s. 6 d. t. par jour 8 £ 2 s. 6 d. t.

Somme toute 66 £ 6 s. 3 d. t.

[f°8]

A Guyon Level serviteur dud. François Rochefort pour 13 journees demye a 5 s. t. 67 s. 6 d. t.

A Jehan Lamy pour 7 journees demye a 6 s. 3 d. t. 46 s. 11 d. t.

A Adam Le Fevre pour 13 journees a 6 s. 3 d. t. 4 £ 1 s. 3 d. t.

A Jehan Dauney pour 3 journees demye dont les 2 d. a 6 s. 3 d. t. [...]

a 7 s. 6 d. t. 24 s. 2 d. t.

A Philippes Besson pour :

6 journees demye a 7 s. 6 d. t. 48 s. 9 d. t.

9 journees de ses serviteurs a 5 s. t. Et 2 s. t. dessus 47 s. t.

A Pierre Diespe :

Demy journee 3 s. 2 d. t.

A Symon Chenevier pour :

11 journees a 5 s. t. 55 s. t.

A deux flamens chacun demy jour

1 journee 7 s. 6 d. t.

A Jehan le Noir serviteur de Jehan de Paris pour :

10 jours a 8 s. t. 4 £ t.

A Jehan de la Rue pour :

1 journee 8 s. t.

A Hugues son serviteur pour :

1 journee..... 8 s. t.

Somme toute 23 £ 15 s. 3 d. t.

[f°8v]

A Jehan Henault pour 1 journee..... 10 s. t.¹⁴¹

A Anthoine Vessenat pour 1 journee 10 s. t.

A Henry Guiot pour 1 journee 5 s. t.

A Jehan Chapeau pour 1 journee 5 s. t.

A Pierre du Pont pour 4 journees demye a 6 s. 3 d. t. 28 s. 1 d. t.

A Jehan Ramel pour 3 jours demy a 5 s. t. 17 s. 6 d. t.

A l'ospitallier de Saint Eloy pour 6 journees demye a 6 s. t. 39 s. t.

A André Helaine pour 2 journees demye a 5 s. t. 12 s. 6 d. t.

A Vincent Montmiral pour 6 journees demye a 6 s. 3 d. t. 40 s. 7 d. t.

A Pierre de Fontaines pour 2 jours a 7 s. 6 d. t. 15 s. t.

A Jehan de Paris peintre du Roy pour sa poyne d'avoir devisé les misteres de l'entree, avoir fait tous les patrons tant desd. misteres que des cartiers, toilles et targuetes au brodeur pour le paille et a l'ofevre pour le porc espic d'or donné aud. sire¹⁴².

Somme toute 9 £ 2 s. 8 d. t.

[f°9]

Et autres poines et travaux qu'il a heuz a conduire les misteres et faintes de lad. entree par ordonnance de mesd. sires les conseillers et en la presence de sire Jaques Baronnat, l'ung d'iceulx conseillers la somme de quarante escuz vallent..... 70 £ t.

Autre despence faicte pour essarer et tire le char de Neptunus tant le jour de lad. entree que par avant.

A Loys Neret pour deux jours..... 10 s. t.¹⁴³

A Benoit de Rine pour deux jours..... 10 s. t.

A Perceval deux jours 10 s. t.

A Margaut deux jours 10 s. t.

A Jehan de Macon et son filz chacun deux jours..... 15 s. t.

A Jehan Sappey ung jour 5 s. t.

A Benoit Gay ung jour 5 s. t.

A Anthoine Jobert ung jour..... 5 s. t.

A Jehan Soignemet ung jour 5 s. t.

A Jehan de Bresse ung jour..... 5 s. t.

A Estienne Prost ung jour 5 s. t.

A Henry Moreau ung jour 5 s. t.

A Laurens Lambert ung jour 5 s. t.

A Jehan Boulengier ung jour 5 s. t.

¹⁴¹ [Dans la marge] Comme desus.

¹⁴² [Dans la marge] Il y fut hordonné pour necesseres et Jaques Baronat le sertiffian aud. Bulliou par [lectres].

¹⁴³ [Dans la marge] Le tout fut veu et contrerollé par led. Bulliou et par Clement Trye.

A Pierre Vincent ung jour	5 s. t.
A Rozier ung jour.....	5 s. t.
A Remycart ung jour.....	5 s. t.

Somme 75 £ 15 s. t.

[^o9v]

Au provensal ung jour.....	5 s. t.
A Jehan le More, ung jour.....	5 s. t.
A James, ung jour.....	5 s. t. ¹⁴⁴
A Jehan le Rouge, ung jour	a chacun 2 s. 6 d. t. ¹⁴⁵
A Jehan Cocun pour avoir gardé led. chart de Neptunus troys nuyts et aidé a l'essaier troys jours. Et pour l'avoir gardé deux nuyts après lad. entree	20 s. t.
A Claude Henry qui l'a aidé a garder lesd. troys nuyts et s'est aidé à l'essaier l'espace de troys jours	15 s. t.
A Symon de Saint Rambert pour troys journees aussi a essaier led. char et pour avoir fait le titron que vueneoit devant Neptunus	20 s. t.
A ung garson qui estoit tout [...] soubz led. char pour faire tourner les roues dud. char	2 s. t.
A quatre des dessusd. compagnons qui les allerent amasser et pour [...] entre eulx aussi pour dormir a [...], a Collete qui fit la seraine et a ceulx qui l'amenerent devant l'entree et après	12 s. 2 d. t.
A ung qui garda led. char de Neptunus quant on le dressoit a la pallefreniere devant lad. entree et pour le louaige de deux linseulx pour le couvrir.....	4 s. 6 d. t.
A lad. Collete, qui luy avoit esté promis, pour faire la seraine et chanter en tirant led. char	35 s. t.
Pour 17 aulnes demye de ruban rouge et jaune, baillé a lad. sereine pour tirer led. char et pour lier son chief, aussi pour attacher le chapeau de Neptunus	20 s. t.
A ceulx qui essaierent et tirerent la maille la premiere fois qu'on essaya led. char	4 s. t.

Somme 7 £ 7 s. 8 d. t.

[^o10]

Menues despences

A deux gaignedeniers qui nectoierent la grand salle de Notre Dame de Confort pour les faintes	4 s. 2 d. t.
A Clement Trie pour le soupper de Jehan de Paris, François Rochefort, Pierre Bonte, peintres et Nicolas l'ymagier qui s'assemblerent pour deviser les misteres et faintes de lad. entree	7 s. 6 d. t.
Pour ung cent de gros boys, 25 s. t., ung cent fagotz, 14 s. t., et l'amenaige 2 s. 6 d. t., monte	41 s. 6 d. t.
Pour troys sacs de charbon.....	7 s. 6 d. t.
Pour deux grans bennots, une benne, une seigle et ung grand gerlot a tenir eaue	17 s. t.
A ung gaignedenier qui mit led. boys en lad. sale	12 d. t.
A troys gaignedeniers qui porterent de la Trinite en lad. sale, troys grans tables et neuf tresteaulx...	6 s. t.
Pour une corde a tirer l'eaue	2 s. t.
Pour quatre bichotz de farine de froment pour la colle.....	28 s. 4 d. t.
Pour deux esponges.....	10 d. t.

¹⁴⁴ Le total est celui des journées de James et de Jehan le Rouge.

¹⁴⁵ Cette indication est insérée entre les deux lignes.

Pour une tumberellee de terre grasse pour moller.....	6 s. 3 d. t.
Pour le louage d'une ymage de boys pour le more.....	7 s. 6 d. t.
Pour six linsceulx et demy et deux mantilz.....	35 s. t.
Et pour autres deux linsceulx de troys toilles et deux de deux toilles et deux mantilz pour moller	40 s. t.
Somme	75 s. t.
Pour troys livres et demye de tornesol de Flandre a 7 s. 6 d. t. la livre	26 s. 3 d. t.
Pour 11 lb. croye	5 s. t.
En farine pour colle.....	12 d. t.

Somme toute 11 £ 16 s. 10 d. t.

[f°10v]

Pour 10 lb. d'ocres	5 s. t.
Pour cinq livres de brun	2 s. 6 d. t.
En vermeillon.....	4 s. 6 d. t.
Pour une livre noir d'imprimeur	10 s. t.
Pour une livre orpiment.....	3 s. 9 d. t.
Pour une livre et demye inde.....	23 s. 9 d. t.
Pour une livre massicot.....	3 s. 2 d. t.
Pour une livre verdet.....	4 s. 7 d. t.
En pierre noire.....	6 s. 8 d. t.
Pour ung quarteron or fin pour le souleil	8 s. 1 d. t.
Pour ung tout or party pour les robbes de Marchandise, France et autres	15 s. t.
En sinople.....	2 s. t.
Pour deux livres demye verniz pour led. char Neptunus	43 s. 9 d. t.
Pour 12 lb. demye forte colle	17 s. 3 d. t.
En souffre 12 d. t. et en or de colleur 5 s. 1 d. t.	6 s. 1 d. t.
Pour six grosses neuf dozaines estaing doré parie a 24 s. t. la grosse et partie a 20 s. t. 7 £ 13 s. 2 d. t.	
Pour troys grosses estaing blanc partie a 12 s. t. et partie a 10 s. t. la grosse	33 s. 6 d. t.
Pour 10 dozaines estaing vert.....	20 s. t.
En oeufz pour les paintres.....	3 s. 3 d. t.
Au cartier qui fit la colle	5 s. t.
En huile de nois.....	6 s. 8 d. t.
En gresse	16 d. t.
En deux livres soye de pourceau.....	10 s. t.

Somme toute 19 £ 9 s. t.

[f°11]

Pour 12 fueilletz de papier de cartes de 4 fueilletz pour moller	12 s. t.
Pour 3 dozaines papier moyen de 4 feuilles.....	10 s. 3 d. t.
Pour 2 dozaines grand papier simple	2 s. 3 d. t.
Pour deux mains de papier de cartes simple	4 s. t.
Pour six dozaines papier de troys feuilles.....	42 s. 6 d. t.

Pour 4 dozaines demye papier de six fueilles	70 s. t.
Pour 4 dozaines demye papier de 8 fueilles.....	4 £ 10 s. t.
Pour une rame papier blanc de trasse.....	7 s. t.
Pour troys livres fil d'[arichal].....	7 s. 11 d. t.
Pour une once cocton filé.....	5 s. t.
Pour fil de pollimart.....	15 d. t.
Pour cinq livres puldre de canon.....	32 s. 6 d. t.
Pour deux molles a fuzees.....	15 d. t.
Pour 26 lb. d'estouppes.....	8 s. t.
Pour une piece 18 aulnes canevas pour l'arc triumpant et seraine.....	49 s. 2 d. t.
Pour deux aulnes sept douziesmes boguerant rouge a 5 s. t. l'aulne et 2 aulnes cinq six ^{mes} toille blanche pour fere robbe et chausses a l'arc et au feu.....	23 s. 6 d. t.
Pour toille blanche pour abiller le titron	9 s. t.
Pour une bouteille de terre	5 d. t.
Pour 46 potz de terre grans et petiz pour moller les lyons et tenir colles et colleurs.....	10 s. t.
Pour ung grand pot de terre ou fut planté le liz.....	5 s. 6 d. t.
Pour 14 grans peaulx dorees 69 s. 2 d. t., pour 12 peaulx dorees moyennes 55 s. t. ; et pour 41 peaulx petites argentees 51 s. 3 d. t. Pour abillee Neptunus et le souleil, monte.....	8 £ 15 s. 5 d. t.
Somme toute 27 £ 12 s. 4 d. t. ¹⁴⁶	

[f°11v]

Pour troys peaulx vielles argentees et deux peaulx dorees pour garnir le buys mys au portal de Bourneuf.....	12 s. 6 d. t.
Pour ung cent de clou de millier quatre, 2 s. 6 d. t. ; ung cent de clou millier sept, 15 d. t. ; deux milliers troys cens et demy petit clou, 16 s. 8 d. t. ; et troys livres crosses 2 s. 3 d. t. pour l'arc triumpant la seraine et autres, monte	22 s. 9 d. t. ¹⁴⁷
A Pietre Ennemond clostrier pour 62 lb. crosses a 10 d. t. la livre : 51 s. 8 d. t. ; pour milliers 2 cens clou de millier cinq a 15 s. t. le millier : 48 s. t. ; pour 8 cens clou de millier quatre a 2 s. 6 d. t. le cent : 20 s. t. ; pour 7 cens clou de millier sept a 15 d. le cent : 8 s. 9 d. t. ; pour 8 cens clou de benne : 8 s. t. ; pour 8 cens de broquetes a 8 d. le cent : 5 s. 3 d. t. ; et pour demy cent de grans crochetz 20 d. t. Somme.....	7 l. 3 s. 5 d. t. ¹⁴⁸
A luy pour 8 cens et demy crochetz pour attacher les chappelletz ou estoient les targuetes 13 s. 6 d. t. ¹⁴⁹	
Pour ung couteau et deux paires de cizeaulx pour les paintres.....	2 s. t.
Pour quatre aulnes corde et une [...] corde.....	2 s. t.
Pour troys mailletes de corde contenant 60 toyses pour le char de Neptunus	27 s. 6 d. t.
Pour troys cordes, une vuisse et deux cordes pour led. char et attacher les pierres qui faisoient le contrepois dud. char en l'eaue.....	6 s. t.
Pour quatre aulnes corde pour eschaufauder a Saint Eloy	12 d. t.

¹⁴⁶ [Dans la marge, englobant toutes les entrées] Comme desus.

¹⁴⁷ [Dans la marge, englobant les deux premières entrées] Comme desus.

¹⁴⁸ [Dans la marge] Appert par parties.

¹⁴⁹ [Dans la marge, jusqu'à la fin du feuillet] Veu et contrerollé par led. Bulliou.

Somme toute 11 £ 10 s. 8 d. t.

[f°12]

Pour six pieces de corde 21 s. t. Et troys cordes pour led. char 3 s. 6 d. t., somme..... 5 s. 3 d. t.
A Lucas Cochin pour cinquante livres de corde : 31 s. 3 d. t. ; pour six sangles pour attacher les enfans et filles en Bourneuf : 5 s. t. ; pour ung grand cercle pour la porte de Bourneuf : 6 s. 3 d. t. ; pour ung fer courbe pour tenir une des filles a lad. porte : 2 s. 6 d. t. ; et pour dix filliolles pour mectre sur les [tournelles] 3 s. 2 d. t. Somme 49 s. 2 d. t.
A Martin de Guigonne pour deux grans cercles de [tine] pour l'arc triumphant..... 15 s. t.
Pour quatre voyages de charretier a mener boys a Notre Dame de Confort pour les faintes 4 s. t.
Pour ung voyage de charretier pour mener boys aud. lieu pour Lucas..... 2 s. t.
Pour quatre voiage de charretier qui menerent boys a Saint Eloy..... 4 s. t.
Pour quatre voiage a mener boys en Bourneuf..... 6 s. 8 d. t.
Pour ung voiage a charrer les pierres pour le contrepoix du char de Neptunus..... 2 s. 1 d. t.
Pour quatre voiage a charrer boys devant le Griffon..... 6 s. 8 d. t.
Pour quatre voiage a charrer boys en Bourneuf au Pallais 6 s. 8 d. t.
Pour un autre voiage en Bourneuf..... 20 d. t.
Pour ung voiage a charrer postz au Puy Saint Christosfle..... 20 d. t.
Pour ung autre voiage de rue Neusve a Saint Eloy 20 d. t.
Pour troys autres voiage aud. Saint Eloy 3 s. 6 d. t.
Pour ung voiage de rue Neusve en Bourneuf pour l'eschaffault des [...] des filles 20 d. t.

Somme toute 113 s. t.¹⁵⁰

[f°12v]

Pour ung autre voiage de charretier de rue Neusve aux Changes..... 12 d. t.
Pour 20 voiage de charretier a ramener le boys tant des eschauffaulx que des faintes, c'est assavoir : a ung charretier, 12 voiage et a Martin de Guigonne, 8 voiage..... 21 s. t.
Pour donner a boire aux paintres a pluseurs foys pour les fere continuer a besoigner, aussi aux charpentiers et batelliers, et a ceulx qui anleverent les toilles 23 s. 4 d. t.
A deux gaignedeniers qui apporterent deux pieces de boys a Notre Dame de Confort..... 12 d. t.
A ung tonnellerie pour six cercles 2 s. 6 d. t.
Pour une piece de chesne a fere chaulles et le porc 20 s. t.
Pour deux peaulx de parchemin 2 s. 6 d. t.
A troys gaignedeniers qui porterent des postz a Saint Eloy..... 15 d. t.
Pour fil vert, noyr, rouge et jaune et esguilles 2 s. 7 d. t.
Pour huit aulnes toille verte de couleur d'eauepour couvrir le radeau dud. char de Neptunus 26 s. 7 d. t.
Pour une dozaine de tourelles pour les tours..... 20 s. t.
Pour cinq dozaines de pommes de boys pour l'abre 5 s. 10 d. t.
Pour passer l'eaue par pluseurs et a pluseurs foys et l'envoyer des [garsons] en la ville et a batelles qui ont amené des besoignes pour les misteres et ramenerent en led. char de Neptunus et passer le boys des faintes 17 s. 1 d. t.

¹⁵⁰[Dans la marge, englobant toutes les entrées] Comme desus.

Au cousturier qui a cousu les toilles de l'arc triumpant..... 2 s. t.
 A sire Jaques Baronnat qu'il avoit payé pour certaines couleurs et pour avoir pourté la tapisserie du
 roy Clovis en Bourneuf..... 3 s. 2 d. t.

Somme toute 6 £ 11 s. 2 d. t.¹⁵¹

[f°13]

A ung gaignedenier qui alla dire qu'on appourta de bouyz pour garnir la porte de Bourneuf 2 s. 6 d. t.
 Aux gaignedeniers qui garnirent lad. porte de Bourneuf et desgarnirent pour ce que le roy ne vint si
 tost et regarnirent le jour de l'entree ; et pour fil de pollimart, paille et troys faiz de buyz pour garnir
 les bignes..... 25 s. 9 d. t.
 A deux gaignedeniers qui osterent les cailloux du sablon qui estoit par les rues 4 s. 2 d. t.
 A ung gaignedenier qui reculla les cailloux oustez du pont de Saint Eloy 5 d. t.
 Pour troys cens d'espingles..... 14 d. t.
 Aux quatre serviteurs de Guillaume Angellier, brodeur, qui porterent le paille en l'oustel de la ville
 et de la en Bourneuf et pour leur vin..... 20 s. t.
 Pour les deux bouts des deux roues dud. char de Neptunus 6 s. 3 d. t.
 Pour une piece de chesne pour la queue de la seraine 5 s. t.
 Pour une piece de chesne de deux toyses pour planter le liz 5 s. 9 d. t.
 A Raoulin Chausson pour deux picques et une lance que ceulx qui tendirent les toilles luy rompirent 20 s. t.
 Pour une pollye de noyer pour Bourneuf..... 15 d. t.
 Pour le louage d'une grant tente a couvrir l'arc triumpant 7 s. 6 d. t.
 Pour ung quarteron d'uyle a recouvrir la maison de Jehan Besson pres Saint Eloy qu'on avoit
 decouverte en faisant l'arc triumpant 2 s. 1 d. t.

Somme toute 101 s. 10 d. t.¹⁵²

[f°13v]

A ung sergent qui garda l'arc triumpant pour les charrettes 2 s. 6 d. t.
 A huit gaignedeniers qui pourterent 8 foysaulx de boys de l'oustel de la ville en Bourneuf 5 s. 3 d. t.
 Pour une eaue ardant et cocton pour le feu 2 s. 6 d. t.
 A la femme a qui est le jardin de Pierre Scize ou estoit led. char de Neptunus, pour ce qu'on le luy
 gasta 8 s. t.
 A ung gaignedenier qui appourta le grand lyon en l'oustel de la ville 4 d. t.
 Pour avoir fait blanchir deux chemises qu'on avoit empruntees pour s[...] et liesse 2 s. 6 d. t.
 A Loys Giraud qui gouverna l'eschauffault des Changes le jour de lad. entree pour despence qu'il
 fit, c'est assavoir : ung cent de clou, 18 d. t. ; pour cinq quarterons grosses espingles, 23 d. t. ; pour
 9 grosses cordes pour tendre, 7 s. 6 d. t. ; pour une petite corde et fil de pollimart, 6 d. t. ; et pour
 [...]. Somme..... 12 s. 7 d. t.
 A maistre George de la Noerie qu'il avoit païé pour les escripteaux des prophetes et Herculles les
 [arondir] et paindre..... 4 s. 7 d. t.

¹⁵¹ [Dans la marge, englobant toutes les entrées] Comme desus.

¹⁵² [Dans la marge, englobant toutes les entrées] Comme desus.

A ung homme qui garda la pille du pont a ce que les gens ne entrassent pour le dangier led. jour de l'entree, 10 d. t., et pour avoir fait monter les b[...] de l'oustel de la ville en l'eschauffault des petiz enfans, 3 d. t. Somme 5 s. 8 d. t.¹⁵³
A maistre Henry Vallussin maistre de l'escolle du cousté devers l'empire pour certaine despen¹⁵⁴.

Somme toute 39 s. 5 d. t.

[f°14]

Par luy fournie pour l'eschauffault desd. petiz enffans montent 15 s. 5 d. t. ; et pour sa poyne d'avoir conduit et acoultré lesd. enfans mesd. sires les conseillers ont ordonné luy bailler pour le tout la somme de 35 s. t.
A Jehan de Paris le tondeur pour despence par luy faicte en son eschauffault du Puy Saint Christofle ou il fit Bontemps 20 s. t.¹⁵⁵
A Gervays de Beaumon commis a fere tendre depuis la porte de Bourneuf jusques au jardin de Chopine pour despence par luy faicte pour fere tendre la tapisserie appert par les parties 35 s. 3 d. t.¹⁵⁶
A Henry Bonet commis a fournir a Huguenin Turin la tapisserie pour tendre depuis Chopine jusques chez Dalmais pour despence par luy faicte pour lad. tapisserie, appert des parties 9 s. 3 d. t.¹⁵⁷
A Anthoine Bourg manœuvre, varlet de Clement Trie, pour treze journees qu'il a vacqué pour les affaires de lad. entree a 3 s. 4 d. t., pour somme 43 s. 4 d. t.¹⁵⁸
A maistre Estienne de la Noerie serrurier pour parties de son mestier qu'il a fait pour lad. entree, c'est assavoir pour une serrure a bosse et verroil, deux fretiz et quatre clefz pour fermer la chambre de Notre Dame de Confort ou l'on faisoit les faintes : 8 s. t. ; pour une serrure a bosse et verroulz, refforger les esparres ung a[...] et une livre e plomb pour la tour de la porte de¹⁵⁹

Somme toute 7 £ 2 s. 10 d. t.

[f°14v]

Bourneuf : 7 s. 6 d. t. ; pour 15 hapes tant pour la seraine que pour le liz et deux cercles de fer pour attacher au boys du liz : 20 s. t. ; pour 51 livre de fer en menuz ouvraiges : 60 s. t. ; pour la fasson de 156 lb. de fer pour l'arbre dud. liz dont le fer fut prins en l'oustel de la ville a 6 d. t. la lb. : 78 s. t. ; appert des parties et certifficacion de Clément Trie, monte 8 l. 13 s. 6 d. t.
Pour fere peser le fer dud. liz pourter et rapporter 8 d. t.
A Guillaume Audrevet pour le pressaige de quatre draps qu'il presta pour tendre en Bourneuf led. jour de l'entree 3 s. 4 d. t.
Aux gaignedeniers qui retournerent les tables et tresteaux de Notre Dame de Confort a la Trinité 2 s. t.¹⁶⁰
Pour la perte de deux flascons d'argent pesans 22 marcs une once et demys acheptez de Jehan Blondeau de Tours a 12 £ 10 s. t. le marc pour donner a monseigneur le chancelier ; et lesquelz flascons pour ce qu'il les reffusa furent revendus aud. Blondeau par le commandement de mesd.

¹⁵³ [Dans la marge, jusqu'à cette ligne] Come desus.

¹⁵⁴ [Dans la marge] Par parties et hordonnances par messires.

¹⁵⁵ [Dans la marge] Led. Bullio.

¹⁵⁶ [Dans la marge] Par parties [...].

¹⁵⁷ [Dans la marge] Par parties.

¹⁵⁸ [Dans la marge] [...] baillé part Clement Trye.

¹⁵⁹ [Dans la marge] Sur contrerolle, sertifficacions de Clément Trye et Jehan de Paris.

¹⁶⁰ [Dans la marge, englobant les deux dernières lignes] Par led. Bulliou.

sires les conseillers par led. Bullioud en la presence de sire Jaques Baronnat, l'ung d'iceulx conseillers a 12 £ 7 s. 6 d. t. le marc qui est 2 s. 6 d. t., pour marc de perte, monte..... 55 s. t.¹⁶¹

A la vesve de l'Aubepin, cordonnier, de laquelle l'en emprunta neuf pierres ou il y a a chacune une boucle de fer pour fere contrepois au char de Neptunus, desquelles Jehan de Paris le paintre coppa les cordes de cinq [...] tumber en la Saonne dont elle a heu 16 s. 8 d. t.

Somme 12 £ 11 s. 2 d. t.

(...)

[f°15v]

Autre despence.

A messire Claude le Charron, docteur, la somme de quatorze escuz d'or, lesquelz mesd. sires les conseillers luy ont tauxé pour poier 14 aulnes de camelot tanné qu'il avoit prins chez sire Claude Laurencin pour faure une robbe pour aller avecques eulx et fere l'arengue au roy a sad. entree et autres, vallent 24 £ 10 s. t.¹⁶²

A messire Pierre Burbenon, docteur, l'ung d'iceulx conseillers, la somme de dix escuz lesquelz luy ont esté accordez comme aux autres pour fere robbe de camelot tanné pour lad. entree par quittance du V^e juillet [...] de ce present compte, vallent 17 £ 10 s. t.¹⁶³

A maistre Anthoine du Pont procureur de la ville la somme de dix escuz qui luy ont esté accordez pour une robbe pour lad. entree ar quittance du XXIII^e d'aoust oud. an, vallent..... 17 £ 10 s. t.

A maistre George de la Noerie secretaire de lad. ville aussi la somme de dix escuz pour semblable cause, par quittance du XVII^e d'aoust oud. an, vallent 17 £ 10 s. t.

A Clement Trie, la somme de dix escuz qui luy ont esté accordez par mesd. sires les conseillers pour ses poynes et salaire d'avoir vacqué après lad. entree tant aux faictes que autres chouses par quittance du X^e d'aoust oud. an, vallent..... 17 £ 10 s. t.¹⁶⁴

Et au regard des robes de mesd. sires les conseillers qui ne sont icy couchees led. Bullioud ne les a payees ains leur ont esté rabbatues par ceulx qui ont heu charge de recevoir les cinq deniers mys sus pour lad. entree sur leurs taux Nihil¹⁶⁵

Somme 94 £ 10 s. t.

[f°17v]

A Jehan Le Pere, filz de Loys Le Pere, orfevre, la somme de trente cinq escuz d'or pour la fasson du porc espic d'or donné au roy a sa premiere entree par quittance de luy du XVII^e septembre oud. an, vallent..... 61 £ 5 s. t.¹⁶⁶

Au regard de la deschente de l'or dont mesd. sires les conseillers luy avoient tauxé quinze escuz et de l'or qui entra aud. porc espic, Ymbert le Maistre l'ung des receveurs desd. cinq deniers lys sus pour lad. entree a la part devers l'Empire, entrent le copte.

(...)

[f°18v]

¹⁶¹ [Dans la marge] Par ordonnance de messire ou [...] sertiffications de Jaques Baronnat.

¹⁶² [Dans la marge] Il fut ainsy ordonné par messires a cause que [...] n'estoit pas de nombre [...] fut emprunté [...].

¹⁶³ [Dans la marge] Par hordonnance et [...] par quittance dud.

¹⁶⁴ [Dans la marge, englobant les trois dernières lignes] Come desus.

¹⁶⁵ [Dans la marge] Nihil.

¹⁶⁶ [Dans la marge] Par quittance.

(...)

La despence de ce present compte, sans comprendre lad. fasson, monte seize cens quarante deux livres cinq solz huit deniers tournois pour ce..... 1642 £ 5 s. 8 d. t.

La recepte se monte seize cens trente sept livres six solz dix deniers tournois pour ce 1637 £

Ainsi reste estre deu aud. Bullioud 4 £ 18 s. 10 d., dont a esté passé mandement au papier des actes.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-15

1500, 24 février-26 mars

L'entrée de la reine Anne de Bretagne, le 20 mars. Les consuls discutent des préparatifs de l'entrée (P. J. n°C-15a) et procèdent aux divers paiements (P. J. n°C-15b et 15c).

BB24 , part. f°234-243v (délibérations consulaires) ; CC541, part. f°10-15 ; CC557, pièce n°3 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°C-15a : BB24, part. f°234-243v.*

Pour l'entree de la royne

Le lundi XXIII^e fevrier mil IIII^c IIII^{xx} XIX en l'ostel commun après disner

Pierre Burbenon, Jehan Rocheffort, Estienne Garnier, Francois Tourvéon, Loys teze, Claude Laurencin, Benoit Buatier, Guillaume Dublet, jaques Baronnat, Jehan Coyault, Pierre de Bourg.

(...)

Ont arresté faire le paille le ciel de damas blan et en icelluy ung grant A de velloux pers semé de fleurs delliz d'or et autour des armynes sept ou neuf avec les pendant appartenan ung A et une L laissez ensemble dont Guillaume Angellier fera un patron.

(...)

Ont baillé a faire a Guillaume Angellier led. paille selon le patron qu'il a exhibé le ciel de satin blanc, la lectre A de veloux pers, les armines veloux noir, la lectre L d'or et la lectr A veloux pers par dehors et la cordelière d'or dornié et les franchises [f°234v] appartenan aud. paille et led. Guillaume Angellier prendra les estoffes la ou il pourra trouver meilleur marché, appellé avec luy Pierre de Bourg.

(...)

[f°234v, 24 février]

(...)

En ensuyvant la deliberation de messires les notables et maistres des mestiers qui furent hyer mandez assemblez aud. hostel commun pour preparer l'entre et reparation qu'il convient faire de la royne nostre souveraine dame a cause de son second regne. A esté presentement arresté, conclud et deliberé mectre sus et faire chartreaulx par forme de tailles.

(...)

[f°235, 16 février]

(...)

Je vous advise que en toutes les villes ou la royne est entree depuys qu'elle est mariee du roy qu'elle a fait entree a Orleans et ceulx de Tours ont leur cas preparé et aussi messeigneurs de Paris. Et encores pour plus seurement vous en mander j'en ay parlé ce jourduy a la dame et pour response m'a dit qu'elle l'entend ainsi le faire. Et aussi le roy veult qu'elle joysse de tous privileges de royne comme elle a fait du vivant de feu roy Charles, que Dieu absoille. Et a ceste cause je vous escriptz volentiers ce que en est affin que vous en advertissiez messeigneurs de la vile. A Bloix, le XVII^e fevrier.

Mons. de Tournon vous escript touchant l'entree de la royne et ne faictes print de doubte qu'elle entend y faire belle entree de sa part [...] de la vostre faictes et cons[...] car nous y ferons bien toust s'il plait a Dieu.

(...)

[f°235v, 22 février]

(...)

A esté conclud que l'on doit fere entree a la royne le mieulx qu'on pourra selon le temps¹⁶⁷.

(...)

[f°236v, 4 mars]

A esté fait marché avec Pierre Barsuraulbe du priffait des toilles ; a esté repassé le marché selon son contenu avec condition qu'il tiendra, couldra [f°237] et [...] et aura les toelles a sa charge pour le pris de quatre vingtz dix livres dont il en a eu vingt cinq par les mains de sire Jehan de Bourges. Presens Jehan Archimbaud et Pierre Henry.

(...)

[f°237, 6 mars]

Assemblez pour continuer les affaires de lad. entree ; et ont delibéré demain aller au lever du roy luy fere la reverance et obeyssance acoustumee. Et pour porter le langaige, ont esleu led. Estienne Garnier et pour presenter lesd. conseillers et faire parler au roy en prieront monseigneur le seneschal et arresté que l'on se trouvera a R[...] de bon matin.

(...)

[f°237v, 9 mars]

¹⁶⁷ Sont présents à cette séance mons. le lieutenant, le juge des resors, mess. Vandel, mess. Guichard, mess. Claude patarin, mess. François Dalmais, mons. le maître Baronnat, mons. le conservateur Thomassin, Michel Bachard, Pierre de Bes, Antoine Comb, Hugue Favier, Anthoine Berjon, Estienne Grollier, Martin de Guigonne, Philippe Bonnet, Guillaume Jayet, Pierre Bar, Estienne Girolle, Mathieu Berthon, Guillaume Yvoyre, Cathelan, Jehan du Peyrat, Guillaume de la Chaussée, Jehan Bardin, Jehan Bardin, Pierre le Maistre, Jehan Buatier, Jaques de Baileux, Guillaume Darras, Amé Bulliod, Jehan Rogellet, Pierre Poncet, Marmet Saget, Pierre Maistre, André de Fleur, Catherin Amyod, Odinet Aliret, Pierre Barsuraulbe, Pierre Giraud, Mathieu Papillon, Guillaume Augustin, Barthélemy Belliévre, Claude Bonyn, Guillaume gauteret, Gabriel de Roussi, Jaques Peret, Humbert Mathieu, Jehan Coyault, Pierre de Bourg, Guinet Juge et Ennemonde Girard.

Assemblez pour continuer et besoigner sur les affaires de l'entree de la royne.

Ont arresté en delibéré que tous conseillers vieulx et nouveaulx qui sont en nombre dix huit seront abillez chacun a ses despens de la couleur que sera advisee pour eviter de fere despence a la communauté.

Et ont donné charge ausd. Jaques Baronnat, Estienne Grollier et Pierre de Bourges en parler es autres estrangés pour les fere abiller et se les six vieulx ou l'un d'eulx faiseur [...] les douze auront chacun dix frans.

(...)

[f°238, 12 mars]

(...)

Pour continuer a besongner a l'entree et mesmement pour arrester les quatre et la sorte qu'ilz seront abillez a leurs despens pour porter le paille.

Estienne Garnier, Claude Laurencin, Jehan de Bourges, Pierre Renuart, lesquelz ont accepté lad. charge.

Ont ordonné que monseigneur le tresorier delivre a neuf filles des misteres a chacune trois aunes taffetas.

[f°238v]

Rapport de la tapperie pour tapisser les rues.

François Guerin et Jehan d'Angiers vinft quatre pieces, ainsi reste qu'il en fault douze pour fournir leur partie.

[liste de noms]

(...)

[f°241, 18 mars]

Les dessusd. conseillers presens, pour eulx et les absens, ont obligé les deniers derrier mis sus a monseigneur le tresorier, pour son remboursement de trois cens escuz coronné qu'il a prins, prester et avancer pour les fraiz de l'entree de la royne, c'est assavoir pour le don, et en cas qu'il ne fust remboursé sur le denier mis sus pour lesd. fraiz dedans les foyes de Pasques prouchain venan, chacun sera tenu a son propre et privé nom rembourser pour sa part et portion, rate pour rate. Presens Jehan Archimbaud et Pierre Henry.

« *Felice ludovico regnante duodecimo Cesare altero gaudet omnes natio queni felix natura feliciter actulit in suo imperio longene que fernetur.*

Lugduni re gaudente publica bis regnante arma sic fuit cordialiter conflata.

Ludovicus surrum insectater expectationo et om[?] votis satisfecit.

Melior est fonctus mens auro et lapide precioso proverbium octavio. »

(...)

[f°241v, 19 mars]

Estienne Garnier, Glaude Guerrier, Francois Tourveon, Glaude Laurencin, Pierre Le Maistre, Jehan Rocheffort, Estienne Grollier, Benoit Buatier, Pierre Rennart, Jehan Coyault, Pierre de Bourg.

Ont arresté l'escripture de la piece en la forme premiere.

Ont arresté mander demain les notables pour acompaigner la ville a unze heures pour aller au devant de la royne.

Le vendredi XX^e dud. mois de mars, la reyne fit son entree environ deux heures.

(...)

[f^o242, 17 mars¹⁶⁸]

Pour savoir si l'on doit faire service a la royne d'aucun don

Monseigneur le procureur du roy dit qu'on s'en doit rapporter a la discretion des dix huit conseillers servans encores au consulat.

Messire Graveron dit qu'il n'est pas d'opinion qu'on doive faire don.

Jehan du Peyrat dit qu'on doit faire don.

Guillaume Andrevet dit qu'on doit don.

Tasse Fenoil dit qu'on doit faire don.

Jaques Fenoil dit qu'on doit faire don.

Maistre Anthoine Berjon dit qu'on doit faire don pour s'acquicter, attendu qu'on fait entree et affin d'estre tousjours en la bonne grace de lad. dame.

Maistre Barthelemy Bellievre dit qu'on doit faire don.

(...)

[f^o242v]

(...)

Mons. le maistre Baronnat a esté d'opinion que l'on doit faire belle entree ou autrement n'en faire point. (...)

[f^o243, 18 mars]

Glaude Guerrier, Jehan Rocheffort, Loys Teze, Benoist Buatier, Pierre Le Maistre, Jehan de Bourges, Jaques Baronnat, Guillaume Henry, Pierre Rennart, Jehan Coyault, Pierre de Bourg, Estienne Grollier.

Ont arresté avec Jehan Le Pere et Nycolas Le Clerc, tailleur d'ymaiges, de fere la medaille arrestee pour donner a la royne Anne de Bretagne¹⁶⁹, le roy d'un costé et la royne de l'autre avec semence de fleurs de ly et armynes ainsi qu'il s'appertient et ung lion au dessoubz de chacun costé dedans le circuit de l'escripture, laquelle escripture sera devisee et a eulx baillee, laquelle medaille sera faicte le plustost que possible sera.

¹⁶⁸ Les entrées précédentes sont datées d'après l'entrée.

¹⁶⁹ Le nom de la reine est inseré entre deux lignes et semble d'une écriture différente.

Estienne Garnier, Loys Teze, Francoys Tourveon, Guillaume Henry, Pierre Rennard, Jehan Dodieu.

Ont arresté que Francoys besoigne aux misteres qui ont esté arrestez.

Et pour fere les secretz et autres choses touchant la charpenterie, l'on a parlé a Lucas pour adviser s'il vouldra prendre a priffait les eschaffaulx et lad. charpenterie. Il a dit qu'il y pensera mais qu'il ait veu les portraitz.

(...)

[f°243v, 26 mars]

Les parties ordonnees a monseigneur le tresorier pour les paier ces personnaiges cy après nommez, aujouruy XXVI^e de mars mil IIII^c IIII^{xx} dix neuf.

(...)

A maistres Nicolas et Jehan de Saint Priest pour la taille et facon des portraictz et molles aiz pour la médaille ordonnee pour le service et present fait a lad. dame, quatre escuz d'or.

(...)

La piece medaille a poisé quatre marcs cinq deniers d'or d'escu qui vallent a sexante deux escuz coronné le mac d'or, pour ce deux cens quatre vings neuf escuz trente solz cinq deniers.

• *P. J. n°C-15b : CC541, f°10-15. Le folio 15 contient la conclusion du compte et n'est pas reproduit.*

Despence de ce present compte.

Et premierement :

A Gabriel de Bourg marchand de Lyon, la somme de quinze livres treze solz sept deniers tournoies a luy payez sur les draps de soye qui ont esté prins de luy pour lad. entree et levez par Pierre de

Bourg a ce commis par messires les conseillers de lad. ville, pour ce icy..... 15 £ 13 s. 7 d. t.¹⁷⁰

A Anthoine de Vinoz, marchand drappier, pour quatorze aulnes drap rouge, blanc et jaune pour faire abillemens des bergiers et bergiere pour ceulx qui jouerent sur l'eschauffault le mystere en la rue du Palais a 17 s. 6 d. l'aune, vallent..... 12 £ 5 s.¹⁷¹

A François le couturier, pour la façon de quatre robes de bergier ensemble quatre chapperons et une robe pour une bergiere 40 s.¹⁷²

A luy pour la façon de troys manteaulx de taffetas, c'est assavoir pour la fille Philibert des Champs, la fille Peyron et la fille Guillaume Pape 22 s. 6 d.

A Luy pour le tondage des draps dessusd. 7 s. 6 d.

Somme pagine 31 £ 8 s. 7 d.

[f°10v]

A Guillaume Angelier, brodeur, qui a fait le paille, pour douze livres de L faites de drap d'or perfillees d'or et de soye noire et douze livres de A faictes de veloux noir porfillees de guimppures

¹⁷⁰ [Dans la marge] [...] parties rendues par led. de Bailleux qu'il est deu ausd. de Bourg la somme de 8 £ 2 s. 8 d. sus laquelle leur a esté payé seulement la somme contenue en l'article [...] remis la reste sus Pierre de Bourg en ses frais au quayer du compte de ceulx qui furent devers le roy ou sont [...] necessaires.

¹⁷¹ [Dans la marge] Apert de la quittance dud. de Vino cy rendue.

¹⁷² [Dans la marge] [...] des parties sans quittance.

d'or a 5 s. t. piece, marché fait tant pour façon que guippure a la somme de six livres tournois, pour ce icy 6 £ t.
 A luy la somme de cinquante cinq solz tournois pour une cordeliere faicte tout autour dud. poille d'or et de soye noire perfillée de guimppure, marché fait pour ce icy 55 s. t.
 A Luy la somme de quatre livres tournois, marché fait pour la façon de dix livres de L de satin jaune et pour dix livres de A de satin noir perfillées de soye noire et jaune, pour ce icy 4 £ t.
 A luy la somme de quatre livres tournois, marché fait pour la façon et soye de trente troys harmynes de veloux noir perfillées de soye noire, pour ce 4 £ t.
 A luy la somme de soixante solz tournois pour façon de la pourfillure et guippure d'ung grant A de veloux pers pofillé de guimppure d'or et pour neuf fleurs de lis de drap d'or porfillées de guimppure d'or pour le [...] paille, marché fait pour ce 60 s.
 [f°11]

Six deniers tournois pour cinq onces et demye d'or dormé pour pourfiller toutes les lectres, couronnes et fleurs de lis cy dessus declairez, a quinze sols l'once, vallent 4 £ 2 s. 6 d.
 A luy la somme de sept livres douze solz tournois pour dix neuf onces de soye noire et jaune pour faire les franges dud. paille, a huit solz l'once, pour ce icy 7 £ 12 s.
 A luy pour façon desd. franges, marché fait 20 s.
 A luy pour les bastons dudit paille, festre, ferrure et cloux d'icellui 23 s.
 A luy pour quatre grandes esguilletes et cordes pour led. paille 1 s. 11 d. t.
 A luy pour quatre compaignons qui porterent led. paille depuis sa maison jusques a l'ostel de lad. ville et d'illec jusques a la porte de Bourgneuf, a chacun 5 s. t., pour ce 20 s.¹⁷³
 A Pierre Barsuraube, tainturier de toilles, la somme de quatre vings dix livres tournois, marché fait avec luy pour fournir de cinq toilles trezanis cousues ensemble pour largeur a couvrir la grant rue depuis la porte de Bourgneuf jusques a Porte Froc dont es troys d'icelles il a esté imprimé armynes noires et les deux autres demourees blanches, lesquelles toilles par led. marché¹⁷⁴.

[f°11v]

Il estoit tenu faire couldre, tendre et descendre a ses despens en temps deu pour servir a lad. entree, pour ce icy 90 £ t.
 A François Rochefort, peintre, la somme de vingt livres tournois, marché fait avec luy de faire tout l'ouvrage de peinture bien et deument requis et neccessaire pour lad. entree, c'est assavoir aux quatre mysteres et treze sibilles ordonnez pour lad. entree, et moyennant lad. somme, fournira toutes les estoffes de peinture neccessaires oud. ouvrage, compris en ce les vaccacions et invencions par luy faictes touchant icelle entree, pour ce icy 20 £ t.¹⁷⁵
 A luy la somme de soixante dix solz tournois a luy ordonnez par messeigneurs les conseillers oultre lad. somme de 20 £ t. pour avoir livré cent dix sept aulnes de lyan doré pour embellir et lyer les

¹⁷³ [Dans la marge, englobant toutes les lignes depuis le haut du feuillet] Appert des parties dud. Guillaume l'Angelier, montans 37 £ 14 s. 11 d. [certiffiees] par Pierre de Bourg et Jaques Baronnat, cy rendu.

¹⁷⁴ [Dans la marge] Apert du marché signé par de la Noerie et quittance dud. Barsuraube, le tout cy rendu.

¹⁷⁵ [Dans la marge] Apert du marché fait, signé par Noyerie aussi de la quittance dud. Rochefort.

chappeaulx desd. sibilles, quatre vings unze aulnes pour autres petiz chapelletz et 14 aulnes pour le grant chapeau et revestement de la porte de Bourgneuf, pour ce icy..... 70 s.¹⁷⁶

A Jaques Bertet, la somme de vingt cinq solz tournois tant pour faire le jardin a Saint Eloy que pour autres ouvraiges de buys faiz en lad. porte de Bourgneuf, pour ce icy..... 25 s.¹⁷⁷

A Pierre Gayon, cartier, la somme de trente livres tournois marché fait a luy tant pour les armynes par luy faictes sur les troys

[f°12]

toilles le long de la rue depuis Bourgneuf jusques a Porte Froc que pour lesd. chapelletz de bouys pendans au dessoubz desd. toilles lesquels chapelletz par led. marché, il rendit entors de papier de coilleur noire et jaune et les feist pendre a ses despens le long de lad. rue, pour ce icy..... 30 £ t.¹⁷⁸

A Lucas Couchin, chappuys la somme de quarante livres tournois marché fait a luy de faire et fournir toute la charpenterie des quatre mystères et treze sibilles ordonnez pour lad. entree, tant eschaffaulx, faintes que autres choses bien et deument fournir boys et fer a ce necessaires, le tout a ses despens, sur laquelle somme de 40 £ t. ne luy a esté baillé que la somme de vingt livres tournois, pour ce que mystere de la porte de Bourgneuf fut de nulle valeur par sa faulte, lequel estoit le plus beau et sumptueux mystere et meilleurs fainte qui fist faicte pour lad. entree. A cause de quoy fut deffendu ne luy payer que la somme de 20 £ t., pour ce icy 20 £ t.¹⁷⁹

A Mery Thomasseau la somme de huit livres cinq solz tournois sur ce que luy peult estre deu a cause du marché a luy fait de fournir pour lad. entree cinq cens chappeaulx et treze cercles garniz de bouys ainsi qu'il appert par led. marché dont luy a esté baillé argent contant sept livres tournois et vingt cinq solz qui luy ont esté rabatuz pour une eschelle double qu'il a perdue, pour ce icy 8 £ 5 s.¹⁸⁰

A maistre George de la Noyerie la somme de treze solz quatre deniers tournois pour les

[f°12v]

causes contenues en ung petit rolle de papier pour lad. entree, pour ce icy 13 s. 4 d. t.¹⁸¹

A Jehan Guerrier la somme de quatorze solz tournois pour aucunes mises par luy faictes a cause de la charge a luy baillee par messeigneurs les conseillers pour l'eschauffault qui fut fait en Bourgneuf, pour ce icy 14 s.¹⁸²

A Gervais de Beaumont, la somme de vingt huit solz tournois pour certaines mises par luy faictes a tendre la rue de Bourgneuf ainsi qu'il apert par les parties signees de sa main cy rendues, pour ce icy..... 28 s.¹⁸³

A Jehan Picory dit Dangiers, la somme de treze solz neuf deniers tournois a luy deveu pour aucunes mises par luy faictes pour lad. entree, pour ce icy 14 s. 9 d.¹⁸⁴

A Jehan Fenoil, pour semblable..... 6 s. 3 d. t.

A Jehan de la Doy, pour semblable..... 11 s. t.

¹⁷⁶ [Dans la marge] Par [...] signee dud. de la Noyerie

¹⁷⁷ [Dans la marge] Apert des parties.

¹⁷⁸ [Dans la marge] Apert du marché [...]. Aussi de la quittance dud. Gayon.

¹⁷⁹ [Dans la marge] par quittance de lad. somme de 20 £ t. cy rendu.

¹⁸⁰ [Dans la marge] par memoire escripte de la main dud. de la Noyerie.

¹⁸¹ [Dans la marge] Apert dud. rouille, signé dud. Noyerie.

¹⁸² [Dans la marge] Par quittance.

¹⁸³ [Dans la marge] Par partie en quittance dud. de Beaumont.

¹⁸⁴ [Dans la marge] Apert des parties en quittance.

A Clement Trye la somme de trente six solz tournois pour bailler, c'est assavoir 30 s. t. a Jenin de Beaujeu pour faire la rethorique des personnaiges et mystères de lad. entree, et six solz pour rabiller deux tunicques qui y furent dessirees, pour ce icy..... 36 s. t.¹⁸⁵

A Jehan Faye, ayant charge de faire tendre la tapisserie en aucunes places, la somme de

Somme pagine 7 £ 2 s. 4 d. t.

[f°13]

quatorze solz six deniers tournois a luy deue pour aucunes mises par luy faictes pour ald. entree, pour cy icy..... 14 s. 6 d. t.

A Vincent Petit Jehan pour la cause que dessus 10 s.¹⁸⁶

A Pierre le More sergent royal la somme de vingt cinq solz tournois a luy tauxe par messires les conseillers, pour ce icy..... 25 s.¹⁸⁷

Pour quatre grans eschelles doubles et deux simples de seize piez de haulteur comprins façon, boys, ferrure, cloux, charroyage dudit boys et autres choses, lesquelles ont servy a tendre les toilles et pendre les chappeaulx de bouys, la somme de six livres dix sept solz dix deniers tournois, dont d'icelle somme en fault seduire et rabatre la somme de vingt cinq solz tournois qui ont esté comptez a Mery Thomasseau a cause d'une desd. eschelles doubles qui fut perdue par sa faulte. Pour ce, icy reste..... 112 s. 10 d. t.¹⁸⁸

A Pietre le clotrier pour cinq cens crochetz pour pendre lesd. chappeaulx de bouys..... 8 s. 4 d.

A luy pour quatre grans crochetz pour mectre au bout des picques pour pendre lesd. chappeaulx 3 s. 4 d.¹⁸⁹

A Malortie pour bailler a ceulx qui ont fourny d'aveyne pour gecter par les rues pour garder glisser les chevaulx..... 10 £ t.¹⁹⁰

Somme pagine 18 £ 14 s.

[f°13v]

A maistre Anthoine Berjon pour deux [commissions] pour contraindre a payer le denier mis sus pour fournir aux fraiz de lad. entree..... 30 s.¹⁹¹

Aux heraulx de la royne nommez Vennes et Allebrus pour don a eulx fait a cause de lad. entree, deux escuz d'or vallent 70 s. t.

Aux valletz de pyé nommez Navarrin, Janot, Pierre, Perier, Andre et Loys, quatre escuz d'or pour la cause que dessus, vallent..... 7 £ t.

Aux huissiers de chambre nommez Causquois et son compaignon pour la cause que dessus, deux escuz d'or, vallent 70 s. t.

Aux fourriers nommez Argonges et son compaignon pour semblable, deux escuz d'or, vallent 70 s. t.

A Michellet le portier, pour semblable, ung escu d'or vallent..... 35 s. t.

A Maistres Nicolas et Jehan de Saint Priest, ymaigeurs pour la taille et facon des portraitctz et molles pour faire la medaille du don et present fait a lad. dame quatre escuz d'or, vallent 7 £ t.

¹⁸⁵ [Dans la marge] Par certification signee de la Noyerie.

¹⁸⁶ [Dans la marge, englobant les deux premières lignes] Apert des quictances et certifications.

¹⁸⁷ [Dans la marge] Par quictance signee [...].

¹⁸⁸ [Dans la marge] La reste des eschielles sont en la grande de la ville.

¹⁸⁹ [Dans la marge] « Ut jacet ».

¹⁹⁰ [Dans la marge] « Ut jacet ».

¹⁹¹ [Dans la marge] Par quictance cy rendue.

Pour l'achapt des dessusd. quinze escuz d'or a 4 d. piece, vallent 5 s. t.¹⁹²
A Jehan le Pere orfevre la somme de huit escuz d'or vallant 14 £ t. a luy tauxe et ordonnez
Somme pagine 28 £ t.

[f°14]

par messeigneurs les conseillers tant pour la façon de la medaille d'or donnee et presentee de par
lad. ville a lad. dame a sa joyeuse venue de son second regne, que pour la descalle d'or et autres
choses d'icelle piece, pour ce icy 14 £¹⁹³
A Jehan de Bourges la somme de cinq cens douze livres dix solz cinq deniers tournois pour quatre
marcs cinq deniers d'or d'escu que pesoit lad. medaille a raison de soixante douze escuz couronné
le marc, en ce comprins huit deniers d'or de deschet, pour ce icy 512 £ 10 s. 5 d.¹⁹⁴
A Claude Laurencin, la somme de troys cens escuz d'or pour le rembourser de semblable somme
par luy prestee a cause que les deniers de la collecte mise sus pour lad. entree n'estoient encores
levez de laquelle somme est faite recepte cy devant pour ce icy 300 escuz d'or, vallent.. 525 s. t.¹⁹⁵
Pour l'achapt desd. troys cens escuz a ung pour cent, vallent 105 s. t.
A Jaques Baronnat pour une coupe de voirre de Venize par luy achaptee pour mettre et presenter
lad. piece medaille quant elle fut presentee a lad. dame, troys escuz d'or soleil, vallent 108 s. 9 d. t.¹⁹⁶
Aux sergens qui ont serviz pour contraindre les imposez a la collecte du denier mis sus pour
Somme pagine 1062 £ 4 s. 2 d. t.

[f°14v]

lad. entree payé a plusieurs parties la somme de dix neuf livres dix sept solz troys deniers t., pour ce
icy 19 £ 17 s. 3 d. t.
A deux clerks qui ont fait la recepte de ceste presnte collecte, l'un du costé du Royaume et l'autre
du costé de l'Empire, et pour les vaccacions d'avoir tenu le compte des mises de lad. entree, taxé
par messires la somme de 25 £ t.¹⁹⁷
Pour la façon de ce present compte, ensemble le double contenant 28 fueilletz escripz et pour la
mynute d'iceulluy 50 s. t.
Somme pagine 47 £ 7 s. 3 d. t.

Somme toute despence mil quatre cens quatre livres dix solz neufz deniers tournois.
La recepte de ce present compte monte coomme appert 1443 £ 6 d. [...].
Ainsi reste led. Jaques de Bailleux tresorier par la fin de ce compte 38 £ 9 d. [...]¹⁹⁸.

• P. J. n°C-15c : CC557, pièce n°3.

¹⁹² [Dans la marge, englobant toutes les lignes à partir de la seconde] Apert de l'ordonnance faite par messires, signee Noerye.

¹⁹³ [Dans la marge] Par ordonnance de mesd. sires, signee Noerye.

¹⁹⁴ [Dans la marge] [...] de certification [...] Jehan de Bourges a certiffié au bureau avoir receu lad. somme [...] escus d'or en [...] sans autre avantage.

¹⁹⁵ [Dans la marge] Apert de la certification portant quittance du contenu en l'article.

¹⁹⁶ [Dans la marge] « Ut jacet ».

¹⁹⁷ [Dans la marge, englobant les deux premières lignes] Le contenu aux deux articles cy [...] a esté taxé par messires au bureau.

¹⁹⁸ [Dans la marge] Repris ceste reste en debte par le 8^e compte ordinaire dud. Bailleux a la clouture d'iceluy, pour ce icy, quicte.

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honnorable homme Jaques de Baileux, tresorier de lad. ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur lesd. deniers de vostre recepte vous baillez et delivrez a Lucas Couchin, charpentier la somme de vingt livres tournois a luy due par lad. ville pour reste du marché et priffait dait avec luy pour les eschauffaulx, charpenterie et faintes qui furent faiz a l'entree, reception et joyeuse venue de la royne nostre souveraine dame en son second regne. Lesquelz 20 £ t. luy furent mises en surceance et delay pour ce que la fainte de la porte de Bourgneuf qui estoit le principal des autres mysteres ne fut descendue quant lad. dame y arriva ; ains demoura haulte par la coulpe dud. Lucas qui ne la voullut descendre pour ce qu'il cuydoit que icelle dame deust y arriver en sa litiere et qu'il veoit lors assez loing et neanmoins elle y arriva montee sus ung aulbin qu'il cuydoit estre quelque autre dame par quoy craignoit faillir et trop se haster, ainsi que depuis en avons esté advertiz qui ne seroit chose raisonnable pour celle cause luy faire perdre et retenir lad. somme, actendu qu'il est charpentier de lad. ville et sert voullentiers aux affaires d'icelle. Et par rapportant cesd. presentes avec quittance souffisant dud. Lucas de lad. somme de 20 £ t. icelle somme vous sera allouee sur lesd. deniers de vostre recepte et rabbatue en voz comptes par les auditeurs d'iceulx ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Loys du Perier, Pierre le Maistre, Anthoine Berjon, Berthelemy Bellievre, Humbert Mathieu, Estienne Grolier, Jaques Barondeau, Pierre de Bourg et Jehan Coyault, conseillers dessusd., le XVI^{me} jour de novembre l'an mil cinq cens et ung.

Ainsi passé et commandé par mesd. sires les conseillers.

(Signé) Du Perier

G. Noyerie

PIECE JUSTIFICATIVE N°C-16

1501, 24 octobre - 1502, 1^{er} février

L'entrée du cardinal Georges d'Amboise. Guillaume Angelier est chargé de réaliser le dais. Aucun détail sur les histoires n'est reporté ; Pierre d'Aubenas est peut-être sollicité pour fournir des décors.

BB24 , part. f°334v-344v (délibérations consulaires); CC520, f°340v-341 (comptabilité).

• *P. J. n°C-16a : BB24, part. f°334v-344v.*

[f°334v]

(...)

De l'antree de mons. le cardinal d'Amboise

Mesd. seigneurs les conseillers avoient fait mander a ce matin tous mess. les notables desquelz sont comparuz les dessus nommez et pour ce que mons. le mareschal de Gye et mons. le secretaire Robertet ont adverty mesd. seigneurs les conseillers que le roy leur a donné charge faire dire qu'il seroit joyeux se l'en faisoit entree mons. le cardinal d'Amboise a sa premiere venue comme legat dont en a esté faicte recitation. Et icelle faicte a esté conclud et deliberé par tous lesd. notables qu'on doit faire lad. entree tant pour avoir au roy nostre sire comme aussi pour le bien et honneur qu'est en la personne de mond. seigneur le cardinal qui tousiours a tant fait et [...] des biens a ceste

ville et pourra faire au temps advenir et ont dit lesd. notables que lesd. conseillers doivent adviser et arrester des mysteres et y faire si bien que le roy et led. sire soient contens.

(...)

[f°344v, 1^{er} février]

Passé mandement a Pierre d'Oubenas, peinctre et verrier, de quatre livres unze solz pour les escussions, paincture et acoustrement des verrieres plus a plain contenuz es parties par luy baillees.

(...)

• *P. J. n°C-16b : CC520, f°340v-341.*

A Estienne Grolier commis par messires les conseillers de lad. ville a tenir le compte par le menu des fraiz qu'il a convenu faire pour l'entree de monseigneur le cardinal d'Amboise comme legat en France dont cy devant est faicte mencion, par mandement et certification cy renduz la somme de vingt six livres neuf deniers tournois, laquelle somme a esté delivree es mains de Guillaume Aneulier, brodeur, pour plusieurs parties par luy, livrees tant pour le paille qui fut porté sus led. seigneur que autres choses par luy faictes de son mestier de brodeur, pour ce icy par quittance dud. Guillaume Angelier et certification dud. Grolier cy renduz 26 £ 9 d. t.¹⁹⁹

Aud. Estienne Grolier la somme de quatre vings livres dix huit solz cinq deniers tournois a luy deue par la fin et closture du compte par luy rendu desd. fraiz et despences qu'il a convenu faire pour lad. entree et recepcion mencionnee cy dessus, ainsi qu'il appert par led. compte, mandement et quittance cy renduz, pour ce icy 80 £ 18 s. 5 d. t.²⁰⁰

A Lucas Couchin, charpentier, par mandement et quittance cy renduz, la somme de vingt livres tournois a luy deue de reste du marché et pris fait qui fut fait avec luy pour les eschaffaulx, charpenterie et faintes par luy faictes a l'entree de la royne nostre souveraine dame en son second regne, pour ce icy 20 £

[f°341]

(...)

A Pierre d'Oubenas, painctre en verrerie, par mandement et quittance cy renduz la somme de quatre livres unze solz tournois a luy deuz pour pluseirs parties de son mestier par luy livrees pour lad. ville ainsi qu'il appert par la declaracion d'icelles cy renduz, pour ce icy 4 £ 11 s.²⁰¹

• *P. J. n°C-16c : CC551, pièce n°2, f°2-4*

[f°2]

A maistre Francois Rochefort, paintre, led. jour dix aulnes de toilles a 18 d. l'aune, pour paindre et employer ausd. misteres pour ce 15 s.

¹⁹⁹ [Dans la marge] Apert du mandement [...] fin des parties faictes pour le paille porté a l'entree dud. sire cardinal et quittance dud. Angelier cy rendu.

²⁰⁰ [Dans la marge] Par ung article pendent apert que led. Grolier recei 6 £ pour employer aux frez de l'entree dud. sire legat et dont il a rendu compte comme apert par icelluy cy rendu par lequel luy a esté deu par reste d'icelluy la somme de 80 £ 18 s. 5 d. par quittance en din dud. conte cy rendu.

²⁰¹ [Dans la marge] Par quittance en [...] mandement [...].

A Monnet de Bourg pour 21 aulne et demye taffetaz pour abiller sept filles et ung herault servands ausd. misteres prins led. taffetaz par Jehan Dodieu a 27 s. 6 d. l'aulne, le IX^{me} jour dud. moys, pour ce 29 £ 11 s. 3 d.

(...)

[f^o3]

Aud. Jehan Yvonnet pour 12 jours qu'il a vacqué tant a faire les rolles des personnages servands ausd. misteres comme pour avoir recordé les filles et avoir joué luy mesme sur les eschaffaulx dont messires les conseillers luy ont donné et tauxé dix livres tournois. Sur quoy il a eu en deduction 60 s. t. comme appert cy devant, pour ce j'ey reste 7 £ t.

A luy pour buys et papier de cartes qu'il a fourny pour lesd. misteres..... 7 s. 6 d.

A Poncet, tailleur d'imaiges, Jehan Richart, barbier, Humbert Colombin et leurs compaignons qui ont joué les pastoreaulx en l'eschaffault de l'Erberie devant la maison Buatier. Pour ce payé le IX^{me} jour dud. moys novembre..... 75 s.

A Clement Trye pour faire payement au prebendier de Saint Nizier et au filz de Canart qui jouerent au mistere qui fut fait a la porte du pont du Rosne, pour ce payé..... 10 s.

[f^o3v]

Aud. Clement Trye pour payer Jehan Richier qui composa les ditz et rethorique desd. misteres et joua luy mesme et vacca a la conduite des personnaiges, pour ce..... 25 s.

A Balise Jaquaut tourneyeyr pour deux pommeaulx qu'il a faiz qui furent miz aux deux tournelles en l'eschaffault du pont du Rosne, pour ce..... 5 s.

A Clement Trye pour menuz fraiz qu'il a faiz et fourniz..... 8 s.

(...)

[f^o4]

A Pierre Pape pour luy et son compaignon qui fut Jehan de la Doy, lesquelz eurent charge de la tapisserie pour ung quartier de rue et pour ce fournirent a icelle faire charroyer et porter dont leur a esté payé..... 10 s. 10 d.t.

(...)

A Guillot du Fresne pour fraiz qu'il avoit fourniz en la conduite de la tapisserie dont il eut charge pour ung quartier de rue, pour ce payé..... 10 s.

(...)

A Jehan Blic, verrier, pour fraiz qu'il avoit fourny a faire charroyer la tapisserie dont il eut charge et pour cordes et cloux a la tendre, pour ce payé..... 10 s.

[f^o4v]

A Estienne Gaulteret qui eut charge tapisser troys chambres pour mond. seigneur le legat en son logis dela le Rosne en la grange sire Jehan Roussellet, pour avoir fait porter et rapporter la tapisserie, cloux et cordes et pour deux hommes qui luy ont aidé, pour ce payé a luy 22 s. 6 d.

A Guillaume Gaulteret pour 24 torches a 5 s.t. piece qui furent donnees aud. seigneur 6 £ t.

A luy pour 2 lb. orenjat, canelle, 2 lb. semences froides, 2 lb. amandres, 2 lb. anis, 2 lb. coriandres, le tout donné aud. seigneur en sond. logis dela le Rosne, pour ce..... 67 s. 6 d.

A Maistre François Rochefort peintre pour avoir servy en l'art de peinture neccessaire ausd. mistères, luy et ses gens, et avoir founny or et coleurs aussi avoir inventé et mis en ordre partie desd. mistères par tauxation de messires les conseillers luy a esté payé..... 10 £ t.
(...)

PIECES JUSTIFICATIVE N°C-17

1502, 3 juin.

L'entrée de la reine de Hongrie. Les consuls ne prévoient aucun mystère, par faute de temps.

BB356, part. 23v-24 (délibérations consulaires)

Mesd. seigneurs les conseillers avoient fait mander tous messires les notables de la ville, desquelz sont comparuz les dessus nommez.

Esquelz a esté faite lecture des lettres missives que le roy a escriptes a lad. ville pour la venue et reception de la royne de Hongrie, ainsi que plus a plain est contenu esd. lettres, escriptes du XX^{me} jour de may derrier pasé et hyer baillees et presentees a mesd. seinguers les conseillers, troys heures après mydi. Et après icelle lecture par deliberation des assistens a esté arresté devoir faire faire un paille aux armes de la dame pour luy porter dessus a son entree, tapisser les rues depuis la porte de Bourgneuf jusques a Porte Froc. Et au regart des hystoires et mysteres, a cause de la bresveté du temps et que lesd. lettres ont esté trop gardees par le chevaucheur, ne seroit possible y faire chose qui fust plaisant a icelle damme et dont la ville peust avoir honneur. Et a aussi esté arresté que tous les notables yront au devant de lad. dame, honnestement montez et acoustrez.

[f°24, 7 juin]

(...)

Aussi la royne de Hongrie fit dimenche son entree en lad. ville et selon la bresveté du temps, son entree fut fort honorable et alla au devant de mesd. seigneurs les conseillers et en leur compaignie le herault du roy, portant la hucque d'armes et pour avoir apporté les lettres du roy et avoir fait led. honneur et service, l'on luy a donné troys escuz.

(...)

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-18

1503, 31 janvier - 27 avril.

Entrée de Philippe le Beau, le 29 mars 1503. Les consuls discutent des préparatifs de l'entrée (P. J. n°C-18a) et procèdent aux paiements nécessaires (P. J. n°C-18b).

BB24, part. f°391v-402 (délibérations consulaires) ; CC556, pièce n°2 (pièces justificatives de dépenses).

• P. J. n°C-18a : BB24, part. f°391v-402.

[f°391v, 31 janvier]

(...)

De la venue et entree dont a esté parlé de monseigneur l'archeduc qui comme l'on dit doit venir en brief. A esté arresté qu'on y doit penser et de bon heure et neanmoins actendre ce que le roy en mandera et tandiz parler a maistre Jehan de Paris pour inventer les hystoyres.

(...)

[f°394, 14 février]

(...)

Les lectres missives du roy ont esté leues faisans mencion de l'entree de monseigneur l'archeduc, conte de Flandres, portans creance de monseigneur de monseigneur (sic) le seneschal et a ceste cause a esté advisé de donner ordre a preparer lad. entree.

(...)

[f°395, 16 février]

L'on a advisé sur les misteres qu'il faut faire pour l'entree de monseigneur de l'archeduc selon l'advis de maistre Jehan de Paris et monseigneur le conservateur Thomassin.

(...)

[f°400, 29 mars]

Le roy arriva en la ville, venant de Bloys, bien et honorablement acompagné de plusieurs sires et gentishommes et de ses archiers en bel ordre. Et sus au devant de luy environ une lie, monseigneur l'archeduc qui mena ses gentishommes et archiers bien acoustrez sans porter ars ne allebardes et accompaignerent le roy jusques en son logiz.

La royne et madame de Bourbon et leur train arriverent le vendredi derrenier jour dud. mois de mars.

Et a cause desd. assemblees est tant arrivé de gens que c'est belle chose a veoir.

Le lendemain des arrivees dessusd. messires les conseillers sont allez faire la reverence au roy et a la royne et aux princes aux seigneurs suyvans et estans en court.

[f°401, 20 avril²⁰²]

(...)

Pierre a affirmé les parties de la despence faicte par luy pour l'entree de mons. l'archeduc montans vingt cinq livres trois solz comprins trente solz tournois pour Jacques Patissier.

La partie de Jehan Besson et Monnet de Bourg a esté baillee des fraiz de lad. entree.

(...)

[f°402, 27 avril]

²⁰² Le registre BB357 contient une copie de ces délibérations dans lequel il est précisé, à la date du 20 avril 1503 (f°1) : Pierre Bonte a affirmé les parties de la despence faicte par luy pour l'entree de mons. l'archiduc montans 25 £ 3 s. comprins 30 s. t. pour Jaques Patissier. La partie de Jehan besson et Monnet de Bourg a esté baillee des fraiz de lad. entree.

(...)

A Jehan Richier pour la facture de la rethorique et autres services par luy faicts pour l'entree de mons. l'archeduc, luy a esté tauxé huit livres tournois.

(...)

• *P. J. n°C-18b : CC556, pièce n°2, part. f°2-11v.*

Cy après s'ensuit la despence faicte par le menu par ordonnance de messires les conseillers pour l'entree et recepcion de monseigneur l'archiduc en mars mil cinq cens et deux.

Et premierement :

Pour 4 aulnes et demye taffetas rouge a raison de trente solz l'aulne pour la robe dont fut vestue la fille de la Glaude de la Croix d'or qui joua Amour au mystere de l'eschaffault qui fut fait a la porte du pont du Rosne..... 6 £ 15 s.

Et pour la fasson d'icelle robe..... 6 s.

Pour 4 aulnes et demye taffetas jaune pour la robe de Lambert Porret qui joua le Pellerin aud. mystere..... 6 £ 15 s.

Et pour la fasson d'icelle robe..... 7 s. 6 d.

Pour 4 aulnes et demye taffetas rouge pour la robe de Jeromyne Henry filz de Canart qui joua Bon Vouloir aud. mystere..... 6 £ 15 s.

Et pour la fasson d'icelle robe..... 7 s. 6 d.

Pour 4 aulnes et demye taffetas blanc pour la robe de Geoffroy Sibert qui joua Ardant Desir aud. mystere..... 6 £ 15 s.

Et pour la fasson d'icelle robe..... 7 s. 6 d.

Pour 4 aulnes et demye taffetas pers pour la robe dont fut vestue la fille de maistre Pocachart qui joua France au mystere de l'eschaffault qui fut fait en la rue de la Granete 6 £ 15 s.

Et pour la facon d'icelle robe..... 6 s.

[f°2v]

Pour 4 aulnes et demye taffetas jaune pour la robe de Pierre Rodier qui joua le Pellerin aud. mystere et eschaffault de la Granete..... 6 £ 15 s.

Et pour la fasson d'icelle robe..... 7 s. 6 d.

Pour 3 aulnes un quart taffetas pers pour la robe de la fille Guillaume Mercier dit Guerrier apoticaire qui joua la fille de France au mystere de l'eschaffault qui fut fait en l'Erberye 4 £ 17 s. 6 d.

Pour 3 quars taffetas blanc dont fut bordee icelle robe..... 22 s. 6 d.

Et pour la façon de la robe 6 s.

Pour 3 aulnes taffetas rouge, jaune et blanc pour la robe du filz sire Ame Bulliod qui joua le filz de l'archiduc aud. mystere et eschaffault de l'Erberye..... 4 £ 10 s.

Et pour la fasson d'icelle robe..... 7 s. 6 d.

Pour 4 aulnes et demye taffetas jaune pour la robe de la fille de Francois Bes, couturier, qui joua Noblesse au mystere de l'eschaffault qui fut fait aux Changes 6 £ 15 s.

Et pour la fasson d'icelle robe..... 6 s.

[f°3]

Parties de Pierre Bonte, painctre, qui a besongné a paindre les abillemens, armes et devises qu'il a faillu faire pour lad. entree.

Et premierement :

Pour 300 d'or party qu'il a faillu employer ausd. painctures..... 45 s.

Pour 14 feuilles papier de cartes 25 s.

Pour une livre tornesol 7 s.

Pour une livre vermeillon..... 5 s.

Pour une livre colle 1 s. 3 d.

Pour une livre occre 6 d.

Pour une bande de fer pour la fleur de lis qui fut mise en l'eschaffault aux Changes..... 1 s. 3 d.

Pour 21 escripseau..... 10 s.

Pour deux arbres vert qui furent apportez du boys 5 s.

Pour lienne dont furent liez lesd. arbres..... 3 s.

Pour pommes et orenge dont furent garniz lesd. deux arbres..... 4 s.

Pour 200 petiz cloux 1 s. 3 d.

Pour avoir fait soulder le [tuau] de plom qui fut mis en la fontaine qui fut faicte en l'eschaffault des Changes..... 17 s. 6 d.

Pour le tuau de fer blanc 12 s.

Pour une livre fil de pollemart 1 s. 3 d.

Pour faire porter et rapporter unze pieces tapisserie que bailla Pierre Eglise pour l'eschaffault du pont du Rosne..... 2 s.

[f°3v]

Pour ung cent et demy cloux dont fut tendu lad. tapisserie 2 s. 6 d.

Pour ung homme qui coucha la nuyt en l'eschaffault des Changes pour porter d'eaue en lad. fontaine et pour garder que riens ne feust prins ne rompu..... 4 s. 6 d.

Pour ung compaignon painctre qui besongna en l'ouvrage d'icelle paincture soubz la conduite dud. Pierre Bonte, dix journees a cinq solz pour jour 2 £ 10 s.

Pour ung autre compaignon painctre qui pareillement besongna oud. ouvrage douze journees a 5 s. pour jour..... 3 £

Aud. Pierre Bonte pour quatorze jours qu'il a vacqué a besongner aux choses dessusd. a 12 s. 6 d. pour jour..... 8 £ 15 s.

A luy pour paier et contenter Jaques Patissier qui besongna a faire et acoustrer lad. fontaine et les arbres qui furent faiz en l'eschaffault et mystere aux Changes..... 30 s.

[un billet inserré entre le f°3v et le f°4]

A Pierre Bonte pour ses parties qu'il a baillees et affermees estre vrayes luy a esté accordé 25 £ 2 s. t. aujourduy XX^{me} d'avril mil V^c et troys. (*Signé*) G. NO

[f°4]

Les parties de Lucas Couchin charpentier de lad. ville commis a faire les eschaffaulx et autres choses neccessaires de son mestier de charpenterie pour lad. entree.

Et premierement :

Pour le grant eschaffault fait pour le mystere qui fut ordonné a la porte du pont du Rosne, lequel eschaffault fut amparé de postz tout alentour a cause de ce que lad. porte est vieille et mal acoustree, pour toutes choses c'est assavoir trals, bignes, postz, boys, coppe, cloux, crosses, journees de charretons et gaignedeniers qui y ont servy a charroyer, porter et rapporter led. boys, postz et autres choses dessusd. et pour les journees dud. Lucas et de ses valletz..... 15 £ t.

Pour l'eschaffault qui fut fait en la Granete, a quoy led. Lucas a tout fourny pour ce pour boys et postz rompuz, charroy, cloux, crosses, journees de luy et de ses valletz..... 4 £ t.

Pour l'eschaffault qui fut fait en l'Erberye a quoy il a pareillement tout fourny pour ce comme dessus 4 £ t.

Pour l'eschaffault qui fut fait aux Changes a quoy il a aussi tout fourny pour ce comme dessus 4 £ t.

[f°4v]

Plus a luy pour payer au menuisier qui a fait et taillé en boys la fleur de lis qui fut mise aud. eschaffault des Changes par marché fait avec led. menuisier 30 s.

Pour 28 bignes que led. Lucas a fourny et planté au long de la grant rue depuis la porte dudit pont du Rosne jusques au puys Peloux es lieux ou il n'avaoit maisons pour tendre la tapisserie, c'est assavoir deux au dessoubz la chambre neusve de la Porterie dud. pont du Rosne, troys au dessoubz du Puys pres la maison Guillaume Damien, six pres l'ospital, six contre le jardin de Pierre Bonyer, six contre le jardin Guillaume de l'Aigle, et cinq contre le jardin de Ponchon le chappuys, desquelles bignes en furent desrobees et perdues troys. Pour ce tant pour les avoir fait porter, rapporter, planter et pour lad. perte..... 3 £ t.

(...)

[f°5v]

(...)

A Jehan Richier pour la composition et facture des vers faiz en rethorique pour les personnaiges qui ont joué ausd. eschaffaulx et mysteres aussi pour avoir accordé les filles et instruit tous lesd. personnaiges, et pour avoir servy a la conduite de plusieurs autres affaires pour lad. entree. A quoy il a vacqué longuement et y a tres bien servy. Aussi pour avoir escript et mis par ordre la forme de lad. entree par tauxacion de messires les conseillers 8 £ t.

[f°6]

Autres parties de ceulx qui ont en charge et commission pour lad. entree.

Et premierement :

Jehan Besson et Monnet de Bourg marchans citoyens de lad. ville qui furent commis a sercher et empruncter tapisserie en la [...] et autres lieux contenuz en leur commission, pour tapisser et tendre la rue d'une part et d'autre depuis la porte du pont du Rosne jusques au puys soubz la maison Guillaume Damien, pour ce que les mesnagiers y sont povres. Ont fourny pour amasser et faire charroyer lad. tapisserie et pour la faire rendre a ceulx qui l'avoient prester tant a gaignedeniers que aux charreteus 21 s. 3 d.

A Anthoine de Vinoz et Loys Giraud qui furent commis a sercher et empruncter tapisserie en la grant rue depuis la maison sire Jehan du Peyrat jusques en Bourgneuf pour tapisser et tendre la rue d'une part et d'autre depuis le puyz soubz la maison Guillaume Damien jusques a l'ospital. Ont fourny pour amasser et faire charroyer lad. tapisserie et pour la faire rendre comme dessus, pour ce icy.

[f°6v]

A Pierre Dallieurs et Henry Bonnet qui furent commus a sercher et empruncter tapisserie en la grant rue depuis la porte de la Lanterne jusques a la Boucherie et autres lieux contenuz en leur commission, pour tapisser et tendre la rue d'une part et d'autre depuis l'ospital jusques au puyz Pelloux. Ont fourny pour amasser et faire porter et rapporter icelle tapisserie et rendre comme dessus, pour ce 5 s.

Guigue des Oches, Jehan Faye et Glaude Philibert commis a sercher et empruncter tapisserie en rue merchière, rue neusve et rue longe et autres lieux contenuz en leur commission pour tapisser la rue d'une part et d'autre depuis le puyz Pelloux jusques en carré de la Croysete. Ont fourny pour amasser faire portet, rapportet et rendre lad. tapisserie comme dessus pour ce 8 s. 9 d.

[f°7]

(...)

Pour verres rompuz et perduz aud. bancquet prins chuz le verrier 4 s. 2 d.

Pour une douzaine torches prinses chuz Guillaume Gaulteret a 3 s. 9 d. pice, dont fut servy aud. bancquet, pour ce 45 s.

(...)

[f°8v]

(...)

Aux instrumens, c'est assavoir Jehan de la Senaz, taborin, Guillaume, joueur de ribec, Jehan Burete, joueur de lut et Poncet, joueur des orgues, qui jouerent aud. bancquet, par tauxacion de messires les conseillers, deux escuz d'or, vallent 3 £ 10 s.

(...)

Somme totale de lad. despence, huit vings quatre livres treize solz tournois.

(Signé) G. Noyerie

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-19

1506, 14 juillet - 16 août ; 1507, 10 août.

Entrée de l'archevêque François de Rohan, le 14 août. Les conseillers discutent de l'entrée et en rapportent les principaux éléments (P. J. n°C-19a et 19b) ; ils procèdent aux paiements nécessaires (P. J. n°C-19c et 19d).

BB27, part. f°23v-173 ; BB25, part. f°40-4A, 173 ; CC520, f°551-553 ; CC576, pièce n°11 (délibérations consulaires). Les délibérations de la cathédrale Saint-Jean de Lyon conservent le souvenir de cette entrée, notamment avec les paroles prononcées par les personnages des différents échafauds. Cette relation a été

publiée dans GUIGUE 1902b : seuls les « ditz » des acteurs sont reportés ici, d'après la transcription de G. Guigue (P. J. n°C-19e).

• P. J. n°C-19a : BB27, f°23v-173²⁰³.

[f°23v, 14 juillet]

Aussi a fait led. Laurencin²⁰⁴ rapport comme reverend pere en Dieu monseigneur l'arcevesque comte de Lion se recommande bien a mesd. seigneurs les conseillers et a lad. ville de Lion, lequel vouloit escripre lectre recommandacion [...] led. Laurencin a prins charge faire lesd. recomandacion et gardé led. sire d'escripre ; lequel est délibéré faire son entree en ceste ville a ce prouchain moys d'aoust et a prié mesd. sires les conseillers qu'ilz vueillent faire leur devoir comme on a acoustumé faire aux autres arcevesques a leurs entrees. Auquel a esté respondu que Dieu aidant mesd. seigneurs les conseillers feront leur possible de faire leur devoir au joyeux advenement dud. sire.
(...)

[f°24v, 16 juillet]

(...)

Aussi ont esté d'avis lesd. notables et maistres des mestiers que l'en doit faire entree a monseigneur l'arcevesque de Lion sans nul double, le plus honorablement que faire se pourra pour ce mesment que c'est un tres honorable prelat et qu'il a fait beaucopt de biens tant a l'ospital de ceste ville que aux povres de Lion, presens ceulx que ce dessus.
(...)

[f°25v, 21 juillet]

(...)

Est comparu Jehan de Paris, varlet de chambre du roy nostre sire, lequel a fait raport du gect des quatre ystoires qu'il fauldra faire pour l'entree de monseigneur l'arcevesque de Lion, lequel doit faire son entree dans quinze jours. Et a ledit de Paris présenté ung gect pour faire parmy ceste ville lesd. quatre ystoires selon led. gects²⁰⁵.

Et pour trouver les filles et personnaiges necessaires esd. ystoires et faire l'escu et autres choses pour lesd. quatre ystoires a esté donné charge a Clement Trie qui a promis faire son devoir.
(...)

[f°27, 25 juillet]

(...)

A esté conclud et arresté que l'en fera entree a monseigneur l'arcevesque ainsi qu'il a esté fait et couché par Jehan de Paris, actendu mesment que Claude Thomassin a raporté autres fois en l'ostel de séans qu'il a sceu devers la royne quelle ne sera point irritée contre lad. ville.

²⁰³ *Le folio 25v est transcrit dans ROLLE 1861, pp. 112-114. La transcription a été revue.*

²⁰⁴ *Le trésorier de l'archevêque.*

²⁰⁵ *[Dans la marge] Dont l'une sera a la porte de Bourgneuf, l'autre vers le Griffon, l'autre es Changes et l'autre au Palais.*

(...)

[f°27v, 28 juillet]

(...)

A esté ordonné que l'en prendra deliberacion se a monseigneur l'arcevesque de Lion qui doit en bref faire son entree en ceste ville, on luy portera le paille pour quoy ont estez des oppinions qui s'ensuyvent.

Premierement, Ja Buyer, Guillaume Audrevet, Jehan de la Fay et Guillaume Audrevet [*sic*], Barthelemy de Villies et Glaude Thomassin sont d'oppinion et adviz que l'en doit mander les notables et maistres des mestiers pour avoir deliberacion sur led. palle. Et Ja Fenoil qu'on doit bailler led. palle comme seigneur naturel et spirituel et se on le baille il en pourroit venir indignacion entre mond. seigneur l'arcevesque et lad. ville, dont a protesté qu'il ne tient a luy ne a son oppinion.

Par quoy a esté conclud et arresté que l'en fera le [thormez] a mond. seigneur l'arcevesque que on a fait aux autres arcevesques dud. Lion. Et pour se faire que demain matin a huit heures, lesd. conseillers se assembleroit avecques une bonne partie des notables anciens pour prendre deliberacion sur ce et aussi pour la garde des portes²⁰⁶.

(...)

[f°29, 30 juillet]

A esté advisé, conclud et arresté pour ce que on s'a sceu par le rapport des autres notables de ceste ville que on a acoustumé bailler et porter le palle aux autres precedans arcevesques de Lion. Que on fera faire et portera len led. paille a mond. seigneur l'arcevesque a son entree²⁰⁷.

(...)

[f°33, 7 août]

A esté ordonné que tous les conseillers feront une robe de camelot tannoir pour l'entree de mond. seigneur l'arcevesque dont il en y aura huit desd. conseillers qui porteront le paille et aud. seigneur de ne seront riens doubles²⁰⁸.

[f°33, 11 juillet]

A esté ordonné et conclud que lesd. conseillers juudy prouchain a unze heures precise se trouveront a l'ostel commun pour aller au devant de monseigneur l'arcevesque et seront tous abillez de robe de camelot tannoir²⁰⁹.

(...)

[f°33v, 14 août]

²⁰⁶ [*Dans la marge*] Deliberacion sur le paille du monseigneur l'arcevesque de Lion.

²⁰⁷ [*Dans la marge*] Touchant le paille de monseigneur l'arcevesque de Lion.

²⁰⁸ [*Dans la marge*] Des robes des conseillers pour l'entree de monseigneur l'arcevesque.

²⁰⁹ [*Dans la marge*] Pour l'entree de monseigneur l'arcevesque.

(...)

Messires Claude Vandel, docteur, Jaques Fenoil, Ja Buyer, Barthelemy de Villars, Jehan du Peyrat, Guillaume d'Arras, Jehan de la Fay, Jaques Cotin, Guillaume Audrevet et Nery Mazi.

Lesd. conseillers avec messire Maurice Seve, tous abillez de robes de camelot se sont allez bien acompaignez de bon nombre des notables de la ville au devant monseigneur l'arcevesque de Lion jusques par dela Veise, auquel ont fait la reverence par la voix dud. messire Claude Vandel.

Et de puis led. monseigneur l'arcevesque a fait son entree en lad. ville mais a la porte de la ville, led. messire Vandel a [...] monsd. seigneur l'arcevesque qu'il luy pleust conserver les libertez et privileges par luy et ses predecesseurs donnez et octroiz a lad. ville et a icelle ville appartenans ce que led. seigneur a fait tres volentiers, presents messire Guillaume Vandel, nepveu dud. messire Claude Vandel et Claude Laurencin tresorier dud. seigneur et plusieurs autres.

Et après [...] led. seigneur a fait sad joyeuse entrée en lad. ville laquelle estoit toute tapissee d'un costé et d'autre et y avoit quatre ystoires que lesd. conseillers ont fait faire, c'est assavoir une a la porte de Bourgneuf, une autre devant le logis du Griffon, une autre aux Changes et l'autre au Palais, lesquelles estoient devisees comme il est contenu en ung carnet mis en l'ostel comme et estoient merueilleusement belles.

L'entree de la ville y estoit le palle fait de damas blanc et au millieu estoit les armes dud. seigneur bien faictes et ont porté led. palle lesd. conseillers l'un après l'autre²¹⁰.

[f°34]

Le samedi feste nostre dame XV^e dud. moys d'aoust

Lesd. conseillers environ vespres tous abillez de leursd. robes sont allez veoir et visiter monsd. seigneur l'arcevesque en son archevesché, lequel i a [...] lesd. conseillers de l'onneur que luy a esté fait a sad. entree.

(...)

[f°34, 16 août]

Monseigneur l'arcevesque a fait convoyer lesd. conseillers pour souper lesquelz ils ont estez et ou y eust ung beau bancquet et y estoient messires de l'eglise et les officiers du roy et plusieurs notables et des plus apparans de la ville.

• *P. J. n°C-19b : BB25, f°136, 10 août 1507*

Passé mandement a Jacques Fenoil de vingt quatre livres tournois pour ung parpoin qu'on achapta pour donner ou maistre d'ostel de monseigneur de Lion a son entree ou moys d'aoust derrier passé dont avoit ja esté passé mandement aud. Fenoil de 12 \sphericalangle du III novembre derrier passé, le tout compris esd. 24 £ t. et c'est pour ce que led. maistre d'ostel laissa le paille de mons. l'arcevesque a la ville.

²¹⁰ Cette phrase se trouve au f°34 (à une autre date) mais il est indiqué qu'elle doit être replacée à la suite du texte du f°33v.

[Dans la marge] Present au m^e d'ostel de m. l'arcevesque

[Dans la marge, plus bas] Mandement.

• P. J. n^oC-19c : CC520, f^o551-553.

Deniers paieiz pour la premiere et joyeuse entree faicte a Lyon ou moys d'aoust V^e et six par messire Francoys de Rouan, arcevesque dud. Lyon

Et premierement :

A Jaques Fenoil, prevost de Lyon, l'un des conseillers de lad. ville ayant charge des autres conseillers ses compaignons par mandement et quictance cy rendu la somme de huit vingts huit livres huit solz six deniers tournois a luy ordonnee estre baillee pour payer et contenter plusieurs parties prinses de marchans de la ville pour lad. entree tant en draps de soye pour le paille porté sur led. seigneur, habillementz de personnaiges, pour jouer sur les eschaffaulx que autres parties a plain contenues et declairees cy après, pour ce icy 168 £ 8 s. 6 d.

Et premierement pour sept aulnes et demy damaz blanc a 3 £ t. l'aune dont fut fait le paille dud. seigneur, vaillent 22 £ 10 s.

Pour une aulne et ung huitain satin rouge pour faire ung escusson aud. paille aux armes dud. seigneur escartellees, aud. pris 3 £ 7 s. 6 d.

Pour trois octaves satin pers pour led. escusson 1 £ 2 s. 6 d.

Pour demy aulne drapt d'or pour faire la pourfilleure et entailleure de sad. armes a raison de treze escuz l'aune, vaillent 11 £ 6 s. 6 d.

Pour quatorze aulnes taffetas rouge pour habiller quatre filles servans de personnaiges pour les istoires et jeux faiz a lad. entree, a trente solz l'aune, vaillent 21 £

[f^o551v]

Pour dix aulnes et demye taffetas jaune pour trois autres filles a semblable pris, vaillent... 15 £ 15 s.

Pour set aulnes taffetas bleu pour autres deux filles a semblable pris, vaillent 10 £ 10 s.

Pour autres sept aulnes taffetas blanc pour deux autres filles a semblable pris, vaillent 10 £ 10 s.

Pour trois aulnes et demy taffetas violés pour une autre fille aud. pris 5 £ 5 s.

Pour trois aulnes et demy taffetas vert pour une autre fille 5 £ 5 s.

Pour trois aulnes et demye taffetas gros pour une autre fille 5 £ 5 s.

Pour quatre aulnes taffetas bleu pour habiller trois jouveceaulx servans de bergers et pasteurs esd. jeux et ystoires aud. pris 6 £

Pour ung tiers taffetas jeaune pour faire une pannetiere esd. bergiers ou pasteurs 10 s.

Pour autre aulnes bogueran pers pour doubler le paille a six gros l'aune, vaillent 30 s.

Pour ung quart taffetas jeaune pour doubler ung chapeau au pasteur esd. jeux, vaillent 7 s. 6 d.

Pour douze onces fil de soye pour les franges dud. paille a raison de douze solz tournois pour once pour soye et façon, vaillent 7 £ 4 s.

Pour la façon dud. paille et escusson aux armes dud. seigneur faictes et posees au milieu dud. paille avec la croix par dessus d'or et de soye 5 £ t.

Pour les instrumentz qui jouerent es jeux et ystoires de lad. entree 17 s. 6 d. t.

[f°552]

A Lucas Cochin chapuis pour avoir fait dix grans escuz de boys et les quatre eschaffaulx, l'ung a la porte de Bourgneuf, ung autre devant l'ostellerie du Griffon, ung autre aux Changes et l'autre au Palais 10 £
Au painctre qui a painct lesd. escuz, marché fait pour or, argent, azur, vermeillon et autres peintures 2 £ 10 s.
A luy pour sa paine et façon..... 5 £ t.
Au tourner et pour ung pillier et une croix servans esd. ystoires 7 s. 6 d.
Pour quatre batons ferrez au bout pour porter led. paille 6 s.
Pour cordes, cloux de charroy de la tapisserie et pour la tendre et autre menue despence..... 35 s.
Au costurier pour façon des robes des joueurs 3 £ 10 s.
A Jehan Richier pour la facture de dictz et roulles des filles et personnaiges desd. ystoires 4 £
A Jehan de Paris surnommé Bon Temps et ses compaignons qui jouerent ung jeu a la Chanal .. 30 s.
A Lucas Cochin qui ne s'estoit contenté de 10 £ pour les eschaffaulx..... 40 s.
Aux serviteurs Guillaume Angellier pour leur vin..... 10 s.
A certains taborins qui ont joué a lad. entree 17 s.
Et pour ung huitain drap d'or qui a esté obmys a coucher..... 2 £ 16 s.

[f°552v]

A luy par autre mandement et quittance cy rendue la somme de vingt quatre livres tournois a luy ordonné estre baillez pour payer le drapt d'un perpoint de veloux cramoisin dont fust fait don au maistre d'ostel de mond. seigneur l'arcevesque et m[...]ment ce il laissa a lad. ville le poille que fust porté sur led. seigneur a son entree ppur ce icy 24 £²¹¹
Aux conseillers de lad. ville pour ayde des robes de camellot que a lad. entree ilz firent fust ordonné leur payer chacun la somme de dix escuz ainsi qu'il appert par l'acte du consullat faicte du VIII^e jour de fevrier mil V^e et six dont la teneur s'ensuit

Le mardi VIII^e de fevrier l'an mil cinq cens et six en l'ostel commun de lad. ville.

Messire Claude Vandel, docteur en loix, Barthelemy de Villars, Jaques Buyer, Jaques Fenoil, Barthelemy Belliévre, Jaques Tourveon, Guillaume d'Arras, Guillaume Audrevet, Jehan de la Fay et Jehan Rambaud Lesne, conseillers.

Pour satisfaire aux conseillers et tresorier qui a l'entree de monseigneur de Lyon ou moys d'aoust derrier passé feirent chacun une robe de livree de camellot tanney pour aller au devant dud. seigneur et porter le paille a sad. entree ainsi qu'il fut ordonné par les notables et maistres des mestiers, a esté ordonné qu'ilz seront paieez selon les mandementz que leur ont ja pieca esté passez sur les deniers que devoit feu Claude Maistre provenuz du prouffit des blez dont led. Glaude Maistre eust [f°553] charge de tenir le compte et lesd. mandementz leur estre expediez²¹².

²¹¹ [Dans la marge] Apert par mandement du IX d'oust mil V^e et VII et [...] dud. Fenoil le tau cy rendu.

²¹² Ce passage se trouve également reporté dans les délibérations consulaires BB25, f°109v.

[Dans la marge, englobant les trois derniers paragraphes du feuillet] Pour memoyre expediee par led. Garnier eust en [...].

• P. J. n°C-19d : CC576, pièce n°11 (n.f.)

Fraiz et despence faitz pour l'entree et reception de monsr l'arcevesque de Lion a sa premiere et joyeuse entree faicte en lad. ville de Lion ou moys d'aoust mil cinq cens et six.

Et premier pour sept aulnes et demy damaz blanc a trois livres tournois l'aulne dont fut fait ung paille oud. seigneur 22 £ 10 s.
Item pour une aulne et ung huitain satin roge pour faire ung ecusson aud. paille aux armes dud. seigneur escartellees oud. pris..... 3 £ 7 s. 6 d.
Item pour trois octaves satin pers pour led. ecusson oud. pris..... 1 £ 2 s. 6 d.
Item pour demy aulne drapt d'or pour faire la pourfilleure et encailleure desd. armes a raison de treze escuz l'aulne 11 £ 7 s. 6 d.
Plus quatorze aulne taffetas roge pour abiller quatre filles servans de personnaiges et ystoires et jeux faitz pur lad. entree a 30 s. l'aune 21 £
Plus pour dix aulnes et demye taffetas jaune pour trois autres filles pour semblable oud. pris 15 £ 15 s.
Plus pour sept aulnes taffetas bleu pour autres deux filles pour semblable dud. pris 10 £ 10 s.
Plus pour autres sept aulnes taffetas blanc pour deux autres filles pour semblable, oud. pris 10 £ 10 s.
[folio suivant]
Plus pour trois aulnes et demy taffetas violet pour une autre fille comme dessus..... 5 £ 5 s.
Plus pour trois aulnes et demy taffetas vert pour une autre fille pour semblable 5 £ 5 s.
Plus pour trois aulnes et demye taffetas gros pour une autre fille comme dessus 5 £ 5 s.
Plus quatre aulnes taffetas bleu pour abiller trois jouvenceaulx servans de bergiers et pasteurs esd. jeuz et ystoires oud. pris..... 6 £
Plus pour ung tiers taffetas jaune pour faire une pannetiere esd. bergiers ou pasteurs comme dessus 10 s.
Et est a nocter qu'il y avoit quatre eschaffaulx et jeuz ou ystoires, c'est assavoir ung a la porte de Bourgneuf ou estoient cinq desd. filles, ung autre devant l'ostel du Griffon, ung autre es Changes et l'autre au Palais ou estoient les autres filles et personnaiges. Et estoient en nombre quatorze filles habillees comme dit est.
Item plus pour quatre aulnes bogueran pers pour doubler le paille a 6 g. l'aune 30 s.
Plus pour ung quart taffetas jaune pour doubler ung chapeau au pasteurs desd. jeuz 7 s. 6 d.
[folio suivant]
Plus pour douze onces fil de soye pour les franges dud. paille a raison de 12 s. pour once pour soye et façon..... 7 £ 4 s.
Plus pour la façon dud. paille et ecusson aux armes dud. seigneur faictes et posres au millieu dud. paille avec la croix par dessus d'or et de soye 5 £ t.
Item pour les instrumentz qui jouerent es jeuz et ystoires de lad. entree..... 17 s. 6 d.
Plus a Lucas Cochin chapuys pour avoir fait deux grans escuz de boys et les quatre eschaffaulx dessud. 10 £ t.
Plus au peintre qui a paint lesd. escuz, marché fait pour or, argent, asur, vermellon et autres peintures 2 £ 10 s.

Aud. peintre pour sa poine et façon 5 £ t.
 Plus au tourner pour ung pillier et une croix servans esd. ystoires 7 s. 6 d.
 Plus pour quatre batons ferrez au bout pour porter led. paille 6 s.
 Plus pour cordes, clouz, despence de charreer la tapisserie et pour la tendre..... 35 s.
 Plus au costurier pour facon des robes desd. jeuz..... 3 £ 10 s.
 Plus a Jehan Richier pour la facture de ditz et roolles des filles et personnaiges d'iceulx ystoires..4 £
 A Bon Temps et ses compaignons qui jouerent ung jeu a la Chanal 30 s.

• *P. J. n°C-19e : A. D. Rhône, 10 G 105, part. f°95-104.*

(...)

Justice²¹³

Au blanc escu et de pure innocence
 Je pose et mettz que je suys vraye justice,
 Ce hault quartier comme par excellence
 Tendant affin de tres bonne police.

Force

Je, qui suis Force, poseray ce quartier
 Pour debouter pusillanimité,
 Affin que plus soit parfaict et entier,
 En demonstrant sa magnanimité.

Prudence

Ce bel escu par mes seurs decoré,
 Sera de moy qui suys dicte Prudence
 De ce cartier haultement honoré,
 Et renommé en bonté et science.

Tempérance

Et je mettray, moy qui suis Temperance,
 Tout a propos qui suys venue pour reduyre
 Ce dernier quart part trempee ordonnance,
 Affin de myeulx faire l'escu reluyre.

Charité

Je, Charité, que chascun doit eslire
 Pour le parfaict des vertus en tous droitz,
 Suys mise hault, car l'escu veulx conduyre
 Et accomplir par ceste digne croix.

²¹³ *À la porte de Bourgneuf.*

Commun Peuple

Loué soit le hault roy des roys.
Puisque les vertus ont tant faict
Que l'escu est en tous endroitz
Accomply et du tout parfaict,
O! Lyon, tu t'en vas tout refaict
En recouvrant joye et bonheur.
Si devons crier en effaict :
Bien soit venu le bon pasteur.

(...)

Foy²¹⁴

Jeune pasteur, j'ay bien la cognoissance
De tes vertus et grand fidelité,
Par quoy seras, car l'as merité,
vestu par Foy de l'abit de Prudence.

Pasteur

L'abit est beau et de grand excellence
Donc vous mercie en toute humilité.

Fidelité

C'est ung habit, a dire verité,
Qui embellit et decore noblesse.

Foy

Pasteur gentil y fault Bonne Promesse
Tousjours tenir avec toy, soir et matin.

Bonne Promesse

Alors sera son cosin et germain.
Si tu me tiens, ses biens te donnera,
Et si tu es bon pasteur et humain
Jamais la Foy ne te habandonnera.

(...)

Charité²¹⁵

Ta bonne foy et habit de prudence

²¹⁴ *À l'hôtel du griffon.*

²¹⁵ *Aux Changes.*

Louer te font, ja la preuve en est faicte ;
Donc tu acquiers, par ton amour parfaicte,
La panetiere des biens a souffisance.

Pasteur

Je vous mercie en toute reverence
En esperant d'en faire bonne emploite.

Amour parfaicte

De moy, Amour, qui suis bonne et honneste
Tu en feras present a ceste filhe

Pasteur

Par Charité, en ma foy je proteste
De vous aymer, la rayson est civile.

La Ville

Prudent Pasteur, ton amour tant gentille
A gré reçoÿ et faictz obeyssance,
Te suppliant de toute ma puysance
Qu'en charités tu aymes ceste ville.
(...)

Certaine Attente²¹⁶

Pasteur chery par Foy et Charité,
Tu es conduit en l'abit de prudence ;
Ta panetiere de bonne souffisance
Bien t'a aidé dont tu es herité.
Mais c'est bien peu, a dire verité,
Si le baton de Force tu n'attente,
En esperant en avoir bien milité
De parvenir en gloyre excellente.

Pasteur

Mon esperance et ma certaine attente
Tend a la fin qu'avés cy prononcé.

Certaine Attente

Alors pourra ton ame estre contente

²¹⁶ *Au Palais.*

Par Patience tant bonne et desirée.

Pacience Desirée

Tout bon pasteur, après longue durée,
En se couvrant du chapeau d'assurance,
Par Charité, par Foy et Esperance
En fin viendra à vie bien heuree.

(...)

Justice²¹⁷

Noble Pasteur, si tu veulx le troupeau
Bien maintenir, communique de l'eau
À tous venans, de triumpant justice
Tant au petit que au plus grand soit propice,
Sans tondre près la leyne de la peau.

Le Pasteur

S'il plaist à Dieu, il n'y aura agneau,
Brebis, moton, si tort vient eschauffer,
À qui ne donne, pour refrechir, de l'eau
Sans regarder qui est d'or ou de fert.

Justice

Et pour chasser le loup jusques en enfert,
En reboutant larrecin, faulseté
L'esperr droit tiens, yver et esté,
Et justice te fera triumpher.

Le Pasteur

Je m'en voyes donc mes ouyilles garder
Du loup faict et de beste sauvaige.

L'Eglise militant

Pasteur, pasteur, il fault bien regarder
Comme entreras, car voicy le passage.
Tout bon pasteur, comme prudent et saige,
Y doit entrer par l'uys, non autrement.
Tu as bien prins le chemin de jeune eage,
Voicy l'entree qui est ton saulvement.

²¹⁷ *Devant l'église Saint-Jean.*

Prens ce baston spirituellement
Dont regiras ton aprcs de myeulx en myeulx
En ensuyvant les vertuz saigement.
La fin coronne, tu le veois haultement,
En triumpgant au royaume des cieulx.

Le Pasteur

A jointes mains, en elevant les yeulx,
Pour regir myeulx mon parc en ces bas lieux
Comme ma mere Sainte Eglise l'ordonne
Et aprvenir a la fin qui coronne
Loués tous Dieu, autant jeunes que vieulx.
(...)

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-20

1507, 10 juin - 12 octobre.

L'entrée de Louis XII à son retour de Gênes, le 17 juillet. Les consuls délibèrent sur la nécessité d'une entrée et ses préparatifs, dont les détails sont minutieusement reportés (P. J. n°C-20a) et procèdent aux paiements nécessaires (P. J. n°C-20b à 20i).

BB25 (délibérations consulaires), part. f°146v-186v ; CC575, pièces n°1, 3, 5, 7, 8 (copie des f°7v-8v de la pièce n°1) ; CC576, pièces n°10-14 (la pièce n°14 ne concerne que le prêt des draps et n'est pas transcrite). Une partie des documents relatifs à cette entrée a été transcrite et publiée par G. Guigue : GUIGUE 1885.

• *P. J. n°C-20a : BB25, f°146v-186v²¹⁸.*

[f°149, 11 juin]

Pour ce que le roy doit en bref arriver en ceste ville et qu'il fault luy faire entree a cause de la reducion de Gennes, a esté donné charge a Clement Trie de penser quel ystoires le pourra faire pour lad. entree et d'en parler a Jehan Richier et autres ainsi qu'il verra estre a faire. Et ausd. Jehan Peyron, Jacques Tourveon et Ame Bullioud de faire faire le paille et adviser la maniere et façon comment l'en le doit faire.

(...)

[f°150v, 19 juin]

(...)

Pour tapper et tendre les rues de puis le pont du Rosne jusques a l'ospital a esté regardé prier tous les drappers tant deca le pont de Saonne que della affin de prester des drapz jaulnes et rouges pour

²¹⁸ *Transcrit du f°162 au f°165v dans GUIGUE 1885, pp. 13-18. La transcription a été revue.*

quoi faire ont estez faictz [f°151] billectz qui seront baillez ausd drappiers par le procureur et secretaire de lad. ville a ce commiz par mesd. sires.

(...)

[f°158v, 5 juillet]

(...)

A esté ordonné achapter et parer quatre douzaines postz sappin pour faire fere ung eschaffault en la Granete qui sera fait par maniere d'une cité ainsi que porte l'istoire qu'il fault jouer oud. eschaffault a l'entree du roy a son retour de Gennes.

(...)

[f°162, 17 juillet]

Le samedy XVII de juillet mil cinq cens et sept a huit heures de matin.

Ledit jour, a huit heures de matin, le roy nostre sire Loys douzme retournant de son voyage de la conqueste et reducion de Gennes, est arrivé et entré en lad. ville par la porte du pont du Rosne, accompagné de plusieurs grans princes et seigneurs, et marchent au devant de luy, le seigneur Gallias son grant escuyé, au devant [f°162v] duquel estoient les trompetes et clarons qui sonoient du long et parmy la ville et faisoient merueilleusement bon veoir. Les seigneurs de l'église allerent au devant en bonne bande et fit leur arengue monseigneur l'évesque souffragant dud. Lion. Les officiers du roy firent ugne autre bande et alleret au devant et fit leur arengue messire Claude le Charron, lieutenant general de monseigneur le baillis de lad. ville. Et les conseillers, accompagnez des notables et enfans de lad. ville en grant nombre, lesquelz enfans estoient abillez de livree de drapt blanc mesparty avec de veloux tanney, allerent au devant et fit l'arengue messire Pierre Chanet, juge ordre de cested. ville.

Parmy la ville estoit tendu d'un costé et d'autre depuys la porte du pont du Rosne jusques près de l'ospital de draptz jaulnes et rouges qui estoit livree dud. sire. Et le demeurant de la ville estoit tendu de belle tapperie tirant a la Granete jusques a Porte Froc sans aucune interrupcion excepté sur le pont ou estoient toutes les bannieres qui faisoit bon veoir.

A la porte du pont du Rosne, estoit paille beau semé de fleur de lys d'or, lequel tenoient quatre desd. conseillers, c'est assavoir Jaques Fenoil, Jehan Peyron, Jehan Salla et Jacques Tourveon, qu'ilz le porterent sur le roy nostred. sire parmy la ville et jusques a lad. porte Froc ou messeigneurs de l'église receurent led. sire.

[f°163]

A lad. porte du pont du Rosne, estoit le premier eschaffault. Et y avoit six personaiges, c'est asavoir une fille abillee de taffetas rouge signiffiant Force, une autre fille abillee de taffetas pers signiffiant Prudence, une autre fille abillee de taffetas jaulne signiffiant Diligence, une autre fille signiffiant Vaillance abillee de taffetas violet tenans en leur main chacune ung chapeau de lorier. Item ung homme abillé de taffetas jaulne et rouge escartelé signiffiant Noble Vouloir. Item ung autre homme abillé d'une hucque de rouge signiffiant Ardant Desir. Et ung autre homme abillé

d'une hucque de France de taffetas pers semé de fleur de lys signifiant le Prince qui estoit au pied
d'une grant palme signifiant Victoire.

Et disoient les ditz cy après escriptz.

Au deuxiesme eschaffault qui estoit en la Granete.

Auquel avoit ung homme abillé d'une hucque de France signifiant le Prince, une fille abillee de taffetas jaune signifiant [...], ung homme abillé d'un arnoys blanc signifiant Honneur de Noblesse, ung autre homme abillé d'un arnoys blanc signifiant Droit de Noblesse, ung autre homme nommé Pluto abillé de rouge.

Et disoient les ditz cy après déclairez.

[f°163v]

Au tiers eschaffault estant en l'Arberie

Y avoit ung homme abillé d'une hucque de France signifiant le Prince, une fille abillee de taffetas blanc signifiant Pitié, ung homme abillé en docteur signifiant Aristote, ung homme abillé d'un rochet blanc signifiant Prudence.

Au quart eschaffault qui estoit es Changes.

Ou y avoit une fille abillee de taffetas rouge signifiant Justice, une fille abillee de taffetas pers semé de fleur de liz signifiant France, ung homme abillé d'une hucque de France signifiant le Prince, ung autre homme abillé rouge signifiant Bon Conseil.

[f°164]

S'ensuyvent les ditz desd. quatre eschaffaulx :

Le premier eschaffault.

Noble Vouloir

Soubz la clarté de haultaine victoire
Est ce jourduy le cheval Pegasus
Voulant parlayr comme il est notoire
Pour le remon et triumpante gloire
De la conquete du vaillant Theseus
France en triumphe puis quel voit au dessus
Son hault fleuron fleurir si noblement
Ses enemys de peur en sont confuz
Voire et miz ins victorieusement.

Ardent Desir

Oncq Hercules ny le noble Jason
En leur vivant tel conquete ne firent
Pour leur vaillance conquerant la toyson
N'eurent tel gloire ne si autem regnoi
Ny tous les preux tel chose n'entrepirent

A Troies la grant jamays les grecz n'acquirent
Ung tel honneur par sciuz ne par vaillance
Ny les Romains qui mains en desconfirent
Qu'a fait ce jour le noble roy de France
[f°164v]

Force

Noble fleuron soubz eceste haulte plaine
Tu es receu le tresvictorieux
De par moy Force que d'honneur te reclame
Auras ceste heure ce chapeau precieux.

Prudence

Par ton renom tres hault et glorieux
Et ta victoire tant grande et escellante
Par moy Prudence ce chapeau gracieus
De beau lorier de ma part te presente.

Diligence

De te louer je ne veu estre exempte
Moy Diligence pour ton noble loyer
Par sur tous princes a ceste heure presente
As mérité ce chapeau de lorier

Vaillance

Et moy Vaillance ne te veu oublier
Comme puissant chacun te loue et prise
Pour ta victoire dois estre l'éritier
De ce chapeau de royalle entreprise.
[f°165]

Le Prince

Je vous mercie de la vostre devise
Dames d'honneur et [...] meritoyre
Quant par vous ay su noble chose acquise
C'est le chapeau de aultaine victoire.

Le second eschaffault

Pluto

Oncques Anybal ny Conrad sans doubtance
Roys des Romains puissans d'auctorité
Ne sceurent oncq par force ny science
Qu'en sept ans peussent prendre ceste cité

[...] ceste heure je y ay peu resisté
Car Hercules n'a craint buisson n'espine
Qu'il n'aist mis hors la belle Proserpine
Que je tenoye en mon obeyssance
Qu'avoie ravie par ma faulce rapine
Donc ce jourduy n'ay plus la jouyssance

Proserpine

Par ta prouesse royal fleuron de France
Suis mise hors de doubte et de souffrance
Ou me tenoit ce villain faulx voular
Aussi as fait par ton haultain povoir
L'honneur et droit de noblesse en substance
[f°165v]

L'honneur de Noblesse

Par ta victoyre sommes en assurance
Par ta conqueste nous met en esperance
De vivre en paix qui que le vueille veoir
Par ta prouesse royal fleuron de France

Droit de Noblesse

Des infernaulx as mis ins la puissance
Et es entre par couraige et vaillance
Jusques a la vis[...] du superbe manoir
Ou gentillesse estoit a dire voir
Tenue subjecte et nous en grant doubtance

Le Prince

Gentillesse benemonstrer noble signe
Car de noblesse suis le conservateur
En exaulcant la royлле racine
Dont les fleurons portent noble couleur

Le tiers eschaffault

Aristote

Puissant Cesar puis que tu as soubzmis
Par ta prouesse et tes merueilleux faictz
Ceulx qui disoient estre tes ennemis
Si tu vouloys ilz seroient tous deffaiz
[f°166]

Prudens Sens

Ceptre royal qui les nobles repais
Fais que l'esglise se soit de toy contente
Sans sang espandre mais pour mouvoir la paix
Recois pitié car je le te presente.

Le Prince

Certes l'esglise sera de moy contente
[...] que pitié me presentes ce jour
Je la recois comme bonne et prudente
Affin qu'el face avec moy son sejour.

Pitié

Puis qu'ainsi est que manez en avoir
A vostre peuple vueillez sauver la vie
Car il n'a plus ville, chasteau ne tour
Que par voz faiz ne soit huz affermé.

Le quart eschaffault

Justice

En mon hault siege soubz splendeur non pareille
Je suis assise par le vouloir royal
Le souverain me soubtient a merveille
Aussi fait France de cueur tres cordial.
[f°165v]

Le souverain

De mon pouvoir comme le principal
Aprés victoire veux soubtenir Justice
Dedans son trosne tresnoble et triumphal
Pour demonstrier que je luy suis propice.

France

Le souverain et France sans malice
Tenons Justice haultement sans dangier
En grant lumiere pour maintenir pollice
Et gouverner privé et estrangier.

Bon Conseil

Par Bon Conseil chacun se peust ranger
Pour avoir droit sans faire autre requeste

Car bref Justice haultement doit regner
Après victoire et triumpant conqueste.

Chacun

Nous devons bien ce jour mener grant feste
Et louer Dieu de ce que nous voyons
Le souverain et France tant honneste
Tenir justice soubz ses luyans royons
Aussi je dis par mes oppinions
Sapres victoire justice n'est tenue
Qu'on voit souvent en maintes régions
La renommé du vaillant abbatue.

(...)

[f°171, 3 août]

(...)

Passé mandement a Jehan Richier de six escuz pour ses vaccacions et poynes d'avoir fait la facture des ystoires qui ont estez jouees a l'entree du roy et avoir fait les recorz et autres choses.

(...)

[f°172, 5 août]

(...)

Passé mandement a Clement Trie pour les poynes et vaccacions extraordinaires qu'il a eu touchant l'entree du roy a son retour de Gennes de la somme de quatre escuz d'or de roy.

[Dans la marge] Tauxacion a C. Trie.

• *P. J. n°C-20b : CC520, f°548-550.*

[f°548]

Deniers paieez pour l'entree du roy notre sire faicte ou moys de juillet cinq cens et sept, temps de ce present compte a son retour de la conqueste par luy faicte de la ville de Gennes et genevoys.

Et premierement

A Ame Bulliod l'un des conseillers de lad. ville aiant charge des autres conseillers ses compaignons par mandement et quictance cy rendue la somme de six vingtz six livres six deniers [ob.] tournois a luy ordonnee estre baillee pour payer les draps d'or et de soye lesquelz ont esté convertis et employez tant a fere le poille porté sur led. sire a lad. entree que pour fere habillementz a pluseurs personnes tant filles que autres qui ont joué et fait misteres sur les eschaffaulx par aucunes des rues de lad. ville de puis le pont du Rosne jusques a l'ostel de monseigneur l'arcevesque de Lyon les parties a plain declareez cy apres, pour ce icy 126 £ 6 d. ob.
Et premierement a Pierre Laurencin pour une aulne sept seziesmes drap d'or raiz pour faire les fleur de liz du paille porté sur led. sire a lad. entree, marché fait 16 escuz d'or au soleil pour ce. 29 £ 12 s.

A Glaude Sacod pour trois aulnes satin rouge pour led. paille a 3 livres 3 s. 9 d. l'aulne, vaillent [*illisible*]
A Gonnin Carie pour deux aulnes satin jaune pour led. paille a 3 £ 2 s. 6 d. l'aulne vaillent.. 6 £ 5 s.
[*f°548v*]
A monseigneur le contrerolleur [*illisible*] pour trois aulnes trois quars satin pers pour led. paille a 3 £
2 s. 6 d. l'aulne vaillent..... 11 £ 14 s. 4 d. ob.
A la vesve Antoine Mongard pour quatre aulnes cinq qeiziesme taffetas rouge de Boloigne pour
doubler led. paille a 17 s. 6 d. l'aulne vaillent 4 l. 4 s. 7 d.
A François Calandre pour treze aulnes ung tiers taffetas pers a 30 s. l'aulne, neuf aulnes et demy
tiers taffetas rouge a 32 s. 6 d. l'aulne pour faire les habitz des joueurs de lad. entree monte le tout 49 l. 15 s. 1
A la Vallette pour huit aulnes demye taffetas blanc pour les cause que dessus a 35 s. l'aulne vaillent 14 £ 17 s. 1
A Nico Cabe charpentier par mandement et quittance cy rendue la somme de vingt huit livres
tournois a luy accordee estre payee pour facon de quatre eschaffaulx faiz oud moys de juillet V^c et
sept tant pour le boys, journees d'ouvriers que autres choses par luy [...] pour luy faictes pour lad.
entree dont l'un desd. eschaffaulx estoit a la porte de ce pont du Rosne, l'autre a la rue de la
Grenete, l'autre au bout du pont devers l'Arberie et l'autre aux Changes du costés du Royaume,
pour ce icy 28 £ t.²²⁰
A maistre Claude Granier secretaire du consullat par mandement et quittance cy rendue la somme
de quatre vingts six livres ung solz sept deniers tournois laquelle somme²²¹
[*f°549*]
luy a par led. receveur esté baillee et delivree comptant pour convertir et emploier a pluseurs parties
et menuz frais et despens pour lad. entree ce qu'il a fait comme il appert par les parties dont la
declaration est cy rendue pour ce icy 86 £ 1 s. 7 d.
A Guillaume Angellier brodeur par autre mandement et quittance rendue la somme de quarante
livres unze solz huit deniers tournois a luy deubz pour la façon du poille ensemble des ecussons et
fleurs de lis d'icelles parties a plain declarees cy apres pour ce icy 40 £ 11 s. 8 d. t.
Et premierement pour cent fleurs de liz de drapt d'or que vaillent chacune fleur de lis tant pour les
avoir taillees et poursillees que mises sur led. pendens dud. paille a cinq solz la piece vaillent 25 £ t.
Plus pour trente coquilles mises autour du grant escusson servant pour l'ordre a chacune cinq solz,
piece tant pour les avoir brodees profilees, taillees et les lactz ou elles sont atachees vaillent 7 £ 10 s.
Pour le grant escusson qui est au milieu dud. paille la ou il y a trois grans fleurs de liz a 10 s. piece,
tant pour les avoir taillees et pourfillees que pour l'or et façon d'icelles, vaillent 30 s.
Plus pour avoir fait la coronne qui est sur led. escusson que pour les [...]penses des et pourfileuses 40 s.²²²
[*f°549v*]
Pour la façon du petit saint Michel qui est pendu a l'ordre 30 s.
Pour 14 onces de franges soye jaune et rouge servant aud. paille a 12 s. l'once, vaillent 8 £ 8 s.

²¹⁹ [*Dans la marge, englobant les trois premières lignes*] Apert du mandement du VII^e de septembre mil V^c et VII signé Gravier, et quittance de Ame Bullioud de la somme de 126 £ 6 d. t. le tout cy rendu en fin des parties.

²²⁰ [*Dans la marge*] Par mandement du XI^e de [...] mil V^c et VII et quittance le tout cy rendu.

²²¹ [*Dans la marge*] Apert des parties de la despence en fin desquelles est [...] de messires, signee par Garbot et Gravier le XVI^e de novembre mil V^c et VII.

²²² [*Dans la marge, englobant les quatre dernières entrées*] Apert des parties dud. paille et du mandement de la[...] [...] en l'article du XVIII^e de janvier mil V^c et VII avec quittance le tau cy rendu.

Pour la peinture des batons pour porter led. paille..... 35 s.
 Pour la façon dud. paille et pour l'avoir [...] et doublé 20 s.
 Pour la serreure desd. batons et pour le ciel..... 12 s. 6 d.
 Plus en cloz et filz de polemal 1 s. 8 d.
 Pour le vin des serviteurs dud. Angellier que aussi pour avoir porté led. paille depuys l'ostel de la ville jusques au pont du Rosne..... 20 s.
 Lesquelles parties ont esté reduites a lad. somme de 40 £ 11 s. 8 d.t.²²³

A Jehan Salla l'un des conseillers de lad. ville par mandement et quittance cy rendu la somme de sept livres huit solz tournois pour d'icelle somme achepter quatre escuz soleil et iceulx 4 escuz soleil par ordonnance de messires les conseillers de lad. ville pour et au nom d'icelle donner et presenter c'est assavoir aux deux portiers de l'ostel du roy deux escus soleil et aux deux parties de la chambre autres deux escuz soleil, pour ce icy 7 £ 8 s.²²⁴

A Guillaume de la Barme l'in des mandeurs du consullat de la ville par mandement et quittance cy rendue, la somme de cent solz tournois a luy tauxe et ordonnez pour pluseurs vaccations et services par luy²²⁵

[f°550]

faitz extraordinairement tant pour lad. entree que pour l'entree de monseigneur l'arcevesque de Lyon faicte en l'annee passee dont il n'eust aucune taxation ne recompense, pour ce icy 100 s.

A Pierre Barnoz, marchand de vins, par mandement et quittance cy rendue, la somme de trente livres deux solz tournois pour quatre poinsons vin blanc et cleret achaptez de luy ou moys d'aoust derrier passé temps de ce present compte dont ce quel vin fut fait don et present es princes et seigneurs de la cour du roy nostre sire estans pour lors en cested. ville affin qu'ilz eussent lad. ville et affaires d'icelle pour recommandez, pour ce icy 30 £ 2 s.²²⁶

Somme chapitre 323 £ 3 s. 9 d. ob. t.

• *P. J. n°C-20c : CC575, pièce n°1, f°2-10. La pièce n°2 contient la copie de cette pièce.*

Papier et quernet des menus fraiz faitz par maistre Claude Gravier, notaire royal, secretaire de la ville et communauté de Lion, par ordonnance de messires les conseillers, pour l'antree du roy Loys quant il vint de la conquete de Genes ou moys de juillet mil cinq cens et sept.

Et premier. Le VI^e jour de juillet mil cinq cens et sept païé a Claude Gabriel de la Grange pour quatre douzaines postz de sappin achaptez de luy et ont esté mises en la grange de la ville près le

²²³ [Dans la marge, englobant toutes les entrées depuis le haut du feuillet] Fin des parties dud. paille arrestees a 40 £ 11 s. 8 d. mise en despence cy devant.

²²⁴ [Dans la marge] Par mandement certification du XIII^e d'oust mil V^e et VII cy rendu.

²²⁵ [Dans la marge] Apert par mandement du XX^e de juillet mil Vc et VII et quittance dud. [...] cy rendu.

²²⁶ [Dans la marge] Apert du mandement du XXIII^e de mars mil V^e et VII et quittance le tout cy rendu.

pont du Rosne pour faire les deux eschaffaulx de la porte et de la Granete a 15 s. lad. deux^{me} païé,
 present Clement Trie et Jehan Archimbaud, pour ce 3 £²²⁷
 Le dimenche XI^e de juillet, païé a Estienne Mornand et Barthelemy Rossaud, nochiers et affaneurs,
 pour estre allé querir d'escorses de boys pour faire les rocqz qu'il faut faire en l'eschaffault de la
 Granete ou ilz ont vacqué deux jours et en ont amené deux bechés chargees que a raporté Jehan Pra,
 present monseigneur le receveur, a quatre solz pour jour, pour ce 16 s.
 Somme 3 £ 16 s. t.

[f^o2v]

A eulx pour le louage d'une beche qu'ils ont fourny pour lesd. deux jours 20 d.
 Le lundi XII^e dud. mois de julle,t païé a Anthoine filz de Claude Cuisinier, cartier, pour avoir colé
 le papier employé a l'arbre de la palme, marché fait par Clement Trie et par l'advis de sire Aime
 Bulliod, present Jehan Archimbaud, dix solz 10 s. t.²²⁸
 Led. jour pour ung gaigne denier qui porta une tente depuys Sainte Catherine jusques au pont du
 Rosne que la femme de Borrellier presta pour couvrir l'eschaffault du pont du Rosne, six deniers,
 pour ce 6 d.
 A Cristofle Broquin pour quatre doux^{nes} postz achatees de luy pour l'eschaffault de la Granete par
 commandement de Clement Trie, a quinze solz la doux^{ne}, trois livres t., pour ce 3 £²²⁹
 Pour quatre gaigne deniers qui emportarent quatre deux^{nes} de postz achaptees dud. Cristofle Broquin
 pour l'eschaffault de la Granete, deux solx pour ce 2 s.
 Somme 3 £ 14 s. 2 d. t.

[f^o3]

A deux gaignedeniers qui allerent querir deux grans tentes de [...] a Saint Vincent que Claude de la
 Moyne a presté pour couvrir les deux eschaffaulx de la Granete et des Changes, douze deniers pour
 ce 12 d.
 A monseigneur le secretaire Bellievre pour paier le port de la tapisserie qu'il a amasee, baillé a luy
 cinq solz pour ce 5 s.
 A Bastien Crete, tapissier, pour achepter deux millier de crochetz a tendre la tapisserie, trente solz,
 pour ce 30 s.²³⁰
 A maistre Nicolas Clerc tailleur des ymages pour ses vacations et journees a faire l'arbe de palme
 pour l'eschaffault du pont du Rosne ou il a vacqué sept jours, luy et son homme, marché fait a luy
 par Clement Trie par l'advis du sire Aime Bulliod, deux livres cinq solz, pour ce 2 £ 5 s.²³¹
 A Jehan de Tholozé papetier pour une rame de grant papier employé a faire led. arbre, vingt solz
 pour ce 20 s.²³²
 Au tapissier pour luy et ses compaignons pour boyre, cinq solz, pour ce 5 s.²³³
 Somme 5 £ 6 s.

²²⁷ [Dans la marge] Je ay esté present du conte [...] de se article. C. Trie.

²²⁸ [Dans la marge] Moy present. C. Trie.

²²⁹ [Dans la marge] Moy present. C. Trie.

²³⁰ [Dans la marge] La tapisserie fut tendue depuis le pont du Rosne jusqz a la Croysete aux dessus de la ville.

²³¹ [Dans la marge] Moy present. C. Trie.

²³² [Dans la marge] Moy present. C. Trie.

²³³ [Dans la marge] Aud. tapissier Bastin Crete.

[f°3v]

A ung gaignedenier que monseigneur le [procureur] a envoyé du pont du Rosne a Anthoine Saveton pour aporer les draps pour tendre, six deniers, pour ce 6 d.
A deux gaignedeniers qui ont esté querir deux fardeaulx de tapisserie en Bourgneuf et porté chez Pierre Fenoillet par le commandement de sire Ame Bulliod, douze deniers, pour ce 12 d.
A Janot La Mesche le provensal et ung autre sergens du courier qui demeurèrent tant le jour du vendredy par la grant rue du Puys Peloux tirant au pont du Rosne pour fere tapisser aux habitans de lad. rue, douze solz pour ce..... 12 s.
Plus aux chapuys du pont du Rosne pour boyre par commandement de monseigneur le secretaire Bellievre, douze deniers, pour ce 12 d.
A deux charretiers qui allerent querir toutes les bignes qui furent plantees depuys la Croisete jusques a l'ospital, cinq solz pour ce..... 5 s.

Somme 19 s. 6 d. t.

[f°4]

A ung chapuys qui planta lesd. bignes et aux gaigne deniers qui aidarent a planter lesd. bignes, et pour chaner les partuys pour les planter et atacher des cordes esd. bignes, pour atacher la tapisserie, dix solz pour ce 10 s.
A ung gaigne denier qui porta la tente des moles sur l'eschaffault du pont, six deniers pour ce ... 6 d.
A Pierre Filhard qui avoit chargé recevoir la tapisserie depuys la Croisete jusques au Puys Grillet, pour avoir destendu et rendu la tapisserie, paié, present Jehan Archimbaud aud. Filhart six solz sept deniers t., pour ce 6 s. 7 d.
A Loys Bolier, nochie de Saint George, pour avoir mys et guerny de gravier et haveyne en la rue du Palais, cent solz, pour ce 100 s.²³⁴
A Gregoire Cotier pour avoir garny et mys de gravier sur le pont de Saone aux descendues des deux costés, trente solz pour ce 30 s.

Somme 7 £ 7 s. 1 d. t.

[f°4v]

Le vendredy XV^e de juillet fut mys a part six solz quatre deniers qui ont esté despenditz a plusieurs gaigne deniers et aux sergens pour fere tendre et tapisser depuis la Croisete jusques pont et pour donner a boyre ausd. sergens, pour ce 6 s. 4 d.
A ung charreton paié par ung billet de monseigneur le procureur faisant mencion de la tapisserie, quinze solz pour ce..... 15 s.
A monseigneur le procureur qui m'a baillé ung rolle de despence contenant ce qu'il s'ensuit :
A Grant Jehan le charreton qui a mené la tapisserie du pont du Rosne et pour trois voiages, deux de Bourgneuf et ung au port Saint Pol 6 s.
A ung gaignedenier qui conduisoit led. charreton et tournoit de maison en maison lad. tapisserie 2 s.
A Estienne La Porte, charretier pour ung voyage mené en Guerguillon au pont du Rosne 2 s.
A ung gaignedenier qui retourna lad. tapisserie es maisons 1 s.

Somme 21 s. 4 d.

²³⁴ [Dans la marge] Le contenu aux deux articles sera veriffié par messires le jour de l'entree.

[f°5]

A deux gaignedeniers qui retournerent dix couvertes du pont du Rosne a Pierre Laurencin 1 s.
Au tapissier pour luy et ung serviteur qui vacquerent a tendre lad. tapisserie deux jours et demy et
pous descendre, a cinq solz pour jour 25 s.
Pour fere collacion en l'ostel de la ville et une autre fois en l'ostel de messire Claude Vandel 4 s.
Plus a ung gaignedenier pour deux couvertes esgarees qui furent trouvees 6 d.

Somme pour tout 2 £ 1 s. 6 d.

A Jehan Bossez et Jehan Blic qui eurent charge de tendre depuys l'ospital jusques au puys du pont
du Rosne.

A quatre gaignedeniers qui amassarent la tapisserie en rue Merciere et de maison en maison 4 s.
Pour deux gaigne deniers qui porterent la tapisserie de la Saone 1 s.
Pour trois gaignedeniers qui ont tendu et destendu lad. tapisserie, païé 6 s. 6 d.

Somme 2 £ 1 s. 6 d. t.

[f°5v]

Pour deux gaigne deniers qui ont porté la tapisserie de monseigneur le tresorier 5 d.
Pour la despence de trois jours tant en pain, vin que pidence et autre chose 15 s.
Pour trois hommes qui ont aidé a tendre la porte du pont du Rosne 1 s. 6 d.²³⁵
Somme vingt neuf solz six deniers 29 s. 6 d.

Le dimenche après l'entree, baillé en l'ostel commun pour ung voyage fait de la tapisserie depuys
chez Bogarias jusques au [prencellet], present monseigneur le tresorier 15 d.

A Jehan Ramel peintre pour les coleurs qu'il a mises pour l'eschaffault du pont du Rosne, comme
contiennent ses parties ainsi que l'ont mandé monseigneur le procureur et Clement Trie, quatre
livres cinq solz quatre deniers pour ce 4 £ 5 s. 4 d.²³⁶

A monseigneur le secretaire Bellievre pour rendre la tapisserie qu'il avoit amasser 5 s.
Le derrenier jour de juillet païé a Huguet Perret qui amassa toute la tapisserie depuys Notre Dame
de rue Neusve jusques à la Gerbe et les trois rues de l'aulmosne qu'il avoit desborcé aux gaigne
deniers 2 s. 6 d.

Somme 6 £ 3 s. 7 d.

[f°6]

Led. jour a Anthoine Saveton pour luy et son compaignon païé par ordonnance de messeigneurs
pour le contour en ung rolle contenant ce qu'il s'ensuit :

S'ensuit la mise pour faire tendre les draptz a l'entree de Roy au pont du Rosne.

Premierement, pour asserrer les draptz tous ensemble 1 s. 8 d.
Plus au charretier pour les fere mener aud. pont du Rosne 1 s.
Plus pour rendre les draptz a ceulx a qui ilz estoient 3 s.

²³⁵ [Dans la marge, englobant les trois premières entrées] Apert d'ung rouble desd. parties veriffié par led. procureur
[...] lessés.

²³⁶ [Dans la marge] Apert des parties des [...] et quittance dud. Ramel de la somme de 4 £ 5 s. 2 d.

Plus pour faire presser et apointer lesd. draptz 6 s.
 Plus au Norman pour faire coudre lesd. draptz et aider a les tendre et descendre, païé 10 s.
 Pour la despence [...]quanons faicte après, payé..... 10 s.
 Somme dud. roolle 31 s.

Item payé par ung billet de monseigneur le procureur a Vincent Tron, cartier, pour dix journees qu'il a vacqué a [...] le papier employé en l'arbre de la palme et pour aider au paintre

Somme 14 s. 9 d. t.

[f°6v]

en la grange du pont du Rosne cinquante solz tournois pour ce 50 s. t.²³⁷
 Plus payé a Jehan Richier et au grant myrallier pour les coleurs et peintures achaptez pour l'eschaffault et rocq de la Grenete comme apert par ung feullet signé de monseigneur le procureur, deux livres dix deniers pour ce 2 £ 10 d.
 Plus aud. grant myrallier pour six journees de luy et de son filz pour faire led. rocq et eschaffault de la Grenete a cinq solz pour jour comme apert par led. feullet de papier, trente solz pour ce 30 s.
 Plus aud. grant mirallier pour ce qu'il n'estoir pas contant car il avoit veillé et sond. filz aud. eschaffault deux nuytz par ung brevet de monseigneur le procureur 5 s.
 Plus a Urban Charrier, canabassier, pour avoir vendu et livré ving six couvertes de cannevat pour faire led. rocq a raison de seze deniers la pièce, apert par led. feullet de papier trente quatre solz huit deniers 34 s. 8 d.²³⁸

Somme 8 £ 6 d.

[f°7]

A Jehan Ramel paintre pour 18 journees qu'il a vacqué a la grange de la ville pour paindre l'eschaffault de la porte du pont du Rosne a sept solz six deniers pour jour, par ung billet de messires, signé par monseigneur le procureur 6 £ 15 s.²³⁹
 A Jehan Coyaud pour despence par luy faictes pour faire charroier la tapisserie de l'eschaffault du pont du Rosne dont il avoit charge païé par ung billet de luy 1 s. 8 d.
 Plus a luy pour deux torches qu'il gasta a faire le charrgner a mener les gens de son [...] qui fait le charrgnet depuys le pont du Rosne jusques a la Croysete pour garder les draptz et tapisserie qui y estoient tenduz comme fut ordonné par messires 10 s.
 Item pour le boyre d'aucuns de ses gens qui feirent led. charrgnet 5 s.
 Somme payé aud. Coyaud pour les causes que dessus et par ung roolle de sa main seize solz huit deniers 16 s. 8 d.²⁴⁰
 A ung charreton qui a raporté la tapisserie de la porte de la Lanterne et ung gaigne denier qui a aidé a charger et descharger lad. tapisserie 2 s.

²³⁷ [Dans la marge] Apert du billet dud. Thomas, certiffié par led. procureur et quittance dud. Thomas de la somme de [...] solz t.

²³⁸ [Dans la marge] Apert des parties veriffiees par led. [...] a 5 £ 5 s. 6 d. tans seulement [...] les 5 s. t. du [...] sont veriffiees par autre billet [...].

²³⁹ [Dans la marge] Apert de la certification dud. [...] dud. Ramel.

²⁴⁰ [Dans la marge, englobant toutes les entrées concernant Jehan Coyaud] Apert des parties et quittance dud. Jehan [Coyaud].

Somme 7 £ 13 s. 8 d.

[f°7v]

Plus païé par ung roule signé de monseigneur le procureur de la ville ce qui s'ensuit :

Premier a Anthoine [blanc], costurier, pour la façon de quatre hucques une journée royale et cinq robes de filles a raison de troys gros pour piece, monte trente sept solz six deniers tournois, pour ce³⁷ s. 6 d. t.

Item a quatorze compaignons qui ont joué es ystoires de lad. entree a chacun quinze solz tournois et ce moyenans devront rendre leurs habitz..... 10 £ 10 s.²⁴¹

A maistre Daulphin, menuisier, pour avoir fait les branches de l'arbre de la palme ou olivier, qui fut mys en l'eschaffault de la porte Marchiere fait a six deniers chacunes branche et y en avoit quarante quatre que monte en tout vingt deux sols tournois, pour ce 22 s.

A maistre Lucas Cochin, chapuiz, pour avoir fait le gros bras dud. arbre et rabiller ung soleil, marché fait a quinze solz tournois, pour ce 15 s.

A Guigo le charreton pour avoir mené du gravier par la ville depuys le pont du Rosne jusques au Puy Peloux quinze voyages et charretees a douze deniers le voyage..... 15 s.

[f°8]

A ung autre charreton nommé [blanc] pour avoir charieté dud. gravier oud. lieu pour douze charretees a raison de douze deniers pour charreee 12 s.

A Jaques Bas, marchand de Flandres, pour les despens par luy faiz a tendre et destendre l'eschaffault de la Granete, cinq solz tournois, pour ce 5 s.

A Quantin Perilleux, serviteur de monseigneur le contrerolleur Buatier, pour avoir tendu et destendu l'eschaffault de l'Erberie pour cloz, crosses, cordes et autres choses païé sept solz six deniers t., pour ce..... 7 s. 6 d.

A Pierre Boysson pour mener et ramener les draptz amassez a la part du Royaume, pour ce 2 s.

A Barthelemy Seve pour amasser la tapisserie en la paroisse Saint Pol et icelle mener et ramener 5 s.

A Jehan Archimbaud, mandeur du consulat, pour avoir fait pourter et rapporter six brigandines et six sallades a la porte du pont du Rosne le jour de lad. entree qui estoient et sont en l'ostel commun 2 s. 6 d.

[f°8v]

A Cristofle Broquin et Guichard David qui furent envoie au devant du roy pour advertir mesd. sires les conseillers de l'eure et jour de l'entree du roy affin qu'ilz ne fussent surprins et demurerent chacun deux jours a raison de quinze solz pour jour 3 £

A Clement Trie comme a esté ordonné par messires pour les vacations et poynes qu'il a eues a lad. entree, la somme de quatre escuz d'or de roy, dont luy a esté faicte taxation 7 £²⁴²

Somme que monte led. rolle 26 £ 13 s. 4 d. t., pour ce 26 £ 13 s. 4 d.

A Adam, peintre, pour avoir fait les portraitz des misteres de lad. entree par ung billet et mandement de monseigneur le procureur dix solz t., pour ce 10 s.

²⁴¹ [Dans la marge] [...] quy jouhé au Changes a esté pohier et Claude [...] a le bic que le dit [...] portoit. C. Trie.

[Dans la marge, à droite] Memoire qu'il y avoit 6 personaiges abillés [...] led. [...] payé que ung et sera tenu payé les cinq et rendu les habis a la ville.

²⁴² [Dans la marge, englobant toutes les entrées depuis le haut du feuillet] Apert du contenu des 13 articles cy devant contenus, montans la somme de 26 £ 13 s. 6 d. t. certiffié par le procureur [...] troys, quittance de David Broquin et Odinet, menuisier. Et aussi la quittance de Clement Trie.

A ung sergent nommé Mathieu le Compte pour avoir aidé a amasser et conduit la tapisserie et païé ung gaigne denier par ung billet dud. monseigneur le procureur..... 3 s.²⁴³

Somme 26 £ 6 s. 6 d.

[f°9]

A Claude Sauvaige et Jehan Henris, pavisseurs, pour avoir rabillé et reparé les pertuis faitz ou pavé des rues pour planter les bignes et eschaffaulx par ung billet de monseigneur le procureur.... 10 s.²⁴⁴

A Jehan Richier par ung mandement passé sur monseigneur le recever des deniers communs par commandement de messires payé dix livres dix solz t. pour avoir vacqué a faire la facture et les recordz des ystoires d'icelle entree, pour ce 10 £ 10 s.²⁴⁵

Somme 11 £ t.

Somme toute que monte lad. despence quatre vings six livres ung solz sept deniers tournois par ce presente compte [...] et veriffié [...] aujorduy V^e de novembre l'an mil V^c et VII, par commandement de messires par moy Mathieu [...].

(...)

• *P. J. n°C-20d : CC575, pièce n°3*²⁴⁶.

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honorable homme Jaques de Baileux, tresorier et receveur general des deniers communs de lad. ville, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre recepte vous baillez et delivrez a Jehan Richier demourant oud. Lion, la somme de dix livres dix solz tournois pour paiement des journees et vacations, poynes et travaulx qu'il a eu, tant a faire les dictz et facture des ystoires jouees en ceste ville a l'entree du roy nostre sire faicte de son retour de la conquestes de Gennes ou moys de juillet derrier passé, que pour avoir fait les recordz des filles et autres personaiges qui ont joué a lad. entree. Et par raportant ces presentes avec quittance dud. Richier d'icelle somme de 10 £ 10 s. t. Elle vous sera allouee et rabatue de vostre recepte par les auditeurs de vos comptes ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné en l'ostel commun ou estions nous Claude Vandel, Pierre Chanet, docteurs en loix, Barthelemy de Villars, Jehan Peyron, Humbert Mathieu, Barthelemy Bellievre, Jaques Tourveon, conseillers dessusd., le IIIe jour d'aoust mil Vc et sept.

Ainsi passé et commandé par mesd. sires les conseillers.

(Signé) Gravier

Ce mandement [...] que pour le compte rendu par maistre Gravier, secretaire des fraiz faitz pour l'entree du roy a son retour de Jennes.

• *P. J. n°C-20e : CC575, pièce n°7*²⁴⁷. Les sommes sont toutes accompagnées d'une seconde somme, moins importante, reportée sous un trait horizontal sous la première somme, ici indiquée par le signe /.

²⁴³ [Dans la marge] Apert par [...] dud. procureur.

²⁴⁴ [Dans la marge] [...] dud. procureur Garbot.

²⁴⁵ [Dans la marge] Apert de l'ordonnance de messires, passé sur le tresorier de Baileux [...] ce present compte [...] de la quittance dud. Richier.

²⁴⁶ Transcrit dans *GUIGUE 1885, p. 20.*

²⁴⁷ Transcrit dans *GUIGUE 1885, pp. 22-23.*

Les parties a Guillaume Angelier, bourdeur, par luy faictes et fournies par le commandement de messires les conseillers pour ung pale, lequel a servy a l'entree du roy et fut porté sur luy quant il vint en ceste ville de son retour de la conquete de Jennes ou moys de juillet mil cinq cens et sept.

Et premierement aux pendens dud. pale y a cent fleurs de lys de drap d'or qui vallent chacune fleur de lys tant pour les avoir taillees et pourfilees que mises sur led. pendens dud. pale, cinq solz la piece, qu'est en somme toute 25 £ t. / 20 £²⁴⁸
Plus y a a l'entours du grant escusson servant pour l'ordre, trente [...]guillez que vallent chacune cinq solz tant pour les avoir brodees profillees, taillees et les lactz ou ellez sont atachees qu'est en somme toute 7 £ 10 s. / 6 £²⁴⁹
Item pour le grant escusson qui est au milieu dud. pale la ou il y a trois grans fleurs e lys qui vallent tant pour les avoir tailles et perfillees que pour l'or et façon dix solz la piece, qui sont 30 s. / 22 s. 6 d.²⁵⁰

[folio suivant]

Item plus pour avoir fait la coronne qui est sur led. escusson tant pour la façon que pour les guypeuses d'or et pourfileuses que vault 40 s. / 30 s.²⁵¹

Item plus pour la façon du petit saint Michiel qui est pendu a l'ourdre, que vault 30 s. / 20 s.²⁵²

Item pour quatorze onces de franges soye jaune et roge servant aud. pale que vault chacune once douze solz tournois qu'est en somme 8 £ 8 s. / 7 £ 10 s.²⁵³

Item pour la peinture des batons pour porter led. pale 25 s. / 20 s.²⁵⁴

Item pour la façon dud. pale pour l'avoir cousu et doublé 20 s. / 15 s.²⁵⁵

Item plus pour la ferreure desd. batons et pour le ciel a maistre Robinet 12 s. 6 d.

Item en cloz et filz de polemal 1 s. 8 d.

Item pour le vin des serviteurs dud. Angellier que aussi pour avoir porté led. pale depuis l'ostel de la ville jusques au pont du Rosne 20 s.

Somme toute de ces parties [...] qui a esté mitiguee comme apert cy dessus a la somme de quarante livres unze solz huit deniers tournois [...] est icelle somme 40 £ 11 s. 8 d.

• P. J. n°C-20f : CC575, pièce n°8.

Menuz fraiz faitz pour l'entree du roy a son retour de Gennes aicte a Lion ou moys de Juillet mil V^c et sept et ordonnez estre paieez par messires les conseillers de lad. ville.

Premierement a Anthoine [*blanc*], costurier pour la façon de quatre hucques, une journée royale et cinq robes de filles a raison de 3 g. pour piece, monte trente sept solz six deniers t., pour ce 37 s. 6 d.

²⁴⁸ [Dans la marge] Ceste partie a esté mitiguee par messires a vingt livres t.

²⁴⁹ [Dans la marge] Mitigué ceste partie comme dessus a six livres t.

²⁵⁰ [Dans la marge] Mitiguee ceste partie par que dessus a vingt deux solz six deniers t.

²⁵¹ [Dans la marge] Ceste partie a esté mitiguee a trente solz t.

²⁵² [Dans la marge] Ceste partie est mitiguee a vingt solz t.

²⁵³ [Dans la marge] Mitiguee a sept livres dix solz.

²⁵⁴ [Dans la marge] Mitigué a vingt solz t.

²⁵⁵ [Dans la marge] Ceste partie est mitiguee a quinze solz t.

Item a quatorze compaignons qui ont joué es ystoires de lad. entree ; a chacun quinze solz tournois et ce moyennan deveront rendre leurs habitz, pour ce 10 £ 10 s.²⁵⁶

Item a maistre Daulphin, menuisier, pour avoir fait les branches de l'arbre de la palme ou olivier qui fut mys en l'eschaffault de la porte, marché fait a 6 d. chacune branche, et y en avoit quarant quatre, qui monte en tout vingt deux solz couronnés, pour ce..... 22 s.

Item a maistre Lucas Cochin, chapuiz pour avoir fait gros bras dud. arbre et rabillen ung soleil pour ce, marché fait a quinze solz tournois 15 s.

[f°lv]

A Guigo le charreton pour avoir mené du gravier par la ville depuis le pont du Rosne jusques au Puys Peloux quinze voyages a chareer a 12 d. le voyage 15 s.

A ung autre charreton nommé [*blanc*] pour avoir charreté dud. gravier oud. lieu pour douze charretees a raison de 12 d. pour charretee 12 s.

A Jaques Bas, marchant de Flandres, pour les despens par luy faitz a tendre et destendre a l'eschaffault de la Granete, cinq solz tournois, pour ce 5 s.

A Quentin Perilleux, serviteur de monseigneur le contrerolleur Buatier pour avoir tendu et destendu l'eschaffault de l'Erberie pour cloz, crosses, cordes et autres choses, païé sept solz six deniers t., pour ce..... 7 s. 6 d.

Plus a Pierre Boysson pour mené et ramener les draptz amassez a la part du Royaume..... 2 s.

Plus a Barthelemy Seve pour amasser la tapisserie en la paroisse Saint-Pol et icelle mener et ramener..... 5 s.

A Jehan Archimbaud, mandeur du Consulat, pour avoir fait pourter et raporter six brigandines et six sallades a la porte du pont du Rosne le jour de lad. entree qui estoient et sont en l'ostel commun 2 s. 6 d.

A Christofle Broquin et Guichard David qui furent envoyez au devant du roy pour advertir mesd. sires les conseillers de l'eure et jour de l'entree du roy affin qu'ilz ne fussent surprins et demeurèrent chacun deux jours a raison de quinze solz pour jour 3 £

A Clement Trie comme a esté ordonné par messires pour les vacacions et poynes qu'il a eues a lad. entree la somme de quatre escuz d'or de rou dont luy ont fait tauxacion, pour ce 7 £²⁵⁷

Somme : 26 £ 13 s. 6 d. t. (*Signé*) Garbot

Plus a m^e Adam le peintre pour faire le portrait des misteres pour l'entree du roy a son retour de Genes..... 10 s. t.

Plus au m^{es} massons pour avoir visité l'euvre de plante au pont de Rosne a esté baillé ausd. m^{es} 10 s. t.

Plus a Mathieu Compte, sergent, pour avoir conduit la tapisserie et payé ung gagne denier pour la porter 3 s. t.

• P. J. n°C-20g : CC575, pièce n°10²⁵⁸.

Demande Vincent Thozon, pour les journees qu'il a aydé son maistre Nycolas l'imageur qui a fait l'arbre de palme, c'est assavoir avec led. maistre Nicolas et a paindre et lisser le papier et de tailler cinq journees pour chacune journee..... 6 g.

²⁵⁶ [*Dans la marge : une inscription illisible*].

²⁵⁷ [*Dans la marge*] Je hey ester pohees de la dicte somme de sept livres. CTrie.

²⁵⁸ Transcrit dans *GUIGUE 1885, p. 21. La transcription a été revue.*

Item plus pour ayder a Jehan Ramel peintre tan en sa maison que a la grange du pont du Rosne come scet led. peintre autre cinq journees qui vallent en somme dix journees montant en somme troys frans 15 soubz.

Sur quoy j'ay receu 20 s. t. par les mains de monseigneur le secretaire.

• *P. J. n°C-20h : CC576, pièce n°12²⁵⁹.*

Je, Jehan Ramel, ey receu de 18 jours que j'ay besoigné pour messires de la ville pour l'entree du roy et ey resçu de monseigneur le secretaire oultre quatre £ 5 s. 4 d. qui j'avoy desbourcé pour l'ord des fleurs de lys que pour pour coleus et ey resçu pour mes journees six £ 15 s. t.

(Signé) Ramel

[*verso*]

Monseigneur le secretaire, paieez a Jehan Ramel, peintre, la somme de six £ quinze s. t. que luy sont deubz pour dix huit jornés qu'il a vacqué aux peintures tant des taffetas que eschaffault a raison de sept s. 6 d. t. pour jour, qui luy ont esté promis par Clement Trie ainsi que led. Trie a affermé estre vray. Presens sire Humbert Mathieu et Ame Bulliod, faict le dernier de julliet mil V^c et VII.

(Signé) Garbot.

• *P. J. n°C-20i : CC576, pièce n°13²⁶⁰.*

J'ay receu de messires les conseillers par les mains de secretaire dix solz pour la facture et portraict des ystoires jouees a l'entree du roy fait le XII^e d'aoust mil V^c et sept.

(Signé) A. F.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-21

1509, 3 juillet - 11 juillet.

Entrée projetée mais annulée de Louis XII en 1509, à son retour de Venise. Les consuls délibèrent sur la nécessité de cette entrée et entament les préparatifs.

BB28 , part. f°111v-118v (délibérations consulaires) ; CC588, pièce n°1 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°C-21a : BB28, part. f°111v-118v.*

[f°111v, 3 juillet]

(...)

Par quoy veu que led. sire est prouchain de venir de son retour est besoing faire aud. sire une belle et triumphant entree et a remonstrer esd. conseillers et notables plusieurs autre raisons parquoy se doyvent faire.

²⁵⁹ Transcrit dans *GUIGUE 1885, p. 21. La transcription a été revue.*

²⁶⁰ Transcrit dans *GUIGUE 1885, p. 21.*

A ceste cause mesd. sires les conseilier et notables se sont retirez en la chambre du conseil dud. Roenne pour desliberer sur lesd. choses.

Touchant l'entree indifferemment ont estez de cest advis faire la plus belle et triumphant entree qu'il sera possible. [f°112v] Et pour trouver argent pour ce faire que l'en mette deniers sus en collecte ou autrement comme par mesd. sires les conseiliers sera advisé.

(...)

[f°112v, 3 juillet]

A esté resoulu faire la plus belle entree qu'il sera possible a la prouchaine venue du roy en ensuivant ce qu'a esté ce jourduy arresté et luy faire faire ung beau paille de la sorte qu'il sera apres advisé.

(...)

[f°113v, 3 juillet]

A esté ordonné faire le paille du roy a sa prouchaine entree, c'est assavoir le fons de satin blanc et bleu mesparty de l'escu de France et de Millan et les pendens de veloux bleu semé de fleurs de lys d'or.

Et a esté mandé Guillaume Angellier, brodeur, auquel a esté donné charge faire led. paille.

(...)

[f°114, 6 juillet]

Messires ont mandé les cosses de la nascion de Fleurance de ceste ville, desquelz sont comparuz Pierre Dey et Nery Mazy et autres esquelz a esté remonstré comme de prouchain le roy s'aproche de son retour de la conqueste contre les Venissiens auquel la ville s'apreste luy faire entree par quoy ont prié lesd. cosses eulx vouloir mettre a devoir de leur costé pour aller au devant dud. sire affin de faire chose qui sont au plaisir dud. sire lesquelz ont dit qu'ilz feront leur devoir et en parleront a leurs compaignons.

(...)

[f°117v, 8 juillet]

Esquelz notables, terriers et maistres des mestiers comparus a esté fait narrative par led. messire Seve de la victoire que Dieu a donné au roy nostre sire contre les Venissiens, au moien de quoy ceulx de Millan luy ont fait une triumphant entree et les autres bonnes villes d'Ytalle se preparent le recevoir et luy faire de belles et triumphant entrees. Par quoy a esté mys en termes si l'en doit faire entree aud. sire et si faire la fault ou l'en prendra deniers pour ce faire (...). A esté ordonné faire aud. sire la plus belle entree que possible sera et mesmement car l'en n'a sceu que le roy de France ne roy crestien eust jamais la victoire en fait d'armes qu'a eu le roy nostre sire contre lesd. Venissiens et d'avoir recouvert desd. Venissiens toutes les villes chasteaulx et pieces qu'ilz tenoient de la duché de Millan appertenans aud. sire ensemble celles du pape nostre Saint Pere, du roy des

Romains, du roy de Naples et autres ducz et marquiz lesquelz il a tout seul avec son armee reduictz et reimtegrez.

(...)

[f°118, 9 juillet]

(...)

Pour distribuer par le mieu pour les fainctes qu'il convient faire pour l'entree du roy a son retour prouchain, a esté ordonné que led. Anthoine Grollier (...) en baillera et livrera une partie a Clement Trie par descharge du scretaire, lequel Clement Trie le distribuera es menuz fraiz desd. fainctes dont neantmoingz il tiendra compte.

(...)

[f°118v, 11 juillet]

Ce mesme jour, le roy a envoieé lectres missives a monseigneur le chancellier de France, lesquelles (...) faisans mencion que led. sire ne veult aucunement luy estre faicte entree a son retour et que de la victoire que Dieu luy a donné contre les Venissiens, il n'en veult aucune gloire ainsi en donne la louange a Dieu le createur. Par quoy icelle entree ne fut faicte ne la collecte d'un denier qui fut ordonné mectre sus dimenche passé levee.

(...)

• P. J. n°C-21b : CC588, pièce n°1, part. f°1, 3v-9. Les f°1 à 3 contiennent les recettes et certains remboursements.

Comptes particuliers des frais faits au mois de juillet V^c et IX pour l'entree du roi nre sire Loys unzeme (*sic*) a son retour de contre les Venissiens.

Autre compte des frais faits pour meubler le château Pierre Scize ou furent lougéz les prisonniers de Venize au mois d'aoust en suivant V^c et IX.

(...)

[f°3v]

(...)

A Jehan Richier et Jehan Yvonet comiz a faire les fainctes et facture de lad. entree leur fut avancé par led. Grollier et par ordonnance de mesd. seigneurs les conseillers six livres tournois pour ce 6 £²⁶¹

A Clement Trie comys par messeigneurs les conseillers a formé es menuz fraiz²⁶² [f°4] de lad. entree la somme de trentre livres tournois dont fut passé mandement par messeigneurs les conseillers du VIII^e juillet oud. an V^c et neuf, et quicte dud. Clement Trie, pour ce..... 30 £²⁶³

A monseigneur le contrerolleur Benoist Buatier pour 4 aulnes ung quart satin blanc et deux aulnes et demy satin pers qui est en tout 6 aulnes 3 quartz pour le poille qu'on a proposé faire et pourter sur

²⁶¹ [Dans la marge] [...]. A compter par lesd. Yvonnet et Richier.

²⁶² [Dans la marge] Et a compter Clement Trie.

²⁶³ [Dans la marge] A compter par led. Clement Trie. La despense faicte par led. Clement Trie est contenue cy après.

a l'entree dud. seigneur au [feux] de 65 s. l'aulne, monte vingt une livre dix huit solz neuf deniers
tournois, pour ce..... 21 £ 18 s. 9 d. t.²⁶⁴

A la done Vallete pour 2 aulnes et demye moingz 3 doiz satin pers pour led. poille pris d'elle pour
le pris de sept livres huit solz t. pour ce 7 £ 8 s.

A Paulo florentin pour une aulne d'or pris le IX^e juillet unze escus coronne, vallent..... 19 £ 5 s.

Somme de toute la despense de ce present compte cy devant contenue neuf vingtz dix
livres neuf deniers tournois qui est 190 £ 9 d. t. Et la recepte monte neuf vingtz dix
livres t. Par ainsi luy est deu aud. Grollier neuf deniers tournois dont s'est tenu
comptant.

[f^o4v]

Compte rendu par Clement Trie tant du receu que du payé pour preparer lad. entree dont
cy devant est faicte mencion.

Recepte faicte par led. Clement Trie :

Premierement, a receu led. Clement Trie de Anthoine Grollier comme appert en la recepte de son
compte cy devant escript la somme de trente livres tournois pour employer es fraiz de lad. entree,
pour ce..... 30 £ t.

De Humbert Mathieu qu'il devoit pour cause de la vente des postz, che[...] et autres pieces de boys
entieres et decoupees achaptees pour lad. entree qui ne sorte son effect, la somme de sept livres
tournois, pour ce..... 7 £ t.

Somme de la recepte faicte par led. Clement Trie trente sept livres tournois, pour ce..... 37 £

[f^o5]

Despense faicte par led. Clement Trie pour lad. entree.

Premierement, a ung charreton qui a amené de la maison de la ville es Jacobins plusieurs choses de
boys [...] servans pour lad. entree 2 s. 6 d.

A ung gaignedenier 1 s.

Pour une main grant papier 1 s. 7 d.

Pour ung benot et ung seau 7 s. 6 d.

Pour une corde a tirer l'eaue du puy..... 3 s. 3 d.

En charbon et pour le portage 12 s. 3 d.

En croye pour les paintres 3 s. 6 d.

Pour 1 lb. d'orpiment 5 s.

Pour florre 3 s. 4 d.

Pour colle forte..... 2 s. 6 d.

²⁶⁴ [Dans la marge] [...]. Les draptz de soye contenuz en trois articles cy après furent baillez a Guillaume Angellier pour
faire le poille. Et lequel poille ne fut fait pour ce que lad. entree ne sortit sont effect et pour ce que les draptz furent
coupez, furent venduz aud. Angellier pour le pris de trente six livres dix solz t. paieez a maistre Gravier qui en tient
compte cy après en la despense faicte pour meubler le chasteau de Pierre Cize ou furent lougez les personnales de
Venize.

En [len pians]	2 s. 5 d.
En 4 lb. roigneures chevertin	1 s. 4 d.
A ung charreton qui a amené le grant arbre du radix Gessé de l'ostel commun es Jacobins et autres choses	5 s.
Plus a six gaigne deniers	5 s.
En farine	4 d.
Pour deux batelles terre grasse pour faire les molles des faintes	27 s.
Pour le charroy de lad. terre et pourter en la maison des faintes.....	11 s.
Pour 500 cloz de mille cinq.....	9 s.
[f°5v]	
Pour 4 lb. cloz de millier sept	3 s. 4 d.
Pour 1200 broquetes.....	6 s. 8 d.
Pour une grosse de postz.....	7 £ 10 s.
Pour le charroy jusques es Jacobins.....	4 s.
Pour une dozaine bignes	3 £ 12 s.
Pour le menaige.....	2 s.
Pour ung trabz de 5 toises	12 s. 6 d.
Pour le menaige.....	1 s.
Pour deux grosses estaing doré	2 £ 8 s.
Pour 8 dozaines papier colé	20 s.
Pour 400 cloz	5 s.
Pour une livre crosses	9 s.
Pour une clef	1 s. 3 d.
Pour une prime corde	1 s.
Pour les sercles de la grant fleur de liz.....	5 s.
A Jehan Ramel peintre pour quatre jours qu'il a vacqué a besoigner es faintes	37 s. 6 d.
A luy pour ung sien serviteur	5 s.
A ung quartier qui a collé la une coronne de par fleur de liz, 4 jours	20 s.
A Jehan de Saint Prier qui a vacqué ung jour et demy.....	20 s.
A ung sien varlet qui a vacqué deux jours	10 s.
[f°6]	
A ung gaignedenier qui a batu de terre grasse, 5 jours	17 s. 6 d.
Pour deux journees de ses serviteurs ²⁶⁵ .	
Pour dix journees de chapuiz	2 £ 1 s. 8 d.
A Yvonet pour.....	5 s.
A ung charreton qui a retourné les besoignes peintes en l'ostel commun	5 s.
A trois gaignedeniers	7 s. 2 d.
A Guillaume Augustin pour 7 simaises vin	7 s.

²⁶⁵ *La phrase est entièrement rayée.*

Somme des parties cy dessus contenues en despenses trente livres treze solz trois deniers qui est 30 £ 13 s. 3 d. t.

Et la recepte monte trente sept livres t.

Par ainsi doit led. Clement Trie six livres six solz neuf deniers t.

[f°6v]

Compte de ce qu'a receu et baillé maistre Glaude Gravier notaire et secretaire de lad. ville touchant le fait de lad. entree.

Recepte.

De Guichard David dit Fortuna sur ce qu'il devoit a la ville de la somme 700 £ t. pour les restes qui luy ont esté baillees a recevoir en a receu led. m^e Gravier par sa quictance du [blanc] l'an mil V^c et neuf..... 12 £²⁶⁶
De luy par autre quictance dud. Gravier dud. jour quinze livres 15 £ t.
Plus de luy par autre quictance dud. jour vingt deux livres t. pour ce 22 £ t.
Plus de Guillaume Angellier brodeur qu'il devoit par vendition des draptz d'or et soye pour le poille qui furent coupeez et depuys a luy venduz pour le pris de trente six livres dix solz t. pour ce 36 £ 10 s. t.

[f°7]

De Jehan de Saint Prier pour auquel fut baillé la²⁶⁷.

De Mathieu Deheria sur ce qu'il doit des gaiges que Christofle Broquin a rendu en l'ostel commun et depuys baillez pour les vendre aud. Deheria en cinq escuz soleil vallent..... 20 £ 5 s.²⁶⁸

Somme que monte la recepte cy devant contenue quatrevingtz quatorze livres quinze solz t.

[f°7v]

Despense faicte par led. maistre Gravier sur la recepte cy devant.

A Jehan Faye conseiller la somme de quatorze livres ung solz a luy deue pour le parfait de la somme de trente qu'il avoit prestee es mais de Anthoine Grollier pour fournir es fraiz de lad. entree dont il a eu rebourcement dud. Grollier de quinze livres neuf solz seulement et le surplus montant lesd. 14 £ 11 s. t. par led. Gravier, pour ce 14 £ 11 s. t.

A Jehan de Saint Prier auquel fut baillé charge faire ung parroy pour lad. entree qui achapta la pierre et fert, quelques fraiz pour led. parroy qui ne sortis son effect comme cy devant est contenu par quoy luy fut ordonné par messeigneurs cinq livre tournois lesquelles il retint sur la somme de 22 £ t. qu'il avoit receue dud. m^e Gravier par quoy cy en despense seulement lesd. 5 £ t.

[f°8]

Plus a païé led. maistre Gravier pour emprisonnement fait dud. de Saint Prier pour avoir rebourcement de ce qu'il avoit receu pour led. parroy 5 s.

Somme que se monte la despense devant contenue faicte par led. Gravier dix neuf livres seize solz t. qui est 19 £ 16 s.

²⁶⁶ [Dans la marge] A compter par led. Fortuna de ce qu'il doit.

²⁶⁷ La phrase est entièrement rayée.

²⁶⁸ [Dans la marge] Vienne led. Deria a redicion de compte.

Et la recepte dud. Gravier se monte quatre vingtz quatorze livres quinze solz t.

Reste qu'il doit soixante quinze livres²⁶⁹.

Reste qu'il doit soixante quatorze livres dix neuf solz t.

[f°8v]

Sur laquelle reste led. m^e Gravier a payé pour cinquante trois batellees gravier et avoyne mis par my la ville sur le pavey depuys le pont du Rosne jusques a Porte Froc, marché fait 7 s. 6 d. la batellee par monseigneur le procureur de la ville, dix neuf livres dix sept solz six deniers t., pour ce 19 £ 17 s. 6 d.

Plus pour 17 cocasses vin blanc et cleret prins au Chapeau Rouge et porte es repaz de messeigneurs les chancelliers, tresoriers et generaux de France estans en ceste ville avec le roy venu dud. retour, a 8 d. le pot..... 2 £ 5 s. 4 d.

Plus païé a messire Claude le Charron lieutenant de monseigneur le senechal de Lion pour quinze cocasse vin cleret achapté de luy aud. pris et pour les causes dessus contenues, chacune cocasse deux simaises 2 £

Somme de ces trois parties de despence vingt quatre livres deux solz dix deniers tournois qui est 24 £ 2 s. 10 d. t.

Et ce qu'il doit cy devant de reste de monte soixante quatorze livres dix neuf solz t.

Par ainsi doit en de reste la somme de cinquante livres seize solz deux deniers tournois.

Laquelle reste de cinquante livres seize s. deux deniers tournois est re[...] ou compte ensuivant faisant mencion de lad. [...] pour meubler le chasteau de Pierre Cize et quicte en led. Gravier.

(...)

• *P. J. n°C-21c : CC588, pièce n°2, part. f°2.*

Pour trouver moyen tapisserie et tapisser depuys le pont de Rosne jusques a la Croisete ont esté commiz ceulx qui s'ensuivent :

Pour amasser depuys la porte Bourgneuf
jusques au port Saint Pol

Michel Seve
Jehan Anthoine

Pour amasser depuys le port Saint Pol
jusques a Saint Heloy

Edouard Grant
Gonin Carlat

Pierre Gregoire

²⁶⁹ *La phrase est entièrement rayée.*

Pour amasser depuis le Sainct Heloy
jusques es Changes

Jherosme Garnier
Jehan Le Père
Jehan Achault

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-22

1515, 10 juin - 30 juin

Entrée du connétable de France, le 30 juin. Les comptes relatifs à cette entrée sont reportés dans les mêmes documents que ceux relatifs à l'entrée de François I^{er} la même année.

BB33, part. f°307v-332 ; BB34 , part. f°2v-5 (délibérations consulaires) ; CC638, pièce n°33, part. f°1, 3v et 5 ; CC666, part. f°13, 14v et 16v (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°C-22a : BB33, f°307v-332.*

[f°307v, 10 juin]

(...)

Pour ce qu'il est bruit de la venue de monseigneur de Bourbon, connestable de France, qui sera avant celle du roy, et que aucuns ont adverty qu'il seroit bon luy et neccessaire luy faire quelque entree, a esté mys sus et en propos de luy faire entree et de quel sorte on ne luy en point faire et sur ce apres avoir bien debatue entre mesd. sires de lad. matiere, a esté ordonné luy faire entree, c'est assavoir tendre les rues depuis la porte de Bourgneuf jusques asque a son logeys de tapisserie et luy faire deux ystoires es lieux plus comodes de la ville, pareillement aller au devant de luy en bon nombre et neantmoingz l'en aura l'advys des notables.

(...)

[f°311v, 11 juin]

(...)

Et tant qu'il touche de faire entree a monseigneur de Bourbon comme connestable, ont estez tous d'oppinion qu'on luy doit faire entree, c'est assavoir faire tendre les rues de chacun costé et faire le jour de son entree la feste, aller au devant de luy en bon nombre des notables et apparans de lad. ville en bel ordre et luy faire quelque ystoire a la louange de la maison de Bourbon et de luy. Et neantmoingz lesd. maistre Claude Thomassin, Bartholomy de Villars, Ame Bulliod, Cathelan Thuard, Anthoine de Binolx, maistre Jehan Bardin ont estez d'oppinion qu'on s'en doit enquerir des bons parsonnages et mys de lad. ville estans en court ce de qu'on devra faire affin qu'on ne feist chose dont le roy et autres princes en fussent courrousez contre la ville.

(...)

[f°330v, 23 juin]

Claude Baumet est venu de son voyage ou il fut envoyé a Moulins devers monseigneur de Grassy gentil homme de la maison de monseigneur de Bourbin, connestable, pour sentir et scavoir s'il

seroit bon faire entree aud. sire de Bourbon comme connestable de France et quelle entree. Et a rapporté une lectre que escript led. sire de Grassy par laquelle il mande seullement que led. sire entrera en lad. ville comme connestable aussi le luy dit de bouche qui est assez entendre qu'il veult et entend que l'en luy face entree, par quoy a esté mys en termes de luy faire entrre c'est assavoir tendre les rues [f°331] et faire une ystoire es Changes a la louange dud. sire tant qu'il touche le paille et de faire le present en sera plus a plain advisé.

(...)

[f°331, 24 juin]

(...)

En presence de maistres Jehan Yvonnet et Jehan Richier commis a la conduite des ystoires de l'entree du roy et de mons. le connestable a esté resolu faire une seulle ystoire aux Changes pour lad. entree de mons. de Bourbon. C'est assavoir de quatre filles signiffians quatre vertus et au millieu une grand espee semee de fleur de liz signiffiant l'espee de connestable et parleront lesd. filles a sa louange.

(...)

[f°331v]

(...)

Pareillement a esté ordonne faire faire ung paille pour presenter au dessus dud. sire connestable et le luy porter s'il luy plaist a sad. entree et pour deviser achapter et marchander led. paille sont commis lesd. sire de Polemieu, Grollier et Fenoil.

A esté mys en termes si l'en doit faire present a mond. seigneur le connestable actendu qu'on luy faict entree et de quoy l'el luy doit faire don et present et a esté ordonne luy donner de par lad. ville douze ponsons vin et pour les achapter sont commis lesd. Jacques de Cuchermoyes et Jehan Coyaud et appelleront avec eulx led. Francoys Martin.

(...)

[f°332]

Ont esté receues et veues lectres de monseigneur Robertet dont la teneur s'ensuyt :

(...) Sur quoy semble que vous devez faire honneur et entree a monseigneur le connestable comme connestable de France et en ce faisant aller au devant de luy en bonne et honorable compaignie sans luy porter poille dont cela et les clefz doivent estre reservez pour le roy veu qu'il y va.

(...)

• *P. J. n°C-22b : BB34, f°4v-5.*

[f°4v, 29 juin]

(...)

A esté remis en propos si l'on doit presenter le poille a mons. de Bourbon comme connestable qui doit demain entrer en ceste ville, veu quelque advertissement faict par certain particulier et avoir debatu de la matiere et mesmement actendu la teneur de la lectre escripte par mons. Robertet qui fut

receut dimenche derrenier passé a esté de rechief advisé ne luy bailler aucun poille ains faire ce que a esté faict et resolie par cy devant.

(...)

[f°5, 30 juin]

Led. jour est entré en lad. ville mons. de Bourbon connestable de France auquel comme connestable a esté faict entree comme s'ensuyt. C'est assavoir les rues ont estez tendues depuis Saint Jehan jusques a la porte de Bourgneuf et y a eu une ystoire aux Changes, c'est assavoir une fille signiffiant Force Royale tenant une espee nue en sa main disertion, tenant le fourreau semé de fleurs de liz de l'espee royalle et une sainture ou estoit escript esperance, qui est la devise dud. seigneur. Et les autres estoient deux vertuz qui exulteroient l'onneur dud. sire et un parsonnage signiffiant led. sire vestu d'une hucque aux armes dud. sire et deux anges tenans ung escripteau qui contenoit « *Prehibis ante fare domini parare biau eius* ».

• P. J. n°C-22c : CC638, pièce n°33, f°1, 3, 3v et 5

[f°1]

(...)

De Casier pour l'eschauffault de monsr. le connestable pour 8 bignes de 4 toises a 5 s. 2 £

(...)

[f°3]

A Estienne le patissier pour avoir acoustrer le portal de Bourgneuf a l'entree du connestable 1 £ 10 s.
A Montjoye et trompetes qui estoient devant monseigneur le connestable le jour de son entree par commandement et present messires les conseillers le mercredi III^e de juillet, 6 sol 12 £

(...)

[f°3v]

Aultre despence pour taffetas pour habiller les personaiges pour l'entree de monseigneur le connestable.

De Francois Cartas pour 4 aulnes taffetas violet pour la fille de Moton faisant le personaige de Puissance Royale.

Dud. pour 3 aulnes de taffetas violet pour la fille de la Manne faisant le personaige de Discretion.

Dud. pour 3 aulnes de taffetas rouge pour la fille de Vauzelles, hoste de l'enseigne de Paris, faisant le personaige de la Ville.

Dud. pour 3 aulnes de taffetas turquin pour la fille de sire Sebastien faisant le personaige de Haulte Volenté.

Dud. pour 3 aulnes de taffetas jaune pour la fille de Bollet orphevre, faisant le personaige de [blanc].

Dud. pour cinq aulnes ½ taffetas bleu pris a deux fois pour Noble Coraige.

Plus 2 t. dud. taffetas pour le forreau et seinture de l'espee de connestable.

Dud. pour 4 aulnes taffetas pour les enfans des secretaires Gravier faisans personnages d'anges.
Sur dud. taffetas 27 aulnes ½ et 2 t. qui vallent a 27 l'aulne pour marché fait, present monseigneur
Lagarde, Grollier, qui monte 38 £ 0 s. 6 d., pour ce 38 £ 0 s. 6 d.

(...)

[f°5]

(...)

A Guichard David pour aller au devant de monseigneur le connestable a Tarare pour scavoir [son]
entree 3 £

• P. J. n°C-22d : CC666, f°13, 14v et 16v.

[f°13]

(...)

Pour le port d'ung soleil et aultres faintes a l'eschauffault du Change pour l'entree dud. seigneur le
connestable 3 s. 4 d.

A Estienne le patissier pour avoir acoustré le portal de Bourgneuf a l'entree de mond seigneur le
connestable 30 s., pour ce 30 s.

[f°14v]

A Mon[joye] herault d'armes et trompetes qui estoient devant monsieur le connestable le jour de
son entree par commandement de messires les conseillers le III^e jour de juillet 6 escuz soulleil
vallent 12 £

(...)

[f°16v]

Aultre despence pour draptz pris pour habiller les personnaiges a l'entree de
monseigneur le connestable.

De sire Francois Cartas pour quatre aulnes taffetas violet pour la fille du Moton faisant le
personnaige de Puissance Royale 4 aulnes.

Plus trois aulnes demy taffetas violet pour la fille de la [Manne] faisant le personnaige de
Discretion 3 aulnes d^e.

Plus trois aulnes demy taffetas rouge pour la fille de Vauzelles, hoste de l'enseigne de Paris, faisant
le personnaige de la Ville 3 aulnes d^e.

Plus 3 aulnes demye taffetas turquin pour la fille de sire Sebastien faisant le personnaige de Haulte
Volenté 3 aulnes d^e.

Plus 3 aulnes demy taffetas jaune pour la fille de Bouillet, orphere, faisant personnaige de [blanc],
pour ce 3 aulnes d^e.

Plus cinq aulnes d^e taffetas bleu pris a deux fois pour le personnaige jouant Noble Coraige. Et deux
tiers dud. taffetas bleu pour le fourreau et sainture de l'espee du connestable qui monte tout 5 aulnes
d^e et 2 tiers, pour ce 5 aulnes d^e 2 tiers

Plus 4 aulnes taffetas blanc pour les enfans de secretaire m^e Claude Gravier faisans personnages
d'anges, pour ce 4 aulnes

Somme 27 aulnes demye et deux tiers, marché fait present monseigneur la garde Grollier a 27 s. l'aulne qui monte 38 £ 6 d., pour ce..... 38 £ 6 d.

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-23

1515, 18 mai - 5 décembre.

L'entrée de François I^{er}, le 7 juillet. Les consuls délibèrent à propos des préparatifs de l'entrée (P. J. n°23a et 23b) ; le récit de la fête demeure très sommaire (P. J. n°23b). Ils procèdent également aux paiements des nombreux frais occasionnés (P. J. n°23c à 23o).

BB33, part. f°273-332 ; BB34 (délibérations consulaires), part. f°2v-55 ; CC632, pièce n°10 (fourniture de deniers pour les frais - non transcrit) ; CC638, 33 pièces dont seules les n°6, 15, 16, 29 et 31 sont transcrites (les autres ne concernent pas les peintres ou les décors²⁷⁰) ; CCC666, part. f°4-24 ; CC667 (pièces justificatives des dépenses), pièces n°1, 3-8. La pièce CC638, n°33 est le brouillon du CC666, présentée en colonnes et divisée en journées de paiement.

• *P. J. n°C-23a : BB33, part. f°273-332.*

[f°273, 18 mai]

(...)

Au regard de l'entree du roy, l'en y doit penser pour veoir de bonne heure affin de le recevoir honorablement comme il appartient et qu'on ne soyt surprins car il vault mieulx prevenir que d'estre preveu.

(...)

[f°302v, 6 juin]

(...)

Pour marchander les toilles tant blanches, rouges que jaulnes pour le couvert des rues depuis [f°303] la porte de Bourgneuf jusques ou logeys du roy aussi des chappeaulx de lorrier et escu ou targuetes en pappier de cartes qui pandront aud. couvert, a esté donné charge aud. Anthoine Grollier et Ame Bulliod presens et en ont prins charge.

(...)

[f°307v, 10 juin]

²⁷⁰ *Détail du registre CC638 : pièce n°1 : mandement pour les robes des consuls ; pièce n°2 : dons d'argent ; n°3 : reçu d'un benier ; n°4 : compte des crosses ; n°5 : comptes divers ; n°7 et 8 : mandement er reçu de Montjoye ; n°9 : mandement à deux consuls au sujet de leur robe ; n°10 : mandement pour du vin ; n°11 : mandement pour l'entrée de Claude de France ; n°12 : frais du port de la tapisserie ; n°13, 14, 17, 19 et 23 : reçus divers ; n°18 : reçu pour le vin ; n°20 : mandement pour le vin ; n°21 : mandement pour le gravier ; n°22 : reçu des chapeliers ; n°24 : dépenses en bois ; n°25 : mandement à Pierre Faye ; n°26 : reçu au sujet d'une tapisserie prêtée pour le logement de la reine ; n°27 : dépenses diverses ; n°28 : reçu pour les aunes de toiles ; n°30 : reçu d'un marchand florentin et n°32 : mandement aux sergents royaux.*

Pour ce que le receveur de Baileux, tresorer ordinaire de la ville de Lyon, a reffusé paier et baille 200 £ t. par mandement de mesd. seigneurs es mains de Veran Chalandat, commis a tenir le compte et faire les paymentz des fraitz de la prouchaine entree, combien qu'il eust promys et offert (...) avancer mil livres tournoys, oultre ce qu'il pourroit devoir a la ville. A cause de quoy les ouvriers, maistres et besongnans es ystoires fainctes et autres affaires de lad. entree [f°308] ont laissé l'ouvre de lad. entree, par quoy mesd. sires avoir eu le rapport dud. Chalandat disant led. receveur a reffusé paier lad. somme ont protesté de tous les inconveniences et interestz qui s'en pourroient ensuivre contre led. receveur et d'en avoir recours a monseigneur Jehan Jacques, lieutenant icy pour le roy, monseigneur le seneschal et autres qu'il appartiendra. Presens Jacques Buyer et Cathelan Thuard. (...)

Par quoy et voyant la perplexité d'avoir argent pour paier les premiers fraitz faitz la sepmaine passee pour les ystoires et que par faulte d'argent, les ouvriers s'en veullent aller (...). A esté advisé prandre par maniere d'enprunct des quatre deniers mys sus derrenierement pour les reparacions de lad. ville, deux cens livres tournoys, lesquelles l'en pourra rembourser des premiers deniers qu'on levera pour lad. entree.

(...)

[f°308v, 10 juin]

Et touteffoiz pour ce qu'il faudra grands deniers pour lad. entree, tant pour les ystoires, palles, acoustremens que pour le don du roy et pour faire autres dons et presens aux bon seigneurs et amys de la ville, a esté ordonné sur ce assembler les notables et maistres des mestiers a demain mydy (...).

[f°311v, 11 juin]

(...)

C'est assavoir tous et chacuns lesd. comparans²⁷¹ ont estez d'opinion et ont oppiné qu'il est besoing et necessaire faire la plus belle et triumpante entree au roy nostre sire que l'on pourra et qu'on n'y doit riens espargner, voire toutes autres choses laissez.

(...)

[f°316, 13 juin]

(...)

A esté mys sur le bureau de quoy les douze conseillers de ceste annee seront habillez a la prouchaine entree du roy. Et apres avoir veu les actes des précédantes entrees mesmement du feu roy et de la feue royne pareillement de mons. de Lyon, esquelles entrees les conseillers furent acoustrez et vestuz de robbes camelotz tanné, considerant que le roy nostre sire regnant a present prent plaisir qu'on luy face honneur aussi puy qu'on a porté robe de camelot a l'entree de mons. de Lion, est besoing faire mieulx a l'entree du roy. A ceste cause, a esté advisé et arresté que lesd. douze conseillers s'abilleront de robes de damas tanné et perpoingt de satin cramoisi et meantmoingz auront seulement dix escuz chacun pour eulx aider a eulx acoustrer comme dit est. Et

²⁷¹ *Les notables et maîtres de métiers sont réunis ; leurs noms sont reportés dans le registre aux f°309-311.*

pareillement les procureur et secretaire de lad. ville s'abilleront de robbes de drapt de lad. coulleur tannee et auront chacun dix escuz pour ce et pour les poyenes qu'ilz prennent et qu'ilz prendront a cause de lad. entree.

(...)

[f°322, 16 juin]

(...)

A esté mys en propos de faire present et don au roy a son premier et joyeux advenement en ceste ville, de quoy et de quelle valleur, et avoir advisé et oppiné de lad. matiere. A esté advisé luy faire present d'un lion d'or jusques a la valleur de six cens escuz d'or.

(...)

• *P. J. n°C-23b : BB34, part. f°2v-55.*

[f°3v, 27 juin]

(...)

Passé mandement sur Veran Chalandat commis a tenir compte et faire les paiementz de l'entree du roy de quatorze livres, c'est assavoir sept a Guillaume de la Balme et sept livres a Jacques Collaud, mandeurs, pour avoir une robe de livree et pour les peynes extraordinaires qu'ilz ont pour lad. entree et comme faict a esté es autres entrees precedentes.

(...)

[f°11v, 8 juillet]

A esté recité comme il y a le bende des enffens de ceste ville qui doivent aller au devant du roy a sa prouchaine entree, lesquelz font quelque difficulté eulx acoustrer et faire leur devoir a estre ordonné les mander a demain matin.

(...)

[f°14v, 11 juillet]

(...)

A esté recité et mys en propos entre mesd. sires les conseillers comme des deux mil cinq cens livres tournoys que le receveur avoit convenu et promys bailler et fournir es mains de Veran Chalandat, commis a tenir le compte et faire les paiemens des fraitz de l'entree du roy nostre sire, tant sur ce qu'il doit par la fin de son derrenier compte que sur la recepte, et mesmement sur les mil livres qu'il doit fournir chacune annee par le bail de sa charge, de laquelle somme il n'a fourny que environ deux mil livres tournoys, quelque remonstrance qu'il luy en ait esté faicte sinon que mesd. sires les conseillers se obligent et luy promectent le rambourcer en fin de ceste annee de toute ce qui luy sera deu par la fin de son prouchain compte de cested. annee. Par quoy, voyans mesd. sires la parplexité ou ils sont pour ce que lad. entree est demouree et demoure par faulte desd. cinq cens livres tournois a ceste cause, mesd. sires les conseillers ont resolu comme contrainctz passer aud. receveur de Baileux la promesse et [...] [f°15] ainsi qui s'ensuyt, protestans qu'ilz seront contrainctz

ainsi le faire pour obvier aud. inconvement, actendu la proximité d'icelle entree qui sera demain, demandant acte en la presence de ce que dessus. Presens le capitaine Jehan Salla, maistres Loys Grange et Pierre Guillement clerks.

(...)

[*f°15v, 12 juillet*]

Le jeudi XII^e de juillet mil cinq cens quinze.

Led. jour, le roy nostre souverain seigneur Francoys premier de ce nom a faict sa premiere entree et venue en ceste ville.

Au devant duquel mess. les conseillers habillez de robes de damas tanney et pourpains de satin cramoisy sont allez au devant, acompaignez de messires les marchans allemans habillez de livree de drapt grys, les Lucquoys habillez de robe de damas noir, les Fleurentins habillez de robes de veloux et après les enffans de la ville habillez d'acoustremens blancs comme de drapt d'argent veloux et satin blancs bien montez et acoustrez qui marchoient deux a deux, et après messires les conseillers acompaignez de bon nombre des notables.

Led. jour, la grand rue estoit bien et honorablement tapissee depuis la porte Bourgneuf jusques a Porteffrot de belle tapisserie ; par lad. rue, avoir force gravier au dessus estoit tendu de six toilles de troys couleurs, c'est assavoir blanc, jaulne et rouge qui sont les couleurs du roy.

Le paille du roy estoit le fons de satin bleu semé de troys grands fleurs de liz et une couronne d'or ainsi que l'escu de France ; les batans de veloux blans, jaune et rouge semés de fleurs de liz et de sallemandes et couronnees, le tout d'or et estoit merueilleusement beau et riche.

Sur la riviere de Saonne avoit une belle ystoire.

A la porte de Bourgneuf une autre.

Au Griffon une autre.

[*f°16*]

A Saint Esloy ung autre.

Aux Changes une autre.

Et au Palais une autre.

Et oultre ce, parmy la ville, entre deux lesd. ystoires y avoit huit filles richement acoustrees signiffiant huit vertus prinses sur les huit lectres du nom du roy qu'est Francoys et luy fait l'arengue messire Franc des Champs.

(...)

[*f°18, 13 juillet*]

Esquelz²⁷² comparans, a esté recité comme il avoit par cy devant esté advisé et ordonné avec l'advis des notables faire don et present au roy nostre sire et souverain seigneur, a cause de sa premiere et joyeuse venue jusques a la valleur de six a sept escuz, combien que autrefois et es autres roys precedans a leurs premieres entrees l'en leur ait faict don et present de par lad. ville, jusques a la

²⁷² *Les notables et maîtres de métiers, dont les noms sont reportés aux f°16v-18.*

valleur de mil escuz pour le moingz. Et pour ce qu'on a sceu que le roy a donné le present qui luy sera faict de par lad. ville a deux gros et bons parsonnages du grand credit et auteur envers led. sire et que pour le present qu'on a faict faire sur ce n'est pas de la valleur des autres qui ont estez [f°18v] faitz aux roys precedans dont en pourroit venir quelque inconvement. Pareillement seroit besoing faire don et present de par ladicte ville a mons. le chacellier qui semblablement ne fut jamais en ceste ville comme chancellier et a mons. de Boisy et a mons. le bastard de Savoye qui ont presentement le gouvernement du royaume et qui ont tres bien servy la ville touchant la confirmacion des foires. A ceste cause pour adviser sur ce et ou prandre argent pour ce faire, a esté faicte la presente assemblee.

(...)

[f°21v, 14 juillet]

Pareillement a esté mys en propos la matiere du present du roy dont fut yer faicte assemblee des notables et maistres des mestiers et leur fut communicquee ceste matiere. Et après avoir debatu de lad. matiere, a esté résolu presenter audict seigneur dés aujourduy s'il est possible le lion d'or qu'on a faict faire de six a sept cens escuz [...] plus et ne luy faire pour lors aucune requeste ne demande sinon seulement luy supplier qu'il vueille avoir ceste ville et ses subjectz habitans en icelle pour recommandez.

Et pareillement faire don et present a mons. de Boisi grand maistre de France et a mons. le bastard de Savoye qui sont les principaulx gouverneurs et qui peuvent servir et faire plaisir bien et prouffit a lad. ville, c'est assavoir a chacun de deux cens escuz ou la valleur en vesselle d'argent le mieulx qu'on la pourra trouver. Et a monseigneur le chancellier jusques a la somme de cent escuz sol et a monseigneur le senneschal de Lion jusques a la somme de cent escuz sol en bourse, le tout en vaisselle ou autrement se l'en peut trouver chose agreable a eulx le mieulx qu'on pourra.

(...)

[f°55, 30 août]

A esté taxé par mesd. sires a messires les prier et couvent des Jacopins de ceste ville pour le loage d'une salle et autres membres qu'ilz ont presté pour faire les apprestz de la premiere entree du roy nostre sire, aussi pour le rabillage de la muraille, du jardin et de lad. salle qu'il convint rompre pour mectre hors lesd. apprestz, pour tout la somme de dix livres tournoys dont ont passé mandement a Veran Chalandat commis a tenir le compte de lad. entree.

• *P. J. n°C-23c : CC666, f°4-26v (foliotés également de f°7 à 29v). Les f° 1v à 3v, 9, 10v, 14, 20, 21v, 22v et 25-26v sont vides.*

[f°4]

S'ensuit ce que Veran Chalendat a receu pour faire les fraiz de l'entree du roy nostre sire François premier de ce nom, premierement :

Receu de sire Jaques Binyer le X^e jour de juing mil cinq cens et quinze par mandement de messires les conseillers et quittance de ma main au doz dud. mandement la somme de deux cens livres tournois, pour ce ici..... 200 £ t.²⁷³

Receu plus de monseigneur le receveur sire Jaques de Bailleux le XXI^e jour de juing led. an par mandement de mesd. sires et quittance au doz de ma main la somme de quatorze cens soixante trois livres deux solz tournois, pour ce..... 1463 £ 2 s. t.

Receu plus de luy sur led. mandement le VI^e jour de juillet led. an comme appert par ma quittance au doz la somme de cinq cens livres tournois pour ce 500 £ t.

Receu plus led. mois de mond. sire le receveur comme appert par ma quittance au doz d'ung mandement de mesd. sires la somme de cinq cens livres tournois, pour ce 500 £ t.

Receu plus de sires Hugues et Estienne Porret freres sur ung mandement de mesd. seigneurs appert par ma quittance au doz d'icelluy, la somme de trois cens livres tournois, pour ce 300 £ t.

[f^o4v]

Receu plus de sire Sebastien Durant commis a la resve comme appert par ma quittance au doz d'ung mandement de mesd. seigneurs le XXVII^e jour de juillet led. an la somme de cent escuz d'or souleil vallans deux cens livres, pour ce..... 200 £

Receu plus de sire Pierre Renoard sur ung mandement de mesd. seigneurs et par quittance au doz d'icelluy la somme de cinq cens livres, pour ce 500 £ t.

Receu plus de luy sur ung mandement de mesd. seigneurs par les mains de sire Jehan Bellioz appert par quittance de ma main au doz d'icelluy la somme de cinq cens livres tournois pour ce..... 500 £ t.

Somme monte la recepte dud. Veran Challendat comme appert cy devant et sy dessus en huit items la somme de quatre mil cent soixante troys livres deux solz tournois, pour ce ycy..... 4163 £ 2 s. t.

[f^o5]

Aultre despence pour estouffes, achetees pour les paintres.

Le lundi XI^e jour de juing pour retail a se rolle 3 s. 3 d.

Led. jour pour cherbon 6 bennes..... X s. t.

Led. jour pour 3 linseulx pour les peintres..... 31 s.

Le jeudi XIII^e dud. mois pour tuppins et terre a mectre collers et pour farine 4 s.

De sire Nycollas Lury 6 grosses estein doré a 30 s. la grosse et pour une livre ceruze..... 9 £ 3 s.

De luy pour colle, 2 livres 3 s. 4 d.

Or pyment, 3 lb. 9 s.

Ocre jaune, 3 lb. 2 s. 6 d.

Ocre rouge, 3 lb..... 2 s. 6 d.

Tornesol, 4 lb. 16 s.

Ocre blanche, 10 lb. 5 s.

Vermeillon broyé, 2 lb. 21 s.

Chaux vive 8 d.

²⁷³ [Dans la marge] [...] ces presens comptes par Véran Challendant ce XXII^{eme} novembre mil V^c [quin]ze.

Noir de fumee, 2 lb.	7 s. 6 d.
De maistre Levin, peintre, ung pot sixticion.....	8 s.
Une livre flouree	20 s.
En papier grant.....	2 s.
De Pierre Chivrier, cartier, pour l feuilles papier collé, le XVI ^e de juing.....	11 s. 10 d.
Led. jour, une livre cire.....	4 s.
De Nycollas Lyon, 17 dezeynes estein blanc, marché fait a lui.....	21 s.
De Pierre Chyvrier cartier, demy cent papier collé et 32 grans feuilles le XIX ^e dud. mois, marché fait ³⁷	37 s. 11 d.
Pour fil a couldre le papier	1 s.
Pour 1 corde a [...] les fleurs de lys.....	10 d.
Pour 6 feuilles grant papier et 2 lb. farine.....	2 s. 3 d. ²⁷⁴

[f^o5v]

Pour les peintres

De Noel Montauldin, pour un demy or paitz a 15 s. le cent	37 s. 6 d.
En papier le XXIII ^e dud. mois, synople, demy lb. [...]	6 s. 8 d.
Led. jour, demy livre vert de gris.....	2 s. 3 d.
En gomme et griletz, led. jour.....	2 s.
En farine et papier d'espaulier led. jour.....	6 s.
Le mercredi XXVII ^e dud. mois en huylle, miel et 1 pot de terre	2 s.
En une diete a tenir eaue et farine, led. jour.....	1 s. 10 d.
A Nycollas Lyon, demy livre lacque led. jour	15 s.
Led. jour, une livre demye chandelle et farine.....	3 s.
En une corde et fil.....	1 s. 3 d.
En 12 livres croye blanche	4 s. 6 d.
De Guillaume Le Roy, demy livre azur fin le XXVIII ^e dud. mois	20 s.
Led. jour une main papier de carte.....	2 s. 6 d.
Led. jour pour grant papier	6 s. 10 d.
Le lundi II ^e de juillet pour demy cent argent party	2 s. 6 d.
Pour 21 grans feuilles papier dud. Chyvrier a 10 d. la feuille, led. jour	17 s. 6 d.
Le mercredi IIII ^e de juillet, a Ramel pour synople.....	4 s.
Led. jour, pour croye.....	2 s.
Led. jour, pour 4 lb. retail a fere rolle.....	1 s. 4 d.
Led. jour, 2 lb. farine.....	1 s. 6 d.
Led. jour en cordes pour les coronnes et pour 1 tuppin	10 d.
Le lundi IX ^e de juillet pour une grosse demy estein blanc de Nycollas Lyon	22 s. 6 d.
De luy led. jour 1 once lacque ronde	6 s. 3 d.
De luy 2 lb. ceruze fine, led. jour.....	6 s.
Led. jour, une livre chandoylle et miel	1 s. 9 d.
A Richier pour les pometes de la coronne et pour 2 septres	4 s. 6 d. ²⁷⁵

²⁷⁴ [Dans la marge, en bas] Somme paige 20 £ 7 s. 11 d. t.

[f°6]

Pour les peintres.

De Pierre Chyvrier cartier, le X^e de juillet pour 10 grans cartes papier et 30 petites 15 s.
De Noel Montauldin led. jour pour 300 demy or party a 15 s. le cent..... 2 £ 12 s. 6 d.
De Guillaume Labbe pour 38 livres cordes a 9 deniers la livre 28 s. 6 d.
De Pierre de Beaujeu pour 13 alz²⁷⁶ toille pour mectre en la proe du navire 21 s.
Dud. Abbe pour cent huit livres corde a 9 d. la livre qui monte 4 £ 1 s.
De luy pour 24 livres corde aud. pris 18 s.
A Pierre Augustin et Berthelemy Robinet, teinturiers, pour la tainture de cent deux livres corde rouge et jaune et pour la teinture de 14 aulnes toille, marché fait a luy 2 £ 10 s.²⁷⁷

Somme grosse du present chappitre monte quarante deulx livres quinze solz unze deniers tournois comme appert cy devant et dessus en troys sommes p[?] pour ce ycy 42 £ 15 s. 11

[f°6v]

Postz et aultre bois

De la Bossue, deux dozeines postz et trois postz larges le mercredi XIX^e dud. mois, marché fait a 32 s. et 1 s. pour le port, monte tout 33 s.
De la relaissee de Claude de la Croix, le XX^e dud. mois pur 7 bigons a 3 s. 3 d. la piece et 10 deniers pour le port, monte tout 26 s. 10 d.
De Guynet Cazier, le XXI^e dud. mois pour deux grans tras, marché fait, present sire Jehan Coyault a trois frans pour les deux et 1 s. pour le port, qui monte 3 £ 1 s.
De Martin de Bresse led. jour, pour 6 petis bigons, marché fait a luy a 10 s. 10 d., pour ce 10 s. 10 d. t.
De luy le XXIII^e dud. mois, pour 6 bigons et ung carteron liteaulx 18 s. t.
De la Bossue, le XXV^e dud. mois, pour 7 grans postz et 18 postz comprins le port, monte . 30 s. 1 d.
Dud. Martin, le XXVII^e jour dud. mois, pour quatre grans liteaulx et un postz noyer, six postz prines, demy carteron liteaulx, comprs le port, monte 2 £ 1 s. 2 d.
De la Bossue le XXVIII^e dud. mois, pour 11 dozeines postz a 12 s. 6 d. la XII^e et pour une bigne, comprins le port 6 £ 19 s. 6 d. t.
De Guillaume Gella pour benotz et une geile pour faire les fons de baptesme, marché fait du tout 22 s.
De Monet Gentil pour 4 tras sappin de cinq toises a 12 s. 6 d. la piece, monte 2 £ 10 s.
De luy 2 bignes de 6 toises a 7 s. 6 d. ; 4 bignes de 7 toises a 8 s. 9 d., monte 2 £ 10 s.²⁷⁸

[f°7]

Aultres despences pour cloz, crosses et aultres ferremens.

Premierement, pour adouber les sarreures des portes au jardin et salle a Notre Dame de Confort et pour trois clefz 4 s. 3 d.
De Claude Bosselu pour 12 livres crosses a 9 deniers la livre, en 500 cloz [mille cinq] a 1 g. le cent et 300 cloz m. 7 a 1 s le cent et 1 cent m. 3 a 3 s. 9 d. le cent, qui monte 22 s.

²⁷⁵ [Dans la marge, en bas] Somme paige 9 £ 2 s. t.

²⁷⁶ Aulnes.

²⁷⁷ [Dans la marge, en bas] Somme 13 £ 6 s. t.

²⁷⁸ [Dans la marge, en bas] Somme paige 24 £ 2 s. 5 d. t.

Led. jour pour 500 [...] et cent demy m. 3, le tout 11 s. 11 d.
 De luy led. jour XVe de juing pour 300 [mille] 5 et 200 [mille] 7 5 s. 9 d.
 De Henry de la Chana sarrurier pour 3 grans civiles fert a clavecte pour joindre les estauldis avec le
 grant floron et prisent 10 livres qui pour adouber une sarrure 7 s.
 De Bosselu le XVI^e de juing pour 200 m. 3, 200 m. 5, 200 m. 7 et 2 livres crosses 13 s. 6 d.
 Led. jour de luy, 2 livres crosses en une diete pour tenir eaue 1 s. 2 d.
 Dud. Bossellu pour 1 cent m. 7 1 s.
 Dud. Bossellu le mardi XIX^e, 1 cent cloz de benne 200 [m] 5 et 500 broquete 5 s. 10 d. t.
 Aud. Bossellu pour parties de cloz crosses fournies despuis le XIX^e de juing jusques le XII^e de
 juillet 2 £ 12 s. 10 d.
 A Jehan d'Auvergne sur le pont pour 12 flammes fert blanc ardans autour de la sallamandre 10 s. t.²⁷⁹
 [f^o7v]

Cloz et crosses pour le bateau

A la vesve Pietre Annemond pour cloz et crosses fournyes a maistre Lucas, luy ay payé present
 Jaques Collaud, clerc de l'ostel de la ville 18 s. 4 d.
 A Maistre Rollaud fustel pour 8 chivilles fert pesans 36 livres compris virolles et clavelles pour
 estacher les grans tras au ventre du bateau a 8 d. la livre que monte 24 s. t.
 Aud. maistre Lucas pour cloz et crosses pour led. bateau 11 s.
 A lad. vesve Pietre Annemond le dimanche VIII^e jour de juillet pour aultres cloz et crosses qu'elle a
 fourny aud. maistre Lucas, present led. Collaud a l'ostel de la ville luy ay payé 2 £ 1 s. 11 d.
 Led. jour aud. maistre Rollaud pour 33 livres fert pour le gouvernal dud. bateau et pour ung ferron
 au Port Charles 22 s.
 A Jehan de Coton pour cloz et crosses que led. maistre Lucas m'a fait payer led. jour 21 s. 6 d.
 A maistre Rollaud pour 4 chivilles et les plactures de fert pour les faintes de l'eschauffault du
 Griffon 20 s.
 Pour quatre pollies pour led. eschauffault, payé aud. maistre Lucas 6 s.
 Pour cloz pris près l'Observance pour estacher le [set] au bateau 2 s. 6 d.
 Pour cloz et crosses pour l'eschauffaut de Bourgneuf 17 s. 6 d.
 A lad. vesve Pietre Annemond pour 12 livres crosses et 500 cloz m. 5 15 s. 3 d.²⁸⁰
 [f^o8]

Cloz et crosses

Au filz de maistre Lucas pour cloz et crosses qu'il avoit payé en Bourgneuf 4 s. 10 d.
 A la dame de la Dy pour cloz pour les eschauffaux Saint Eloy, le Change et le Pallaix ... 12 s. 6 d.²⁸¹

Somme grosse du present chappitre, dix sept livres doze solz sept deniers tournois comme
 apert cy devant et dessus en troys sommes pageinnés pour ce ycy 17 £ 12 s. 7 d. t.

[f^o8v]

²⁷⁹ [Dans la marge, en bas] Somme paie 31 £ 19 s. 6 d. t.

²⁸⁰ [Dans la marge, en bas] Somme paie 10 £ t.

²⁸¹ [Dans la marge, en bas] Somme paie 17 s. 4 d. t.

Aultre despence des journées des chappuis et menuysiers besongnans pour lad. entree a Notre Dame de Confort.

A Francois Mestial, chappuis, pour 9 journées depuis le VIII^e jour de juing jusques au lundi XVIII^e a 4 s. pour jour, monte..... 36 s.
A Ame Marquet chappuis pour unze journées comancant le VIII^e de juing jusques au XX^e a 4 s pour jour, monte 2 £ 4 s.
A Berthelemy Eschervet chappuis pour 28 jours commancans le VIII^e jour de juing jusques le XII^e de juillet a 4 s. pour jour, monte..... 5 £ 12 s.
A Andre Guydeboys chappuis pour 28 journées a 4 s. pour jour, monte 5 £ 12 s.
A Pierre du Prier menuysier pour 12 jours commancant le mercredi XIII^e de juing a 5 s. pour jour 3 £
A Michiel Du Puys menuysier pour 7 journées commancant le XIX de juing a 5 s. pour jour, monte 35 s.

Somme du present chappitre dix neufz livres dix neufz solz tournois, comme apert cy dessus en six articles pour ce ycy..... 19 £ 19 s. t.

(...)

[f^o9v]

Aultre despence des journées des paintres

A Jehan Ramel peintre commancant le mercredi XII de juing jusques au XI^e juillet, compris deux nuytz et ung dimenche qu'ils ont ouvré, qui sont 28 journées, ordonné a luy par mesd. seigneurs, 7 s. 6 d. pour jour 10 £ 10 s. t.
A Jehan de Bourg peintre pour 28 jours commancans et finissans semblables jours a 6 s. pour jour 8 £ 8 s.
A Berthelemy Carrel peintre pour 26 journées a 5 s. pour jour 6 £ 10 s.
A Guillaume des Champs peintre commancant luy et son homme le XVIII^e de juing jusques led. jour de l'entree qui sont 22 jours luy a 9 s., pour son homme a 6 s. pour jour par ordonnance de mesd. seigneurs qui monte 16 £ 10 s. t.
A Benoit Bon Enfant pour 7 journées a 5 s. pour jour 35 s.
A Estienne Philippes pour 4 journées a 5 s. pour jour 20 s. t.
A Nycollas serviteur de Guillaume Le Roy paentre pour une journée du jeudi V^e juillet..... 6 s.
A maistre Levin peintre pour 17 journées ensemble toutes estouffes qu'il a fourny a paindre le bateau appert par acquist..... 13 £²⁸²

[f^o10]

A Jehan Yvonet et Jehan Richier qui ont advisé et devisé l'euvre de lad. entree pour leurs journées et vacquations a chacun 25 livres par ordonnance de mesd. seigneurs, appert par leur acquist 50 £ t., pour ce..... 50 £ t.
A Jehan Pingault escripvain et illumineur pour tous les rolles et escripteaulx des personages esd. entrees 35 s. pour ce..... 35 s. t.

²⁸² [Dans la marge, en bas] Somme paige 57 £ 12 s. t.

A Jehan de Saint Prier, ymagier, pour le priffait fait a mesd. seigneurs d'ung ser vollant, une sallamandre et une licorne dont mesd. seig^{rs} luy ont promis pour fere 24 £ t., appert par acquist de luy pour ce..... 24 £ t.
A Mathieu de Sevre pour faire le traget du navire par ordonnance de mesd. seig^{rs} appert par acquist 10 £ pour ce..... 10 £
Au peintre de Saint Pol pour ce qu'il a fait a l'eschauffault du Griffon et pour ses colle^{rs} 5 s.²⁸³

Somme du present chappitre cent quarante troys livres dix neufz sols tournois a [...] devant et dessus en deulx sommes [...] 143 £ 19 s. t.

(...)

[f^o11]

Aultre despence de journees pour le bateau et eschauffaultz pour lesd. entrees

A maistre Lucas pour 23 journees commancans le XIX^e de juing jusques le XIII^e de juillet a 5 s. pour jour, monte 5 £ 15 s., pour ce 5 £ 15 s.
A Jaques son filz pour 23 journees comancans et finissans semblables jours a 3 s. 9 d. pour jour, monte 4 £ 6 s. 3 d., pour ce 4 £ 6 s. 3 d.
A Jehan Le Lievre, chappuis, son serviteur; pour 23 journees commancans et finissans semblables jours a 3 s. 9 d. monte 4 £ 6 s. 3 d., pour ce..... 4 £ 6 s. 3 d.
A Francois du Pre, chappuis, pour 19 journees aud. pris de 3 s. 9 d. pour jour, monte 3 £ 11 s. 3 d., pour ce..... 3 £ 11 s. 3 d.
A Guillaume Rollet chappuis 23 journees commancans et finissans semblables jours que led. maistre Lucas a 3 s. 9 d. pour jour qui monte 4 £ 6 s. 3 d., pour ce..... 4 £ 6 s. 3 d.
A Denys de la Noyere pour 12 journees a 3 s. 9 d. pour jour, monte 45 s. pour ce..... 2 £ 5 s.
A Philippes Merin manœuvre pour trois journees a 3 s. 4 d. pour jour, monte 10 s. pour ce..... 10 s.
A Pierre Poncet manœuvre pour 23 journees commancans le XIX^e de juing et finissans le XIII^e de juillet a 3 s. 4 d. pour jour, monte 3 £ 16 s. 8 d. pour ce..... 3 £ 16 s. 8 d.
A Guige Tavernier manœuvre pour 12 journees a 3 s. 4 d. monte 2 £ pour ce..... 2 £

[f^o11v]

Journees pour le bateau et eschauffaultz

A Guige Monnet pour manœuvre pour 12 journees a 3 s. 4 d. pour jour, monte 2 £, pour ce..... 2 £ t.
A Estienne Vachier manœuvre pour 12 journees a 3 s. 4 d. pour jour, monte 2 £ pour ce..... 2 £ t.
A Jehan et Lois Pommet freres manœuvres a chacun trois jours aud. pris de 3 s. 4 d. pour jour, monte..... 20 s.
A Anthoine Roux manœuvre que maistre Lucas luy a fait baillé pour 3 journees 10 s.
Plus ausd. Jehan et Lois Pommet pour 8 journees qu'ilz ont servy chacun 4 jours la sepmaine de l'entree et maistre Lucas leur a fait payer 4 s. pour jour, monte..... 32 s.
A deux sarreurs qui ont sarré de bois le XXVIII^e et XXIX de juin 10 s.
A Anthoine Grossant manœuvre pour 8 journees commancans le VI^e juillet a 3 s. 4 d., monte 26 s. 8 d.
Pour aultres deux sarreurs payez aud. maistre Lucas que pour 4 grans sercles 15 s.

²⁸³ [Dans la marge, en bas] Somme paige 86 £ t.

Aud. maistre Lucas pour la veillee d'une nuyt de luy et ses serviteurs compris laibbage d'une sarreure..... 16 s. 3 d.
 Pour le loage d'ung bateau aporter en Bourgneuf le portail triumphant payé aud. Lucas..... 6 s. 8 d.
 A Pierre Jenin chappuis pour luy ses serviteurs [...] servy la derriere sepmaine es eschauffaultz dix journees a 4 s. pour jour 2 £
 Pour deux journees de ranffort de chappuis pour lesd. eschauffaultz payez aud. m^e Lucas.... 7 s. 6 d.
 [f^o12]

A Benoit Catin pour le loage d'une besche servant au tour du bateau l'espace de 24 jours a 1 g. pour jour, monte..... 30 s.
 Aud. maistre Lucas pour trois journees commancans le lundy XVI^e de juillet a 5 s. pour jour 15 s.
 A ses trois serviteurs icelle sepmaine a chacun trois jours qui sont 9 journees a 3 s. 9 d. pour jour, monte..... 33 s. 9 d.
 Plus icelle sepmaine pour 5 manevres a chascun 3 jours qui sont 15 journees a 3 s. 4 d. pour jour, monte..... 2 £ 10 s.

Somme grouse du present chappitre cinquante livres neufz solz six deniers tournois comme si devant et si dessus en deux sommes pagennés et monte ycy..... 50 livres 9 s. 6 d. t.

[f^o12v]

Aultre menue despence

A Pierre Nycollet charretier pour charrez de postz de rue Challamont es Change..... 2 s. 6 d.
 A Chappuis le reveyrant et a ses compaignons pour mener le bateau sur le gravier pour y couldre deux grans pieces de boys et puis le remectre en [lerme] 17 s. 6 d.
 A Humbert Teste charretier pour trois voiajes a mener postz et tras 4 s.
 Aud. Nycollet charretier pour charrois de rue neusve en Bourgneuf, le Griffon, Saint Eloy, le Change et le Pallaix ou il a mené tras et postz luy au baillé, present maistre Lucas 23 s.
 A Guige le charretier pour cinq journees pour retourner le boys des eschauffaultz dont j'ay payé aud. maistre Lucas..... 2 £ 10 s. t.
 Aud. chappuis reveyrant pour descendre led. bateau du port Chernet et le monter jusques a l'Observance ou avoit dix hommes et pour le loage d'ung bateau pour tirer le grant bateau, present maistre Lucas, ay payé 2 £ 5 s.
 A Berthelemy le masson pour avoir adoubé la muraille du jardin et messire Odet prebendier de Saint Pol et par lequel jardin ont passoit pour faire le traget pour tirer le bateau au devant de l'Observance, compris moitier [...] journees, 3 £ 10 s. pour ce 3 £ 10 s.
 Aux freres et beaux peres du couvant Notre Dame de Confort pour reffere les murs que ont leur avoir rompu en le jardin et sable et pour le damage que leur fut fait par commandement de mesd. seigneurs, les conseilliers la somme de 10 £ pour ce..... 10 £ t.

[f^o13]

Aultre menue despence

Pour le port du ser de monseigneur le cappitaine Salla a le porter de son jardin [...] de Confort et le rapporter aud. jardin..... 2 s. 6 d.

Pour la sainture de l'espee servant au personnage de conestable le jour de l'entree de mond. sire le conestable, 3 s. 6 d., pour ce 3 s. 6 d.
 Pour le loage de lad. espee a ung armurier pres du Falcon, present Richier..... 5 s.
 Pour le port d'ung soleil et aultres faintes a l'eschauffault du Change pour l'entree dud. seigneur le conestable..... 3 s. 4 d.
 A Estienne le patissier pour avoir acoustré le portal de Bourgneuf a l'entree de mond. seigneur le conestable, 30 s. pour ce 30 s.
 Pour ung gaigne denier a porter les tentes en Bourgneuf 1 s. 6 d.
 Pour ung masson a rompre le mur de la grant salle et jardin de Notre Dame de Confort 3 s. 4 d.
 Pour le port du ser vollant 1 s. 3 d.
 Pour le port de la sallamandre de Confort en Bourgneuf 3 s., pour ce 3 s.
 A Berthelemy Rezant pour deux tumberelles de gazons et deux grans arbres ou estoient les pommes et de feuilles et jonches pour l'eschauffault du Change, marché fait a luy..... 27 s. 6 d.
 A 11 gaignedeniers a porter les faintes de Confort es eschauffaultz, pour ung jour 23 s.
 A Richier et Yvonet pour menues parties qu'ilz avoient fournies le jour de l'entree du roy . 9 s. 5 d.
 Pour neuz fraiz faiz led. jour de l'entree 7 s. 6 d.
 A sire Bugues Poncet pour fraiz faitz a tendre la tapisserie es deux entrees 10 s.
 [f°13v]

Menue despence

A sire Seneton pour fraiz faitz pour lad. tapisserie esd. entrees 5 s. 6 d.
 A sire Geresine Garnier pour fraiz faitz en en l'eschauffault Saint Eloy 8 s. 9 d.
 A la femme de Pierre Prost, nauchier prés saint Vincent, pour la porte d'une tente et le loage de deux tentes qui estoient en Bourgneuf et sur le bateau dont Mathieu de Sevre, ny m^e Lucas ne scevent quelle est devenue, qui monte par estimacion..... 9 £ 15 s.
 A sire Claude Besson et sire Jehan Anthoine pour fraiz faitz pour lad. tapisserie esd. entrees, appert par leurs parties 34 s. 11 d.
 A la relaissee de Jehan Jeully en Bourgneuf pour ung linseul perdu au portal..... 4 s.
 A la relaissee de Guillaume Morrillet armurier pour avoir armé ung homme a l'eschauffault de Saint Eloy 10 s., pour ce 10 s.
 A Lois Guezier pour fraiz faitz es eschauffaultz a les reffaire et pour menue despence, comme appert par ses parties 30 s. t.

Somme grouse des trois chappitres de menues despences comme apert cy devant en troyx sommes pagennés et si dessus, monte quarante deulx livres ung solz tournois, pour ce ycy 42 £ 1 s.

(...)

[f°14v]

Aultre despence pour les officiers de l'ostel du roy acoustumee leur estre payee

A Mon[joye] herault d'armes et trompetes qui estoient devant monsieur le connestable le jour de son entree par commandement de messires les conseillers le III^e jour de juillet 6 escuz soulleil vallent..... 12 £

Aux haultz bois et sacquebectes du roy et qui ont joué a l'ostel de la ville pour mesd. seigneurs, trois escuz solleil vallent..... 6 £

A serviteur du capitaine de la garde escossoise que monseigneur le capitaine Salla luy avoit payé ung escu soleil, vallent..... 2 £

Aux laquaix du roy que sire Jehan Coyault leur avoit baillé deux ∇ soleil, vallent..... 4 £

Au roy d'armes Normandie [...], monseigneur Meslier et le procureur Berjon quatre escuz soulleil, vallent..... 8 £

Aux trompetes [...] mesd. seigneurs six escuz solleil 12 £

A Bazoges et ses compaignons fourriers six escuz soleil 12 £

Aux huissiers et [...]ssiers du conseil est[...] en la [botique] de monseigneur d'Espeisse 2 ∇ soleil, vallent..... 4 £²⁸⁴

[f^o15]

Messires les huissiers de salle et chambre en une botique devant chiez monseigneur des Champs, six escuz soleil 12 £

Aux valletz de pié et laquaix 3 ∇ soleil, vallent 6 £

Aux portiers Guillaume des Asles et ses compaignons quatre escuz soleil..... 8 £²⁸⁵

Somme grousse du presente chappitre, quatre vings six livres comme apert si devant et dessus en deulx sommes paigennés, pour ce icy..... 86 £

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

[f^o15v]

Aultre despence pour le paille du roy

De s^f Jaques de Taruq, millannois, pour deux aulnes demye toille de Trecht, marché fait par monseigneur La Garde, sire Anthoine Grollier et sire Ame Bullioud a dix escuz solleil l'aulne, monte 25 escuz vallent 50 £ t. pour ce..... 50 £ t.

De s^f Florymont Rubiz, pour une aulne velloux blanc, une aulne velloux en gregue, une aulne velloux jaune et une velloux bleu que sont 4 aulnez pour les pendans, marché fait a trois escuz 1 quart au solleil qui sont 13 escuz, vallent 26 £ t.

Plus de luy six aulnes satin bleu a cinquante cinq solz l'aulne, present mons^f de Polleymieu et mons^f La Garde Grollier qui monte pour lesd. 6 aulnes 16 £ 10 s., pour ce 16 £ 10 s.

Plus deux aulnes taffetas blanc, deux aulnes taffetas rouge, deux aulnez taffetas bleu, deux aulnez taffetas jaune qui sont 8 aulnez a 27 s. 6 d. l'aulne, present les dessus nommez qui monte 11 £ pour ce 11 £ t.

Plus a luy pour ce que les escuz sont montez peu de jours après la prise desd. satin et taffetas a la vateur de 40 s. escu soleil dont je luy ay payé 18 s., pour ce..... 18 s.²⁸⁶

²⁸⁴ [Dans la marge, en bas] Somme paie 60 £ t.

²⁸⁵ [Dans la marge, en bas] Somme paie 26 £ t.

[f°16]

De sire Francois Cartas pour led. paille pour une aulne satin jaune, demy aulne satin rouge et demy aulne satin blanc qui sont deux aulnes, marché fait a trois livres tournois l'aulne, presents mesd. seigneurs dessusd. qui monte 6 £ t.

A maistre Guillaume Angellier brodeur pour la facon et fil de soye, franges et aultres comme appert par ses parties signees de deux de mesd. seigneurs les conseillers, monte lesd. parties cent dix livres tournois. Et dont il a receu comme appert par sa quittance 30 £ pour ce..... 30 £ t.²⁸⁷

Somme grousse du present chappitre cent quarante livres huit solz tournois pour ce ycy 140 £ 8 s.t

(...)

[f°17]

Aultre despence pour habiller les personnages a l'entree du roy, tant au bateau, Bourgneuf, le Griffon, Saint Eloy, le Change que le Pallaix que pour les huit vertus, premierement :

De sire Jaques Canyer pour 3 aulnes demye taffetas pers pour Fremy barbier jouant personnage de Noble Champion 3 aulnes d^e

Plus 4 aulnes tafetas pers pour la Pariéte jouant personnaige Dame Royale pour ce 4 aulnes

Plus pour 4 aulnes taffetas pers pour la femme de [Decrezo] jouant personnaige de Noble Fraternité pour ce 4 aulnes

Plus pour 2 aulnes taffetas bleu pour le filz de Bertrand le patissier jouant le personage de Zephirius pour ce 2 aulnes

Plus pour 5 aulnes taffetas jaune et vert pour Mathieu de Seve jouant le personnaige de Patron ou Guyde Loyal, pour ce 5 aulnes

Plus pour 4 aulnes taffetas bleu pour la fille de sire Jaques Paullin jouant personnaige de Loyaulté, pour ce 4 aulnes

Plus pour 3 aulnes taffetas bleu pour la fille de sire Boysson, drappier, jouant personnaige de Sapience, pour ce 3 aulnes

Plus pour 3 aulnes taffetas pers pour Guillaume des Champs, peintre, jouant personnaige de Roy 3 aulnes

Plus pour 4 aulnes taffetas vert et jaune pour Jehan Yvonet jouant personnaige de Bon Vouloir, pour ce 4 aulnes

[f°17v]

Draptz pour habiller personnaiges

Dud. Jaques Chanyer, deux aulnes demye taffetas vert pour la fille de monseigneur la garde Grollier jouant personnaige de France 2 aulnes d^e

Plus pour 3 aulnes d^e taffetas pers pour le patissier jouant Noble Desir, pour ce 3 aulnes d^e

Plus 2 aulnes d^e taffetas blanc pour la fille de sire Claude Grollier jouant personnaige de Grace de Dieu, pour ce 2 aulnes d^e

Plus pour 3 aulnes taffetas roge pour deux anges tenant la coronne, pour ce 3 aulnes

²⁸⁶ [Dans la marge, en bas] Somme paige 4 £ 8 s. t.

²⁸⁷ [Dans la marge, en bas] Somme paige 36 £ t.

Pour 4 aulnes taffetas roge pour la fille de sire Merlin, drappier, jouant le personnage de la Cité de Lyon, pour ce 4 aulnes
 Plus pour 4 aulnes taffetas changenet pour la fille du Moton jouant personnage de Noble Assistance, pour ce..... 4 aulnes
 Plus pour 3 aulnes demye taffetas pers pour Jehan Lovet jouant personnage du Souverain 3 aulnes d^e
 Pour deux aulnes taffetas blanc pour le personnage de Paix 2 aulnes
 Pour troys aulnes de taffetas violet pour Vincent imprimeur Prudent Advis 3 aulnes d^e
 Plus 3 aulnes d^e taffetas violet pour la fille de sire Sebastien, Puissance 3 aulnes d^e
 Pour 3 aulnes d^e taffetas gris pour Chastillon le gantier jouant Noble Cueur..... 3 aulnes d^e
 [f^o18]

Draptz pour habiller personnages

Dud. Jaques Chanier pour 3 aulnes d^e taffetas pers pour Jaques le barbier jouant Noble Champion 3 aulnes d^e
 Plus 4 aulnes taffetas pers pour la damoiselle de madame de Saint Prier, Amour Royale..... 4 aulnes
 Plus 3 aulnes 1 cart taffetas rouge pour le clerc de maistre Gravier, Bon Droit..... 3 aulnes 1 quart
 Plus 3 aulnes demy taffetas blanc pour Jaques Clerc, l'Estat de l'Eglise 3 aulnes d^e
 Plus 3 aulnes demye taffetas jaune pour Lionard Crespin, l'Estat de Merchandise 3 aulnes d^e
 Plus 3 aulnes taffetas bleu pour la fille du fermyer, Joyeuse Nouvelle 3 aulnes
 Plus 3 aulnes d^e taffetas vert pour Jehan Ramel peintre, l'Estat du Peuple 3 aulnes d^e
 Plus 3 aulnes taffetas blanc pour la vertu de Foy..... 3 aulnes
 Plus 3 aulnes taffetas gris pour la vertu de Raison 3 aulnes
 Plus 3 aulnes taffetas incarnast pour la vertu de Actremprance 3 aulnes
 Plus 3 aulnes taffetas jaune pour la vertu de Noblesse 3 aulnes
 Plus 3 aulnes taffetas rouge pour la vertu de Charité..... 3 aulnes
 Plus 3 aulnes taffetas pers pour la vertu de Obedience, pour ce 3 aulnes
 Plus 4 aulnes taffetas pers pour la damoiselle de madame de Charlie pour la vertu de Sapience 4 aulnes
 [f^o18v]

Dud. Jaques Chanier pour 4 aulnes taffetas tanné pour Jehan Richier 4 aulnes
 Plus demy aulne taffetas blanc pour enveloper le lyon d'or présenté au roy..... d^e aulne

Somme dud. Jaques Chanier cent dix huit aulnes trois quars, marché fait de tout, present monseigneur la garde Grollier a 27 s. l'aulne, monte cent soixante livres six solz trois deniers pour ce 160 £ 6 s. 3 d.

Somme grouse du present chappitre des habillemens, monte cent quatre vings dix huit livres six solz neufz deniers tournois comme apert si devant et si dessus en deulx sommes [pageiniés] pour ce 198 £ 6 s. 9 d.

[f^o19]

Aultre despence pour le don et present baillé au roy et a aultres seigneurs

Pour ung lyon d'or assis tenant en une des pactes ung [cueur] de gueulles d'or et de l'autre pacte tenant l'escu de la cité de Lyon fynant la poincte dud. escu sur sa pacte senestre et led. lyon sur une plactine d'or enlevee de deux [dois] de hault et autour de lad. plactine en escript « *Cor humilatum non despicias* ». Et l'escripture a clere voye, le tout pesant huit mars quatre onces demye que revient a cinq cens quatre vingtz quinze escuz d'or au souleil essayé et pesé, present mesd. seigneurs, vallen la somme de unze cens quatre vingtz dix livres tournois, pour ce 1190 £ t. A Jehan Le Pere orphevre pour la façon dud. lion a luy ordonné par mesd. seigneurs, compris le vin a ses serviteurs, la somme 67 £ t., pour ce 67 £ Plus deux flacons d'agent de Paris dourez et prisez pour tenir la coupe et une miche. Et pour deux bassins argent de Paris dourez. Baillez lesd. flacons et bassins a monseigneur le grant²⁸⁸

[f°19v]

Maistre de France seigneur de Boizy, ung flacon et ung bassin ; et l'autre flacon et bassin baillé a monseigneur le bastard de Savoye, et pour deux grans potz d'argent de Paris pour le parement d'ung buffet, baillez a monseigneur le chancelier de France. Lesd. flacons, bassins et potz achetez de sire Gerosine de Noble, marchant florantin, pesans en tout soixante neuf marcs sept onces trois quars d'once. Marché fait a luy a quinze livres dix solz tournois pour marc que monte la somme de mil quatre vingtz quatre livres dix solz quatre deniers tournois appert par sa quictance, pour ce 1084 £ 10 s. 4 d

Somme grousse du present chappitre du dont fait au roy, monte deulx mil troys cens quarante une livre dix solz quatre deniers tournois, pour ce 2341 £ 10 s. 4 d.

[un espace important laissé blanc]

(...)

[f°20v]

Aultre despence pour les toilles et chappeaulx garnis de targuette tanduz sur et au long de la grant rue

A sire Glaude Philibert pour deux mil quarante aulnes bordas blanc d'Avignon pour le domaige dud. bordas, a fait marché a mesd. seigneurs a douze deniers pour aulne, qui monte comme appert par acquist de luy la somme de cinquante deux livres tournois, pour ce 52 £ t.

A Barsuraulbe et Jehan de Montreuil pour 4080 aulnes boguerant rouge et jaune. Ont fait marché mesd. seigneurs pour le domaige desd. boguerans a 10 deniers pour chascune aulne que monte la somme de deux cens ving livres 220 £ t.

A eulx pour couldre et tandre sur les grant rue lesd. toilles blanc, rouge, jaune et blanc rouge et jaune leur a esté ordonné par mesd. seigneurs, comme appert par leurs acquist la somme de vingt livres tournois pour ce 20 £ t.

A Anthoine Jenin dit Barbeblanche et Jehan Virida cartiers, pour mil cinquante huit targuetes faictes es armes et devise du roy pour en garnir les chappeaulx de buys pandans soubz les toilles au long de la rue. Et pour garnir iceulx²⁸⁹

[f°21]

²⁸⁸ [Dans la marge, en bas] Somme paige 1257 £ t.

²⁸⁹ [Dans la marge, en bas] Somme paige 292 £ t.

chappeaulx de bendes de papier a l'entour, lesd. bendes rouges, jaunes et blanches, marché fait a eulx par mesd. seigneurs a 9 deniers la piece, appert par les actes, que monte la somme de trente neuf livres sept solz six deniers, appert par leur quittance 39 £ 7 s. 6 d.
A Jehan d'Arzilemont et Claude Advise, chappelliers, pour mil cinquante huit chappeaulx de buys et pour huit grans chappeaulx pour les pilliers des vertus compris 30 s. t. que mesd. seigneurs leur ont fait baillés outre leur marché, appert par leur quittance 15 £ 12 s. 6 d.
A Pierre Jaquin, Mathieu Messier, Benoit Voullier, nauchiers de Saint George de Lyon, pour aveyne et gravier espandu pour la grant rue et pour le femier et gravier espandu sur le pont de Saosne pour cause de l'artillerie, par commandement de mesd. seigneurs et comme appert leur quittance 27 £ 7 s. t., pour ce 27 £ 7 s.

Somme paige 82 £ 7 s. t.

Somme grouse du present chappitre comme apert cy devant et dessus en deulx sommes pagennés, monte la somme de troys cens soixante quatorze livres sept solz tournois, pour ce ycy 374 £ 7 s. t.

(...)

[f°22]

Aultre despence acoustumee pour aider a vestir mesd. seigneurs a l'entree du roy

A monseigneur Franc des Champs docteur es droitz 10 ∇ soleil 20 £
A monseigneur Benoit Meslier licencié 10 ∇ soleil 20 £
A monseigneur Anthoine de Varey escuyer, seigneur de Balmont et au capitaine Salla ten. pour luy 20 £
A monseigneur de Polleymieu sire Jaques Baronnat 20 £
A monseigneur le visconte de Bayeulx, sire Francois du Pre 20 £
A monseigneur le courrier sire Jaques Fenoil 20 £
A monseigneur d'Espaisse, sire Pierre Faye 20 £
A sire Jaques de Cuycharmois 20 £
A sire Jehan Coyault 20 £
A sire Esme de la Porte 20 £
A sire Francois Martin 20 £
A maistre Benoit Berjon, procureur de la ville 20 £
A maistre Claude Gravier, secretaire de la ville 20 £
A Guillaume de la Balme et Jaques Collaud, mandeurs par mandement de mesd. seigneurs a chacun sept livres appert par quittance 14 £
A Gonin Palmier, mandeur, par mandement de mesd. seigneurs, cinq livres 5 £
A Pierre Rigollet, mandeur, par mandement 5 £²⁹⁰

Somme de ce chappitre troys cens quatre livres tournois, pour ce 303 £ t.

(...)

²⁹⁰ [Dans la marge, en bas] Somme paige 303 £ t.

[f°23]

Aultre despence

A Guichard David pour aller a Tarare scavoir la venue de monseigneur le connestable par commandement de mesd. seigneurs 3 £ pour ce 3 £ t.
A luy pour aller a l'Arbrelle le jour de l'entree du roy par commandement de mesd. seigneurs 2 £ 10 s. pour ce 2 £ 10 s.
A monseigneur Meslier pour vin de Borgoigne pris de luy pour faire present par commandement de mesd. seigneurs 6 £ 6 s. 11 d. pour ce 6 £ 6 s. 11 d.
A Jehan Renault et ses compaignons sergens par mandement de mesd. seigneurs 6 £
Pour une grans cornes de ser pour mectre en celluy du capitaine Salla et pour abiller led. ser qu'on luy avoit rompu 3 £
Pour le loage de deux tendues de toille de la vesve de Lambert que Mathieu de Sevre ne randit pas a temps, deu 32 s. 6 d.
Est deu a Veran Challendat par la fin de son conte des vivres et municions envoyez au camp a Moyrant et Grenoble compris la tauxacion pour sa peyne de 5 journees qui monte comme appert par led. conte cloz et randu la somme de [blanc]²⁹¹.

Somme grousse monte la despence dud. Veran Challendat comme apert cy devant et cy dessus en trente une sommes pagennes la somme de troys mil huit cens soixante sept livres dix sept solz cinq deniers tournois, pour ce 3867 £ 17 s. 5 d. t.²⁹²
(...)

[f°24]

Il est deu a Gerosnyne Lieve pour le loage de son bateau depuis le XIX^e de juing jusques le XIX^e de juillet qui est ung mois la somme de [blanc].
Il est deu a sire Guillaume Angellier, brodeur, sur ses parties de la somme de cent dix livres dont il n'a receu que trente livres, qui monte ce que luy est deu la somme de quatre vingtz livres, pour ce 80 £ t.

[un espace important laissé blanc]

[f°24v]

Conclusion du compte tenu par sire Veran Challendat des fraiz et despence faictes pour les entrees du roy et de monseigneur le connestable

Led. Challendat a fourny pour lesd. entrees comme apert cy devant en treize sommes grousse au pié de treize chappitres et une paige concernant la despence desd. entrees, montans la somme de troys mil huit cens soixante sept livres dix sept solz cinq deniers tournois en somme [...] pour ce ycy despence 3867 £ 17 s. 5 d. t.

²⁹¹ La phrase est entièrement rayée.

[Dans la marge] Alibi a la clauture de son compte cy après.

[Dans la marge, en bas, entièrement rayé] Somme paige 22 £ 9 s. 5 d. [...]

²⁹² La phrase est entièrement rayée.

Et la recepte dud. Challendat monte comme apert si devant en somme grouse au pié de sad. recepte la somme de quatre mil cent soixante troys livres deulx solz tournois, pour ce ycy 4163 £ 2 s. t.

De laquelle somme de 4163 £ 2 s. t. qui est la recepte dud. Challendat en fault rebbatre 3867 £ 17 s. 5 d. t. que monte la despence faicte par lesd. entrees fournye par led. Challendat. Par ainsi restera devant led. Challendat par ce compte pour plus receu que fourny la somme de deulx cens quatre vings quinze livres quatre solz sept deniers tournois, pour ce doit lad. somme de. 295 £ 4 s. 7 d. t.²⁹³

Fait a Lion le VI^e d'octobre mil V^c et quinze cloz et arresté par nous sousignés

(Signé) K. Thuard

Philibert de Villars

• P. J. n^oC-23d : CC666, un feuillet inséré entre le f^o29v et le f^o30, folioté en foliotation moderne f^o33.

S'ensuyvent les parties que je, Guillaume Angellier, brodeur de Lyon, ai fait et fournie pour le paille du roy nostre sire a son entree a Lyon par le comandement de messires les conseillers de lad. ville le XII^{me} jour de julliet mil cinq cens et quinze.

Premierement j'ay fournir dix onces troys [...] de franges de soye qui ont esté mises a l'entour dud. paille don chacune [...] vault douze solz et dix deniers qui est en semé 6 £ 10 s. 3 d. Plus ay fait pour les pendans dud. paille, six coppons a six sallemadres coronees, brodees, [...] et relevees avec le feu semé par lesd. coppons perfilees d'or d'ung costé et de l'autre de soye rouge don chacune sallemandre vault deux escuz et demy qui sont quinze escuz soleil qui valent..... 30 £ t. Plus ay fait pour le deshens desd. pendans six autres coppons a chacun troys fleur de lis taillees d'or traict et perfellees de guypure don chacun vault ung escuz soleil qui sont six escuz qui vallent 12 £ t. Plus ay fait [...] pour le deshers desd. pendans douze autres coppons a chacun une f. coronee taillees dud. or traict et perfilees de guypure don chacun coppon vault ung escuz soleil qui sont douze escuz vallant 24 £ Plus ay fait pour le dedens dud. paille ung grant escusson aux armes du roy assavoir troys grans fleurs de lis chacune de l'auteur

[verso]

de trois quartiers ou environ et une grande corone de mesmes traverssant led. escusson perfilees de grosse guypure d'or et haché de soye comme il appertient, don led. escusson ensemble lesd. fleur de lis et corone vault tant pour l'entretailleure et perfileure huit escuz sol. qui vallent 16 £ t. Plus ay fait autre vingt quatre coppons pour la doubleure desd. pendans don les six sont aux armes du roy et les dix huit a ff. coronenees (sic) toutes taillees et perfillés comme il appertient, don chacun coppon vault ung solz, qui sont 24 £ t. Plus pour maistre Jehan le menuisier qui a fait les bastons et liteaulx dud. paille 30 s. Plus pour le peyntre qui a peyn lesd. bastons a fleur de lis et ff. coronees 2 £ Plus pour m^e Robinet qui a fait la ferreure 10 s. Plus pour les escuilletes a estacher lesd. bastons et pour le filz de fert et les cloz 5 s. Plus pour ceulx ont porté led. paille jusques a la porte de la ville 20 s.

²⁹³ [Dans la marge] Lad. somme est reprinse cy appres f^o54 pour ce quicte ycy.

Plus pour la fasson dud. paille tant pourra voir tailler, doubler et cousu 4 £
Somme toute 121 £ 15 s. 3 d. t.

• *P. J. n°C-23e : CC638, pièce n°6.*

Nous, Jehan Yvonnet et Jehan Richier, confessons avoir eu et receu de messires les conseillers de la ville de Lyon par les mains de Veran Chalendat a cause de noz vacacions et journees que avons vacqué pour la premiere entree du roy nostre sire, la somme de cinquante livres tournois, toutes aultres quictances par sy deut cassees et annullees de laquelle somme de 50 £ t. est a chacun de nous vingt cinq livres tournois dont nous sommes contens et en quictons mesd. sires les conseillers et tous aultres tesmoing noz seings sy mis le XXIII^e de juillet mil cinq cens et quinze

(Signé) J. Yvonnet, Richier

Je, Anthoine Pingaud, congnois et confesse avoir heu et receu de messrs les conseillers par les mains du sire Verant Chalendat la somme de 35 s., c'est a cause de rolles et escripteaux du roy et de monseigneur le connestables, c'est pour les autres dont je les tres quitte. Tesmoing mon signet manuel cy mys l'an et jour que dessus.

(Signé) Pingaudi

• *P. J. n°C-23f : CC638, pièce n°15.*

Je, Mathieu de Sure, ay receu par ordonnance de messires les conseillers par les mains de sire Veran Chalendat, dix livres pour fournir aux fraiz de l'istoire qui se fait pour la riviere de Saone pour l'antree du roy prouchaine dont je tiendray compte, fait le VIII^e de juillet mil V^e quinze.

(Signé) M. de Sure

Jehan d'Arseillemont, tant en son propre et privé nom que au nom de Claude Advise²⁹⁴, confesse avoir heu et recey de messires les conseillers par les mains de Verand Chalendat, quatre livres [*le document est découpé*].

• *P. J. n°C-23g : CC638, pièce n°16.*

Nous, Jehan Richier et Jehan Yvonnet de Lyon, confessons avoir receu de sire Verand Chalendat la somme de dix livres tournois qu'est a chacun cent solz tournois sur ce que nous peut estre deu de noz vaccacions a cause de l'entree du roy ou nous vaccons de present, de quoy l'en promectons tenir compte, fait le XXIII^e jour de juing M V^e quinze, tesmoing nos seings manuelz cy mys

(Signé) J. Yvonnet, Richier

• *P. J. n°C-23h : CC638, pièce n°29.*

Honorables hommes Jehan Virida et Anthoine Jenin, cartiers de Lion, confessent avoir eu et receu comme ilz ont eu et receu realement en presence de messires les conseillers de la ville de Lion combien qu'ilz soient absens par les mains de honorable homme Veran Chalenda, marchant

²⁹⁴ Tous deux sont chapeliers.

citoyen de Lion, present. La somme de vingt deux livres t., monnaie de roy courant et ce pour partie et en deducion de ce en quoy mesd. sires els conseilliers sont tenuz ausd. Virida et Jenin pour les targuetes mises dedans les chapeaulx de buys pour l'entree du roy nostre sire, de laquelle somme de 22 £ t. pour ilz se tiennent pour content et en quictent mesd. dres les conseilliers et tous autres [...] promisses [...] obligations, renonciacions et autres choses neccessaires. Fait a Lion le XI^e jour du mois de julliet l'an mil V^c et quinze. Presens a ce Flory Barrot, notaire et François du Perier, clerc de Lion, tesmoings.

Et moy, notaire (*Signé*) J. Sorlin

• *P. J. n°C-23i : CC638, pièce n°31.*

Anthoine Jenyn et Jehan Virida, cartiers de Lion, confessent avoir eu et receu de messires les conseillers de ceste ville de Lion, par les mains de Veran Chalendat, present, la somme de trente neuf livres six solz six deniers t., pour le total paiement de mil cinquante targuetes des armes et devise du roy qu'ilz ont faictes pour garnir les chappeaulx de buys qui ont estez penduz soubz es toyles de l'entree du roy, dont ilz quictent lesd. conseillers et tous autres. Fait a Lion le XIII^{me} jour de juillet l'an mil cinq cens et quinze, present a ce Flory Barrot [...] demeurans a Lion, tesmoings.

(*Signé*) [Mazeno]

• *P. J. n°C-23j : CC667, pièce n°1.*

Je, Veran Chalendat, confesse d'avoir a sire Florymont R[obertet] et sire Andre Pacot la somme de vingt cinq escuz sol. et trente trois solz tournois, laquelle somme de 25 ∇ sol. d'or en or et 33 s. t. sont a cause de drapt de soye pour l'entree du roy nostre sire prouchant, en icelle somme leur prometz payer dedans ung mois ou cinq sepmaines, tesmoing mon seing sy mis le XIII^e jour de juing mil cinq cens et quinze.

(*Signé*) V. Chalendat

Plus doyt pour 1 aulne satin bleu livré par son commandement a mestre Guillaume le broudeur pour achever le pelle..... 2 £ 15 s.

Somme 27 ∇ sol. 8 £ t.

Je sobz signé confesse avoir receu par les mains de sire Veran Chamendat la somme de vingt sept escuz au seoleil huict solz tournois pour le contenu cy dessus, tesmoing mon seing manuel cy mis a Lyon le IIII^e jour d'ast mil V^c et quinze.

(*Signé*) Paccot.

• *P. J. n°C-23k : CC667, pièce n°3*

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honorable homme Veran Challendat commis a tenir le compte et faire les paymentz des fraiz de la premiere et nouvelle entree du roy nostre sire en lad. ville, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre recepte vous baillez et delivrez aux prier et couvent des Jacopins de lad. ville la somme de dix livres tournois a eulx tauxee et ordonnee pour la roupture de deux murailles, l'une du jardin et l'autre de la grant salle ou furent faictes les fainctes et histoires de lad. entree, qu'il convint rompre pour icelles mectre hors et lesquelles leur a faillu rebastre ; et pour tout autre dommaige qu'on leur pourroit avoir fait a cause de ce qui dessus, et par rapportant ces presentes et quictance suffizant, lad. somme de dix livres vous sera allouee et rabatue de vostred. recepte par les audicteurs de voz comptes esquelz mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Franc des Champs, docteur, Benoist Meslier, licencié, Pierre Faye, Jaques de Cuicharmoy, Jehan Coyaud, Esme de la Porte et François Martin, conseillers, le XXX^e jour d'aoust mil cinq cens et quinze.

Par mesd. sires les conseillers

(Signé) Gravier

[verso]

Ego fr. Claudius Derota, doctor theologus et procurator conventus lugdunensis Nostre Domine de Confort, fatror actualiter suscepisse ab honorando viro Verans Chalendat per causas dictas in licteris dominore consiliarore summam 10 librare turonensis, hac die XX mensis septembris anno domini millesimo quingentesimo XV hoc [...] signo meo manuali hic ass[...].

(Signé) De Rota

• P. J. n°C-23l : CC639, pièce n°3

Je, Jehan de Bourt, confesse avoer eu et reçu du sire Veran Chandat la some de trante livre tornoesse, se ae cause de la peture des toylle de la[...] en deducion du marché qui ae été fet [...] m[...] mon sein marnuet set mit, le duet neuflieme de febvrier.

(Signé) Jhant [écusson] de Bourt

• P. J. n°C-23m : CC639, pièce n°4

Item se que cy fait au bateau pour l'entree du roy

Item vint et troy livre de croye chascune livre vaut 9 d., somme	17 s. 3 d.
item pour la cole.....	10 s.
Item pour couvrir le baz de la heune, ung demy lincheul	3 s.
Item du vermillon troix livre et troix quarteron chacuns livre vault 10 s., somme.....	2 £ 1 s. 3 d.
Item livre de fleur de faryne pour faire la cole pour coler [...]	10 d.
Item quatre livre et demy de tornesol broyé	1 £ 3 s.
Item troix livre orpiment et demy chascune livre vault 6 s. 6 d., somme.....	1 £ 2 s. 10 d.
Item de noir broyé, quatre livre, chascune livre 6 d. somme.....	2 s.
Item pour la vele deulx lincheulx et demy	12 s. 6 d.

Item pour pendre led. bende rouge [...] de vermellon et demy [...] de reste, une livre de [myne],
monte en tout..... 10 s. 2 d.
Item pour faire la bende [...] ung pot de [sylegion] et ung quarteron d'orpiment, monte 9 s. 6 d.
Item por lez journez pour mes serviteurs [...]
Item de se que je fyz la vole en tant monte..... 13 £ tournois
[verso]

Je, Lievin Vandemoere, pointre, confesse avoir heu et resu de messires lez consellierz de la ville de
Lion, par lez mainz de sire Veran Chalanda, la somme de treze livre tornoise pour lez painturez du
bataeu ensamble dix et sept journez de mez serviteurz dont je lez en tienz quitte et m'en tienz
content, temoing mon saint manuel sy desoulx myz le XIII jour de juillet myle V cans et quise.

(Paraphé²⁹⁵)

• *P. J. n°C-23n : CC639, pièce n°7*

Je, Jehan de Bour, pentre, confesse avreose eu et recut du sire Véran Chandat la some de set £ et 15
pour vin et journee que je est servie at Notre Dame de Confor por pendre por l'entré du roys de la
quelle some m'en tien contante, moen mon sine manuer sit mit, le quarte austrieme de juillet.

(Signé) Jhan de Bour

• *P. J. n°C-23o : CC667, pièce n°5*

S'ensuire les despances fectes pour tandre les toilles pour la venue du roy nostre sire.
Et premièrement pour 26 journées de compaigniens a 4 s. pour journee, compris leur despance,
monte..... 5 £
Dont je [...] compté pas une poursse que il s'en ala trop toust et poursse, reste..... 4 £ 16 s.
Item plus en grosses eguilles, porse 2 s.
Item plus pour filz appointé et primé cordes poursse 6 s.
Item plus fere retourner les deulx eschelles posse 2 s.
Item plus pour 63 journées finies pour coudre les dictes toilles a 6 blans je jour, compris leur depans,
posse..... 7 £ 18 s. 5 d.
Item plus pour 3 lb. fils jaune, posse..... 15 s.
Somme 13 £ 18 s. 6 d.

Admodéré par ceulx qui sont commis par messires les conseillers a la somme de dix livres tournois,
ce IX^e [...] mil V^e et quinze.

• *P. J. n°C-23p : CC667, pièce n°6*

Sed. le cont de la despance faicte pour tandre les toylles a la venue du roy nostre sire.
Et premièrement pour 25 journées d'hommes a 4 s. pour journées, despent fait..... 5 £
Plus en grosses esguilles 0 £ 2 s.

²⁹⁵ Voir la fiche de Liévin Vandermère pour la photographie de la marque de ce peintre.

Plus pour fil appoincter a prymer cordes 0 £ 5 s.
 Plus pour faire pourtier et rappourter les deux eschelles 0 £ 2 s. 6 d.
 Item plus pour le cousage des toylles ay mys 63 journées de femmes a 2 s. 6 d. pour journées, despent
 faits 7 £ 17 s. 6 d.
 Plus pour 3 lb. fil jaune mys a coudre les dictes toylles a 5 s. la lb. 0 £ 15 s.
 Somme tout 14 £ 2 s.

Item plus pour la poyne de moy et de mon vallet se qui vous plaira et saches que j'ay esté sinc jours
 apprés.

Admodéré par ceulx qui sont commis a messires les conseillers pour la somme de dix livres, ce IXe
 decembre mil V^c et quinze.

[verso]

Nous, Humbert de Moncoing et Claude Barsuraube, confessons avoir receu du sieur Verent
 Challendat la somme de 20 £ t. et c'est pour le cousage et tendage des toylles pour la venue du roy
 nostre sire, laquelle somme de 20 £ t. nous en tenons quicte. Tesmoing nous signes manuel cy my le
 XIII^e jour de decembre 1515.

(Signé) Barsuraube, Hum.

• P. J. n^oC-23q : CC667, pièce n^o7.

Je, Guillaume Angellier, marchans et brodeur demourant a Lyon, cognois et confesse avoir eu et
 receu de messires les conseillers de ceste ville de Lyon par les mains de sire Verant Chalendate,
 bourgeois dud. Lyon, la somme de trente livres tournois, monoye du roy ayant cours en ce
 royaulme. Et ce en deducion de ce que mesd. sires les conseillers me doivent pour la besoigne que
 j'ay fais pour eulx touchant le poille du roy comme appert plus aplein par les parties que leur ay
 baillees de laquelle somme de 30 £ t. me tiens pour content et en quicte mesd. sires les conseillers
 et autres qu'il appartiendra. Tesmoing mon seing manuel cy mis, aujourduy cinq^{me} jour de
 decembre l'an mil cinq cens et quinze.

(Signé) Guillaume Angelier

• P. J. n^oC-23r : CC667, pièce n^o8

Ay receu de Veran Chalendat pour reste du paille pieça fait pour l'entré du roy la somme de quatre
 vingtz livres tournois de laquelle somme de 80 £ t. je suis contant, fait le XIX^e de fevrier mil cinq
 cens et quinze.

(Signé) Guillaume Angelier

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-24

1515, 16 septembre - ; 1516, 10 février - 17 mars.

Entrée de la reine Claude de France, le 2 mars 1516. Les consuls délibèrent sur les préparatifs de l'entrée, dès l'automne 1515 (P. J. n°C-24a) ; ils procèdent aux paiements nécessaires, dont une partie est précisée avec les comptes de l'entrée de François Ier (P. J. n°C-24b à 24k).

BB34, part. f°147v-164v (délibérations consulaires) ; CC638, pièces n°11 et 26 ; CC666, part. f°27-43v ; CC667, pièce n°7, 13, 16, 24, 26 et 33 (pièces justificatives de dépenses). De nombreuses pièces du registre CC667 concernent cette entrée mais ne contiennent aucune information sur les peintres²⁹⁶.

• *P. J. n°C-24a : BB34, part. f°71v-164v.*

[f°71v, 16 septembre]

(...)

Tant qu'il touche l'entree de la royne s'elle vient, ont estez d'oppinion et ont oppiné indifferamment qu'on luy doit face belle et honorable entree comme luy appartient et ainsi qu'on a fait aux précédantes roynes a leur premieres venues.

(...)

[f°98v, 18 octobre]

Pareillement fut mys en termes qu'il est bruit de la venue de la royne et madame la duchesse d'Angoulesme, regente de France, en ceste ville pour adviser de luy faire entree. Et sur ce ont tous estez d'oppinion qu'on doit scavoir de sa venue et s'elle prandra plaisir et veult qu'on luy face entree ; et si c'est son plaisir, la luy faire le mieulx et plus honnestement qu'on pourra et comme il appartiendra.

(...)

[f°100v, 30 octobre]

A esté mys en termes le bruit le bruit qui court de la venue de la royne qui approuche, comme l'en dit a Moulins, affin de y advser de luy faire entree comme il appartient, et pour ce que quelques nouvelles courent par lad. ville que lad. dame la royne n'entend qu'on luy face entree jusques a ce mesmement que le roy soit de retour. (...) Et neantmoingtz que entredeux l'en doit parler a Jehan Richer et maistre Jehan Yvonnet fatistes affin qu'ilz pensent qu'ilz pensent (*sic*) a quelques histoires. Et a ce est commis ledict Jacques Fenoil et pour parler a maistre Jehan de Paris affin qu'il pense a quelques histoires ou il verra que lad. dame prand le plus de plaisir est commis led. sire Anthoine Grollier. Et pour envoyer devers la royne et madame la regente tant pour savoir de son entree ont esleu honorable homme Cathelan Thuard.

(...)

²⁹⁶ CC667, pièces n°9 et 10 : reçus pour les portes de certains consuls ; n°12 : copie du n°13 ; n°15 : reçu de consuls ; n°17 : dépenses pour le vin offert aux officiers de la reine ; n°18 et 29 : à propos de la robe des consuls ; n°19 : paiement à un homme qui a aidé aux affaires courantes en raison de l'entrée ; n°20 : à propos des draps ; n°22 à 25 : dépenses textiles ; n°27-27 : mandements divers.

[*f°147v, 10 février*²⁹⁷]

Messires ont receu deux lectres du secretayre de la ville qui est en cours (...) par lesquelles entre autres choses escript que le roy ne veult pas que l'en luy face entree mays il velt et entendt que l'en face entree a la royne et que l'en la recève comme royne. A ceste cause, a esté ordonné mander a demain les notables et maistres de mestiers, aussi les enfans de la ville a deux heures après mydy pour (...) donner ordre pour faire lad. entree le mieulx et a la plus grant dilligence que faire se pourra.

A esté ordonné parler a Guillaume Angellier, brodeur, pour adviser de quoy et comment l'en fera le palle pour la royne et après est venu et luy a esté ordonné en fayre ung patron.

Ont esté mandé Jehan de Montronil et Claude Barsuraube pour faire et fournir les toilles pour couvrir les rues et a l'en a advisé de y mectre six toilles, troys rouges et troys bleues et commys Pierre Regnard, Philibert de Villars et Anthoine Grollier.

Aussi ont esté mandez Jehan Richier et Yvonet pour faire les ystoires et monstrier ce qu'ilz ont fait lesquelz les ont monstrier et a esté ordonné le tout communiquer a Jehan de Paris peintre et varlet de chambre du roy lequel a esté mandé et a l'on ordonné ausd. Richier et Yvonet le tout luy communiquer lequel de Paris a offert y faire ce qu'il pourra.

Aussi ont esté mandez les peintres et cartiers pour les chappeaulx, targetes et chappelez qu'ils conviendra faire lesquelz ont offert faire e que leur sera ordonné et pour parler a eulx ont esté commys m^e Meslier et Esme de la Porte.

(...)

[*f°154v, 12 février*]

Pour marchander a fayre les targuetes, chappeaulx et autres choses necessaires pour mectre esd. toilles aussi faire les semences sont commys Jaques Tourveon, Philibert de Villars, Cathelan Thuard, Jehan Coyaud et Veran Challendat.

Pour achapter le drapt et autres choses requises pour faire le paille de l'entree pour la royne sont commys Pierre Faye, Anthoine Grollier et Veran Challendat qui en auront conferance avec Guillaume Angellier, brodeur, de la sorte du drapt couleurs et autres choses necessaires.

(...)

A esté ordonné mander a demain les marchans des nations estrangers, tant des Florentins, Lucoys, Genevoys que Allemans pour leur faire savoir lad. entree pour leur signiffier que la ville entent faire entree a la royne le plus honnorablement que faire se pourra.

(...)

[*f°158v, 17 février*]

(...) Et les ouvriés qui vacquent aux ystoires et faintes veulent laisser ouvre comme a rapporté Veran Chalendat, commys a faire les fraiz de lad. entree, pour ce qu'on n'a deniers pour leur fournir. A esté advisé [...], adivsé et ordonné vendre et alier la somme de troys mil livres tournois restans et deues a lad. ville par les vielz fermiers du sel (...).

²⁹⁷ Folio transcrit dans *ROLLE 1861*, pp. 126-127. La transcription a été revue.

(...)

[*f°160v, 18 février*]

(...)

A esté ordonné faire don et present a la royne nostre souveraine dame a sa premiere et prouchaine entree, une tasse couverte d'or du poix de six cens escuz ; et pour faire fondre l'or sont sommys lesd. Philibert de Villars et Pierre Faye avec Veran Challendat qui fournira l'or sur la recepte qu'il fera pour les fraiz de lad. entree.

(...)

[*f°161v, 25 février*]

(...)

A esté recité par plusieurs de mess. les conseillers comme Pierre Grenoble fait dresser ung eschauffault devant sa maison pour jouer certayne histoire a la prouchain entree de la royne par lequel, comme l'en dit, il blasme et entend blasmer plusieurs qui sont et ont esté conseillers. Et mys en termes si l'en luy permectra faire ou non et sur ce a esté ordonné ne luy permectre veu qu'il n'est loisible a personne faire aucunes histoires es entrees sinon celles qui ont esté ordonnees par les conseillers et corps commun de lad. ville. Et pour ce qu'on se doit retirer devers mons. le seneschal et luy remonstrer la matiere et juster envers luy qu'il ne leur permecte ains face deffence de non faire lad. histoire et aussi qu'on en parlera a mons. le chancellier de France qui doit arriver aujourduy ou demein en lad. ville.

[*f°163, 2 mars*]

Led. jour la royne nostre souverayne dame Claude, fille du feu roy Loys XII^e, femme du roy nostre sire Francoys premier de ce nom, fait son entree en la ville de Lyon, elle revenant du pays de Provence ou elle estoit allee faire son voyage a la Baulme ouquel pays de Provence le roy nostre sire revenant de della les motz alla trouver [*f°163v*] lad. dame et ma dame la duchesse d'Angolmois et d'Anjo, sa mere. Et furent lougez a la Guilloctiere depuis le lundy precedent jusques a ced. jour II^e de mars que lad. dame fait sad. entree par la porte du pont du Rosne au devant de laquelle dame alloient mess. les officiers de mons. de Lyon, mess. de l'esglise dud. Lyon, mess. les officiers du roy finalement mess. les conseillers habillez de robes de dama snoir et pourpointz de velloux tanney. Les procureur et secretayre de robes de drapt noir et pourpointz de satin tanney les mandeurs de lad. ville et marchoient en l'ordre qui s'ensuyt.

Au devant desd. conseillers alloient mess. les marchans de la nacion de Luques, habillez de robes de satin tanney bendez de veloux noir et paravant d'eulx alloient leurs serviteurs habillez de livree de rouge blanc et bleu, deux pages de robes escartellees de drapt d'or.

Après marchoient mess. les marchans de la nation de Florence et au devant d'eulx leurs serviteurs habillez de livree de robes blanches, rouges et jaunes escartellees et leur pages de drapt d'or fort triumpans et bien montez.

Après alloient les enfans de la ville bien montez et acoustrez de robes a chevaucher de drapt d'argent le costé droit et de velloux noir le costé senestre faisans penades par la ville.

Après alloient mesd. sires les conseillers acompaignez de bon nombre de mess. les notables et marchands de lad. ville et allèrent faire la revérence a lad. dame en son logeis chez Perin ou pré du pont du Rosne, laquelle arengue fait bien triumpante messire Franc des Champs docteur et president du consulat, et en ce mesmes ordre retournerent [f°164] au devant de lad. dame habillees fort richement d'une cocte et drapt d'or et robe d'argent montee sur une acquenee grise pomellee couverte d'une offe de drapt d'or frisé a un grand bort de broderie et la suyvoient mad. dame la duchesse d'Angoumoys mere du roy, apres elle ma dame d'Allencon seur du roy et tres princesses acoustrees d'une livree c'est assavoir robes veloux taney doublees de drapt d'or et deux chariotz triumpans couvers de drapt d'or lesquelz tiroient quatre coursier arneschez de drapt d'or plains iceulx chariotz des autres damoyelles de lad. dame.

La grant rue depuys le pont du Rosne jusques a Sainct Jehan estoit couverte de toilles meslees une blanche semee d'armynes et l'autre bleue semme de fleur de liz et au dessoubz desd. toilles a force chappelletz de buifz et a chacun une targuete aux armes de lad. dame et la grant rue tirant par la Grenéte bien tapissee d'un costé et d'autre.

A la porte du pont du Rosne avoit une belle ystoire une autre devant l'ospital une autre devant le Puy Pellu, une autre a la Croiséte, une autre en la grenéte contre la maison du beuf coronné, une autre en l'Erberie et une autre es Changes.

Et porterent le poille sur lad. dame mess. le cappitaine Jehan Salla, Jehan de Bourges, viseteur du sel, Pierre Faye et Pierre Laurencin, conseillers de lad. ville.

• *P. J. n°C-24b : CC666, f°27-43v. Les f°28v, 32v, 34v, 38v, 40 et 42v sont vides.*

Compte de Veran Chalendat pour la nouvelle et joyeuse entree de la Royne en l'annee mil cinq cens et quinze, laquelle est entree le II^e jour de mars.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

[f°28]

La recepte des deniers que Veran Chalendat a receu pour lad. entree, premierement :

De ma dame la contrerolleuse, dame Jaquete Buyatiere, le XVII^e de fevrier mil cinq cens quinze la somme de deux mil six cens livres sur ung trasport que messires les conseilliers luy ont fait de la somme de troys mil livres sur les vieulx fermiers du sel, de laquelle somme led. Veran a fait et passé quittance ; ainsi appert le receu 2600 £ t.

Plus de sire Thomas Gaidaigne et sire Jehan Seve, fermiers de l'entree des draptz de soye sur ce qu'ilz doyvent et pouront devoir pour la somme de deux mil cinq cens livres chacun an deu a mesd. sires les conseilliers dont ilz ont baillé, c'est assavoir led. sire Thomas neuf cens livres et led. Seve troys cens ainsi monte ce qu'ilz on baillé douze cens livres, pour ce..... 1200 £ t.

Plus pour ung petit eschauffault vendu a Jehan du Boys, notaire, dont il a payé, present Berdellin, troys livres, pour ce..... 3 £

Plus receu de Jaques Collaud sur ung compte par luy rendu a messires, dont il devoit par led. compte cinq livres seize solz t., pour ce..... 5 £ 17 s. t.

Somme de la present recepte troys mil huit cens huit livres seize solz tournois comme apert cy dessus en quatre articles, pour ce ycy..... 3808 £ 16 s. t.

[f°29]

Despence de potz, traz et bignes et aultres boys pour eschauffaulx et faintes pour lad. entree comancé a faire le XIII^e de février mil V^e quinze.

De Philippes Aisnes pour 36 bignes et deux grans liteaulx en le gastement de luy copper quarante troys bignes et plusieurs tras que ont luy couppa dont j'ay payé a maistre Lucas la somme de 17 £ pour ce..... 17 £
De Nentin de Bresse neuf demys coffres a faire coquilles et caisses pour les sybilles, et avec ce cinq petites bignes qui monte, present Yvonet, 58 s. pour ce..... 2 £ 18 s.
Plus pour troys douzeynes liteaulx carrez que monte..... 15 s.
Plus pour huit petites bignes que monte..... 1 £ 7 s.
De Claude Michallet pour 18 grans liteaulx que monte..... 2 £ 5 s.
De la Bossue pour 24 douzeynes postz a 11 s. 3 d. la XII^e et troys bignes a 5 s. la piece, que monte 14 £ 5 s.
Plus pour six grans postz pres de la Bossue que monte..... 12 s.
Plus pour cinq cercles [tyne] pris de m^e Lucas dont il a eu..... II £
Plus pour troys tras de 4 toyses pris d'Anthoine Loysier a 17 s. la piece..... 2 £ 11 s.
Pour deux besches chargees de buys pour commencer a fere les festons..... 1 £
Plus pour quatre besches de buys pour lesd. festons..... 2 £
Plus pour trois sercles de [tyne] que coste..... 1 £ 5 s.
Plus pour troys besches de buys..... 30 s.
Plus a Jehan Richier pour deux besches de buys que monte..... 20 s.
Plus aud. Richier pour buys [envoyé] toute nuyt que monte..... 15 s.

Somme paige : cinquante une livre cinq solz t.

[f°29v]

A Guillaume Roux pour aller querir de sappin en branche et 3 hommes avec luy, que monte.... 20 s.
Plus pour aultre buys que monte..... 12 s. 6 d.
Plus pour trois sercles de boete..... 3 s.
Plus pour pommes a dorer, payé a ung bennyer..... 13 s. 6 d.
Plus en buys..... 17 s. 6 d.
Plus en sercles de boete..... 4 s.
A Michel Guicherd [tonnyer] pour 8 pommes a dorer, payé a Jehan Richier..... 15 s.
Plus pour six douzeynes postz que coste 3 £ 15 s. pour ce..... 3 £ 15 s.
Plus pour 4 grans sercles de tyne pour ce que les aultres estoyent baillez..... 2 £
Au bennier pour 57 sercles de noyer et deux journees demyz a luy..... 33 s. 9 d.
Pour ollectes de bergiers..... 3 s.
Plus pour buys..... 15 s.
Plus en sercles de boete..... 4 s.

Plus a ung jaugeur de vin pour grans sercles, present m^e Lucas et Richier 2 £ 9 s.
 A Nycollas Chauvet pour buys que monte..... 1 £
 Plus pour dix grans postz prises a deux foys en rue Challamont, a 2 s. la post..... 1 £

Somme paige..... 17 £ 5 s. 3 d.

[f^o30]

Aultre despence pour estoffes pour les peintres pour Yvonet et Richier

De sire Nycollas Lyon appoticaire pour troys grosses estein doré a 26 s. la grosse, monte... 3 £ 18 s.
 Plus pour une grosse estein blanc a 16 s. pour ce 16 s.
 Plus pour 2 livres ceruze a 3 s. la livre, monte..... 6 s.
 Plus pour 1 livre verdet 4 s.
 Plus 4 onces lacque fine que monte 1 £
 Plus demy livre verniz..... 7 s. 6 d.
 Plus une grosse estain blanc 16 s.
 De Simon Bas pour or clicquant une grosse 30 s.
 De luy 4 grosses 6 £
 De Geronyme de Salles, millannoys, pour cinq petites grosses or clicquant a 15 s. la grosse 3 £ 15 s.
 De Pierre Doday pour une livre orpyment et une livre tournesol 19 s.
 De Noel Montauldin pour [cent] 3 quarterons or party et 1 feullet oripeau 28 s. 6 d.
 A Jehan de Bourg pour memes parties d'estoffes le XXV^e de fevrier..... 13 s.
 Plus pour 200 or party que monte 30 s.
 De m^e Lyevin pour 4 livres tornesol 16 s.
 Plus 17 lb. croys blanche broyee..... 14 s. 2 d.
 Pour 3 livres demy vermillon a 12 s. 6 d. la livre 2 £ 3 s. 9 d.
 Pour 3 lb. roge brun a 9 d..... 2 s. 3 d.
 Pour 2 livres ceruse a 3 s. monte..... 6 s.
 Pour demy livre rozee 4 s. 6 d.
 Pour cinq livres noir broyé a 6 d. la livre..... 2 s. 6 d.
 A luy pour fere ayder a broyer colleurs a noz paintres 8 s. 10 d.
 A Pierre Labbe cordier pour 57 lb. cordes a 8 d. la livre, monte 38 s.
 De sire Loys Girault pour trois grosses estein doré a 27 s. 6 d. que monte 4 £ 2 s. 6 d.
 Pour 3 livres chandelle baillé a Confort es peintres..... 3 s. 3 d.

Somme paige..... 34 £ 4 s. 9 d. t.

[f^o30v]

Pour cordes pour les ars 6 d.
 En filz de pollemard 3 s. 9 d.
 A Richier pour cordes 10 d.
 Pour esguilles 1 s. 3 d.
 Pour cire roge..... 1 s.
 En fil de pollemard pour les ars 3 s. 9 d.

Pour cordes pour lesd. ars	2 s. 6 d.
Aud. Richier pour 12 livres fil de pollemard et 6 cordes	17 s. 6 d.
Plus aud. Richier pour 12 lb. fil pollemard et pour cinq cordes	1 £
Pour 16 cordes emballé	16 s.
En paille	1 s. 3 d.
Pour trois grans cordes	2 s. 6 d.
En fil de pollemard avec menues cordes, 6 livres, monte tout.....	7 s. 6 d.
Plus pour tornesol 1 lb.	4 s.
Pour croye et farine	3 s.
En papier	1 s. 3 d.
En charbon, deux bennes	4 s. 4 d.
En tuppins et chaux vive	2 s. 6 d.
En retail a fere colle	4 s.
En demye main papier d'esguillier et farine	3 s. 9 d.
En cire a patronner	2 s.
En godetz.....	1 s. 6 d.
En cire gommee pour l'essay de la fonteyne	1 s. 3 d.
En grosses aiguilles et fil	1 s.
A Huguet, peintre, pour godetz et ocre	1 s. 6 d.
En coton pour dorer.....	6 d.
En farine et cire	2 s. 6 d.
En chandelle 1 lb.....	1 s. 1 d.
En deux bennes charbon	4 s. 6 d.
En papier d'espailles et huylle	1 s. 10 d.
En toppaze et godetz	6 d.
En chandelle et cuyr pour les [fretes].....	2 s.
Somme paige.....	
	6 £ 1 s. 4 d. t.

[f°31]

En r[...] de fil et estoupes pour le lyon.....	3 s.
En chandelle.....	9 d.
Pour deux [sengles] cuyr pour le fleuron	6 d.
Pour rozes de geroffleirs et aultres rozes pour mectre au jardin acheté d'Anthoine du Pra	5 s.
A Jehan Richier pour paille pour les grans festons pour cordes	10 s.
A Pierre Chyvrier pour 1 carteron grant papier a 10 d. la feuille.....	20 s. 10 d.
Pour une main grant papier	4 s.
Dud. Pierre Chyvrier en grant papier	17 s.
Plus en papier blanc	1 s. 4 d.
En farine et papier gros	2 s. 3 d.

Dud. Pierre Chyvrier pour grant papier	3 s. 4 d.
A Jehan Huet pour 200 or party	30 s.
A Guillaume des Champs pour 2 lb. 1 quart azur que monte	2 £ 2 s. 6 d.
A luy pour 4 breisses.....	1 s. 8 d.
A luy en tuppins	1 s.
A luy en petis potz de terre	9 d.
A luy demye livre noir brun.....	1 s.
A Lyevin pour 2 lb. orpyment et une feullette cistecion que monte.....	19 s.
Pour argent party	23 s.
En gomme et fil et tournesol	1 s. 3 d.
En farine et tuppins	2 s. 9 d.
En deux bennes charbon	5 s.
En miel blanc et papier.....	1 s.
En charbon au pont de Rosne.....	2 s. 6 d.
En cordes pour tendre	10 d.
En tuppins et farine	1 s. 3 d.
A Richier en paille pour les festons	15 s.
En papier	6 d.

Somme paige..... 10 £ 18 s.

[^o31v]

En miel et farine.....	2 s.
En chandelle.....	1 s. 1 d.
A Aynemond Juste qui a fait les arbres en cire que les vertus tenoyent en leur main, appert.....	7 £
A sire Nycollas Perrin apoticaire pour cire blanche rouge et verde que il a forny pour lesd. arbres que monte comme appert par ses parties	2 £ 12 s.
Plus pour 25 feulletz grant papier a 10 d. la feuille	20 s. 10 d.
A Yvonet en troys grans doubliers et deux tiresfons et fil de [fenet] pour la fainte et cinq livres chandelle coton et 2 s. 6 d. pour son soper	12 s. 1 d.
A Jehan de Bourg en menues parties qu'il a forny pour lesd. estoffes.....	12 s. 7 d.

Somme paige..... 12 £ 7 d. t.

[un espace important laissé blanc sur le feuillet]

[^o32]

Aultre despence pour cloz et crosses et aultres ferremens pour lad. entree

A Richier pour cloz et crosses.....	1 s. 6 d.
Pour 300 cloz m. 5 et 200 m. 7 le tout	11 s. 11 d.
Pour 300 cloz mille 5 et 200 m. 7	5 s. 9 d.
A Anthoine des Prez pour cloz et crossses, present maistre Lucas appert par quittance de Jaques Collaud.....	9 £ 9 s.
A Confort pour 100 cloz	1 s. 3 d.

A Jehan Richier pour deux livres crosses	1 s. 6 d.
A luy pour cloz de m. 4.....	1 s. 6 d.
A luy pour cloz de m. 4.....	2 s.
Pour 4 fretis de fert.....	1 s. 8 d.
Pour cloz de broquete.....	6 d.
Plus pour le jardin en cloz.....	6 d.
Plus pour six crosses et cloz de broquete.....	1 s. 8 d.
Plus pour 1 sessoret de jardin.....	1 s. 3 d.
Pour cloz de benne	2 s.
A Vincent Chappuis pour cloz	1 s. 3 d.
Pour cloz sur le pont de Saosne	2 s.
Plus pour crosses.....	12 s.
Pour les eschauffaulx, 800 cloz m. 5	10 d.
Somme paige.....	13 £ 13 s. 9 d. t.

[f°33]

Aultre despence de journees de chappuis, manoeuvres et aultres gens a fere les feston et ars triomphans sur les pont de Rosne et Saosne.

A Francois Mestral, chappuis pour 9 journees a 4 s. pour jour.....	36 s.
A Jehan de Bibo et Jehan de Lorme chappuis pour 3 journees aud. pris.....	12 s.
A maistre Lucas depuis le XII ^e de février jusques le VII ^e de mars que sont 20 journees que monte a 5 s. pour jour	5 £
A luy pour 3 serviteurs chacun 15 journees a 3 s. 9 d. pour jour, que sont 45 journees....	8 £ 8 s. 9 d.
A Loys Saron, manoeuvre, pour cinq journees a 3 s. 9 d. pour jour que monte	18 s. 9 d.
A Jehan Sarron son frere pour 4 journees aud. pris	15 s.
A Jehan Pillot pour une journee aud. pris	3 s. 9 d.
Aux serviteurs d'Anthoine Betenot cinq journees a 3 s. 9 d. pour jour que monte	18 s. 9 d.
Au serviteur de m ^e [...] chappuis pour deux journees a 4 s. pour jour	8 s.
A Jaques Cochin pour 20 journees a 4 s. pour jour monte.....	4 £
A Claude Masson, chappuis, pour 2 journees a 4 s. monte.....	8 s.
A Jaques Masson, son frere, pour 3 journees a 4 s. monte	12 s.
Somme paige.....	24 £ 4 s. 9 d. t.

[f°33v]

A Vincent Matigny chappuis pour 15 journees a 4 s. pour jour	3 £
A son frere pour 13 journees a 4 s. pour jour.....	2 £ 12 s.
A Pierre Savignet, manoeuvre, pour 14 journees a 3 s. 4 d.	2 £ 6 s. 8 d.
A Pierre Poncet pour 14 journees aud. pris.....	2 £ 6 s. 8 d.
A Gonin Tavernier pour 4 journees aud. pris payé a maistre Lucas.....	13 s. 4 d.
A Philippes Mellan 2 journees aud. pris	6 s. 8 d.
A Andre Laurens pour 15 journees a 3 s. 4 d. pour jour, monte	2 £ 10 s.

A Berthelemy Rozant cinq journees aud. pris.....	16 s. 8 d.
A Guillot Octon 6 journees aud. pris	1 £
A Denys Fynant 6 journees aud. pris	1 £
A Claude Cardon 5 journees aud. pris	16 s. 8 d.
A Berthelemy Gergerin V journees aud. pris.....	16 s. 8 d.
A Humbert Venant 5 journees a 4 s. 4 d.	16 s. 8 d.
A Pierre Bordellin pour 13 journees a 3 s. 4 d. pour jour	2 £ 3 s. 4 d.
Pour la veillee du sabmedi et dimenche II ^e de mars a toutes lesd. manoeuvres	2 £
A Serge Benier, faiseur de festons pour 6 journees demye a 4 s. pour jour	26 s.
A Georges Blanc pour lesd. festons pour 11 journees a 4 s. pour jour, monte	2 £ 4 s.
A Nycollas Poytevin, gendre de Richier, pour 16 journees a 4 s. pour jour	3 £ 4 s.
A Francoys Malligny pour 2 journees.....	8 s.
A Charles Benyer pour 2 journees aud. pris	8 s.
A Jehan le gebesier pour une journee	4 s.

Somme paige..... 30 £ 19 s. 4 d. t.

[^o34]

A Francoys Mayet pour cinq journees a 4 s. pour jour, monte	1 £
A Jehan Craignon pour 2 journees.....	8 s.
A maistre Lucas pour 13 journees de charretier amener le boys pour les eschauffaulx et le ramenier au pont du Rosne.....	6 £ 10 s.
A Andre Guicherd et Nycollas Tucquet, chappuis, pour une journee	4 s.
A Jaques Ogier menuysier pour avoir habillé la fonteyne, present sire Coyault.....	15 s.
A [...] chappuis le jour de l'entree.....	3 s. 6 d.
A Pierre Nycollet et Guigo Thévenet charretiers pour 11 journees a charroyer gravier et boys pour ung voaige de gazons	1 s. 8 d.

Somme paige..... 14 £ 12 s. 2 d. t.

[^o35]

Aultre despense pour journees de paintre.

A Jehan Ramel pour 18 journees commancant le XIII ^e de fevrier a 7 s. 6 d. pour jour, monte 6 £ 15 s.	
A Bertelemy Carrel pour 12 journees a 5 s. pour jour	3 £
A Pierre Dodey pour 7 journees a 6 s. pour jour.....	2 £ 2 s.
A Guillaume des Champs pour 18 journees a 9 s. pour jour, monte	8 £ 2 s.
A Pierre, serviteur dud. Guillaume pour 10 journees a 6 s. pour jour, monte	3 £
A Jehan des Faulses, serviteur de Lyevin pour 8 journees a 6 s. pour jour, monte avec six journees de son garçon	3 £ 3 s.
A Mathieu Chyvrier pour une journee a 7 s.....	7 s.
A maistre Huguet pour 7 journees a 7 s. pour jour, monte	2 £ 9 s.
A Anthoine Gaillard pour 9 journees a 6 s. pour jour, monte.....	2 £ 14 s.
A Honore pour 6 journees a 7 s. pour jour.....	2 £ 2 s.

A maistre Adam pour 9 journees a 6 s. pour jour 2 £ 14 s.
A maistre Estienne pour 8 journees a 5 s. pour jour, monte 2 £
A Loys, frere de Honore, pour 2 journees a 6 s. pour jour, monte 12 s.
A Jehan Bonte, pour 4 jours demy a 8 s. pour jour et une journee de son vallet 2 £ 2 s.
A Jehan de Bourg pour 6 journees a 6 s. pour jour, monte 39 s.
A Jehan de Saint Prier pour avoir mollé ung lyon, marché fait par mesd. sires a 6 £, appert par sa
quitance 6 £

[f°35v]

A Jehan Yvonet et a Jehan Richier pour le marché fait a eulx par mesd. sires a quarante livres pour
eulx deux et a chacun despuis une robbe, monte 51 £ 13 s. pour ce 51 £ 13 s.
A Jehan Pingault escripvain pour escriptaulx pour les sybilles 35 s.
A Pierre Nycollet charretier pour neufz journees qu'il a vacqué a charrier le gravier mys par les rues
et sus le pont pour l'entree de la royne, apert par certiffication de Edoard Grant du XXIII^e d'aooust
mil V^c seize et quictance dud. Nycollet, quatre livres dix solz tournois, pour ce ycy 4 £ 10 s.

[f°36]

Aultre menue despence

A troys gaignedeniers a porter potz et sercles qui monte le XV de fevrier 3 s.
A Bourg Duysant Guillot Danthon pour porter des vielles faintes 4 s. 6 d.
Au filz de Richier le XV^e de fevrier 2 s. 6 d.
A luy pour gaigne deniers led. jour, monte 3 s. 4 d.
A apporter la fonteyne de chiez Balbin a Confort 2 s. 6 d.
Plus a apporter des feintes a Confort 4 s. 6 d.
A Claude Rogier potier d'estein qui abilla la fonteyne a une foys 7 s. 6 d. et une aultre foys 12 s. 6
d. qui monte 20 s.
A Pierre Barbiot pour fere porter de tapisserie que monte 2 s.
A Grant Jehan le charreton pour ung voyage 1 s. 8 d.
A ung manœuvre 1 s. 3 d.
Pour ung voyage de charrete 1 s. 8 d.
A Gaigo le charreton cinq voyages de charrete 7 s. 6 d.
Aux gaigne deniers 6 d.
Pour deux manœuvres 6 s. 8 d.
Aux gaigne deniers qui porterent de buys 2 s.
Aux gaigne deniers qui ont porté les grans sercles et liteaulx 2 s. 4 d.
Pour porter des ars sur le pont de Rosne 1 s. 8 d.
Pour porter des liteaulx 2 s.
Pour apporter de lyteaulx carrez 5 d.
Pour porter le jardin et la grant fleur de lys 1 s. 2 d.
Pour pourter le lyon au pont de Rosne 1 s. 3 d.
A ung chappuis pour ayder a tapisser 3 s.
A ung sergent pour comander a tapisser 10 d.

A ung gaigne denier querir Sipion de la Croys..... 3 d.
Somme paige..... 3 £ 16 s. 6 d. t.

[f°36v]

Pour porter les faintes au pont de Rosne a costé..... 7 s.
Aux sergens pour comander expressement es areyniers que monte 2 s.
A porter bignes, ars et sercles 5 s.
A l gaigne denier 3 d.
A Vincent, chappuis, pour le port de 12 bignes que monte 2 s.
A Francoys Rognon pour menuz le jour de l'entree 5 s.
Pour porter des potz sur le pont pour une empare..... 2 s.
A Jaques Cochin pour faire retorné la fonteyne chiez Balbon..... 1 s.
A Philibert Bordellin pour la tapisserie..... 3 s. 4 d.
A sire Edoard Grant pour gaigne deniers a espancher le gravier 3 s. 9 d. 3 s. 9 d.
A Guillaume de Lyon, mandeur, par comandement de mesd. seigneurs..... 2 £ 13 s.
A Grant Jehan pour parties signees Taillemont et Torveon..... 36 s. 3 d.
A Jehan Beces et Jehan de Troye, sergens, par comandement 10 s.
A Guichard David par comandement..... 29 s.
A Berthelemy des Champs et a Philibert Rochet, presseurs de draptz, par comandement..... 4 £ 8 s.
A Bogarra par comandement 4 s. 9 d.
A Claude Saulvain et Francoys Bachasson pour ung turquin pris derrier le grant fleur de lys qui est
a l'estimacion des presseurs a 30 s..... 30 s.
Somme paige..... 14 £ 2 s. 4 d. t.

[f°37]

A Bordellin par mandement de mesd. seigneurs..... 2 £ 14 s.
A sire Guillaume Hauldin pour le vin que Jehan de Murys print de luy pour la fonteyne au Change
que monte come appert par sa quittance 2 £
Pour fraiz a l'eschauffault du Change..... 8 s.
Pour aultres fraiz le II^e de mars jour de lad. entree a ayder a tapisser 10 s.
Somme paige..... 5 £ 12 s. t.

[le reste du feuillet est laissé blanc]

[f°37v]

Aultre despence extraordinaire de lad. entree

A sire Guillaume Angellier brodeur que luy estoit deu de reste de l'entree du roy que mesd.
seigneurs m'ont comandé luy payer la somme de quatre vingtz livres pour ce..... 80 £ t.
A monseigneur d'Espesse que mesd. seigneurs luy ont taxé pour sa tapisserie qu'il avoit prestee
dix livres pour ce..... 10 £ t.
Somme paige..... 90 £ t.

[le reste du feuillet est laissé blanc]

[f°38]

Aultre despence pour les [...] de lad. dame

De sire Claude Renault pour une aulne demye velloux noir a faire hermynes a cinq livres l'aulne, monte.....	7 £ 10 s.
De luy pour deux aulnes velloux pers a 6 £ l'aulne, monte	12 £
De luy troys aulnes satin blanc et troys aulnes satin pers a troys livres cinq solz l'aulne, monte tout 19 £ 10 s. pour ce	19 £ 10 s.
Pour 1 tiers velloux noir a 5 £ l'aulne, monte.....	1 £ 13 s. 4 d.
De sire Andre Parot et Florymont Rubys pour deux aulnes toille d'argent et pour deux aulnes toille d'or, tout de Florence, pour le tout fait marché a 11 escuz soleil, present monseigneur la garde sire Anthoine Grollier qui monte	88 £
De François Carta pour led. paille pour 2 aulnes taffetas jaune de Gennes a 27 s. l'aulne qui monte	2 £ 14 s.
Plus 2 aulnes taffetas roge aud. pris	2 £ 14 s.
Pour une aulne d° taffetas jaune aud. pris	2 £ 6 d.
Pour une aulne taffetas blanc aud. pris	1 £ 7 s.
Pour 1 aulne taffetas roge aud. pris.....	1 £ 7 s.
Pour demye aulne velloux noir a 5 £.....	2 £ 10 s.
Pour demye aulne velloux en greyne a 5 £ 15 s. l'aulne.....	2 £ 17 s. 6 d.
A maistre Guillaume Angellier brodeur sur ce que luy est deu pour led. paille de sa facon, a receu cinquente livres, pour ce	50 £ t.
Somme paige.....	194 £ 3 s. 4 d. t.

[f°39]

Aultre despence pour habiller les personnaiges pour lad. entree

De François Carta pour trois aulnes taffetas violet pour la fille de Estienne Jolly faisant personnaige Foy de Gentilhomme a 27 s. l'aulne monte	4 £ 1 s.
Plus pour 4 aulnes taffetas jaune pour la fille de Jehan Richet, Prudente Amour, aud. pris, monte 5 £ 8 s.	
Pour 1 aulne demye taffetas tanné par comandement aud. pris	2 £ 6 d.
Pour troys aulnes taffetas violet pour la fille Jehan Maratin, Ter[...]	4 £ 14 s. 6 d.
Pour 3 aulnes de taffetas bleu pour la fille de Muscade aud. pris, Pollymya	4 £ 14 s. 6 d.
Pour 3 aulnes de taffetas roge pour la fille de Boysson, Elye.....	4 £ 14 s. 6 d.
Plus pour 3 aulnes 1 cart taffetas gris pour la fille de Bertrand le patissier, Esperance	4 £ 7 s. 9 d.
Pour 3 aulnes d° taffetas roge pour la fille de Chastillon, Amour.....	4 £ 14 s. 6 d.
Plus pour 3 aulnes taffetas bleu pour une aultre fille dud. Chastillon, Verité	4 £ 14 s. 6 d.
Pour 4 aulnes taffetas blanc pour la fille du tailleur de Camayeul, Yris.....	5 £ 8 s.
Pour 3 aulnes 1 cart taffetas bleu pour la fille de Jehan Ryveyria, Douleur	4 £ 7 s. 9 d.
Pour la fille du cartier 3 aulnes 1 quart taffetas incarnat, Liberalité.....	4 £ 7 s. 9 d.
Plus pour 4 aulnes taffetas blanc aud. pris pour la fille Charlot Esguilletier, Noble Alliance..	5 £ 8 s.
Pour 4 aulnes taffetas pers pour la fille de Bollet, Royale V[...]on	5 £ 8 s.
Pour 4 aulnes taffetas roge pour la fille du Fornyer, Mynerve	5 £ 8 s.
Somme paige.....	69 £ 17 s. 3 d.

[f°39v]

Pour 3 aulnes de taffetas blanc pour la fille de m ^e Claude le coturier, Cortoysie.....	4 £ 14 s. 6 d.
--	----------------

Pour la fille de [Luce] 3 aulnes 3 quars taffetas roge La Cité de Lyon	5 £ 1 s. 3 d.
Pour la fille de Guicherd Gentil 3 aulnes 3 quars taffetas violet, Othea	5 £ 1 s. 3 d.
Pour la fille de sire Sebastien 4 aulnes taffetas vert, Liesse	5 £ 8 s.
Pour la fille de Birago 3 aulnes 1 quart taffetas pers la Royne	4 £ 7 s. 9 d.
Pour la fille de Guillaume le pelletier 4 aulnes taffetas bleu, Loyaulté	5 £ 8 s.
Pour la fille Mathieu la Crye 3 aulnes de taffetas pers, la Royne	4 £ 14 s. 6 d.
Pour la fille de Jaray 3 aulnes 3 quars taffetas jaune, Aurora	5 £ 1 s. 3 d.
Pour la fille du greffier Vauzelles troys aulnes d ^e taffetas blanc, Pallas.....	4 £ 14 s. 6 d.
Pour Charlot 4 aulnes taffetas blanc, roge et jaune, Gentil Volloir	5 £ 8 s.
Pour 1 aulne taffetas roge pour parfere a deux filles	1 £ 7 s.
Pour 1 aulne taffetas blanc le tout dessus taffetas de Gennes a 27 s. l'aulne pour mectre le don et present de la royne	1 £ 7 s.
Somme paige.....	52 £ 13 s. t.

[f^o40v]

Aultre despence pour parer et orner la grant rue despuis le pont de Rosne jusques a Saint Jehan, premierement :

De sire Balsuraube et Jehan de Mont Cenyl tainturiers pour avoir fourny huit mil quatre cens quarante huit aulnes toile bleu et blanc, marché fait a mesd. seigneurs a dix deniers l'aulne pour le gastement desd. toilles que monte 372 £ pour ce.....	372 £
Plus a la femme dud. Montcenyl pour vingt aulnes bogueran roge pour les bergeries qui fut robbé le jour de l'entree	3 £
Plus a Jehan Ramel, Guillaume des Champs et Jehan de Bourg pour paindre lesd. toilles blanches d'ermynes et lesd. bleues de fleur de lys. Ont fait marché a mesd. seigneurs a cinq deniers les deux aulnes que monte 88 £ t. pour ce.....	88 £
A Anthnoine Viryda et Jehan Jenin dit Barbe Blanche cartiers pour dix huit cens 1 carteron, targuetes es armes de la royne, marché fait present monseigneur la garde Grollier a 8 deniers la piece et garny les chappeaulx de buys de papier blanc et bleu semez d'ermynes et fleur de lys que pour trente grans terguetes que monte tout 64 £ 4 s. 2 d. pour ce.....	64 £ 4 s. 2 d.
A Jehan Darzillement chappellier pour 1801 carteron chappeaulx a 25 s. le cent et pour 30 grans chappeaulx a 1 s. la piece, marché fait a luy present mesd. seigneurs que monte 24 £ 6 s. 8 d. pour ce	24 £ 6 s. 8 d.
Somme paige.....	551 £ 10 s. 10 d. t.

[f^o41]

Plus pour le gravier espanché sur le pont de Rosne jusques a Saint Jehan au long de la rue come appert pour parties signees de sire Edoard Grant, veriffiees par mesd. seigneurs, monte soixante neuf livres dix sept solz pour ce.....

69 £ 17 s.

[le reste du feuillet est laissé blanc]

[f^o41v]

Aultre despence acostumee en tel cas pour aider a habiller de robes de damas noir et porpains de velloux tannée mesd. seigneurs les conseillers, procureur et secretaire de la ville pour aller au devant de la royne a lad. entree.

A monseigneur messire Franc des Champs, docteur la somme de 20 £ pour ce	20 £
A monseigneur m ^e Benoit Meslier, licencié	20 £
A monseigneur le cappitayne sire Jehan Salla	20 £
A monseigneur d'Espesse, sire Pierre Faye	20 £
A monseigneur le visiteur sire Jehan de Bourges	20 £
A sire Jehan Coyault	20 £
A sire Esme de la Porte	20 £
A sire Pierre Laurencin	20 £
A sire Philibert de Villars	20 £
A sire Claude Pasquellet	20 £
A maistre Benoist Berjon, procureur	20 £
A maistre Claude Gravier, secretaire	20 £
A Guillaume de la Balme et Jaques Collaud mandeurs, par mandement de mesd. seigneurs	14 £

Somme paige.....254 £ t.

[f^o42]

Aultre despence acostumee fere es officiers de la royne et a son entree.

A messires les heraulx d'ares quatre escuz soleil	8 £
Aux haulx boys et sacquebotes 3 escuz que vallent	6 £
A messires les fourriers deux escuz	4 £
Aux huysiers et massiers 2 escuz	4 £
Aux huysiers de salle et chambre 4 escuz	8 £
Aux valletz de pié et laquaix deux escuz qui vallent	4 £
Aux portiers 3 escuz soleil	6 £

Somme paige, quarante livres tournois.

[f^o43]

Aultre despence pour le don et present donné a lad. dame et a madame la regente.

En deux coppes d'or couvertes, l'une pour la royne et l'autre pour mad. dame la regente pesans lesd. deux coppes quatorze marcs quatre onces troys deniers qui ont costé come a esté veriffié par monseigneur d'Espesse et sire Philibert de Villars la some de mil deux escuz souleil et seze solz huit deniers tournois que monte deux mil quatre livres seze solz huit deniers pour ce 204 £ 16 s. 8 d. Plus a Jehan le Pere orphevre pour la façon desd. coppes et aultres tauxacions a luy faictes come appert par le mandement de mesd. seigneurs que monte soixante quatre livres dix solz tournois, pour ce..... 64 £ 10 s. t.

[f^o43v]

Aultre despence

Pour la perte de [...] sur les testons receuz de ma dame la contrerolleuse Buyatiere que monte la perte desd. testons monte quatre livres y avoit de testons de Ferrare ou c'est pour ce qu'elle n'a vullu changer..... 17 s. 6 d.
 En perte sur les sacz de mon[...] 10 s.
 Plus en perte de sacz sur monseigneur le receveur Jaques de Bailleux 10 s.
 Plus a Jaques Collaud pour le rambourser qu'il avoit payé a Nycollas Biollu mareschal greffier pour bende de fert pour servyr es eschauffaulx que monte 12 s.

Somme totale monte la despence faicte par sire Veran Challendat pour l'entree de la royne comme apert sy devant et si dessus en vingt cinq sommes paigennes monte la somme de troys mil sept cens trente neufz livres douze solz quatre deniers tournois, pour ce ycy 3739 £ 12 s. 4 d. t.

Et sa recepte monte comme apert sy devant sur sa recepte en somme grouse au pyé de la paige concernant lad. recepte la somme de troys mil huit cens huit livres seize solz tournois, pour ce 3808 £ 16 s. t.

De laquelle somme de 3808 £ 16 s. t. qui est la recepte dud. Challendat en fault deduire et rebbatre la somme 3739 £ 12 s. 4 d. t. que monte la despence faicte par led. Challendat. Par ainsi reste devant led. Challendat, pour plus receu que sa despence ne monte, la somme de soixante neufz livres troys solz huit deniers tournois, pour ce doit lad. somme de 69 £ 3 s. 8 d. t.²⁹⁸

Cloz et arresté p[...] noz signees ce VI d'octobre mil V^e et seize

(Signé) K. Thuard - Philibert de Villars

• *P. J. n°C-24c : CC638, pièce n°11.*

Memoyre de ce qu'on a baillé pour le pont de Rosne le dymenche que la royne fist son entree.

Et premierement, pour quatre gaigne deniers qui assarent la tapisserie et l'apportarent jusques a l'eschaq[...] a 6 d. pour chacun gaigne denier, qui se monte 2 s.
 Item pour deux gaigne deniers qui porterent la tapisserie aud. pont de Rosne, 6 d. pour [...], qui se monte..... 1 s.
 Item pour six cordes prises cheu Jehan [...], cordier, pour tendre la tapisserie et lesd. cordes baillés a Pierre Bourdelin, qui se monte 6 s.
 Item pour le fil de polemard achepté cheu led. cordier pour coudre la tapisserie, qui se monte ... 1 s.
 Item pour deux gaigne deniers le lundy pour rendre la tapisserie 1 s. 3 d.
 Item pour deux pieces de tapisseries qui furent rompues aud. pont, appartenant au sire Nesme de la Porte, pour le tapisser qui reabilla lad. tapisserie, auquel led. sire Nesme a marchandé 15 s.
 Item pour la journee de Grant Jehan et son disner car nous le fismes disner au pont du Rosne .. 10 s.
 Somme 36 s. 3 d. t. par nous ordonez payer aud. Grant Jehan pour les affaires cy dessus.

²⁹⁸ [Dans la marge] Lad. somme est [...] cy après f°54, pour ce quicte ycy.

(Signé) [...] de Tourveon - Taillemond

• *P. J. n°C-24d : CC638, pièce n°25. Voir P. J. n°C-24e.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honneste homme Veran Chalendat, commys a tenir le compte et faire les paiemens de l'entree de la royne, salut. Nous vous mandons par ces presentes que sur les deniers de vostre. recepte vous baullez et delivrez a honnorable homme Pierre Faye, seigneur d'Epesses, la somme de dix livres tournois a luy tauxee et ordonnee et laquelle nous luy tauxons et ordonnons pour le dommaige et gast fait en une sienne tapisserie, laquelle il nous presta pour meubler et tapisser le lougeis de la royne et de ma dame la regente mere du roy, estant derrenierement en ceste ville lougees en l'ostel de l'archevesché. Laquelle tapisserie fut deterioree et gastee comme plus a plain apert par le raport et taux sur ce fait par honorables hommes Philibert de Villars, conseiller et Edouard Grant, a ce commys. Et raportant ces presentes et quictances souffizant, ensemble les raport cy ataché donne que dessus²⁹⁹, icelle somme de 10 £ t. vous sera allouee et rabatue de vostre. recepte par les auditeurs de voz comptes, esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné en l'ostel commun ou estions Franc des Champs, docteur, Benoist Meslier, licencié en droitz, Jehan Salla, Claude Paquellet, Esme de la Porte, led. Philibert de Villars et Jehan de Bourges, conseillers dessusd., le XIII^{me} jour de mars mil V^c quinze avant Pasques.

Par mesd. seigneurs les conseillers,

(Signé) Gravier - Deschamps

• *P. J. n°C-24e : CC638, pièce n°26. Voir P. J. n°C-24d.*

Nous, dessoubz signés, certiffion avoir veu la chambre de la tapisserie que monseigneur d'Espeze presta pour tapisser chieulx monseigneur de Lyon quant la royne et ma dame la regent durent ycy ; de laquelle chambre led. sire d'Espize en avoit retenu une piessse a laquelle nous avons paraguonné ce qu'il presté. Et entre certaines piesses en avons trouvé une mal accoustree, [fumee] et tarnie, qui estoit sur la chemynee, tirant environ de vingt a vingt cinq aulnes, qui porroit estre taree du quart qui seroit environ six livres tournois, plus avons trouvé deux autres piesses ung peu [fumees] ou y porroit avoir de tare a chacune environ deulx livres tournois qui sont sur lesd. troys piesses dix livres tournois. Et vella ce qui nous en semble ; fait a Lyon ce XXVII^{me} de fevrier mil Vc quinze.

(Signé) Philibert de Villars - E. Grand

• *P. J. n°C-24f : CC667, pièce n°13*

Je, Michel Jobellet, notaire habitant de Lion, certiffie par ces presentes que Jehan Virida, cartier, aourny et [...] soubz les toilles le long de la grant rue depuis la porte de pont du Rosne jusques le derrier de la maison des hoirs Symon Colemtrier en la Grenecte, le nombre et quantité de neuf cens

²⁹⁹ Le passage « ensemble...dessus » est inscrit en fin de paragraphe et indiqué comme devant être reporté ici.

chappellez et armes de la royne dont j'ay tenu le compte. Et en signe de ce j'ay signé la presente aujourduy II^e jour de mars M V^c quinz. [...] il appert par les [...] cy rendues.

(Signé) Jobellet

• *P. J. n°C-24g : CC667, pièce n°14*

Je, Pierre Boisson, abitant de Lion, confesse avoir receu de Anthoyne Janyn, cartier aucy de Lion, set a savoir la somme de neuf cens et ung carteron de targuetes au velours de chapelés de buys pour pendre soubz les toylles depuis Saint Jehan jusques a la Garnete [*sic*] a l'entree de la royne come comis par messenieurs les conseillers de lad. ville de Lion au contrerolle dud. [...] aujourduy II^e de mars mil V^c et XV, temoing mon sain manuel cy mis.

(Signé) Boisson

• *P. J. n°C-24h : CC667, pièce n°16*

En la presence de moy, notaire dessoubz signé, et des tesmoings après nommez, Jehan Ramel, Jehan de Bourg et Guillaume Deschamps, peintres demeurans a Lion, ont confessé avoir eu et receu de mesures les conseillers de la ville de Lyon par les mains de honneste homme Veran Chalendat citoyen dud. Lyon present, la somme de quatre vingtz huit livres tournoys pour la peinture de huit mil quatre cens quarante huit aulnes de toyles a couleurs de blanc et bleuz semees de fleur de lyz et ermynes pour l'entree dernièrement faicte aud. Lyon par la royne nostre souverayne dame dont lesd. constituans se tiennent pour contens et ont quicté et quictent mesd. sires les conseillers led. Chalendat et tous autres [...] les part promesses, obligations, submissions, renonciations et autres choses necessaires fait a Lyon le huitiesme jour de mars l'an mil cinq cens et quinze avant Pasques, presens a ce Pierre Daise, cartier et Arnaud Borret, affaneur, demeurans aud. Lion, tesmoings appelez.

(Signé) Pellisson

• *P. J. n°C-24i : CC667, pièce n°24.*

Sire Veran Chalendat messires ont ordonné que vous payez a Guichard David dit Fortuna la somme de vingt neuf solz tournois, c'est assavoir quinze solz tournois pour une journee qu'il a vacqué [...] a aller a Vienne porter lectres de par messires les conseillers a monseigneur le tresorier Robertet pour savoir de luy quant le plaisir de la royne sera de fere son entree ; 4 s. t. qu'il a payee a Jehan de Troyes sergent royal qui fest les commandements aux drappiers et tappissiers [...] fournir a tappisser et tendre a lad. entree et 10 s. t. pour deux jours qu'il a vacqué en ceste ville pour les affaires de lad. entree, montent toutes lesd. parties lad. somme de 29 s. t., laquelle somme vous sera allouee en voz comptes de lad. entree et raportant ces parties, fait le XVII^e jour de mars M V^c et quinze.

Le tout vostre serviteur, cosin et amy, Philibert de Villars.

• *P. J. n°C-24j : CC667, pièce n°26.*

Nous, Jehan Richier et Jehan Yvonet, confessons avoir eu et receu de messires les conseillers par les mains de Veran Chalendat, la somme de quarante livres tournois et a chacun de nous, outre lad.

somme, quatre aulnes de drapt tanné pour une robe que mesd. sires nous ont promis pour noz journées et vacacions que nous a vous faictes et vacqué pour l'entree de la royne, faite en ceste ville de Lyon le II^e de mars ceste presente annee, de laquelle somme de 40 £ t. et 8 aulnes drapt, nous sommes contans et en quictons mesd. sires les conseillers et tous aultres en annullant toutes aultres par cedantes quictance fait aujourduy et XVII^e jour de mars mil cinq cens et quinze.

(Signé) Yvonet - Rich[elle]

• *P. J. n°C-24k : CC667, pièce n°33.*

Je, Aymé Juste, fondeur de lettres an l'imprimerie, confesse avoir heuz et receuz du sire Veran Chalendat la somme de sept frans monoaye de roy et se est pour la facon d'arenges, abres et fleurs que j'ay fait en cyre pour ceste entree de la royne de laquelle somme de sept £ que dessus j'en tien quicte led. Chalendat et tous aultres tesmoing mon sygnet manuel sy mys, le XII^e jour de mars 1515.

(Signé) Justin

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-25

1518, 28 mars - 21 juillet.

Entrée du duc d'Urbain, le 1^{er} avril. Les consuls discutent au sujet des préparatifs de l'entrée (P. J. n°C-25a) et procèdent aux paiements nécessaires (P. J. n°C-25b).

BB37, part. f°158-196 (délibérations consulaires) ; CC658, pièce n°2 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°C-25a : BB37, part. f°158-196³⁰⁰.*

[f°158, 28 mars]

(...)

A esté advisé s'enquerir de sa venue dud. seigneur duc d'Urbain et le jour qu'il arrivera, faire tendre les rues par ou il passera, et faire quelque triumphe ou portal du pont du Rosne et faire sonner l'artillerie es lieux ou il sera advisé. Et aller bon nombre des notables au devant de luy et y mander les enfans de la ville. Et escrire a monseigneur le seneschal qu'il vueille venir icy pour fayre obeyr les reffusans a prester tapisserie.

[f°158v, 29 mars]

(...)

Pour l'entree du duc d'Urbain qui doit arriver mercredy prochain, a esté ordonné achapter six aulnes taffetas roge et bleu pour habiller deux filles qui seront et joueront a l'entree de la ville a la louenge dud. sire, et passé mandement de ce qu'il costera.

Pour ce que monseigneur le contrerolleur Jehan de Paris a prins plusieurs poynes pour la ville, tant a nyveller plusieurs ruhes que après le bastiment de l'hospital, aussi après l'estat de l'entree dudz

³⁰⁰ *Transcrit en partie par ROLLE 1861, pp. 130-132. La transcription a été revue.*

duc d'Urbin, a esté ordonné luy donner ung ponson vin cleret, dont a esté passé mandement de ce qu'il costera.

(...)

[f°159, 1^{er} avril]

(...)

Led. jour, messires les conseillers après nommez sont allez a Roenne ou monseigneur le seneschal les avoit mandé, lequel sire seneschal leur a communiqué des lectres missives que monseigneur de Sainte Mesme qui est avec le duc d'Urbin venant de Rome, luy a escriptes, par lesquelles il mande que ledz duc d'Urbin ne veult point qu'on luy face entre ains qu'il veult entrer de nuit pour ce qu'il vient en poste. [f°159v] A ceste cause, a esté ordonné avoir deux douzaines toirches sur le pont du Rosne allumees quat y viendront. Et y estoient messires Anthoine Auyoyn, docteur es droitz, Andre Breau, docteur medecin, Jehan Salla, Jaques Tourveon, Benoist Rochefort, Thomas le Maistre, Claude Paquelles.

Ledz. jour est arrivé ledz. sire duc d'Urbin et est entré envyron huit heures de soir dudz. jour et estoient sur le pont du Rosne mess. les conseillers aussy y avoit deux douzaines torches allumees lesquelles ledz. sire ne vaulsist qu'on pourta avec luy et parreillement l'artillerie qui avoit esté pourtee au pié dudz. pont tyra et n'y eust autre solempnité.

(...)

[f°196, 21 juillet]

A esté receue une lectre du roy nostre sire par laquelle il mande (...) de bien traicter et recevoir monseigneur le duc d'Urbin, nepveu du pape, qui viendra en brief en ceste ville, retournant de court avec sa femme et qui s'en va a Rome (...).

Pareillement a esté receu une autre lectre dudict mareschal des logis Chetaïn par laquelle il mande croire Jehan Roux, fourrier du roy, touchant ledict traicetement, lequel Jehan Roux, fourrier, par sa creance a dit qu'il a charge dudict mareschal des logis qu'il comvoent que mesd. sires les conseillers voys[...] au devant dudict seigneur d'Urbin en bon nombre et qu'on le visite en son logis, luy offrant tous plaisirs a la maniere acoustumee. (...) Pareillement donner port et faveur audict fourrier pour faire le logis dudict seigneur et de ses gens.

(...)

• *P. J. n°C-25b : CC658, pièce n°2. Le f°1v est vide ; le f°5v contient la conclusion du compte.*

Rolle de la despense faicte ou moys de mars mil cinq cens XVIII pour preparer l'entree du duc d'Urbin nepveu de nostre saint Pere le pape, ainsi que le roy nostre sire l'a mandé et commandé.

[le reste du feuillet est laissé blanc]

[f°2]

Pour faire et preparer l'entree de monseigneur le duc d'Urbyn, nepveu du saint Pere le pape, ainsi que le roy nostre sire avoir mandé faire en ceste ville de Lion. La despence qui s'ensuit a esté faicte le lundi XXIX^e mars M V^c dix sept et autres jours ensuyvans de la sepmaine, tant pour faire une ystoire a la porte du pont du Rosne que autrement.

Et premierement, Jehan Lombard, maistre chappuis, a vacqué a ce que dessus cinq jours a cinq solz pour jour..... 25 s.
 Pierre de Provence son serviteur pour trois jours a 4 s. pour jour 12 s.
 Pierre de Sardon pour semblable, quatre jours 16 s.
 Guillaume, deux jours 8 s.

Manoeuvres a 3 s. 4 d. pour jour

[...] Josserand a vacqué esd. ouvraiges cinq jours..... 16 s. 8 d.
 Berthelemy Rozant, 2 jours..... 6 s. 8 d.
 Guillot Dostun, 2 jours..... 6 s. 8 d.
 Berthélemy Gojelyn, 2 jours 6 s. 8 d.
 Philibert Beauregard, 2 jours 6 s. 8 d.
 Claude Fordon, 2 jours..... 6 s. 8 d.
 Barthelemy Fourrier, ung jour 3 s. 4 d.
 Claude la Crie, 1 jour 3 s. 4 d.
 Pierre Bourdelin, 1 jour..... 3 s. 4 d.
 Catherine femme de Jehan Darzillemont pour deux jours qu'elle a vacqué a faire les arcz triumphans garniz de buys pour les pons du Rosne et Saonne a 2 s. 6 d. pour jour 5 s.
 A Jane femme Benoist Bessard pour semblable, deux jours 5 s.

[f^o2v]

A Jehan Seve pour le rembourcer de ce qu'il avoit payé a plusieurs guaigue deniers pour faire porter a l'ospital du pont du Rosne la tapisserie que luy et ses compaignons avoient amasee pour servir a lad. entree, et faire rendre..... 8 s. 4 d.
 A Gonyne Carlat qu'il avoit payé a certains gaigne deniers pour le port de la tapisserie que luy et ses compaignons avoit amasee pour servir a ce que dessus 3 s. 4 d.
 A Robert Basque qu'il avoit payé a certains guaigue deniers pour le port de la tapisserie que luy et ses compaignons amasee 4 s. 10 d.
 A Annemond Girard et Loys Terree qu'ilz avoient payé pour la cause que dessus 4 s.
 A Arnaulet du Vivier qu'il avoit payé pour le port de certaine tapisserie 3 s. 8 d.
 A Michel Bertrand pour huit postz sappin pour servir esd. ouvraiges..... 9 s. 6 d.
 A Martin de Berces, chappuis, pour trois bignes sappin de trois toyses piece pour servir a ce que dessus et pur six postz de sappin, marché fait le tout a..... 18 s.
 A me Anthoine Despretz clostrier pour cinq livres crosses a 9 d. la livre 3 s. 9 d.
 A luy pour trois cens cloz mille cinq 3 s. 9 d.
 A luy pour trois cens cloz de benne 2 s. 6 d.
 A luy pour ung cent cloz mille quatre..... 2 s.
 A Jehan Seve pour ung autre fays de tapisserie 8 d.

[f°3]

A six gaigne deniers qui ont aporté du buys pour faire les triumphes tant au portal du pont de Rosne que sur le pont de Saone 21 s.

Pour or clycant pour envyronner lesd. triumphes, payé a 12 s. 6 d.

A Jaques Collaud pour le loage d'un cheval pour aller devers monseigneur le senechal a Mesieu pour luy prier de venir pour recevoir led. seigneur duc d'Urbain 4 s.

A Pierre Prardet tavernier pour un gouson vin cleret achapté et donné de par lad. ville a monseigneur le seneschal en recognoissance de ce qu'il est venu icy pour faire obyr les reffusés a poster de tapisserie pour lad. entrée, marché fait..... 6 £ 10 s.³⁰¹

A Pierre Boysson, pescheur, pour une carpe, un brochet, un lamproye, présenté et donné de par lad. ville aud. sire seneschal, marché fait..... 5 £ 6 d.³⁰²

A maistre Jehan de Paris contrerolleur pour la poynne qu'il a prins de faire estat de lad. entree et y avoir vacqué plusieurs journees, luy a esté donné un gouson vin clerer achapté de Jaques Rayer, marché fait..... 6 £³⁰³

[f°3v]

A Jaques Collaud pour avoir fait tirer les deux gousons vin dessus donnez et les faire mener a vin cleré qu'il avoit fourny 11 s.

A Jehan Buclet qu'il avoit desbourcé pour faire pourté et raporter la tapisserie empruntee pour tendre a lad. entree dont il avoit charge 4 s. 6 d.

A Anthoine du Guebre, peyrolier, pour avoir fait trente deux chargeries de cuyvre pour charger l'artillerie, pesans cinquante sept livres trois quarterons, marché fait par sire Edoard Grant a 3 s. t. la livre.

[f°4]

A Jaques Collaud pour le rembourcer qu'il avoit fourny a un gaignedenier qui a porté la pouldre pour l'artillerie et pour deffoncer le puy enfoncer une barrille de pouldre, restant 11 d.

A Trompelhon, trompette, pour une livre esmorse employé quant on fait descharger près le pont du Rosne..... 8 s.

A Claude Batin et le Bourgoignon qui ont fait chacun un voyage au pont du Rosne mener deux pieces d'artillerie..... 2 s.

A Claude Batin pour avoir vacqué pour deux jours qu'ilz vacquerent a mener l'artillerie vers le pont du Rosne et vers les Augustins et en rue Chalamon, a trois chevaulx 18 s.

Aud. Bastin pour une autre charrete a trois chevaulx pour semblable, deux jours 18 s.

A six gaigne deniers qui ont aidé a ranger lad. artillerie au. port rue Chalamon 1 s. 8 d.

[f°4v]

A Jehan de Troyes pour demy douzaines torches qu'il a fourny et [...] allumees sur le pont du Rosne de nuyt le jeudy saint, quant il entra, a 3 s. 9 d. pour 4 £ 10 s.

Pour le boyre de messires qui ont payé le present rolle 1 s. 3 d.

³⁰¹ [Dans la marge] Desduyt sur leur gabelle du vin.

³⁰² [Dans la marge] A Jehan son filz.

³⁰³ [Dans la marge] Rabatu a Jaques Rayer sur sa sense [...] gabelle du vin.

A Anthoine Goyet pour le port de la tapisserie par luy amasee avec Loys Terrier et Annemond Girard et icelle avoir fait retourner 4 s. 4 d.

A sire Claude Trie et pour luy et Mermet porter d'une lectre que m'envoya led. Trie cinq solz tournois pour porter et rapporter la tapisserie 5 s.

A Jehan Touchon et Loys Michault pour avoir mandé les notables de part messire le seneschal pour aller au devant dud. duc d'Urbain..... 10 s.

A Daniel de Crenne, peintre, pour les peintures des equissons, elles et fleur dellis semees seur deux robes de tafetas [...] avoir fet fere pour deux filles pour l'antré deu duc d'Urbain, apointé en seze livres dix soubz t. comme appart par les parties de quitansse cy etachees, pour ce 16 £ 10 s. t.
[f°5]

A Mathieu Chevrier, peintre, pour d'ung patron qu'il avoit fet pour montrer a messires ce qu'il patrone a deux equissons ous armes de la ville et le [...] sont des d'armes et fleur dellis, pour ce 6 s. t.

Somme 72 £ 4 d. t.

Somme toute que se montent les parties cy devant escriptes soixante douze livres quatre deniers tournois. Laquelle somme a esté payee par honorable homme Philibert de Villars es personnes et pour les causes y contenues et par nous veues et carcullees, monte a semblable somme de 72 £ 4 d., aujourduy XXVI^{me} d'avril mil V^c dix huit.

(Signé) De Tourveon - T. Le Maistre - Gravier

(...)

[f°6]

Parties pour le peintre qui escrit les [armes] et autres choses pour l'entree du duc d'Urbain

Premier est entre tant pour les armes que pour les couronnes et chapeaux de dues que pour les robes des filles de tafetas rouge et bleu que pour une peau d'oripeau qui cousta 6 solz

Somme pour tout l'or que pour les clefz semees sus les robes et les fleurs de lis 3 £ 4 solz

Plus pour quarente aunes de toilles doree d'estain doré tant pour toille, colle que pour estain..... 2 £

Plus est entré une livre et demye d'azur a trois francz la livre 4 £ 10 solz

Plus est entré tant pour vermillon blanc, laque fine et aultre couleurs, colle et charbon et aultres petites couleurs tant pour faire l'[astelle] pour serer que aultres choses 2 £ 7 solz

Plus cy fait le tout a mes despens, moy sinquiesme six jours a sinc solz pour jours et besongner a diligence 7 £ 10 solz

Acourdé par moys soubz signez avec led. Daniel de Crenne pour tout ce que dessus a la somme de seize livres dix solz t. aujourduy XXVI^e d'avril mil V^c dix huit.

Somme 19 £ 11 solz

(Signé) De Tourveon - T. Lemaistre

Je, Daniel de Crenne, peintre, confesse avoir heu et reçu des messires de la ville de Lion la somme de 16 £ 10 s. t. et s'ept a cause des parties en dessus escriptes de icelle somme de 16 £ 10 s. t. ay receu par les mains de sire Philibert de Villes, fé en la maison de la ville, le XXV^e jour d'avril mil [V] cens dix et huit.

(Signé) De Crenne

PIECES JUSTIFICATIVES N°C-26

1518, 18-19 mai.

Entrée du cardinal Sainte-Marie, le 21 mai. Les consuls, informés de l'arrivée du cardinal par ce dernier, discutent des préparatifs (P. J. n°C-26a) et procèdent aux paiements nécessaires (P. J. n°C-26b).

BB37, part. f°171v-172v (délibérations consulaires) ; CC658, pièce n°4 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°C-26a : BB37, part. f°171v-172v.*

[f°171v, 18 mai]

A esté receue une lectre missive de monseigneur le cardinal de Sainte Marie de Port qui vient ainsi qu'il escript, legat envoyé devers le roy nostre sire ; par laquelle, il incite messires les conseillers a luy faire entree comme fait a esté et es autres legaux [applicqués] dont la teneur s'ensuit (...).

[f°172] (...) Après la vision de laquelle lectre après ce que par ung chambrier et messaiger dudz cardinal a esté dict que ledz evesque seroit demain matin en l'eglise Saint ou il diroit sa creance a messires de l'eglise et a mesd. sires les conseillers. A ceste cause, a esté ordonné que mesdz sires les conseillers se trouveront demain matin en ladz eglise Saint Jehan pour ouyr sadz creance et y mandent messires les notables qui autreffoys ont esté conseillers, pour avoir sur ce leurs advis et de ce qu'on devra fayre sur ladz entree dont mencion est faite en ladz lectre.

(...)

[f°172v, 19 mai]

Mesdz sires les conseillers ont esté assemblez avec messires les notables touchant la lectre escripte par ledz cardinal de Sainte Marie (...) par laquelle il mande qu'il entend qu'on luy face entree ainsi qu'on a accoustumé faire a semblables legatz laquelle ilz ont communiqué a mess. de ladz. esglise et ausdz. notables. Et après appart a esté advisé et onclud entre mesdz sires de l'eglise, conseillers et notables faire ladz entree, assavoir tendre les rues par ou il passera et aller au devant de luy en bon nombre et treuver quelque poille pour luy porter ou en fayre fayre ung au meilleur pris qu'on pourra.

Le vendredy ensuyvant vingt ung^{me} dudz. moys de may ledz. sire cardinal entra auquel furent tendues les rues et luy fut pourté ung poille qu'on empruncta de l'hospital du pont du Rosne qui estoit de damas blanc.

• *P. J. n°C-26b : CC658, pièce n°4, f°2-3v.*

Quernet de la despence faite pour l'entree de monseigneur le cardinal Sainte Marie de Porticio legat en France, député par le Saint pere et siege apostolique pour venir devers le roy nostre sire ainsi que led. sire legat l'a mandé et comme a esté ordonné et conclud entre messeigneurs les officiers de monseigneur l'arcevesque, messires de l'esglise,

officiers du roy et de l'ordonnance, conseillers et notables de lad. ville, laquelle entree fut faicte le vendredy XXI^{me} de may mail V^c dix huit.

Et premierement.

A Claude Bannier commis pour amasser la tapisserie pour la ville du cousté de Fourviere, pour avoir fait amasser la tapisserie et icelle retourner a ceulx a qui elles appartiennent..... 9 s. 4 d.
A Jehan Chappelle et Loys Terree comis amasser la tapisserie pour rue Merciere et avoir amasee et fait retourner..... 8 s. 2 d.
A Robert Basque commis a amasser la tappitsserie ou quartier de Saint Pierre la Platiere et la Lenterne pour icelle avoir amasee et la retourner 3 s. 6 d.
[f^o2v]
Francoys Chabostz pour deux jours qu'il a vacqué a servir, porter et rapporter la tapisserie 8 s., pour ce..... 8 s.
Gonyn Paulmyer pour semblable, deux jours 8 s.
Jehan Royer, pour ung jour 3 s. 4 d.
A Jehan Buclet commis a recevoir la tapisserie en la chappelle de l'ospital et a icelle dellivrer ou il estoit besoing qu'il a payé a plusieurs gaigne deniers qui l'ont servy 7 s.
A Pierre Boisson qu'il a payé pour despence faicte par Edouard, Jehan Buclet et autres commis a tapisserie, que dessus 8 s.
A Jehan, gaigne denier 2 s. 6 d.
A Jaques Coulaud qu'il avoit payé a plusieurs guaigne deniers et charretiers pour avoir porté la tapisserie de messires le receveur Laurencin, Loymosin, Thomas Lemaistre et Claude Philibert de laquelle a esté tappissé le portal du pont du Rosne et icelle avoit fait retorer 6 s. 11 d.
A Arnolet Duvivier pour le rembourcer de ce qu'il avoit fourny pour le port et charriage de tapisserie qu'il a receue de plusieurs personnes..... 7 s. 8 d.
A Guigue Thevenin charretier pour ung voyage qu'il a fait a charroyer de tapisserie 15 d.
[f^o3]
A maistre Jehan Ramel peintre pour avoir fait quatre escuz sur boys dud. sire pour servir a lad. entree, marché fait car il a tout forny 4 £
A luy pour avoir painct les quatre bastons du poille qui a esté pourté sur led. sire 5 s.
A Guillaume Briquer serviteur pour avoir forny pour quelque tapisserie portee par gaigne deniers 3 s.
A Jehan Boysson qu'il a fourny a certains gaigne deniers qui ont report de tapisserie 1 s. 6 d.
A Jehan Darsillemond pour avoir fait les chapeaulx et triumphes de buifz servans pour lad. entree, marché fait..... 35 s.
A Jehan Reverdy, Jehan [Leysen], Benoist Botault et Pierre du Luys [...] Edoard Grant et Jehan Bucler pour fere tendre la tapisserie 3 s. t.
[f^o3v]
A Anthoine Barbeblanche, cartier, pour deux grans papiers de cartes pour servir a faire escussons et armes servans a lad. entree..... 4 s.³⁰⁴

³⁰⁴ [Dans la marge] A Jaques Collauld pour luy.

A Jehan Lombard maistre chappuis pour trois jours qu'il a vacqué a faire eschaiffaulx, arcz triumphans et autres choses neccessaires pour lad. entree..... 15 s.
A luy pour cinq journees de ses serviteurs a 4 s. pour jour..... 20 s.
A sire Guillaume Angellier, brodeur, pour les parties pour le paille qu'il avoit habillé comme appert par ses parties et quictance de luy 2 £ 7 s.
A Pierre Fillard tonnellerie pour deux grans sercles de tyne de quoy ont esté faitz les arcz triumphans 11 s.
Somme 4 £ 17 s.³⁰⁵

Nous avons veu et calculé les parties cy dessus escriptes montans la somme de quatorze livres dix et sept solz et deux deniers tournois aujourduy XV^e jour du moys de juing mil V^e et dix et huyt.

(Signé) Rochefort - T. Lemaistre

PIECES JUSTIFICATIVES N°27

1528, 5 octobre - 10 novembre

Entrée de Renée de France, le 7 octobre. Les consuls discutent des préparatifs de cette entrée (P. J. n°C-27a), dont les réjouissances sont discrètes et consistent simplement en décors (P. J. n°C-27a à 27c). C'est la seule fête qui donne lieu à une ligne de compte de la part du chapitre Saint-Jean (P. J. n°C-27d).

BB47, part. f°142v-143v (délibérations consulaires); CC767, part. f°50v-51 (remboursement de divers frais pour la venue de Renée - non transcrits) ; CC773, pièces n°4 et n°24 (pièces justificatives de dépenses) ; A. D. Rhône, 10 G 1611, 12°6, f°52v (délibérations capitulaires).

• P. J. n°C-27a : BB47, part. f°142v-143v.

[f°142v, 5 octobre]

Mesd. seigneurs, comme advertiz de la venue de madame madame (*sic*) Regnee fille du roy Loys dernier decedé, mariee nouvellement a monseigneur le duc de Ferrare que doibt arriver en ceste ville dans mercreddy prouchain et avoir mis la matiere en termes combien que le roy n'escripe aucune chose, luy faire entree, assavoir de faire tendre et tapisser les rues depuis la porte de Bourgneuf jusques es maisons du recepveur de Pierrevive et de la dame Cadriere ou doibt estre son logeis et de luy aller au devant avec bon nombre de notables.

En après mesdictz seigneurs s'en sont departiz et allez par evers monseigneur l'evesque de Clermont, estant en ceste ville logé a la Croix d'or, auquel ilz ont fait la reverence et prié leur donner advis de la reception et reverance a madicte dame, lequel leur a dit que l'on luy devoit faire lad. entree la plus honorable que faire se pourra, attendu que les autres villes par ou elle passe la luy ont faicte. Et mesmement car ceste ville est l'une des bonnes villes renommee en ce royaume.

(...)

[f°143, 5 octobre]

³⁰⁵ [Dans la marge, en bas, avant le dernier paragraphe] Somme 14 £ 17 s. 2 d. t.

Mesditz seigneurs ont esté advertiz par le seigneur Pompome, lieutenant du roy au gouvernement de Lionnoys, comme par monseigneur le mareschal des Bourdes (...) luy a dit qu'elle doit demain entrer en ceste ville, se sont par expres assemblez pour lad. cause ont ordonné faire ung paille de satin blanc que [f°143v] porteront quatre conseillers a la maniere acostumee en tel cas. Et a esté donné charge esdictz Henry et Juge le faire faire le plus honneste que faire se pourra combien que le roy n'aye aucune chose escript.

Et a esté ordonné faire faire nectoyer les rues depuis la porte Pierre Size jusques a son logis et aussi faire tapisser jusques en sondit logis, mesmement depuis lad. porte de Bourgneuf et davantaige en faire faire cryé.

• *P. J. n°C-27b : CC773, pièce n°4, f°1v-2. Le f°1 contient uniquement des paiemens aux charpentiers (à 5 s. par jour) et aux manœuvres (à 4 s. par jour).*

A Jehan Boysson cryé pour avoir par deux foys de faire nectoyer et tapisser les rues a cause [f°2] de la venue et entree de mad. dame et avoir vacqué avec les sergens a faire hoster boys, charriers et autres choses qui empeshoient les rues 20 s.

A m^e Jehan Ramel peintre pour avoir en trois grans rondeaulx les armes du roy de monseigneur le duc et de mad. dame pousees a la porte de Bourgneuf et avoir fait les tortiz que entrecoler les festons de l'arc triumpant fait aud. arc triumpant pour tout, quatre livres 4 £
(...)

• *P. J. n°C-27c : CC773, pièce n°24 (6 octobre 1528).*

Parties de la maison de la ville fourniz par les freres Juges pour le paille qui fust faict a l'entree de madame Renee le VI jour d'octobre mil cinq cens vingt huit.

Led. jour pour 18 aulnes troys quars satyn blanc fort beau recogneu a 51 s. 3 d. aulnes monte 48 £ 1 s.
Plus pour une livre huit onces ung quart soye blanche a franges a 5 £ 5 s. la livre, monte 8 £ 5 s.
Plus pour une masse, ung quart et demy argent de bine a 4 £ 5 s. la masse, monte 5 £ 16 s. 10 d.
Plus pour 10 aulnes et demy becassyn blanc d'Allemaigne a 6 s. aulnes, monte 3 £ 3 s.
Plus pour la fasson de trente aulnes de franges d'argent et or a 2 s. aulnes, monte 3 £
Plus pour le ferraige des quatre bastons et des quatre boucles, pour ce 7 s.
Plus pour les bastons du ciel poyé au chapuys 10 s.
Plus 2 escussons mys en la chasuble [...] pour [...] du reste [...] dud. paille 15 s.
Plus pour la fasson du paille, quatre livres 4 £
Plus pour le retour de 7 aulnes troys quars satyn blanc coupé en deulx piesses que l'on a retourné tout cyré et rebryé a cinq s. pour aulne 1 £ 8 s. 9 d.
Plus a maistre Loys Tellier peintre deux livres cinq solz pour avoir doré d'argent les quatre bastons du peysle, cy 2 £ 5 s.

• *P. J. n°C-27d : A. D. Rhône, 10 G 1611, 12°6, f°52v (7 octobre 1528).*

Le VII^e doctobre l'an mil V^e et XXVIII est arrivee madame Regnee, duchesse de Ferrare, ensamble monseigneur le duc de Ferrare, a laquelle l'on a faict entree, toutes les rues tappissees et luy est allé au devant monseigneur le grant maistre de Rodde et a esté lougee en l'archevechee et ay payé pour

faire tapisser tant en cloux que la poyne et faire [...] la calade et la porte Froc pour toutes chouses [...] le comandement de monseigneur le custode, dix soubz t. pour ce..... 10 s. t.

Pièces justificatives n°C-28

1533, 4 mai - 26 mai.

Entrée de la reine Éléonore et du dauphin, le 26 mai. Seuls les extraits concernant les peintres et l'organisation de leur travail sont transcrits ici.

BB52, part. f°140 et ss. (délibérations consulaires) (les extraits des délibérations ne sont pas transcrits) ; CC273, part. f°22v-31v ; CC840, part. f°14-16v, 29v-30 ; le livret de l'entrée.

• *P. J. n°C-28a : CC273, f°21-21v, 23-24v. Les f°1-20v contiennent uniquement les recettes de cette entrée ; les f°22-22v concernent les charpentiers et manœuvres ; les f°25-31v concernent la fourniture de draps et de divers matériaux et le paiement aux capitaines des enfants et des corporations.*

Despence du present compte

Et premierement

A Anthoyne Baraillon de Fourest et autres ses compaignons, tant dud. pays, de ceste ville de Lion que de Villefranche et [...] et nombre seize tous trompectes et aulx boys. A la vesve Claude Lolyndre, chappelliere et Jehan Thomas, costurier, la somme de cent neuf livres six solz tournois, assavoir esd. trompectes et aulx boys a tous ensemble 106 £ pour cent six jours qu'ils ont vacqué esd. entrees de la royne et monseigneur le daulphin qu'est a raison de 20 s. pour jour a cause que la ville n'estre point chargee de leur despence de bouche, comprins en ce leur vacacion d'estre venuz et retournez en leurs maisons, pour ce qu'ilz avoient par exprest esté mandez. A lad. vesve Lolyndre 36 s. pour dix huit chappeaulx jaulnes qui furent baillez esd. trompectes et aulx boys qu'est a raison de 2 s. piece, et aud. Thomas costurier, 30 s. pour la faczon de douze sayes taffetaz qui furent donnez esd. trompectes dont le taffetaz est couché au chapitre des draps soye, lesquelles parties sont et montent en somme toute lesd. 109 £ 6 s. comme plus a plain appert par ung³⁰⁶ [f°21v] carnet et parties ouquel est bien au [...] et par le menu escript les fraiz desd. entrees, mesmes la despence du present article ou premier rolle et chapitre dud. carnet, cy 109 £ 6 s.

A m^{es} Jehan de Bourgoigne, Jehan Le Grenu, Pierre Lalix et autres peintres et ymaigiers mes et serviteurs, la somme de deux cens quarente quatre livres deux solz dix deniers tournois pour plusieurs journees qu'ilz ont vacqué au fait de leur mestier de paindre les mistaires et eschafaulx desd. entrees, lesquelz on esté faitz en deux hastelliers, l'un ou couvent Saint Bonaventure et l'autre ou couvent de Confort, esquelz lieux ils ont esté dressez a point de pouser. Lesquelz peintres et

³⁰⁶ [Dans la marge] La despence escripte es dix fueilletz escriptiz ensuyvans monte huit mil 500 cinquante sept livres quatre solz ung denier t. ; a esté veriffiee par ung quernet, ordonnance, mandementz et quictances mys en liasse en ung sac cy renduz.

ymaigiers quant aux maistres avoient a raison de dix solz et les serviteurs 6 s. le tout pour jour a cause qu'ilz se fournissoient de [vin]. En ce comprins certains menuz fraiz comme leur avoir souventeffoys donné a boyre pour l'avancement de l'oeuvre, vielz draps servans ausd. mistaires, colle et autres menues choses a plain declairez en trois fueilletz et demy du carnet de lad. despence ouquel et ou deux [...] rolle est au long escript et par le menu lad. despence du present article. En ce touteffoys non comprins les colleurs comme vermillon, azur et autres fournies esd. paintres en faisant lesd. ouvraiges desquelles cy après est faictes particuliere despence, cy..... 244 £ 2 s. 10 d. t. (...)

[f°23]

A Jehan De Crant, Danyel de Crant, Jehan Vandemore, paintres, Philippes Gallant, app[?] m^e Loys Cheranin, Pierre Vanyer, escripvains, Berthelemy Ferrier et Andre de Beaumont, a tous ensemble la somme de quatre vingts cinq livres dix solz qu[*mots effacés*], assavoir aud. Jehan de Crant 67 £ 15 s. pour soixante cinq grans armes de la royne et monseigneur le daulphin faictes en rondeaulx, painctes sur toille et six armes [f°23v] de la ville par luy faictes aux enseignes qui furent baillees aux trompetes. Aud. Danyel 45 £ pour six autres armes de la ville faictes a six enseignes desd. trompectes, certaines autres armes de la royne et monseigneur le daulphin et pain ung aultre mistaire qui avoit esté fait et dressé pour monseigneur le legat. Aud. Vandemore 2 £ 10 s. pour avoir paint le pillier de geuyns planté devant l'Observance. A Loys Cheaucy escripvain, 5 £ pour certains escripteaulx que luy avoit ordonnez monseigneur de Montrotier avec ung petit livre fait [...] par led. sire de Monrotier contenant la signifficacion des faitz de l'entree de lad. dame et a elle donnee. Aud. Vanyer, 7 £ 10 s. pour avoir escript en grosse lectre le mistere [...] en ry[...] a la louange d'icelle dame. Aud. Gallant, 4 £ 10 d. pour parties de certaines colleurs. Aud. Ferrier, 42 £ 16 s. 9 d. pour parties d'azur fin et sandré or fin et autres couleurs, et aud. de Laumont 10 £ 17 s. 9 d. aussi pour parties d'orpiment, vermillon et autres choses, le tout quant aux colleurs fournies aux paintres cy devant escriptz ou II^e article de la despence du present compte, qui ont vacqué a journees au fait desd. entrees. Toutes lesquelles parties reviennent a lad. somme de 185 £ 10 s. 4 d., comme plus a plain appert par led. carnet et rolle et ou VIII^e chapitre d'icelluy ou lad. despence du present article est bien au long escripte et par [...] cy lad. somme de..... 185 £ 10 s. 4 d.

[f°24]

A Claude Robin, Cristofle de [...], Mathieu Paris, Rolyne Fa[...], Claude Mornay, Loys Doyen, Claude Trye, Guillaume et Annemond Juges, a tous ensemble la somme de sept cens quarente huit livres douze solz huit deniers tournois pour plusieurs parties draps de soye qu'ilz ont livrez et baillez par ordonnance du consullat, mesmes taffetas de toutes collers tant pour habiller les personaiges, hommes, femmes, filles et enfans, qui jouarent les mistaires esd. entrees, pour les trompectes, acquebus, esquelz fut donné a chacun deux aulnes taffetaz, duquel ilz furent habillez de soye et [...] a chacun une enseigne aux armes de la ville pendens a leursd. trompectes et acquebises, que pour les taborins et fiffres de toutes les bandes de cheval et de pyé en grant nombre que l'ona voit fait venir de toutes pars, esquelz a chacun d'eulx fut donné une aulne taffetaz, la despence desquels draps de soye ainsi distribuez et baillez est bien au long et par [...] en trois fueilletz et demy dud. carnet et rolle qu'est le IX^{me} chapitre d'icelluy cy lad. somme de..... 743 £ 12 s. 3 d.

Nicolas Tyroneau, Anthoyne Genyn, Jaques De Belmont, Jehan Darzillemont, Pierre Laurent, Sandre Jaillet, Berthélemy Rozant, Pierre Thibaud et Michel Baton, a tous ensemble la somme de quatre cens quatre vingtz seize livres sept solz ung denier tournois. Assavoir aud. Tyroneau, 223 £ 14 s. 7 d. d'un costé pour [f°24v] pour avoir fourny cinq mil six cens cinquante aulnes toille blanche jaulne et noyre colleurs de la royne desquelles la grant rue depuis et a commencer a la porte de Bourgneuf jusques a la grant esglise Saint Jehan [...] a lad. entree en largeur de cinq toilles qu'il avoient esté a ce presté ainsi tainctes, qu'est a raison de neuf deniers l'aulne pour lequel pris fut fait marché avecques luy par messires les conseillers desd. toilles a ce qu'il estoit tenu [...] fournir ce qu'estoit [...] qu'est pour sondit dommaigement et recompanse et reprenant lad. entree faicte icelle [...] pour en faire son prouffit.

Et 14 £ 16 s. [...] pour plusieurs journees d'hommes et femmes qui avoient couzu lesd. toilles ensemble et ayder a les tendre.

Aud. Genyn et de Belmont, 60 £ [...] pour payment de seize cens targuettes par eulx faictes en papier de cartes aux armes de la royne et monseigneur le daulphin et a leurs colleurs armees et bourdees a l'entour de buys ornee de papier ausd. colleurs dont le buys led. a esté fourny par la ville qu'est a raison de neuf deniers piece par eulx [...] pisés pendantes soubz lesd. toilles par lesd. Genyn et de Belmont le long de lad. rue, 2 £ [...] pour papier par eulx forny paint esd. colleurs duquel ont esté ornez les grans rondeaulx et armes qui ont esté mys sur les eschaffaulx. Et 4 £ D'autre par accord de moles desd. armes faitz pour lad. cause.

(...)

• *P. J. n°C-28b : CC840, part. f°14-16v, 29v-30. La lecture de ce registre est très difficile en raison de l'encre qui a traversé les feuillets.*

[...] de ceulx qui ont vacqué en [...] ou couvent des Cordeliers, esquelz peintres leur a esté accordé quant aux maistres a raison de dix solz tournois pour jour et aux serviteurs six solz.

A M ^e Jehan de Bourgoigne, peintre, pour cinq jours aud. pris de 10 s. pour jour	2 £ 10 s.
M ^e Jehan Legrenu pour trois jours aud. pris	30 s.
M ^e Pierre Lalix, douze jours aud. pris.....	6 £
M ^e Pierre Faillon, pour dix jours	5 £
M ^e Pierre Buyans, [...] jours.....	3 £ 10 s.
M ^e Laurent de Saint Prier [...], ymaigeur, pour douze jours	6 £
M ^e Pierre Leg[...]che [...] jour.....	4 £ 10 s.t
M ^e Henry Staut pour sept jours	3 £ 10 s.
M ^e Nycolas de Bavieres pour cins jours	2 £ 10 s.
M ^e Jehan Brutin six jours	3 £
M ^e Jehan Desaiz pour cinq jours.....	2 £ 10 s.
[f°14v]	
M ^e [...]	
M ^e Jehan [Brutyn] pour six jours	3 £

M ^e Gaspard P[...] cinq jours	2 £ 2 s.
M ^e Pierre V[...] sept jours	3 £ 10 s.
M ^e Claude Thebaud, trois jours	30 s.
M ^e Berthelemy A[...] pour ung jour	10 s.
M ^e Huguet Charier, trois jours	30 s.
M ^e Pierre [Merillan] pour autres trois jours	30 s.
M ^e Anthoine Alexis ung jour [...]	10 s.
M ^e Jehan Vandemie pour trois jours	30 s.
M ^e Gabriel Vand[emie] autres trois jours	30 s.
M ^e Pierre Pochon dit [Ratyer] deux jours	20 s.
M ^e Estienne Maupyn pour deux jours	20 s.
M ^e Jehan Savaijot pour sept jours	3 £ 10 s.
M ^e Regue Gisert pour sept jours	3 £ 10 s.
M ^e Francoys [Baudry] pour six jours	3 £
M ^e Jehan Caron deux jours	20 s.
M ^e Perrin Jaquet, ymager, treze jours	6 £ 10 s.
M ^e Pierre Jaquer, fils dud. Perrin, pour semblable	6 £ 10 s.

[f^o15]

Les [compaignons] peintres

Jehan Mellet pour six jours	36 s.
Nycolas Blancher pour unze jours	3 £ 6 s.
Mathieu Charvier pour sept jours	2 £ 2 s.
Corneille Legr[...] trois jours	18 s.
Cornelle [...] quatre jours	24 s.
Guillaume Le[...] quatre jours	24 s.
[...]	30 s.
[...] [Boneysain] pour autres cinq jours	30 s.
Jehan D[...]aille son compaignon, six jours	36 s.
Guillaume Charier pour six jours	36 s.
Michel Chevrier six jours	36 s.
Jehan Deba[...] six jours	36 s.
Huguet Che[...] cinq jours	30 s.
Pierre de Brusselles, six jours	36 s.
Baudoyne Daniers pour sept jours	2 £ 2 s.
Charles Pingault pour ung jour	6 s.
Guillaume Comptin une journee	6 s.
Jaques Davergne pour une journee	6 s.
George Ogier deux jours	12 s.

[f^o15v]

(...)

A m^e Salvator de Vidal aussi peintre pour autres parties, trois livres dix neuf solz unze deniers 3 £ 19 s. 11 d.
 A m^e Perrin Jaquet, ymagier, aussi par parties deux livres cinq solz ung denier..... 2 £ 5 s. 1 d.
 A m^e Mathieu Chevrier, peintre, aussi par parties six livres dix huit solz six deniers..... 6 £ 18 s. 6 d.
 [f^o16]

[...] parties que [...] esd. ouvrages en bast[...] dressé pour lad. entree [...]

M^e Mathieu Ch[...] cinq jours a dix solz pour jour 2 £ 10 s.
 M^e Huguet Che[...] filz dud. Mathieu pour deux jours aud. pris 20 s.
 M^e Bernard Charier [...] jours 2 £ 10 s.
 M^e Laurens Fourest six jours 3 £
 M^e Estienne Maupyn pour quatre jours 2 £
 M^e Jehan Canon, cinq jours 2 £ 10 s.
 M^e [...] Meillen, quatre journees 2 £
 M^e Pierre Ponchon, quatre jours..... 2 £
 M^e Salvator de Vidal [...] jours 6 £ 10 s.

Les serviteurs peintres a six solz pour jour

Jehan de Gascogne pour dix jours..... 3 £
 Guillaume Bonoys[...], quatre jours 24 s.
 Guillaume Compayn, autres quatre jours..... 24 s.

[f^o16v]

(...)

A M^e Pierre du Rieu dit Lalix, peintre, a vacqué aux [...] et [...] entrees en [...] des Cordelliers six livres ung solz qu'il a fornies en menues parties comme il appert par icelles et pour [...] 6 £ 1 s. t.

(...)

[f^o29v]

A Jehan de Crane peintre la somme de soixante sept livres quinze solz tournois [...] pour soixante cinq grans armes de la royne, monseigneur le daulphin, faictes sur toille en rondeaulx et pour six armes de lad. ville par luy faictes aux enseignes des trompectes, le tout comme il appert par ses parties cy rendues [...] est au long [...] les ouvrages, le tout pour lesd. entrees, cy 67 £ 15 s.

A Danyel de Crane aussi peintre quarente cinq livres par acord fait avecques luy pour six autres armes de la ville aux trompetes, certaines autres armes de la royne et mond. sire le daulphin, et paint ung [aultre et maste] qu'il avoit esté fait pour monseigneur le legat, par ses parties cy rendues cy 45 £

A Jehan Vandemerre aussi peintre, cinquente solz tournois pour avoir paint ung pellicier de g[...] [...] devant l'Observance a l'entree mond. sire le daulphin et certaines a[...] pour ses parties 2 £ 10 s.

[f^o30]

(...)

A m^e Loys Chave[?] escripvain cinq livres tournois par acord fait avecques luy de certaines [...] ordonnez monseigneur de Montrotier dont ung petit l[...] led. sire de Montrotier contient la signiffication des faitz de l'entree de la royne a elle donné, cy 5 £

A Berthelemy Ferrier, [...] deux livres seize solz neuf deniers tournois pour azur fin et sondit or fin et autres choses par luy fournies aux peintres qui ont [...] aux hastelliers des Cordeliers et de

Confort pour les eschaffaulx et m[...] des entrees de la royne et monseigneur le daulphin, comme il appert par ses parties esuelles est [...] qu'il a fourny, cy rendues cy 42 £ 16 s. 9 d.
A m^e Pierre Vanyer illumyneyr et escripvain sept livres dix solz pour le mistere de [...] qui avoit esté ordonné par monseigneur de Montrotier fait en grosse lectres, lequel fut dressé a la louange de la royne en l'eschaffeault du port saint Pol et pour 26 [...] qu'il avoit [...]. 7 £ 10 s.

PIÈCES JUSTIFICATIVES D

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-1

1461, 30 juillet

Processions pour les obsèques de Charles VII.

BB7, f°242v-243 (délibérations consulaires).

Ont ordonné, conclud et appointé que demain jour de venredi [sic] feront faire de par lad. ville les exceques et sevellement du roy Charles septieme nostre souverain seigneur que Dieu absoulie, et lequel trespasa hyer eust huit jours a Mechetin sus Eure ou pays de Berry de[...] au couvent des Cordelliers, auquel couvent et audit sevellement seront convoqués les processions des trois autres³⁰⁷ [f°243] couvens mendiens de lad. ville (...). Et seront pourteez et allumees aud. sevellement et durant lesd. sxceques quatre douzeynes de torches et quatre gros siergez de sire du poys la piece de trois livres ou envyron armez des armez et excussons de lad. ville, et avec ce seront faiz douze escussons aux armes dud. sire lesquelx seront mis sur les portaulx et es piliers et carressors de l'église dud. couvent (...).

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-2

1479, 8 mars

Paiement à Jean du Puy d'une douzaine d'écussons pour les obsèques de l'épouse de Lyonnet de Roussi.

CC484, pièce n°89 (pièces justificatives de dépenses).

Item a Guillaume d'Aras pour une douzeyne de torches presentees a l'anterrement de la fame au syre Lyanet tant pour VII lyvres et demie de gate[...] a 3 gros la lyvre et pour le reteur de 24 lyvres a 10 deniers pour lyvre..... 2 £ 8 s.
Item a Jehan Du Puy, pentre, pour une douzeyne d'escussons aux armes de la ville portés esd. torche a 10 deniers la piece 10 s. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-3

1481, 22 avril.

Paiement à Jean Blic pour soixante écussons faits pour l'enterrement du duc de Savoie.

CC486, pièce n°1 (pièces justificatives de dépenses).

³⁰⁷ [Dans la marge] Decessu et sepelimento regis Karoli septum.

Item a Jehan Blic verrier pour avoir fait soixante ecussons des armes de lad. ville pour mectre es torches enjoinctes par mons. de Dunoyz a icelle ville pour l'enterrement de mons. de Savoye, 37 s. 6 d. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-4

1483, 15 mai

Mystère sur la vie de sainte Catherine organisé en mai 1483.

BB17, part. f°60v-61 (délibérations consulaires).

Pour ce que en lad. ville se doit jouer la vie sainte Catherine les troys jours de Penthecostes prouchain venan et que le peuple de lad. ville pour veoir led. jeu pourra abandonner les rues et maisons au moyen de quoy se pourroit [...] faire et perpetrer plusieurs meaulx et entreprinses contre et au preiudice de lad. ville et suppostz d'icelle, lesd. conseillers pour obvier a tous inconveniens et tenir lad. ville [f°61] et habitans d'icelle en bonne sureté ont deliberé et ordonné que durant le temps dud. jeu, les portes de lad. ville seront gardees par les habitans de lad. ville, c'est assavoir celle de Bourgneuf chacun jour par quatre, celle des Farges par deux, celle de saint George par autres deux, celle du pont du Rosne par quatre et celle de saint Marcel par six hommes armez et embastonnez de salade, gantelletz et voulge ou hache. Et au dessus des grans fossez vers la recluserie saint Sébastien deux escontes. Et seront les portes de la Roche, Saint-Vincent et du Griffon sarries durant led. temps. Et qu'on face guet de nuyt sur lesd. portes de la Roche, Saint-Vincent, du Griffon, de Saint-Marcel et de la Torrete par deux hommes sur chacune.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-5

1483, 1^{er} septembre.

Paiement à Dominique du Jardin pour des écussons faits pour les obsèques de Louis XI.

BB17, f°86-86v (délibérations consulaires) = à rajouter ; CC486, pièce n°78 (pièces justificatives de dépenses).

P. J. n°D-5a : BB17, f°86-86v.

(...)

Ont deliberé, conclud et arresté que pour monstrier par effect la bonne et entiere amour que tout ceulx de las. ville ont tousiours eu aud. feu roy et en recognoissance des biens par luy faitz (...), lui doit fere les obseques belles auctentiques et solenelles ainsi que a luy bien appartenoit. Et a ce qu'elles soient plus solennelles qu'elles seront faictes en lad. grant eglise et au millieu du cueur de lad. eglise sera mise une chasse couverte de drap d'or semmé de fleurs de liz et les armes dud. seigneur en quatre pars, c'est assavoir devant, derrier et es deux coustez, et par dessus lad. chasse

ainsi couverte, aura un grant et spacieux chappiteau couvert de drap noyr semmé de fleurs de lis avec plusieurs escussons es armes dud. sire. Et par dessus led. chappiteau tant de cires qu'il en pourra demourer et es quatres quarrés de lad. chasse quatre gros cires et par tout le presbitère et du long du cueur tirant tout au long de la grande né de lad. église sur barre de boys que la seroit mises jusques au grant portal de l'entrée d'icelle église aussi vers la croys tant au long des cotières transversans lad. grant ne torches de cire a l'espace d'ung pré de large.

(...)

A faire toutes lesquelles choses cy devant dictes lesd. conseillers au nom de lad. ville fourniront huit douzeines de torches pesant chacune deux livres et demye pour le moins [...] les armes de lad. ville en chacune desd. torches. Et ceulx de lad. église fourniront toute la reste.

(...)

• *P. J. n°D-5b : CC486, pièce n°78.*

Item a Domynyque le peintre avoir fectes trois douzeynes et demye d'escussons aux armes de lad. ville pour metre aux torches que l'on presentat a l'aussecle du Roy que Dieu aseolle, a demy gros la piece 26 s. 3 d. t.

Item pour 200 d'espingles pour estachié lesd. armes esd. torches pour trois gaigne deniers qui porterret lesd. torches de chies les apotiquayres jusques a Saint Jehan 2 s. 3 d. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-6

1485, 27 juin

Paiement à Pierre d'Aubenas pour les écussons des obsèques du doyen de la cathédrale.

CC518, pièce n°34 (pièces justificatives de dépenses).

Item a Pierre d'Aubenas peintre pour deux douzeines d'escussons aux armes de la ville pour porter a l'enterrement de feu monseigneur le doyen 15 s. t.

PIECES JUSTIFICATIVES N°D-7

1487, 12 juillet - 5 août

Mystère de la Passion organisé en 1487. L'archevêque demande aux consuls leur aide pour l'organisation de ce mystère, ce qu'ils acceptent (P. J. n°D-7a) et prennent une petite part aux frais (P. J. n°D-7b).

BB19, part. f°50v-54v (délibérations consulaires) ; CC493, part. f°7v (comptabilité).

• *P. J. n°D-7a : BB19, f°50v-54v*

[f°50v, 12 juillet]

Item sont venuz deux des serviteurs de monseigneur le cardinal archevesque devers lesd. conseillers (...) ; leur ont dit que ceulx qui avoient la charge et conduite du jeu et mistere de la Passion qui nagueres avoit esté mis sus et se devoit jouer en cested. ville avoient baillé requeste a mond. seigneur tendent afin de leur fournir par maniere de don quelque somme pour fournir aux fraiz qui se seroient, tant pour faire plusieurs fainctes que autres choses neccesseres aud. jeu et mistere. En ob[...] a laquelle requeste mond. seigneur leur avoit accordé la somme de cent livres tournois [...] pour ce que lad. somme ne pourroit souffire ausd. fraiz, mond. seigneur avoit envoyez lesd. serviteurs devers iceulx conseillers pour les exorter de fournir des deniers communs telle somme qu'ilz adviseroient pour aider a ce que dit est. (...)

Lesquelles choses oyés, lesd. conseillers retirez a part, après l'advis d'un chacun sur ce en ont arresté que combien que lad. ville nait aucuns deniers communs (...), ce neanmoins (...), pour capter et entretenir tousiours sa benignolence³⁰⁸ lesd. conseillers se doivent tirer devers luy et en luy remonstrant la povreté et charges de lad. ville dire que pour honneur de luy, ilz feront tellement touchant ce que dit est que lesd. gouverneurs dud. jeu et mistere auront cause d'eulx contenter, puis parler secretement esd. gouverneurs et leur accordé vingt cinq ou trante frans (...).

[f°52, 17 juillet]

(...)

Item ont ordonné que en faveur du mistere de la Passion que l'en a entrepris jouer en lad. ville et pour aider a paier partie des fraiz que se seront es fainctes dud. misteres pour honneur de monseigneur le cardinal qui désire led. mistere estre joué, estre donné aux joueurs ou au receveur ou receveurs des deniers la somme de trante livres tournois et de ce ont passé mandement a paier après que led. mistere sera joué.

(...)

[f°52v, 28 juillet]

(...)

Pour ce que monseigneur le cardinal a délibéré faire faire les monstrez du jeu du mistere de la Passion qu'il entend faire jouer en ceste ville, lesd. conseillers pour obvier aux inconvenens qui par ce moyen pourront ver ont deliberé de faire ce que s'ensuyt :

Premierement que les portes de la Roche de Saint Vincent et du Griffoz soient fermées entierement et demeurent fermées tout le jour sans ouvrir.

(...)

Item que l'en mectre quatre hommes a la garde de la porte de la Lanterne pour led. jour (...).

(...)

[f°53v, 2 août]

³⁰⁸ *La bienveillance du cardinal archevêque.*

Par plusieurs foyz lesd. conseillers s'estoient tirez devers monseigneur le cardinal et luy avoient faitz remonstrances par maniere d'avertissement afin de deloyer de jouer le mistere de la Passion qu'il veult estre joué [...] et après qu'ilz avoient cogneu qu'il ne veuloit faire luy avoient supplier en escrire a monseigneur et a madame de Beaujeu et les en advertir [f°54] qu'ilz ne peuvent faire de[...] led. jeu, ont accepté [...] dimanche prochain pour porveoir a lad. garde de lad. ville et de[...] ce iceulx conseillers n'estont ordoné estre faicte acte pour eulx en aider en temps et lieu. (...)

Mondit seigneur le cardinal avoit sceu comme des yer lesd. conseillers devoient aller devers luy pour delayer le jeu et qu'il luy avoit chargé dire aud. du Perrier qu'il [...] esd. conseillers qu'ilz y avoient esté par troys foyz et que c'estoit assés car en effect led. jeu se joueroit (...).

[f°54v, 5 août]

(...)

Pour ce que monseigneur le cardinal leur a fait derrier dire par messire Anthoine de Cons, conseiller dud. seigneur, que le jeu du mistere de la Passion se jouera en lad. ville et que pour l'empescher lesd. conseillers ne retournent plus devers mond. seigneur car ilz y ont plusieurs foyz esté et tant qu'il luy semble que c'est assés et que s'ilz y retournent, il leur fera quelque response dont ils ne seront contens.

• *P. J. n°D-7b : CC493, f°7v, 17 juillet.*

Item plus a baillé et delivré a Guillaume Guerrier et a Jaques Fenoil la sonne de 30 £ t. donné par lad. ville pour aider a faire les faintes du jeulx du mistere de la Passion joué es Cordelliers de lad. ville, comme appart par mandement passé le dixsept^{me} jour du moys de juillet mil III^c III^{xx} et sept, pour ce sont, 30 £ t.

PIECES JUSTIFICATIVES N°D-8

1488, 14 avril - 8 septembre

Paiements à Pierre d'Aubenas et Jean du Mont pour les écussons des obsèques de Charles II de Bourbon, et pour des verrières réalisées par le second.

CC519 , pièces n°11 et 16 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°D-8a : CC519, pièce n°11 (semaine du 8 septembre).*

Item a Pierre d'Aubenas peintre pour avoir fait six douzaines d'escussons aux armes de lad. ville pour mectre aux torches donees [...] de par lad. ville a l'enterrement de feu monseigneur le cardinal de Borbon, jadis archevesque et conte de Lion..... 36 s. t.

• *P. J. n°D-8b : CC519, pièce n°16 (semaine du 14 avril).*

Item a Jehan du Mont peintre tant pour 48 escussons faitz pour mectre es torches donnees de par lad. ville au sevellimet de feu monseigneur de Borbon, comme pour avoir adouber les verrieres de l'ostel de lad. ville..... 40 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-9

1492, 19 octobre

Feux de joie organisés par la naissance du dauphin, que les consuls apprennent par une lettre du roi. Ils sont réunis dans la cathédrale avec le chapitre.

BB20, part. f°3 (délibérations consulaires).

Après lecture desquelles lectres missives (...), ont loué Dieu et Notre Dame (...) et ont arrêté incontinent faire sonner les cloches par toute lad. ville et les feuz de joye celle nuyt avec le plus grant joye et solennité que faire se pourra, et entre autres, lesd. d'eglise ont arrêté faire couller incontinent [...] que ung chacun ira coucher vin par le trompueur qui est au devant de lad. eglise pour donner a boyre a chacun qui voudra y venir, et lesd. conseillers que l'en face faire grant feu devant l'ostel commun de lad. ville et donner vin blanc et rouge a tout le monde qui la viendront et voudront boyre (...). Que chacun cesse de besoigner et clourent les boutiques et facent feuz de joye par les rues.

(...)

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-10

1496, 11 septembre

Réjouissances organisées pour fêter la naissance du dauphin.

BB24, part. f°33v (délibérations consulaires).

Pour ce que aujourduy matin monseigneur le cardinal de Saint Malo a fait mander venir en la grant eglise messires les conseillers de lad. ville et illecques leur a dit et publié les joyeuses nouvelles qu'il avoit eues de monseigneur le daulphin duquel la royne acoucha jeudi derrier passé (...). A esté dit et arrêté que après que les grans messes seront chantees l'on fera sonner toutes les cloches par toutes les eglises et fera l'on publier a son de trompe par toute la ville lesd. joyeuses nouvelles, affin de faire après vespres les feuz de joye et demain les processions et la feste a l'onneur et louange de Dieu le createur. Pour laquelle chose faire mesd. seigneurs les conseillers comme tresioyeux desd. bonnes nouvelles, ont ordonné et ordonnent que le feu de joye qui se fera par le syndicat et corps de lad. ville sera establi sur le pont de Saonne au plus grant triumphe que l'on pourra. Et illecques durant led. feu de par lad. ville sera mise et tenue table ronde pour donner a boire et a langer a tous allans et venans avec grant quantité de torches.

[*Dans la marge*] Ordonnance du feu de joye a cause de la naissance de monseigneur le daulphin

[*Dans la marge, plus bas, une petite main désigne ce paragraphe*]

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-11

1500, 30 juin

Mystère de la vie de Marie-Madeleine organisé en 1500.

BB24 (délibérations consulaires), part. f°258-258v.

Ont ordonné que Clement Trie face tout le service qu'il pourra aux joueurs qui vuellent jouer la vie de la Magdaleine. Et ordonné qu'on leur [f°258v] prestera tout ce que leur sera propre des pieces faictes pour les entrees ont ilz seront tenuz les rendre.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-12

1506, 4 juin

Mystère de la vie de saint Nicolas de Tolentin organisé en 1506

BB25, part. f°17 (délibérations consulaires).

A la requeste de monseigneur l'evesque suffragant de Lyon presentee par deux religieuz du couvent des Augustins de ceste ville tendant afin de leur prester place es Terreaux ou fossez de la porte de la Lanterne pour jouer le jeu de Saint Nicolas de Tholantin que led. couvent veult faire jouer. Mesd. seigneurs les conseillers leur ont permys et presté lad. place pour ce faire pourveu qu'ilz ne toucheront es murailles de la ville et qu'ilz remectront lesd. Terreaux en leur premier estat et comme ilz sont de present. Et de ce bailleront bonne caution civile et neanmoingz a esté ordonné que mesd. seigneurs les conseillers transporteront sur le lieu.

[*Dans la marge*] Comme la place des Terreaux fut prestee pour le jeu de saint Nicolas de Tolentin.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-13

1508, 3 janvier.

Réalisation de feuillets de fer blanc peints pour les obsèques des consuls.

CC583, pièce n°8 (pièces justificaitves de dépenses).

Les conseillers de la ville et commaulté de Lyon vous certiffions par ces presentes que honorable homme Jaques de Baileux, tresorier et receveur général des deniers de lad. ville, par nostre ordonnance a païé des deniers de sa recepte la somme de quatre livres ung solz neuf deniers tournois, c'est assavoir quatorze solz trois deniers t. pour achapter douze feuilles fer blanc, sept solz six deniers t. pour faire plier et mectre des anneaulx et boucles esd. feuilles, et trois livres tournois pour faire paindre lesd. douze feuilles aux armes de lad. ville, qui serviront aux enterrementz de ceulx qui auront esté conseillers de lad. ville. Qui est pour tout lad. somme de quatre livres ung sol

neuf deniers par laquelle somme voulons et ordonnons que estre allouee es comptes dud. de Baileux et rabatue de sa recepte par les auditeurs de ses comptes, esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté. En raportant ces presentes tant seullement fait et passé en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Claude Vandel, docteur en loix, Barthelemy de Villars, Barthelemy Belliévre, Humbert Mathieu, Amé Bullioud, Jaques Fenoil, Nicolet de Pierrevive, Guillaume d'Arras et Jehan Salla, conseillers dessusd., le III^e jour de janvier l'an mil V^e et sept.

Ainsi passé et commandé par mesd. seigneurs les conseillers.

PIECE JUSTIFICATIVE N^oD-14

1510, mai

Frais des obsèques de Georges d'Amboise.

CC597, pièce n^o15 (pièces justificatives de dépenses).

Despence faicte par ordonnance de messeigneurs les conseillers pour l'enterrement et obsèque de monseigneur le legat decedé en ceste ville de Lyon, le XXV^e de may mil V^e et dix, nommé Charles [*sic*] d'Amboise.

Premierement le mardy XXVIII^e dud. mois de may le quel jour on devoit faire l'enterrement et obsèque pour donner a boyre a trois sergens qu'on avoit pris pour conduyre les torches que la ville fournyt, tant en jambons, pain, vin et autres choses fournies esd. sergens et a 36 hommes prins pour porter lesd. torches 12 s.
Plus le mercredy ensuyvant le quel jour fut fait led. obsèque pour le boyre desd. sergens et 36 hommes 8 s.
Plus payé a chacun desd. 36 hommes qui porterent lesd. torches, douze deniers, pour ce... 1 £ 16 s.
Plus payé lesd. trois sergens pour leur poyne a chacun 9 s.
Plus a la batelliere qui retourna led. torches des Observantins 3 s.
Plus pour trois douzeines torches de cinq solz piece pourtees oud. obseque depuys les Celestins jusques ou couvent des Observantins..... 9 £
Item plus pour les armes faictes en papier de carte es armes de la ville portez avec lesd. torches, a raison de 7 s. 6 d. piece 13 £ 10 s.
Plus pour trente six feuilles papier de cartes pour faire lesd. armes de la ville 12 s.

Somme 26 £ 10 s. t.

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a tous ceulx qu'il appartient nous certiffions que honorable homme Jaques de Baileux, receveur général des deniers de lad. ville et communauté, par nostre ordonnance, a païé lad. somme de vingt six livres dix solz t. pour acquittement des parties dessus escriptes et pour les causes y contenues, laquelle somme pour ce nous voulons et mandons estre allouee et rabatue de sad. recepte par les auditeurs de ses comptes, en raportant ces presentes, sans difficulté, tant seullement. Donné en l'ostel commun ou estions nous Emar de Beaujeu, licencié en droitz, Anthoine de Varey, sire de Ba[...], Jaques Buyer, Guillaume Audry, et nous

Maurice Séve docteur, Pierre Renoard, Jaques de Cuchermoy, conseillers dessusd. y avons consenty, le III^e de jun l'an mil V^e et dix.

Ainsi passé et commandé par mesd. seigneurs les conseillers.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-15

1512, mars.

Procession faite pour la reprise de la Bresse en mars 1512.

CC612, pièce n°6, part. f°1v (pièces justificatives de dépenses).

Item a Jehan Ramel peintre pour vingt armes de la ville faictes a or et asur qui furent atachees esd. torches portees par lesd. conseillers, marché fait..... 4 £

Item a deux gaignedeniers qui porterent lesd. torches a Saint Jehan et pour espingles et fillet pour atacher lesd. armes 2 s.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-16

1512, juin

Préparatifs du concile tenu en ville, notamment la collecte de pièces de tapisseries.

CC612, pièce n°10 (pièces justificatives de dépenses).

Despence faicte pour l'entree du concille, tant pour la tapisserie prise en Bourgneuf, au Change, a la grant boucherie Saint Pol, en la Juyerie que en rue Merchiere, a la Lanterne comme ailleurs pour tapisser le long des rues le dimenche vingt sept^{me} de juing l'an mil cinq cens et douze a l'entree de messires du concille que aussi pour garnir le pont de Sosne d'un costé et d'autre de grans jourz.

Premierement, pour ung gaigne denier qui assembla lad. tapisserie avec Jheronime Panse et Jheronime Ganier ayans charge des conseillers de la ville 2 s.

Item pour celluy qui assembla partie de lad. tapisserie en la Juyerie avec Claude Grollier 1 s. 8 d.

Item pour troys gaigne deniers qui porterent lad. tapisserie depuis la maison Glaude Grollier jusques a l'ospital..... 2 s.

Pour troys autres gaigne deniers qui ont porté d'autre tapisserie depuis rue Merchiere jusques a l'ospital..... 6 s.

Pour troys autres gaignedeniers qui ont rapporté la tapisserie de la Juyerie..... 2 s. 6 d.

Pour deux qui ont rapporté celle des Changes et en Bourgneuf 3 s. 8 d.

Item au sire Jehan Seve qu'il a desbourcé en plusieurs parties 8 s.

Pour troys gaignedeniers qui ont rapporté lad. tapisserie en rue Merciere 3 s.

[verso]

Item pour ung chartier qui ramena lad. tapisserie des Changes et de Bourgneuf 12 s.

Item pour la espence de Jehan Benoist et ses compaignons qui tendirent lad. tapisserie..... 3 s. 6 d.
Somme 2 £ 4 s. 4 d.

Aujourd'hui dimanche quatrième de juillet mil V^c et douze monseigneur le receveur Jaques de Baileux a payé pour les parties cy dessus lad. somme de deux livres quatre solz quatre deniers tournois en la presence de Jehan Seve conseiller de la ville.

(Signé) Gravier

A Jehan Morand et autres ses compaignons avec luy auquel fut marchangé de fournir et garnir tout le long du pont de Saonne et les deux [folio suivant] descendues d'un costé et d'autre tant de gravier que de jour aussi pareillement la descendue du pont de Rosne entrant en la ville, marché fait a la somme de quatre livres, pour ce..... 4 £

Somme pareille.

Le mardy XXIX^{me} jour de juing mil cinq cens et douze, monseigneur le receveur Jaques de Baileux a payé pour le contenu cy dessus lad. somme de quatre livres tournois en la presence de Barthelemy de Villars conseiller de la ville.

Moy present (Signé), B.de Villars - Gravier

PIECES JUSTIFICATIVES N°D-17

1514, 23 - 31 janvier

Frais de l'obsèque d'Anne de Bretagne (P. J. n°D-17a, 17b et 17d), dont le paiement à Jean Ramel (P. J. n°D-17c).

BB33, f°17v (délibérations consulaires) ; CC626, pièces n°10 et n°11 (pièces justificatives de dépenses) ; CC523, f°369v (comptabilité).

• *P. J. n°D-17a : BB33, f°17v*

Pour ce que est des yer venu a la notice de messires les conseillers le trespas de la royne nostre souveraine dame duchesse de Bretagne, et que messires de l'esglise Saint Jehan aussi les officiers de monseigneur l'arcevesque de ceste ville sont aujourduy l'obesque de lad. dame en l'esglise Saint Jehan mesd. seigneurs avoient fait mander et sont comparuz led. jour de matin (...). Sont allez en ordre de deux et deux jusques a lad. esglise et faisoient porter devant eulx cinq douzaines torches piece, qu'ilz avoient fait faire, et a chacune estoient les armes de la ville aux despens de lad. ville. Et ont assisté aux obseque qu'il faisoit tres beau veoir, mesmement la chappelle que mesd. seigneurs de l'esglise avoient fait dresse ou millieu du cueur garnie de sierges et armes de lad. dame, a la maniere acostumee a leurs despenses.

(...)

• *P. J. n°D-17b : CC626, pièce n°10 (23 janvier).*

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a tous ceuls qu'il appartiendra, nous certiffions par ces presentes que honorable homme Jaques de Baileux, receveur general des deniers de lad. ville et communauté a payé par nostre ordonnance la somme de cinquante deux solz six denier tournois, c'est assavoir distribuez soixantes carolus a 60 compaignons qui ont porté cinq douzaines torches a baton aux armes de la ville despuys l'ostel commun jusques a l'esglise Saint Jehan de Lyon, pour l'obsequ de la royne qui esté fait ledit jour. Et deux solz six deniers a Guillaume de Lyon qui a vacqué a conduyre et mectre en ordre lesd. torches, pour ce que les mandeurs estoient occupez pour acompaigner messires les conseillers et portoient leurs robes de livree. La quelle somme de 52 s. 6 d. nous mandons estre allouee en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté en rapportant les presentes. Donné en lad. esglise ou estions nous Pierre Chavet, docteur, Nery Mazo, Pierre Reneard, Barthelemy Bellievre, Amé Bullioud, Pierre Fournier, Jacques Tourvéon et Jehan Brotee, conseillers dessudi le XXIII^e de janvier mil cinq cens et treize.

• *P. J. n°A-17c : CC626, pièce n°11 (31 janvier).*

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon a honorable homme Jaques de Baileux, receveur general des denier de lad. ville et communauté de Lyon, salut. Nous vous mandons par ces presentes que de et sur les deniers de vostre recepte vous baillez et delivrez a Jehan Ramel, peintre, la somme de troys livres quinze solz tournois pour cinq douzaines d'escussons aux armes de la ville qu'il a faictes et fournies et qui ont esté actachees a cinq douzaines de torches qui ont estee fournies par la ville pour l'obsequ de la royne qui fut fait le XXIII^e de ce present mois de janvier qui est au [...] de quinze deniers pour chacun escusson. Laquelle somme de 3 £ 15 s. t. vous sera allouee et rabatue de vostred. recepte par les audicteurs de voz comptes esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté en rapportant ces presentes et quictance souffisant. Donné en l'ostel commun de lad. ville ou estions nous Pierre Chaunet, docteur, Pierre Fornier, Guillaume du Blet, Ame Bulliod, Pierre Renoard, Barthelemy Bellievre, Jaques Tourveon, Jehan Bretet, Humbert Mathieu, conseillers dessusd., le derrier de janvier mil cinq cens et treize.

Par mesd. seigneurs les conseillers.

[*verso*]

Je, Jehan Ramel, confesse avoir eu et receu de monseigneur le receveur sire Jaques de Bailleux lad. somme de troys livres quinze solz tournois pour les causes contenues ou mandement derrier escript de laquelle somme je me tiens content et en quicte mond. sire le receveur et tous autres. Fait le jourduy premier jour de fevrier mil cinq cens et treize.

(*Signé*) Rameau

• *P. J. n°A-17d : CC523, part. f°369v (31 janvier 1514).*

A Jehan Ramel peintre par mandement du derrier jour de janvier an V^e et treze et quictance cy rendue, la somme de soixante quinze solz tournois a luy payez pour cinq douzaines d'escussons aux armes de la ville qu'il a faictes et fournies et qui ont esté actachees a cinq douzaines de torches presentees par la ville pour l'obsequ de la Royne qui fut fait en l'église de saint Jehan de Lyon le

XXIII^e jour dud. mois de janvier qui est a raison de quinze deniers tournois chacun escusson, pour ce, 4 £ 15 s.

[*Dans la marge*] Par mandement et quittance cy rendu.

[*Dans la marge, plus bas*] Ecusons pour les torches du chantié pour la feu Royne.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-18

1518, 25 mars

Mystère de la Passion organisé en 1518

BB37, f°157v (délibérations consulaires).

A esté permys a Jehan Monet et ses compaignons jouer le vendredy saint prouchain a l'hospital du pont du Rosne quelque mistere sur la Passion nostre Seigneur pour esmoveoir le peuple a devotion envers ledz. hospital.

PIECES JUSTIFICATIVES N°D-19

1518, 8 juin - 30 septembre

Mystère de la conception de la Vierge et de saint Jean-Baptiste organisé en 1518.

BB37, part. f°177-191 (délibérations consulaires) ; CC660, pièces n°70 et 71 (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°D-19a : CC660, pièce n°70.*

Pour avoir préparé l'eschaffault de mess. les conseillers au mistere la conception Nostre Dame qui a esté joué aux Cordeliers de ceste ville de Lion, le XXII^e jour d'aoust M V^e dix huit et quatre jours après ensuyvant ou mesd. seigneurs les conseillers ont assisté et pour ce faire a esté faicte la despence qui s'ensuit dont les postz, boys et autres choses a ce neccessaires ont estez prins en l'ostel commun.

Et premierement

A Jaques Carlat, chappuis et a deux de ses serviteurs pour six jours qu'ilz ont vacqué a aire les sièges, cleirre et autres choses neccessaires en icelluy eschaffault a 4 s. pour jour 24 s.

A m^e Anthoine Despretz clostrier pour huit livres crosses employees esd. ouvraiges a 9 d. la livre, monte..... 6 s.

A luy pour six cens cloz mille cinq y employez a 15 d. le cent..... 7 s. 6 d.

A luy pour demy cent cloz de broquete 3 d.

A Jaques Coulaud qu'il a payé pour le port et charriage d'avoir fait rapporter les postz, boys et autres choses dud. eschaffault aud. hostel commun..... 18 d.

[f°1v]

39 s. 3 d. t.

Le dimenche XXVI^e septembre mil V^e dix huit honneste homme Philibert de Villars a payé es personnes et pour les causes contenues ou present rolle lad. somme de trente neuf solz trois deniers tournois.

(Signé) Gravier

Je, Edoard Grand, certiffie que tous ces ouvrages contenu en ce rolle ont esté fait ceste semeyne passé et payé par honorable homme Philibert de Villars fait en ce jour que dessus.

(Signé) T. Lemaistre - E. Grand

• *P. J. n°D-19b : CC660, pièce n°71.*

Les conseillers de la ville et communauté de Lion a honorable homme Philibert de Villars, salut. Nous vous mandons que baillez et delivrez a honeste homme Edouard Grant la somme de six livres tournois pour le rembourser de semblable somme qu'il a fournye pour le louage d'une teyse des eschaffaulx du jeu de la conception Nostre Dame et de la vie de saint Jehan Baptiste qui fut joué aux Courdelliers ou moys d'aoust derrier passé, ouquel jeu nous assistames pour garder que quelques esmotions ou questions ne fussent faictes, laquelle somme de 6 £ t. vous sera allouee et rabatue sur vostre recepte par les auditeurs de voz comptes esquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté en raportant es parties et quittance souffizant. Donné en l'ostel commun ou estions nous Anthoine Audoyne, docteur es droitz, Andre Briard, docteur medecin, Claude de Varey, Loys Mazenod, Thomas Le Maistre, Benoist Rocheffort, Claude Laurencin, Claude Philibert, Jaques Limosin et Pierre Fayet, conseillers de lad. ville et communauté le derrier jour de septembre l'an mil cinq cens dix huit.

Par mesd. seigneurs les conseillers.

(Signé) T. Le Maistre - Gravier

• *P. J. n°D-19c : BB37, f°177-191.*

[f°177, 8 juin]

M^e Jehan Thierry, docteur, pour et ou nom des imprimeurs de ceste ville de Lyon a remonstré avec plusieurs desdz imprimeurs a messires les conseillers que des long tempz ilz ont esté a la poursuite pour jouer le jeu et mistere de la Conception nostre Dame et pour ce faire ont fait de granz fraiz. pour quoy ont requis que mess. leur veullent permectre jouer ledz. mistere de ladz. conception par lequel ilz n'entendent ne veulent blasmer personne mais le tout a l'honneur et louenge de Dieu, du roy et de la ville. Ausquelz a esté respondu que mesdz. sires en auront conferance avec mess. de la justice pour apres leur en faire telle responce que de raison.

[f°183, 29 juin]

Sont comparuz maistre Philibert Muret, Pierre Molaris, Jean Guillot, Anthoine Piquet, François Chabaud, cler et notayres, messires Bechardon et Loys Crestien, habituez de l'église Saint Jehan de Lyon, Jehan Sorlin et Henrys Pasteurz, habitans de Lyon, qui ont [f°183v] presenté une requeste par escript ou nom d'eulx et du patriarche de Saint Jehan, prince et clerz de la Bazoche aussi de la

princesse de la Lenterne, tendans afin d'avoir permission et congé de jouer le mistere de la conception Nostre Dame et de Saint Jehan Baptiste et pour ce de fayre leurs eschaffaulx en la grant place des Cordelliers eulx offrans communiquer la matiere et recors affin de veoir s'il y a chose qu'il ne sort honeste et a l'honneur de ladz. ville et exaltation de la foy.

[f°187v, 1^{er} juillet]

Sont comparuz ung chanoyne de Senliz nommé messire Jehan Thierry et avec luy certains imprimeurs de ceste ville qui ont requis permission et placet de jouer le mistere de la conception Nostre Dame ainsi que aultres foiz ilz ont requiz disans qu'ilz ont obtenu ung mandement du roy pour avoir permission de justice, duquel ilz demandoient l'enternement s'il estoit du plaisir de mesdz seigneurs les conseilliers autrement non ; ausquelz a esté respondu que l'en a appellé de la permission faicte par monseigneur le courier aux bazochiens et autres de jouer ledict mistere sans le communiquer et sans en avoir adviz d'eulx, lequel appel on relencera et après y sera advisé mais pour le present n'y sera fait autre chose.

[f°190v, 8 juillet]

A esté rapertee une sentence donnee par monseigneur le juge des ressortz de Lyon du sixiesme de ce present moys de juillet reformatoire la permission faicte par monseigneur le courier a Jehan Sorlin dit Thissot et ses consortz de jouer le mistere de la conception Nostre Dame de laquelle permission mesdz seigneurs les conseilliers c'estoient portez appans pour ce qu'il avoit faire ladicte permission sans communiquer ledict affaire a mesdz sires les conseillers et sans en avoir leur adviz ainsi que faire a esté de toute ancienneté de laquelle sentence la teneur s'ensuit.

(...)

[f°191]

Pour respondre a la requeste faicte par maistres Muret, Guillaud, Mollaris, Jehan Tissot dit Sorlin et consortz tendans afin d'avoir adviz et consentement de mesdz sires sur le jeu et mistere de la conception Nostre Dame qu'ilz vouldroient jouer sur la fin d'aoust prochain et lequel durera environ quatre ou cinq jours, avoir veue ladz requeste et debatue ladicte matiere sur le bureau, ont esté d'adviz les laisser et permectre jouer en la place des Courdelliers parmy ce que les eschauffaux seront bien asseurez et visitez et qu'ilz bailleront une loge pour mesd. seigneurs les conseilliers qui y vouldront aller, comme fait a esté de toute ancienneté en semblable matieres sans en payer aucune chose et qu'ilz communiqueront le tout a mesd. seigneurs.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-20

1518

Fête pour la naissance du dauphin, à laquelle participe Jean Richier.

BB37, f°153v-154v (délibérations consulaires) ; CC658, pièce n°1, part. f°4v (pièces justificatives de dépenses).

• *P. J. n°D-20a : BB37, f°153v-154v.*

(...)

Ont ensemble advisé que a cause desd. tres bonnes nouvelles qui sont d'ung daulphin que Dieu a donné au royaume, convenoit fayre gran feste et commemoracion ainsi qui s'ensuit.

Premierement, faire la geste en ladz. ville et faulsbourgs comme le propre dimanche le jour de demain jeudy quatriesme dudz. moys de mars.

(...)

[f°154]

A esté ausi ordonné fayre deux feuz aux despens du corps commun, l'ung sur le pont de Saone, l'autre devant l'hostel commun, les plus beaulx qu'on porra.

Pareillement qu'on mette troys tables l'une aux Changes, l'autre en l'Erberie, l'autre devant l'hostel commun et en chacune table metre ung ponson vin cleret et force chandelles pour donner a boyre aux passans.

(...)

Furent faictz les feuz parmy la ville dont mesd. seigneurs les conseillers feirent fayre le feu sur le pont et devant l'hostel commun metre troys tables l'une en l'Erberie, l'autre en l'Abresec et l'autre devant l'hostel commun ou l'en donoit a boyre a tous allans et venans, vin cleret et des chandelles ; en chacune table avoit ung arc triumpant de buifz poutans les armes de la ville pour demonstrier que c'esttoit le corps commun ; aussi y avoit sur le pont de Saone deux autres ars triumpans de seoir ainsi que les feuz. (...)

[f°154v]

Les enfans de la ville estoient en ung bateau quia voient force torches bien triumpans qui avoient ung autre bateau ou estoient dresser ung bastillon plain de fusees et gentillesses qui faisoit dort bon veoir et estoit ung grant triumphe.

• *P. J. n°D-20b : CC658, pièce n°1, f°4v.*

A Jehan Richier pour la facture et autres fraiz par luy et autres trois ses compagnons ferrent par la ville pour jouer une moralité tous a cheval aux careffours a l'onneur, louenge du dauphin, deux livres tournois, 2 £.

[*Dans la marge*] J'ay receuz lesd. deux livres. (*Signé*) Richier.

PIECE JUSTIFICATIVE N°D-21

1530, 7 juillet

Dépenses pour le feu de joie pour la libération des princes

CC800, pièce n°1 (pièces justificatives de dépenses).

Rolle et parties de despence faicte en ceste ville de Lyon par ordonnance de messeigneurs les conseillers de lad. ville pour les joyeuses nouvelles qu'ilz ont eues du roy nostre sire par ses lectres receues le VII^e juillet M V^c trente, comme messeigneurs et princes les daulphin et duc d'Orleans ses enfans le premier jour dud. mois furent dellivrez d'ostrages qu'ilz avoient tenu en Espagne pour la rancon du rou nostred. seigneur apres la reception desquelles lectres et incontinant lesd. conseillers se retirerent par devers messires de la grant église conseil de monseigneur de Lyon et messires les officiers lesquelz conclurent en ce mesme instant faire cryé et publicacion desd. joyeuses nouvelles avec trompetteur et clarons ce qu'il fut fait ou assistarent messires les gens du roy, gens de justice dud. sire de Lyon et lesd. conseillers et commande la feste led. jour de [...] le lendemain et samedi ensuivant et [...] aussi fu fait plusieurs histoires et morallitez par la ville par gens et filles a cheval de le dimenche ensuivant sur ung gallere assize sur ung grant chariot que t[...] quarente hommes [...] acostrez en mores ou il y avoit trois enfans representans messeigneurs les enfans de France trois filles en signe des trois vertuz trois joueurs tous habillez de taffetaz avec deux mar[...] et plusieurs chantres, le tout a la rejoyssance de lad. bien [...] de nosd. seigneurs les enfans en assis[...] [f^olv] tousiours lesd. trompettes et clarons fiffres et taborins d'Almaigne, parquoy a esté faicte et payee par le tresorier de la ville Charles de la Bessee la despence qui s'ensuit.

Premierement a Berthelemy Volant pour le louage de deux bataulx que l'on print a Saint Vincent sur lesquelz l'on mist plusieurs piéces d'artillerie dont l'on fustoit par dessus la riviere de Saonne a l'eure que l'on faisoit les feuz de joyes acordé pour ce qu'il y eut ung desd. bateaulx qu'il convient faire rabiller a cause du dommage fait par lad. artillerie a quarente ung solz 2 £ 10 s.
 Pour le louage d'une besche servant au que dessus 5 s.
 A huit compaignons de riviere qui ont conduit lesd. bateaulx 23 s.³⁰⁹
 En pain et vin pour la despence des colourmiers et batelliers 20 s.³¹⁰
 A Germain Bret et ses compaignons charretiers pour avoir mené l'artillerie de l'astellier de Confort sur la riviere de Saonne et a Fourviere pour led. festin et l'avoir ramenee aud. hastellier 30 s.³¹¹
 [f^o2]

Pour les feuz de joyes

A Philippes Anquel, chappuis pour cinq tralz et dix huit billons sappin pour lesd. feuz de joyes tant sur le pont de Saonne que devant l'ostel commun pour tout 4 £ 5 s.³¹²
 A me Anthoine Despretz pour six livres crosses 6 s.³¹³
 A Jehan Coynteau pour trois cens fagotz et ung cent fayart comprins six cl[aezf] de paille 3 £ 15 s. 3 d.
 A la vesve Benoist Nouvel pour cins cens fagotz a 22 s. le cent, ung cent et demy fayard a 20 s. le cent et 9 claezf de paille pour tout 7 £ 2 s. 3 d.³¹⁴
 A Estienne Roiller et consortz pour le charroy des boys et fagotz 12 s.
 A m^e Jehan Lombard et compaignons chappuis pour avoir fait et basty lesd. feuz de joyes.... 25 s.³¹⁵

³⁰⁹ [Dans la marge] A Jehan de la Merpet [...].

³¹⁰ [Dans la marge] A Odynet.

³¹¹ [Dans la marge] A Odynet.

³¹² [Dans la marge] A Odynet.

³¹³ [Dans la marge] A Odynet.

³¹⁴ [Dans la marge] A J. Coulaud.

³¹⁵ [Dans la marge] A [...]toit.

A Berthelemy Rozant et consortz en nombre de trente pour avoir servy esd. feuz, conduire l'artillerie, la gecter hors de l'astellier et l'y remectre 25 s.³¹⁶
[f°2v]

Pour avoir fait et dressé la gallere sur ung chariot te[...] par la ville par quarent hommes tous motz habilletz de mores

A m^e Philippes Ayquel pour douze billons de sappin a 2 s. piece vingt quatre solz 24 s.

A Michel Bertaud pour deux XII^{es} postz sappin 30 s.

A m^e Anthoine Despretz clostrier pour 200 cloz mille cinq vung cent mille quatre et 7 lb. crosses pour tout 11 s. 6 d.

Pour quatre sercles de bote..... 2 s. 8 d.

A ung paysant de Vaulx pour le rabillaige de son chariot que l'on l'ay privé pour lad. cause 15 s.

³¹⁶ [Dans la marge] A Odyner.

PIÈCES JUSTIFICATIVES E

I. Statuts de la communauté des peintres de Lyon

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-1

1496, décembre

Texte des statuts de la communauté des peintres, tailleurs d'images et verriers de Lyon, octroyé par Charles VIII.

JJ 227, f° 191-193v³¹⁷.

Charles, etc. Savoir faisons nous avoir receue l'umblé supplicacion de noz bien amez les maitres et compaignons paintres, tailleurs d'imaiges et voirriers de nostre bonne ville et cité de Lyon contenant que par l'adviz, conseil et deliberacion des gens et officiers de la justice ordinaire de nostre dicte ville de Lyon iceulx supplians ont fait, concludz et advisez entre euls certains statuz, articles et ordonnances touchant le fait, pollice et entretenement de leur dict mestier pour le bien, prouffit et utilité d'icelluy et de la chose publique affin d'en joir dores en avant par eulx et leurs successeurs soubz la confrarie du glorieux corps saint et amy de Dieu monseigneur saint Luc, euvangeliste, desquelz statuz, articles et ordonnance la teneur s'ensuit :

Et premierement, que ainsi qu'il est de bonne coustume anciennement introduicte et gardee entre lesdictz maistres et compaignons desdictz mestiers de paintres, tailleurs d'imaiges et verriers, seroit faicte et selee tous les ans, le jour et la feste monseigneur saint Luc euvangeliste, qui se celebre le dix-huictiesme du moys d'octobre, en l'eglise des Cordeliers à Lyon, la dicte confrerie en l'onneur, louenge et exaltacion du glorieulx saint monseigneur saint Luc evangeliste, pour l'entrenement et augmentation de laquelle sont tenuz et doivent lesdictz maistres et compaignons desdictz mestiers choisir, eslire et nommer ung ou deux desdictz mestiers honnestes et preudommes, de bonne renommee, lesquelz auront charge et conduite de ladicte confrerie pour une annee, et icelle finye, iceulx preudommes en mectront autant l'annee ensuyvant, ausquels rendront compte et reliqua du gouvernement d'icelle confrerie comme communement se fait en toutes confreries.

Item seront tenuz tous les maistres et maistresses, compaignons et apprentis desdictz mestiers de bailler quinze deniers tournois pour entrer en ladicte confrerie de monseigneur saint Luc, et seront tenuz de venir à l'eglise desdictz Cordeliers le jour de la feste de monseigneur saint Luc qui ce celebre comme dessus, pour illec oir la messe en la chappelle fondee à l'honneur dudit saint-Luc baillé et délivree par les gardien et couvent desdictz Cordeliers ausdictz maistres paintres, tailleurs et verriers pour ce et leur devocion faire et tout ainsi comme est de bonne et approuvee coustume.

Item seront tenuz lesdictz preudommes commis comme dessus a gouverner le papier et avoir le maniement desdictz deniers de ladicte confrairie, soy trouver la vueille de ladicte feste saint Luc audit couvent des Cordeliers a heure de vespres, et la demoureront jusques après lesdictes vespres

³¹⁷ Transcrit dans AUDIN et VIAL 1992 [1919], pp. XX-XXVIII. Leur transcription est conservée ici.

pour escrire ceulx qui se mectront de ladicte confrarie, et le landemain seront tenuz de soy trouver en ladicte eglise des Cordeliers a heure de huit heures ou environ et la demoureront jusques à unze heure dudit jour pour recevoir et escrire les deniers de ladicte confrarie comme est acoustumé de faire.

Item, le dimenche ensuyvant de ladicte feste saint Luc, tous les dictz confreres desdictz mestiers se trouveront tous audictz Cordeliers à huit heures et yront à la procession qui se fera a la maniere acoustumee.

Item pour eviter longitude de temps, se feront les cheffz d'œuvres des maistres desdictz mestiers tant peintres, tailleurs que verriers et chascun selon que ausdictz mestiers appartient a la maniere qui s'ensuit :

Premierement, pourront estre peintres, tailleurs et verriers ceulx qui de present sont dessus nommez sans faire aucun chef d'œuvre, car ilz sont assez congneuz et experts chascun en sont art, et ceux qui d'ores en avant viendront es maistres desdictz mestiers se voudront faire, feront chef d'œuvre desdictz mestiers de peinture, tailleur ou verrerie et n'ouvreront que d'icelluy que choisir voudront desdictz mestiers et non pas des autres ; et ouvreront et seront tenuz d'ouvrer aux us et coutumes dudit mestier duquel auront fait ledit chef d'œuvre et tout ainsi et tout ainsi que cy dessus est et sera declairé qu'il le saiche faire ; et pourra et devra ouvrer le peintre de toutes bonnes et loyables couleurs tant sur boys taillé, murailles, fer, cuyvre, plomb, yvire, soye, cuyr, or, argent, à huyle ou destrampe, cole, gosme en ensuyvant lesdictz statuz. Quiconque est peintre, tailleur ou verrier comme dessus il peult avoir des varletz et apprentiz tant comme il luy plaira.

Item, que nul ne soit receu ausdictz mestiers de peintre, tailleur ou verrerie pour estre maistre jusques a ce qu'il ait fait ung cheffz d'œuvre telz qu'il luy aura esté ordonné et ainsi que dessoubz sera declairé, ne ne pourra ne devra ouvrer en ceste dicte ville de Lyon comme maistre, ne tenir boutique sans ledit chiefz d'œuvre parfaire.

Item le peintre sera tenu de faire chef d'œuvre en tableau de boys de deux pieds et demy de hault et de deux de large et non pas plus petit mais plus tost plus grant se le compaignon le veult et luy bailleront en escript les maistres jurez l'istoire qu'il devra faire dedans ledit tableau.

Item ledit compaignon sera tenu achecter et avoir agreable ce que les masitres luy ordonneront par escript pour faire sont dit chef d'œuvre ; et fera faire son tableau de bon boys bien sec, et sera encolé et blanchy bien deuement et puis pourtraict et ebauché de couleurs a huyle et achevé de bonnes et loyalles couleurs, et a la fin bien verny comme l'œuvre le requerra. Et sera tenu ledit compaignon de bailler pour une fois cent solz tournois lesquels cent solz tournois se bailleront pour employer aux messes de ladicte confrarie et divin service a ladicte chapelle.

Item et quand ledit tableau ou cheffz d'œuvre sera achevé, demourera a ladicte confrarie de monseigneur saint Luc si le compaignon qui fait l'aura ne le veult ; et ou cas que le compaignon le vende, baillera en argent comptant ce que ledit tableau sera justement et loyalement selon la valeur de la science d'icelluy, extimé pour convertir ausdictes messes et confraries dessus dictes, et sera tenu de faire ledit tableau par l'ordonnance et advis des maistres dudit mestier de peinture en la maison d'un desdictz maistres sans ce que nulz luy ayde en riens ; et pourront lesdictz maistres jurez veoir et visiter ledit chef d'œuvre ainsi qu'il se fera et jusques à ce qu'il soit fait tant de fois

qu'il leur plaira et bon leu semblera, et ne pourra ledit compaignon, durant le temps qu'il fera sondit chef d'euvre, besongner pour nulz fors pour lesdictz maistres se bon lui semble.

Item sera tenu ledit compaignon, son dit chef d'euvre receu, donner ung disner ausdictz maistres paintres jurez, et lors sera receu pour maistre en ladicte ville et cité de Lyon.

Item que nul ne fera table d'ostel ne tableau tant a huyle que a destrempe que le boys ne soit bien sec, bien encollé et les jointz bien serrez, et s'il le fait a huyle, soit fait de fines coulleurs ou loyalles, sans mectre estain doré, et se il le fait destrampé, il le peult faire pourveu que le tableau ou table d'ostel soit dedans l'esglise ou autre part bien à couvert et le peult vernir ; il ne doibte mectre nulle coulleurs qui se gastent au vernis ou a l'aes comme croye roze, azur de cheque et autres pour eviter l'abus et faulseté qui par cy-devant a esté faicte.

Item, quiconque fera hystoire sur toille ou soye ou drap, sarge, ou cuyr a huyle, se garde y mectre estaing de quelque coulleur que ce soit, car il ne vaudroit riens fors que il peust besongner, et se il besongne a destrampe semblablement n'y mecte estaing a huille ne a destrampe, car c'est faulse besongne pourveu qu'il faille raouller ladicte toille à huyle sec oripeau, et se garde de ouvrer sur toille en quelque façon que ce soit, que ladicte toille ne soit souffisante, bonne et forte, c'est a dire non pourrien et se il y a une piessse ou deux, il fault qu'elle soit cousue a poincts d'esguille pour eviter l'abus.

Item, et quiconque besongnera en clochiers ou pinacles, tabernacles sur boys, pierre, fer, pelomb ou cuyvre, il doit tout faire de huille sans y mectre estaing, fors qu'il soit assis à huille et doré de fin or pour évtyter les grans abus, car la pluye et l'ayer gasteroit ladicte besongne, se ainsi n'estoit fait.

Item, que nul peintre ne paigne ymage de boys viel pour ce que ladicte ymage se retrairoit après qu'il seroit paint et pour ce la peinture s'escailleroit et dureroit point.

Item que nulz paintres ne commencent a paindre nulz ymages de bois quelz qu'ilz soient ny en quelque maniere que ce soit jusques à ce qu'il ayt esté séché au four ou à soleil a son droit et visité par lesdictz maistres jurez dudit mestier de peinture.

Item, que nul ymage de boys quelle ce soit d'ung piedz de long ou au dessus, ne soit commancé à paindre jusques a ce que les fentz et faultes soient tres bien emplies de boys en bonne colle et retaillées après.

Item quant au paindre lesdictes ymaiges de boys, ilz doivent bien et souffisamment estre encollés et les faultes collees et puis blanchies à leur droit et peintes de fines couleurs et ce qui devra estre d'or ou d'argent soit de fin or ou de fin argent brun doré de tainte, car il est de duree et à l'ordonnance ancienne et acoustumee.

Item ne povent et ne doibvent et ne pourront et ne devront besongner nulz compaignons dudit mestier de peinture en ladite ville et cité de Lyon ce ce n'est chez ung desdictz maistres passez et jurez dudit mestier.

Item le peintre qui paindra tabernacles à tenir *Corpus Domini* ou autres ymaiges se y sont dorez, que ce soit de fin or ou d'argent bruny doré de tainte, car il est de duree et à l'ordonnance ancienne et acoustumee.

Item, lesdictz tabernacles seront voirrez comme doivent estre fermans a la clefz et sera ledit verre assis et empté et enclavez bien et suffisamment.

Item que nulles tables d'ostel ne seront dorez que de fin or ou d'argent brune doré de tainte, et ce qui sera de couleurs sera de fines coulleurs ; et qui prendra a paindre vielles tables ou a repaindre devra, comme faire se doit, toute la vieille peinture reze jusques au boys et bien emplir les fentes et jointes et puis ouvrer et paindre comme dessus est dit.

Item nul peintre ne prandra a repaindre aucune ymage de boys se le boys est vermoulu et pourry tellement qu'il ne puisse tenir cloz ou chevilles s'il en est neccessité.

Item, nulle ymage de pierre ne sera peinte jusques a ce que premierement ladicte ymaige ait esté veue et visitée par les tailleurs ymagiers jurez dudit mestier pour savoir s'il est bien et deument fait ; et après ladite visitacion faicte s'il est trouvé bien fait, soit bien et loyaument imprimé et mis de blanc de plomb ce qui appartendra ; et ce qui devra estre d'or soit premier mis de bonne couleur couvert de fin or ; et ce qui sera de couleurs soit fait de fines coulleurs, et que nul ne mette estaing doré, estaing blanc ou estaing de couleurs sur ymages de pierres pour ce que c'est faulce besongne sur pierre s'il n'est doré de fin or comme draps d'or molliz et affiz arillee.

Item, que nulle sepulture de pierre quelle qu'elle soit, soit en l'église ou ailleurs, ne sera peinte qu'elle ne soit premierement imprimée en son droit a huile et peintes de fines couleurs et de fin or.

Item, que nul peintre ne paine chappelle sur mur en l'église ou ailleurs qui autrefois ait esté peinte, que s'il y a estaing ou vielles coulleurs, que tout soit raz avant, car autrement la besongne ne seroit pas bonne et ne pourroit durer.

Item que nul peintre ne paine chappelle ne mur en eglise qui autrefois ait esté paint a destrampe une foiz, deux ou trois que toutes les coulleurs vieilles ne soient razees tout just et se garde d'atacher estaing quel qui soit sur mur a empoit ne a colle, car c'est chose qui ne peult durer et est faulce besongne, excepté en chambre ou l'en peust besongner a destrampe, et d'estaing tant doré que blanc.

Item nul ne besongnera en taffetas taint en graine ou cramoisy, blanc ou rouge pour la ville et cité de Lyon que ce qui sera d'or soit d'or fin et huyle assis tant or que argent, et le residu soit fait de fines coulleurs à gomme, car il est tres certain, et qui fera banniere pour villaiges sur taffetas la pourra faire faire d'or party et a huile pourveu toutes voyes que les marchans faisans faire ledit ouvrage le vueillent ainsi estre fait ; et semblablement d'estandars et bannieres de guerres soit fait de fin or ou argent à huyle.

Item nul ne besongnera sur bardes neufves fors en ensuyvant l'art et science du taillyé ou d'argent bruny, tainte et vernis.

Item, que nul marchand, ouvrier, peintre ne autre ne puisse vendre en este ville de Lyon beoingne faicte dudit mestier de peinture hors ladicte ville de Lyon, comme tableaux, draps tant sur toille que autrement, a huile ou a destrampe jusque a ce que la besongne soit par les maistres jurez dudit mestier de peinture veue et visitée pour ce l'en apporte souvent et quasi tousjours de faulces, ou grant interest et dommaige des achepteurs d'icelle et deshonneur des maistres et ouvriers dudit mestier pour ce que les draps ou toilles sont pourries et plains de piesses sans cousture et les tableaux non deument bien ne loyalement faiz qu'ilz n'oseroient vendre en leurs pays.

Item, les tailleurs n'estofferont point en ladicte ville de Lyon, mais ilz pourront bien marchander de toute estoffeure s'ilz veullent pourveu qu'ilz les facent eulx mesmes ou facent faire ausdictz

maistres peintres bien et loyallement de bonnes coulleurs ; et pourront tenir serviteurs peintres pour besongner sur les champs s'ilz veulent.

Item lesdictz peintres dudit lieu par eulx ne par autres ne tailleront point ne feront tailler point d'images ne chose qui appartienne ausdictz tailleurs ymagers, et ne tiendront point compaignons tailleurs d'ymaiges en leurs maisons ne ailleurs pour ce faire. Et pourront lesdictz peintres besongner de peinture de verrerie ensemble ceulx qui ensuyvent quant bon leur semblera. C'est assavoir : Jehan de Paris, Jehan Blic, Jehan Prevostz, Pierre de la Paix dit d'Aubenaz, Dominique du Jardin, Philippot Besson, Pierre Bonte, François Rochefort, Jacques de la Forestz, Claude Guniel, maistre Gaultier et Guillaume Barotte ; et s'ilz seurviennent d'ores en avant compaignons peintres ou verriers, seront tenuz de faire leur cheffz d'œuvre de l'un ou l'autre seulement et de celluy qu'ilz voudront user, et icelluy cheffz d'œuvre leur sera ordonné par les maistres jurez dudit mestier, et ne pourront besongner ne devront en aucune maniere sinon tant seulement d'icelluy duquel auront fait ledit chef d'œuvre et non des autres.

Item, nulle faulse œuvre desdictz mestiers ne sera point brulee ne arce pour l'onneur et reverance des saintz et saintes en l'onneur et reverance desquelz celles sont faictes.

Item que nul ne sera receu au mestier de tailleur pour estre maistre et ne pourra ne devra ouvrir en ladicte ville et cité de Lyon ne tenir nulz apprentiz jusques à ce qu'il ayt fait ung des cheffz d'œuvres qui cy-apres seront declairez et sera ledit chef d'œuvre chez ung des maistres jurez dudit mestier tel qu'il le voudra eslire, et se fera ledit chef d'œuvre aux despens dudit compaignon qui voudra passer maistre sans ce que le maistre dudit mestier luy doive riens monstrier a le faire en quelque maniere que ce soit, et ce sur peine de cent solz tournois a applicquer la moitié a monseigneur le cardinal et à son aumosne et l'autre moitié a ladicte confrairie monseigneur saint Luc. Et fera icelluy compaignon l'un des cheffz d'œuvre qui s'ensuyvent et celluy que lesdictz maistres luy ordonneront, c'est assavoir : ung Jhesus-Crist de pierre tous nuz monstrant ses playes, ung petit linge devant luy, ayant les playes aux mains, cousté et aux piedz, avec une couronne d'espine sur son chef, bonne contenance et piteuse, comme il appartient a ladicte ymage ; laquelle ymaige sera de cinq piedz et demy de hault et de bonne mesure selon la haulteur et tout après le naturel ; ou une ymage de Nostre-Dame tenant son enfant en ses bras, de haulteur que dessus, bonne contenance, ung maintien bien acoustré, bon drap, bonne pinseure et tout après le naturel ou autres ymaiges simples de semblable haulteur, comme sainte Marguerite, sainte Barbe ou sainte Catherine, ou une ystoire de deux piedz et demy de haulteur et trois pieds de large à huit personnages bien taillez à taille ronde, et sera ladicte ystoire une prinse de Jhesus-Crist ou ung portement de croix, ou ung batement quant fut chez Cayphe, ou quelque autre ystoire de la Passion, ou quant il fut baptisé ou fleuve de Jourdain par saint Jehan-Baptiste, rempliz d'anges tenant ses habitz et le tout bonne contenance et piteuse et tout fait comme dessus, ou une nativité dudit Jhesus-Crist donné comme dessus.

Item un autre chef d'œuvre ung saint George a cheval cinq piedz et demy de hault tant luy que son cheval, une fille sur ung rochier près de luy, ung serpent près de ladicte fille faisant contenance de le voulloir englutir et gaster, l'ymaige dudit saint George faisant aussi bonne contenance et maniere de destruyre ledit serpent ou de la lance ou d'espee et le tout fiat comme dessus est dit.

Item quant ledit chef d'œuvre sera achevé, il sera visité par les maistres dudit mestier s'il est bien et deument fait comme il appartient et comme il est dit ; et se il est ainsi comme estre doit, il sera receu et passé maistre et demourra ledit chef d'œuvre a ladicte confrairie de monseigneur saint Luc, et se le compaignon qui aura fait ledit chef d'œuvre le veult achepter ou avoir, on le luy livrera pour la moitié de ce qu'il vaudra, et l'argent qui en sera baillé demourra a ladicte confrairie, et sera tenu et devra ledit compaignon donner a disner ausdictz maistres tailleurs jurez bien et honnestement.

Item que nulz maistres desdictz mestiers de painterie, tailleurs ou verriers ne prandront nulz apprentilz que premierement ne baille pour ladicte confrairie demye livre de cire.

Item que tous compaignons venans de dehors ne besongneront point a Lyon dudit mestier de tailleur jusques ils ayent payé pour une foiz demye livre de cire pour ladicte confrairie, et s'ilz n'ont point d'argent, les maistres chez lesquels demoureront pour lors après ung moys que servy les auront et non devant payeront pour eulx si lesdictz compaignons gaignent argent ; et seront les premiers deniers alouez sur les gaiges et sallaires desditz compaignons.

Item que nul ne suborne et ne preigne aprentilz ne serviteur l'un à l'autre, ung ou plusieurs en quelque manière que ce soit, ce n'est par le congé, vouloir et consentement du maistre que ledit aprentifz et compaignon aura servy se ce n'est pour cause legitime, ou l'apprentissage dudit aprentilz et le terme du service dudit compaignon soit achevé.

Item, nul ymagyer ne pourra et ne devra tailler ymages de boys qui soient d'un pied de long et au dessus se ce n'est de bon boys soit ou de noyer ou autre boys, et non pas de mort boys ne du tyllier si ce n'est pour patron faire et non pas pour mettre aux eglises pour ce que le mort boys est tost pourry et vermoulu et ne pourroit endurer ne souffrir estre grates ne rez pour icelluy paindre s'il en estoit besoing et pourront besongner en bonne terre pourveu qu'elle soit après qu'elle sera taillée cuyte, et ce sur peine de perdre ladicte image et de vingt solz tournois applicquer ladicte ymage à ladicte confrairie et lesdictz 20 solz tournois la moitié a monseigneur le cardinal et l'autre moitié a ladicte confrairie.

Item, que nulz tailleurs d'ymaiges ne taillent ymaiges de boys trop vert pour ce que les ymaiges se retireront depuis qu'elles seront peintes et pour ce la peinture s'ecailleroit et dereroit point, et ce sur ladicte peine de vingt solz tournois a applicquer comme dessus.

Item, que nulz ymaiges de boys quelz qu'ilz soient d'un pié de long et au dessus ne soit commencé a paindre jusques à ce que les faultes soient très bien emplies de boys et de bonne colle et retaillez, et ce sur la peine de vingt solz tournois a applicquer comme dessus.

Item que nulz ymagiers ne feront aucuns tabernacles a mettre *Corpus Domini* ne autres ymaiges qui ne soient taillées de bon boys et sec et par especial ceulx a mettre *Corpus Domini* et doivent estre envoirés fermans a clefz et sera leur voirre assis et enclavé et bien et souffiaument anté.

Item que nulz compaignon ymagier ne face ymages quelles qu'elles soient, tendres ou dures, grans ou petites, qui soient de pisse su ce n'est couronne ou mitre ou en quelque autre chose semblable necessaire et raisonnable et que ce soit assis a bons goujons a colle ou a mastic comme il appartient.

Item que nulle ymage ne soit peinte jusques a ce que premierement ladicte ymage ait esté veue et visitée par les maistres jurez dudit mestier pour savoir si elle est bien et deument faicte comme il appartient.

Item, que nulz marchans ou ouvriers ne autre ne puisse vendre a Lyon aucunes ymages taillees et faictes autre part que en ladicte ville de Lyon, jusques a ce que lesdictes ymaiges et besongnes soient visitées desdictz maistres jurez dudit mestier pour savoir si elles sont loyales, car l'en en porte souvent de faulses. Et ceulx qui les portent ne les oseroient vendre en leur pays car icelles ymaiges sont de mort boys et non loyal.

Item le compaignon verrier qui fera son chef d'euvre sera tenu de faire deux paniaulx de voirres contenans chascun huit piedz en querrure ; et dedans l'un desdictz paneaulx sera tenu de faire un mont de Calvaire fait de peinture et jointure, et l'autre ung trespassement de Nostre Dame de peinture et paint et recuyt comme il appartient, ou autres hystoires telles que les maistres jurez dudit mestier de verrerie ordonneront. Et sera tenu ledit compaignon de faire ledit chef d'euvre chez ung desdictz maistres ou la ou bon leur semblera et aux despens dudit compaignon ; et sera ledit chef d'euvre, icelluy parfait, a ladicte confrairie, et au cas que ledit compaignon le vueille avoir, il l'aura pour le prys que justement sera extimé, et l'argent qui pour ce en sera baillé sera delivré a ladicte confrairie saint Luc ; et en rendant sondit chef d'euvre, et s'il veult maistre passer, fera ung disner ausdictz maistres verriez jurez dudit mestier bien et honnestement ; et ledit compaignon sera tenu et devra demourer trois moys complectz et sans interrupcion chez ung desdictz maistres verriers jurez besongnans dudit mestier moyennant salaire et payement suffisant s'il le scet gagner affin que ledit maistre soit informé de la science et savoir dudit compaignon pour en faire le rapport ausdcitz maistres jurez et pour mieulx congnoistre les mode et façon pour myeulx servir les gens de Lyon, sinon qu'il ay testé apprentilz cheux ung desdictz maistres de ladicte ville de Lyon.

Item, que nul verrier dudit Lyon ne livrera ni ne baillera ouvrage qu'il ne soit visité par les jurez dudit mestier, et ne mettra piece de verre en euvre qu'elle ne soit bien mise et recuyte, et s'il fait armoiries sur voirre, qu'elle soit giriser, et si lesdictes armes sont cy difficiles que l'en ne les puisse giriser, le fera assavoir aux maistres jurez dudit mestier pour y voirveoir (sic), sur ladicte peinte a applicquer comme dessus. Et s'il advient ausdictz peintres, tailleurs et voirriers chose hastive a faire de leurs ars comme a entrees de roys, roynes, princes ou seigneurs spirituelz ou temporez ou tous deux ensemble, ou jeuz, fainctes peintures contre porte ou portes de la ville, salles, chambres ou verrieres, lesquelles choses fauldroit faire hastivement comme en une nuyt ou plus tost, dont en ce faisant lesdictz maistres ne pevent observer lesdictz statuz et ordonnances, iceulx maistres ne seront pour lors reprins de ladicte besongne, ne emendables.

Item, se gardera de livrer ung panneau de verres qu'il ne soit soubdé d'un costé et d'autre, et s'il y a piece de voirre fendu, y mettra ung plomb et sce sur ladicte peine de vingt solz a applicquer comme dessus.

Item, que les compaignons qui voudront passer maistres desdictz mestiers en ayant regard à ung chascun d'iceulx mestiers feront adjourner les maistres du mestier duquel il voudra passer a ladicte cour seculiere pour le veoir admectre a faire sondit chef d'euvre tel que ordonné luy sera, ou a dire causes pour quoy ad ce admis ne sera ; et fait le dit chef d'euvre, seront tenuz lesdictz maistres

venir en ladicte court et en jugement faire le rapport d'icelluy s'il est tel que dessus est dit, et déclaré ; et en ce cas ledit rapport estre fait et ledit compaignon soit suffisant comme dessus en faisant le serement tel comme en tel cas appartient en jugement sera maistre passé et receu, autrement non.

Item, quiconques mesprandra en aucune des choses dessusdictes, soient peintres, tailleurs ou verriers, payera pour la première foiz vingt solz tournois d'amende, et s'il est trouvé de mesprendre coustumier aux choses dessus dictes ou que en icelles par sa faultes se trouve fraude ou malice ou mauvaistié digne de souvenance contre l'ouvrier, icelluy ouvrier sera pugny par les officiers ordinaires de mondit seigneur le cardinal selon que le cas le requerra et droit et raison le voudront. Desquelles amendes et chascune d'icelles mondit seigneur l'arcevesque pour son aumosne aura la moitié et ladicte confrairie pour l'augmentacion et decorement de ladicte chappelle monseigneur saint Luc la moitié de l'autre moitié, et les maistres jurez desdictz mestiers qui poursuyvront la justice estre faicte des faultes dessus dictes auront l'autre moitié.

Item ung chascun apprentilz desdictz mestiers de peinture, taillerie d'imaiges et verrerie paiera, ou son maistre pour luy, a son entree, payera et reallement baillera pour le luminaire de ladicte confrairie demye livre ou valleur en argent.

Item toutes femmes, vefves et relaiseses par le trespas de son mary maistre juré desdictz mestiers de peinture, taillerie d'imaiges ou verrerie pourra et devra tenir boutique, comme faisoit son feu mary en son vivant du mestier duquel comme juré se mesloit, aux drois, previleiges et prerogatives dessus dictes si ce faire veult, et ce tant que elle se gardera de se remarier et non autrement, et tout ainsi que fon les vefves des maistres jurez de cette dicte ville de Lyon. Les noms desquels maistres et compaignons supplians les noms et seurnoms s'ensuyvent : Jehan de Paris, Jean Prevost, Jehan Blic, Pierre de la Pais, Dominique du Jardin, Philippot Besson, Pierre Bonté, François Rochefort, Jehan de Saint-Priefz, Nicolas Le Clerc, Guillaume Bayote, Claude Guynet, Jacques de la Forestz, Maistre Gaultier et Gouvyn Navarre.

Lesquels statuz, articles et ordonnances dessus transcriptes lesdictz supplians nous ont humblement fait supplier et requerir leur confermer, ratiffier, louer et approuver et sur ce leur impartir nostre provision convenable, humblement requerant d'icelle. Pourquoy nous les choses dessusdictes considerees et apres ce que par lesdictz offciers de la justice ordinaire de ceste ville de Lyon avons esté deument advertiz lesdictz statuz et articles estre bons, justes et raisonnables pour le bien prouffit et utilité desdictz mestiers et de la chose publique de ladicte ville et cité de Lyon, inclinans liberalement a la supplicacion et requeste desdictz supplians, iceulx statuz, articles et ordonnances dessus transcriptz avons louez, greez, ratiffiees, confermez et approuvez, et par la teneur de ces presentes de notres grace especial, plaine puissance et auctorité royal louons, greons, ratiffions, confermons et approuvons, voullons et nous plaist que iceulx supplians et leurs successeurs en joyssent entierement, plaiement et paisiblement et a tousjours, sans ce que en ce leur soit mis ou donné ores ne pour le temps a venir ne a l'un d'eulx aucun ennuy, trouble, arrest ou empeschement en quelque maniere que ce soit. Sy donnons, etc., au bailly, seneschal de Lyon et a tous noz autres justiciers, etc., que de nos presens grace, confirmacion, ratifficacion, approbacion et de tout le contenu esdictz articles ilz facent, souffrent et laissent lesdictz supplians et leurs

successes et chascun d'eulx joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire, mectre, etc., et lesdictz articles, ordonnances et statuz entretiennent et gardent de point en point selon leur forme et teneur, en contraignant ou faisant contraindre a ce faire et souffrir tous ceulx qu'il appartendra et qui pour ce seront a contraindre par toutes voyes et manieres deues et raisonnables et en tel cas requises, car ainsi, etc.

Et affin, etc. Sauf, etc. – Donné a Lyon ou moys de decembre l'an de grace mil IIII^c IIII^{xx} et seize, et de noz regnes de France le XIII^c et de Sicille et de Jherusalem le second. Ainsi signé : Par le Roy : Maistre Pierre de Cohardi, conseiller et advocat du Roy en sa court et parlement à Paris, et autres presens. Girault. *Visa contentor* : O. Budé.

II. Documents relatifs à Charles VIII

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-2

1490, octobre.

Dépenses de Charles VIII lors de ses déplacements : paiemens à son tapissier et son verrier.

KK 76, part. f°38v-39v.

A Robert Gaultier tapissier du roy nostre sire la somme de onze livres cinq solz tournois pour avoir païé, baillé et delivré pour led. seigneur durant le mois d'octobre mil IIII^c IIII^{xx} et dix ce qui s'ensuit. C'est assavoir quatre douzaines de laisses pour ses cheins, six livres tournois. Item cinq solz tournois pour avoir fait charger et descharger sa tapisserie aux Montilz les Tours et a Amboise et cent solz tournois pour avoir fait garder le charriot de sa tapisserie par vingt nuytz ainsi qu'il s'ensuit. A M[...] au pont de Saludre, a [...], a Meung sur Yevre, a Ding le Roy et a Couleumiers en chacun lieu une nuyt, quatre nuytz ; a Moulins e Bourbonois, a Saint Loup, a Saint Martin, a l'Ospital et a Tharare aussi en chacun lieu une nuyt ; et a Lyon six nuytz qui a chacune nuyt 5 s. t. baillent lad. somme de 10 s. t., pour ce yci 11 £ 5 s. t.

A Estienne de Salles dit Levin, verrier dud. seigneur, la somme de onze livres quatre solz dix deniers tournois pour avoir fait pour led. seigneur durant ce present mois d'octobre es lieux ci après delcairez ce qui [f°39] s'ensuit.

(...)

[f°39v]

(...)

Item colle, calfeuctre de papier les huyts, pertyus fentes et fenestres des chambres du logeiz dud. seigneur, 5 s. t. Item a Lyon pour semblable cause, 7 s. 6 d. t. Item cinq chassiz de papier 12 s. 6 d. t. lesquelles parties dessusd. montent ensemble la somme de 11 £ 3 s. 2 d. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-3

1490

Paiement à un marchand de Lyon.

KK 76, part. f°44

A Jacques Trouveau marchand demourant a Lyon la somme de 30 £ t. a luy ordonner par led. seigneur pour 76 patenostres de cassidoine, jaspres que led. seigneur a prinses et achaptees de luy pour ce yci par verntu dudit roole de sa quictance cy rendue lad. somme de..... 30 £ t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-4

1490, novembre.

Paiements au tapissier et au verrier de Charles VIII lors des déplacements du roi.

KK 76, part. f°47-49v

A Robert Gaulter tapissier dud. seigneur la somme de vingt deux livres ung sols trois deniers tournois qu'il a paiee, baillee et delivree pour led. seigneur durant le mois de novembre oud. mil III^c III^{xx} et dix. C'est assavoir en quatre XII^{nes} de laisses pour ses chiens, la somme de six livres tournois. Item dix livres tournois pour quatre milliers de crochets a tendre la tapisserie dud. seigneur. Item trente six solz trois deniers pour une carquartz neuf pour l'une de ses arbalestes et pour une couraye de cuir pour icelle pendre. Item dix solz tournois pour une bende de fer une serreure et avoir abaillé le coffre des arcs du roy nostred. seigneur. Item 40 s. t. pour avoir fait garder la tapisserie ou charriot par huit nuytz, cinq a Grenoble, a Morvan, a la Coste Saint Audrien et a Aysieu en chacun lieu une nuyt qui est V s.t. pour chacune nuyt. Et [f°47v] 35 s. t. pour le louaige d'une chambre aud. Lyon pour y mettre lad. tapisserie lesquelles parties montent ensemble lad. somme de 22 £ 1 s. 3 d. t. a luy paiee tant par vertu dud. roole cy devant rendu que de sa quictance cy rendue, pour ce cy 22 £ 1 s. 3 d.

A Estienne de Salles dit Levyn, verrier dud. seigneur, la somme de huit livres deux solz six deniers tournois pour avoir fait pour led. seigneur durant led. mois de novembre es lieux cy après declairez ce qui s'ensuit. C'est assavoir a Chantenoy près Lyon en allant a Ambrun deux chassiz de papier 5 s. t. Item a Seplesme deux chassiz de papier 2 s. 6 d. t. Item aud lieu, collé et calfeutré de papier les fentes des huys, pertuys et autres fenestres des chambres du logeiz dud. seigneur autres 2 s. 6 d. t. Item a la [...] deux chassiz de papier 5 s. t. Item a Morvan huit grans chassiz de papier 20 s. t. Item aud lieu, collé et calfeutré de papier les fentes dud. huys, fentes d'un [f°48] ostevent et autres pertuys des chambres dud. logeis 10 s. t. Item a Grenoble trois chassiz de papier 7 s. 6 d. t. Item a [...] seans chassiz aussi de papier 12 s. 6 d. t. Item aud Lieu, collé et calfeutré de papier les fentes des huys, fenestres et autres pertuys des chambres du logeiz d'icellui seigneur 10 s. t. Item a Forges quatre grans chassiz de papier 10 s. t. Item a Saint Bonnet au retour dud. Ambrun, ung chassiz de papier 2 s. 6 d. t. Item a Saint Saphorin, collé et calfeutré de papier ung huys pertuys et fenestres des chambres de son logeiz 5 s. t. Item en une oustellerie au bout du pont du Rosne près Lyon ou il disna en venant de Saint Saphorin, deux chassiz de papier 5 s. t. Item aud. Lyon au logeiz d'icellui

seigneur chez Ymbert de Varey son maistre d'ostel 3 chassiz de papier 7 s. 6 d. t. Item aud lieu, chez la Sebille ou il a esté depuis loger 20 chassiz de papier 50 s. t. Item aud lieu pour avoir collé et calfeuctré de papier plusieurs fentes, huys et pertuys des chambdres de son logeiz 7 s. 6 d. t. [f°48v] Lesquelles parties sont et montent ensemble a lad. somme de 8 £ 2 s. 6 d. t. laquelle luy a esté paiee tant par vertu dud. roolle cy devant rendu que de sa quittance cy rendue, pour ce yci lad. somme de 8 £ 2 s. 6 d

A Mathurin Pernelle, menuysier du roy nostred. seigneur, la somme de vingt sept livres sept solz deux deniers tournois pour les parties cy après declaires par luy faictes paiees, baillees et delivrees pour faire les logeiz dud. seigneur durant ce present mois de novembre, es lieux qui s'ensuivent.

(...)

[f°49v]

(...)

Item a Lyon pour ung marchepié et ung escriin 10 s.t. Item deux tables en deux des chambres du logeiz 22 s. 6 d. t. Item ung challit neuf en l'une desd. chambres, 20 s. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-5

1490

Paiement à un libraire de Lyon pour un livre acheté dans cette ville.

KK 76, part. f°51v

A Johannon Carequan libraire demourant a Lyon la somme de six livres tournois a luy ordonner pour deux volumes du livre de Lancelot que icellui seigneur a prins et achaptez de luy, pour ce ycy par vertu dud. roolle cy devant rendu et de sa quittance aussi rendue lad. somme de 6 £ t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-6

1496

Paiement à Jean Prévost et Pierre d'Aubenas pour la réalisation de bannières.

KK 333, f°14-15v

A Jehan Prevost et Pierre du Past dit d'Aubenaz, painctres demourans a Lyon, la somme de six vingtz treize livres tournois pour avoir painct et fait de fin or a huille et verniz sur les autres quatre bannieres, vingt et quatre fleurs de liz longues, chacune d'environ une aulne et ung tiers qui est pour chacune banniere six fleurs de liz, c'est assavoir trois de chacun costé, au seur de trente trois livres cinq solz tournois pour paincture de chacune banniere, vallent lad. somme de six vingtz treize livres tournois. Pour et cy par vertu dud. roolle devant rendu et de la quittance desd. Jehan Prevost et Pierre du Pas cy rendue, passee par devant maistre Loys de Poncher, notaire et secretaire du roy nostred. seigneur. Le XXIII^e jour de juillet mil CCCC III^{xx} quatorze qui servira cy apres en [f°14v] ce present chappitre, lad. somme de 133 £

(...)

[f°15v]

Aud. Jehan Prevost et Pierre du Pas, painctres, la somme de soixante dix livres tournois pour avoir painct et fait de fin or a huille et verniz sur ladicte banniere six fleurs de liz longues chacune d'environ deux aulnes, c'est assavoir trois de chacun costé. Pour ce cy par vertu dudit roolle et quittance desd. Prevost et du Pas rendue cy devant sur la 15^e partie de ce present chappitre servant cy, lad. somme de..... 70 £ t.

III. Documents relatifs à la reine Anne de Bretagne

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-7

1494, juin-septembre

Paiements à plusieurs orfèvres lyonnais, dont Jean Le Père.

KK 84, part. f°55v

A Jehan le Pere, orfaivre demourant a Lyon, la somme de seize solz huit deniers tournoys a luy ordonné par ladicte dame pour avoir ressouldé le couvescle de l'esguiere de la b[...]che de ladicte dame et icelle avoir rebrunye et redressee ou il a mis et employé 2 f. d'argent de soudure laquelle somme de 16 s. 8 d. t. luy a esté payee par cedit tresorier par l'ordonnance et commandement d'icelle dame, pour ce icy par vertu dud. roolle cy devant rendu servant cy pour ce ladicte somme de..... 16 s. 8 d. t.

A Jehan d'Orleans, aussi orfevre de lad. dame la somme de trente cinq solz t. a luy ordonné pour avoir ressouldé l'ence de l'un des potz grans de l'eschanconnerie du commun de lad. dame et l'avoir nectoyé et bruny led. pot ou il y a mis et employé [f°56] 3 g. d'argent pour ce, pour façon et argent par marché fait avec luy par les maistres d'ostelz de ladicte dame, laquelle somme de 35 s. luy a esté payee par cedit tresorier par l'ordonnance et commandement d'icelle dame pour ce icy par vertu dud. roolle cy devant rendu servant cy ladicte somme de 35 s. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-8

1494, février-avril

Paiements à trois bateliers lyonnais pour différents trajets qu'Anne de Bretagne a effectué sur la Saône.

KK 84, part. f°101-103

A Guillaume Oully, Andre Farny et George Millery, notonniers et passaigiers sur la riviere de la Sosne aud. lieu de Lyon la somme de treize livres dix solz [f°101v] tournoys a eulx ordonnee pour les peines saillaires et vaccacions d'eux et seize compaignons notonniers d'avoir passé et repassé par six journees entieres lad. dame et son train ladicte riviere de la Sosne pour aller de son logeis de Saint Jehan de Lyon veoir les joustes a Aynay et aussi l'avoir conduite et menee par lad. riviere

[jouer] chacun desd. six journées après soupper a quarente cinq solz pour jour, montent a lad. somme de 13 £ 10 s. t. laquelle somme leur a esté payee par ced. tresorier par l'ordonnance et commandement d'icelle dame, comme il appert par leur quictance cy rendue par vertu dudit roolle dont est faicte mencion cy devant servant cy pour ce icy lad. somme de..... 13 £ 10 s. t.

IV. Documents relatifs à Louis XII

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-9

1507, octobre

Paiement à Guillaume Angelier, brodeur de Lyon, pour divers ouvrages fournis au roi et livré par lui à Blois. Guillaume est à nouveau payé pour d'autres réalisations en avril et mai 1508 (KK 86, f°107v et 115-115v).

KK 86, part. f°65v-67

A Guillaume Angellier, brodeur dessus nommé, la somme de quatre cens quarente livres unze solz huit deniers tournois pour son paiement de ses façons et ouvraiges de son mestier qu'il a faictes et fait faire sur lesd. saye et couverture de bardes ainsi qu'il s'ensuit. C'est assavoir pour 405 journée de compaignons brodeurs et qui ont besogné en toute dilligence sur lesd. saye et couverture de bardes a faire et asserrir les harses, rozes, feuillages, devises et a[...] et toute la broderie qui a esté faicte sur lesd. couvertures de bardes et saye, a porter sur le harnon et sur les bortz d'iceulx [f°66] au seur de 10 s. pour chacun d'iceulx compaignons, vallent..... 202 £ 10 s. t. Pour la despence de bouche desd. compaignons durant le temps qu'ilz ont besogné aud. acoustrement, pour cecy..... 45 £ 19 s. 6 d. Plus pour la façon de quinze cens aulnes de guepleure grosse comme le petit doy faicte de lad. toille d'or et fil d'or de Fleurance pour mectre et coucher a deux rangs a l'entour des borts desd. saye et bardes et sur les coustures des carreaux de tout led. acoustrement, laquelle guepluere led. brodeur a fait faire hors de sa maison par autres compaignons brodeurs et broderesses dont il a payé 12 d. t. de façon de chacune aulne, pour cecy..... 75 £ t. Plus pour la façon de neuf aulnes et demye, demy quart de frange de soye blanche et verte [...] et logee de environ trois doiz, dont a esté bordee lad. barde tout a l'entour par le bas et par le hault d'icelle, laquelle frange il a aussi fait faire hors de sa maison et payé 3 s. t. pour façon de chacune aulne, pour cecy 29 s. t. Pour façon de neuf aulnes demy quart de frange d'or de pareille [f°66v] longueur qui a esté etachee par dessus lad. frange de soye affin de l'enrichir dont il a payé 5 s. t. pour façon de chacune aulne, pour cecy 48 s. 1 d. t. Pour façon de soixante aulnes de frange de soye blanche et verte longue d'un [...] dont a esté frangé led. saye et la lestiere largee, rangee, [...], potrail et [...]housse de selle dud. cheval, laquelle led. brodeur a fait faire hors de sa maison et payé 2 s. t. pour façon de chacune aulne, pour cecy..... 6 £ t.

Pour la façon de soixante aulnes frange de fil d'or de pareille longueur qui a esté faicte et atachee par dessus lad. frange de soye afin de icelle enrichir, dont a esté payé 2 s. t. pour façon de chacune aulne, pour ce 9 £ t.
Plus pour la façon de 32 aulnes de cordons gros comme le petit doy faiz de soye verte et blanche et fil d'or parmy dont a esté fait les esguilletes qui ont servy a assembler les p[...] desd. bardes, pour ce 4 £ 10 s. t.
Plus audit Guillaume Angelier, pour ses vaccacions et peine d'avoir lui mesmes besongné, ordonné et taillé les devises sus led. acoustrement, pour avoir par lui fourny de soye, de couleur, fil et autres estoffes, oultre ce qu'il luy a esté delivré et pour [f°67] avoir aussi fourny de drap pour faire les en[...] sur led. acoustrement et estre venu lui mesmes de Lyon a Bloys pour delivrer et acoustrer sur led. cheval led. acoustrement, pour ce 80 £ t.
Plus que led. Guillaume Angelier a payé pour toille ciree, papier, cordon et cyraige pour empaqueter en deux coffres led. acoustrement, pour l'avoir fait amener sur ung sommier de Lyon jusques a Bloys, pour illec le delivrer 12 £ 15 s.
Lesquelles aprties sont et montent ensemble a lad. premiere somme de quatre cens quarente livres unze solz sept deniers tournois que payé a esté par ce present receveur aud. Guillaume Angellier par vertu du roolle du roy nostred. sire rendu cy devant comme par sa quittance cy rendue.
Pour cecy 440 £ 11 s. 7 d. t.

PIECE JUSTIFICATIVE N°E-10

1515

Compte des obsèques de Louis XII. Jean Perréal est en charge d'une grande partie des funérailles.

KK 89, part. f°9v, 35v, 45v-51v, 63v-64v³¹⁸.

[f°9v]

Quant au faict des chariotz, acoustremens d'iceulx et parties de menuyserie, broderie, peinture et armoyries bougrans, selles, harnois et acoustremens de chevaulx, façons de robe, manteaux et chapperons de dueil, par l'ordonnance du seigneur Galeas de Saint Severin.

[f°35v]

A lui³¹⁹ la somme de 11 £ 10 s. 9 d. tournois pour six aulnes et demie de frange de fin or de Fleurence bien riche qu'il a livré a Jehan Perreal dit de Paris, peintre dud. feu seigneur, que led. de Paris a employer a frangier la tunique du feu roy, pesans lesd. 6 aulnes [...] cinq onces deux gros.

(...)

³¹⁸ *Transcrit en partie dans GUIFFREY 1879, pp. 21-30.*

³¹⁹ *Girard Odin, brodeur du roi.*

[f°45v]

Peinture et armoyrie.

A Jehan Perreal dit de Paris ou vivant du feu roy Loys nagueres decede que Dieu absoille son varlet de chambre et peintre [f°46] la somme de deux cens trente une livres quinze solz tournois pour avoir par le commandement du roy nostre sire et des commissaires par lui ordonnez pour le faict dud. obseque et distribuez ainsi que dit sera cy apres deux cens six grans escussions aux armes du roy avec l'ordre, la couronne et le tymbre faitz de fin or et azur sur papier de la plus grande forme et marge qui viengne de Millan, esquelz il a employé grante partite dud. fin or et azur pour ce que le roy luy avoit dit qu'il feist le mieulx que possible seroit. A ceste cause, les a faitz beaulx, grans et riches, et vallent lesd. 206 escussions au feur de 22 s. 6 d. t. chacune piece, vallent lad. somme de 231 £ 15 s. t. Lesquelx escussions ont esté mis et employez et distribuez ainsi que messires les commissaires luy avoient dit et commandé es lieux qu'il verroit estre plus necessaires.

(...)

[f°47]

Aud. Jehan Perral dit de Paris peintre dessus nommé la somme de douze cens soixante dix livres tournois pour trois mil trois cens quatre vingtz six grans escussions aux armes dud. seigneur, faitctz sur grant papier lombart de la grandeur, marge et forme de gros or de bature et de fin azur. Et pour la grant marge dud. papier y est entré plus desd. or fin et azur aussi on esté beaulx et de grande monstre, au feur de 7 s. 6 d. chacune piece, vallent lad. somme de 1270 £.

(...)

[f°48v]

A lui la somme de cinquante sept livres dix solz tournois pour avoir par ordonnance que dessus fait et pourtraict sur un grant estendart de taffetas jaulne et rouge de cinq aulnes de long et plus ung saint Michel tout enrichi de fin or et argent et ung grant soleil, les rayons et estincelles duquel remplissent led. estandart avec ung porc espic d'argent couronné d'or et une roze d'or au bout et autant en y avoit il d'autre cousté et pour icelle avoir fait a grande diligence, lad. somme de 57 £ 10 s. t.

A lui pareille somme de cinquante sept livres dix solz tournois pour avoir fait pourtraict sur un grant estendart de mesme grandeur et taffetas ung saint Michel, ung soleil, ung porc espic et ung houlx et le quel estandart a porté aud. [f°49] obseque monseigneur le grant seneschal de Normandie (...).

A lui la somme de trente sept livres dix solz tournois pour avoir aussi fait es pourtraict sur ung guidon de mesme taffetas rouge et jaulne de quatre aulnes de long, un saint Michel, ung soleil et ung porc espic, le tout de fin or et argent et a deux costez, pour ce cy la somme de 37 £ 10 s. t.

A lui la somme de quarente deux livres quinze solz tournois pour avoir fait la partite de cinquante quatre fleurs de liz grandes sur neuf banieres de trompettes de taffetas bleu de chacun costé de banniere au feu de 4 £ 15 s. t. pour chacune banniere, vallent lad. somme de 42 £ 15 s. t.

A icelluy Perreal dit de Paris la somme de vingt sept livres dix solz tournois pour avoir fait et pourtraire semblable devise sur un phanon de trois aulnes de long, le tout de fin or et fin argent a deux costez, pour ce cy lad. somme de 27 £ 10 s. t.

A lui la somme de quarente deux livres pour avoir fait de fin or sur douze coctes d'armes de taffetas bleu la partie de 144 fleurs de liz au feu de 70 s. t. chacune cocte d'armes, lad. somme de 42 £ t.

[f^o49v]

A lui la somme de 40 £ t. pour avoir par lui fait et taillé ung grant ceptre de six piedz de long et une main, pour la faincte et stature dud. sire, le tout doré de fin or bruny, pour cecy la somme de 12 £ t.

A lui la somme de 40 £ t. pour avoir par lui fait a grant diligence de jour et de nuyt a cause que l'on hastoit fort l'oeuvre le visage dud. feu roy a p[...] du vif et une perrucque selon la syenne dont il avoit païé quatre livres tournois, fait le corps, bras et jambes pour remier ainsi qu'il failloit ; pour avoir fourni et payé les despens de tailleurs et ouvriers, bois, chandes, engins pour le tenir ferme et pour le porter de nuyt aux Tournelles du lieu ou il avoit ainsi esté fait ; pour le vestir d'abiz royaulx, fournir de gands et de coulleurs et l'acoustrer et garnir sur les lieux et fournir de cloux, cordes et autres choses necessaires ou il a eu peyne, soing et de jour et de nuyt et fait travaillé pour la haste qu'on avoit ainsy que dit est, pour cecy, lad. somme de 40 £ t.

A lui la somme de trente cinq livres tournois pour avoir par lui et plusieurs ouvriers de son mestier vacqué jour et nuyt a grande peine, soing et diligence tant en l'eglise Nostre Dame de Paris que a Saint Denis en France, noircy les deux chappelles ardans avecques 750 escuelles de boys, chevilles, escuelles ou a [f^o50] mis les cierges en plusieurs des deux cueurs d'icelles deux eglises que aussy les chevilles et plastre dont ont esté lesd. chevilles atachees a tous les pilliers desd. deux eglises plusieurs bancs, scabelles, tresteaulx, oratoires, chaizes a douciel, bancelles et rateaulx bas et hault, esuelles l'on a mis les cierges et torches des pouvres en icelles deux eglises, plusieurs chandeliers de bois grans et petitz aussi les deux paquetz et chappelle, chandeliers, formes, banelles et autres qui ont servi pendant que le corps d'icellui feu sire a esté aux Tournelles, en quoy faisant il a vacqué songneusement et a diligence et pour ce faire fourni et livré le [...], [nourry] et sallaire les ouvriers qui ont ce fait diligemment et en peu de temps, ainsi que [...] le requeroit, pour cecy 35 £ t.

A lui la somme de soicante et quinze solz tournois pour le rembourser de pareille somme qu'il a paiee a Jehan Simion qui a gravé les epitaphes qui ont esté faictz sur la casse de plomb destant en laquelle on a mis les entrailles dud. feu seigneur qui ont esté portees aux Celestins ; et aussi sur le serceuz de plomb dedans lequel estoit le corps dud. feu seigneur affin qu'il feust memoire le temps advenir de son nom, faicts et vertuz et avoir le tout [...], pour ce cy 75 s. t.

A lui la somme de quarente solz tournois pour avoir [f°50v] painct de noir a huile le charriot d'a[rmures] sur lequel estoit le sercul ou estoit le corps dud. feu seigneur, pour cecy 40 s. t.

A lui la somme de soixante solz tournois qu'il a paiee a ceulx qui ont collé les escussions aux armes d'icelluy feu seigneur aux pilliers et porter bas et hault tant a Nostre Dame de Paris et eglises ou le corps a passé par devant, que aussi a Saint Denis en France, dresser eschelles, porter escussions et colle, la somme de..... 40 s. t.

A lui la somme de six solz tournois pour avoir fourni de petitz coulz pour atacher les escussions aux torches et aillieurs qui sont pour les torches deux fois huit cens et aussi pour atacher a escussions aux veloux, lad. somme de 6 s. t.

A lui la somme de quatre livres tournois qu'il a paiee a quatre hommes qu'il mena avecques lui depuis Nostre Dame de Paris jusques a Saint Denis en France suyvant pyé a pyé le corps et stature d'icelluy feu seigneur, laquelle fut entre saint Ladre et la chappelle re[...] de la sainte et mis sur le chariot d'armures et tant pour les peines et journees de deux jours desd. quatre hommes que pour cordes, cloz et bastons noirs et pour leurs despens desd. deux jours, lad. somme de 4 £ t.

[f°51]

Audit Jehan Perreal dit de Paris, peintre dessus nommé, pour son paiement de 520 aulnes bougran bleu dont a circui et garny tout le long de deux cueurs et nefz desd. eglises de Nostre Dame de Paris et Saint Denis en France, au feur de 5 s. t., vallent la somme de 130 £ t.

A lui la somme de 120 £ t. pour avoir estoffé ladite quantité de bougran et icelle semee de grandes fleurs de liz d'or gros de bature, en grand nombre et a grande diligence, veu l'opportunité du temps, tellement que pour ce faire il a continuellement par trois jours trente ouvriers qui gaignoient 20 s. t. par jour, aussi que la haste a faict la chose chere, pour cecy 120 £ t.

(...)

[f°63v]

A Jehan Perreal dit de Paris ou vivant dud. feu seigneur son varlet de chambre et peintre, pour avoir faict cinquante escussions aux armes du roy avec l'ordre, la couronne et le timbre, faictz de fin or et azur sur papier de la plus grande forme et marge qui viengne de Millan, esquelz il a employé grande quantité de fin or et azur, pour ce qu'ilz estoient beaux, riches et grans, lesquelz ont esté mis et servy aux cierges du grant autel, sur les veloux de la chappelle ardant, es sieges des princes et

ailleurs le plus honorablement qu'il a esté possible de faire, pour ce que le roy nostre sire y assistoit en personne, au feur de 22 s. 6 d. t. pour chacun escusson, vallent 56 £ 5 s. t. Plus pour deux cens quarente neuf autres escussons de la grant marge faiz de gros or de bature et de bon azur, pour fournir le cueur de lad. eglise Nostre Dame de Paris a double a l'entour dud. cueur derriere le grant autel, les cierges de la chappelle et autres lieux le plus convenable comme bien scet maistre Adam de Baillon a ce commis, au feur de 7 s. 6 d. t. pour chacun escusson, vallent 93 £ 7 s. 6 d. t. A lui tant pour avoir renoircy la chappelle ardant, chevilles et esculles qui ont esté reffaictes pour ce qu'elles estoient rompues ; [f°64] noircy aussi le plancher faict d'aiz en [...] du roy nostre sire, le marcheipié et siege pour le [...] d'icellui seigneur, que pour avoir vacqué en personne a faire et faire faire par ses gens et serviteurs les choses dessusd., jour et nuyt en grande et extreme diligence, la somme de 40 s. t.
(...)

TABLEAUX

Tableau n°1. Estimes des peintres et verriers, classés par ordre chronologique	p. 00
Tableau n°2. Réparation des maîtres, des peintres et verriers par décennies	p. 00
Tableau n°3. Répartition des estimes en fonction de l'activité	p. 00
Tableau n°4. Temps d'installation des peintres et verriers en ville.....	p. 00
Tableau n°5. Salaires perçus par les peintres lors des entrées de 1490 et 1494	p. 00
Tableau n°6. Salaires perçus par les peintres lors des entrées de 1499 à 1533	p. 00
Tableau n°7. Nombre de jours travaillés lors des entrées de 1499 et de 1515	p. 00
Tableau n°8. Comparaison des thèmes employés dans les entrées à Lyon et Paris	p. 00
Tableau n°9. Comparaison des vertus et personnifications utilisées lors des entrées à Lyon et Paris	p. 00

Tableau n°1. Estimes des peintres et verriers, classés par ordre chronologique.

Prénom	Nom	Peintre	Verrier	Peintre et verrier	1e estime	2e estime	3e estime	4e estime	Propriétaire / Locataire
Laurent	Girardin			x	21 s. 8 d.	21 s. 8 d.			
Thomas	Brenon		x		3 d.	20 d.	20 d.		
Jean	Roux	x			3 s. 9 d.	7 s. 6 d.	2 s. 6 d.		Propriétaire
Jean	Duc		x		7 s. 6 d.	17 s. 6 d.	10 s.		
Antoine	Mareschal Le	x			10s				
Jean	Froidefeue		x		3s 9d	2s 6d	5s		
Girardin	Blic		x		1s 3d	3s 2d	3s 9d	10s	
Etienne	Puy du	x			5s	5s			
Jean	Juys de			x	2s 6d	6s	12s 6d		
Pierre	I	x			3s 9d	3s 9d			
Pierre	Aubenas d'			x	2s 6d	4s	5s		Locataire
Pierre	Roux	x			1s 3d				
Philippe	Besson			x	3s 9d	3s 9d	5s 2d	6s 2d	Propriétaire et Locataire
Jean	Prévost			x	20s	28s 2d	18s 1d		
Jean	Puy du	x			3s 4d				
Étienne	I	x			5s				
François	Goy		x		2s 6d	4s	3s 4d		Propriétaire
Jean	Blic		x		10s	15s 8d	15s 8d		Propriétaire
Jean	Berton				1s 8d				
Dominique	Jardin du			x	3s 9d	10s	10s		Locataire
Jean	Perréal	x			5s	25s			Propriétaire
Guillaume	Choard	x			2s 6d				

Prénom	Nom	Peintre	Verrier	Peintre et verrier	1e estime	2e estime	3e estime	4e estime	Propriétaire / Locataire
Antoine	Aimé		x		3s 4d	3s 4d			
Thomas	Malechart		x		5s	14s 7d			Propriétaire
Georges	Jarsaillon	x			3s 4d	2s 6d			
Bertrand	Vanier	x			5s	10s 5d	8s 7d		Propriétaire
Guillaume	Brandet	x			9s 2d	10s 2d	9s 2d		Propriétaire
Jacques	Forest de la	x			2s	2s			Locataire
Gilet	Taillemont	x			2s 6d	2s 6d			Locataire
Claude	Guinet			x	3s				
Barthélemy	I	x			2s	2s			Locataire
Barthélemy	II	x			1s	10d			Locataire
Pierre	Limoges de	x			5s 10d	16s 6d			Propriétaire
Pierre	Bonte			x	3s				Locataire
Pierre	Claud	x			2s 6d	2s 6d			Locataire
Michel	Coste		x		2s 6d				Locataire
Gautier	Crane de	x			7s 10d				Propriétaire et Locataire
Pierre	Dodain	x			4s				
André	Drivon		x		2s 6d	2s 6d			Locataire
Gabriel		x			4s 8d	3s 8d			Propriétaire
Jean	Hollandes de	x			3s 4d	3s 4d			Locataire
Raymont	Moreau		x		3s	3s			Locataire
Antoine	Nemo		x		4s 4d	4s 4d			Propriétaire
Pierre	Vanier	x			4s	8s 2d	4s 9d	6s	Propriétaire

Prénom	Nom	Peintre	Verrier	Peintre et verrier	1e estime	2e estime	3e estime	4e estime	Propriétaire / Locataire
Blaise	Vazel Chobal			x	16s 8d	13s 10d	13s 10d	2s 5d	Propriétaire
Jean	Flacy		x		2s 6d	2s 6d			
Michel	Faure	x			5s	3s 4d	5s		Locataire
Guillaume	Leroy	x			3s				
Jean	Malechart		x		6s 10d	6s 7d			
Jean	Rue de la	x			3s 4d	3s 4d			Locataire
Antoine	Servandon		x		4s 8d	5s 8d			
Jean	Chapeau			x	2s 6d	3s			Locataire
Huguet		x			3s 4d				Propriétaire
Jean	Ramel			x	3s	3s	3s		Locataire
Nicolas	Droguet		x		23s 5d				
Daniel	Crane de	x			7s 10d	7s 10d	12s 6d	9s 6d	Propriétaire
Adam	Faure	x			3s	3s	2s 6d		Propriétaire
Antoine	Jarey		x		4s	4s			
Martin	Lambin		x		1s 6d				Locataire
André	Servandon		x		2s 6d				Locataire
Liévin	Vander mère	x			4s	4s	2s 6d		Propriétaire
Barthélemy	Carra	x			8d	3s			
Jean	Chambrélan		x		3s 4d	4s 1d			
Antoine	Chevallier	x			3s	4s			Locataire
Jean	Rion	x			2s 6d	2s 6d	1s 6d		Locataire
Jean	Martin			x	4s				

Prénom	Nom	Peintre	Verrier	Peintre et verrier	1e estime	2e estime	3e estime	4e estime	Propriétaire / Locataire
Antoine	Montaignet		x		7s 6d	2s			Locataire
Regnaud	Rigault		x		3s				
Antoine		x			1s 6d				Locataire
Mathieu	Anvers d'	x			8s 8d	8s 8d			Propriétaire
Honoré	Barrachin	x			2s 6d	2s			Locataire
Antoine	Bastard le		x		1s 8d				Propriétaire
Jean	Besson	x			13s	7s			Locataire
Jacques	Blic		x		12s 10d	13s 5d			Propriétaire
Jean	Bourge de		x		4s 4d	5s 8d			Propriétaire
Jean	Carlequin	x			2s 6d				Locataire
Pierre	Charlot		x		5s	8s 4d			Locataire
Mathieu	Chivrier	x			3s 3d	8s 1d	10s		Propriétaire et Locataire
Guillaume	Champs des	x			2s 6d				Locataire
Jean	Forest	x			1s 6d				Locataire
Laurent	Forest	x			2s	2s 3d			Locataire
Claude	Giraud	x			4s 8d				Propriétaire
Jean	Grenule	x			5s	13s 4d	8s 4d		Propriétaire et Locataire
Laurent	Honoré	x			2s 6d				Locataire
Jean	V	x			1s 6d				Locataire
Poncet			x		2s				Locataire
Antoine	Besson			x	4s				Propriétaire
Pierre	Rieu du	x			3s 10d	6s 4d	3s 9d		Propriétaire

Prénom	Nom	Peintre	Verrier	Peintre et verrier	1e estime	2e estime	3e estime	4e estime	Propriétaire / Locataire
Guillaume	Besson	x			4s 6d				
Jean	Tourvéon	x			5s	4s	4s 2d		Propriétaire et Locataire
Josse	Vangomaryn	x			2s				Locataire
Pierre	Veyrat	x			/				Propriétaire
Salvator	Vidal			x	2s	20s 3d			Propriétaire
Hugues	Bolé	x			2s				Locataire
Claude	Gerbet	x			1s 6d	1s 6d			Locataire
Geoffroy		x			2s				Locataire
Jean	Boyssou	x			4s				Locataire
Jean	Faure	x			/				Locataire
Jean	Gaudin		x		2s 6d				
Jean	Goy		x		1s 6d				Locataire
Jean	VI		x		/				Locataire
Pierre	Pochon	x			1s 3d	1s 6d			Locataire
Jean	Rigot		x		2s 10d	2s 10d			
Etienne	Maupeint	x			2s 6d	2s 6d			Locataire
Pierre	Faillon			x	2s	2s			Locataire
Bernard	Charnier	x			2s 6d				Locataire
Jean	VII	x			/				Locataire
Jean	VIII		x		/				Locataire
Henry	Sauf	x			/				Locataire
Jean	Veyrat	x			2s				Locataire
Noel	Alibert		x		2s	1s 6d	2s		Locataire
Nicolas	Bavière de	x			3s 4d				Propriétaire

Prénom	Nom	Peintre	Verrier	Peintre et verrier	1e estime	2e estime	3e estime	4e estime	Propriétaire / Locataire
Thomas	Biguet		x		2s				Locataire
Jean	Brutin	x			1s 6d				
Michel	Chastena y		x		2s				Locataire
Charles	Crane de	x			1s	2s			
Jean	Crane de			x	9s	5s 8d			Propriétaire
Jean	Désert	x			1s	1s 3d	1s		Locataire
Guillaume	Guillerm et	x			1s	2s	2s	1s	Locataire
Jacques	Héricard	?	x		1s 6d	1s 6d			Locataire
Pierre	Laval de	x			1s 3d	1s 3d			Locataire
Pierre	VI	x			/				Locataire
Claude	Pochard		x		2s	5s	5s 6d		Propriétaire
Jean	Sauvaige	x			1s				
Henry	Stal	x			2s				
Laurent	Tassin	x			/				Locataire
Gabriel	Vander mère	x			2s	4s			
Jean	Vander mère	x			2s	4s			
Ysabeau		x			/				Locataire

Tableau n°2. Répartition des maîtres par décennies.

Certains peintres sont comptabilisés plusieurs fois.

	Maîtres	Peintres	Verrier	Peintres et verriers
1470-1480	3	1		2
1480-1490	2	1		1
1490-1500	13	6	1	6
1500-1510	6	3	1	2

	Maîtres	Peintres	Verrier	Peintres et verriers
1510-1520	10	7		3
1520-1530	9	8		1
1533	14	14		

Tableau n°3. Répartition des estimes en fonction de l'activité.

	Peintres	Verriers	Peintres-Verriers
jusqu'à 2 s. 6 d.	33	14	6
de 2 s. 10 d. à 4 s.	15	11	6
de 4 s. à 7 s. 6 d.	9	7	1
plus de 7 s. 6 d.	6	2	4

Tableau n°4. Temps d'installation des peintres et verriers en ville.

Durée d'installation	Peintres et verriers
1 an	75
de 2 à 4 ans	12 (dont un non certain)
de 5 à 8 ans	23
9 ans	15
10 ans	4
de 11 à 13 ans	8
14 ans	13
de 15 à 20 ans	32
de 21 à 25 ans	9
de 26 à 30 ans	7
plus de 30 ans	17 (dont un non certain)

Tableau n°5. Salaires perçus par les peintres lors des entrées de 1490 et 1494.

	1 sou	3 sous	4 sous	5 sous	6 sous
1490	Nicolas François	Apprentis de Jean Perréal Jaspar		G. Taillemont J. de la Forest J. le Catalan Guillaume	Mathias Guillaume Girard Valets de D. du Jardin G. Brandet
1494		Jean	Barthélemy Andry	Pierre Pierre l'Espagnol Jean l'Espagnol	Alexis François Maître Pierre

Tableau n°6. Salaires perçus par les peintres lors des entrées de 1499 à 1533.

	5 sous	6 sous	6 s. 3 d.	7 s. 6 d.	8 sous	10 sous	12 s. 6 d.
1499	G. Level J. Chapeau J. Ramel A. Hélaïne S. Chenevier Serveurs de Ph. Besson	Hospitalier de Saint-Eloi	Jean Forest J. Lamy A. le Fèvre J. Daunay P. Diespe P. du Pont V. Montmiral	Peintres flamands P. de Fontaines Ph. Besson	J. le Noir J. de la Rue Hugues	J. Hénault	P. Bonte Fr. Rochefort J. Perréal
1503	1 compagnon						P. Bonte
1515	B. Carrel B. Bon Enfant E. Philippe	J. de Bourg Serveur de G. des Champs		J. Ramel		Guillaume des Champs = 9 sous	
1533		Les compagnons				Les maîtres	

Tableau n°7. Nombre de jours travaillés lors des entrées de 1499 et de 1515.

	de 0,5 à 2 jours	de 2,5 à 4 jours	de 4,5 à 6,5 jours	7 jours	de 10 à 12,5 jours	de 13 à 15 jours	Plus de 20 jours
1499	Diespe Flamands Fontaines De la Rue Hugues Hénault Vessenat Guiot Chapeau	Hélaïne Ramel Daunay	Du Pont Hospitalier Besson	Lamy	Le Noir Forest Chenevier	Rochefort Level Le Fèvre Bonte	

	de 0,5 à 2 jours	de 2,5 à 4 jours	de 4,5 à 6,5 jours	7 jours	de 10 à 12,5 jours	de 13 à 15 jours	Plus de 20 jours
1515	Nicolas	E. Philippe		Bon Enfant			Ramel de Bourg Carrel Des Champs

Tableau n°8. Comparaison des thèmes employés dans les entrées à Lyon et Paris.

Souverain	Lyon	Paris
Louis XI	Vie de la Vierge ; Arbre de Jessé	Nef ; enfant couronné ; Noblesse, Clergé, Paysan, Equité, Justice ; acrostiche (Paris) ; Lis et fontaine ; la France ; Baptême de Clovis
Charles VIII	Chars du zodiaque, planètes, éléments ; Jardin de France ; décollation de st Paul ; st Michel ; Pégase ; Isaac	Lis ; enfant couronné, Paix, Amour, Raison, Justice, Sapience, Pitié ; anagramme, soleil ; fontaine (femme nue) ; Glouton ; Onction de David
Louis XII	Neptune ; sirène ; lis ; Marchandise, Prudence, France, Bon Temps ; soleil, Hercule ; prophètes ; fusées	Lis ; portrait de Charles V ; Noblesse, Santé, pouvoir, Humanité, Libéralité, Fidélité ; Porc-épic ; sphère musicale (avec allusions chrét.) ; Cerf & Bonne Volonté
François Ier	Cerf ; Guide Loyal, Amour Royale, Noble Fraternité ; Féal patron, Noble Champion, lis, Grâce de Dieu, Franc Vouloir, Noble Désir, Loyauté ; Clovis, Parc de France	
Anne de Bretagne -1	Le Champion des Dames ; saint Ursule ; écus ; joute ; lis ; fontaine avec sirènes ; cygne ; Obéissance ; Loyauté ; Humilité ; France ; Justice	Bonne Volonté, Alliance Sûre, Eglise, Noblesse, marchands, Paysans ; Paix, Guerre ; Hercule ; fontaine (enfant) ; cinq lis autour d'une fontaine ; Salomon
Anne de Bretagne -2	Jardin ; sibylles	Coeur ; dame ; Clergé, Justice, Paris ; Honneur, Loyauté
Marie Tudor	/	Nef ; Honneur, jardin de France, Paris, Bacchus, Cérès ; 3 Grâces ; Salomon et la reine de Saba ; Annonciation ; porc-épic ; bergers et bergères
Claude de France	Lis ; bergers ; Gentil Vouloir ; Loyauté, Liesse, Courtoisie, Noble Alliance ; Libéralité, Douceur, Vérité, Amour, Prudente Amour, Foi de Gentilhomme ; Pallas, Minerve, etc.	Reine ; Justice, Magnanimité, Prudence, Tempérance, héroïnes bibliques ; colombe la couronnant ; hermine et salamandre avec un lis ; trois Grâces ; Jardin avec un lis et Bon Conseil & Bon Vouloir ; François Ier, Maximilien & le pape

Tableau n°9. Comparaison des vertus et personnifications utilisées lors des entrées à Lyon et Paris.

	Lyon	Paris
Noblesse	François Ier	Louis XI ; Anne de Bretagne-1
Clergé / Église	François Ier	Louis XI ; Anne de Bretagne-1 et 2
Peuple/Paysans	François Ier	Louis XI ; Anne de Bretagne-1
Marchandise	Louis XII ; François Ier	Anne de Bretagne-1
Justice	Anne de Bretagne-1 ; Louis XII (1507)	Louis XI ; Charles VIII ; Anne de Bretagne-2 ; Claude
Prudence	Louis XII	Claude
Tempérance	François Ier	Claude
Magnanimité		Claude
Loyauté	Anne de Bretagne-1 ; François Ier	Anne de Bretagne-2
Roi ou Reine	Anne de Bretagne-1 ; Louis XII ; François Ier	Louis XI ; Charles VIII ; Anne de Bretagne-2 ; Claude
Ville		Louis XI ; Anne de Bretagne-2
Bon Vouloir	François Ier ; Claude	Louis XII
Bon Conseil		Claude
Honneur		Anne de Bretagne-2
Alliance Sûre	Claude	Anne de Bretagne-1
France	Anne de Bretagne-1 ; François Ier	Louis XI
Paix	François Ier	Anne de Bretagne-1
Amour	François Ier ; Claude	Charles VIII
Raison	François Ier	Charles VIII
Sapience	François Ier	Charles VIII
Fidélité		Louis XII
Cerf	François Ier	Louis XII ; Claude
Nef	Anne de Bretagne-1 ; Louis XII ; François Ier	Louis XI ; Marie Tudor
Hercule	Louis XII	Anne de Bretagne-1
Sirène	Anne de Bretagne-1 ; Louis XII	/

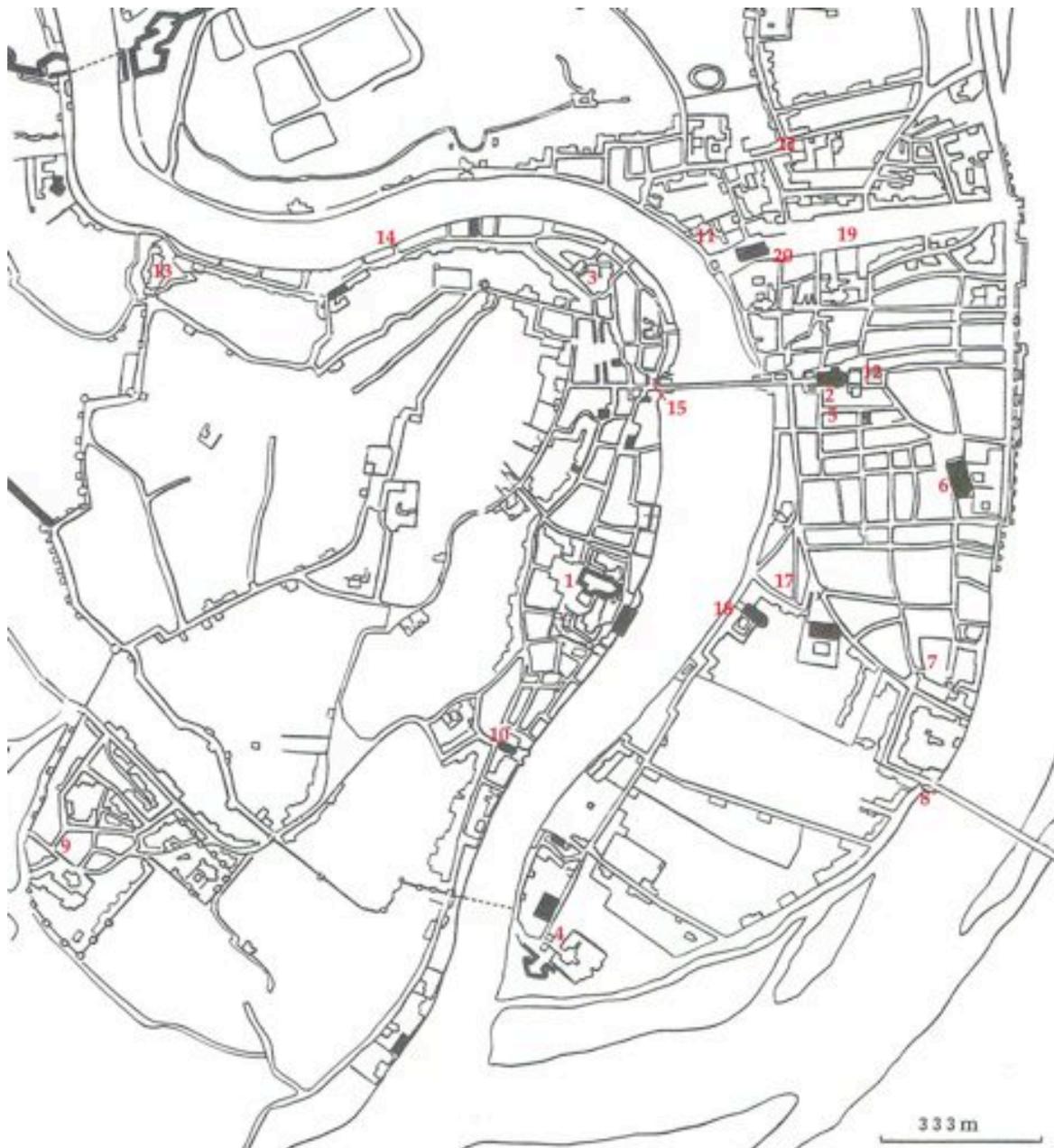
PLANS

Le fond de carte des plans n°1, n°2 et n°4 à 10 provient de l'ouvrage de GARDES 1988.

Il est très rarement possible de situer avec certitude l'habitation des peintres et verriers : une répartition par quartiers (et par décennies) est donc retenue.

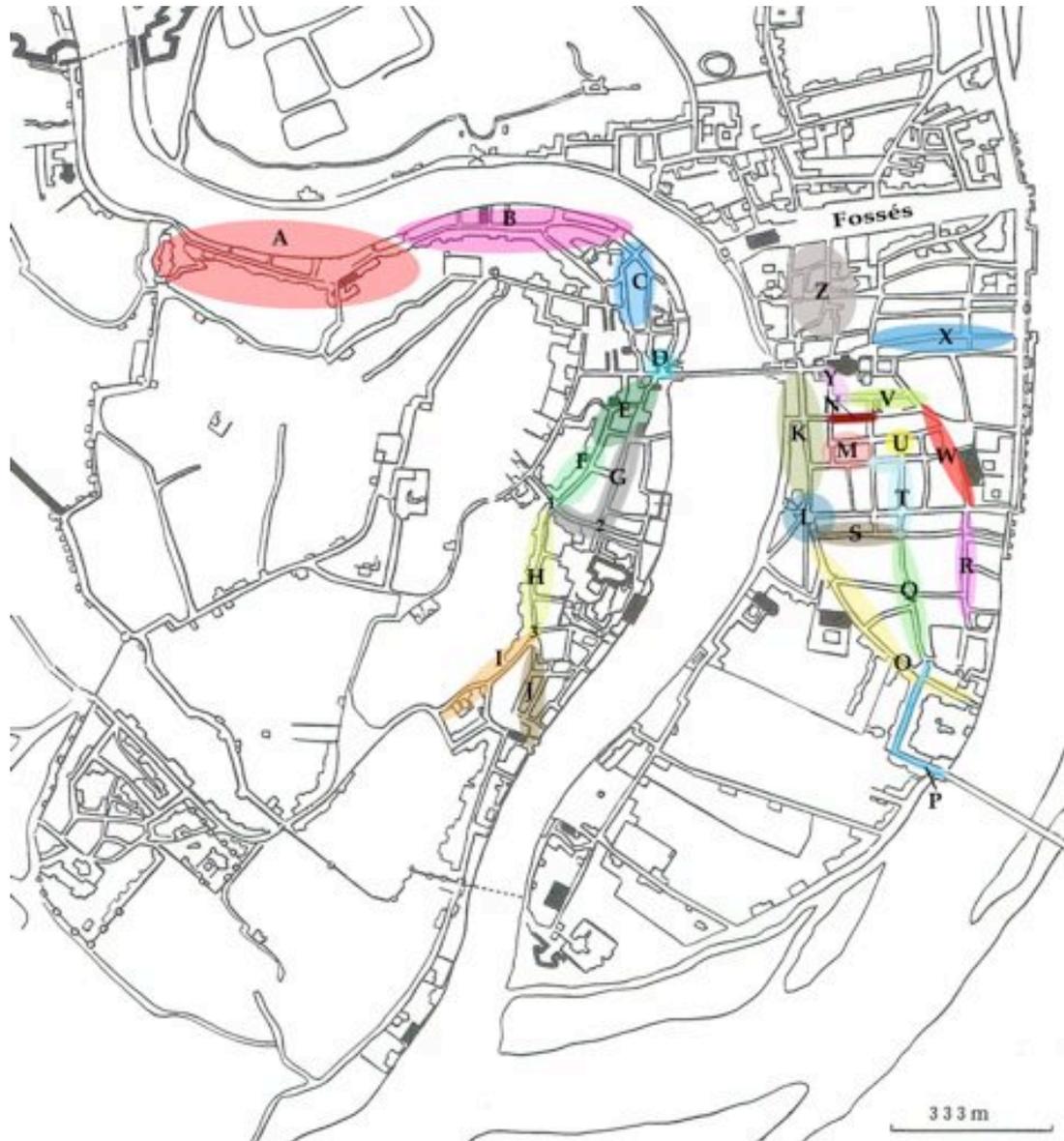
Le fond de carte du plan n°3 et n°11 à 28 est un extrait de la reconstitution du plan scénographique de Lyon, d'après la version gravée au XIXe siècle. Le nord y est situé vers la droite.

Plan n°1 : Lyon vers 1500 : points importants.....	p. 577
Plan n°2 : Lyon vers 1500 : quartiers principaux.....	p. 579
Plan n°3 : Vue de l'enclos cathédral d'après le plan scénographique, avec l'emplacement de la loge des verriers proposé par A. Sachet.....	p. 581
Plan n°4 : Répartition des peintres et verriers entre 1461 et 1470.....	p. 582
Plan n°5 : Répartition des peintres et verriers entre 1471 et 1480.....	p. 583
Plan n°6 : Répartition des peintres et verriers entre 1481 et 1490.....	p. 584
Plan n°7 : Répartition des peintres et verriers entre 1491 et 1500.....	p. 585
Plan n°8 : Répartition des peintres et verriers entre 1501 et 1510.....	p. 586
Plan n°9 : Répartition des peintres et verriers entre 1511 et 1520.....	p. 587
Plan n°10 : Répartition des peintres et verriers entre 1521 et 1530.....	p. 588
Plan n°11 : Parcours de l'entrée de Louis XI en 1476.....	p. 589
Plan n°12 : Parcours de l'entrée de Charles II de Bourbon en 1485.....	p. 590
Plan n°13 : Parcours de l'entrée du duc de Savoie en 1489.....	p. 591
Plan n°14 : Parcours de l'entrée de Charles VIII en 1490.....	p. 592
Plan n°15 : Parcours de l'entrée d'Anne de Bretagne en 1494.....	p. 593
Plan n°16 : Parcours de l'entrée de Charles VIII en 1495.....	p. 594
Plan n°17 : Parcours de l'entrée du duc de Valentinois en 1498.....	p. 595
Plan n°18 : Parcours de l'entrée de Louis XII en 1499.....	p. 596
Plan n°19 : Parcours de l'entrée de Philippe le Beau en 1503.....	p. 597
Plan n°20 : Parcours de l'entrée de François de Rohan en 1506.....	p. 598
Plan n°21 : Parcours de l'entrée de Louis XII en 1507.....	p. 599
Plan n°22 : Parcours de l'entrée du connétable de Bourbon en 1515.....	p. 600
Plan n°23 : Parcours de l'entrée de François Ier en 1515.....	p. 601
Plan n°24 : Parcours de l'entrée de Claude de France en 1516.....	p. 602
Plan n°25 : Parcours de l'entrée du cardinal Sainte-Marie en 1518.....	p. 603
Plan n°26 : Parcours de l'entrée de Renée de France en 1528.....	p. 604



Plan 1. Lyon vers 1500 : les lieux importants.

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Primatiale Saint-Jean et enclos cathédral | 15. Place du Change |
| 2. Saint-Nizier | 16. Rue Mercière |
| 3. Saint-Paul | 17. Notre-Dame-de-Confort |
| 4. Ainay | 18. Les Célestins |
| 5. Hôtel de ville (emplacement probable) | 19. Les fossés (les Terreaux) |
| 6. Les Cordeliers | 20. Porte de la Lanterne |
| 7. Hôpital du pont du Rhône | 21. Porte Saint-Marcel |
| 8. Chapelle du pont du Rhône | |
| 9. Saint-Just et Saint-Irénée | |
| 10. Saint-Georges | |
| 11. Les Augustins | |
| 12. Notre-Dame de rue Neuve | |
| 13. Pierre-Scize | |
| 14. Porte de Bourgneuf | |



Plan 2. Lyon vers 1500 : quartiers principaux.

- | | |
|--|--|
| A. De la porte de Pierre-Scize à la porte de Bourgneuf | N. Rue Tupin (ou Pépin) |
| B. De la porte de Bourgneuf à Saint-Christophe | O. De Notre-Dame-de-Confort à l'hôpital du pont du Rhône |
| C. De Saint-Christophe à l'hôtel du Pré | P. Du pont du Rhône à l'hôpital du pont du Rhône |
| D. La maison Ronde et la place des Changes | Q. De l'hôpital du pont du Rhône à la maison d'Ambronay |
| E. Depuis Notre-Dame-du-Palais à Tresmarsal | R. Rue Grolée |
| F. La rue Tresmarsal jusqu'à la Bombarde | S. De la maison d'Ambronay à la rue Raisin |
| G. Depuis le Palais jusqu'à Porte Froc et de là à la Bombarde | T. De la maison d'Ambronay au Puits Peloux et à la Ferrandière |
| H. De la Bombarde au carrefour du Gourguillon | U. Du Puits Peloux au Puits Grillet |
| I. Du Gourguillon à la porte des Farges | V. De la maison de l'Ange à la rue Vendrant |
| J. Du Gourguillon à Saint-Georges | W. Des Cordeliers à l'hôtel du Mouton et des trois Pigeons |
| K. La rue Mercière jusqu'à Saint-Antoine | X. Rues Boisson et de la Gerbe se prolongeant rue Neuve jusqu'au Rhône |
| L. De Saint-Antoine à la place des Jacobins et Notre-Dame-de-Confort | |
| M. Rues Thomassin et Ferrandière | |

Y. De la maison de l'Ange à Saint-Nizier
Z. De la Platière à la Luiserne, comprenant
l'Herberie

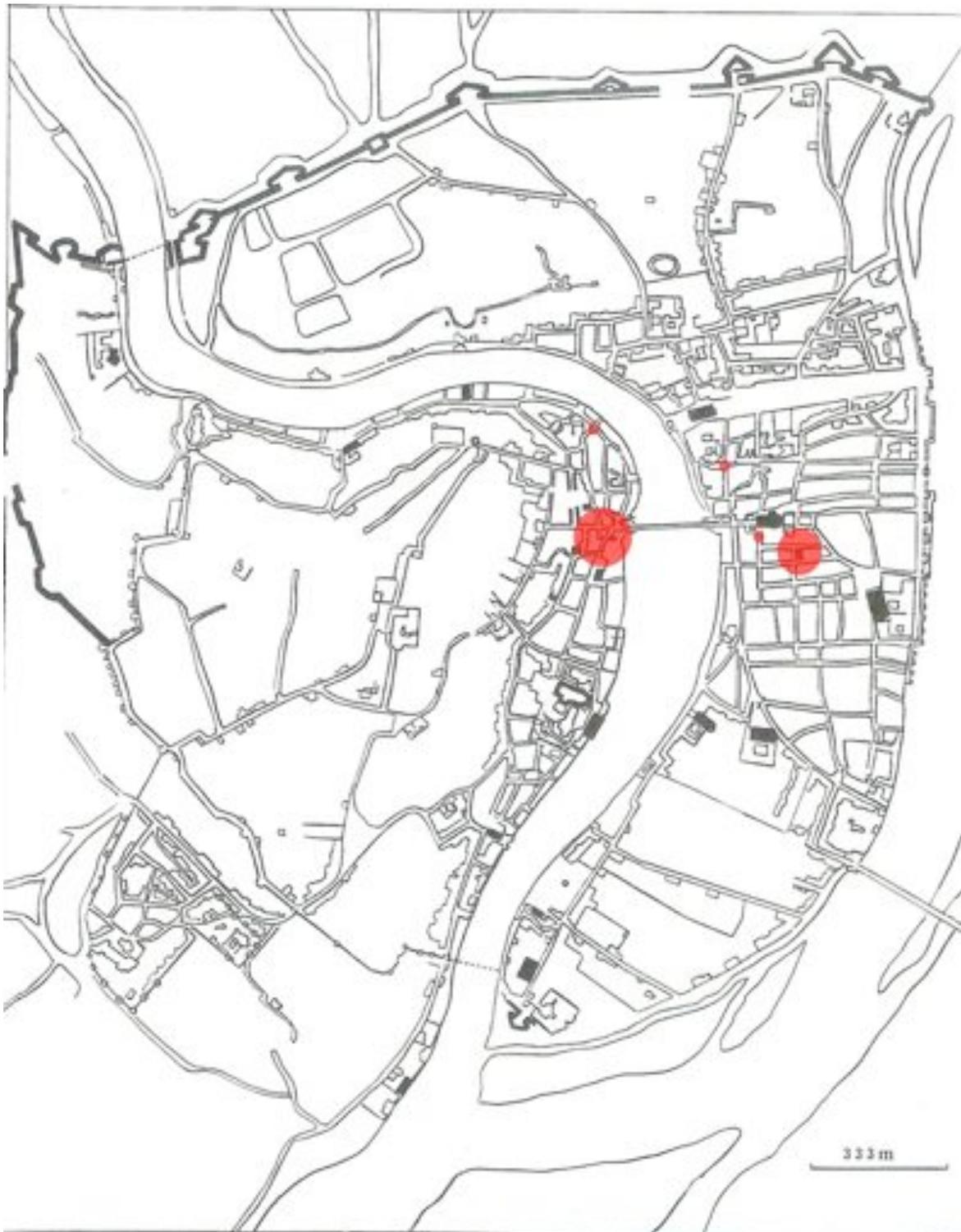
1. La Bombarde
2. Porte Froc
3. Carrefour du Gourguillon



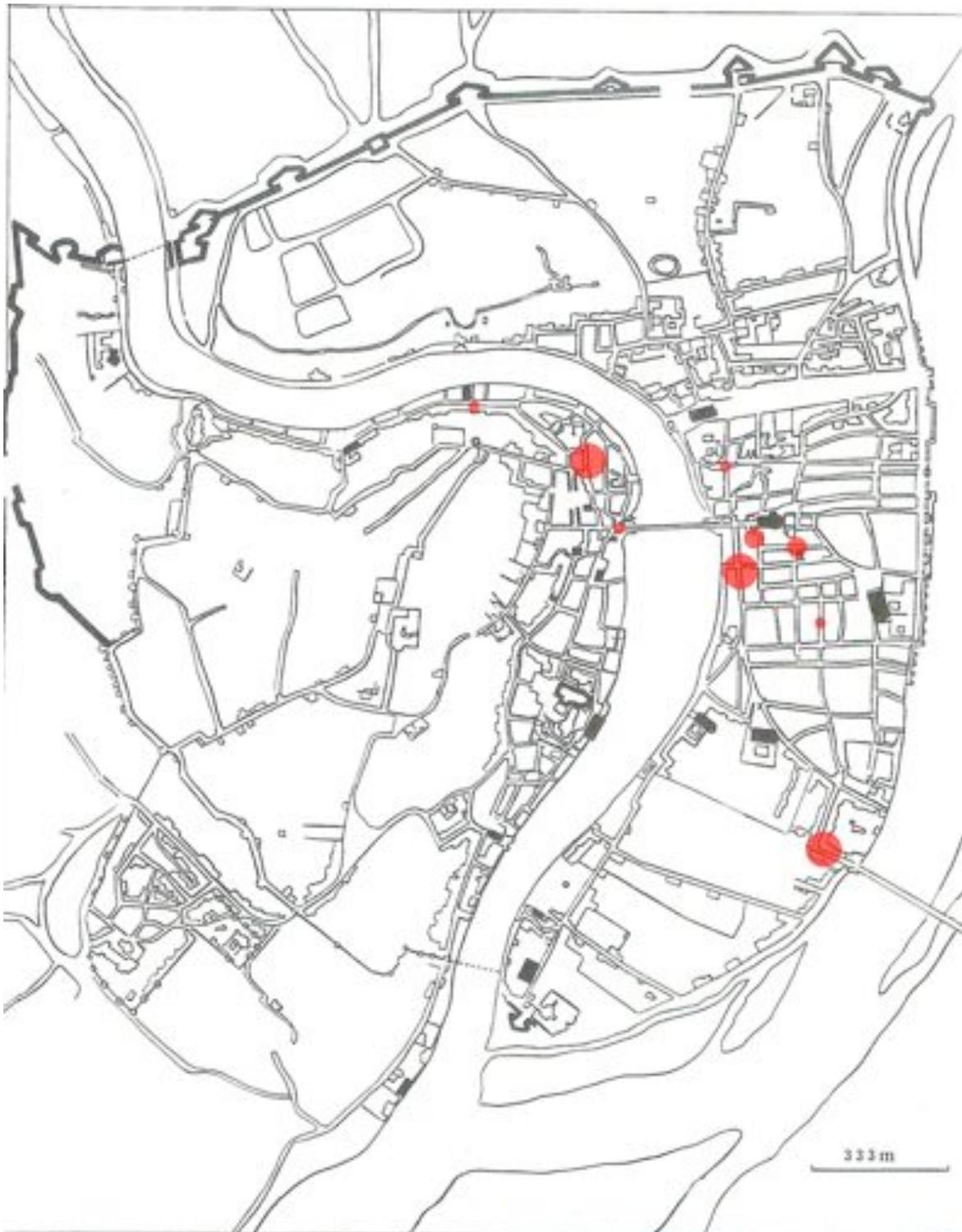
Plan 3. Vue de l'enclos cathédral d'après le plan scénographique de 1550, avec l'emplacement de la loge des verriers proposé par A. Sachet.



Plan 4. Répartition des peintres et verriers entre 1461 et 1470.



Plan 5. Répartition des peintres et verriers entre 1471 et 1480.



Plan 6. Répartition des peintres et verriers entre 1481 et 1490.



Plan 7. Répartition des peintres et verriers entre 1491 et 1500.



Plan 8. Répartition des peintres et verriers entre 1501-1510.



Plan 9. Répartition des peintres et verriers entre 1511 et 1520.



Plan 10. Répartition des peintres et verriers entre 1521 et 1530.



Plan 11. Parcours de l'entrée de Louis XI en 1476.

Seules les stations dont l'emplacement est connu sont indiquées par des numéros sur la carte. Les autres stations sont simplement mentionnées ci-dessous.

- 1. Porte de Bourgneuf : remise des clés par un lion ; saint Michel**
 - La Roche : enfants criant « Vive le roi ! »
 - Hôtel de la Chopine : enfants criant « Vive le roi ! »
 - Carré Saint-Christophe : arbre de Jessé
 - Hôtel Griffon : la Porte Dorée
- 2. Port Saint-Éloi : Naissance de la Vierge**
 - Hôtel Maréchal : Présentation de la Vierge au Temple
- 3. Chapelle Saint-Éloi : Annonciation**
 - Hôtel Jean Dupré : Visitation
- 4. Changes : Nativité**
 - Hôtel Thomassin : Présentation du Christ au Temple
- 5. Hôtel Caille : Fuite en Égypte**
 - Place Balarin : Dormition
 - Hôtel Faucon : Assomption
- 5. Porte Froc : Couronnement de la Vierge**



Plan 12. Parcours de l'entrée de Charles II de Bourbon en 1485.

Aucune station de l'entrée n'a pu être replacée avec certitude. Le parcours n'est pas connu avec précision mais emprunte certainement les mêmes rues que les autres entrées, de la porte de Bourgneuf à la cathédrale.



Plan 13. Parcours de l'entrée du duc de Savoie en 1489.

Seule une station, sur les sept ou huit prévues, a pu être replacée sur le parcours commençant Porte de la Lanterne et s'achevant à Porte Froc.

1. Porte de la Lanterne : trois Vertus.



Plan 14. Parcours de l'entrée de Charles VIII en 1490.

Seules les stations dont l'emplacement est connu sont indiquées par des numéros sur la carte. Les autres stations sont simplement mentionnées ci-dessous.

1. Avant la porte de Bourgneuf : les chars des planètes, des éléments et des signes du zodiaque
2. Porte de Bourgneuf : Jardin de France et le lion remettant les clés au roi
3. Port de Saint-Paul : Décollation de saint Paul
4. Chapelle Saint-Éloi : Combat entre saint Michel et le diable
- Hôtel Perrat : Bergerie
5. Changes : L'écu de France laissant apparaître trois jeunes filles
6. Place du petit Palais : la cité de Jérusalem, le roi Salomon et la reine de Saba
- Hôtel Balarin : Pégase la Bonne Renommée
7. Porte Froc : Sacrifice d'Isaac



Plan 15. Parcours de l'entrée de la reine Anne de Bretagne en 1494.

Seules les stations dont l'emplacement est connu sont indiquées par des numéros sur la carte. Les autres stations sont simplement mentionnées ci-dessous.

Sur la Saône : Nef de sainte Ursule, accompagnée de dix jeunes filles et d'un Turc

1. Château de Mallebouche (indiqué comme étant « contre le roc »
2. Porte de Bourgneuf : Obéissance, Humilité et Loyauté et La cité des dames
- Devant le Griffon : petites filles criant « Vive la reine ! »
3. Port Saint-Paul : Fortune
4. Chapelle Saint-Éloi : deux hommes combattant

5. Changes : Amour, écus du roi et de la reine réunis en un seul

- Hôtel Jean Caille : France, le dauphin, le Grand Bien, le lion, Justice

6. Place du Palais : sirènes

Hôtel Jean Tibaude = Hippolyte et Persée (lieu indéterminé)

Hôtel Jean du Prat = la reine sous un arbre, trois arbres, deux dieux et une déesse (lieu indéterminé)



Plan 17. Parcours de l'entrée du duc de Valentinois en 1498.

- 1. Porte du pont du Rhône : France, deux écus**
- 2. Croisette : Bergerie**
- 3. Herberie : deux cœurs, un décor arboré**
- 4. Changes : cinq grandes lettres de bois, décor de tapisserie et cinq bergers et bergères dansant une maurisque**
- 5. Palais**



Plan 18. Parcours de l'entrée de Louis XII en 1499.

1. Avant la porte de Bourgneuf : Char de Neptune
2. Porte de Bourgneuf : Lis et tapisserie de l'histoire de Clovis
3. Chapelle Saint-Éloi
4. Changes



Plan 19. Parcours de l'entrée de Philippe le Beau en 1503.

- 1.** Porte du pont du Rhône : Amour, Pèlerin, Bon Vouloir et Ardent Désir
- 2.** Grenette : France et Pèlerin
- 3.** Herberie : France et le fils de l'archiduc
- 4.** Changes : Noblesse, un Fleur de l'is, Fontaine, des anges et deux écus



Plan 20. Parcours de l'entrée de François de Rohan en 1506.

Seules les stations dont l'emplacement est connu sont indiquées par des numéros sur la carte. Les autres stations sont simplement mentionnées ci-dessous.

- 1.** Porte de Bourgneuf : Justice, Force, Prudence, Tempérance, Charité et Commun Peuple
 - Le Griffon : Foi, Pasteur, Fidélité et Bonne Promesse
- 2.** Changes : Charité, Pasteur, Amour parfaité, la Ville
- 3.** Palais : Certaine Attente, Pasteur, Patience désirée
- 4.** Devant Saint-Jean : Justice, Pasteur et l'Église militante
 - La Chanal



Plan 21. Parcours de l'entrée de Louis XII en 1507.

1. Porte du pont du Rhône : Vertus
2. La Grenette : Pluton et Proserpine et autres personnages
3. Herberie : Aristote et autres personnages
4. Changes : Justice, France et autres personnages



Plan 22. Parcours de l'entrée du cométable en 1515.

1. Changes : Force Royale, la Discretion, la Cité de Lyon, la représentation du cométable, Haute Volonté, Courage



Plan 23. Parcours de l'entrée de François Ier en 1515.

Seules les stations dont l'emplacement est connu sont indiquées par des numéros sur la carte. Les autres stations sont simplement mentionnées ci-dessous.

- 1.** Avant la porte de Bourgneuf : La nef royale et le cerf volant
- 2.** Porte de Bourgneuf : Lis
- Griffon : Baptême de Clovis
- 3.** Chapelle Saint-Éloi : Parc arboré ; divers personnages
- 4.** Changes : Le jardin de Milan
- 5.** Palais : Parc avec Joyeuse Nouvelle et d'autres personnages



Plan 24. Parcours de l'entrée de la reine Claude de France.

- 1.** Porte du pont du Rhône
- 2.** Hôpital du pont du Rhône
- 3.** Puits Peloux
- 4.** Croisette
- 5.** Maison du Bœuf Couronné
- 6.** Herberie
- 7.** Changes



Plan 25. Parcours de l'entrée du cardinal Sainte-Marie, en 1518.



Plan 26. Parcours de l'entrée de Renée, duchesse de Ferrare, en 1528.

1. Porte de Bourgneuf : trois grands ronds aux armes de la duchesse et de son époux ; un arc de triomphe